Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

V.87
1926

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

LXXXVII

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

UM
1/8/30

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE

LXXXVII

PREMIÈRE-TROISIÈME LIVRAISONS

Janvier-Juin 1926

UM

PARIS
AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR
RUE BONAPARTE, 82
1926

La Bibliothèque de l'École des chartes *paraît tous les deux mois par livraisons de cinq à six feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8º d'environ trente feuilles.*

Abonnement annuel, pour Paris, **30** fr. — Départements, **35** fr. — Étranger, **40** fr.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

PREMIÈRE-TROISIÈME LIVRAISONS

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. Notice sur la vie et les travaux de M. Ernest Babelon, par René CAGNAT 5

II. Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne, par L. LEVILLAIN 20

III. Fragment de l'histoire de Philippe-Auguste, roy de France. Chronique en français des années 1214-1216, par Ch. PETIT-DUTAILLIS. 98

IV. La chronique latine inédite de Jean Chartier (1422-1450) et les derniers livres du religieux de Saint-Denis, par Ch. SAMARAN 142

V. BIBLIOGRAPHIE.

Abbé M. CHAUME, Les origines du duché de Bourgogne (*J. Calmette*), 164. — Fernand BENOÎT, Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone. — Alphonse II et Raimond Bérenger V (1196-1245) (*Raoul Busquet*), 166. — Rudolf GRIESER, Das Arelat in der europäischer Politik von der Mitte des 10. bis zum Ausgange des 14. Jahrhunderts (*Claude Faure*), 173. — É. DE MOREAU, S. J., Étude critique sur la plus ancienne biographie de saint Amand (*L. Levillain*), 174. — The great Roll of the Pipe for the thirty-fourth year of the reign of king Henry the second, A. D. 1187-1188 (*L. Halphen*), 175. — Doris M. STENTON, The great Roll of the Pipe for the second year of king Richard the first, Michaelmas 1190 (*Id.*), 175. — Richard Ager NEWHALL, The English conquest of Normandy, 1416-1624. A study in fifteenth century warfare (*R.-N. Sauvage*), 176. — Paul COURTEAULT, Commentaires de Blaise de Monluc, maréchal de France (*L. Auvray*), 183. — Paul-M. BONDOIS, Le maréchal de Bassompierre (1579-1646) (*Robert Lavollée*), 186. — J.-A. GORIS, Étude sur les colonies marchandes méridionales à Anvers de 1488 à 1567 (*Paul-M. Bondois*), 188. — Alberto M. CANDIOTI, Historia de la institución consular en la antigüedad y en la edad media (*L. Halphen*), 189. — Pierre DE LABRIOLLE, Histoire de la littérature latine chrétienne (*Jean Porcher*), 190. — A. WAUTIER D'AYGALLIERS, Ruysbroeck l'Admirable (*André Courtet*), 190. — Ernest TONNELAT, La chanson des Nibelungen ; étude sur la composition et la formation du poème épique (*Louis Halphen*), 192. — Henri STEIN, Archers d'autrefois, archers d'aujourd'hui (*Jean Cordey*), 194. — A.-C. KLEBS et E. DROZ, Remèdes contre la peste (*P.-F. Fournier*), 195. — Gabriel DE PIMODAN, La mère des Guises, Antoinette de Bourbon, 1494-1583 (*Paul-M. Bondois*), 196. — Jean LEMOINE, Madame de Sévigné, sa famille et ses amis, d'après des documents inédits (*Id.*), 197. — Henri WAQUET, Les sources de l'histoire religieuse de la France dans les archives départementales, communales, hospitalières et privées (*Claude Faure*), 198. — Père Paul DONCŒUR, Le livre de la bienheureuse Angèle de Foligno (*Jean Porcher*), 198. — Charles Homer HASKINS, Studies in the history of mediaeval science (*Id.*), 199. — Marguerite VAN BERCHEM et Étienne CLOUZOT, Mosaïques chrétiennes du IVe au Xe siècle (*Jean Cordey*), 201. — Dom Gregori Ma SUNYOL, O. S. B., Introduccio a la paleografia musical Gregoriana (*H. Omont*), 202. — Richard MECKELEIN, Bibliographie des Bibliotheks-und Buchwesens, Jahrg. 1923 (*J. Cordey*), 203. — Dr Eugène OLIVIER, Georges HERMAL, capitaine R. DE ROTON, Manuel de l'amateur de reliures armoriées françaises (*Jacques Meurgey*), 203. — A. RUPPEL, Gutenberg Festschrift zur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE

LXXXVII

ANNÉE 1926

PARIS

AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR

RUE BONAPARTE, 82

1926

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

MU

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Notice sur la vie et les travaux de M. Ernest Babelon, par René Cagnat . 5
Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne, par L. Levillain, II et III 20, 245
Fragment de l'Histoire de Philippe-Auguste, roi de France. Chronique en français des années 1214-1216, par Ch. Petit-Dutaillis . 98
La Chronique latine inédite de Jean Chartier (1422-1450) et les derniers livres du Religieux de Saint-Denis, par Ch. Samaran . 142
Remarques sur la paléographie des chartes provençales du XII[e] siècle, par C. Brunel. 347
De l' « usage » de Toul. Remarques sur le style chronologique employé à Toul au moyen âge, par Pierre Marot. 359
Fondation par Jeanne de Chastel, veuve de Raoul de Presles, pour les chanoines de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, à l'Université de Paris (1335), par H. Omont. 367
Pierre Choisnet. Le *Rosier des guerres* et le *Livre des Trois Eages*, par Ch. Samaran. 372

Bibliographie . 164, 381
Livres nouveaux. 206, 413
Chronique et Mélanges 222, 428

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Tenoral
Teng.
5

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. ERNEST BABELON

PAR

M. RENÉ CAGNAT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL[1]

Messieurs,

La mort, depuis cinq ou six ans, frappe impitoyablement dans nos rangs; près d'une vingtaine d'entre nous ont disparu, les uns, chargés d'années, les autres, sans avoir accompli leur destinée. A tous, je voudrais pouvoir rendre en ce jour solennel de commémoration, qui ne revient qu'une fois par année, l'hommage qu'ils méritent... Si j'ai arrêté cette année mon choix sur celui qui fera l'objet de la présente notice, c'est qu'il a été pour moi plus qu'un confrère, plus qu'un ami, un compagnon de route; dans des spécialités toutes voisines, nous avons travaillé à la même œuvre, pris part aux mêmes publications, siégé l'un auprès de l'autre dans les mêmes commissions, unis dans la volonté commune de maintenir élevé le niveau des études d'archéologie classique, d'activer les recherches en France et dans l'Afrique du Nord d'encourager les travailleurs, de faire naître des vocations. Vous comprendrez qu'en souvenir d'une colla-

1. Nous remercions M. René Cagnat d'avoir bien voulu nous autoriser à reproduire la présente notice. lue par lui dans la séance publique annuelle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres du 20 novembre 1925.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

boration de quarante ans, j'avais hâte d'apporter à ce frère d'armes ce dernier gage d'estime affectueuse.

Ernest-Charles-François Babelon est né le 7 novembre 1854, dans un petit bourg perdu de la Haute-Marne, à Sarrey, près Montigny-le-Roi. Il appartenait à une de ces familles attachées à la terre qui, de tout temps, ont fait la force de notre pays. C'est dans ce milieu de calme et de labeur qu'il passa les toutes premières années de sa vie. Il ne tarda pas à le quitter. Les heureuses dispositions d'esprit que ses maîtres remarquèrent en lui dès l'école primaire incitèrent ses parents à faire des sacrifices pour l'envoyer au petit séminaire de Langres, qui était à cette date un établissement d'enseignement secondaire très florissant. Il y fit d'excellentes études, si bien que, une fois bachelier, on lui conseilla de se diriger vers l'École des chartes. Il adressa donc une demande d'admission aux examens et partit pour Paris, quelques jours avant la date fixée pour le concours; il devait passer son premier temps de séjour dans une famille amie de la sienne. Mais il n'apportait pas avec lui les pièces nécessaires pour son inscription : ses parents pensaient les lui envoyer sans retard. Une erreur d'adresse empêcha qu'elles ne lui arrivassent à temps; si bien qu'au jour où devaient commencer les épreuves, il ne figurait pas sur la liste des candidats appelés à les subir. Cruelle déception, fâcheux contretemps, qui pouvait compromettre tout son avenir! Sans hésiter, il alla trouver Jules Quicherat et lui exposa son cas; celui-ci, pris d'intérêt pour ce jeune provincial jeté dans la capitale, sans appuis, sans relations, l'autorisa à concourir, mais hors cadre, laissant à l'avenir le soin de réparer la situation. C'est ainsi qu'il fut admis dans la maison de la rue des Francs-Bourgeois, en marge de ses camarades, en 1874. Il apportait dans ce monde si nouveau pour lui son ardeur au travail, sa conscience méthodique, sa curiosité scientifique et surtout cette belle facilité à apprendre et à produire qui a toujours fait notre admiration et excité notre envie.

En janvier 1878, il obtenait le diplôme d'archiviste paléographe. Sa thèse avait pour titre : *les Bourgeois du roi au moyen âge;* il ne l'a jamais publiée, malgré les éloges qu'elle lui valut. Mais la même année, il faisait paraître un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

volume intitulé : *les Derniers Carolingiens d'après le moine Richer.* Ces premiers essais paraissaient promettre à l'érudition française un historien des choses du moyen âge. Les circonstances en décidèrent autrement.

Au mois de mars de cette même année 1878 disparaissait prématurément un savant de grand avenir, Camille de la Berge. Sa mort laissait vacante une place au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale. Léopold Delisle, s'autorisant du témoignage élogieux de Quicherat, fit choix de Babelon et le nomma attaché au département, à titre de surnuméraire et aux appointements de 1,800 francs. A cette époque, les fonctionnaires savaient se contenter de peu. Au bout d'un an survenait la titularisation : notre futur confrère était nommé employé de troisième classe et pourvu d'un traitement de 1,900 francs. Ce début, plus que modeste, fut l'origine de sa fortune ultérieure.

Son premier devoir était de se mettre au courant de la numismatique et de l'archéologie, avec lesquelles ses études antérieures ne l'avaient point familiarisé ; et non point seulement de la numismatique et de l'archéologie classiques, car le Cabinet des Médailles est un musée d'un genre tout particulier, où voisinent des monuments de tous les temps et de tous les pays : monnaies anciennes, médiévales, modernes, orientales, grecques, romaines ; médaillons et camées de la Renaissance, cylindres chaldéens et cônes phéniciens, vases peints, terres cuites, bronzes, bijoux cypriotes, byzantins, arabes. Pour vivre dans ce mélange merveilleux de toutes les civilisations, depuis les plus archaïques jusqu'aux plus modernes, il faut aux conservateurs, s'ils ne veulent pas être inférieurs à leur tâche, une érudition d'une infinie variété dans le temps et dans l'espace. C'est ce que Babelon savait, c'est à l'acquérir qu'il s'appliqua.

Pour l'archéologie et la numismatique il trouvait dans la maison même de précieuses ressources. Je ne parle pas seulement de l'expérience de ses collègues ou supérieurs, Chabouillet, Lavoix, Muret et Cohen ; j'ai surtout en vue cette chaire, aujourd'hui émigrée à la Sorbonne, qui, à cette époque, était annexée à la Bibliothèque nationale, la chaire de Beulé et de Raoul Rochette. François Lenormant y professait depuis 1874 ; Babelon se fit son disciple et bientôt,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entre lui et son maître, se noua une amitié dont il ne tarda pas à ressentir les effets bienfaisants.

Cela ne suffisait point encore. Lenormant ne pouvait dispenser à ses auditeurs la connaissance des langues et des écritures orientales, indispensables pour l'étude directe des textes ; cet enseignement se donnait ailleurs, à l'École des Hautes-Études. Babelon s'y fit inscrire et voici notre chartiste transfuge appliqué à apprendre l'hébreu avec Carrière, le phénicien, l'assyrien avec Pognon et Amiaud.

Ainsi armé pour faire figure dans la carrière où la destinée l'avait appelé, Babelon n'a plus qu'à se laisser guider par les événements. Non seulement il donne de nombreux articles à la *Revue de numismatique* et à la *Gazette archéologique*, mais il n'hésite pas à consacrer à ces périodiques une partie de son temps et de son jeune dévouement. Le premier ne paraissait plus depuis 1877 ; en 1882, il renaît sous la direction d'Anatole de Barthélemy et de Schlumberger, qui s'adjoignent Babelon. La même année il accepte de rédiger la chronique du second, en attendant qu'il en prenne, cinq ans plus tard, la direction effective avec Émile Molinier.

Il lui manquait, pour l'achèvement de son éducation archéologique, d'avoir pris part à des fouilles. L'occasion se présenta à lui en 1883 de combler cette lacune. Tissot, délivré des soucis de la carrière diplomatique, mais déjà gravement malade, s'occupait à mettre la dernière main à cette *Géographie comparée de la province d'Afrique*, qui a rendu son nom célèbre parmi les archéologues africains. Au nombre des questions qui le préoccupaient et qu'il voulait élucider, la topographie de Carthage était la plus importante : il se débattait au milieu d'assertions contradictoires ou même erronées, comme celles qu'avait si légèrement risquées l'imagination fantaisiste de l'ingénieur Daux ; il jugeait indispensable de contrôler par des fouilles méthodiques ce que les autres avaient avancé ; il confia le soin de les entreprendre à notre confrère Salomon Reinach, qui offrit à Babelon de l'accompagner. Ils partirent donc ensemble pour la Tunisie. Malgré de sérieuses difficultés matérielles, et grâce en partie à l'appui du cardinal Lavigerie, ils purent ouvrir plusieurs tranchées dans les ruines et recueillir, en même temps que d'utiles renseignements, une ample moisson de stèles pu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

niques. Entre temps, ils poussaient une pointe dans le Sud tunisien, déblayaient un coin du forum de l'ancienne ville de *Gigthis*, que les officiers du corps d'occupation et le Service des Antiquités ont mis au jour dans son entier ultérieurement, et celui de Ziân, dont l'emplacement avait été acheté quelque temps auparavant par Tissot lui-même. Des statues, des inscriptions, sorties de ces fouilles, vinrent enrichir les collections du Cabinet des Médailles.

Babelon revint à Paris en mai 1884 ; une œuvre l'y attendait, qui devait lui permettre de donner sa mesure. Quelques jours avant de partir pour Tunis, il était allé rendre visite à François Lenormant, très gravement malade ; à peine arrivé en Afrique, il apprit sa mort. Or, l'illustre savant, si vite emporté, laissait inachevé un ouvrage considérable, une histoire ancienne de l'Orient, développement du Manuel plus modeste, publié en 1869, dont le succès avait été éclatant. Trois volumes restaient à écrire qui devaient traiter de la Chaldée et de l'Assyrie, des Mèdes et des Perses, des Israélites et des Chananéens, des Arabes, des Phéniciens et des Carthaginois. On offrit à Babelon de s'en charger ; avec une belle audace, il accepta la proposition « pour répondre aux marques de bienveillance que Lenormant lui avait toujours témoignées et pour honorer la mémoire de celui qui travaillait à l'achèvement de son œuvre avec l'ardeur excessive qui devait consumer ses forces ». Il s'imposait ainsi une besogne singulièrement difficile : Lenormant ne laissait ni notes ni ébauches ; tout était à faire. Mais précisément à l'École des Hautes-Études Babelon avait acquis l'expérience nécessaire pour se lancer sur ce terrain si nouveau ; il était au courant des grandes découvertes récentes en Mésopotamie ; il connaissait les trouvailles de Sarzec, les travaux de Rawlinson et d'Oppert ; il les utilisa habilement et arriva à mettre sur pied en moins de deux ans le premier des volumes qu'on lui avait demandés... Les deux autres volumes parurent au cours des trois années suivantes. Qu'un jeune homme, au début de sa carrière, ait pu écrire en si peu de temps une histoire générale, ce qui, pour l'ordinaire, demande de longues années de préparation méticuleuse et de réflexions, et qui est regardé comme le couronnement d'une vie consacrée à la science, voilà qui montre d'une façon éclatante la puissance de tra-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vail et l'heureuse facilité d'assimilation dont Babelon était doué.

Cette dette de reconnaissance payée à la mémoire d'un maître, il revint aux études auxquelles il allait consacrer désormais toute son activité. En 1877, le Cabinet des Médailles s'était enrichi, par la générosité du baron d'Ailly, de plus de 1,700 pièces de la République romaine. L'étude que Babelon dut faire de cette collection lui donna l'occasion de pénétrer dans le domaine de la numismatique de Rome et d'étudier à fond son système monétaire antérieurement à la période impériale. De là est sorti le livre intitulé : *Description historique et chronologique des monnaies de la République romaine.* La portée scientifique du livre est autrement plus grande que le titre ne le laisse prévoir. Sans doute, il contient une description des monnaies de la République classées par familles ; mais cette description n'est point une sèche nomenclature, à la façon de l'ouvrage de Cohen, par exemple ; l'auteur y a tracé l'histoire de chacune de ces familles et des personnages qui les ont illustrées ; il s'est attaché à interpréter les représentations mythologiques et les allusions historiques qui figurent sur les pièces ; il a établi des pièces elles-mêmes un classement rigoureux basé sur la chronologie ; il a retracé toute l'histoire du monnayage romain, depuis les origines et l'âge de l'*aes grave* jusqu'à l'avènement de l'Empire. Si l'on songe que le premier volume vit le jour en 1885, l'année même où paraissait le quatrième volume de l'histoire de Lenormant, huit ans seulement après que l'auteur était entré au Cabinet des Médailles, années de préparation employées à l'apprentissage du métier, à faire le tour des différentes branches de l'archéologie, à écrire de nombreux articles dans les revues, à suivre des cours, à accomplir des missions, on pourra s'étonner à bon droit de tant de fécondité et de souplesse d'esprit. Et il n'avait encore que trente et un ans !

Les collections du Cabinet des Médailles lui avaient fourni la matière de son premier grand travail numismatique ; c'est dans ces mêmes collections qu'il devait puiser désormais et trouver l'occasion de très nombreux articles, dont vous n'attendez pas de moi que je vous entretienne et dont les plus notables ont été réunis par lui dans les *Mélanges de nu-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mismatique, comme aussi d'une série de beaux volumes, que je dois rappeler devant vous.

Le devoir de tout bon conservateur de musée est de faire connaître dans des catalogues ou des publications spéciales les objets dont il a la garde ; il ne suffit pas d'acquérir, de classer et de rendre accessibles au public les monuments exposés, il faut aussi permettre aux érudits d'utiliser pour leurs recherches, sans sortir de leur cabinet, le contenu des collections, tout au moins les pièces les plus importantes. Babelon le sentait mieux que personne et il a donné l'exemple, même avant d'être arrivé au poste de conservateur adjoint, où il avait été appelé en 1890, lors de la retraite de Chabouillet, en attendant qu'il obtînt, en 1892, celui de conservateur, à la mort de Lavoix.

Tout d'abord, il conçut le projet de réunir en un luxueux recueil les plus beaux morceaux du Cabinet, monnaies et médailles exceptées. La première livraison parut en 1887 sous le titre *le Cabinet des Antiques de la Bibliothèque nationale*. En tête figure une Introduction qui retrace les origines historiques et le développement de l'établissement ; c'est un chapitre de l'histoire des Arts en France. Puis, il s'occupa de publier les différentes suites du Cabinet, chacune en un catalogue détaillé. Deux volumes parurent sous sa signature : les *Monnaies des rois de Syrie*, *d'Arménie*, *de Commagène* (1890) et les *Monnaies des Perses Achéménides*, *de Cypre et de Phénicie* (1893). En 1895, en collaboration avec notre confrère M. Blanchet, il rédige un *Catalogue des bronzes ;* en 1897 vient le tour des *camées*. Tous ces ouvrages sont composés suivant la même méthode, celle qui avait présidé à la *Description des monnaies de la République*. Babelon n'entend pas se contenter de dresser un inventaire des objets dont il donne, d'autre part, la reproduction ; il ne lui suffit pas non plus de décrire chacun d'eux, d'en rechercher l'histoire et d'en préciser la valeur. Sous forme de préface ou autrement, il fait de chaque volume une œuvre didactique. Le *Catalogue des camées*, par exemple, n'est autre chose qu'un traité sur la gravure en pierres fines ; il y étudie la nature et les différentes sortes de pierres précieuses et la technique du métier ; il trace, à propos des camées antiques, l'évolution de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'art des camées en Égypte, en Orient, en Grèce, à Rome ; à propos des camées modernes, celle de la glyptique au moyen âge et durant la Renaissance italienne, française, allemande ; et pour parfaire l'œuvre, il poursuit son exposé depuis le XVIIIe siècle jusqu'à nos jours. On le voit, ce n'est plus là un simple catalogue, mais bien un livre de forte érudition et de solide doctrine, dont il avait, d'ailleurs, tracé l'esquisse dans un élégant volume intitulé : *la Gravure en pierre fine.*

Cette même année 1897 devait apporter à Babelon deux joies. Une loi de finances, promulguée au *Journal officiel* le 29 juin, affectait une somme de 421,000 francs à l'acquisition, par l'État, de la collection des monnaies grecques de Waddington. L'affaire était en suspens depuis trois ans. Waddington était mort au mois de janvier 1894. Peu de semaines après, Babelon adressait à l'administrateur général de la Bibliothèque une note développée pour lui signaler la grande valeur scientifique du médaillier et pour exprimer le désir qu'il fût acquis et confié au Cabinet des Médailles, où il prendrait place à côté de la collection du duc de Luynes, qui avait enrichi surtout les séries de la Grèce propre, de l'Italie, de la Sicile, de l'Afrique et de la Gaule. Celle de Waddington, spéciale à l'Asie Mineure, se répartissait sur 420 villes et 130 rois, princes ou gouverneurs de la région. Les négociations commencées aussitôt avec les héritiers furent longues et difficiles ; elles fournirent à Babelon, comme le disait Delisle à notre Académie, l'occasion de montrer avec quelle activité il s'occupait des trésors confiés à sa garde.

A peine entré en possession de ces richesses, acquises grâce à un effort tenace, il se fit imposer une nouvelle tâche. Dès le 2 août, Rambaud, alors ministre de l'Instruction publique, lui écrivait : « L'achat de la collection Waddington est trop important pour qu'il ne soit pas annoncé au public. Il est, d'ailleurs, essentiel de faciliter aux numismates qui fréquentent le Cabinet des Médailles l'étude des nouveaux documents que l'État vient de mettre à leur disposition. » En conséquence, il l'invitait à publier d'urgence un inventaire sommaire de l'acquisition, ce qui fut fait sans retard ; le premier fascicule porte le millésime de cette année 1897.

La récompense ne se fit pas attendre. Le 7 décembre vous l'appeliez à siéger parmi vous, à la place de son ancien maître

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Léon Gautier, un de ceux qui l'avaient si bienveillamment soutenu lors de son examen d'entrée à l'École des chartes. Votre choix était la consécration d'une notoriété scientifique si solidement établie que l'année précédente le ministère lui avait offert de remplacer Jacques de Morgan à la tête du Service des Antiquités de l'Égypte. Pour des raisons d'ordre privé, il avait dû décliner la proposition, si honorable qu'elle fût.

Deux grandes œuvres allaient désormais solliciter son activité sans l'accaparer pourtant, comme la suite de cette notice le montrera. En premier lieu, un recueil général des monnaies grecques d'Asie Mineure. La publication était, en réalité, une conséquence de l'achat par l'État de la collection Waddington. Celui-ci ne s'était pas contenté de recueillir plus de 7,000 pièces relatives au monnayage de l'Asie; il avait rassemblé les éléments d'un *Corpus* régional, sans pouvoir, faute de temps, en pousser la rédaction; il avait laissé des notes nombreuses, qui avaient été remises avec la collection elle-même. Or, à ce moment, Imhoof-Blumer publiait, sous les auspices de l'Académie de Berlin, un grand recueil des monnaies de la Grèce du Nord; Mommsen nous annonçait, ici même, en 1899, qu'elle avait pris des dispositions analogues pour celles d'Asie Mineure. Fallait-il laisser tomber dans l'oubli le travail de Waddington ou ne convenait-il pas de l'utiliser et de le parfaire, en souvenir de lui? Notre Compagnie fut de cet avis; elle chargea Babelon de mettre au point l'œuvre dont Waddington avait conçu le projet et dont il avait tracé le plan. Tâche ardue, qui demandait une révision minutieuse, sur les originaux, des notes déjà rédigées, l'examen des grands médailliers de l'étranger, pour ne laisser échapper aucun document, l'étude des questions de toute sorte que soulève à chaque pas une publication de cette nature. Il aurait fallu, pour mener rapidement la besogne, une troupe de jeunes auxiliaires, libres de leur temps et travaillant de concert, suivant une même méthode, à l'œuvre collective. Nous ne disposons pas en France d'équipes ainsi organisées. Babelon et son collaborateur, notre confrère Théodore Reinach, durent se résigner à une prudente lenteur. Les quatre premiers fascicules du premier volume ont seuls vu le jour; MM. Théodore Reinach et Blanchet restent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chargés de la suite et apporteront à la mettre sur pied leur science et leur dévouement. Qu'ils reçoivent par avance les remerciements de l'Académie.

L'autre entreprise, celle à laquelle Babelon pensait consacrer le reste de sa carrière et attacher son nom, vous la connaissez tous. Il s'agissait de composer un grand *Traité des monnaies grecques et romaines.* Dans sa pensée, cet ouvrage devait reprendre et remplacer la célèbre *Doctrina numorum veterum* publiée par Eckhel en 1798... L'œuvre, telle qu'il la comprenait, devait se diviser en deux parties, l'une théorique et doctrinale, la seconde historique et descriptive. De la première un seul volume a paru, c'est un modèle d'érudition. Babelon y définit la science numismatique et en résume l'histoire ; puis il donne la nomenclature raisonnée des espèces monétaires connues des Grecs et des Romains, indique les systèmes en usage dans l'antiquité, analyse les manipulations techniques du métal, d'abord dans la mine, puis dans l'usine d'affinage, enfin dans l'atelier d'émission. De la seconde partie, il n'a pu écrire que trois volumes, comprenant les monnaies grecques depuis les origines jusqu'aux guerres médiques, les monnaies de l'Empire des Perses, de l'Orient sémitique, de l'Asie Mineure, de la Grèce centrale et méridionale. La destinée lui a refusé le temps d'aller plus avant...

En 1902, Babelon avait été appelé au Collège de France pour y enseigner la numismatique et la glyptique. On le retrouvait dans sa chaire tel qu'il paraissait dans ses livres, toujours préoccupé de tirer de l'étude des monnaies les enseignements variés qu'elle comporte. Il l'a dit et écrit maintes fois, notamment dans le livre qu'il a appelé *les Origines de la monnaie*, la numismatique, telle qu'il la comprenait, n'est pas seulement la connaissance matérielle de morceaux de métal plus ou moins habilement façonnés ; elle n'est pas muette, elle a un langage qu'il faut savoir interpréter : c'est l'une des bases fondamentales de l'histoire politique, de l'histoire de l'art, de l'archéologie ; c'est aussi une des sources les plus fécondes pour les annales de l'évolution économique des sociétés civilisées ; elle fournit de précieuses données sur les relations commerciales des peuples et des cités, sur la vie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

intérieure des pays ; elle raconte leur prospérité et leur décadence. Mais tout cela, il faut savoir le découvrir et l'exposer aux auditeurs ou aux lecteurs, et Babelon l'a fait excellemment.

Membre de notre Académie, conservateur du Cabinet des Médailles, professeur au Collège de France, vice-président, bientôt président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques, président de la Société des fouilles archéologiques, membre de commissions de toutes sortes, il semble que les ouvrages qu'il avait entrepris auraient dû suffire et au delà à son ardeur. Il n'en était rien : il trouvait toujours de nouvelles forces pour de nouveaux travaux. C'est ainsi qu'en 1912, il fit paraître un splendide volume dont le contenu intéresse la vie de notre Académie. On sait que la Compagnie a d'abord été, sous Louis XVI, une réunion de lettrés chargés de rédiger les inscriptions qui devaient figurer sur les monuments élevés en l'honneur du roi et de composer les médailles rappelant les événements mémorables du règne. La tradition fut consacrée sous l'Empire, lors de la nouvelle organisation de l'Institut ; on conçut le projet de constituer une histoire métallique de Napoléon et l'on remit à l'Académie des Inscriptions le soin de la préparer. Les événements politiques ont empêché de réaliser le projet autrement que sur le papier ; l'œuvre de nos prédécesseurs est demeurée manuscrite. Elle est conservée partie à la Bibliothèque nationale, partie à celle de l'Institut. Notre confrère a pensé qu'il ne fallait pas laisser ces dessins inconnus, qu'il convenait de les faire imprimer, ne serait-ce que pour témoigner de la vie de l'Académie à cette époque. Aussi a-t-il écrit, en tête du volume, une introduction de 60 pages in-folio où il a raconté notre histoire sous le premier Empire et notre rôle non point seulement dans l'élaboration de l'*Histoire métallique*, mais aussi dans la rédaction des inscriptions monumentales destinées aux édifices publics de la capitale, tels que les deux arcs de triomphe de l'Étoile et du Carrousel. Quant aux dessins eux-mêmes, il les a somptueusement reproduits en les accompagnant d'un commentaire, qu'il a tiré en grande partie de nos Archives...

Et nous voici arrivés, Messieurs, à l'année 1914, à cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

année maudite, génératrice de tant de deuils et de tant de malheurs. L'âme sensible et ardemment patriote de Babelon fut bouleversée par les premiers événements : comme citoyen, comme père, — ses deux fils aînés étaient engagés dans la lutte, — il avait tout à redouter ; comme conservateur de musée, il était appelé à encourir les plus graves responsabilités. Le 1[er] août il quittait Paris pour aller passer ses vacances à Étaples ; à peine arrivé, il apprenait la mobilisation ; le devoir lui enjoignait de rejoindre immédiatement son poste, ce qu'il fit. Un mois durant il attendit anxieux les événements. Le 30, un aéroplane allemand venait jeter des bombes sur Paris ; le 31, il recevait l'ordre de faire emballer les monuments les plus précieux du Cabinet des Médailles, qu'on devait expédier dès le lendemain en lieu sûr. Il nous a conté lui-même sa vie dans ces jours terribles[1].

Vint la victoire de la Marne ; l'existence reprit, tant bien que mal, son cours habituel. On songea alors à profiter de l'éloignement d'une partie des collections pour procéder au transfert de ce qui restait dans la partie de la Bibliothèque, nouvellement bâtie, spécialement aménagée pour loger le Cabinet des Médailles. L'opération s'effectua sans incident. Mais à peine était-elle achevée qu'une nouvelle alerte se produisit. Paris était encore une fois menacé ; on dut sauver des bombardements intensifs qui se multipliaient ce qu'on venait de mettre en place avec tant de soin. Second emballage, second déménagement : vingt-quatre caisses sont déposées dans les caves de l'établissement. Les bombardements redoublent : une fois de plus quarante caisses sont livrées à l'administration, qui les expédie à Toulouse, comme les précédentes. Huit jours plus tard, les plus beaux meubles-médailliers sont enlevés et dirigés sur Angers. On se figure aisément ce que pouvait être au milieu de toutes ces péripéties la vie du conservateur et de ses auxiliaires.

Et pourtant Babelon trouvait encore le moyen de travailler. C'est en 1916 qu'il publiait un grand in-folio, richement illustré : *le Trésor de Berthouville.* Vous savez que c'est là un des joyaux du Cabinet des Médailles : il se compose d'une centaine de pièces d'argenterie, trouvées en 1830, par le plus

1. *Revue numismatique*, 1919, p. 141 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

grand des hasards, sous la charrue d'un laboureur. Dans cette petite commune du département de l'Eure existait jadis un temple consacré au Mercure de *Canetonum*. La localité, située à une croisée de routes et aux confins du territoire de plusieurs tribus gauloises, était très fréquentée ; il s'y tenait des foires célèbres dans toute la région ; les dévots y affluaient à cette occasion et apportaient dans le sanctuaire du dieu du Commerce et de l'Argent de précieux ex-voto, qu'on déposait pieusement dans le trésor. A une certaine date, que Babelon place en l'année 275 de notre ère, en présence des invasions des Alamans et des Francs, on enfouit ces richesses, ou du moins les plus belles pièces, dans une cachette maçonnée, si bien aménagée qu'elle est restée secrète pendant seize siècles. Il y a longtemps que notre confrère songeait à ce livre, qui rentrait en somme dans la série des catalogues du Cabinet, si fort enrichie par son incessant labeur. Absorbé par d'autres soins, il n'avait pu livrer le manuscrit à l'imprimeur que peu de temps avant le début de la guerre ; les loisirs que lui laissaient la rareté des travailleurs à la Bibliothèque et la suspension des relations scientifiques et commerciales avec l'étranger lui permirent de pousser l'impression et d'enrichir d'un volume de plus la liste de ses œuvres.

Pourtant l'intérêt que présentait cette dernière publication et tous les travaux archéologiques qui le sollicitaient apportaient un dérivatif bien faible à toutes les angoisses qui étreignaient les cœurs durant ces années si troublées, si pleines d'anxiété pour le présent et pour l'avenir. Aussi ne put-il résiter au besoin de prendre sa part dans l'effort général et d'agir par la plume, puisqu'il ne pouvait pas combattre autrement. La question du Rhin le préoccupait ; en 1915 et en 1916, il avait fait au Collège de France une série de leçons sur les monnaies qui se rapportent aux expéditions entreprises par les Romains pour défendre la frontière rhénane contre les invasions germaniques. Il y avait là comme une introduction à un gros livre qu'il préparait et qu'il produisit en 1917 et 1918. Il lui donna comme titre : *le Rhin dans l'histoire.* Il y étudie en détail tous les événements qui se déroulèrent dans la région depuis les débuts très lointains jusqu'au XIX^e^ siècle, le rôle que joue le grand fleuve comme fossé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

frontière des pays qu'il longe ; il montre comment le Rhin, après avoir protégé les Gaulois contre les Germains, devient, au temps des Romains, la limite de la grande civilisation classique ; comment les Francs et Charlemagne font des pays du bassin de la Meuse et de la rive gauche du Rhin le centre de leur puissance ; comment à travers tout le moyen âge la question rhénane provoque des guerres incessantes ; comment Richelieu et Louis XIV, la Révolution et Napoléon s'appliquent à la résoudre pour aboutir à cette conclusion : « La France est prédestinée par la nature et sa tradition vingt fois séculaire à veiller sur le Rhin comme la garde d'honneur de la culture latine et de la liberté des peuples. En face de la Germanie du Niederwald, elle doit monter la garde pacifiquement, l'arme au bras, pareille à Minerve, la déesse antique de la sagesse, qui reste toujours cuirassée, le casque en tête, appuyée sur sa lance. » Après cette campagne pour la bonne cause, il n'aurait tenu qu'à Babelon d'entrer dans la vie publique en acceptant l'offre qui lui était faite d'une candidature au Sénat par son pays natal. Il préféra revenir à ses études et se consacrer à l'aménagement définitif du Cabinet des Médailles, rentré en possession de tous ses trésors.

Nous aimions à le voir, toujours actif, assister régulièrement aux séances de notre Académie, prendre part, presque chaque semaine, à nos commissions, présider chaque mois le Comité des travaux historiques et la Commission de l'Afrique du Nord, nous entretenir de ses travaux personnels, de ceux qu'il dirigeait, de ceux qu'il rêvait d'entreprendre ou de faire entreprendre par les jeunes gens dont il était le chef écouté, sans nous douter, hélas ! que ses jours étaient comptés. Il est vrai qu'au courant de l'année 1923 il se plaignait de sentir sa vue s'affaiblir ; on mit quelque temps à reconnaître la cause du mal ; un régime sévèrement surveillé, une cure à Vichy lui apportèrent une amélioration, que nous croyions durable. Et puis, brusquement, il nous quitta dans la nuit du 2 au 3 janvier 1924. Ce fut un grand deuil pour notre Compagnie, un profond chagrin pour ses amis.

A embrasser, Messieurs, comme nous l'avons fait ensemble, le cours de la vie d'Ernest Babelon, on se persuade

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que ce fut vraiment un homme heureux. Si les dieux l'ont fait naître dans un humble village, objet durant toute sa vie d'un culte filial, où il revenait toujours la joie dans l'âme, ils l'ont doué en même temps des meilleures qualités de l'intelligence et l'ont conduit comme par la main au seuil d'une carrière à laquelle ses origines ne semblaient pas le prédestiner; rapidement, ils l'ont élevé à une situation enviable, chaque année grandissante. Pour assurer son bonheur domestique, il a trouvé une compagne digne de lui et s'est créé de bonne heure une nombreuse famille, dont il était l'orgueil; il a su s'entourer d'amitiés fidèles, conquises et retenues par l'agrément de son esprit, comme par l'affabilité de son accueil : il s'est assuré l'estime de tous les amateurs éclairés, quelques-uns haut placés, que sa profession mettait en contact avec lui et à qui il a rendu plus d'un service; il a passé sa vie au milieu de chefs-d'œuvre auxquels il était attaché; il a écrit des livres qui resteront; il jouissait à l'étranger d'une grande notoriété, ainsi qu'en témoignent les titres et les décorations qu'il en a reçus; et si, à ses derniers moments, il lui a été donné de jeter un regard en arrière sur son passé, il a pu se dire qu'il avait bien servi la science et son pays.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ÉTUDES

SUR

L'ABBAYE DE SAINT-DENIS

A L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE[1]

III

PRIVILEGIUM ET *IMMUNITATES*

OU

SAINT-DENIS DANS L'ÉGLISE ET DANS L'ÉTAT

« Preterire enim non debemus, quod [*Balthildis*] per seniores basilicas sanctorum domni Dionisii et domni Germani, vel domni Medardi et sancti Petri, vel domni Aniani seu et Martini, vel ubicumque ejus perstrinxit notitia, ad pontifices seu abbates suadendo pro zelo Dei praecepit et epistolas pro hoc eis direxit, ut sub sancto regulari ordine fratres infra ipsa loca consistentes vivere deberent. Et ut hoc libenter adquiescerent, privilegium eis firmare jussit et etiam emunitates concessit, ut melius eis delectaret pro rege et pace summi regis Christi clementiam exorare[2]. »

C'est à ce texte capital pour l'histoire de Saint-Denis à l'époque mérovingienne que nous avons demandé le secret du régime intérieur de la basilique san-dionysienne ; c'est à

1. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1921, t. LXXXII, p. 5-116, et 1925, t. LXXXVI, p. 5-99.

2. *Vita sanctae Balthildis*, rédaction *A*, c. 9 ; édition Krusch, dans *Monumenta Germaniae historica*, *Scriptores rerum merovingicarum*, t. II, p. 493.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

lui qu'il nous faut encore revenir pour connaître la situation de l'abbaye dans l'Église et dans l'État après la réforme de 650 environ. La pieuse reine ayant obtenu des évêques et des abbés la réforme des basiliques dut se préoccuper de la faire accepter par les intéressés, je veux dire par les frères[1], « et, pour qu'ils y donnassent les mains de bon cœur, elle ordonna de leur assurer le privilège et elle leur concéda même les immunités, afin qu'il leur fût plus agréable de prier la clémence du souverain roi le Christ pour le roi et pour la paix ».

Le « privilegium » est l'acte qui règle les rapports du monastère avec l'autorité diocésaine. Les « emunitates » sont les franchises qui sont définies par diplôme et qui constituent le statut légal du monastère dans l'État. Par conséquent, selon le témoignage du biographe de sainte Balthilde, c'est seulement après l'introduction de la règle columbano-bénédictine que Saint-Denis reçut son privilège d'émancipation et son premier précepte d'immunité. L'examen des textes diplomatiques confirme ce témoignage de haute valeur. Pour que cet examen soit conduit avec toute la rigueur scientifique qu'il comporte, nous irons du connu à l'inconnu, des données fournies par les documents originaux à celles qui nous sont livrées par une tradition moins sûre, des renseignements puisés dans les actes authentiques à ceux qui nous sont offerts par des actes remaniés ou faux.

I. — Le « privilegium ».

Le privilège d'émancipation de la basilique fut conféré aux San-Dionysiens par l'évêque de Paris, Landri, qui occupa le siège depuis la fin de l'année 643 au plus tôt jusqu'au mois d'octobre 657 au plus tard[2]. Le roi Clovis II, mari de sainte Balthilde, nous en apporte l'attestation expresse dans son diplôme original du 22 juin 654, et la façon même dont le roi

1. Le sujet de « adquiescerent » dans le texte cité plus haut ne saurait être les « pontifices seu abbates » destinataires des lettres de la reine, mais les « fratres » ; car ce sont ceux-ci qui bénéficieront du privilège et des immunités, à charge de prières. La reine, instruite par l'expérience de Dagobert Ier et craignant l'opposition des frères à l'introduction de la règle, les appâte par l'octroi de libertés dont ils doivent être avides.

2. Voir L. Levillain, *Le formulaire de Marculf et la critique moderne*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXIV, 1923, p. 74-75.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

s'exprime indique bien que l'acte épiscopal avait été rendu dans un concile et souscrit par les évêques présents[1].

Le diplôme royal avait été rendu lui-même dans une assemblée d'ecclésiastiques et de grands tenue à Clichy-la-Garenne le 22 juin 654, puisque, après le référendaire Beroaldus et après le roi, quarante-neuf ecclésiastiques et laïques l'ont souscrit dans un désordre plus apparent que réel, semble-t-il[2].

1. Diplôme original de Clovis II, Clichy-la-Garenne, 22 juin 654 : « ... et nostra integra devocio et petitio fuit ut apostolicus vir Landericus, Parisiaci aecclesiae episcopus, privilegio ad ipsum sanctum locum, abbati vel fratribus ibidem consistentebus, facere vel confirmare pro quiite futura deberit, quo facilius congregacioni ipsi licerit pro stabilitate regni nostri ad limena martirum ipsorum jugeter exorare. Hoc ipse pontefex cum suis quoepiscopis juxta peticionem devotionis nostrae plenissemam volontatem prestetisse vel confirmasse dinuscitur. » Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 6. — Dom Henri Leclercq, dans son article *Denis* (abbaye de Saint-) du *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, donne le texte de ce diplôme (col. 931-933) et un fac-simile photographique dans une planche hors texte.

2. Les meilleures éditions ne donnent pas, à cet égard, une idée exacte de la réalité. En examinant l'original ou un fac-simile, on se rend bien compte de ce qui s'est passé. L'acte a été apporté dans l'assemblée pourvu de la souscription de chancellerie, de la souscription royale et de la date. Les évêques ont été appelés à souscrire avant les laïques ; ils ont commencé à souscrire à droite de la souscription royale, et ils ont continué à gauche, dans un ordre qui semble bien répondre à une règle protocolaire fondée sur les préséances et l'ancienneté de consécration, ce qui paraît conforme à l'usage (voir L. Levillain, *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*, p. 148, note 5, et p. 163, note 1). Reproduisons schématiquement ces souscriptions :

	Rauracus.
Audomarus. Aetherius., Eligius. CHLODOVIUS	REX. Aunemundus. Chaoaldus.
Sicoaldus. Rigobercthus.	Armentarius.
RADOBERTUS. M. D. Castadius. Landericus.	Vulfoleudus. Palladius. Clarus.
	Gratus.

Rauracus de Nevers, qui est le plus ancien des évêques (il était évêque depuis 614 au moins), et Armentarius, le plus ancien des métropolitains et métropolitain de la province de Sens, dont faisait partie le diocèse de Paris, ont sans doute signé les premiers, tout à fait à droite, pour laisser les places d'honneur aux métropolitains Aunemundus de Lyon, Vulfoleudus de Bourges, Chaoaldus de Vienne, qui ont dû souscrire dans cet ordre. Puis sont venus : Palladius d'Auxerre (622), Clarus de Grenoble (entre 614 et 650), Gratus de Châlon-sur-Saône (avant 648), qui ont encore souscrit à droite. Enfin, à gauche, Audomarus de Thérouanne (vers 637), Aetherius d'Embrun (entre 630 et 650), Eligius de Noyon (entre 640 et 646), Sicoaldus de Langres (après 648), Rigobercthus de Tours, Castadius, dont le siège est inconnu, et Landericus de Paris (entre 643 et 653), qui se devait, en sa qualité de diocésain et de principal intéressé, de signer le dernier. On remarquera que Rigobercthus de Tours, dont le nom apparaît ici pour la première fois, venait de succéder à Latinus et pouvait bien n'être encore qu'évêque désigné, ce qui expliquerait qu'invité à souscrire après sa consécration, il aurait, comme Sicoaldus, ajouté sa souscription après coup et en inter-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le roi rapporte qu'à sa propre requête l'évêque de Paris a donné à la basilique de Saint-Denis et aux frères qui y vivent un privilège en vertu duquel il fût possible à la sainte congrégation de prier plus facilement au tombeau des martyrs pour la stabilité du royaume ; et que lui-même, Clovis II, a confirmé ce qui avait été fait et établi par le prélat et ses coévêques. En conséquence, il ordonne que, de tout ce qui a été concédé ou le sera, biens et personnes, au monastère par les rois et les particuliers, aucun des évêques présents et à venir, aucun de leurs agents ou aucune autre personne ne puisse rien enlever, ni ne puisse usurper quelque autorité dans le monastère ou causer quelque dommage sous prétexte d'échange sans la volonté de l'assemblée générale des moines et sans la permission royale ; que nul ne présume avoir le droit d'enlever calices, croix, vêtements d'autel, livres sacrés, argent, or ou toute autre matière précieuse, qui ont fait ou feront l'objet d'un don à l'église de Saint-Denis, pour les faire servir aux besoins des églises de la cité ; mais qu'il soit permis à la sainte congrégation de posséder perpétuellement ce qui lui aura été conféré par légitime tradition, à charge de prières pour la stabilité du royaume, puisque c'est pour révérer Dieu et les saints du monastère et pour acquérir la vie éternelle que le roi, sur le conseil des prélats et des grands, a institué ce bienfait en faveur de l'abbaye. Enfin, le roi, à l'imitation de ce qu'avait fait son père, établit à Saint-Denis la psalmodie perpétuelle telle qu'elle existait dans le monastère de Saint-Maurice d'Agaune.

Qu'est-ce donc qu'un tel acte? Si nous en croyons Julien Havet, c'est « l'équivalent exact de ces décrets par lesquels, de nos jours, le gouvernement reconnaît à une association le caractère d'établissement d'utilité publique et lui confère par là la faculté de posséder et de recevoir[1] ». On a déjà très justement objecté à une telle exégèse que cette sorte d'insti-

ligne, comme trois autres ecclésiastiques, le diacre Gaucioberctus, Athiliagdus et le diacre Gaerechramnus, ont inséré en interligne leurs souscriptions au milieu de celles des laïques. Les grands furent appelés à signer, et le plus haut en dignité, le maire du palais Radobertus, apposa sa signature à gauche, sur la même ligne que les évêques Castadius et Landericus, au début de cette ligne resté en blanc.

1. Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 22 (*Œuvres de Julien Havet*, t. I, p. 206).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tution n'existait pas à l'époque mérovingienne[1]. L'analyse de l'acte donnée par cet érudit permet de dévoiler l'irrémédiable faiblesse de sa conception. « Clovis II, écrit-il, confirme à l'abbaye de Saint-Denis la faculté d'avoir des biens distincts de ceux de l'Église de Paris et d'être soustraite, quant à l'administration de ces biens, à l'autorité épiscopale[2] » ; ce qui s'entend qu'avant l'octroi du privilège épiscopal confirmé par le roi l'abbaye n'avait pas de biens distincts de ceux de l'Église de Paris. Mais ce sont les deux diplômes originaux de Clotaire II, ce sont les donations authentiques de Dagobert Ier, ce sont les actes privés, c'est le diplôme de Clovis II lui-même qui protestent que l'abbaye avait reçu en toute propriété des biens avant 654, qu'elle avait la « capacitas possidendi ». Comment peut-on n'avoir pas remarqué que l'acte ne vise pas seulement l'évêque de Paris et ses agents, mais tous les évêques présents et futurs qui ont dans leurs diocèses des possessions de l'abbaye, mais encore toute autre personne qui pourrait prétendre quelque chose sur les biens et les personnes qui sont dans la dépendance de Saint-Denis ? Et si l'acte royal a ce caractère de généralité, d'universalité, pourquoi en restreindre les effets aux seuls rapports de l'Église de Paris et de l'abbaye ?

En fait, pour saisir le sens exact et la portée du diplôme de Clovis II, il suffisait de se reporter à un privilège épiscopal et à une charte royale se présentant sous le même angle que le privilège de Landri et le précepte de Clovis II ; il suffisait d'ouvrir le recueil parisien des Formules de Marculf, contemporain de nos actes san-dionysiens.

Dans le privilège épiscopal reproduit par Marculf, l'évêque s'engage à conférer les ordres sans exiger d'argent, à bénir aussi gratuitement l'autel et à concéder de même le saint chrême annuellement, si les moines le demandent ; à promouvoir sans rémunération abbé celui que la congrégation aura unanimement choisi dans son sein. Défense est faite à

1. A. Bondroit, *De capacitate possidendi ecclesiae* (Louvain, 1900), p. 176, note 3.

2. Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 50, nº 5 (*Œuvres*, t. I, p. 236, nº 5). — Cette interprétation de Havet est reproduite par Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 875, et par Dom Henri Leclercq, dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, art. *Denis* (abbaye de Saint-), col. 606.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tous d'exercer un pouvoir quelconque dans le monastère, sur les biens présents et à venir, dans le choix des personnes à ordonner ; de soustraire, par quelque moyen que ce soit, quelque chose de ce qui appartient au monastère, en particulier, des objets qui servent au culte, ornements d'autel, livres sacrés. L'évêque s'interdit et interdit à ses subordonnés de pénétrer dans la clôture et de franchir le chancel du chœur, à moins d'une invitation expresse de l'abbé et des moines ; dans ce dernier cas, le prélat, après la célébration de la messe et après une simple et frugale collation, doit se retirer sans attendre d'en être requis pour permettre aux solitaires de vivre conformément à leur règle et de prier Dieu pour le bien de l'Église et pour le salut du roi et de la patrie. L'évêque reconnaît à l'abbé le droit de juridiction spirituelle sur les moines tel que le comporte la règle monastique, sous réserve de son droit d'intervention en cas de besoin, parce qu'il n'y a pas d'autorité canonique qui s'oppose à ce que cela soit accordé aux serviteurs de la foi pour leur paix et tranquillité. « Si quelqu'un de nous, ajoute l'évêque, enfreint nos décisions, qu'il soit anathème et excommunié pour trois ans[1]. »

Le précepte royal, après avoir reproduit la formule traditionnelle qui réserve les empêchements canoniques par le fait même qu'elle déclare n'en pas connaître, décide de confirmer l'acte épiscopal en ce qui concerne les biens, en ce qui touche la défense faite aux ecclésiastiques de rien enlever des objets du culte, d'exercer un pouvoir quelconque dans le monastère « preter quod scribtum est », d'y pénétrer si ce n'est pour le service divin quand l'évêque aura été sollicité d'y venir : tout cela sous peine pour l'infracteur d'encourir la colère de Dieu et celle du roi, et de payer une lourde amende au fisc[2].

Comme on le voit, le précepte ne reproduit pas ce qui, dans le privilège, concerne les ordinations, la consécration de l'autel, la concession du saint chrême, l'élection de l'abbé[3], la ju-

1. Marculf, *Formulae*, I, 1 ; édition Zeumer, p. 39.

2. Marculf, *Formulae*, I, 2 ; p. 41. — L'acte comporte ensuite une concession d'immunité dont nous n'avons pas à parler pour le moment.

3. Au VIIIe siècle, la clause relative à l'élection abbatiale apparaît dans le diplôme de Thierry IV pour Murbach et dans les deux diplômes de Thierry IV et de Pépin le Bref pour Saint-Denis, dont nous allons nous occuper. Au VIIe siècle, le diplôme de Dagobert Ier pour Rebais, qui la comporte, se présente dans des conditions toutes différentes, puisqu'il a précédé le privilège épiscopal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ridiction ecclésiastique ; en un mot, il n'intervient pas dans les questions de pure discipline ecclésiastique ; il ne retient que les clauses qui intéressent le temporel et la police extérieure du culte, les questions qui pouvaient engendrer des conflits d'ordre civil ou mettre en péril la paix publique.

Le diplôme de Clovis II, comme le précepte similaire du formulaire de Marculf, est donc un acte organique qui donne force de loi civile à ce qui, dans l'acte épiscopal, était susceptible de revêtir le double caractère ecclésiastique et civil. Ce qui le prouve surabondamment, c'est que, si l'évêque prononce contre les infracteurs les peines ecclésiastiques de l'anathème et de l'excommunication temporaire, le roi, de son côté, déclare que les contrevenants seront frappés d'une amende : cette amende ne pourra sans doute être infligée qu'après un débat contradictoire devant le tribunal du comte ou le tribunal du roi qui en fixera la quotité, puisque le diplôme n'en indique pas le taux d'avance et pour tous les cas.

Évidemment, par le fait même que le roi Clovis II interdit à quiconque d'usurper quelque autorité dans le monastère et qu'il ne s'agit dans le diplôme que de questions d'ordre temporel, l'évêque, comme toute autre personne, se voit écarté des affaires du monastère et privé du droit qu'il avait, dans les basiliques urbaines et suburbaines, d'intervenir dans la gestion des revenus de l'abbaye quant à leurs affectations diverses : à l'entretien des bâtiments, aux besoins du culte et aux nécessités de la congrégation. Mais l'acte royal a une portée plus étendue, puisque, non content de prévenir toute ingérence dans les affaires du monastère, il place en définitive la propriété des meubles et des immeubles sous la sauvegarde du roi pour prévenir toute soustraction, tout échange qui n'aurait pas l'assentiment de l'abbé et des moines et le consentement du prince.

Bref, le diplôme de Clovis II, qui nous apprend l'existence d'un privilège de Landri, ne nous fait connaître de la teneur de ce privilège que ce qui concerne le temporel de l'abbaye et les relations extérieures de la basilique et du diocésain.

Le 1er mars 724, à Valenciennes, le roi Thierry IV, à la requête de l'abbé de Saint-Denis, Berthoaldus, présentée par le maire du palais Charles-Martel, confirmait le privilège con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cédé par les évêques de Paris et les confirmations qu'en avaient faites les rois ses prédécesseurs. Il reproduisait les clauses du diplôme de Clovis II ; mais il y ajoutait, comme une nouveauté, le droit pour les religieux de Saint-Denis d'élire comme abbé celui d'entre eux qu'ils auraient unanimement jugé digne de la charge abbatiale[1].

Le 23 septembre 768, dans le monastère même de Saint-Denis, le roi Pépin le Bref, à la prière de l'abbé Fulrad, confirmait le privilège des évêques et les diplômes de ses prédécesseurs. Il le faisait dans les mêmes termes que Thierry IV[2].

Malheureusement, le mode de transmission de ces deux actes n'offre pas les mêmes garanties que celui du diplôme de Clovis II. Le premier ne nous est connu que par une copie du XIVe siècle faite et signée par un certain Tripet, que Julien Havet considère avec raison comme « un copiste sinon impeccable, du moins digne de beaucoup de confiance[3] ». Mais ce n'est pas de Tripet et de la confiance qu'on lui peut accorder qu'il faut se préoccuper, c'est de l'authenticité du document copié fidèlement par lui. De même, le diplôme de Pépin le Bref ne nous est parvenu que dans deux cartulaires de Saint-Denis, l'un de la fin du XIIe siècle ou du commencement du siècle suivant, l'autre, le Cartulaire blanc, du XIIIe siècle[4].

La première fois que ces deux diplômes sont cités, c'est en 1068 dans un diplôme original de Philippe Ier, à l'occasion d'un procès « d'ordre plus ecclésiastique que civil », selon l'expression même de ce roi : le prince capétien confirmait les diplômes des rois et empereurs, Dagobert Ier, Clovis II, Thierry, Childéric, Pépin, Charlemagne, Louis le Pieux et Charles le Chauve, qui écartaient l'évêque de Paris et ses clercs du monastère de Saint-Denis[5]. Qu'il s'agisse bien dans cette nomenclature de nos deux diplômes de Thierry IV et de Pépin le Bref, et non d'autres de ces mêmes rois, c'est ce qu'il est fa-

1. Diplôme de Thierry IV, 724, 1er mars, Valenciennes. — Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 56, n° 6 (*Œuvres*, t. I, p. 242, n° 6).

2. Diplôme de Pépin le Bref, 768, 23 septembre, Saint-Denis. — Mühlbacher, *Monumenta Germaniae historica, Diplomata karolina*, t. I, p. 34, n° 25.

3. Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 56, note 2 (*Œuvres*, t. I, p. 242, note 2).

4. Archives nationales, LL 1156, fol. 18 ; LL 1157, fol. 12.

5. Diplôme original de Philippe Ier, 1068, 1er août, Senlis. — M. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier, roi de France*, p. 116, n° XL.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cile de prouver. En effet, le pape Alexandre II, devant qui le procès avait été porté, avec la permission du roi, confirma, par une bulle donnée au Latran le 6 mai 1065, dont l'original subsiste, les « privilegia eidem monasterio a domno Dagoberto Francorum rege, ipsius loci fundatore, concessa, sed et Chludovii filii ipsius Dagoberti regumque simul eorum omnium immunitatum confirmationes[1] ». Ce sont donc des immunités, mais des immunités qui interdisaient aux évêques et à leurs agents l'entrée du monastère. Or, si nous parcourons la série des diplômes d'immunité san-dionysiens dont nous possédons les originaux, nous trouvons un diplôme de Carloman[2] et un diplôme de Charlemagne[3] dans lesquels la formule usuelle « jubemus ut neque vos neque juniores seu successores vestri... » a été l'objet d'une tentative de fraude, les mots « que juniores » ayant été grattés sans qu'on n'y eût rien substitué[4] ; ensuite un diplôme de Louis le Pieux dans lequel le « jubemus ut nullus judex publicus vel quislibet... » s'est mué par une surcharge sur un grattage adroit en « jubemus ut umquam episcopus vel quislibet...[5] » ; enfin, un diplôme de Charles le Chauve qui, dans la même formule immunitaire, porte un grattage qui, des deux mots « judex publicus », n'a laissé subsister que la lettre finale *s*[6], ce qui permet de croire

1. Bulle originale d'Alexandre II, 1065, 6 mai, Latran. — Archives nationales, L 222, nº 1.

2. Diplôme original de Carloman, 769, janvier, Samoussy. — Archives nationales, K 5, nº 12². — Mühlbacher, *Diplomata karolina*, t. I, p. 63, nº 44. — Dans un cartulaire du XIVᵉ siècle (Bibliothèque nationale, ms. lat. 5415, p. 37), on lit : « Jubemus ut non nos neque episcopus seu successores nostri nec cujuslibet... »

3. Diplôme original de Charlemagne, 778, octobre, « Goddinga villa ». — Archives nationales, K 7, nº 3. — Mühlbacher, *Diplomata karolina*, p. 167, nº 120. — Les cartulaires (Archives nationales, LL 1157, et Bibliothèque nationale, ms. lat. 5415) donnent la formule remaniée citée dans la note précédente.

4. Mühlbacher signale que le mot « juniores » a été gratté, mais il ne paraît pas s'être rendu compte du pourquoi. D'autre part, les diplômes étant des originaux, il n'a pas collationné les cartulaires : en quoi il a eu tort. Les données des cartulaires, en lui fournissant ce pourquoi, lui auraient sans doute paru dignes d'être relevées : elles intéressent au premier chef l'histoire.

5. Diplôme original de Louis le Pieux, 814, 1ᵉʳ décembre, Aix-la-Chapelle. — Archives nationales, K 8, nº 2. — Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pièces justificatives, p. XLV, nº LXVII, avec la leçon « umquam episcopus ». — Dans l'original, du mot « iudex » on a laissé subsister la lettre *i* initiale et le premier jambage de l'*u*, et sur le grattage on a écrit, d'une encre brune, à peu près de même teinte que celle de la teneur : u]mquā ep̄s.

6. Diplôme original de Charles le Chauve, 867, 29 août, « Rufiaco villa ». — Archives nationales, K 14, nº 4. — Comme pour le diplôme de Louis le Pieux,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que là encore on songeait à remplacer les mots disparus par « [umquam episcopu]s ». En présence de ces faits, on est en droit d'admettre que les originaux demeurés incomplets ne furent pas présentés à Alexandre II et à Philippe I^er^; mais qu'on avait soumis au pape et au roi des copies dans lesquelles les formules falsifiées se lisaient telles qu'elles ont passé dans les cartulaires du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle, en même temps qu'on leur exhibait le pseudo-original de l'immunité de Dagobert qui écartait des domaines de l'abbaye les archevêques et les évêques[1] et un diplôme d'un roi Childéric que l'historien Dom Jacques Doublet signale[2].

Mais alors on observe que le diplôme d'immunité concédé par Pépin le Bref et conservé dans les archives comme l'original n'a pas, comme les autres originaux carolingiens[3], subi de maquillage. En conséquence, ce n'est pas lui qui pouvait servir à combattre l'évêque de Paris et que cite le roi Philippe I^er^; et, si ce n'est pas lui, c'était sans nul doute le diplôme confirmatif de l'immunité ecclésiastique de Pépin qui est en rapports si étroits avec le diplôme original de Clovis II que mentionnent le pape Alexandre II et le roi Philippe I^er^. Donc, par voie analogique, c'est également le diplôme de Thierry IV,

les cartulaires (Archives nationales, LL 1157, p. 38, et Bibliothèque nationale, ms. lat. 5415, p. 72) donnent : « umquam episcopus ».

1. Diplôme faux de Dagobert I^er^, 632, 29 juillet. — Archives nationales, K 1, n° 7. — J. Tardif, *Monuments historiques*, p. 6, n° 8. — Écrit au dos de deux diplômes mérovingiens originaux.

2. Dom J. Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys*, p. 684.

3. Diplôme de Pépin le Bref, 768, 23 septembre, Saint-Denis. — Archives nationales, K 5, n° 10. — Mühlbacher, *Diplomata karolina*, t. I, p. 35, n° 26. — L'éditeur, suivant en cela Sickel, considère le document des Archives nationales non comme un original, mais comme une copie figurée du commencement du IX^e^ siècle. Les raisons invoquées sont assez impressionnantes. Admettons au moins provisoirement qu'elles entraînent la décision. Si c'est une imitation, le soin qu'on a pris de lui procurer les apparences de tous les signes de validation prouve que c'est une réfection destinée à prendre la place de l'original détérioré ou disparu, sans intention de fraude véritable, puisque les diplômes originaux de Carloman et de Charlemagne, confirmatifs du diplôme original de Pépin le Bref (Mühlbacher, *ibidem*, n^os^ 44 et 120), nous livrent un texte identique à celui de cette copie. Quelle raison d'être aurait eu une telle copie si l'on avait encore possédé l'original? Et, de fait, dans tous les cas où l'on nous signale des copies figurées contemporaines, nous ne trouvons jamais auprès d'elles les originaux. Il faut donc admettre que l'acte original de Pépin le Bref avait été remplacé dans les archives de Saint-Denis par cette copie merveilleusement ressemblante. Et pour l'objet de notre présente recherche, c'est cette copie qui, au XI^e^ siècle, aurait reçu le traitement infligé aux originaux, si l'existence d'un autre document du même roi ne le lui avait évité en le rendant inutile.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dont nous nous occupons présentement, qui figure dans l'énumération du diplôme de 1068, d'autant mieux qu'on ne connaît pas de diplôme d'immunité de ce roi.

Nous verrons qu'à l'occasion de ce procès du XIe siècle, les moines de Saint-Denis se livraient effrontément à la falsification de leurs documents d'archives, à la fabrication de pseudo-originaux, dont quelques-uns sont des copies quasi littérales des titres authentiques dans lesquelles les faussaires inséraient la clause objet du faux. Ce procédé qui pourrait fort bien avoir été employé pour forger le diplôme de Thierry IV à l'aide du diplôme de Clovis II et celui de Pépin le Bref à l'aide du diplôme original d'immunité de ce prince[1] et du diplôme de Thierry IV, le fait aussi que les deux actes de Thierry et de Pépin n'apparaissent pas avant cette époque où l'officine des faussaires fonctionnait avec cette activité fébrile, ne sont pas pour inspirer une confiance absolue dans ces deux chartes royales.

D'autre part, parmi les passages de ces documents qu'on ne lit pas dans le diplôme original de Clovis II se trouve celui où il est question de la venue de saint Denis en Gaule sous le pontificat du pape Clément[2]. Une telle donnée historique dans les diplômes est bien faite pour étonner. « Le fait est rare », écrit Julien Havet ; il serait unique dans la série des diplômes authentiques de Saint-Denis ; et cet érudit a échafaudé tout un système pour établir qu' « il doit moins étonner sous Thierry que sous tout autre prince mérovingien », et même que le rédacteur du diplôme, versé dans la littérature historique, serait l'inventeur de la mission de saint Denis en Gaule[3]. Mais il n'a convaincu personne[4], et Mgr Duchesne, reprenant du reste l'opinion de l'abbé Lebeuf, considère le

1. Il lui aurait emprunté son préambule. Cf. les deux actes dans l'édition de Mühlbacher.

2. « ... Beatus Dyonisius, cum sociis suis Rustico et Eleotherio, qui primi post aposthölorum sub urdinacione beati Climenti, Petri apostholi successoris, in hanc Galliarum provincia advenirunt ibique predicantis baptismum penitenciae et remissionem peccatorum, dum in hunc modo certabant, ibique meruerunt palmam marthyriae et coronas perciperi gloriosas. » Diplôme de Thierry IV. Cf. le diplôme de Pépin le Bref.

3. Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, appendice I. *Notes additionnelles*. 1. *La date de l'épiscopat de saint Denis*, p. 32-35 (*Œuvres*, t. I, p. 218-221).

4. Godefroid Kurth, *Études franques*. XVII. *Les traditions du VIe siècle sur l'apostolicité de saint Denis de Paris* (Paris, 1919, 2 vol.), t. II, p. 297-300.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

passage du diplôme comme une interpolation et fonde son assertion sur le style et sur ce qu'il croit être une impossibilité historique à cette date de 724, je veux dire sur le fait même de trouver ce renseignement pseudo-historique à une date aussi ancienne[1] : en quoi je crois, avec M. Krusch, qu'il a tort.

Une seconde critique, qui ne s'appliquerait pas au diplôme de Pépin le Bref, mais qui atteindrait le diplôme de Thierry IV dans l'addition même de la clause relative à l'élection abbatiale, serait tirée de la titulature que prend le roi en cet endroit, s'il était vrai, comme l'a soutenu M. Krusch[2], qu'un roi mérovingien n'a jamais pu dire en parlant de lui-même : « Nostra serenitas. »

Nous avons tenu à exposer les raisons qui pourraient restreindre la confiance que des historiens ont témoignée à ces deux textes. Cependant, nous ne pensons pas que ces raisons soient suffisantes pour légitimer une condamnation, ni peut-être même le soupçon d'inauthenticité partielle. La langue archaïque et l'orthographe du document mérovingien, l'impeccabilité diplomatique du diplôme de Thierry IV comme celle du document carolingien sont des arguments très solides en faveur des deux actes. La présence même de la clause concernant l'élection abbatiale nous paraît plaider pour la sincérité de ces diplômes : cette clause, nous allons le voir, existait dans le privilège authentique de Landri et a disparu dans la charte supposée qui a pris sa place au XIe siècle, ce qui prouve évidemment que, dans le procès de cette époque, la

1. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 465, note 1. — Cf. Lebeuf, *Nouvelles observations sur les anciens actes de S. Denis*, p. 52-54 : « Remarquez que Dom Félibien n'a point fait imprimer parmi ses Pièces justificatives de l'Histoire de Saint-Denis le Diplôme de l'an 723, où cette Mission (de S. Denis par S. Clement) est spécifiée. Cette omission doit faire croire qu'il y a trouvé quelque chose à redire, et que ce n'est pas sur l'original que Dom Mabillon l'a donnée au sixième livre *de Re diplomatica*. Cette conséquence trouve sa preuve dans la Note du même Père Félibien, pag. v de ses Pièces justificatives. Ce Diplôme n'ayant donc été publié que sur une copie, il n'a plus la même force. Qui peut assurer qu'un copiste sous Charlemagne ou sous les Rois suivans, surtout après le temps d'Hilduin, n'y a pas inséré ce qui regarde la Mission du Saint, comme un glossème que la nouvelle légende lui fournissoit. J'ai remarqué que tout le reste du diplôme est farci de mots altérez, et qu'il n'y en a point dans les lignes qui regardent la Mission de S. Denis par S. Clement. C'est ce qui augmente le fondement du soupçon. » — On voit, par le texte cité dans la note 2 de la page précédente, que cette dernière remarque de Lebeuf n'est pas exacte.

2. *Monumenta Germaniae historica, Scriptores rerum merovingicarum*, t. I, p. 478.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

liberté de l'élection abbatiale n'était pas en jeu, et par conséquent que la fabrication des diplômes de Thierry IV et de Pépin le Bref, qui ne pourrait pas avoir d'autre objet, n'aurait eu à ce moment-là aucune raison d'être.

Pour ne rien avancer toutefois que de certain, tenons-nous à l'opinion la plus défavorable, à l'hypothèse, injustifiée à nos yeux du moins, d'une falsification. Que les actes de ces deux rois concernant l'émancipation soient authentiques ou qu'ils soient faux, il n'en est pas moins incontestable que la clause de l'élection abbatiale tire directement son inspiration du privilège authentique de Landri. Le passage est indubitablement mérovingien, comme le montre la comparaison du texte de Thierry IV avec le passage correspondant de la charte authentique de Berthefrid, évêque d'Amiens, en faveur du monastère de Corbie :

Diplôme de Thierry IV.	Charte de Berthefrid.
Et illut viro in hunc privilegio nostre serenitatis placuit inserendi, ut, *cum abbas* de ipsa casa Dei *de* hunc *seculo* nuto divino *fuerit evogatus*, liciat ipsius sancti *congregatio*nis de *ipso monasthirio ex simedipsis elegire* et *quem bonum et condignum* invinirent, qui pro honus abbatiae secundum urdiny sancto possit regere vel gobernare, et *unanimiter* consinserint, *dato auctoritate a* nobis *vel* a *successoribus nostris*, ibidem in ipsa casa Dei instituatur abba.	Et cum abbas fuerit de saeculo isto evocatus, quem unianimiter congregatio ipsius monasterii ex semetipsis bonum et dignum elegerint, data auctoritate a praefato principe vel ejus successoribus, a nobis vel successoribus nostris absque ullo commodo secundum sanc tos canones ordinetur.

Que si la charte de Landri était de même style que celle de Berthefrid, — nous constaterons plus loin que c'est bien le cas, — on ne doutera pas que le texte du diplôme royal n'en est ici qu'une reproduction, réserve faite des modifications nécessitées par la transposition d'une charte épiscopale dans un acte royal.

L'idée d'un emprunt à la charte primitive de Landri est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

étayée par un autre passage du diplôme de Thierry IV, qui ne se trouve pas dans le diplôme de Clovis II et qui est certainement inspiré du privilège épiscopal authentique dont la clause spéciale que nous visons a passé dans la charte remaniée de Landri :

Diplôme de Thierry IV.	Charte de Landri.	Charte de Berthefrid.
Quam urdenacionis auctoritatem decrivemus, Xpistum in omnibus nobis suffragantem confidemus, qui adjuvit illis conservantem et desipit illis distraire cupientis.	Et nichilominus hoc privilegium, Xpisto protegente, qui et adjuvet illud conservantibus et dissipet illud destruere cupientibus, perpetuum maneat incorruptum.	Et nihilominus hoc privilegium, Xpisto protegente, qui et adjuvet illud conservantibus et dissipet illud destruere cupientibus, perpetim maneat incorruptum.

On objectera, sans doute, que le roi Thierry IV a cependant l'air de faire ici une concession nouvelle : « Et illut viro in hunc privilegio nostre serenitatis placuit inserendi, ut... », et que la liberté de l'élection abbatiale, par conséquent, ne date que de 724[1]. Non ! Ce qui est une nouveauté, c'est qu'on ait cru devoir demander au roi de confirmer cette franchise d'ordre ecclésiastique, et c'est qu'il ait plu au roi d'insérer dans son précepte une clause qui n'avait pas pris place dans

1. Telle est l'opinion de Th. Sickel, *Beiträge zur Diplomatik*, IV, dans les *Sitzungsberichte der phil.-hist. Classe der kais.* (Wiener) *Akademie der Wissenschaften*, t. XLVII (1864), p. 12 ; adoptée par Henri Lévy-Bruhl, *Les élections abbatiales en France. I. Époque franque* (Paris, 1913), p. 76, note 3 ; bien que ce dernier considère comme possible que la charte de Landri ait contenu la clause de l'élection abbatiale. Du reste, l'explication que M. Lévy-Bruhl donne de l'absence de cette clause dans le diplôme de Clovis II nous paraît inacceptable. « Ce dernier (le roi) ne se sent point du tout lié par le privilège de liberté qu'il a demandé à l'évêque. Il délivrera lui-même à ses moines le droit d'élire leur abbé, à son heure, s'il le juge opportun » (*Ibidem*, p. 76). Mais cet auteur n'a pas tenu compte de ce fait que ce n'est pas seulement la clause de l'élection qui, dans le diplôme de Clovis II et dans la formule de Marculf, a disparu, mais que ce sont aussi toutes les autres clauses d'ordre ecclésiastique. En outre, M. Lévy-Bruhl suppose que la formule I, 2, de Marculf, sur laquelle il s'appuie, vise le cas d'un monastère de fondation royale ; nous y lisons pourtant le contraire : « Ergo dum et ille episcopus, *aut* abba, *aut* inluster vir, monasterium in honore illius in pago illo, *aut* super sua proprietatem, *aut* super fisco, noscitur aedificasse... » : ce qui achève de prouver l'inanité de sa thèse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les confirmations royales antérieures du privilège épiscopal ; autrement dit, c'est l'empiétement du pouvoir laïque sur le domaine spirituel. Avec Loening, il faut croire que l'abbaye de Saint-Denis avait joui de la franchise électorale depuis qu'elle lui avait été consentie par l'évêque Landri[1]. Et, si en 724 on mettait la liberté de l'élection abbatiale sous la garantie du roi, n'était-ce pas tout simplement que l'autorité qui l'avait octroyée et qui la devait protéger y avait elle-même porté atteinte? En 717, l'évêque de Paris, Turnoaldus, tenait l'abbaye de Saint-Denis en qualité de « custos[2] », irrégulièrement sans doute et peut-être contre le gré des moines.

Nous retiendrons, en définitive, que le privilège accordé aux moines de Saint-Denis par Landri, à la requête des souverains Clovis II et Balthilde, contenait la clause de l'élection de l'abbé par les moines, et vraisemblablement aussi, par induction, les autres clauses d'ordre spirituel que nous avons lues dans la formule de privilège de Marculf et que nous trouvons dans les autres chartes épiscopales.

Le 22 janvier 832, l'abbé Hilduin, dans la charte par laquelle il instituait à Saint-Denis la mense conventuelle pour une congrégation de cent cinquante moines, invoque l'autorité du privilège de Landri ; mais ce qu'il en dit ne nous fournit qu'un vague renseignement sur le contenu de l'acte[3].

1. Loening, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 383, note 1.

2. Diplôme original de Chilpéric II, 717, 28 février, Compiègne : « ... ad basileca peculiares patronis nostri sancti Dionisii, ubi ipse preciosus domnus in corpore requiescit, vel ubi domnus Turnoaldus episcopus custus preesse viditur. » — Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 38.

3. Charte originale d'Hilduin, 832, 22 janvier, Saint-Denis : « Qui pius [augustus... Hludowicus... pri]vilegia perlecta seu confirmationes istius congregationis perspectas, maxime autem privilegium Landrici, religiosi Parisiorum episcopi, sollicite consideratum, quem, ut hic regularis ordo inviolabiliter conse[rvaretur, pro reverentia domni Dagoberti regis, obque deprecationem domni regis et suc]cessoris ejus Chlodovei, qui eum suo praecepto firmavit, perfectum et sanctorum qui usque hodie miraculis coruscant manibus roboratum isti ecclesiae tradidit et libertatis eam privilegio honoravit... » — Archives nationales, K 9, n° 5. — Je donne le texte d'après l'original et je le complète pour le sens, et en partie d'après l'acte faux du synode de Soissons de 862, dont le rédacteur utilisait la charte d'Hilduin. Les éditions de Félibien, Tardif et Werminghoff ont reproduit l'original mutilé ; peut-être y aurait-il eu lieu de prévenir les lecteurs que l'on pouvait, sur de nombreux points, suppléer au texte manquant au moyen du diplôme original de Louis le Pieux, confirmatif de la charte d'Hilduin, de l'acte faux du synode de Soissons et de l'état des redevances dues à la mense conventuelle, conservé en original et publié pour la première fois par nous. L'édition de Tardif est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est ici la dernière fois avant le XIe siècle que la charte épiscopale mérovingienne est signalée dans un acte authentique actuellement conservé en original.

Il est temps maintenant de venir à la charte de Landri.

On conserve aux Archives nationales un acte sur papyrus qui se donne pour le privilège épiscopal de Landri, auquel les documents précédents de Clovis II, de Thierry IV, de Pépin le Bref et d'Hilduin semblent se référer expressément [1].

Ce document n'a jamais fait l'objet d'une étude spéciale et approfondie, dont il suffirait de donner ici les conclusions [2]. Mais Dom Mabillon, avec sa coutumière perspicacité, avait indiqué en passant la note juste sur la valeur de ce texte qui, dit-il, « est, ce me semble, interpolé, c'est-à-dire qu'il retient une partie du véritable privilège et qu'on y a ajouté des clauses plus récentes [3] ». Toutefois, la date de ce remaniement,

partielle, et un *etc.* nous prive du passage cité dans la présente note. La ponctuation des deux autres ne montre pas que les éditeurs aient bien interprété ce texte, qu'on me permettra de traduire. « Après lecture des privilèges et examen des confirmations de cette congrégation, mais surtout considéré le privilège du religieux évêque de Paris, Landri, que celui-ci, qui honora l'abbaye de Saint-Denis du privilège de liberté, délivra à cette église, pour que la vie régulière y soit inviolablement conservée, parfait et corroboré des souscriptions des saints (évêques) qui brillent jusqu'aujourd'hui par leurs miracles, en souvenir du seigneur roi Dagobert et à la prière du seigneur roi et successeur de ce dernier, Clovis, qui confirma par son précepte ledit privilège, le pieux empereur Louis... »

1. Archives nationales, K 3, n° 1. — Dom Jacques Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 443. — Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 8, n° 10. — *Musée des Archives nationales*, p. 11, n° 5. — R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. I, p. 12, n° 10. — Voir le fac-simile lithographique, *Archives de l'Empire... Fac-simile de chartes et diplômes mérovingiens et carlovingiens, sur papyrus et sur parchemin, compris dans l'Inventaire des Monuments historiques, par M. Jules Tardif*, pl. X, 2e série. Dans son article sur *Saint-Denis*, § IX, *le Chartrier*, du *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, où cependant figurent pêle-mêle les actes authentiques et les faux, Dom Henri Leclercq omet de signaler la charte de Landri.

2. Sur l'imprécision des résultats obtenus jusqu'au mileu du XIXe siècle, voir Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 95, note, où est résumé l'état de la question après les discussions de Jean de Launoi, de Le Cointe, de Gérard Dubois et de Dom Mabillon, auxquels il faudrait joindre Adrien de Valois, dont l'opinion est consignée et approuvée par l'abbé De Foy, qui, avant Bréquigny, avait invoqué l'argument que celui-ci et Pardessus ont repris à leur compte et qui est tiré de l'emploi dans la charte du mot « circada » (De Foy, *Notice des diplômes*, p. 72).

3. Dom Mabillon, *Remarques sur les antiquitez de S. Denis*, dans *Ouvrages posthumes de D. Jean Mabillon et de D. Thierry Ruinart*, publiés par D. Vincent Thuillier, t. II, p. 354. — Cf. du même, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, t. I (1703), p. 427. — M. Julius Harttung, qui semble n'avoir pas connu l'opinion du célèbre Bénédictin, dit de son côté, sans cependant fournir la preuve de son as-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mise par Julien Havet au IXe siècle à tort[1], et reportée avec raison au XIe siècle par M. Hessel, et d'une façon plus précise à l'époque du voyage en France du pape Léon IX en 1049[2], ne nous paraît pas avoir été déterminée exactement.

L'instrument d'archives est écrit au dos d'une charte sur papyrus du VIIe siècle, le testament du fils d'Idda[3], dont les dimensions varient de 1m530 à 1m560 dans le sens de la longueur et de 0m320 à 0m350 dans celui de la largeur. Nous avons donc certainement affaire à un pseudo-original.

L'écriture lourde et disgracieuse n'a qu'une lointaine parenté avec les écritures en usage dans les chancelleries ou dans les bureaux des notaires publics de l'époque mérovingienne. Il est presque impossible de se prononcer sur la date d'une écriture à laquelle le scribe s'est efforcé de donner une apparence archaïque et qui n'a pas d'un bout à l'autre du document exactement le même aspect : un brusque changement de caractère se produit au milieu de la ligne 20 avec les mots « quanquam sancte Cartaginensis », les lettres devenant plus grandes, plus arrondies, plus espacées aussi qu'elles ne

sertion, que le « Protokoll ziemlich echt sein mag », mais que le « Text zum wenigsten uberarbeitet ist » (*Diplomatisch-historische Forschungen*, Gotha, 1879, p. 71. Cf. p. 526). — Th. Sickel, *Beiträge zur Diplomatik*, IV, dans les *Sitzungsberichte der phil.-hist. Classe der kais. Akad. der Wissenschaften*, t. XLVII, 1864, p. 573-574, ne s'éloigne pas de cette opinion, bien qu'il paraisse porté à plus de sévérité, comme M. Alfred Hessel, *Les plus anciennes bulles en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, dans le *Moyen âge*, 1901, p. 383. — Au contraire, Dom Félibien, qui n'avait pas connu le jugement de Dom Mabillon avant de livrer son travail à l'impression, ne semble pas avoir laissé entamer sa confiance par les discussions du siècle précédent (*Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, p. 22) ; et, à la fin du XIXe siècle, M. Chr. Pfister écrivait aussi : « La charte nous est conservée seulement dans une copie ; elle nous paraît authentique, bien que Pardessus ait élevé quelques doutes contre elle » (*Note sur le formulaire de Marculf*, dans la *Revue historique*, t. L, 1892, p. 44, note 4).

1. Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 52, note 1 (*Œuvres*, t. I, p. 238, note 1). Cet auteur ne peut avoir été conduit à adopter cette date que par l'argument fourni par De Foy (voir ci-dessus, p. 35, note 2), alors que Julius Harttung, avec plus de raison, se servait de cet argument pour fixer un *terminus a quo* du remaniement « zwar schwerlich vor dem neunten Jahrhundert » (*Dipl.-hist. Forschungen*, p. 71). — Tardif (*Monuments historiques*, p. 9) et Giry (*Manuel de diplomatique*, p. 875, note 4), en disant que l'écriture de la charte est du Xe siècle, exprimaient par le fait même leur opinion sur la date de la falsification.

2. A. Hessel, *Les plus anciennes bulles... de Saint-Denis*, p. 398-399.

3. Archives nationales, K 3, n° 1. — Tardif, *Monuments historiques*, p. 21, n° 26.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'étaient jusque-là ; puis l'écriture se rapetisse à partir de la ligne 34, comme si la main ou l'attention du scribe se fatiguait ; mais celui-ci s'est ressaisi bientôt, et la fin du texte présente de nouveau l'épaisse écriture du milieu, tandis que les souscriptions toutes tracées de la même main présentent une grande analogie graphique avec le début de la charte. Ces modifications dans l'écriture s'expliquent vraisemblablement par le fait que le copiste dessinait plutôt qu'il n'écrivait et qu'il dut s'y reprendre à plusieurs fois pour achever ce travail patient de calligraphie appliquée. Aussi comprend-on sans peine que les opinions sur l'âge de cette page d'écriture contrefaite aient pu varier, selon les auteurs, de deux siècles, les uns se prononçant pour le IXe siècle, les autres pour le Xe, d'autres encore pour le XIe. Il nous paraît de toute évidence, d'une vérité de simple bon sens, que, si l'on peut espérer découvrir dans le graphisme de l'acte quelque indice qui permette de dater une telle écriture, il faut s'adresser au passage où la main du scribe laisse voir quelque défaillance : et, précisément, tout au début de la ligne 34, les deux mots « divini nominis » semblent écrits assez naturellement pour déceler une main du XIe siècle ou des toutes premières années du XIIe siècle au plus tard[1]. Des raisons d'un autre ordre justifieront ce qui n'est guère ici qu'une impression.

Si, des caractères externes, nous passons aux caractères internes de l'acte, nous constatons que la majeure partie de la charte est de style, et que, le plus souvent, ce style est celui dont se servit le rédacteur de la charte de Berthefrid d'Amiens pour le monastère de Corbie.

Toutes les chartes épiscopales comportent, après une invocation initiale, une adresse ; la charte de Landri est le seul document de cette nature qui en soit dépourvu ; mais il est vraisemblable que c'est au mauvais état du modèle utilisé qu'il faut attribuer cette carence du début, car la formule de corroboration prouve que le modèle était adressé aux évêques qui furent invités à souscrire le privilège.

La suscription « Divina largiente gratia, Landericus Parisiorum ecclesiae episcopus », est si voisine de celle des chartes

1. La lettre *u* du mot « diuini » et le groupe *ni* dans les deux mots peuvent être comparés avec les lettres correspondantes du fac-simile d'un manuscrit de 1105 qu'a donné M. Prou, *Manuel de paléographie*, 1re édition, p. 100, pl. VIII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que Berthefrid et saint Omer délivrèrent respectivement à Corbie et à Saint-Bertin qu'on ne peut élever contre elle aucun soupçon[1].

Le préambule, qui est d'ordinaire bref, est dans la charte de Landri très étendu ; il se borne à développer des thèmes généraux sur le profit qu'on tire d'une bonne action, sur la nécessité pour les supérieurs ecclésiastiques de veiller à l'administration des intérêts publics ou privés dont ils ont la charge, d'éviter le péché, d'atteindre à des vertus toujours plus hautes, de louer les bonnes actions d'autrui et de corriger les vices, enfin sur ces sentiments mutuels entre chrétiens qui doivent conduire non seulement à ne pas mépriser celui qui présente une juste requête, mais encore à requérir plus qu'il n'a paru juste de demander par un intermédiaire. Non seulement ces généralités ne donnent pas prise à la critique dans la forme même où elles sont exposées, mais elles annoncent très expressément la requête que le roi Clovis II va présenter en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, selon l'exposé. L'individualité de ce préambule nous prive de tout contrôle par le moyen de la comparaison avec d'autres chartes ; mais, cette vérification nécessaire, nous allons maintenant pouvoir la faire pour les autres parties du discours diplomatique.

L'exposé est, par sa nature même, variable d'une charte épiscopale à une autre, puisqu'il détaille les circonstances de la requête. Néanmoins, des similitudes d'expression recueillies ici et là ne laissent pas douter que cette partie du discours ne soit bien mérovingienne, d'autant plus que pour le fond même la charte est d'accord avec le diplôme de Clovis II, qui confirmait le privilège authentique.

Charte de Landri.	Charte de Berthefrid.	Charte de Burgundofaro.
Quapropter noverit omnium catholicę ecclesię cultorum generalis uni-		

1. Charte de Berthefrid : « Berthefridus, munere superni largitoris Ambianensis ecclesiae episcopus. » — Charte d'Omer : « Audomarus, Christi gratia, Taruanninsae ecclesiae episcopus » (Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 123, n° 344 ; p. 126, n° 345).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

versitas, quod domnus gloriosissimus Chludovius, Francorum rex, divino irradiatus lumine[1], religiosa petitione, humilitatis nostrae extremitatem poposcit, ut et nos et canonicorum[2] nostrorum communis fraternitas securitatis et incommutabilitatis privilegium[3] ederemus, pro reverentia sancti Dionisii sotiorumque ejus Rustici et Eleutherii, qui cum eo laurea martirii sunt redimiti, ad basilicam ipsorum ubi ipsi corpore requiescunt et in virtutum miraculis coruscant, et ubi Dagobertus, genitor suus, quondam rex, vel genitrix sua Nanthildis regina sepulturas habere videntur.

Et quia *gloriosissimus domnus* Hlotharius *rex* necnon et praecelsa domna Balthildis regina, *divino* in*lumin*ati auxilio,... *religiosa*m *petitione*m nostris auribus patefecerunt quae... Sancto igitur amore succensi *nostrae vilitatis extremitatem* petierunt, *ut nos et* vestra *fraternitas* consentientes, *pro reverentia sancto*rum Petri et Pauli.

.

.

. ad praedictum monasterium ... *privilegium* concedere de*beremus*[4].

nostrae uti*litatis* (*lis.* vilitatis) *extremitat*i supplici deprecationis *petitione poposc*erunt, *ut et nos et fra*tres nostri Meldensis ecclesiae proprium inibi de*beremus privilegium* impertire[4].

A partir de cet endroit, les deux chartes de Landri et de

1. Cf. Marculf, *Formula*, I, 1 : « radio inflammante divino ». Zeumer, p. 39.

2. Le mot « canonici » pour désigner, comme ici, les membres du *presbyterium* de la cathédrale, était déjà en usage à l'époque de Grégoire de Tours, qui rapporte que l'évêque Balduinus, son prédécesseur, avait institué la « mensa canonicorum » (*Historia Francorum*, X, 31).

3. Le « securitatis et incommutabilitatis privilegium » est l'équivalent du « libertatis privilegium » qu'on trouve dans Marculf (I, 1) et dans quelques chartes épiscopales.

4. Nous soulignons dans ce texte les mots ou fractions de mots qui se trouvent dans la charte de Landri.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Berthefrid sont de formulaire identique jusqu'à la première phrase du dispositif inclusivement, avec des variantes suffisantes pour maintenir à chacune des rédactions son indépendance à l'égard de l'autre. Une confrontation ligne par ligne est indispensable.

CHARTE DE LANDRI.	CHARTE DE BERTHEFRID.
quanquam sancta Cartaginensis sinodus facta a *domno beatę* memorię Bonefacio ejusque coepiscopis non prohibeant[1] monachos sub privilegio residere, vel sancti Augustini libri de ecclesiasticis gradibus doceant monachos sub quiete regulariter viventes, *sua singulari lege debere quiescere et ab omni infestatione* clericorum *intrepidos permanere ne saecularis strepitus eos laedat quos districta regula servitutis Domini moderatur*[2]. Quod nos considerantes, dum et canonica institutio nos de hac re non prejudicat vel ideo *quia* supradict*i* domn*i* *Chlodovii regis petitio quasi nobis jussio est, cui difficillimum est resisti*, vel pro reverentia	*licet* sancta Carthaginensis sinodus a *bone* memoriae Bonefacio ejusque coepiscopis facta *vel ipsius sacerdotis epistolae ad Liberium porrecte* non prohibeant sub privilegio residere, vel sancti Augustini *praeclari doctoris* libri de gradibus ecclesiasticis doceant monachos sub quiete regulariter viventes, *absque inquietudine* clericorum *vel episcoporum residere*. Quod nos considerantes, dum et canonica institutio de hac re nos non praejudicat vel ideo supradict*us* domn*us* *vel praedicta domna dum* se patrocinio *tam et in praesenti vita quam et in futurum praefatorum sanctorum plenissima devotione tradiderunt*, *ut eis ubique apud clementissi-*

1. Ce verbe au pluriel montre que le texte primitif devait porter la leçon de la charte de Berthefrid « vel ipsius sacerdotis epistolae ad Liberium porrecte » ou quelque chose d'analogue.

2. On peut supposer que ce passage a été retouché par le faussaire. On notera, en effet, que l'idée exprimée par les mots « sub quiete regulariter viventes » se trouve répétée immédiatement par « sua singulari lege debere quiescere », et que la formule « ab omni infestatione clericorum » traduit une pensée agressive qui ne doit pas être celle de Landri, mais celle du faussaire, car cette pensée se retrouve dans deux autres actes faux, prétendues confirmations du privilège de Landri, la bulle « Cum sanctam » de Zacharie, dans laquelle nous lisons que le monastère a été soustrait à la juridiction du diocésain « pro quiete fratrum ividem Deo famulantium, ne a clericis infestarentur », et l'acte synodal faux de Soissons, où, dans un passage emprunté à l'acte synodal authentique, se glissent les deux interpolations « perversorum infestationibus concussi » et « omni prorsus et maxime clericorum infestatione seclusa ». — Voir ces textes dans Tardif, *Monuments historiques*, p. 43, n° 52, et p. 122, n° 187.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tantorum martirum patrocinio se ipse commisit, seu ut *ipsis monachis saecundum sanctum ordinem vivere liceat, et ut tam pro nobis quam pro omnibus nostrę ecclesię fratribus Deum orent, ipsum* privilegium plena voluntate una cum consensu fratrum meorum *ipsis* concessisse visus sum, per quod decerno atque ob testificatione divini nominis interdico, ut nec ego *deinceps* nec ullus successorum meorum hoc *audeat infringere vel temerario ausu aliquatenus violare*[1].

mum et omnipotentem Dominum eorum intercessio prebere dignetur adminiculum, vel pro reverentia tantorum martyrum, seu *prout monachi ibidem degentes sub regula sanctorum patrum quieti conversari possint, hoc* privilegium plena voluntate una cum consensu fratrum meorum concessisse *vel indulsisse* visus sum, per quod decerno atque ob testificationem divini nominis interdico, ut nec ego nec ullus *episcoporum* successorum meorum hoc *inrumpere presumat*[1].

Mais toute la fin du dispositif est totalement différente dans les deux actes, et, tandis que la charte de l'évêque d'Amiens se poursuit dans un style impeccable et ne contient rien qu'on ne puisse justifier à l'aide de quelque autre privilège épiscopal, la charte de Landri ne présente plus aucun point de contact, ni de forme ni de fond, avec les documents similaires de l'époque mérovingienne.

Puis, la plus parfaite concordance des deux textes reparaît avec les clauses finales et subsiste jusqu'à la fin des actes.

CHARTE DE LANDRI.

Quod si aliquis calliditate aut cupiditate preventus fuerit, et ęa quae sunt superius comprehensa, temerario spiritu, viola*verit*, tribus annis poenitentiam agat a communione fratrum sequestratus ; et nichilominus hoc privilegium, Christo protegente, qui et adjuvet illud conversant*ibus* et dissipet

CHARTE DE BERTHEFRID.

Quod si aliquis calliditate aut cupiditate preventus fuerit *episcopus*, et ea quae sunt superius comprehensa, temerario spiritu, viola*re praesumpserit*, tribus annis poenitentiam *districtissime* agat a communione fratrum sequestratus ; et nihilominus hoc privilegium, Christo protegente, qui et ad-

1. Nous soulignons les passages dissemblables pour mieux faire ressortir les concordances. Encore, parmi ces passages, il en est qui expriment en termes différents les mêmes pensées.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

illud destruere cupient*ibus*, perpet*uu*m maneat incorruptum.	juvet illud conversant*es* et dissipet illud destruere cupient*es*, perpet*i*m maneat incorruptum.
Quam diffinitionem constitutionis nostrae, ut nostris et futuris temporibus valitura sit, manus nostre subscriptionibus roboravimus et coepiscop*is*, domn*is* et frat*ribus* nostr*is* rogamus ut ipsum in*super* firmare debeant[1].	Quam definitionem constitutionis nostrae, ut nostris et futuris temporibus valetura sit, manus nostrae subscriptionibus roboravimus, et coepiscop*os* domn*os* et fratr*es* nostr*os* rogamus ut ipsum in *omnibus* *con*firmare debeant[1].
Ego, *in Christi nomine*, Landericus, *acsi* peccator, episcopus urbis Parisiacę, hoc privilegium consensi et subscripsi.	Berthefridus peccator Ambianensium urbis episcopus hoc privilegium *a me factum relegi*, consensi et subscripsi.
.	
Facto privilegio sub die kalendas julii [*in* anno quinto decimo regnante Clodoveo *gloriosissimo rege*].	Factum *hoc* privilegium sub die VIII idus septembris, anno VII regnante Hlothario rege, *Captonnaco in palatio publico*.
[*Ego* Austrolenus lector, *jubente domno Landerico episcopo*, hoc privilegium scripsi et subscripsi.]	Siggo, *in Dei nomine*, diaconus, hoc privilegium scripsi et subscripsi.

L'absence de la donnée topographique dans la charte de Landri n'est pas imputable au mauvais état du papyrus, bien qu'il faille, aujourd'hui, recourir aux copies pour restituer la fin de la date et la souscription du scribe : nous verrons, en effet, qu'une copie prise sur la minute ne la donne pas non plus. La faute doit être rejetée sur l'auteur de cette minute, qui, lui, ne pouvait peut-être plus la lire sur l'original mérovingien, si celui-ci était détérioré.

Il y a donc assez de divergences entre les deux chartes de Saint-Denis et de Corbie pour qu'on ne puisse pas croire à une communication de leur privilège par les moines de ce der-

1. Voir les rapprochements que nous avons faits de ces clauses finales avec celles d'autres chartes qui confirment les variantes de Landri, dans notre mémoire sur le *Formulaire de Marculf et la critique moderne*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXII, 1923, p. 38-39.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nier monastère à leurs confrères de Saint-Denis[1]. Et les ressemblances entre elles sont trop manifestes pour qu'on ne doive reconnaître, avec M. Julius Harttung, l'excellence du formulaire dans la charte de Landri, et aussi pour qu'on ne puisse croire encore à l'existence du papyrus authentique à l'époque où le privilège de Saint-Denis fut remanié.

La date qui nous est livrée par le pseudo-original apporte, en quelque sorte, un témoignage matériel en faveur de cette dernière déduction : le copiste avait écrit « juni », qu'il a corrigé en « julii » par surcharge ; cette correction n'avait en soi aucun intérêt, puisque la date n'était pas en opposition avec celle du diplôme de Clovis II, quelle que fût la mention du mois. C'est donc le seul souci de l'exactitude, vraiment inattendu de la part du copiste, qui l'a poussé à rétablir le mois véritable dans son œuvre de faussaire. Cette date, empruntée au modèle authentique, répond au 1er juillet 653 : à quelques jours près, il s'était donc écoulé un an entre la concession du

1. Voir la note suivante. — A la fin du XIe siècle et au XIIe siècle, des rapports étroits s'établissent entre Saint-Denis et Corbie, peut-être parce que les deux monastères eurent à soutenir dans la seconde moitié du XIe siècle des luttes parallèles contre leurs évêques diocésains respectifs. L'abbé de Corbie, Nicolas (1095-1124), dut rendre quelques services à Saint-Denis, puisqu'il mérita d'être inscrit dans le Nécrologe san-dionysien au troisième jour des nones de mars (Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis*, pièces justificatives, p. CCIX. — A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, 1re partie, *Diocèse de Paris*, p. 307), avec, du reste, une erreur d'un jour, car il mourut le 6 mars, d'après les catalogues abbatiaux de Corbie (L. Levillain, *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de Corbie*, p. 320). Son successeur, Robert (1124-1142), était un ancien moine de Saint-Denis, comme nous l'apprend le Nécrologe de Saint-Denis : « XI kl. Febr. Ob. Robertus, monachus beati Dionysii, abbas sancti Petri Corbeiae » (Félibien, p. CCVIII ; Molinier, p. 308. — Cf. les catalogues abbatiaux de Saint-Denis, Levillain, p. 320). Sur ces abbés de Corbie et sur les rivalités antérieures de l'abbaye avec les évêques d'Amiens sous leur prédécesseur Foulques, voir Dom Grenier, *Histoire de la ville et du comté de Corbie* (Société des Antiquaires de Picardie. Fondation Henri Debray. Documents inédits sur l'abbaye, le comté et la ville de Corbie, I), Amiens-Paris, 1910, in-4°, p. 231-298. — L'idée d'une communication du privilège de Berthefrid par l'abbé Foulques aux San-Dionysiens n'aurait pas été en soi invraisemblable : précisément à l'époque où le pseudo-privilège de Landri fait son apparition, la charte de Berthefrid d'Amiens servait de modèle au privilège que l'évêque de Thérouanne, Drogon, délivrait à l'église de Messines (Belgique, Flandre occidentale, arr. d'Ypres), le 28 mai 1065. Diegerick, *Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de l'ancienne abbaye de Messines*, Bruges, 1876, in-4°, *Codex diplomaticus*, p. III. (On trouve aussi le texte de cette charte dans Aubert Le Mire, *Codex donationum piarum Belgii*, c. 56, Bruxelles, 1624, in-4°, réimprimé au t. I des *Opera diplomatica*, Bruxelles, 1723, in-fol., de cet auteur.)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

privilège dans un concile et la confirmation de ce privilège par Clovis II dans l'assemblée de Clichy.

Les souscriptions sont disposées sur trois colonnes. Cette disposition régulière n'était sûrement pas celle du privilège mérovingien original qui devait présenter le désordre apparent que nous avons constaté dans les souscriptions du diplôme de Clovis II et que l'on constate aussi dans celles de la charte originale d'Agerad pour Bourgmoyen[1]. Mais, chose plus importante à retenir : aucune de ces souscriptions ne contredit à la date du 1er juillet 653, puisque tous les évêques comparants pouvaient occuper leurs sièges à ce jour. Si, d'autre part, nous voyons figurer parmi les prélats tous ceux dont les noms sont au bas du précepte de Clovis II, sauf un, et si les noms de quelques-uns d'entre eux sont déformés par suite d'une lecture défectueuse, mais explicable, des souscriptions authentiques d'un original, on n'est pas tenu de croire pour cela, comme on l'a supposé, qu'il y ait eu nécessairement emprunt au diplôme royal et non au privilège authentique de Landri : il est bien évident que, les souscriptions étant autographes, c'est-à-dire des signatures personnelles, dans les originaux des documents de ce genre, elles devaient présenter dans les deux actes à peu de chose près les mêmes éléments et le même aspect qui ont produit ces cacographies : *Co-*

1. Voir l'excellent fac-simile en phototypie donné par M. Maurice Jusselin, *Documents chartrains du VIIe siècle*, dans la *Revue des Archives historiques du diocèse de Chartres*, 1909, n° de janvier ; tir. à part, Chartres, 1909, in-8°. — L'acte d'Agerad, du 6 mars 696, fut donné à « Captonaco », que je propose d'identifier avec Châtenay (Seine, canton de Sceaux). Il n'est pas la confirmation d'un privilège antérieur de l'évêque de Chartres, Deodat, comme le dit M. Jusselin, mais la concession même du privilège de l'émancipation au monastère de Bourgmoyen, fondé par Adreberctana, mère de Deodat, et confié par elle au diacre Chrotcharius, qu'elle avait appelé à la charge de l'abbatiat, « in onus abb[atiae] ». Ce diacre était auparavant moine de Saint-Denis. L'acte, souscrit par de nombreux évêques, l'est aussi par un seul abbé, celui de Saint-Denis, Chaino. La présence du document dans les archives de Saint-Denis ne se comprendrait guère si le monastère de Bourgmoyen n'était pas, en raison même de l'origine du premier abbé et de l'intervention de Chaino, une « cella » abbatiale dépendant de la grande abbaye san-dionysienne, comme plus tard Cormery le sera de Saint-Martin de Tours. Aussi, c'est dès l'origine que le privilège d'Agerad dut être déposé dans le chartrier de Saint-Denis et confié à la garde de l'abbé qui l'avait souscrit. Par conséquent, si les moines de Saint-Denis n'avaient plus trouvé dans leurs archives le privilège de Landri, point n'aurait été besoin pour eux d'emprunter celui de Berthefrid d'Amiens ; ils auraient utilisé celui d'Agerad, et la pseudo-charte de Landri ressemblerait à ce dernier, ce qui n'est pas le cas.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nualdus pour *Chaoaldus*, *Vulfolenus* pour *Vulfoleudus*, *Runicus* pour *Rauracus*, *Grator* pour *Gratus*, *Ricoaldus* pour *Sicoaldus*, *Baldomerus* pour *Audomarus*, *Glarus* pour *Clarus*. Le seul nom de prélat souscripteur du diplôme qui fasse défaut est celui de Rigobercthus, le métropolitain de Tours, dont la place sur l'original du diplôme de Clovis II, à l'écart des souscriptions des métropolitains et en interligne, nous a fait supposer que cet évêque n'était probablement pas encore consacré le 22 juin 654 : l'absence de cette souscription dans un document du 1[er] juillet 653 serait donc légitime et constituerait une preuve que le faux privilège de Landri a tiré ses souscriptions du privilège authentique de cet évêque. En outre, la charte de Landri contient d'autres souscriptions épiscopales, dont quelques-unes portent encore des noms estropiés, mais facilement reconnaissables ; ces souscriptions nous sont, pour la plupart, garanties fidèles par des chartes contemporaines ou des actes conciliaires, et quelques-unes d'entre elles reparaissent au bas de faux diplômes de Dagobert I[er], dont la fabrication est antérieure à celle de la charte fausse de Landri, et proviennent apparemment de l'original du privilège authentique. Il est invraisemblable que le faussaire n'ait pas emprunté à une charte mérovingienne les deux souscriptions d'Audobertus et d'Audebertus, ces deux évêques dont la contemporanéité nous est attestée par les adresses de la charte de Berthefrid d'Amiens et de celle de Drauscius de Soissons et par les souscriptions de la première de ces chartes et du privilège de saint Omer, où constamment est observée l'orthographe différente que nous trouvons ici de la seconde syllabe *do*, *de*. Enfin, si l'on voulait que, par je ne sais quel moyen, il eût pu se procurer l'un ou l'autre de ces documents postérieurs de quelques années seulement à la charte authentique de Landri, de quel merveilleux don de divination aurait-il été doué pour ne prendre dans les nomenclatures épiscopales de ces chartes que précisément les noms qui lui auraient permis de dresser une liste aussi exacte d'évêques contemporains de Landri, et pas un seul de ceux qui, postérieurs, auraient trahi la supercherie ! Voici cette liste des évêques souscripteurs de notre charte ; nous faisons suivre leurs noms de celui de leur siège, et nous marquons d'un as-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

térisque ceux qui se trouvent dans les souscriptions du diplôme de Clovis II :

1re colonne.

*Aunemundus, de Lyon.
*Conualdus[1] (*pour* Chaoaldus), de Vienne.
*Vulfolenus (*pour* Vulfoleudus), de Bourges.
*Armentarius, de Sens.
*Runicus[2] (*pour* Rauracus), de Nevers.
Malgardus[3], de Chartres.
*Eligius, de Noyon.
*Grator (*pour* Gratus), de Chalon-sur-Saône.

2e colonne.

Johannes[4], d'Arles ou de Bordeaux.
Burgundofaro, de Meaux.
*Ricoaldus (*pour* Sicoaldus), de Langres.
*Baldomerus (*pour* Audomarus), de Thérouanne.
Andoenus (*pour* Audoenus), de Rouen.
Maurinus[5], de Beauvais.
Eustogius[6], *siège inconnu.*
Laridandus[7], *siège inconnu.*

3e colonne.

Bertefredus, d'Amiens.
Andobertus (*pour* Audobertus), de Cambrai.
*Glarus[8] (*pour* Clarus), de Grenoble.
*Castadius, *siège inconnu.*
Litterius, d'Auch.
*Palladius, d'Auxerre.

1. Dans les éditions, on lit « Gonualdus », « Gaunaldus », qui sont lectures fautives. Le cartulaire du XIe siècle, Bibliothèque nationale, nouvelles acquisitions, ms. lat. 326, donne « Cauualdus ».
2. Ce nom, aujourd'hui illisible, est donné par Dom Doublet. Le cartulaire du XIe siècle donne « Rauracus ».
3. Cartulaire : « Malchardus. »
4. « Johannes » et « Maurinus » se trouvent au bas d'autres actes faux du chartrier de Saint-Denis.
5. Voir la note précédente.
6. Cartulaire : « Eustorgius. »
7. « Laridandus » ou « Caridandus »; la lecture est douteuse. — Cartulaire : « Carioendus. »
8. Cartulaire : « Clarus. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

*Aetherius, d'Embrun.
Ingildus, de Valence.
Audebertus, de Senlis[1].

La présence du mot « Ego » devant les souscriptions de Landri et du scribe Austrolenus montre que ces souscriptions ont été prises sur l'original du privilège authentique, où elles étaient précédées d'un signe que le faussaire ne sut comment interpréter. Dans un cartulaire du XI^e siècle, dont nous aurons à nous occuper dans la suite, ce mot disparaît, et il est remplacé dans la souscription épiscopale par une croix cantonnée de deux points —|—. Or, dans l'original du diplôme de Clovis II, la souscription autographe de Landri, bien qu'elle comporte l'invocation littérale « In Xpisti nomine », comme dans notre charte de Landri, est précédée d'une invocation monogrammatique ou *chrismon*[2]. C'est ce chrisme que le pseudo-original de la charte a traduit par « Ego » et que le cartulaire a rendu par une croix. La souscription d'Austrolenus était, sans doute, aussi dans la charte originale du privilège, précédée d'une invocation monogrammatique.

Bref, il y a, dans ces considérations sur les souscriptions, un témoignage que l'original de la charte de Landri existait encore quand le pseudo-original fut fabriqué.

Il ne reste donc, en définitive, que la majeure partie du dispositif de la charte mise sous le nom de Landri qui demeure

1. On notera encore, en faveur de l'authenticité de cette liste, que n'y figurent pas les noms de Rado, frère de saint Ouen, et de Sulpicius, qu'Hincmar prétendait lire parmi les souscriptions du diplôme de Clovis quand il écrit : « Inter quos nonnulli pontifices extiterunt, quos hodie sancta ecclesia sanctissimos esse non dubitat..., scilicet beatus Audoenus et sanctus Rado, frater ipsius, necnon beatus Palladius et sanctus Clarus, atque domnus Eligius vel sanctus Sulpicius, beatus quoque Autbertus et domnus Castadius sanctusque Etherius aliique quam plures et venerabilis Landericus, Parisiorum episcopus, qui praedictum privilegium sua sponte consensit et confirmavit » (*Gesta Dagoberti regis*, 51 ; édit. Krusch, p. 425.)

2. Dans ce même diplôme, les souscriptions de Chaoaldus et d'Eligius comportent le chrisme et l'invocation littérale comme celle de Landri. Voir l'édition de J. Havet, *Œuvres*, t. I, p. 239-240 ; — et Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 6 *bis*. — Dans la charte originale d'Agerad pour le monastère de Bourgmoyen, les souscriptions épiscopales d'Ebarcis, d'Ayglibercthus, d'Ansoaldus, d'Attur se présentent aussi avec les deux invocations. — Voir l'édition de Maurice Jusselin, *Documents chartrains du VII^e siècle*, dans la *Revue des Archives historiques du diocèse de Chartres*, janvier 1909, avec un fac-simile en photogravure.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

suspecte. Que si maintenant nous comparons ce dispositif avec celui du diplôme original de Clovis II, et y cherchons les clauses ordinaires des privilèges mérovingiens, et particulièrement la clause de la libre élection de l'abbé qui, nous l'avons vu, devrait s'y trouver, nous avons la surprise de constater que presque rien de ce qui est dans le diplôme et de ce qui se lit dans les privilèges épiscopaux authentiques ne se voit dans cette partie essentielle de la charte ; que tout ce qu'on y lit est absent du diplôme et presque tout de toutes les chartes épiscopales du VII^e et du VIII^e siècle. Il n'y a pas de doute : le dispositif de notre charte est faux.

Il suffit, en effet, d'analyser le privilège qui nous est parvenu pour constater qu'il vise une situation juridique dont nous ne trouvons point trace à l'époque mérovingienne et qui n'a pu se produire au plus tôt qu'au XI^e siècle.

Le 1^er juillet 653, Landri, évêque de Paris, à la prière du roi Clovis II et avec l'assentiment de son propre clergé, s'interdit et interdit à tous ses successeurs d'enfreindre et de violer témérairement ce privilège qui comprend : 1° l'affranchissement, pour tout prêtre ou clerc desservant les églises dans un périmètre déterminé, des redevances dues à l'occasion des tournées épiscopales et de la tenue des synodes ; 2° le droit pour ces prêtres et clercs de recevoir gratuitement des évêques parisiens le chrême et l'huile sainte ; 3° l'abandon des droits de justice dus à l'évêque, au profit de l'abbé de Saint-Denis et des moines, dans toute affaire de meurtre ou de coups et blessures dont la victime serait un de leurs prêtres ou clercs et dans toute affaire civile où ces prêtres et clercs seraient partie plaignante[1].

1. Charte de Landri : « Per quod decerno atque ob testificatione divini nominis interdico, ut nec ego deinceps nec ullus successorum meorum hoc audeat infringere vel temerario ausu aliquatenus violare, videlicet ut omnis presbyter vel clericus, ex his qui in ipso castro prefati beatissimi Dionisii martiris vel extra, ex loco qui dicitur Fons sancti Remigii, sicut via distinguit, quae praebet iter juxta pratum quod dicitur Formosum usque ad aecclesiam sancti Quintini martiris, et illinc per regalem stratam donec veniatur ad vivarium in capite Tricini pontis, sicut prata fratrum distingunt, usque ad prefatum locum Fontis sancti Remigii, omnes illi, qui in hoc circumscripto spatio ecclesiis serviunt, sint liberi et absoluti ab omni debito et redibitione circadarum et sinodorum. Tamen volumus et pro reverentia sancti martiris Dionisii concedimus, ut, si necessitas eis fuerit, ex nostro vel successorum nostrorum episcopatu, sine pretio, chrisma et oleum suscipiant. Et si quis eorum presbiterorum vel clericorum forte aut occisus, quod absit, aut vulneratus fuerit, aut ex eis omnibus alicujus injuriae acclamatio sur-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'exemption « ab omni debito et redibitione circadarum et sinodorum », c'est-à-dire du droit de gîte et de procuration exercé par l'évêque et sa suite à l'occasion de la visite pastorale, qui avait lieu tous les deux ans, et de la contribution que toute église devait verser entre les mains de l'archidiacre pour couvrir les frais de la réunion deux fois par an du synode diocésain [1], permet de fixer approximativement l'époque où les moines de Saint-Denis remanièrent leur vieux privilège mérovingien [2]. C'est, en effet, dans le second tiers du XIe siècle seulement que nous voyons des églises obtenir d'être libérées de ces charges. Ainsi, une charte de Gilduin de Saumur, du 11 juillet 1034, confirmée par Philippe Ier en 1075, nous apprend que l'évêque de Chartres, Thierry (1030-1048), avait exempté de la « circada » deux églises de Pontlevoy [3]. Le même prélat chartrain, dans la charte de fondation de l'église de Fontaine-Mesland (que M. Prou place entre le 15 novembre 1037 et le 16 avril 1048 [4]), proclame cette église « libera... a synodo et circada [5] », ce que confirment son successeur Agobert et le roi Philippe Ier le 25 novembre 1060 [6]. Le même jour, le roi de France confirmait l'exemption des droits de synode et de visite accordée à l'église d'Orchaise par l'évêque Agobert [7]. Mais, dans le même temps, d'autres prélats réservaient ex-

rexerit, quicquid ex hiis omnibus ad nos attinere videtur, hoc totum abbati, qui in ipso sancto loco prefuerit, ceterisque fratribus, habendum et disponendum concedimus. » — Sur la délimitation de la zone exempte, voir notre précédente étude sur les *Origines de Saint-Denis*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXVI, 1925, p. 93-94.

1. Madeleine Dillay, *Le régime de l'église privée du XIe au XIIIe siècle dans l'Anjou, le Maine, la Touraine*, dans la *Revue historique du droit français et étranger*, 1925, p. 253-294, spécialement p. 280 et suivantes.

2. Au XVIIIe siècle, l'abbé De Foy, *Notice des diplômes*, p. 72, notait que le mot « circada » avait paru pour la première fois dans une lettre d'Hincmar, archevêque de Reims, à Louis le Bègue, dans laquelle le prélat engage le roi à ne pas laisser affliger les églises « per occasionabiles circadas et per indebitas consuetudines ante XX annos incognitas », en ajoutant que ces abus étaient inconnus aux temps de Pépin le Bref, de Charlemagne et de Louis le Pieux (Hincmar, *Epistola ad Hludovicum II*, dans *Opera Hincmari*, édition Sirmond, t. II, p. 179). — C'est sur ce texte d'Hincmar que l'on s'est fondé pour mettre la fausse charte de Landri au IXe siècle (cf. Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 95, note). Voir ci-dessus, p. 35, notes 2 et 3.

3. M. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier, roi de France*, p. 187, no LXXIV.

4. *Ibidem*, p. 22, note *a*.

5. *Cartulaire de Marmoutier*, copie de Gaignières, Bibliothèque nationale, ms. latin, 5441³, p. 33.

6. M. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 23, no VII.

7. *Ibidem*, p. 19 et 20, no VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pressément les droits qu'ils percevaient pour leur tournée et pour la tenue du synode diocésain. Au mois de novembre 1035, à la prière d'Agenerius, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, et par ordre du roi Henri Ier, l'archevêque de Sens, Gilduin, donne au monastère de Saint-Benoît certaines églises libres de toutes charges, « exceptis synodis et circatis quas persolvent temporibus statutis[1] ». En 1055, Élinand de Laon concède à l'abbaye de Saint-Denis des « altaria libera, praeter annalem consuetudinarie sinodi et circade reditum[2] ». En 1066, Guy, évêque d'Amiens, donnait à l'abbaye de Corbie l'autel de Cerisi, mais réservait les coutumes synodales[3].

Les prélats parisiens ne paraissent pas avoir, sur ce point, montré plus de générosité que leur métropolitain et ces évêques de Laon et d'Amiens[4]. Dans le diplôme par lequel, le 19 avril 998, Robert II le Pieux confirme à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés les donations faites par le comte Bouchard et par l'évêque de Paris, Rainaud, il spécifie que les moines posséderont la « villa quae vocatur Nobiliacus, cum advocatione et vicaria, cum ecclesia et altare, absque synodo et circada[5] ». En 1070, Geoffroi de Boulogne, évêque de Paris, donne par voie d'échange à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés des autels, « exceptis circadis et synodis et hiis que ad curam animarum pertinent[6] ». C'est parce que les évêques

1. M. Prou et A. Vidier, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, t. I, p. 192, n° LXXIV. — Encore, en septembre 1113 et en mai 1120, l'archevêque de Sens, Daimbert, donne à l'abbaye de Saint-Denis l'église de Beaune-la-Rolande et l'église de Saint-Leu-des-Vignes, « salvis consuetudinibus nostris, circadis videlicet et synodis ». Dom Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 475 et 479.

2. Dom Doublet, *ouvrage cité*, p. 464. — De même, en 1116, Barthélemy de Laon, « salvo episcopali et sinodali jure ». *Ibidem*, p. 477.

3. *Gallia christiana*, t. X, *instrumenta*, col. 289, n° VIII.

4. Dans le substantiel article cité ci-dessus, p. 49, note 1, Mlle Dillay ne cite pas pour les diocèses du Mans, d'Angers et de Tours d'exemples antérieurs de concessions de ces droits. Du Cange ne cite pas d'exemple d'exemption du « synodus » avant 1098 (*Glossarium*, édition Didot, t. VI, p. 474).

5. Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 151, n° 241.

6. R. Poupardin, *Recueil des chartes de Saint-Germain-des-Prés*, p. 107 et 109, nos LXV et LXVI ; — M. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 131 et 133, nos XLVIII et XLIX. — Le 1er avril 1119, Gilbert, évêque de Paris, donne à Saint-Denis dans l'église d'Arcueil « quoddam altare... a persona liberum et absolutum episcopali auctoritate..., sub annuo siquidem censu 6 sol. quorum quattuor quidem episcopo, duo vero archidiacono, mense Septembri, die synodali, singulis annis persolvunt ». Dom Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 478. C'est un exemple du rachat du droit de procuration et des rede-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parisiens se montraient fort attachés à ces « consuetudines » que les San-Dionysiens étaient contraints de recourir à la falsification de leurs titres pour essayer de s'y soustraire ; et nous verrons que précisément c'est sous l'épiscopat de Geoffroi de Boulogne que se place la tentative faite par l'abbaye de Saint-Denis pour y échapper.

L'abandon des droits de justice par l'évêque au profit de l'abbaye de Saint-Denis dans les cas prévus par la charte de Landri ne peut avoir de raison d'être qu'à une époque où les officialités avaient accaparé la juridiction civile et criminelle dans toutes les affaires où un clerc était partie. Ne fallait-il pas, en effet, qu'il en fût ainsi pour qu'un faussaire, comptant pour rien la différence des temps et des choses, pût concevoir l'idée de mettre sous le nom d'un évêque du VII^e siècle ce qu'on chercherait en vain dans les privilèges authentiques mérovingiens, cette cession des profits qu'un prélat du XI^e siècle ou des siècles suivants tirait de l'exercice de ses droits de justice [1].

Au contraire, le don gratuit du chrême et des saintes huiles par l'évêque qui s'en réserve expressément la consécration est une clause que l'on trouve dans les chartes épiscopales des VII^e et VIII^e siècles, en connexion avec celles de la bénédiction des autels, de l'administration du baptême, des ordinations [2]. Il est possible que la charte authentique de Landri ait été, en cette matière, conforme aux actes similaires de la même époque. Mais, dans ce cas, le fait que le faussaire n'a laissé subsister de tout le dispositif du privilège authentique que ce qui concerne le chrême et l'huile permettrait déjà de soupçonner que des difficultés avaient dû surgir à ce sujet entre l'abbaye de Saint-Denis et l'Ordinaire, si nous n'en avions un témoignage exprès.

Suger raconte qu'en 1107, lorsqu'il fut député avec d'autres grands personnages par le roi Philippe I^er pour aller re-

vances synodales. M^lle Dillay en cite d'analogues dans le mémoire que nous avons signalé plus haut.

1. A. Luchaire, *Manuel des institutions françaises*, p. 121 et suivantes.

2. Voir les chartes d'Audebert pour les Fossés, d'Emmon de Sens pour Saint-Pierre-le-Vif, de Berthefrid pour Corbie, d'Aredius pour Gransello, de Bertoendus pour Montier-en-Der, d'Agerad pour Bourgmoyen, etc., et la formule de Marculf, I, 1. — L. Levillain, *Le formulaire de Marculf et la critique moderne*, p. 34-35.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cevoir le pape Pascal II au prieuré de La Charité-sur-Loire, il eut à repousser vivement les plaintes que l'évêque de Paris, Galon, exhalait contre l'abbaye de Saint-Denis en présence du souverain pontife[1]. Il n'indique pas le sujet de ces plaintes, mais, comme le dit Dom Félibien, on peut néanmoins le conjecturer d'après la lettre que Pascal II adressa à l'abbé Adam et aux moines de Saint-Denis. « Nous avons appris de notre frère Galon, évêque de Paris, écrit le pape, que vous vous donniez la liberté de recevoir le chrême et de faire ordonner vos moines et vos clercs par quels évêques il vous plaît, soit que vous les alliez trouver, soit que vous les invitiez à venir eux-mêmes dans votre monastère. J'apprends aussi que vous vous ingérez d'administrer la pénitence aux laïques : en quoi vous tenez une conduite bien opposée aux saints canons, puisque les privilèges n'ont été donnés que comme des boucliers salutaires pour se mettre à couvert de l'iniquité, en un mot pour l'édification et jamais pour le renversement de la discipline de l'Église. C'est pourquoi notre frère Galon, votre évêque, étant par la grâce de Dieu fort homme de bien et très catholique, nous vous défendons de vous adresser sans sa permission à d'autres évêques pour le chrême et pour les ordres, d'autant plus qu'il s'offre de vous les donner gratuitement et sans simonie ; et nous enjoignons de même à tous archevêques et évêques de vous les refuser, au cas que vous les leur demandiez[2]. » Mais, on le voit, l'évêque Galon était pleinement d'accord avec le rédacteur de la fausse charte de Landri sur la question du chrême. Comme la lettre du pape et le pseudo-privilège épiscopal n'ont aucun autre point de contact, force est bien de conclure que la charte prétendue de Landri, inutile dans le conflit de 1107, parce que muette sur les prétentions monacales révélées par l'acte de Pascal II, avait été forgée antérieurement : ce qui nous ramène, par un détour, au XI^e siècle encore.

1. Suger, *Vita Ludovici Grossi*, c. 25, dans *Œuvres complètes de Suger*, édition Lecoy de La Marche, p. 32. — Voir O. Cartellieri, *Abt Suger von Saint-Denis* (Berlin, 1898), p. 128, n° 7. — Cette affaire n'a pas été suffisamment étudiée ; ce qu'en disent A. Vétault (*Suger*, 2e édition, Tours, 1876, p. 46-47), Lecoy de La Marche, p. 430, A. Luchaire, *Louis VI le Gros*, p. 25, n° 46, et O. Cartellieri, p. 6 et 70, est superficiel. C'est encore Dom Félibien qui en a le mieux parlé (p. 134-135).

2. Jaffé-Loewenfeld, *Regesta*, n° 6063. — Traduction de Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, p. 134.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et, puisque Suger, selon son propre témoignage, n'eut pas de peine à repousser l'offensive du diocésain, c'est donc qu'il disposait d'autres documents qui justifiaient la conduite des San-Dionysiens. Ces documents, nous les possédons ; mais, comme ils sont dans un étroit rapport avec la charte de Landri, nous ne pouvons parfaire l'étude de celle-ci qu'après les avoir soumis à un examen critique. Comme aussi parmi eux se trouve un diplôme d'immunité de Dagobert Ier, nous pouvons, sans plus tarder, aborder la seconde question posée par le *Vita sanctae Balthildis*, celle des « immunitates ».

II. — Les « immunitates ».

« Privilegium eis firmare jussit et etiam immunitates concessit. » En constatant que Saint-Denis avait obtenu son « privilegium », comme Saint-Pierre-le-Vif de Sens et Saint-Martin de Tours, à une date qui répond aux données de ce texte, nous avons reconnu l'exactitude du biographe de Balthilde sur le premier point. Nous n'avons aucune raison *a priori* de révoquer en doute son témoignage sur le second, c'est-à-dire sur la concession de l'immunité. Nous devons ajouter que les circonstances historiques donnent à ce témoignage une grande vraisemblance.

Le roi Clovis II, qui était monté sur le trône en 639, âgé de cinq ans à peine, avait pour maire du palais Erchinoald, depuis 641 [1]. C'est sans doute ce dernier qui fit épouser au jeune roi, vers 650 ou 651 au plus tard [2], la Saxonne Balthilde, une serve du tout-puissant maire du palais [3]. Sous le règne de son mari, ivrogne et débauché, qui mourut fou à vingt-trois ans [4], la reine, intelligente et active, aimée des grands, put bien

1. Frédégaire, *Chronica*, IV, 79-84, édition Krusch, p. 161-163.

2. Chez les Francs Saliens, la majorité légale, se confondant avec la puberté, était alors fixée à douze ans (P. Viollet, *Histoire du droit civil français*, 1893, p. 511). Clovis II a donc pu se marier dès 646. Son fils aîné, Clotaire III, est devenu majeur en 664, ce qui reporte sa naissance à 652.

3. *Vita sanctae Balthildis*, rédaction *A*, c. 2 et 3 ; édition Krusch, p. 483-484. — L'auteur raconte qu'Erchinoald, devenu veuf, avait voulu épouser sa serve venue « de partibus transmarinis », mais que celle-ci avait réussi à se cacher, parce qu'elle se réservait à l'époux céleste. Erchinoald s'étant alors remarié, Dieu avait ainsi ménagé le mariage de Balthilde avec le jeune roi Clovis II.

4. *Liber historiae Francorum*, c. 44 ; édition Krusch, p. 316-317. — *Continuationes Fredegarii*, 1 ; édition Krusch, p. 168. — Sur les dates du règne de Clovis II, voir Krusch, *Chronologica regum Francorum stirpis merowingicae*, p. 495.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mettre au service de ses volontés la puissance d'Erchinoald, qu'elle conserva comme maire du palais, quand la mort de Clovis II fit d'elle la régente du royaume franc pendant la minorité de son fils Clotaire III. Après la mort d'Erchinoald, en 659, la reine garda le pouvoir jusqu'en 664 : Clotaire III devenu majeur, elle se retira dans le monastère briard de Chelles, qu'elle avait fondé : elle quittait la cour devant un soulèvement des grands fomenté par un certain Sigobrand[1].

C'est donc sous Clovis II ou, plus vraisemblablement encore, pendant la minorité de Clotaire III que la reine put prendre l'initiative de concéder aux frères des basiliques émancipées le bienfait de l'immunité.

Cependant, les San-Dionysiens ont tenté de faire remonter la concession de l'immunité jusqu'au règne de Dagobert Ier. Pour conserver au *Vita sanctae Balthildis* notre confiance, non seulement il nous faut démontrer que c'est là une tentative condamnée par les documents mêmes qui servaient à la soutenir, mais encore il est nécessaire de faire voir tout d'abord que l'hagiographe du VIIe siècle[2] trouve dans l'étude des immunités mérovingiennes une garantie de sa sincérité et de son exactitude.

I. — Le diplôme d'immunité de Chilpéric II. — L'expédition originale sur parchemin du diplôme de Chilpéric II est aux Archives nationales dans un état de conservation parfait.

Le parchemin mesure 0m420 de hauteur sur 0m680 de largeur. La première ligne comporte un *chrismon* avec la note tironienne d'*ante*[3], la suscription et l'adresse en caractères allongés et dont les mots sont ainsi coupés : *Chil peri chus rex Francorum, v. in lus tri bus*. Le corps de l'acte, composé de quatorze lignes, est de l'écriture chargée de ligatures propre à la chancellerie royale. En bas de l'acte et à droite, la souscription royale autographe en caractères allongés : (*Chris-*

1. *Vita sanctae Balthildis*, rédaction *A*, c. 10 ; édition Krusch, p. 495. — *Vita Bertilae*, c. 4 et 7 ; édition W. Levison, *Monumenta Germaniae historica*, *Scriptores rerum merovingicarum*, t. VI, 1913, p. 104 et 107. — Sur la régence de Balthilde, voir P.-E. Martin, *Études critiques sur la Suisse à l'époque mérovingienne*, Genève-Paris, 1910, p. 241-247.

2. La Vie de sainte Balthilde, dans sa rédaction primitive (*A*), fut écrite peu après la mort de la reine, survenue au plus tôt le 30 janvier 678.

3. Maurice Jusselin, *Notes tironiennes dans les diplômes mérovingiens*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXVIII, 1907, p. 486, note 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mon) *Chil pri cus rex subscripsi*, la première lettre de ce dernier mot formant l'enveloppe d'une ruche dans laquelle sont tracées les deux lettres suivantes *u b*, et se terminant par la note tironienne de *scripsi ;* à gauche, la souscription de chancellerie autographe : « (*Chrismon*) Actulius jussus optolit ac recognovit ac subscripsit » ; et, en dessous, des notes qu'on a proposé de lire : « Per anolo Raganfridi ambasciatoris abbatis[1]. » Un peu plus bas, à droite, la formule de salutation : « Bene valete », qui devait disparaître en partie sous le sceau de cire en placard dont il restait encore quelques morceaux au temps de Dom Mabillon[2] et dont la place à gauche du « Bene valete » est indiquée par l'incision cruciforme du parchemin. Enfin, rejetée à la partie inférieure du parchemin, la date.

Accordé à la requête de l'abbé Chillardus, le diplôme d'immunité de Chilpéric II est une concession nouvelle et une confirmation du privilège immunitaire concédé et confirmé par les rois antérieurs, nommément par Thierry, oncle du roi, Clovis, Childebert et Dagobert, ses cousins. Les biens que l'abbaye possède ou possédera, en quelque lieu du royaume qu'ils se trouvent, sont soustraits pour toujours à l'ingérence des agents royaux.

Le scribe de la chancellerie nous a livré le dispositif dans un texte fautif et tronqué que les chancelleries de Pépin le Bref, de Carloman et de Charlemagne ont reproduit sans le modifier et que les éditeurs successifs, tant du diplôme mérovingien que des diplômes carolingiens, ont publié sans jamais avoir proposé les corrections nécessaires qui l'eussent rendu intelligible.

Après la formule d'exclusion des agents de l'autorité publique[3], le dispositif contenait la clause qui reconnaissait à la

1. Maurice Jusselin, *La transmission des ordres à la chancellerie mérovingienne*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXIV, 1913, p. 72.

2. Dom Mabillon atteste que le sceau était « presque » entièrement détruit (*Acta sanctorum Ordinis sancti Benedicti*, saec. IV, pars 1ª, p. 562).

3. « Quapropter per hunc preceptum quod specealius decernemus et in perpetuo volemus esse mansurum, jobymmus ut neque vos neque junioris seu successores vestri nec quislibit de judiciari potistate accintus in curtis prefate sancte baselece domni Dionisii, uby et ubi in quascumque pagus in rigna Deo propicio nostra, quod ad die presente pars ipsius monastiriae posedire vel dominare vedittur, vel quod ad Deo timentebus hominebus per ligedema instromenta ibidem fuit concessum aut inantia fuerit adetum adque delegatum, nec ad causas au-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

basilique et à sa congrégation la possession « sub integra emunitate » de tous leurs biens, y compris les « freda » qui leur étaient concédés, avec les revenus que le fisc en pouvait tirer, et la clause qui étendait le bienfait de l'immunité à quiconque se donnerait avec sa fortune au monastère et transmettrait ses biens à la basilique par des titres légitimes[1].

Puis, le roi, qui vient d'abandonner expressément les redevances dues au fisc, les affecte à l'abbaye pour le luminaire, pour l'entretien et la nourriture des pauvres du monastère, à charge pour ceux-ci d'implorer la miséricorde de Dieu pour la stabilité du royaume et pour la tranquillité des leudes du prince[2]. Cette dernière clause, qui est celle d'une concession pieuse, ne faisait pas partie intégrante du privilège immunitaire : c'est une faveur exceptionnelle ; aussi ne la trouve-t-on pas dans tous les diplômes d'immunité[3].

La charte est datée de la veille des calendes de mars, de la

diendum, nec ad fidejussores tollendum, nec ad freda exygendum, nec ad mansionis faciendum, nec paratas nec nullas redebuciones requerendum, ingredire nec exygere quoque (*lis.* quoquo) tempure penetus non presumatur (*lis.* presumatis). »

1. « Nysi quicquid fiscus noster exinde potuerat esperare, [in] omnia et ex omnebus, pro mercidis nostri conpendium, cum omnis fridus ad integrum sybymed concessus, ut dictum est, inspectas ipsas precepcionis anteriorum regum parentum quondam nostrorum, vel juxta quod presens nostra contenire videtur aucturetas, quicquid ipse sanctus locus a diae presente, ut dixemus, habyre videtur, quam quod in postmodum a Deo timentebus hominebus, vel a nobis ibydem fuerit adetum vel conlatum, [sub omni emunitate hoc ipse monasterius vel congregatio sua debeant possidere (cf. Marculf, I, 2 ; édition Zeumer, p. 42)], seu quicumquae justi et racionabyliter cum omne substancia sua ad ipso monastirio se tradedirit et res suas per ligidema instromenta ibidem delegaverit vel firmaverit, sub integra emunitati ad diae presente valiat resedire quietus adque securus. » — La présence de la formule tronquée dans les diplômes carolingiens fournit un cas à ajouter à la liste des formules fautives qui deviennent formules de style.

2. « Et, ut dictum est, quicquid exinde forsetam fiscus noster sperare potuerat, in lumenarebus vel estipendiis seu et in elimoniis pauperum ipsius monastiriae perenniter pro nostris oracolis ad integrum in omnia et ex omnibus sit concessum adque indultum, ut eis melius dilectit pro estabiletate rigni nostri vel pro quietem quibuslibit chunctis leodis nostrys Domini meserecordia adtencius deprecare. » Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, nº 34.

3. M. Maurice Kroell, *L'immunité franque* (Paris, 1910, in-8º), p. 114, écrit : « Si nous classons à ce point de vue (des revenus acquittés au roi en argent) les diplômes mérovingiens selon leur provenance géographique, nous constatons que les uns, ceux qui concernent les domaines situés dans l'ouest de la Gaule franque, maintiennent expressément l'obligation de payer l'ancien impôt romain ou ne s'expliquent pas sur ce point, tandis que d'autres, ceux qui concernent les domaines situés dans les régions de l'est et du nord, permettent au propriétaire immuniste, par une clause spéciale, de garder pour lui les revenus du roi. Partout les *freda* sont abandonnés à l'immuniste. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

première année du règne, et de Compiègne : elle est donc du 29 février 716[1].

Personne n'a jamais sérieusement contesté l'authenticité de ce document. Germon le condamna comme tant d'autres pièces du chartrier san-dionysien qui sont au-dessus du soupçon ; mais il passe si rapidement sur lui que, selon l'heureuse expression de Bréquigny[2], ce qu'il en dit équivaut à un aveu d'impuissance. Du reste, l'immunité fut confirmée en termes identiques le 23 septembre 768 par Pépin le Bref[3], en janvier 769 par Carloman[4], en octobre 778 par Charlemagne[5], qui l'avait étendue aux biens de l'abbaye en Italie par un diplôme du 14 mars 775[6] ; puis, selon une formule nouvelle, le 1er décembre 814 par Louis le Pieux[7], le 21 octobre 843 par Lothaire pour l'Italie et l'Austrasie[8], le 28 juillet 866 par Louis le Germanique pour les prieurés de Saint-Denis situés en Alémanie[9], avec une restriction plus apparente que réelle, due à un accident de copie[10] ; le 29 août 867 par Charles le Chauve[11] ; enfin le 8 février 898 par Charles le Simple[12], après

1. Le règne de Chilpéric II a commencé entre le 3 septembre 715 et le 29 février 716. Bruno Krusch, *Chronologica regum Francorum stirpis merowingicae*, p. 502.

2. Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 303, note 1. — Germon avait laissé entendre que les seize diplômes mérovingiens qui ne se trouvaient pas dans l'ouvrage de Dom Doublet et que Dom Mabillon avait publiés devaient avoir été forgés depuis 1625 (cf. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 64, note 1) : parmi ceux-là se trouvait notre diplôme de Chilpéric II. — Voir la réponse indignée du Bénédictin, *De re diplomatica*, supplementum, ch. II, num. 6, p. 8, et XII, num. 1, p. 52. — Cf. L. Levillain, *Le « De re diplomatica »*, dans les *Mélanges Mabillon*, 1908, p. 242-243.

3. *Monumenta Germaniae historica, Diplomata Karolina*, p. 35, n° 26.

4. *Ibidem*, p. 63, n° 44.

5. *Ibidem*, p. 167, n° 120.

6. *Ibidem*, p. 135, n° 94.

7. Archives nationales, K 8, n° 2. — Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pièces justificatives, p. XLV, n° LXVII. — Dom Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. VI, p. 465, n° 731.

8. Archives nationales, K 10, n° 5. — Dom Félibien, p. LXII, n° LXXXII. — Dom Bouquet, t. VIII, p. 374, n° 14.

9. Archives nationales, K 14, n° 1. — Dom Félibien, p. LXXIV, n° XCVII. — Dom Bouquet, t. VIII, p. 421, n° .

10. Voir ce que nous avons dit à ce sujet dans notre *Recueil des actes de Pépin Ier et de Pépin II, rois d'Aquitaine*, p. 101, note 3.

11. Archives nationales, K 14, n° 4. — Dom Bouquet, t. VIII, p. 602, n° 201 ; édition partielle dans Dom Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 804.

12. Archives nationales, K 16, n° 1. — Dom Bouquet, t. IX, p. 469, n° 3 ; édition partielle dans Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 139, n° 219. — Voir ci-dessous, p. 84-85.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les invasions normandes. Il y a là, on le voit, une assez longue tradition du privilège contre laquelle se briserait toute offensive du genre de celle qu'avait tentée Germon.

Quand l'abbé Chillardus vint demander au roi de confirmer l'immunité dans la forme où elle avait été concédée et confirmée depuis longtemps pour tous les biens de l'abbaye, il déclara qu'il avait entre les mains les préceptes royaux qui attestaient la véracité de son dire. De son côté, le roi atteste qu'il a vu et examiné les documents invoqués par l'abbé. Ce sont là formules presque constantes dans les confirmations royales[1] ; mais ce sont des formules qui répondent aux formalités accomplies en chancellerie et qui attestent que toutes les mesures ont été prises pour éviter une supercherie ou pour prévenir une erreur. Or, le roi confirme l'immunité « juxta quod anteriores parentis nostri vel precelsus avuncolus noster Theodericus seo et consobrini nostri Chlodovius, Childeberethus et Dagobercthus quondam regis per eorum aucturetatis ad ipsa baseleca hoc pristetirunt vel confirmaverunt ». Les degrés de parenté ont permis depuis longtemps de reconnaître Thierry III, Clovis III, Childebert III et Dagobert III, oncle et cousins de Chilpéric II[2].

Cette référence aux diplômes antérieurs soulève une difficulté que nous n'avons pas le droit d'éluder et dont la solution importe au premier chef à notre sujet.

De l'examen de toutes les confirmations royales authentiques de l'époque mérovingienne, il semble résulter que le *dictator* ne devait pas omettre de mentionner le roi qui, le premier, avait concédé le privilège que l'on confirmait : les diplômes suc-

1. Voir des exemples de ces formules dans les diplômes originaux de Clovis III et de Chilpéric II pour Saint-Denis (Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, nos 22, 26, 36). Cf. les diplômes de Clovis III, de Childebert III et de Dagobert III pour Saint-Calais (Julien Havet, *Les chartes de Saint-Calais*, dans *Œuvres*, t. I, p. 162, 164, 165) ; — de Chilpéric II pour Corbie (L. Levillain, *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*, p. 235), pour Jumièges (Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, n° 499) et pour les Fossés (*Ibidem*, n° 505) ; — de Clovis III, Chilpéric II et Thierry IV pour Sithiu (= Saint-Bertin) (*Ibidem*, nos 417, 507 et 515) ; — de Thierry IV pour l'église du Mans (*Ibidem*, nos 522 et 523 ; cf. *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, édition G. Busson et A. Ledru, p. 186 et 242, avec attribution du premier à Thierry III).

2. K. F. Stumpf. *Ueber die merowinger Diplome in der Ausgabe der Monumenta Germaniae historica*, dans *Sybels historische Zeitschrift*, t. XXIX, 1873, p. 396-399.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cessifs n'attestaient pas seulement la continuité du droit qu'ils consacraient, ils permettaient aussi de remonter à l'origine même de ce droit. Le diplôme de Chilpéric II constituerait une exception, si l'on ne traduisait ainsi le passage en question : « selon que, par leurs préceptes, le concédèrent et le confirmèrent à cette basilique nos ancêtres, c'est-à-dire (*vel*) notre éminent oncle Thierry et nos cousins Clovis, Childebert et Dagobert ». Dès lors, Thierry III serait le prince à qui l'abbaye de Saint-Denis devrait son premier diplôme d'immunité.

Mais cette solution, très simple en apparence, se heurte à quelques objections, dont la plus grave est qu'elle infirmerait le témoignage du *Vita sanctae Balthildis*, car, depuis 664, la reine, retirée dans son monastère de Chelles, n'était plus en état de procurer par elle-même aux basiliques qu'elle avait contribué à émanciper le bienfait immunitaire. Thierry III, qui avait succédé à son aîné, Clotaire III, en 673, avait été presque immédiatement détrôné par son frère cadet, Childéric II ; il ne recouvra son pouvoir qu'à la mort de ce dernier, assassiné entre le 10 septembre et le 15 novembre 675[1]. Saint-Denis, où reposaient les grands-parents et les père et mère de Thierry III, aurait attendu vingt ans, après son émancipation, un bienfait royal que des monastères avaient obtenu en même temps que l'émancipation[2]. Est-ce vraisemblable? Enfin, la traduction que nous avons donnée ci-dessus est peut-être tendancieuse : le mot « vel », auquel nous avons prêté le sens de « scilicet », ne l'avait sûrement pas à l'époque classique ; et déjà, dans les inscriptions de la basse latinité et dans Sidoine Apollinaire, il a pris la signification

1. Bruno Krusch, *Chronologica regum Francorum stirpis merowingicae*, p. 497-498. — Sur le lieu de cet assassinat, « in Lauconis villa », le bois de Lognes, voir Henri Stein, *La mort de Childéric II*, dans le *Moyen âge*, 1908, p. 297-309.

2. Passe encore pour le monastère de Rebais, étant donné la qualité du fondateur, le référendaire Dado (Diplôme de Dagobert Ier, Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 33, n° 270 ; — Leblond et Lecomte, *Les privilèges de l'abbaye de Rebais-en-Brie*, Melun, 1910, p. 51) ; mais on voit aussi que d'autres monastères, quel que fût le fondateur, pouvaient obtenir l'immunité en même temps que la confirmation du « privilegium » par la formule I, 2, du Recueil de Marculf. — Je saisis l'occasion de signaler que le Dr V. Leblond et M. Maurice Lecomte ont, dans le mémoire cité ici, rejeté, comme je l'ai fait moi-même, l'opinion des érudits allemands qui font des documents de Rebais les sources des deux premières formules de Marculf (*Ibidem*, p. 26) ; leurs noms sont aussi à ajouter à ceux des érudits qui ont accepté l'origine parisienne du formulaire marculfien (*Ibidem*, p. 13, note 1).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de « et »[1], avec laquelle il est le plus souvent employé dans le latin médiéval.

Si nous lui maintenons ce dernier sens, il faut traduire : « selon que, par leurs préceptes, nos ancêtres et notre éminent oncle Thierry et nos cousins Clovis, Childebert et Dagobert le concédèrent et confirmèrent ». Le mot « parentes » peut s'appliquer non seulement aux ascendants directs, en l'occurrence Chidéric II, Clovis II et Dagobert Ier, mais encore à des collatéraux, comme Clotaire III, oncle de Chilpéric II[2].

Faut-il donc croire que l'expression collective « anteriores parentis nostri » tient lieu d'une liste de rois assez longue déjà pour que le rédacteur l'eût jugée trop étendue pour l'insérer dans son texte?

Toutefois, nous savons que d'ordinaire les *dictatores* de la chancellerie mérovingienne n'ont pas reculé devant la longueur de telles nomenclatures[3]. En outre, puisque à Saint-Denis même on n'a jamais prétendu faire remonter plus haut que le règne de Dagobert Ier la concession de l'immunité, nous n'aurions donc à inscrire sous les « anteriores parentis nostri » que les quatre noms de Dagobert Ier, de Clovis II, de Clotaire III et de Childéric II. De ceux-ci nous pouvons éliminer dès maintenant le dernier, car il est incontestable que si Childéric II, père de Chilpéric II, avait donné un diplôme d'immunité en faveur de Saint-Denis, la chancellerie de son

1. Voir Forcellini, *Totius latinitatis lexicon*, v° *vel*. — Du Cange ne signalait pas d'exemple de « vel » pris dans le sens de « scilicet » ; mais Carpentier a ajouté cette note : « Haec dictio alternativa quandoque ponitur pro id est. Glossar. jurid. anonymi ex cod. reg. 4611. » Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, v° *vel* ; édition Didot, t. VI, 1846, p. 755. En tout cas, on n'en a pas signalé de cas à l'époque mérovingienne, à ma connaissance, du moins.

2. Sur ce sens étendu de « parentes », voir Bruno Krusch, *Ursprung und Text von Marculfs Formelsammlung*, dans les *Nachrichten von der k. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen, Philologisch-historische Klasse*, 1916, p. 250.

3. Dans le diplôme original de Chilpéric II, confirmant à Saint-Denis la donation faite par Dagobert de cent vaches d'*inferenda* à prendre annuellement sur le fisc du Mans, sont citées, outre le diplôme de concession, les six confirmations de Clovis II, Childéric II, Thierry III, Clovis III, Childebert III et Dagobert III. Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 37. — Dans les diplômes d'immunité de Chilpéric II et de Thierry IV pour Sithiu, outre le diplôme de concession de Clovis II, cinq diplômes de confirmation sont mentionnés (Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 314, n° 507, et p. 327, n° 515). — Dans le diplôme de Chilpéric II pour Fontenelle (Saint-Wandrille), cinq confirmations de la concession de Clovis II (Pardessus, p. 307, n° 499). — Nous ne citons ici que des cas où le nombre des confirmations signalées est supérieur à celui que présente notre diplôme de Chilpéric II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fils n'aurait pas effacé son nom de la liste royale, elle qui, dans un autre cas, bouleverse l'ordre chronologique pour faire honneur au père du roi régnant[1]. Nous verrons tout à l'heure, à propos des diplômes de Dagobert Ier, qu'il faut encore biffer le nom de ce roi. De telle sorte que cette seconde solution du problème confirme le témoignage du *Vita sanctae Balthildis* qu'elle paraissait devoir infirmer, montre que le *dictator* n'avait pas à être effrayé de la longueur exagérée de la liste royale : les seuls noms de Clovis II, mari de la reine, et de Clotaire III, son fils, pouvaient précéder celui de Thierry III, si même le nom de Clotaire n'était pas le seul à restituer en cet endroit comme celui du roi qui a concédé le privilège d'immunité.

Aussi nous reste-t-il une dernière hypothèse à envisager, celle d'une omission de nom entre les mots « anteriores parentis nostri » et « vel praecelsus avuncolus », la restitution certaine du nom devant supprimer l'exception que constitue dans son texte actuel le diplôme de Chilpéric II.

Si nous étudions la formule de notre diplôme par laquelle le roi Chilpéric II « concède et confirme » ce que les rois ses prédécesseurs « avaient concédé et confirmé », nous voyons que pour en comprendre la genèse il faut remonter au premier diplôme de confirmation qui « concédait et confirmait » ce que le prédécesseur du roi « avait concédé » ; dès la seconde confirmation, le prince « concédait et confirmait » ce que les rois N. et N. « avaient concédé et confirmé » : la formule trouvée se transmettait ensuite sans changement[2]. Il semble donc qu'en raison même de la formule adoptée par le *dictator*, le diplôme de Chilpéric II devait donner le nom du roi qui avait octroyé le bienfait de l'immunité ; et que, s'il ne le donne pas, la faute est imputable au *dictator* qui a omis ce nom ou au scribe de la chancellerie qui a mal compris et mal exécuté les instructions de ce dernier.

En tout état de cause, l'hypothèse de la faute ne serait pas à éliminer *a priori*. Étant donné le caractère des confirmations mérovingiennes, un original appartenant à cette caté-

1. Voir les textes cités, p. 62.

2. On se rend compte de cette genèse en lisant le diplôme original par lequel Childebert III confirme l'immunité accordée par Thierry III en faveur du monastère de Tussonval (Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 26). — Cf. Marculf, *Formulae*, I, 4 ; Zeumer, p. 44.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gorie de documents n'est, en dernière analyse, qu'une copie *mutatis mutandis* de l'acte immédiatement antérieur. Comme toutes les copies, celle-ci peut contenir des fautes que la comparaison avec le modèle est seule capable, parfois, de révéler. De plus, dans le passage qui nous occupe, cette copie a nécessairement subi des retouches, quand il a fallu modifier les degrés de parenté ; en opérant ces retouches, il était facile d'oublier un nom.

Mais voici qui vaut mieux que toutes les considérations générales : nous avons deux cas indiscutables d'omissions de ce genre, et l'un, par une fortune inespérée, précisément dans un diplôme original de Chilpéric II, celui par lequel ce roi confirmait à l'abbaye de Saint-Denis une donation de cent sous à prélever sur les revenus du fisc à Marseille[1].

Le dernier diplôme que Chilpéric II devait confirmer était celui de son cousin, Clovis III, que nous avons la bonne fortune de posséder, lui aussi, en original[2]. Voici, dans les deux actes, le passage qui nous intéresse présentement :

Clovis III.	Chilpéric II.
Dum ante hus annus proavus noster Dagobercthus, condam rex, solidus cento eximtis de Massilia civetati... per sua precepcione concessissit, et parens noster Sygebercthus, seu et habuncoli nostri Chlotharius, et Chyldericus eciam et genetur noster Theudericus condam rigis, per eorum precepcionis hoc ibidem dinuo concesserunt vel confirmaverunt,...	Dum et ante hus annis proavus noster Dagobercthus, quondam rex, solidus cento eximtis de Massilia civetate... per sa precepcione sua mano roborata concessissit, seu et domnus vel genetur noster Childaericus eciam et abuncoli nostri Chlodocharius et Theodericus, quondam regis, aeciam et nos postia per nostra precepcione hoc ibydem dinuo vise fuemus concessissae vel confirmase,...

1. Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 35. — Il importe de noter que Childebert III et Dagobert III, les deux prédécesseurs immédiats de Chilpéric II et successeurs immédiats de Clovis III, n'avaient pas eu à confirmer ce don de Dagobert Ier, car Childebert III avait donné à l'abbaye de Saint-Denis le domaine berrichon de Nassigny en échange de deux cents sous qu'elle recevait annuellement du trésor royal et des cent sous perçus chaque année par elle sur les revenus du fisc à Marseille (*Ibidem*, n° 24). Le diplôme de Chilpéric II, confirmatif d'actes abolis par cet échange, avait donc été obtenu par fraude : Saint-Denis frustrait le fisc.

2. Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 22.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le *dictator* du diplôme de Chilpéric, en remaniant le texte de son modèle, a fait disparaître le nom de Sigebert II et oublié d'ajouter celui de Clovis III, dont il avait le précepte sous les yeux[1].

Le second cas nous est fourni par le diplôme confirmatif d'immunité donné par Thierry IV à Sithiu (Saint-Bertin) : le dernier diplôme confirmé était celui de Chilpéric II. Celui-ci énumère cinq confirmations de la concession faite par Clovis II, savoir celles de Clotaire III, Thierry III, Childéric II, Clovis III et Childebert III. Dans le diplôme de Thierry IV, il n'y a que les cinq confirmations de Clotaire III, Childéric II, Thierry III, Childebert III et Chilpéric II : Clovis III a été omis[2].

Une faute analogue a donc pu se glisser dans l'immunité de Chilpéric II pour Saint-Denis, d'autant plus que la rédaction de cet acte laisse apparaître quelque négligence, ou peut-être mieux quelque inexpérience[3], car il semble que le formulaire de l'acte nous met en présence d'une tentative faite dans la chancellerie pour simplifier une formule trop ample et redondante des diplômes immunitaires les plus solennels[4].

On objectera, peut-être, que les deux cas précédents ne portent pas sur le nom du roi qui, le premier, avait fait la concession. C'est vrai ! Mais voici un diplôme original de Childebert III — ce n'est pas une confirmation, mais un jugement relatif à la foire de la Saint-Denis — dans lequel Clovis II, Childéric II, Thierry III et Clotaire (lisez Clovis III) sont cités comme ayant concédé à l'abbaye le tonlieu du

1. Si l'on admettait que Chilpéric II n'a pas vu le diplôme de Clovis III, mais celui de Thierry III, le dernier roi qu'il nomme, il n'en resterait pas moins que le remaniement indispensable du texte aurait fait disparaître par omission la mention de Sigebert.

2. Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 314, n° 507, et p. 327, n° 515.

3. Voir ci-dessus, p. 56, les corrections nécessaires au texte cité. Dans la notification, nous lisons : « *Idio cognuscat magnetudo seu utilitas vestra, quod nos*, pro reverencia ipsius sancte loce vel pro quietem ibydem Deo famolancium, prumptissema volomtati dinuo concessissae et in omnebus confirmassae *vestra cognuscat solercia.* » On notera encore que c'est le seul diplôme original qui porte dans le protocole l'adresse « viris inlustrebus », sans désignation autre des personnages ainsi visés.

4. Comparer à cet égard notre diplôme avec la formule I, 4, de Marculf et avec les diplômes d'immunité de Saint-Bertin. — Il y aurait, je crois, une belle étude de diplomatique à faire comme introduction à un mémoire sur l'immunité mérovingienne que les derniers travaux trop exclusivement juridiques sur ce sujet ne sauraient empêcher d'être nouveau.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

marché[1] ; le rédacteur a omis le nom du premier concédant, Dagobert Ier, qui nous est fourni par deux jugements originaux de Pépin le Bref[2]. C'est une omission analogue à celle qui nous occupe[3].

Alors intervient le diplôme original de l'empereur Lothaire Ier, où nous relevons ce passage : « Nous voulons que tous les fidèles de la sainte Église de Dieu et les nôtres sachent que notre bien-aimé parent Louis, abbé du monastère du très illustre martyr du Christ, Denis, où celui-ci repose corporellement, a, par l'entremise de religieuses personnes Dieudonné et Richard, placé sous nos yeux pour que nous les lisions certaines chartes d'immunité des anciens rois, à savoir du feu roi de France Lothaire, notre homonyme, et d'autres rois, c'est-à-dire de notre bisaïeul l'illustre roi Pépin, de l'empereur Charles, de très excellente mémoire, et de notre seigneur et père, Louis, sérénissime empereur[4]. »

L'abbé de Saint-Denis n'a donc confié que quelques chartes à ses envoyés, « quasdam auctoritates et immunitates », celles que le diplôme impérial énumère. Oserait-on soutenir sérieusement que l'abbé Louis avait fait présenter à son neveu le diplôme d'un roi Clotaire pour que l'empereur eût la vaine satisfaction de constater une homonymie flatteuse, et que ce roi Clotaire pouvait être Clotaire IV[5]? N'est -il pas à croire

1. Jugement de Childebert III, Montmacq, 13 décembre 709. Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 31.

2. Jugements de Pépin le Bref, s. l., 8 juillet 753, et Compiègne, 30 octobre 759. *Monumenta Germaniae historica, Diplomata Karolina*, t. I, p. 9, n° 6, et p. 17, n° 12.

3. Les deux diplômes de Childebert III et de Chilpéric II sont souscrits par le même référendaire, Actulius.

4. Diplôme de 843, 21 octobre. Original, Archives nationales, K 10, n° 5 : « Igitur notum esse volumus omnibus fidelibus sanctae Dei ecclesiae et nostris, qualiter dilectus propinquus noster Hludowicus, abbas ex monasterio praeclarissimi Xpisti martyris Dionysii, ubi ipse in corpore requiescit, missa petitione per religiosos Deodatum et Richardum, detulerunt (*sic*) obtutibus nostris quasdam auctoritates et immunitates antiquorum regum relegendas, videlicet Hlotharii quondam regis Francorum aequivoci nostri atque aliorum regum, scilicet attavi nostri Pippini incliti regis necnon et excellentissime memoriae Karoli imperatoris atque domni et genitoris nostri Hludowici serenissimi Augusti. » — Nous citons ce texte d'après l'original, les éditions de Dom Doublet (*Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 742), de Dom Félibien (*Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pièces justificatives, p. LXII, n° LXXXII) et de Dom Bouquet (*Recueil des historiens de la France*, t. VIII, p. 374, n° 14) étant fautives. Tardif, *Monuments historiques*, p. 96, n° 143, ne donne pas le texte du diplôme.

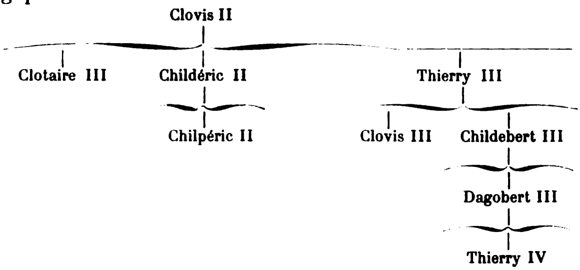
5. Sur Clotaire IV, voir Krusch, *Chronologica regum Francorum stirpis merowingicae*, p. 505.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bien plutôt que Dieudonné et Richard reçurent de leur supérieur le diplôme de concession avec les seules confirmations données par les ancêtres mêmes de Lothaire Ier [1] ? Et cela ne devient-il pas une certitude quand on rapproche du diplôme impérial le texte du *Vita sanctae Balthildis* : « et etiam emunitates concessit (Balthildis) »?

S'il est admis que le nom de Clotaire III a disparu par la faute du rédacteur ou par celle du scribe, et si nous cherchons à nous rendre compte comment cette faute a pu être commise, nous aurons l'agréable surprise de constater qu'aucun autre nom que celui de Clotaire III ne convenait mieux en cet endroit. Pour cela nous n'avons qu'à restituer le passage correspondant du diplôme perdu de Dagobert III, en dernier lieu confirmé, en justifiant tous les points qui pourraient être contestés de cette restitution : « Juxta quod anteriores parentis nostri [2] Chlodocharius parens noster, vel praecelsus avus noster Theodericus, seu et avuncolus noster Chlodovius et genetur noster Childeberchthus quondam regis. »

Les degrés de parenté sont fondés sur le tableau généalogique suivant :



Parmi ces degrés de parenté, nous avons exprimé celui qui

1. On notera, en effet, que le diplôme de Carloman ne fut pas présenté à Lothaire Ier.

2. L'expression « anteriores parentis nostri », que nous empruntons au diplôme de Chilpéric II, est rare ; on la trouve cependant une autre fois dans le diplôme de Childebert III pour Saint-Serge d'Angers « a gloriosis parentibus nostris anterioribus » (Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 268, n° 463). — Cf. « antecessoribus regibus parentebus nostris » dans notre diplôme de Chilpéric II, ou « anteriores reges » dans un diplôme original de Childebert III pour Saint-Denis (Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 24, ligne 13). Généralement ces expressions ne sont pas suivies d'une énumération de rois.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

unissait Dagobert III à Clotaire III par le mot « parens ». Pour le traduire exactement, il faudrait « proavunculus », que nous ne trouvons jamais dans les diplômes mérovingiens[1] : on semble bien ne s'être pas servi de ce mot dans la chancellerie royale de notre première dynastie[2]. Ainsi, dans un cas analogue à celui qui nous occupe, le rédacteur du diplôme de Thierry IV confirmant l'immunité de Saint-Bertin, bien qu'il se soit servi de « proavus », appliqué à Clovis II (comme le faisaient les *dictatores* presque toujours pour tous les ascendants en ligne directe au delà de l' « avus »), emploie simplement « avunculus » pour les grands-oncles du roi, Clotaire III et Childéric II[3]. Mais, dans notre diplôme de Dagobert III, « avunculus » pouvait avoir été exclu pour Clotaire III, parce qu'il devait servir à désigner plus loin la parenté exacte de Clovis III et de Dagobert III, et que, dans la chancellerie, certains *dictatores*, du moins, n'appliquaient pas le même terme précis d' « avunculus » ou de « consobrinus » à deux oncles ou deux cousins qui n'étaient pas du même degré[4]. Dans ces cas embarrassants, ils recouraient au mot « parens », qui, nous l'avons dit, s'appliquait sans distinction à tous les degrés de la parenté en ligne directe et en ligne collatérale. Dans le diplôme d'immunité de Chilpéric II pour Fontenelle, le *dictator*, après avoir cité l' « avus » Clovis II, les « avuncoli » Clotaire III et Thierry III et le « genitor » Childéric II du souverain, ne dit pas « consobrini nostri Childebertus et Dago-

1. On ne faisait plus alors la distinction entre l'oncle paternel et l'oncle maternel ; comme de nos jours, on n'avait plus qu'un mot pour désigner les oncles des deux lignes masculine et féminine, « avunculus ».

2. Dans le diplôme de Dagobert I[er], accordant à l'évêque du Mans, Herlemundus. l'immunité pour le domaine d'Ardin en Poitou, on lit « avunculus genitor[is] nostri Hildeberti quondam regis » (Pardessus, *Diplomata, chartae*..., t. II, p. 295, n° 487. — *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, édition Busson et Ledru, p. 238). Julien Havet considérait ce diplôme comme authentique (*Œuvres de Julien Havet*, t. I, p. 272. — Cf. F. Lot, *Un grand domaine à l'époque franque : Ardin en Poitou*, dans le volume du *Cinquantenaire de l'École des Hautes-Études. Mélanges publiés par les directeurs d'études de la section des sciences historiques et philologiques*, 1921, p. 113).

3. Pardessus, *Diplomata, chartae*..., t. II, p. 327, n° 515.

4. Le *dictator* de notre diplôme de Chilpéric II n'a pas montré le même scrupule d'exactitude, lui qui a réuni sous le nom de « consobrini » Clovis III et Childebert III, cousins germains du roi, et Dagobert III, issu de germain, puisque fils de Childebert III. Mais cela même s'ajoutant aux autres marques de négligence que nous avons signalées prouve qu'il n'était pas soigneux ou peut-être qu'il était novice dans le métier. Voir plus haut, p. 63.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bertus », mais « parentes nostri », parce que Childebert III est le cousin germain de Chilpéric II et Dagobert III son arrière-cousin[1]. De même, dans le diplôme de Clovis III que nous avons cité plus haut[2], Sigebert II, frère aîné de Clovis II et, par conséquent, grand-oncle de Clovis III, est dit « parens noster », pendant que Clotaire III et Childéric II sont qualifiés de « habuncoli nostri ».

Ainsi se trouve justifiée la restitution de notre texte. Nous avons rejeté les mots « parens noster » après le nom du roi auquel ils conviennent, bien que dans la presque totalité des cas les degrés de parenté soient placés devant les noms propres ; mais nous y sommes autorisés par un diplôme original de Childebert III, qui nous présente cette nomenclature royale : « Chlodovius qondam avus noster, seu et posthia avuncolus noster Childericus, vel domnus et genetur noster Theudericus eciam et germanus noster Chlodocharius[3]. » De plus, le *dictator* y était conduit par la répétition du mot « parens » ; il ne pouvait pas dire « juxta quod anteriores parentis nostri parens noster » : cela eût choqué même une oreille barbare.

Mais c'est précisément cette répétition des mots « parentis nostri » et « parens noster », entre lesquels s'intercalait « Chlodocharius », qui rend compte de l'omission commise dans les bureaux de la chancellerie sous Chilpéric II : soit par paresse bureaucratique, soit par désir de laisser en vedette le nom du premier collateur de l'immunité, on n'avait pas modifié l'expression de la parenté de Clotaire III et de Chilpéric II, puisque nous lisons dans notre diplôme « vel precelsus avuncolus noster Theodericus », sans quoi nous aurions dû avoir « juxta quod anteriores parentis nostri avuncoli nostri Chlo-

1. Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 307, n° 499.
2. Voir ci-dessus, p. 62.
3. Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 31. M. Lot, ayant à justifier une erreur de nom propre dans un diplôme de Thierry IV, aurait pu invoquer l'exemple de ce diplôme original où le « germanus noster Chlodocharius » est mis pour « germanus noster Chlodovius » et est le résultat d'une étourderie semblable à celle que cet érudit signale dans un diplôme original de Charles le Chauve (*Un grand domaine à l'époque franque : Ardin en Poitou*, p. 119, note 4). Dom Mabillon suppose que Clovis III portait aussi le nom de Clotaire, comme Clovis II l'avait porté, d'après la Chronique de Saint-Bénigne de Dijon. Dagobert III se serait aussi appelé Clovis, et Chilpéric II Daniel. Mais on ne voit pas qu'une fois rois ils aient été désignés par un autre nom que celui qu'ils prenaient dans les actes officiels.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

docharius et Theodericus », les deux rois étant oncles de Chilpéric II au même degré. Et alors le texte de notre diplôme, s'il nous avait été livré correctement par le scribe de la chancellerie, serait lu : « Juxta quod anteriores parentis nostri Chlodocharius parens noster vel precelsus avuncolus noster Theodericus seo et consobrini nostri Chlodovius, Childebercthus et Dagobercthus quondam regis per eorum aucturetatis ad ipsa baseleca hoc pristetirunt vel confirmaverunt. »

Si nous avions eu dans le diplôme de Dagobert III le nom de Clovis II au lieu de celui de son fils aîné, la formule eût été « anteriores parentis nostri proavus noster Chlodovius ». Pour la faire passer dans le diplôme de Chilpéric II, il eût fallu corriger la nomenclature royale dès le premier mot, puisqu'on était obligé de substituer « avus » à « proavus » ; dans ces conditions, l'omission du nom de Clovis II devenait bien difficile ; et, comme la répétition du mot « parens » n'existait plus, ce qui pouvait expliquer la distraction du scribe aurait disparu.

Le témoignage du *Vita sanctae Balthildis* reste donc entier ; et c'est pendant la régence de la reine mère, entre 657 et 664, que l'abbaye de Saint-Denis reçut son diplôme de concession de l'immunité.

Ainsi se trouve écarté des origines du régime immunitaire à Saint-Denis le roi Clovis II, que, sur l'unique témoignage de ce *Vita*, quelques historiens regardaient comme l'auteur de ce bienfait. Fustel de Coulanges rejetait cette opinion favorable au fils de Dagobert I^er^, parce qu'elle ne ressortait pas, à ses yeux, des documents[1] ; mais c'était pour faire remonter plus haut encore l'octroi de l'immunité, jusqu'à Dagobert I^er^..., et pour tomber de Charybde en Scylla. Les actes sur lesquels le célèbre historien fondait sa prétention et dont il s'est servi, comme Dom Chamard et Heinrich Brünner, pour étudier l'immunité mérovingienne, ne pouvaient pas même prétendre à la qualité d'actes récrits, nous allons le voir.

II. — Les diplômes d'immunité de Dagobert I^er^. — Quand Hincmar eut imaginé de faire de Dagobert I^er^ le fondateur de la seconde basilique de Saint-Denis, il n'osa pas, en

1. Fustel de Coulanges, *Étude sur l'immunité mérovingienne*, dans la *Revue historique*, 1885 ; tirage à part, p. 5, note 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

présence des titres authentiques les plus vénérables de l'abbaye, reporter au règne de ce prince l'octroi du « privilegium » et de « l'immunitas » : il a reproduit, en effet, sous la forme d'un discours mis dans la bouche de Clovis II, le diplôme de 654 dans les *Gesta Dagoberti regis*, non sans l'altérer[1] ; et nulle part, dans cette œuvre, il ne met sous le nom de son héros un diplôme d'immunité, bien qu'il prenne plaisir à énumérer les actes, authentiques ou faux, qui témoignaient à ses yeux de l'intérêt que Dagobert Ier avait porté à Saint-Denis[2].

Cependant, il semble avoir voulu que son héros ait eu l'idée première d'un régime qui aurait affranchi l'abbaye de tout droit de réquisition tant de l'évêque parisien que de toute autre personne. Il nous raconte, en effet, que Clovis II renouvela les préceptes que son père avait conférés à l'église des saints martyrs et les confirma de sa souscription autographe et de l'apposition de son sceau ; et il cite deux diplômes de la quatorzième année du règne, c'est-à-dire de 652, dont l'un accordé à l'abbé Aigulf devait permettre à ce dernier de remplir fidèlement sa fonction abbatiale et de ne pas avoir à craindre jamais une réquisition quelconque de son évêque, le monastère étant encore soumis à l'autorité du prélat parisien, ni d'aucun autre homme[3].

1. Voir notre mémoire sur les *Sources narratives*, p. 48-49.

2. Le mot « emunitas » ne paraît qu'une seule fois dans les *Gesta Dagoberti*, c. 39 (édition Krusch, p. 418) ; c'est dans le discours du roi, transposé du *testamentum* de Dagobert Ier, qui donnait à Saint-Denis le domaine de Brunoy-en-Brie, et à d'autres églises d'autres biens. « Unde, sicut diximus, pro remedio animae nostrae nos ipsa condicio admonuit, ut post discessum, quandoquidem Deus jusserit, nostrum sacerdotes, qui in illo tempore in locis infrascriptis officii curam gesserint, sicut in praesenti pagina continetur, absque ullius expectata traditione presentaliter cum omni integritate recipiant atque ad supra scripta loca sanctorum in reliquum cuncta aspiciant et sub integra emunitate pro nostra mercede ibidem in perpetuum proficiant. » — La donation d'une terre du fisc « sub integra emunitate » à une église ou à un particulier n'implique pas que tous les autres domaines de cette église ou de ce particulier jouissent des avantages attachés à l'immunité.

3. *Gesta Dagoberti regis*, c. 50 : « Deinde Hludowius, filius eorum, parentibus, ut praediximus, a saeculo decedentibus, in regnum successit et praecepta, quae gloriosus rex, pater suus, propria auctoritate firmans, sanctorum sepe dictorum martyrum ecclesiae contulerat, ipse quoque suo tempore studuit renovare atque propriae manus subscriptione et anuli item impressione firmare. Anno vero 14. regni sui absidam, infra quam praedictorum Christi martyrum Dyonisii ac sociorum ejus corpora requiescunt, quam inclytus rex, pater suus, desuper argenteo, ut praetuli, tegumento devotissime foris operuerat, quorundam suasione et consilio ipsum argentum desuper praedicta absida pauperibus Christi et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce diplôme de 652 ne nous est pas parvenu ; mais, s'il a jamais existé, — le témoignage d'Hincmar ne nous paraît pas suffisant pour lui conférer une existence certaine, — c'était un faux. Car, avant que Saint-Denis eût reçu son privilège d'émancipation, l'évêque administrait les biens de la basilique san-dionysienne comme ceux des autres basiliques urbaines : c'est seulement après 653 qu'il pouvait être interdit à l'évêque diocésain de réquisitionner quoi que ce soit dans l'abbaye émancipée[1]. Si d'ailleurs ce diplôme se fût donné comme une immunité, — Hincmar ne le dit pas, — qu'eût été, pour les temps mérovingiens, une immunité dans laquelle l'évêque aurait figuré aux côtés des agents du roi pour être exclu comme eux du domaine de l'immuniste, sinon un faux ? Les termes mêmes dont Hincmar se sert pour annoncer l'apposition du sceau royal montreraient que le faux datait de l'époque carolingienne.

Au surplus, à Saint-Denis, on semble n'avoir pas gardé d'autre souvenir de ce diplôme que celui-là. Mais c'est peut-être ce passage des *Gesta Dagoberti regis* qui donna, dans la suite, l'idée de mettre sous le nom de Dagobert Ier le plus ancien des diplômes d'immunité dont nous allons maintenant parler.

Le 29 juillet de la seconde année de son règne, Dagobert Ier confirme par un précepte de son autorité, à la requête de l'abbé Aigulf, l'immunité qu'il a concédée quelques jours auparavant à l'abbaye de Saint-Denis dans le plaid tenu à Compiègne. Les biens du monastère sont soustraits pour toujours à l'ingérence des agents royaux, dans les termes mêmes que nous avons reproduits plus haut du diplôme original de Chilpéric II. Le roi condamne les contrevenants à une amende de trente livres d'or pur, et il abandonne à la basilique ce que le fisc pourrait revendiquer pour subvenir au luminaire, à l'en-

egenis et peregrinis, quia, ut fertur, eo tempore fames valida inerat, erogari praecepit, et insuper Haigulfo abbati, cui tunc cura monasterii ipsius commissa erat, praeceptum hujusmodi dedit, quatinus ipse abba hoc cum timore Dei fideliter studeret adimplere nullamque requisitionem nec a suo pontifice, eo quod adhuc illo tempore monasterium illud sub potestate pontificis Parisiorum ecclesiae videbatur esse subjectum, nec a quolibet umquam homine pertimesceret. » Édition Krusch, p. 423. — La date indiquée convient aux deux actes, car c'est dans le chapitre suivant (c. 51) que les *Gesta* reproduisent le diplôme de 654.

1. Voir notre mémoire sur les *Origines de Saint-Denis*, p. 81-82.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tretien des moines et aux aumônes des pauvres, à charge de prières pour la stabilité du royaume, pour la paix et pour les sujets du roi. Afin que cette « auctoritas » demeure ferme et inviolable, qu'elle soit observée par les grands et par les agents publics et privés, le roi l'a souscrite de sa main, a ordonné qu'elle fût scellée de son anneau. Le référendaire Dado l'a présentée[1].

Le diplôme ne nous est connu que par l'intermédiaire de copies tardives[2], et nous ignorons tout de son mode de transmission antérieur. Ainsi la critique externe est désarmée. Le peu de confiance qu'on doit accorder aux copies des cartulaires, quand tout contrôle est impossible, nous oblige à la plus grande réserve. Aussi bien nous n'insisterions pas sur la titulature royale de « vir illuster » dans le protocole[3], sur la mention du sceau dans la formule de corroboration, sur la souscription du roi à la troisième personne du singulier au lieu de la première, et sur l' « Amen » de l'apprécation, toutes choses qui nous reportent à l'époque carolingienne[4] et qui pourraient être le fait d'un copiste de cette époque, si la cri-

1. Pardessus, *Diplomata, chartae*..., t. II, p. 47, n° 281. — K. Pertz, *Diplomata*, p. 161, n° 43, le met en l'année 637.

2. Cartulaire du XIIIe siècle, Archives nationales, LL 1156, fol. 11. — Cartulaire blanc, Archives nationales, LL 1156, p. 3. — Cartulaire du XIVe siècle, Bibliothèque nationale, ms. lat. 5415, fol. 6.

3. Nous faisons nôtre la thèse de Julien Havet, qui voit dans le « v. inl. » du protocole dans les diplômes mérovingiens une adresse (*Questions mérovingiennes*. I. *La formule* N. rex Francorum, v. inl., dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLVI, 1885, p. 138-149; — *Œuvres de Julien Havet*, t. I, p. 1-11. — Cf. M. Prou, *Introduction* au recueil de Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, Paris, 1907, p. III). — M. E. von Ottenthal, dans son compte-rendu de ce dernier recueil (*Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. XXXII, 1911, p. 183-196), a tenté un compromis entre la thèse de J. Havet, acceptée par d'Arbois de Jubainville, Giry, Auguste Molinier et Prou, et l'opinion des adversaires de cette thèse, Bresslau, Pirenne, Fustel de Coulanges, Erben : jusqu'au milieu du VIIe siècle, les diplômes comportent l'adresse « viris inlustrebus »; mais, à partir de 654, à côté de diplômes qui comportent une adresse, « viris inlustrebus » ou « viro inlustri », d'autres donnent au roi le titre de « vir illuster » et n'ont pas d'adresse. Ce compromis, qui ne trouve pas dans les documents une suffisante justification, n'a rallié ni Bresslau, qui, dans la seconde édition de son *Handbuch der Urkundenlehre*, reste fidèle à sa première opinion, ni, je crois le savoir, M. Prou. L'étude que nous avons faite des documents à cet égard nous a conduit à considérer comme établi que les diplômes comportent toujours une adresse, que le « v. inl. » ne doit pas être dans tous les cas traduit par « viris inlustrebus », comme le veulent J. Havet et ses partisans, mais le plus souvent par « viro inlustri », et ne peut l'être par « vir illuster » qu'arbitrairement.

4. A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 709 et 716.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tique interne ne nous imposait de conclure que l'acte fut forgé au plus tôt dans la seconde moitié du IXe siècle et plus vraisemblablement encore dans la première moitié du siècle suivant.

Au point de vue du formulaire, le protocole, l'exposé, le dispositif sont de style. Aussi Dom Mabillon a-t-il défendu l'authenticité de ce précepte[1], et, bien que les diplomatistes ne lui aient point donné leur adhésion, des historiens du droit ont pu se croire autorisés à utiliser le document pour l'étude de l'immunité[2].

Mais, historiquement, la première immunité de Dagobert Ier est une charte subreptice.

La date même qu'elle s'attribue fournit les meilleurs arguments contre son authenticité. On sait que les rois mérovingiens ont compté les années de leur règne à partir de leur avènement dans le premier royaume qu'ils ont été appelés à gouverner[3] : Dagobert Ier fut roi d'Austrasie du vivant de son père ; son règne austrasien commença entre le 20 janvier et le 8 avril de l'année 623[4]. Notre diplôme est donc du 29 juillet 624.

A cette date, de quel droit Dagobert Ier eût-il pu concéder le privilège d'immunité à une abbaye de la région parisienne? C'eût été un empiétement certain sur l'autorité de son père, qui, seul, pouvait prendre en Neustrie l'initiative de dépouiller ses agents d'une parcelle des pouvoirs qu'ils tenaient de lui : les rois mérovingiens se sont toujours montrés jaloux de leur autorité dans leurs rapports entre eux. Ne voyons-nous pas l'année suivante un conflit éclater entre Clotaire II et Dagobert Ier, ce dernier réclamant, en sa qualité de roi d'Austrasie, des territoires austrasiens que son père avait retenus quand il l'avait associé à la royauté : « gravis orta fuit intentio », nous dit notre informateur[5].

En outre, en 624, l'abbé de Saint-Denis ne pouvait être

1. Dom Mabillon, *De re diplomatica*, III, 2 ; édition de 1709, p. 244-245.
2. En dernier lieu, Fustel de Coulanges, *Étude sur l'immunité mérovingienne*, dans la *Revue historique*, 1885 ; tir. à part, p. 5 ; et H. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, p. 292, note 29.
3. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 710.
4. Krusch, *Chronologica regum Francorum stirpis merowingicae*, p. 491.
5. Frédégaire, *Chronica*, IV, 47 et 53 ; édition Krusch, p. 144 et 147.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Aigulf, puisque son prédécesseur, Dodo, siégeait encore en 625 et 627[1].

Enfin, un tel acte n'eût pu exister à la date qu'il s'attribue, puisque ce fut seulement en 653 qu'en vertu de la charte de Landri l'abbaye fut soustraite, quant à la gestion de ses biens, à la tutelle de l'Ordinaire[2] : auparavant, si l'abbaye de Saint-Denis était sous le régime de l'immunité, ce ne pouvait être qu'au bénéfice d'une immunité générale de l'Église de Paris[3], comme nous observons que la basilique de Saint-Martin de Tours jouissait de l'immunité accordée par Dagobert Ier à toute l'Église de Tours, en vertu des mérites de saint Martin[4]. L'émancipation des basiliques menaçait de leur faire perdre les avantages du régime immunitaire, et c'est pourquoi la concession des immunités par Balthilde s'imposa.

Il est donc incontestable que le copiste du diplôme de 624 n'avait pas sous les yeux un diplôme authentique d'immunité portant la date qu'il nous a fournie, et que le rédacteur de cet acte ne se doutait pas des impossibilités historiques que son œuvre rencontrait.

D'autres observations sur le contenu de l'acte nous renseignent approximativement sur l'époque de la falsification.

Le roi est censé confirmer une décision qu'il aurait prise quelques jours auparavant dans un plaid général tenu à Compiègne[5]. Que pouvait être à l'époque mérovingienne une as-

1. Le nom de Dodo se trouve dans le diplôme original de Clotaire II, de juin ou juillet 625 (Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 1), et dans la charte de Theodetrude, du 20 avril 627 (Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, p. 48 ; — *Œuvres de Julien Havet*, t. I, p. 234).

2. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 875, a fait valoir cet argument contre la seconde immunité de Dagobert ; l'argument vaut, à plus forte raison, contre la première.

3. L'attribution du Recueil de Marculf à un moine travaillant dans les archives de l'Église de Paris, d'où furent tirées les deux formules I, 3 et 4 (Zeumer, p. 43 et 44), montre que l'Église parisienne avait, vers 650, déjà reçu, non seulement un précepte de concession d'immunité, mais encore plusieurs confirmations de ce précepte, et, par conséquent, que la concession remontait au VIe siècle. C'est ce que n'a pas vu M. Kroell dans son étude de l'*Immunité franque*. M. J. Declareuil, *Histoire générale du droit français, des origines à 1789*, Paris, 1925, p. 165-169, a raison de reporter au VIe siècle l'origine du privilège tel que le VIIe siècle nous le fait connaître à de multiples exemplaires.

4. Charte d'Ibbon, évêque de Tours. Pardessus, *Diplomata, chartae*..., t. II, p. 320, n° 512. — Ce n'est qu'après l'émancipation que Saint-Martin de Tours reçut son précepte particulier d'immunité, comme Saint-Denis.

5. « *Igitur venerabilis* Aigulfus, *abba de basilica peculiaris patroni nostri domni*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

semblée de ce genre tenue en juillet? L'expression « in generali placito » ne nous reporte-t-elle pas à l'époque carolingienne[1], et la date de juillet à une période assez avancée du IX^e siècle où les plaids n'avaient déjà plus la régularité qu'avait voulu leur assigner Charlemagne en fixant la tenue des plaids généraux au printemps et des réunions de grands à l'automne?

Le faux diplôme de Dagobert I^er dispose en partie des revenus du fisc abandonnés à l'abbaye en faveur des moines[2]. Dans les confirmations authentiques de l'immunité par Chilpéric II, Pépin le Bref, Carloman et Charlemagne, ces revenus sont affectés au luminaire, aux « stipendia » et aux aumônes des pauvres : je veux bien que les « stipendia », au sens de « subsidium », visent le « subsidium temporale » des moines ; mais nos documents ne le disent pas expressément. L'affectation aux usages propres de la congrégation n'apparaît pour la première fois qu'en 814, dans le diplôme confirmatif de Louis le Pieux[3]. La préoccupation que révèle chez le faussaire l'introduction du mot moines, « stipendia monachorum », nous paraît n'avoir pu naître qu'après l'établissement de la mense conventuelle en 832[4] ; et ce n'est probablement pas à ce di-

Dionysii martiris, ubi ipse pretiosus domnus in corpore requiescit, clementiam regni nostri supplicavit, ut, juxta quod ante hos dies in Compendio in nostro generali placito tractavimus, ita nunc *per* propriam *nostram auctoritatem* sub immunitatis nominis nostri (*lis.* nomine nostro) *denuo pro rei firmitate circa ipsum sanctum locum vel homines qui se cum substantia eorum* vel rebus *ad ipsam basilicam tradere* et devovere voluerint, hoc nos in Dei nomine prestare et confirmare circa ipsum sanctum dignaremus (*lis.* dignaremur). » Nous mettons en italiques les emprunts au diplôme original de Chilpéric II.

1. Nous ne trouvons la même donnée « in generali placito habito in Compendio » pour l'époque mérovingienne que dans la charte de Vindicianus pour le monastère de Saint-Waast (Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 181, n° 391). Mais d'autres indices absolument sûrs permettent de considérer cette charte comme une pièce, sinon entièrement fausse, du moins refaite à l'époque carolingienne. — Dans notre diplôme, le nom de lieu, Compiègne, peut avoir été fourni à notre faussaire par le diplôme original de Chilpéric II, qui le porte dans sa date.

2. « *Et, ut dictum est, quicquid exinde forsitan fiscus noster* ad partem nostram *sperare poterat, in luminaribus vel stipendiis* monachorum *seu et alimoniis pauperorum ipsius monasterii, perhenniter per nostra oracula ad integrum sit concessum atque indultum.* » Nous soulignons les emprunts au diplôme de Chilpéric II.

3. Original, Archives nationales, K 8, n° 2 : « Et quicquid de prefati rebus monasterii jus fisci exigere poterit, in integrum in usus congregationis ibidem Deo famulantis et luminaria ipsius monasterii concinnandam (*sic*) vel in alimonia pauperum proficiat in augmentum. » Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pièces justificatives, p. XLV, n° LXVII. (Nous avons conféré l'édition à l'original.)

4. Charte d'Hilduin et diplôme de Louis le Pieux (Dom Félibien, p. XLIX,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plôme du 1er décembre 814 que le faussaire a puisé son inspiration, mais au diplôme de Lothaire Ier, qui reproduit sur ce point très fidèlement l'acte impérial de Louis le Pieux, et qui, en outre, a fourni à notre faux l'énorme amende de trente livres d'or pur infligée aux infracteurs au profit de l'abbaye, amende que les érudits ont déjà signalée dans le diplôme dagobertin comme une marque de fausseté, mais dont ils n'ont point découvert la source.

Diplôme de Dagobert Ier.	Diplôme de Lothaire Ier.
Et si quispiam hanc nostram auctoritatem vel immunitatem et *infringere* voluerit et *alios ad hoc conduxerit, unusquisque pro semetipso libras triginta* ex *auro* purissimo partibus sancti Dionysii coactus *componat*.	Quisquis vero hoc constitutum ab antecessoribus nostris, videlicet regibus ac imperatoribus inf[re]gerit vel alios ad hoc conduxerit, unusquisque secundum hanc legem pro semetipso auri libras triginta, argenti pondera quinquaginta multatus componat [1].

On voit que le faussaire surenchérit, en attribuant à Saint-Denis la composition payée par l'infracteur, ce que ne dit pas le diplôme du 21 octobre 843. C'est donc après cette date que notre pseudo-diplôme fut forgé.

Enfin, si Dagobert Ier avait octroyé dans une assemblée générale des Francs l'immunité au monastère de Saint-Denis, le diplôme qui en ferait foi n'en serait pas moins rédigé selon la formule de concession, et non pas, comme notre faux, sur une formule de confirmation. N'est-il pas évident que, si l'on s'est servi de celle-ci, c'est qu'à l'époque où le document fut forgé on ne possédait plus comme modèle à Saint-Denis que des confirmations? Or, nous avons vu que les moines disposaient encore en 843 de leur diplôme de concession, puisqu'ils le faisaient présenter et lire à l'empereur Lothaire à cette date [2].

nº LXXII, et p. LI, nº LXXIII; — A. Werminghoff, *Monumenta Germaniae historica, Concilia*, t. II, p. 688); — L. Levillain, *Un état de redevances dues à la mense conventuelle de Saint-Denis (832)*, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXVI, 1909, p. 79-90.

1. Original, Archives nationales, K 10, nº 5; édition Dom Félibien, *ouvrage cité*, p. LXII, nº LXXXII. (Texte conféré à l'original.)

2. Voir ci-dessus, p. 64-65.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Après 843, ce précieux titre disparut sans doute quand, dans la seconde moitié du IXe siècle[1], les invasions normandes de 856 à 886[2] jetèrent à plusieurs reprises la perturbation dans le monastère : les archives eurent à pâtir vraisemblablement de ce qu'un diplôme appelle la « paganica rabies »[3]. Quand les San-Dionysiens entreprirent de réparer les désastres de toute nature causés par les pirates, ils durent naturellement remettre en ordre leur chartrier et songer à combler les vides au moyen de documents qui pussent tenir lieu des pièces disparues ou même les suppléer avantageusement. Il est probable que la première immunité de Dagobert Ier vit le jour au plus tôt dans les dernières années du IXe siècle ou même au début du Xe siècle.

Pour forger ce diplôme, on avait donc eu recours à une confirmation d'immunité conservée dans le chartrier, et aussi à quelque diplôme de Dagobert Ier qui aurait pu fournir le protocole et l'eschatocole en même temps que le nom de l'abbé

1. En 845, quand les Normands parurent pour la première fois sous Paris, l'abbaye fut préservée de toute atteinte par Charles le Chauve. F. Lot et L. Halphen, *Le règne de Charles le Chauve. Première partie (840-851)*, dans la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, section des sciences historiques et philologiques, 175e fascicule, Paris, 1909, p. 135.

2. L'abbaye ne fut pas incendiée en 856 (F. Lot, *La grande invasion normande de 856-862*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXIX, 1908, p. 12) ; mais le texte des Annales de Saint-Bertin laisse entendre qu'elle fut pillée. Le coup de main qui permit aux pirates d'enlever l'abbé Louis et son frère Gozlin le jour de Pâques (3 avril) 858 n'eut pas d'autre conséquence ; mais la présence des pirates dans la vallée de la Seine finit par inquiéter les moines qui, en septembre 859, portèrent leurs reliques à Nogent-sur-Seine ; le monastère ne semble pas avoir été abandonné par toute la congrégation (*Ibidem*, p. 19-20, 21, 36 et 61, note 1). En 865, les Normands pénétrèrent dans le monastère le 20 octobre et y demeurèrent vingt jours à piller ; ils restèrent dans une île de la Seine, près de Saint-Denis, jusqu'au mois de juin 866 (*Annales Bertiniani*, a. 865 et 866, édition Waitz, p. 80-81). En 876, entre le 16 octobre et le 24 décembre, les pirates approchant, les moines s'enfuirent à Concevreux ; mais le monastère fut indemne (*Annales Bertiniani*, a. 876, p. 132 et 134 ; — *Miracula sancti Dionysii*, III, 1, 2 ; édition Mabillon, *Acta sanctorum Ordinis sancti Benedicti*, saec. III, pars 2a, p. 361). Enfin, lors du grand siège de Paris, qui dura du 24 novembre 885 au 6 novembre 886, les San-Dionysiens s'enfuirent de nouveau avec leurs reliques et se réfugièrent dans l'abbaye de Saint-Denis de Reims (Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, IV, 8, édition Lejeune, t. II, p. 492 ; — *Annales Sancti Dionysii Remensis*, dans les *Monumenta Germaniae historica*, *Scriptores*, t. XIII, p. 82). — Sur tous ces faits, voir L. Levillain, *L'église carolingienne de Saint-Denis*, dans le *Bulletin monumental*, t. LXXI, 1907, p. 222-225 ; tir. à part, p. 14-17.

3. Diplôme de Charles le Simple restituant à Saint-Denis le « fiscum Patriacum » en Limousin. Compiègne, 905, 8 février. — Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 813 ; — *Recueil des historiens de la France*, t. IX, p. 500, no 32.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Aigulf, qui, lui, aurait pu, il est vrai, être tiré des *Gesta Dagoberti regis*[1].

Mais on a prétendu que le premier diplôme immunitaire de Dagobert I[er] n'était qu'une version à la fois incomplète et interpolée du second en date[2], et que celui-ci dérivait directement du diplôme original de Chilpéric II[3]. Quelle que soit l'autorité des savants qui ont émis ces assertions, elles ne sont pas défendables. L'examen de ce second diplôme montre, au contraire, que ce document est une version revue et augmentée de la prétendue immunité de 624 et qu'il dérive du modèle mérovingien par l'intermédiaire de cette dernière.

Le 29 juillet de la dixième année de son règne, c'est-à-dire de 632, Dagobert I[er], par un précepte rendu dans le synode universel de Paris à la requête de l'abbé Aigulf, confirme l'immunité qu'il avait antérieurement concédée dans le plaid général de Compiègne. Il s'interdit à lui-même et il interdit à ses successeurs, à l'évêque diocésain et à l'archevêque, et à tout agent revêtu de l'autorité publique, l'entrée de l'abbaye pour exercer les fonctions de leurs charges dans les limites des territoires immunisés, à moins d'y avoir été expressé-

1. Une grande partie du texte de notre faux est identique à celui du diplôme original de Chilpéric II, et la date « Datum sub die III kal. Aug., anno secundo regni nostri, Compendio, in Dei nomine, feliciter < Amen > », est de même style que celle de ce diplôme, avec cette différence, toutefois, que le nom de Compiègne est dans ce dernier encadré dans l'apprécation « in Dei nomene, Conpendio, feliciter ». Le diplôme original de Dagobert I[er] portant donation à l'abbaye de Saint-Denis du domaine d'Ursines en Parisis présente les souscriptions de notre faux : « Dagobercthus rex subscripsi. — Dado optolit » ; mais sa date est rédigée selon une tout autre formule : « [Datum quod ficit mensis Februarius *aut* Martius] d[ies] xv quindece annum x decemo ri[gni] n[ostri], in Dei [nomene] Cl[i]piaco, feliciter. » La donation d'Étrépagny par Dagobert I[er], qui porte le nom d'Aigulf, nous donne bien la formule « Datum sub die... » de notre faux, mais réduit l'apprécation au seul mot « feliciter ».

2. Robert de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. I, p. 11, note 1. Cf. K. Pertz, *Diplomata*, p. 143, note 27.

3. Arthur Giry, en expliquant comment le faussaire avait fabriqué le second diplôme immunitaire de Dagobert, fait dériver cet acte en droite ligne du diplôme original de Chilpéric II (*Manuel de diplomatique*, p. 874-875) ; mais le savant diplomatiste ne fait point mention du diplôme de 624, soit que celui-ci lui ait échappé, soit plutôt que l'opinion du comte de Lasteyrie ait été la sienne, soit encore qu'il ait considéré le premier diplôme comme une ébauche du second, rejetée comme insuffisante, l'étude de la donation de Rueil à l'abbaye de Saint-Denis lui ayant fourni l'exemple d'un fait analogue (Giry, *La donation de Rueil à l'abbaye de Saint-Denis*, dans les *Mélanges Julien Havet*, Paris, 1895, p. 683-717).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment appelés par l'abbé et les moines. Les contrevenants seront frappés d'une amende de trente livres d'or très pur au profit de l'abbaye. Le roi abandonne les revenus du fisc pour le luminaire, les aumônes des pauvres et les besoins des moines. Il a voulu que son précepte fût souscrit de son nom et scellé de son anneau. De nombreux ecclésiastiques et laïques ont apposé leurs souscriptions au-dessous de celles du roi et du référendaire Dado.

Personne n'oserait plus aujourd'hui soutenir l'authenticité d'un tel acte[1], et sa critique pourrait même paraître superflue, si elle n'éclairait celle d'autres faux, contemporains de sa fabrication.

Cette seconde « immunitas » nous est parvenue sous la forme d'un pseudo-original sur papyrus, comme la charte de Landri. Elle est écrite au dos de deux diplômes mérovingiens cousus bout à bout, le diplôme de Clotaire II de 625[2] et un jugement de Clotaire III de 658 ou environ[3], que l'on avait dissimulés aux regards indiscrets en collant les papyrus sur une feuille de parchemin[4].

L'écriture déguisée imite tant bien que mal celle des di-

1. Le P. Germon avait dressé contre ce document un véritable réquisitoire (*De veteribus regum Francorum diplomatibus et arte secernendi antiqua diplomata vera a falsis disceptatio*, Paris, 1703, t. II, p. 103 et suivantes). Dom Mabillon, que les attaques systématiques de ce jésuite contre les anciens titres de Saint-Denis arrachèrent à son habituelle bienveillance pour les opinions d'autrui, ne voulut point « celer les erreurs que celui-ci a commises dans sa critique d'un privilège de Saint-Denis » et ruina les parties faibles de l'argumentation de Germon (*De re diplomatica*, III, 2 ; édition de 1709, p. 244 et suivantes). Mais sa défense du second diplôme immunitaire de Dagobert Ier n'a point convaincu les critiques modernes. Seul, à ma connaissance, Dom François Chamard, en plaçant ce diplôme à la base de son étude sur l'immunité (qui paraît avoir échappé au dernier historien de cette institution, M. Kroell), et en s'efforçant de prouver, contre Boutaric, qu'il ne contient rien qui n'ait été parfaitement admissible au VIIe siècle, a plaidé, de nos jours, la cause de son authenticité (*De l'immunité ecclésiastique et monastique*, dans la *Revue des Questions historiques*, t. XXII, 1887, p. 436 et suivantes). Fustel de Coulanges, bien qu'il pensât qu'on pouvait utiliser cet acte pour étudier l'immunité mérovingienne, ne le tenait que pour une pièce refaite (*Étude sur l'immunité mérovingienne*, dans la *Revue historique*, 1883 ; tir. à part, p. 5, note 1). C'était une opinion trop bienveillante encore, car c'était admettre, sans raison sérieuse, que Dagobert avait concédé l'immunité au monastère de Saint-Denis non encore émancipé.

2. Archives nationales, K 1, no 7. — Tardif, *Monuments historiques*, p. 4, no 4. — Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, no 1.

3. Archives nationales, K 1, no 7. — Tardif, p. 13, no 16. — Lauer et Samaran, no 10.

4. C'est en 1845 que Henri Bordier décolla les papyrus du parchemin. Cf. *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1855-1856, p. 259.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plômes mérovingiens : les uns l'ont datée du IXe siècle[1], les autres du Xe siècle[2]. Mais, parmi ces derniers, Giry, parlant de la charte de Landri, disait : « L'écriture de ce document ressemble singulièrement à celle de la prétendue immunité de Dagobert et paraît bien trahir le même scribe[3]. » L'observation est exacte, et la conclusion très juste. Les deux documents sont certainement sortis de la même officine au XIe siècle.

Et nous constatons que le procédé de fabrication est le même pour les deux faux : un acte, authentique (le privilège original de Landri) ou considéré comme tel par le faussaire (le diplôme de 624), est remanié et interpolé dans les deux cas pour le faire servir à combattre un même adversaire, le corps épiscopal et spécialement l'Ordinaire. Notre diplôme se donne lui-même comme une confirmation rendue dans un concile de l'acte antérieur rendu dans un plaid.

Du réquisitoire dressé contre le diplôme de 632 par le P. Germon, deux arguments ont été retenus par les diplomatistes depuis Bréquigny : le premier concerne la clause pénale de l'amende qui est un emprunt au diplôme précédent[4] ; le second vise l'exagération manifeste des immunités consenties par le roi qui se dépouille de sa légitime puissance et prive de la leur ses successeurs et les prélats diocésain et métropolitain. Fustel de Coulanges observe que jamais, dans la formule d'exclusion, les diplômes authentiques d'immunité ne comportent « nos » et « successores nostri » comme notre faux, mais « vos » et « successores vestri » qui s'appliquent aux agents du pouvoir civil[5] ; et M. Brunner considère avec raison comme une marque infaillible d'inauthenticité l'exclusion de l'autorité royale[6]. Mais alors, que dire de l'exclusion de l'é-

1. K. Pertz, Sickel, Havet. Cf. J. Havet, *Les origines de Saint-Denis*, dans *Œuvres*, t. I, p. 227, note 2.
2. Henri Bordier, Jules Tardif et Giry. Cf. A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 874.
3. A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 875.
4. Voir ci-dessus, p. 75.
5. Fustel de Coulanges, *Étude sur l'immunité mérovingienne* ; tir. à part, p. 27-28. — Une faute d'impression s'est glissée dans le texte du diplôme de Childebert III pour les Fossés dans l'édition de Tardif, *Monuments historiques*, p. 34, n° 41 ; l'original porte « vus » et non « nus » (Archives nationales, K 3, n° 12[3]. — Lauer et Samaran, n° 33).
6. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, p. 293. — Cf. Maurice Kroell, *L'immunité franque*, Paris, 1910, p. 77-78.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vêque et de l'archevêque des domaines immunisés ! N'est-elle pas aussi anormale que celle du roi, et aussi démonstrative de supercherie dans un diplôme qui serait d'une vingtaine d'années antérieur à la charte d'émancipation de Landri? Il ne suffit pas de dire que le mot « archiepiscopus » était au VII^e siècle inusité, ce qui est exact ; le mot « episcopus » n'est pas mieux à sa place ici : tous deux ont été mis là dans le même temps que les faussaires, à l'aide du grattoir, transformaient leurs diplômes d'immunité originaux de Carloman, de Charlemagne, de Louis le Pieux et de Charles le Chauve en confirmations d'un privilège aussi anormal[1] ; dans le même temps aussi, nous le verrons, que, par le moyen de documents ecclésiastiques faux, ils mettaient l'autorité des papes et de l'épiscopat français au service de la même cause[2]. La fraude est manifeste.

La dépendance de ce faux à l'égard du précédent s'affirme alors par d'autres emprunts que celui de la clause pénale : la titulature de « vir illuster » appliquée au roi mérovingien, l'annonce du sceau royal, la souscription du prince à la troisième personne du singulier, celle du référendaire, l' « Amen » de l'apprécation n'ont pas d'autre provenance. La littéralité de l'emprunt dans les parties communes aux deux prétendues immunités dagobertines, et qui ne se trouvent pas dans le diplôme original de Chilpéric, souligne encore la dépendance de la seconde qui se donne comme une confirmation de la première. De même provenance, enfin, sont les noms des souscripteurs laïques qui reproduisent, dans l'ordre même où nous les trouvons, ceux des grands personnages à qui la première immunité de Dagobert était adressée.

Les souscriptions ecclésiastiques ne sont pas de meilleur aloi que les autres. La précaution prise par le faussaire de faire publier le diplôme dans un synode rendait vraisemblable leur présence au bas de l'acte, bien que l'immunité étant, par essence, un bienfait du prince, n'eût pas à être soumise à l'approbation des grands et des prélats. Dom Mabillon n'a point parlé de ces souscriptions ; et cependant, comme l'a noté Bréquigny, quelques-unes, celles d'Éloi de Noyon, de Richoaldus

1. Voir ci-dessus, p. 28.
2. Voir ci-dessous le chapitre consacré aux faux ecclésiastiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(pour Sichoaldus de Langres) et de Landri de Paris, constituent des anachronismes[1], puisque ces trois personnages ne furent revêtus de la dignité épiscopale qu'après la mort de Dagobert[2]. Dom Mabillon eût, il est vrai, objecté que les souscriptions de ces trois personnages avaient été ajoutées par eux en guise de confirmation quelques années plus tard[3]. Mais comment n'a-t-on pas remarqué jusqu'à présent que le faussaire avait composé sa liste de témoins ecclésiastiques à l'aide de deux documents qu'il pouvait tenir pour authentiques, et que, par là, s'expliquent du même coup et les anachronismes signalés plus haut et un double emploi révélateur de cette double origine? La charte de Landri, j'entends le privilège original[4], lui fournissait les noms de Landri, d'Éloi, de Palladius et de Clarus, que le « praeceptum de fugitivis » de Dagobert Ier lui donnait également; puis ceux de Johannes, Atherius, Maurinus et Richoaldus (= Sichoaldus). Le « praeceptum de fugitivis » lui apportait, en outre, Laudomerus (= Audomarus), Acterius, Sylvinus et Brado[5]. On observera que Atherius et Acterius sont deux cacographies du nom d'Aetherius, évêque d'Embrun, qui a souscrit au diplôme de Clovis II de 654 comme il avait, sans doute, souscrit au privilège authentique de Landri. Le faussaire ne s'est pas rendu compte qu'il faisait souscrire deux fois le même personnage : c'est un accident qui, heureusement, arrive parfois aux gens de son acabit[6].

1. Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 49, note. — Bréquigny ne citait que les deux noms d'Éloi et de Taurin. Mais ce second nom qu'on trouve dans l'édition du diplôme d'immunité et dans celle de la charte de Landri, données par Pardessus, ne figure pas dans les pseudo-originaux qui portent le nom de Maurin, évêque de Beauvais, et je ne sais pourquoi on a fait de ce Taurin un évêque de Nantes. Dans un diplôme faux de Clovis II pour Saint-Denis, Maurin est dit évêque de Nantes; mais sa souscription est, comme celle de Palladius, évêque d'Auxerre transformé en archevêque de Bourges, et de quelques autres, supposée. Maurin de Beauvais, dont la souscription figure dans la charte de Burgundofaro pour Rebais (Leblond et Lecomte, *Les privilèges de l'abbaye de Rebais-en-Brie*, p. 23 et p. 56), aurait pu souscrire le diplôme de Dagobert Ier.

2. Voir ci-dessus, p. 22, note 2.

3. Nous verrons plus loin que la doctrine de Dom Mabillon à laquelle nous faisons ici allusion est justifiée par des faits incontestables.

4. Voir ci-dessus, p. 46-47.

5. Sur l'origine des souscriptions de ce précepte, voir H. Omont, *Le « praeceptum Dagoberti de fugitivis »*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXI, 1900, p. 76-80. — A noter que le laïque Rado est ici transformé en évêque Brado.

6. Précisément, dans le « praeceptum de fugitivis », on a fait souscrire deux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Tout concourt, en définitive, à prouver que la seconde immunité de Dagobert ne vaut pas mieux que la première, que celle-ci, seule, fut fabriquée sur un modèle de confirmation qui peut être le diplôme original de Chilpéric II, et que celle-là qui a reproduit toutes les particularités du premier faux est, si je puis m'exprimer ainsi, un faux au second degré. La seule opinion plausible demeure celle de Bréquigny[1] ; quand les moines de Saint-Denis firent rédiger par l'un d'entre eux le prétendu diplôme de 632, ils voulurent donner plus d'ampleur aux faveurs immunitaires par l'addition de prétendues libertés, et plus d'autorité aux concessions supposées par l'approbation fictive de nombreux personnages qui sont censés avoir corroboré de leurs signatures celles du roi et du référendaire.

Entre la première immunité de Dagobert, qui n'apportait aucune modification au régime antérieur de l'immunité, et la seconde, qui comportait une telle extension de ce régime, se place un troisième diplôme faux de ce roi, qui apparaît comme la première tentative faite pour priver le roi des droits qu'il pouvait exercer dans l'abbaye, nonobstant le privilège immunitaire.

C'est un prétendu précepte rendu dans la onzième année du règne, au palais de Clichy, par Dagobert I^er^, roi de France, « vir illuster », adressé aux mêmes destinataires que la fausse immunité de 624, et souscrit par le roi et par Dadon, le roi ayant ordonné de le soussigner par l'impression de son anneau.

Les critiques d'ordre diplomatique que nous avons faites au premier précepte de Dagobert s'appliquent toutes à ce document, qui se donne pour un acte de 633 ou 634, et qui s'éloigne plus encore que celui-là du formulaire mérovingien : ainsi, dans la date, la donnée du jour par le mois et le quantième fait défaut quand elle est de règle absolue dans les actes royaux originaux de l'époque, et le nom de lieu suit immédiatement le mot « Datum » au lieu d'être rejeté, selon l'usage de la chancellerie mérovingienne, soit entre la mention des an-

fois Landri, une première fois comme référendaire, une seconde fois comme évêque. Cf. L. Levillain, *Le formulaire de Marculf et la critique moderne*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXIV, 1923, p. 77, note 2.

1. Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 49, note.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nées du règne et l'apprécation, soit au milieu de l'apprécation. Aussi nous pouvons légitimement croire que ce diplôme fut fabriqué à l'aide de la première immunité de Dagobert, à laquelle il a emprunté son protocole, et non l'inverse.

Le roi raconte qu'il prenait très souvent gîte dans le « castellum » de Saint-Denis, qu'il y résidait comme dans son propre palais et qu'aux jours de fête il y tenait sa cour solennelle, mais que cela était une gêne pour les moines de Saint-Denis. Aussi, après avoir pris l'avis de ses fidèles, « ex consultu fidelium nostrorum », il lui a plu de se retirer de ce « castellum », de transporter sa cour en ces jours de fête non loin de là, dans son palais de Clichy, pour que, l'église de son grand patron Denis étant délivrée de toute inquiétude, « ab omni inquietudine intrepida permanente », nul bruit du dehors ne troublât plus les frères, afin qu'ils pussent assidûment prier avec plus d'application la miséricorde divine pour lui. Usant de ce sage conseil, et avec l'assentiment des archevêques, évêques et abbés, des « magnates » et des « optimates » de son royaume, prenant à témoin la sainte et indivisible Trinité et la venue du juste Juge, il établit et ordonne qu'à partir de ce jour et désormais, pour l'honneur de Dieu et le respect de son glorieux protecteur et patron, le seigneur Denis, ni lui ni ses successeurs ne pourront prendre gîte en aucune manière dans lesdits « castellum » et saint lieu où repose corporellement saint Denis, ni y tenir et célébrer leur cour solennelle aux solennités des jours de Pâques, de la Pentecôte, de Noël et de l'Épiphanie. Mais, à l'exemple de Constantin, qui offrit à saint Pierre en toute propriété la capitale de l'Empire et la donna à saint Sylvestre par ses diplômes authentiques, il concède à Dieu et à saint Denis le « castellum » avec toutes ses dépendances et appartenances, libre de toute réclamation. Et ce que le fisc en pouvait tirer, il le donne aux frères par le présent décret, demandant aux archevêques et aux évêques de frapper de l'anathème ceux qui auraient l'audace d'attenter aux droits du monastère contre ce décret. Pour que cela obtienne force perpétuelle, il décide de le confirmer de sa main, et ordonne de le soussigner par l'apposition de son anneau[1].

1. Ce diplôme a été publié par Dom Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys*,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pour déterminer approximativement la date à laquelle une telle teneur a pu voir le jour, il nous faut jeter un coup d'œil rapide sur l'histoire de l'abbaye, à la fin du IX^e siècle et jusqu'au début du XI^e siècle.

En 867, Charles le Chauve, à la mort de l'abbé de Saint-Denis, Louis, survenue le 7 janvier, avait retenu pour lui l'abbatiat du monastère, confié l'administration de l'abbaye et l'exploitation des domaines au prévôt, au doyen et au trésorier, mais réservé tout ce qui touchait aux questions militaires au maire de son palais[1]. Cette réserve était une mesure de défense que les circonstances justifiaient. Deux ans plus tard, pour mettre le monastère à l'abri des incursions normandes, il faisait entreprendre la construction autour du monastère d'un « castellum », c'est-à-dire d'un mur fortifié fait de bois et de pierres[2]. Ce « castellum » ayant été ruiné lors du siège de Paris de 885-886, on se hâta de le reconstruire, et le diplôme de Charles le Simple, qui nous l'apprend, nous montre aussi que ce mur fortifié enserrait des terres qui constituaient autour du monastère une zone militarisée, en dehors de la clôture de l'abbaye : « Infra castellum ejusdem loci a novo constructum ex terra quae ipsi fratres antiquitus in diversis officinis et necessitatibus tenere videbantur. » L'acte même nous permet de déterminer à peu près l'étendue de ce « castellum », en nous décrivant le front méridional de la

p. 661 ; par Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 28, n° 264, et par K. Pertz, *Diplomata*, p. 152, spuria, n° 34.

1. *Annales Bertiniani*, a. 867 : « Karolus rex abbatiam ipsius monasterii sibi retinuit, causas monasterii et conlaborationem per praepositum, et decanum atque thesaurarium, militiae quoque curam per maiorem domus sua commendatione geri disponens. » Édition Waitz, p. 86. — Puisque, dans ce texte, nous rencontrons encore le mot « abbatia » avec son sens primitif de « fonction abbatiale » (voir notre précédent mémoire sur les *Origines de Saint-Denis*, p. 60-61), je profite de l'occasion pour signaler que la *Revue historique*, t. CXLVIII, 1925, p. 239-240, m'a fait connaître l'important travail que M. Karl Blume a consacré à l'étude de ce mot, dont il a déterminé les différentes acceptions successives. Karl Blume, *Abbatia, ein Beitrag zur Geschichte der kirchlichen Rechtsprache*, dans les *Kirchenrechtliche Abhandlungen*, herausgegeben von U. Stutz, fasc. LXXXIII, Stuttgart, 1914, in-8°, XIV-118 p. Je regrette de n'avoir pas connu plus tôt ce mémoire, où l'on trouvera la pleine justification des quelques lignes que j'ai écrites sur ce sujet.

2. *Annales Bertiniani*, a. 869 : « Inde quarta feria ante initium quadragesimae ad monasterium Sancti Dyonisii perrexit ibique sanctum quadragesimae jejunium exegit et pascha Domini cęlebravit et castellum in giro ipsius monasterii ex ligno et lapide conficere coepit. » Édition Waitz, p. 98.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

forteresse, le monastère étant protégé à l'ouest, au sud et au sud-est par les fossés naturels formés par le Crould et son affluent le Rouillon, dont les fortifications devaient épouser le tracé : ce front partait de la porte du mur située en face de la chapelle de Saint-Remi à l'est et s'étendait jusqu'à une vieille porte placée en avant de l'Hôtel-Dieu, englobant ainsi cet Hôtel-Dieu et la terre affectée à la boulangerie de cet hôpital, et tout le jardin des moines avec la porte de sortie que l'on avait aménagée au fond de ce jardin, et la terre affectée aux services du luminaire. Puis, au delà du Crould, la muraille courait de l'hôtellerie jusqu'à la maison des cordonniers[1]. Ainsi le « castellum » de Charles le Chauve laissait en dehors l'antique bourg groupé autour de l'église de Saint-Marcel[2].

Mais la décision prise par le roi Charles le Chauve, abbé laïque de Saint-Denis, de déléguer à un lieutenant tout ce qui ressortissait du service de l'ost, avait eu pour résultat de réintroduire dans le domaine de l'immunité, nonobstant la confirmation de l'immunité donnée le 29 août 867, un agent étranger au monastère. C'est pourquoi, dès que les circonstances parurent favorables, les moines de Saint-Denis sollicitèrent la réintégration de la zone militaire, du « castellum », dans le domaine immunisé : c'est là l'objet propre du diplôme de Charles le Simple, du 8 février 898[3], qui n'apporte aucune modification au régime normal de l'immunité.

1. Diplôme original de Charles le Simple, 898, 8 février : « Constituimus eisdem venerabilis loci devotissimis cultoribus, ut a porta ipsius castelli, quae respicit capellam sancti Remigi usque ad portam quae ab antiquo ante hospitale pauperum et terram quae ad eorum pistrinum pertinere videbatur, et omnem curticulum fratrum, cum postica quam causa egrediendi ad diversas fecerunt obedientias, necnon etiam terram quae ad luminaria sancti Dionysii pertinere videtur, ex alia quoque parte ultra Crodoldum a cella hospitum, quae ex antiquo habita fuit, usque ad sutorum officinam, nemo umquam eis aliquam praesumat inferre inquietudinem seu molestiam, neque quilibet mansionarius cuiquam mansionem ibidem praebeat, sed sub eorumdem servorum Dei potestate absque ullius dominatione quiete persistat, quatinus, sublata totius inquietudinis et violentiae cujusquam occasione, liberius in eodem sacro coenobio Domino militare valeant. » Édition Tardif, *Monuments historiques*, p. 139, n° 219.

2. Voir le plan de Dumesnil de 1704, dans l'*Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys* de Dom Félibien. — Cf. notre mémoire sur les *Origines de Saint-Denis*, p. 93-95.

3. Diplôme original de Charles le Simple, 898, 8 février : « Quapropter notum sit omnibus sanctae Dei ecclesiae fidelibus, praesentibus scilicet et futuris, quia accedentes ad nostram presentiam venerabiles fratres peculiaris patroni nostri

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En conséquence, le faux diplôme de Dagobert Ier, qui interdit au roi l'exercice du droit de gîte dans le « castellum », ne peut être que postérieur à ce diplôme de Charles le Simple.

L'abbaye de Saint-Denis, après la mort de Charles le Chauve, avait eu successivement deux abbés réguliers, le célèbre Goslin et son neveu Èbles[1]. Quand celui-ci fut tué, le 2 octobre 892[2], le roi Eudes retint pour lui l'abbatiat, et ses descendants, Robert Ier, Hugues le Grand et Hugues Capet, conservèrent l'abbaye au nombre de leurs bénéfices[3]. Et si ce dernier, désireux de rétablir la règle religieuse dans le monastère, y introduisit des abbés réguliers[4], il ne renonça pas à son titre d'abbé laïque[5], même après qu'il eut fait appel à l'abbé de Cluny, Odilon, pour réformer la congrégation entre 994-996 : l'ordre normal ne fut rétabli qu'après les abbatiats conjoints d'Odilon et de Vivien par l'élection de l'abbé Albert entre 1008 et 1031[6], le roi ne gardant plus pendant tout l'Ancien Régime qu'un titre purement honorifique.

Ainsi, pendant un siècle, l'abbaye avait été aux mains des Robertiens. Que, de ce fait, bien des abus se fussent introduits dans le monastère et bien des désordres dans les affaires temporelles de l'abbaye, ce n'est pas douteux : en 1005 ou 1006, Robert le Pieux, à la requête d'Odilon, renonçait aux droits qu'il tenait injustement à Féricy, Villepinte, Rueil et Saint-Denis, et exemptait l'abbaye du droit de gîte exercé par les évêques et les comtes[7]. Par un autre diplôme, en date

domni Dionysii sociorumque ejus deprecati sunt nostram clementiam, ut immunitatem infra castellum ejusdem loci a novo constructum ex terra quae ipsi fratres antiquitus in diversis officinis et necessitatibus tenere videbantur nostrae auctoritatis praecepto roborare juberemus. » Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 139.

1. Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, p. 98-100.

2. L. Levillain, *L'abbé Èbles, chancelier du roi Eudes*, dans la *Correspondance historique et archéologique*, 9e année, 1901, p. 364-369.

3. Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, p. 100 et suivantes.

4. Goslin II, mentionné en 968, Robert II (980-988), Guérin (988 ou 989), Robert II, réintégré († 1005).

5. C'est l'opinion de M. Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet et la fin du Xe siècle*, dans la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, section des sciences historiques et philologiques, 147e fascicule, 1903, p. 184, note 1, et p. 226, note 1.

6. L. Levillain, *Note sur quelques abbés de Saint-Denis*, dans la *Revue Mabillon*, 1905, p. 41-54.

7. Original, Archives nationales, K 18, n° 1². — Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 152, n° 243. — Cf. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, Catalogue, n° 10 ; — L. Levillain, *Note sur quelques abbés de Saint-Denis*, p. 52-53.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du 17 mai 1008[1], conservé en double expédition originale[2], et souscrit par treize prélats, le même roi rappelle que, depuis l'époque de l'empereur Charles III[3] jusqu'à présent, le monastère de Saint-Denis a été fort négligé, que ses père et mère, Hugues et Adélaïde, et lui-même y ont restauré et consolidé l'ordre monastique et y ont placé comme abbé Vivien, qu'il qualifie de « vir magnae prudentiae et industriae, atque sedulus investigator bonorum loci sibi commissi intus ac foris » ; à la requête de ce dernier il cède à Saint-Denis « quasdam res juris nostri..., hoc est bannum hominis vulnerati et interfecti et infracturam intra vel extra castellum ipsius coenobii, et legem duelli, quod vulgo dicitur campus, ac totam procinctam intra vel extra, sicut antiqui reges ei dederunt et nos hactenus tenuimus », donne Garsanval et renonce aux redevances coutumières qu'il percevait à Villepinte, Rueil et Féricy[4].

Ce diplôme-ci montre que, jusqu'en 1008, le roi tenait de ses prédécesseurs la proceinte, comme disaient nos pères, c'est-à-dire tout le territoire de Saint-Denis et des environs sur lequel il exerçait la haute et basse justice, et que, s'il cède à cette date le territoire, il ne renonce pas à son droit de justicier, au « jus », mais seulement aux « res », aux profits qu'il tire de ce droit de justice, amendes infligées pour les crimes et délits, « bannum » et « infractura », et amende du duel judiciaire, « lex duelli[5] ».

Il nous semble que c'est pour obtenir ce diplôme que les moines forgèrent les actes des « antiqui reges » dont parle Robert le Pieux sans les nommer, c'est-à-dire le diplôme de Dagobert dont nous nous occupons présentement et le prétendu

1. L'acte fut rendu dans le synode de Chelles, « in sancta synodo quae XVI kalendas Junii Kalę, sedis nostrae palatio, collecta resedit ». Les souscriptions de l'acte permettent de fixer la date d'année.

2. L'une de ces expéditions originales est conservée dans les cartons, l'autre exposée au musée des Archives nationales. Cf. Chr. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, Catalogue, p. LXXI, n° 37.

3. C'est ainsi qu'à Saint-Denis on désignait Charles le Chauve, les deux princes antérieurs homonymes étant Charles-Martel et Charlemagne.

4. Archives nationales, K 18, n° 3. — Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 158, n° 250. — Garsanval, Seine-et-Oise, canton de Méréville, commune de Guillerval. — Villepinte, Seine-et-Oise, canton de Gonesse. — Rueil, Seine-et-Oise, canton de Marly-le-Roi. — Féricy, Seine-et-Marne, canton du Châtelet.

5. A. Luchaire, *Manuel des institutions françaises*, Paris, 1892, p. 343-344.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

diplôme de Charles le Chauve du 25 avril 860, dont il nous faut parler.

Les faussaires san-dionysiens trouvaient dans leurs archives le « praeceptum de fugitivis », faux par lequel, le 27 ou le 26 juin 624 ou 627[1], à Clichy, Dagobert I^er^ aurait déclaré libre et sauf tout criminel qui, venant du nord, aurait atteint le pont de Trécines[2], ou qui, venant de Paris, aurait dépassé Montmartre, ou qui, sortant du palais royal de Clichy, aurait franchi la voie publique qui conduit à Louvres[3]. Le roi adjure ses successeurs, rois et princes, par la sainte Trinité et par la venue du juste Juge, de conserver en toutes choses à la sainte mère Église où repose saint Denis l'honneur et révérence que l'église des saints apôtres Pierre et Paul, à Rome, obtint par le privilège de l'empereur Constantin[4].

Sur ce faux, qui remonte à la première moitié du x^e^ siècle[5], les San-Dionysiens greffèrent leur nouvelle falsification.

Dans les formules initiales et finales d'un diplôme authen-

1. L'acte est daté, selon les copies, du VI ou du VII des calendes de juin, de la deuxième ou de la cinquième année du règne. Cf. H. Omont, *Le « praeceptum Dagoberti de fugitivis » en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXI, 1900, p. 77.

2. Le pont de Trécines faisait franchir à la voie romaine le Crould. Voir notre précédent mémoire sur les *Origines de Saint-Denis*, p. 93-94. Cf. Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, nouvelle édition, t. I, 1883, p. 536-537.

3. Cette « via publica » est l'estrée de Paris à Senlis, qui passe par Louvres (Seine-et-Oise, canton de Luzarches). Le faussaire trouvait dans les archives de son abbaye des actes qui établissaient que Saint-Denis avait possédé d'abord un manse à « Vetus Clipiaco », fisc royal (Diplôme original de Chilpéric II ; Lauer et Samaran, n° 38), puis « Clippiacum » lui-même (Charte de Charles Martel ; Pardessus, *Diplomata, chartae*, t. II, p. 380, n° 563), c'est-à-dire « Clippiaco supra Sequanam », Clichy-la-Garenne (Actes originaux d'Hilduin, de Charles le Chauve et du synode de Soissons ; Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 84, n° 123 ; p. 116, n° 186 ; p. 120, n° 187). Alors il met le palais royal des Mérovingiens à Clichy-sous-Bois (Seine-et-Oise, canton Le Raincy) : le fugitif, sortant de ce palais pour se diriger vers la basilique de Saint-Denis, devait traverser la route qui conduit de Paris à Louvres. C'est cette route qui est mentionnée dans une charte de Louis VI, de 1122, et dans une autre de Louis VII, de 1143-1144 (A. Luchaire, *Louis VI le Gros*, p. 145, n° 315 ; et *Études sur les actes de Louis VII*, n° 111. Cf. O. Cartellieri, *Abt Suger von St. Denis*, p. 130, n° 26, et p. 141, n° 113). Dans l'analyse de ces derniers actes, Luchaire parle de la « route qui conduit au Louvre ». Les textes ne laissent pourtant aucun doute sur l'identification de l' « estrée royale » dont il s'agit.

4. Dom Doublet a connu de ce diplôme un pseudo-original sur papyrus, dont nous aurons à nous occuper dans la suite.

5. M. Omont a signalé une copie de ce document, qui peut être de la première moitié du x^e^ siècle. *Le « praeceptum Dagoberti de fugitivis »*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXI, 1900, p. 76.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tique de Charles le Chauve, souscrit par le notaire Adalgarius au nom du chancelier Goslin, le faussaire a encadré un dispositif de son invention. Le roi, après avoir concédé l'immunité, ajoute qu'il a cru devoir imposer à cette immunité les limites qui ont été fixées par le privilège « de fugitivis » de Dagobert[1], puis il continue ainsi : « Itaque hanc totam procinctam Deo sanctoque ejus Dyonisio donamus cum omni videlicet judiciaria potestate, hoc est bannum omnemque infracturam, et si quae sunt aliç consuetudines legum, ubicumque infra totam predictam procinctam, sive in agris, sive in domibus, sive in viis publicis vel privatis evenerint, cum omni integritate absque ulla querimonia aut contradictione, sicut jam ante diximus, Deo peculiarique protectori nostro, sanctissimo scilicet Dyonisio, concedimus. » Enfin, revenant au « praeceptum de fugitivis », il fait dire à Charles le Chauve, comme Dagobert, qu'il adjure ses successeurs ou les princes de toute sorte, par la sainte et indivisible Trinité et par la venue du juste Juge, notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ, de ne point violer son précepte[2].

Il suffit maintenant, croyons-nous, de comparer le faux diplôme de Charles le Chauve et le pseudo-précepte de Dagobert de 633 pour se convaincre que celui-ci fut forgé d'après le précédent et selon le même procédé : dans le premier, l'immunité précède la concession du domaine ; dans le second, l'exemption du droit de gîte et le transfert des assises royales devancent la donation du « castellum » ; dans les deux cas, c'est le même illogisme.

1. « Cui nimirum immunitati ipsos eosdem terminos imponi censemus, qui in privilegio donni Dagoberti serenissimi regis, quod de fugitivis ad idem coenobium idem gloriosissimus rex fecit, praescripti sunt, id est usque ad eum locum quod ad eandem aecclesiam tendentes Tricenam pontem ingrediuntur, necnon etiam usque ad montem martyrum, ubi ipse praecellentissimus Domini testis agonem suum fideliter explevit, similiterque usque ad viam publicam quae ad Luperam ducit. »

2. Le diplôme existe sous la forme de deux pseudo-originaux scellés qui ne présentent que des variantes sans intérêt. Archives nationales, K 12, n[os] 5[a] et 5[b]. Le premier est, en vérité, une imitation très adroite d'un diplôme carolingien. Le second, moins bien réussi, lui est sans doute postérieur et peut être considéré comme une copie figurée que, par l'apposition d'un sceau, on a voulu faire passer pour un second original. Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 110, n° 174, ne signale que l'un d'eux et le dit du x[e] ou du xi[e] siècle. — Nous avons cité le texte d'après le premier. Robert de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. I, p. 60, n° 44. M. de Lasteyrie a critiqué ce document et, faisant sienne l'opinion de Kopp, écrit qu'il est « difficile de ne pas suspecter ce prétendu original » (p. 61, note).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais il nous faut noter que le diplôme de Robert le Pieux est moins généreux que ces deux faux, puisqu'il est muet sur la tenue de la cour royale transférée de Saint-Denis à Clichy, dont parle le pseudo-Dagobert, et qu'il n'a pas concédé la proceinte « cum omni videlicet judiciaria potestate », comme le pseudo-Charles le Chauve. Et c'est pourquoi nous n'avons pas osé affirmer que les deux faux datent de 1008, et pourquoi nous avons dit « il nous semble ».

Toutefois, si l'on ne nous accordait pas ce dernier point, on n'échapperait point quand même à la nécessité de mettre au XIe siècle au plus tard notre prétendu diplôme de Dagobert Ier aussi bien que l'acte faux de Charles le Chauve.

Il existe un diplôme supposé de Robert le Pieux conservé aux Archives nationales sous la forme d'un pseudo-original scellé et qualifié par une analyse dorsale contemporaine : « Emunitas Roberti regis de Burcardo Barbado, domino de Morenciaco[1]. » C'est un faux très ancien, bien imité, que Jules Tardif encore prenait pour un véritable original, mais dont M. Pfister a dénoncé l'inauthenticité[2].

L'acte est tout à la fois une confirmation de l'immunité dans les limites fixées par Dagobert, Charlemagne, Louis le Pieux[3] et Charles le Chauve, une exemption des assises de la cour plénière que le roi tenait dans le « castellum » de Saint-Denis aux fêtes de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques et de la Pentecôte, une concession de toute la zone immunisée avec tout le pouvoir de l'autorité publique, et enfin une sentence contre Bouchard le Barbu, qui opprimait l'abbaye et soumettait les moines à toute sorte de vexations.

Sans entrer dans l'examen approfondi de ce document, qui nous entraînerait trop loin, disons seulement qu'il est de la triple essence de faux. Pour le fabriquer, le faussaire se servit d'abord du diplôme original de 1008, dont nous avons parlé

1. Archives nationales, K 18, n° 2. — Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 156, n° 249.

2. Chr. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, Catalogue, p. LXXI, n° 38. L'opinion de cet érudit a été acceptée par Julien Havet, *Les origines de Saint-Denis*, dans *Œuvres*, t. I, p. 194, et par A. Giry, *La donation de Rueil à l'abbaye de Saint-Denis*, dans les *Mélanges Julien Havet*, p. 703, note 3. — Mais M. Pfister ne signale que deux des quatre sources utilisées par le faussaire. Cf. L. Levillain, *Note sur quelques abbés de Saint-Denis*, dans la *Revue Mabillon*, 1905, p. 48, note 2.

3. Les diplômes de Charlemagne et de Louis le Pieux sont inconnus.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plus haut[1], mais il ne lui emprunta pas sa teneur dont il n'avait que faire. Il en transcrivit l'invocation, la suscription (à un mot près), les souscriptions épiscopales en modifiant l'ordre qu'elles ont dans le modèle et en les disposant sur cinq colonnes, et il prit à l'une des deux expéditions originales de cet acte le sceau très authentique qui pare son œuvre[2].

Mais, en reproduisant les souscriptions du diplôme de 1008, il dénonçait lui-même sa fraude : au moins cinq des prélats n'auraient pu souscrire ce faux[3] qui est daté du 25 janvier de la première année du règne, par conséquent de 997[4].

Cette date elle-même est un emprunt ; l'acte de 1008 ne comportant pas de date, le faussaire s'adressait à un diplôme de Robert Ier[5], auquel il a pris aussi le commencement et la

1. Voir ci-dessus, p. 87.

2. L'une des deux expéditions a conservé son sceau ; sur l'autre, on voit encore les traces du sceau. Cf. Chr. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, Catalogue, p. LXXI, n° 37.

3. Ce sont l'archevêque de Sens, Leutherius, dont le prédécesseur Sévin mourut le 17 octobre 999 ; l'évêque d'Orléans, Foulques, qui succéda à Arnoul, mort le 9 décembre 1003 ; Fulbert, qui devint évêque de Chartres à l'automne 1006 (sur cette date, voir L. Auvray, *Étude sur Fulbert de Chartres*, dans *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1885*, p. 16) ; l'évêque de Châlons-sur-Marne, Gui, dont le prédécesseur vivait encore en 1004 ; l'évêque de Thérouanne, Baudouin, dont le prédécesseur trépassa le 10 mars 1004. — Seuls, Adalbéron de Laon (977-1030), Foulques de Soissons (996-1019) et Foulques d'Amiens (993-1030) auraient pu certainement souscrire le document ; les autres, Hugues de Tours, Roger de Beauvais, Fromond de Troyes, Gilbert de Meaux, Robert de Senlis, ont été intronisés à une date inconnue avant 1008. — Notons en passant que le faussaire a omis de reproduire la souscription royale.

4. Je ne comprends pas à quel motif cédait Jules Tardif quand il modifiait les données du pseudo-original pour leur faire dire « 1008 », et pas davantage quelles raisons pouvait invoquer M. Pfister pour mettre le faux « vers 1008 », quand ce faux s'attribuait la date de 997.

5. Par ce diplôme, le roi faisait de nombreuses donations aux moines de Saint-Denis ; en particulier, il donnait cinq « villae » en Beauce « ut quia praebendae ex parte abbatis exinde semper eis de censu inferebantur, nunc quia census *barbarica infestatione* non sufficiebat, omnis redditus ibi impendatur » ; le tout à charge de prières pour lui et pour son fils Hugues (Hugues le Grand). L'allusion aux incursions normandes et la mention de Hugues le Grand, le nom du chancelier Abbon, qui est l'évêque de Soissons (908-937), donnent raison aux auteurs du *Recueil des historiens de la France*, t. IX, p. 659, qui attribuent ce diplôme à Robert Ier, contre Dom Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 820, qui le place sous le nom de Robert II en 997. L'acte, étant daté du 25 janvier, est de 923, puisque Robert Ier, couronné le 30 juin 922, fut tué sur le champ de bataille de Soissons (A. Eckel, *Le règne de Charles le Simple*, dans la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, section des sciences historiques et philolo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fin de l'exposé, une partie des clauses finales, la souscription de chancellerie. Encore est-il qu'il accommoda les emprunts à ses fins en les interpolant de passages tirés de la fausse immunité de Charles le Chauve de 860 et en y ajoutant des choses de son crû : c'est un beau travail de marqueterie.

Enfin, il a composé son dispositif en partie à l'aide de notre faux diplôme de Dagobert touchant le « castellum » et de la fausse immunité de Charles le Chauve, en reproduisant littéralement le passage tiré de cette dernière et en arrangeant l'emprunt fait au premier. La seule partie du dispositif qui lui appartient en propre est donc la sentence contre Bouchard le Barbu[1] : c'est là que gît le lièvre.

giques, fascicule 124^e, p. 119 et 123 : cet auteur ne signale pas ce diplôme). Aussi ne peut-on qu'être surpris de voir figurer le nom d'Abbon dans la liste des chanceliers de Robert le Pieux donnée par le comte de Mas-Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 2169). M. Perrichet, *La grande chancellerie de France*, p. 482-483, ne commet pas cette faute et signale qu'Abbon resta en fonctions sous le règne de Raoul.

1. Voici la traduction de cette partie du dispositif : « Nous interdisons aussi toute oppression des voisins et surtout les ravages commis par Bouchard, surnommé le Barbu. Celui-ci tenait en fief de Saint-Denis dans une île de la Seine, près de ce « castrum » (le « castrum » de Saint-Denis dont il vient d'être question), une forteresse qui lui venait de sa femme, qu'à cette époque il avait épousée légitimement en secondes noces et à qui ladite forteresse était venue de son premier mari Hugues, surnommé Basseth. Bouchard, persécutant la sainte Église et ses pauvres, l'abbé Vivien et ses moines portèrent souvent leurs plaintes à l'audience de notre Clémence. Sommé par nous de s'abstenir de cette injustice, il persévéra quand même obstinément dans sa malice. Nous jugeâmes, de l'avis de nos palatins, qu'il fallait lui enlever tout sujet d'orgueil pour que les susdits frères pussent se féliciter de vivre sous le régime accru de notre bienfait (c'est-à-dire sous la protection de l'immunité) dans la paix et quiétude de leur église. Nous mandâmes par décret royal à nos fidèles de raser cette forteresse. Mais ainsi nous avons allumé un très grand feu de colères contre l'église de notre seigneur Denis. Pour apaiser l'animosité qui avait éclaté de part et d'autre, car Bouchard avait été vivement irrité contre l'église et ses pauvres par la destruction de la forteresse, nous avons, par une ordonnance, notre reine Constance s'y employant de toutes ses forces, obtenu pour le bien de la paix le consentement de l'abbé et de toute la congrégation qui lui est soumise à ce que fût confirmée à Bouchard la possession de la forteresse de Montmorency, à environ trois lieues du « castellum » de Saint-Denis, près de la fontaine de saint Valery, à la condition que Bouchard et ses successeurs fissent hommage dans l'église de Saint-Denis à l'abbé Vivien et aux abbés futurs pour le fief qu'il tenait de sa femme, comme nous l'avons exposé ci-dessus, tant dans l'île et le « castrum » de l'église qu'en tous autres lieux plus éloignés. Sous notre médiation et celle de notre reine, Bouchard, avec sa femme, reçut tout cela en fief de la main de l'abbé et de l'église. Il fut, en outre, établi qu'en tout temps, deux fois par an, c'est-à-dire à Pâques et à la Saint-Denis, tous les feudataires du comte habitant dans la forteresse susdite de Montmorency se rendraient en otages à la cour de l'abbé et ne chercheraient sous aucun prétexte à en sortir, jusqu'à ce qu'ils se fussent décla-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Or, ce faux diplôme existait avant 1112 : à cette date le roi Louis VI confirmait les droits et privilèges de l'abbaye de Saint-Denis dans l'enceinte de la ville et dans la banlieue. Le roi invoque en ces termes les précédents : « Inter quos praecipue claruerunt domnus Dagobertus, rex prevalidus, et Carolus Calvus eque rex et imperator magnificus, atavus quoque noster pię memorię rex Robertus, qui ęcclesiam beati Dyonisii sociorumque ejus, ab ipso Dagoberto fundatam, pre cęteris dilexerunt eamque variis et maximis largitionibus ditaverunt, ipsam quoque liberrimam esse ab omni exactione regum seu quorumlibet principum constituerunt, et hoc precepto auctoritatis suę corroboraverunt[1]. » Les diplômes de Dagobert, de Charles le Chauve et de Robert le Pieux sont ceux qui avaient fixé les « terminos ab antecessoribus nostris constitutos » dont parle le roi Louis VI en un autre passage du même acte[2], c'est-à-dire des faux facilement identifiables, le « praeceptum de fugitivis » et notre diplôme de 633, la fausse immunité de Charles le Chauve de 860 et l'acte faux de Robert II, dont nous nous occupons.

Le prétendu diplôme de Robert le Pieux dut être fait assez longtemps après la mort de Bouchard II de Montmorency,

rés répondants tant pour Bouchard et les siens auprès de l'abbé et des frères que pour ses successeurs auprès de leurs successeurs au sujet des soustractions, diminutions ou invasions des biens de l'église, et qu'ils eussent donné, au gré de l'abbé et des frères, satisfaction selon toute justice à Dieu et à saint Denis. Et s'il se trouvait quelque homme de Bouchard ou toute autre personne pour porter préjudice à ladite église en quelque chose et pour chercher à Montmorency, soit sous Bouchard, soit sous ses successeurs, protection et refuge pour leur méchanceté, que les hommes du comte, dans les quarante jours après la sommation de l'abbé à Bouchard ou à ses successeurs de faire justice de cette injustice, fassent comparaître le malfaiteur lui-même à la cour de l'abbé pour satisfaction, ou, si l'accusé ne veut pas accéder à la convention passée, qu'ils aient à tenir pour ennemi de l'église Bouchard, qu'eux et leurs successeurs chasseront de tous les biens qui seront en son pouvoir, jusqu'à ce qu'il se soumette à la justice du lieu selon la convenance de l'abbé et des frères. Bouchard confirma par serment la convention d'accord en notre présence par-devant les évêques et les grands ; et, pour qu'il y eût entre eux un écrit, notre dévotion passionnée envers ce saint lieu approuva qu'on fît nos préceptes pour que l'une et l'autre parties eussent cette charte-partie donnée de notre main. » De tout ce récit que les historiens de Saint-Denis et ceux des Montmorency ont accepté comme véridique, il n'y a rien à retenir, croyons-nous, la source qui le fournit étant impure.

1. Original, Archives nationales, K 21, n° 2. — Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 201, n° 347.

2. « ... intra castrum vel burgum sancti Dyonisii vel infra terminos ab antecessoribus nostris constitutos. » *Ibidem*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

surnommé le Barbu († vers 1020), et après celle du roi († le 20 juillet 1031), à une époque où il n'y avait plus personne pour nier la véracité des faits rapportés dans l'acte, donc vers la fin du XIe siècle. Il était évidemment une arme dont la pointe était tournée contre la famille des Montmorency. Et voici que, en l'an 1101, l'abbé de Saint-Denis, Adam, se plaignit au roi des persécutions que Bouchard IV de Montmorency faisait subir à son abbaye. Louis le Gros, roi désigné, somma Bouchard de comparaître devant la cour royale à Poissy. Bouchard fut condamné, mais refusa de se soumettre. Louis VI dut diriger contre le rebelle une expédition qui, selon Suger, tourna à son avantage, et, selon Orderic Vital, se termina par un désastre[1]. L'armée royale mise au service de droits qui reposaient sur les inventions d'un faussaire, quelle belle fin pour le plus beau des faux que je connaisse !

Que le faussaire de 1101 ait cru à l'authenticité des actes utilisés par lui pour donner du poids à son œuvre, c'est possible et même vraisemblable ; mais cela ne peut être que si les faux diplômes de Dagobert Ier et de Charles le Chauve remontaient à une époque déjà lointaine.

Il nous semble, d'autre part, que, lorsque l'autre faussaire qui forgea la charte de Landri entreprenait de soustraire aux charges du synode et de la visite épiscopale les prêtres du « castrum » et d'une zone qui englobait le « burgum » groupé autour de l'église de Saint-Marcel, et aussi de faire attribuer à son monastère les profits que l'officialité parisienne tirait de l'exercice de la justice dans les mêmes limites territoriales, il nous semble, dis-je, que l'abbaye était déjà entrée en possession du « castellum » grâce au pseudo-diplôme de Dagobert Ier ; et comme, d'autre part, ce dernier acte tend à priver

1. Voir, sur cette affaire de 1101 et sur ses conséquences, A. Luchaire, *Louis VI le Gros*, p. 8, nº 16. — L'armée royale était en partie composée de contingents tirés des abbayes : la convention d'échange de Goussainville (Eure-et-Loir, canton d'Anet) contre La Houssière (Eure-et-Loir, canton de Cloyes, commune de Châtillon-en-Dunois), passée sous la médiation de Louis VI entre Simon, gendre de Geoffroi, fils de Nivard, et Ingoul, abbé de Coulombs (Eure-et-Loir, canton de Nogent-le-Roi), et ratifiée par le fils dudit Simon, fut signée « in papilione abbatis Corbeiensis » au camp sous Montmorency. Dom Grenier, *Histoire de la ville et du comté de Corbie*, p. 263 ; — A. Luchaire, *ouvrage cité*, p. 9-10. La confirmation de Philippe-Auguste signalée par Luchaire a été publiée par M. H.-François Delaborde, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, t. I, p. 125, nº 102. — Sur l'interprétation des textes de Suger et d'Orderic Vital, voir F. Lot, *Fidèles ou vassaux*, Paris, 1904, p. 5 et 168.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le roi et sa suite du droit de gîte, il annonce en quelque sorte la seconde immunité de Dagobert qui exclut les rois, comme les archevêques et les évêques, au même titre que les agents royaux, des domaines placés sous le régime de l'immunité. Or, nous verrons que le privilège supposé de Landri et l'immunité dagobertine de 632, que nous savons déjà contemporains l'un de l'autre, furent fabriqués entre 1061 et 1065.

Ainsi le diplôme prétendu de 633 et son compagnon de lutte, le diplôme faux de Charles le Chauve, antérieurs à 1060, virent probablement jour en 1008 et, à cette date, servirent entre les mains des moines de Saint-Denis à obtenir le diplôme de Robert le Pieux.

Les trois diplômes de Dagobert I^er^ visant l'immunité n'ont donc aucune autorité ; ils ne peuvent servir à mettre en doute le témoignage du *Vita sanctae Balthildis* qui, au contraire, les condamne en attribuant à l'intervention de cette sainte reine l'octroi de l' « immunitas » à Saint-Denis, ce que le diplôme original de Chilpéric II confirme, selon l'interprétation que nous en avons donnée.

III. — Un diplôme d'immunité d'un roi Childéric. — Nous ne pouvons pas clore notre revue des « immunitates » de Saint-Denis sans avoir dit quelques mots d'un diplôme d'un roi Childéric dont nous avons une analyse et un extrait dans l'*Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, de Dom Jacques Doublet.

Voici d'abord l'analyse donnée par cet historien : « Le Roy Childeric II commença à regner l'an 668, lequel, par sa charte qui suit, a declaré qu'il affranchit l'abbaye de S. Denys et les religieux, ensemble tous les lieux qui dependent d'icelle, de toute juridiction temporelle et ecclesiastique, autre que celle de l'abbé, en quelque cause ou matiere que ce soit. Il donne à la dite abbaye et aux religieux exemption et descharge de toutes redevances deus au fisc et au domaine royal. Il confirme tous les biens, possessions et revenus que possede la mesme abbaye, qui ont esté donnez par les roys ses devanciers, et qui lui seront donnez par cy-après, soit de par sa Majesté, ou par personnes pieuses, ou par ceux qui s'y voudront retirer avec leurs biens ou y en legueront et donneront [1]. »

1. Dom Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 684.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette analyse est, sur un point au moins, inexacte. Dans le fragment publié par Dom Doublet, nous lisons la formule de l'immunité qui ne contient pas la moindre allusion à l'exemption de la juridiction ecclésiastique : « Jubemus ut neque nos neque juniores nostri seu successores nec quilibet de judiciaria potestate accinctus, in curtis praefatae s. basilicae domni Dionysii... ingredere, nec exigere quoquo tempore praesumant. » A part le « neque nos neque juniores nostri », qui pourrait être une faute de copiste, c'est la formule du diplôme de Chilpéric II. Et, comme le vieil historien de Saint-Denis n'a ni publié ni mentionné le diplôme de Chilpéric II, Pardessus et Karl Pertz ont pensé que Dom Doublet avait attribué à Childéric II le fragment qui aurait été pris en réalité à Chilpéric II[1].

Mais il est difficile d'admettre leur opinion. L'analyse donnée par le Bénédictin est plus compréhensive que le texte de Chilpéric II. Il est, en outre, peu vraisemblable qu'un copiste, si peu versé qu'on le suppose dans la connaissance des vieilles écritures, ait lu la suscription « Childericus, rex Francorum, vir illuster », sur l'original qui porte de façon très lisible « Chilpericus, rex Francorum, v. inlustribus », et, dans la souscription, « Chillericus rex signavit + » pour « Chilpricus rex subscripsi[2] ». Enfin, les moines de Saint-Denis ont présenté au roi Philippe I^er^, en 1068, un diplôme d'un roi Childéric[3].

Les altérations de la suscription, de l'adresse, de la formule immunitaire et de la souscription royale, d'une part ; l'apparition, d'autre part, de cet acte à l'époque où l'usine des faux fonctionnait à plein rendement, nous inclinent à croire que nous sommes en présence d'un produit de la fabrique mis sous le nom d'un roi Childéric.

De quel Childéric s'agit-il? Avancer le nom de Childéric II[4], c'est dater l'acte de 28 février 663[5] : à cette date, seul,

1. Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 103. — Karl Pertz, *Diplomata*, p. 72.

2. Voir le fac-simile phototypique de Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 34.

3. Diplôme original de Philippe I^er^, 1068, 1^er^ août. — M. Prou, *Recueil des actes de Philippe I^er^, roi de France*, n° XL, p. 114.

4. Le P. Le Cointe, dans ses *Annales ecclesiastici Francorum*, admet l'existence d'un diplôme de Childéric II, comme Dom Doublet, et le date de 679 (pour 669 ou 670). Il a été suivi par l'abbé De Foy, *Notice des diplômes*, a. 670, et par Bréquigny, *Table chronologique des diplômes*, t. I, p. 81, a. 670.

5. Childéric II a commencé de régner en 662 avant le 14 septembre 662, pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le roi de Neustrie, Clotaire III, eût pu concéder au monastère de Saint-Denis l'immunité; et répétons que si Childéric II avait octroyé une charte de cette nature à la basilique neustrienne, son fils Chilpéric n'aurait eu garde d'omettre son nom dans la nomenclature royale du diplôme original que nous avons étudié plus haut. Mais il est vrai que ces considérations n'auraient point arrêté le faussaire. On doit cependant bien plutôt donner l'acte à Childéric III et le dater du 29 février 744 [1] : c'était, je pense, l'intention du faussaire, qui, en demandant à Philippe Ier de le confirmer, l'intercalait entre un diplôme de Thierry IV et un précepte de Pépin le Bref.

Ainsi, grâce à cette falsification, le dernier roi de l'ancienne dynastie, comme le premier de la nouvelle, aurait consenti un diplôme d'immunité : il n'y aurait pas eu d'hiatus dans la tradition du privilège, et le dernier roi de la race de Clovis était censé, comme Dagobert, s'être exclu, en tant que roi, des domaines de la basilique immunisée.

L. LEVILLAIN.

(A suivre.)

bablement en août ou septembre. — L. Levillain, *La succession d'Austrasie au VIIe siècle*, dans la *Revue historique*, t. CXII, 1913; tir. à part, p. 13. Cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXIII, 1922, p. 393.

1. La restauration mérovingienne qui a fait monter sur le trône Childéric III, s'étant produite entre le 16 février et le 3 mars 743 (Bruno Krusch, *Chronologica regum Francorum stirpis merowingicae*, p. 507), eut lieu vraisemblablement lors de la tenue du champ de mars; il est donc possible que Childéric III ait daté ses actes à partir du 1er mars, comme l'ont admis Œlsner et Hahn. Cf. G. Richter. *Annalen des fränkischen Reichs im Zeitalter der Merovinger*, p. 206, note *b*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

FRAGMENT

DE

L'HISTOIRE DE PHILIPPE-AUGUSTE

ROY DE FRANCE

CHRONIQUE EN FRANÇAIS DES ANNÉES 1214-1216

INTRODUCTION

Le texte que nous publions est inédit, mais il n'est pas inconnu des historiens de Philippe-Auguste. Nous l'avons découvert à la Bibliothèque nationale[1], il y a une quarantaine d'années, en préparant notre *Etude sur la vie et le règne de Louis VIII;* nous en avons indiqué l'intérêt[2] et utilisé certaines données. Depuis, l'auteur d'une monumentale et fort précieuse histoire politique du règne de Philippe-Auguste, M. Alexandre Cartellieri[3], en a fait une copie. Il ne l'a pas imprimée, mais il l'a prêtée à ses élèves de l'Université d'Iéna[4] et à M. W. Kienast, qui s'y réfère dans un récent

1. Bibliothèque nationale, collection Du Chesne, vol. 49, fol. 163-168. L'écriture paraît être celle d'André Du Chesne.

2. Dans notre *Introduction : Étude sur les sources de la Vie de Louis VIII*, p. XXI.

3. Voir *Philipp II August, König von Frankreich*, Band IV, II Theil, 1922, in-8°.

4. Carl Ballhausen, *Die Schlacht bei Bouvines, Quellenkritik.* Inaug. Dissertation, Iena, 1907. — Fritz Rötting, *Quellenkritische Untersuchung der Chronique rimée des Philippe Mousket für die Jahre 1190-1217*, Teildruck. Inaug. diss., Iena, 1917. — M. Ballhausen, dans la thèse de 36 pages que j'ai entre les mains, cite notre *Fragment* dans sa Bibliographie, mais n'en parle plus ensuite; M. Rötting a utilisé et critiqué une édition plus complète de la thèse de M. Ballhausen (il la cite p. 49); ces deux jeunes savants ne sont pas d'accord sur les relations entre notre chronique et la *Chronique rimée* de Mousket.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ouvrage[1]. M. Cartellieri et M. Kienast citent notre Chronique sous le nom de *Fragment de Saint-Quentin*. Le mieux, comme nous le verrons, est de lui conserver le titre que lui avait donné André Du Chesne et qui, à le bien prendre, est exact. C'est bien d'un « Fragment de l'histoire de Philippe-Auguste, roi de France », et de son fils Louis qu'il s'agit.

Ce titre ne doit pas, dans l'esprit de nos lecteurs, impliquer l'idée que nous donnons ici un fragment d'une « Histoire de Philippe-Auguste » embrassant tout le règne et dont le commencement et la fin auraient été perdus. Notre chronique n'a pas été poursuivie par son auteur au delà de l'année 1216, et le début, que nous n'avons pas, ne devait point remonter aux premiers temps du règne : les paragraphes relatifs à la Croisade des Albigeois et aux crimes commis en Angleterre par Jean sans Terre donnent nettement l'impression que le chroniqueur n'avait pas raconté, dans les pages qui nous manquent, les événements antérieurs à la coalition anglo-allemande de 1213-1214. C'est seulement, sans doute, le premier feuillet qui a été arraché dans le manuscrit trouvé par André Du Chesne à la bibliothèque de l'église collégiale de Saint-Quentin et qu'il a eu l'heureuse pensée de copier.

Soit du point de vue philologique, soit du point de vue historique, ce document mérite d'être publié. C'est une des plus anciennes chroniques en prose française, et elle nous apporte, de la bataille de Bouvines et des débuts de l'expédition de Louis de France en Angleterre, un récit original. Elle est à la fois d'inspiration capétienne et régionale. L'auteur a le souci de célébrer la gloire du roi et la vaillance de son fils et de rappeler les faits d'histoire générale qui ont sollicité l'attention des hommes politiques de ce temps : triomphe du parti gibelin et couronnement de Frédéric II, Croisade des Albigeois, Concile de Latran, conflit entre Jean sans Terre et les barons anglais. Sur toutes ces questions, il montre une curiosité

1. *Die Deutschen Fürsten im Dienste der Westmächte*, I, Utrecht, 1924 (*Bijdragen van Het Instituut voor Middeleeuwsche Geschiednis der Rijks-Universiteit te Utrecht*, uitgegeven door Prof. O. Oppermann). — J'ajoute que L. Delisle, dans une notice intitulée *Chroniques et annales diverses* (*Hist. littér. de la France* t. XXXII, 1898, p. 231-234), a cité quelques passages du *Fragment*, en a montré brièvement l'intérêt et a bien voulu indiquer qu'il avait été découvert par moi, ce dont on ne se douterait pas en lisant les travaux des savants allemands cités ci-dessus.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

intelligente et parle en homme cultivé, au courant des grands bouleversements de cette époque dramatique. En ce qui concerne l'Angleterre et l'Albigeois, il commet toutefois des confusions et des erreurs. En revanche, il est bien au courant des événements de la vallée du Rhin et il nous procure des renseignements de première main sur les annales du nord de la France[1].

Une lecture superficielle de notre Chronique, de l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*[2] et de la *Chronique de l'Anonyme de Béthune*[3], ferait croire à une parenté. On sait que l'*Histoire des ducs* et la *Chronique de l'Anonyme de Béthune* sont attribuées à un même auteur, à un clerc ou à un ménestrel de Robert de Béthune, et que Robert de Béthune fut successivement au service de Jean sans Terre et de son adversaire Louis de France. Après avoir raconté, dans l'*Histoire des ducs*, les événements qui intéressaient les rapports de la France et de la Flandre avec l'Angleterre, le ménestrel en aurait donné une version nouvelle, de tendances plus françaises et artésiennes, remarquable notamment par une relation développée de la bataille de Bouvines, que l'*Histoire des ducs* mentionne seulement en quelques lignes[4]. L'auteur de ces deux ouvrages aurait-il, pour s'attirer les cadeaux d'un autre Mécène, composé une nouvelle chronique de ces années décisives?

J'ai d'abord été tenté de le penser en dressant une table comparée des noms de personnes. Notre *Fragment* contient une centaine de noms propres ; mettons à part une vingtaine de souverains ou de personnages historiques, il reste environ quatre-vingts guerriers moins illustres ou tout à fait obscurs,

1. La langue du document suffirait à en déceler l'origine septentrionale, si nous avions un manuscrit permettant des conclusions fermes ; mais André Du Chesne ne nous décrit pas ce « manuscrit en parchemin » qu'il a copié, et nous n'avons peut-être pas le texte dans son dialecte original. Il semble que le transcripteur a eu affaire, en tout cas, à une copie, et non au manuscrit autographe, car on relève au § 22 un mot inintelligible, et la transcription de Du Chesne ne paraît pas devoir être mise en cause : elle a été faite soigneusement et collationnée.

2. Édition Francisque Michel (Soc. de l'Hist. de France), 1840.

3. Édition Léopold Delisle, *Historiens de France*, t. XXIV, seconde partie, 1904, p. 750-775, 929-940.

4. Voir L. Delisle, *art. cité*, et *Notices et Extr. des Mss.*, t. XXIV, part. I, p. 365 et suiv. ; cf. l'*Avertissement* de son édition. Voir aussi mon article sur l'*Anonyme de Béthune*, dans la *Revue historique*, t. L, septembre-octobre 1892, p. 63-71.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cités comme ayant combattu à Bouvines ou accompagné Louis de France en Angleterre ; sur ces quatre-vingts, on en compte une cinquantaine qui se retrouvent dans les deux chroniques attribuées à l'Anonyme de Béthune, ou bien dans l'une des deux. Mais ces rapprochements prouvent simplement que l'auteur du *Fragment* vivait à la même époque et dans le même pays que l'Anonyme de Béthune, s'intéressait également à la noblesse de la région et a écouté les mêmes témoins[1]. C'est la même considération qui explique la similitude de petits détails, très frappante au premier abord, que telles pages présentent ; par exemple, le récit du naufrage de Hugues de Bove et de Gautier de Sotteghem, sensiblement le même dans notre chronique et dans l'*Histoire des ducs de Normandie ;* il semble que les auteurs aient pris là-dessus des notes, sous la dictée d'un même témoin oculaire[2].

Si l'on fait une comparaison minutieuse des textes, on constate que notre auteur a eu des informations souvent différentes et contredisant même celles de l'Anonyme de Béthune. Les détails donnés sur la bataille de Bouvines ne sont pas les mêmes ; notre chroniqueur, par exemple, s'est intéressé particulièrement au sort de l'empereur Othon, dont l'Anonyme parle à peine. Les renseignements donnés sur Frédéric II sont exacts dans notre *Fragment*, erronés dans la Chronique de l'Anonyme. Quant aux récits de l'expédition de Louis de France en Angleterre dans les trois chroniques, ils se rapprochent parfois étroitement, parce qu'ils ont été écrits ou inspirés tous trois par des compagnons du prince, mais là se limite la ressemblance. Les proportions données aux événements ne sont pas les mêmes. Ainsi, notre auteur nous fournit sur le départ de Louis, en mai 1216, et les difficiles opérations de traversée de la Manche par temps d'ouragan, une longue relation entièrement originale, qui est le morceau capital de sa chronique. Enfin, le ton des récits diffère. L'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre* est pleine de dialogues et de bons mots ; la *Chronique de l'Anonyme de Béthune* contient des allusions amères au maigre

1. Il cite d'ailleurs une trentaine de chevaliers, pour la plupart de Flandre, d'Artois ou de Vermandois, qu'on ne voit pas mentionnés dans les deux autres chroniques.

2. Ci-dessous, § 26 et notre note.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

profit que les meilleurs serviteurs de Louis ont tiré de leurs services[1] et à la dureté du bailli royal en Artois[2]. Ni l'une ni l'autre ne témoignent de sympathie ni de respect pour Philippe-Auguste, qui est taxé de déloyauté[3]. Toutes deux, enfin, ne s'intéressent, pour les années 1214-1216, qu'à ce qui se passe dans le nord de la France et en Angleterre. Notre auteur narre ce qu'il sait avec simplicité, sans vivacité et sans saillies, et, tout en attachant une importance spéciale aux événements qui ont eu lieu en Flandre ou dans la vallée du Rhin, il s'applique à écrire un fragment de l'histoire de France, à la gloire du roi et de son héritier.

Pour conclure sur ce point, notre chronique a été écrite dans la région où ont été composées les deux œuvres de l'Anonyme de Béthune, mais elle l'a été d'une autre main et sous une inspiration différente, bien que les témoignages recueillis aient pu être parfois les mêmes. Est-il impossible de préciser davantage?

Deux chevaliers seulement sont nommés avec une certaine insistance, — six fois l'un et l'autre, — dans notre chronique : Gérard la Truie et Michel de Harnes. C'étaient d'ailleurs deux amis[4]. Tous deux participèrent aux campagnes racontées dans le *Fragment*, celle de 1214 et celle de 1216. Gérard la Truie est célèbre par ses exploits à Bouvines et pendant toute la campagne qui précéda la bataille. Il passait pour connaître fort bien le Tournaisis[5]. D'après les *Scripta de Feodis*[6], il était fieffé en Vermandois, et il n'y a pas de raison péremptoire de croire, jusqu'à production d'une preuve, qu'il fût d'origine bourguignonne[7]. Il ne serait pas impossible *a priori* que ce célèbre homme de guerre eût, une fois au repos

1. *Anonyme de Béthune*, p. 771 c et d.
2. *Ibid.*, p. 770 c.
3. *Hist. des ducs*, p. 87, et *Anonyme de Béthune*, p. 759 c.
4. Ils fournissaient ensemble des cautions à Philippe-Auguste. Voir L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, nos 1581, 1617.
5. Voir A. Cartellieri, *ouvr. cité*, t. IV, p. 387-388, 390, 447-448, 452, 454, 458-459, 468.
6. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 647 g. — Colliette, *Mémoires pour servir à l'hist. du Vermandois*, 1772, t. II, p. 488, cite Gérard la Truie parmi les nobles de Vermandois.
7. C'est ce que prétend E. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. III, p. 198, n. 2 : « Ce Gérard la Truie était non un chevalier wallon... mais un Bourguignon, comme nous l'affirme M. Bernard Prost, qui a rencontré son nom dans d'autres documents sur notre province. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans son fief de Vermandois, suggéré à quelque clerc de la collégiale de Saint-Quentin la composition de cette chronique, où le récit de son corps à corps avec l'empereur Othon, à Bouvines, tient une bonne place. Mais le *Fragment* que nous publions n'a pu être écrit, comme nous le verrons, qu'à la fin du règne de Philippe-Auguste au plus tôt, et nous savons qu'à cette époque la Truie était en Orient[1]. Il n'est plus question de lui sous le règne de Louis VIII. Nous ne savons pas, d'ailleurs, s'il avait le goût de l'histoire. Quant au fait qu'André Du Chesne a tiré sa copie d'un « cahier en parchemin de la bibliothèque de l'église collégiale de Saint-Quentin », il ne prouve rien. Qu'un clerc de la collégiale eût emprunté à quelque bibliothèque artésienne et copié une chronique intéressant l'histoire de la région, on ne pourrait s'en étonner. Il serait plus surprenant qu'elle eût été composée par un habitant de Saint-Quentin, étant donné que ni la ville ni la collégiale n'y sont mentionnées une seule fois. Selon toute vraisemblance, elle a été écrite en Artois, et, dès lors, le nom de Michel de Harnes s'impose plus fortement à notre attention.

Nous sommes assez bien renseignés sur Michel III de Harnes (1180?-1231), quoique l'histoire de sa maison n'ait fait l'objet que de monographies fort médiocres et sujettes à caution[2]. Le fief de Harnes était situé en Artois, tout près de Béthune[3], à l'entrée même de la Flandre, et avait pour suzerains superposés l'abbé de Saint-Pierre de Gand, le comte de Flandre et le roi de France. Michel II de Harnes, père de Michel III, était, à la fin du XII^e siècle, mayeur de Harnes, châtelain de Cassel, seigneur de Boulaere, avoué de Ninove, connétable de Flandre ; ces titres passèrent à Philippe, frère aîné de Michel III, et ensuite à Michel, fils de Philippe : on ne

1. *Chronique rimée* de Philippe Mousket, éd. de Reiffenberg, vers 23097 et suiv., p. 406-407.

2. A. Demarquette, *Précis historique sur la maison de Harnes* (Douai, 1856) ; — A. de Marquette (*sic*), *Hist. générale du comté de Harnes en Artois* (Lille, 1867, 3 vol.), t. I. Bien que, dans l'intervalle de ses deux publications, l'auteur ait divisé son nom en deux parties, le second ouvrage ne vaut pas mieux que le premier. — P.-J.-E. de Smyttere, *Recherches historiques sur les seigneurs, châtelains et gouverneurs de Cassel des XI^e, XII^e et XIII^e siècles*, dans *Bull. de la Commiss. histor. du départ. du Nord*, t. IX, 1866 ; mémoire confus et plein d'erreurs.

3. Arr. Béthune, cant. Lens.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

doit pas confondre, comme l'a fait le chroniqueur Philippe Mousket, Michel de Boulaere, connétable de Flandre, avec son oncle Michel III de Harnes[1]. Quelle a été la carrière de ce dernier? Laissons de côté les hypothèses confuses des érudits locaux et tenons-nous-en aux témoignages assurés. Ce qui est certain et nous importe, c'est qu'à partir de 1212, à l'époque où Jean sans Terre attirait à son service tant de seigneurs d'Artois et de Flandre, Michel de Harnes se rangea du côté du roi de France et fut, pendant la crise des années 1213-1216, un de ses meilleurs serviteurs. Philippe-Auguste consolida sa bonne volonté en lui confirmant une rente de soixante livres dix sols que son père, Michel II, percevait sur le péage de Péronne[2]. On verra dans notre chronique (d'autres chroniqueurs, Guillaume le Breton, l'Anonyme de Béthune, Philippe Mousket nous l'avaient appris déjà[3]) quelle part Michel de Harnes prit à la campagne de Bouvines et à l'expédition en Angleterre. Le *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* nous montre enfin, de 1212 à 1217, Michel de Harnes maintes fois choisi comme caution par le roi de France : il garantit au roi la fidélité de Louis de France lui-même et celle de Hellin de Wavrin, de Rabot de Rumes, de Gautier de Ghistelle, d'Alard de Bourghelles, de Gautier de Vormizeele, de Rasse de Gavre[4], et il le fait en compagnie d'autres seigneurs de la région que nous trouverons souvent cités dans notre *Fragment :* Adam de Walincourt, Baudouin de Beauvoir, Baudouin d'Aire, Hugues Tacon, Hugues de Malannoi, Alard et Renaud de Croisilles, le châtelain de Saint-Omer, Jean de Montmirail, etc., et enfin Gérard la

1. Michel de Harnes est appelé l'Oncle dans un acte d'octobre 1217 (Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, p. 452, n° 1259).

2. *Bibl. de l'École des chartes*, 2e série, t. III, p. 253-254 (Delisle, n° 1378).

3. Guill. le Breton, *Chronique en prose*, § 188, p. 279-280 de l'édition Delaborde, *Philippide*, XI, vers 105 et suiv., p. 322. — *Chron. de l'Anonyme de Béthune*, p. 772 A, 773 A. — *Hist. des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, p. 166. — D'après Mousket, vers 21704 et suiv., il fut un des cinq chevaliers que Philippe-Auguste embrassa avant la bataille de Bouvines. Parti pour l'Angleterre avec Louis de France en mai 1216, il revint en France à l'automne, comme nous le verrons. Mais l'année suivante, après le désastre de Lincoln, Blanche de Castille lui persuada de reprendre service auprès du prince Louis, et il s'embarqua avec Eustache le Moine. Il ne put toucher terre et échappa à grand'peine (*Hist. des ducs*, p. 198, 201).

4. L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, nos 1355, 1539, 1580, 1612. 1722, 1726, 1729, 1771, et p. 520.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Truie. C'est dans ce milieu de seigneurs liés par l'amitié ou la parenté, sinon par une commune fidélité à Philippe-Auguste, que les pages qu'on va lire ont sans doute été composées et, si nous écartons l'hypothèse de mémoires dictés par Gérard la Truie, nous acceptons volontiers l'idée qu'il ait, avec les autres chevaliers que nous venons de citer, fourni des informations au rédacteur.

Pourquoi accorder une part prépondérante à Michel de Harnes et croire qu'il a commandé, peut-être dicté en partie notre chronique? Nous avons deux motifs de le faire. D'abord, Michel de Harnes n'est pas un inconnu dans l'histoire littéraire de la France au début du XIIIe siècle ; son goût pour les récits historiques est attesté[1]. Certaines librairies seigneuriales possédaient une relation fabuleuse des exploits de Charlemagne et de Roland, attribuée à l'archevêque Turpin, et qui allait avoir, pendant tout le moyen âge, une popularité extraordinaire[2]. Le seigneur de Béthune, qui commanda la *Chronique de l'Anonyme*, fit faire une traduction du Pseudo-Turpin : elle forme la seconde partie de ladite Chronique[3]. Mais, dès 1207, Michel de Harnes avait chargé quelque clerc de sa maison de « translater en roman » le Pseudo-Turpin, d'après le texte latin conservé dans la bibliothèque du comte de Boulogne. Nous avons plusieurs manuscrits et plusieurs éditions imprimées de cette version romane. En voici le début[4] :

« Ici poes oïr la verité d'Espaigne selonc le latin de l'istoire que Michel de Harnes fist par grant estudie cerchier et querre ès livres Renaut le conte de Boloigne ; et pour rafreschir ès cuers des gens les oevres et le nom du bon roy, le fist de latin translater en romans, a XII C ans et VII de l'incarnation Nostre Seigneur Jhesucrist, ou temps Philippe le noble roy de

1. Notice (insuffisante et vieillie) d'Amaury Duval dans : *Hist. littér. de la France*, t. XVII, p. 370-374.

2. On trouvera la bibliographie la plus récente, sur la question assez obscure du Pseudo-Turpin, dans l'édition des *Grandes Chroniques de France* donnée par M. J. Viard pour la Soc. de l'Hist. de France, t. III (Charlemagne), 1923, p. XVI et suiv. et notes, et p. 202 et suiv., notes.

3. L. Delisle, édition citée de l'*Anonyme de Béthune*, Avertissement, p. 751.

4. Je donne ici le texte que j'ai collationné dans le ms. fr. 573 (commencement du XVe siècle), fol. 147. La version dite de Michel de Harnes a été publiée à Lyon, 1583, et par A. Demarquette, *Précis historique sur la maison de Harnes*, cité plus haut, p. 107 et suiv., d'après un autre manuscrit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

France et Loys son aisné filz. Et pour ce que rime se vuieult afaitier d'aconcuellis[1] hors d'istoire, vuieult Michel que cest livre soit fait sans rime, selonc le latin de l'istoire que Turpins li arcevesques traita. »

Ainsi Michel de Harnes voulait en 1207 répandre la connaissance des exploits de Charlemagne et préférait aux poèmes les chroniques en prose romane. N'est-ce pas un indice que, pour célébrer « Philippe le noble roi de France et Louis son aîné fils », il a bien pu commander plus tard la chronique dont nous cherchons en ce moment l'origine? « Messire Louis resta en Angleterre, où il était allé pour conquérir, deux ans après la victoire de Bouvines. » Telle est la dernière phrase de notre texte ; elle en résume le contenu et les tendances ; un voile est jeté sur la triste fin de l'expédition, sur le désastre de Lincoln et la paix imposée par le Saint-Siège. Le chroniqueur a voulu « rafraîchir au cœur des gens les œuvres » de Philippe-Auguste et de son fils et leur dire la vérité de Bouvines et d'Angleterre. En un temps où le roi de France utilisait la légende carolingienne pour rehausser le prestige de la monarchie et laissait croire qu'Isabelle de Hainaut, mère de Louis de France, descendait de Charles de Lorraine, le carolingien dépossédé par Hugues Capet, un de ses fidèles pouvait bien avoir l'idée, après avoir fait traduire le Pseudo-Turpin, de commander une chronique de la victoire remportée en 1214 et de la nouvelle conquête de l'Angleterre.

Mais voici un argument plus topique. La fin de la chronique a été bâclée. Non seulement l'auteur paraît avoir voulu dissimuler des événements pénibles, mais il cesse d'être exact et précis. Une fois qu'il a signalé[2] le départ d'un certain nombre de preux, qui ont quitté Louis pendant le siège de Douvres et sont revenus en France, il ne donne plus guère que des renseignements erronés. Il se trompe sur le terme de la trêve conclue entre Louis de France et Hubert de Bourg[3] ; il

1. Le ms. 573 porte : *a mos conquis ;* l'édition Demarquette : *de mos conquetis.* J'adopte une variante donnée par Paulin Paris, *les Manuscrits françois de la Bibl. du roi*, 1842, t. V, p. 25, n. 3. *Aconcuellis* veut dire : (faits) recueillis çà et là.

2. Au § 51.

3. Voir le § 53, p. 140, et notre note 6, p. 140.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

se trompe quand il mentionne une prétendue expédition de Louis pour secourir le roi d'Écosse[1] : « C'est ce que disent certains », ajoute-t-il : il a cessé d'être témoin oculaire ou de reproduire les paroles d'un témoin oculaire. Or, nous savons quels sont les preux qui ont quitté Louis de France pendant le siège de Douvres ; l'Anonyme de Béthune[2] en cite neuf : *Michel de Harnes est parmi eux*, et l'inspiration de notre récit ne peut être attribuée avec vraisemblance à aucun des huit autres[3].

En résumé, Michel de Harnes est, avec Gérard la Truie, le chevalier le plus souvent nommé dans le texte que nous publions[4]. Il était en mesure d'avoir des renseignements précis et personnels sur les faits dont nous devons la connaissance à notre chronique. Quand elle cesse d'être exacte, nous constatons que Michel de Harnes, justement à ce moment-là, a cessé d'être directement informé. Enfin, il aimait les récits historiques et a commandé une version du faux Turpin, qu'on peut considérer, à quelques égards, comme le pendant de notre chronique, destinée à glorifier discrètement les Capétiens.

Nous ne formulons là qu'une hypothèse ; mais elle nous semble aussi solide que celle qui est acceptée aujourd'hui en ce qui concerne l'*Histoire des ducs de Normandie* et la *Chronique de l'Anonyme de Béthune.*

Sur la personnalité de l'auteur même, nous ne pouvons émettre de conjectures qu'avec plus de prudence encore. Nous pensons que c'était un laïque, un ménestrel aux gages de Michel de Harnes. Des phrases comme : « Que vous en dirais-je de plus ? », « Mais ce serait longueurs et ennui de les nommer tous », qui reviennent à plusieurs reprises, enfin l'allusion à Beuve de Hanton, héros de chansons de geste, dénoncent le jongleur. Quand il remémore le libertinage cynique de Jean sans Terre et son mépris affiché pour la noblesse, il emploie des clichés qu'on retrouvera plus tard dans les *Récits*

1. Même § 53, et note 6, p. 140.
2. *Chron. de l'Anonyme de Béthune*, p. 772 H ; voir ci-après, p. 140, note 3.
3. Voir plus loin le § 51 et notre note 2, p. 141. — Gérard la Truie, au contraire, resta en Angleterre avec Louis de France jusqu'en 1217 (*Hist. des ducs*, p. 190-191).
4. Notons aussi que, dans les premières lignes du *Fragment*, sa bravoure et sa fidélité sont particulièrement signalées. Voir § 1 et la note.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du ménestrel de Reims[1]. Heureusement, ce conteur a une consigne précise, celle de reproduire des renseignements qu'on lui donne ou qu'il a recueillis lui-même, et tout prouve qu'il a eu des informations de première main. On remarquera le développement inusité qu'il donne aux relations de traversées maritimes et de tempêtes. Je croirais volontiers qu'il se trouvait en personne à Calais au moment où Louis de France et ses troupes passèrent, non sans peine, le détroit. On verra qu'il attribue au fameux corsaire Eustache le Moine, qui vivait en ces parages, des missions que ne mentionnent pas les autres textes. Enfin, il avait sans doute quelque attache avec les pays rhénans, car il donne des détails que l'on ne trouve pas dans les autres chroniqueurs français sur les malheurs d'Othon et le triomphe de Frédéric II.

A quelle époque a été composé cet opuscule? Il y est dit[2] que les gens de Valenciennes, après le traité conclu le 24 octobre 1214 entre Philippe-Auguste et la comtesse de Flandre, refusèrent d'abattre leurs murs et restèrent en rébellion « deux ans et plus », ce qui nous mène jusqu'à l'année 1217. Mais une erreur commise dans les dernières lignes de la chronique nous oblige à en retarder plus encore la composition. A Henri d'Angre, empereur de Constantinople, mort le 11 juin 1216, l'auteur donne[3] pour successeur Robert de Courtenai, qui, en réalité, n'est devenu empereur qu'après la mort de son père, Pierre de Courtenai, en 1219. Notre récit n'a donc pu être écrit que quelques années après 1219, à une date où il était possible d'oublier le court règne de Pierre de Courtenai et de commettre un lapsus de ce genre. Or, l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre* s'arrête à l'année 1220 et a dû être composée peu après, alors que les souvenirs des seigneurs de Béthune et de leur entourage étaient encore très frais[4]. Nous pensons que notre chronique et l'*Histoire des ducs* ont été écrites non seulement dans la même région, mais à la même époque, vers l'extrême fin du règne de Philippe-Auguste ou pendant le règne de son fils,

1. Voir les §§ 20-21 et ma note.
2. Au § 15.
3. Au § 53 ; voir p. 141, note 3.
4. Nous ne parlons pas de la *Chron. de l'Anonyme de Béthune*, dont la copie a été tronquée et s'arrête à la fin de l'année 1216.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et sans doute avant la délivrance du comte Ferrand (avril 1226), à laquelle il n'est fait aucune allusion dans ces textes.

Peut-être découvrira-t-on quelque jour un manuscrit ancien et complet de cette chronique. Il y a lieu d'en douter, puisque aucun des érudits qui ont étudié le règne de Philippe-Auguste n'a été à cet égard plus heureux que moi. L'exemplaire transcrit par André Du Chesne était peut-être unique. A propos de l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, que nous connaissons par une seule copie, ignorée des historiens pendant de longs siècles, Paul Meyer a dit : « Quelle que fût la forme adoptée, les écrits composés dans un intérêt en quelque sorte familial n'avaient qu'une publicité restreinte. Après quelques générations, on cessait de les lire, on ne prenait pas soin d'en faire de nouvelles copies et ils tombaient dans l'oubli[1]. » Aussi étaient-ils rarement mis à contribution par les compilateurs. Cependant, de même que l'auteur des *Istores et Croniques de Flandres* a emprunté des pages entières à la *Chronique de l'Anonyme de Béthune*[2], de même le poète tournaisien Philippe Mousket, qui a écrit sa *Chronique rimée* pendant la première partie du règne de saint Louis, a connu notre narration et l'a utilisée ; la démonstration en a été faite péremptoirement par M. Rötting[3].

Nous avons cru bon d'annoter copieusement le texte qu'on va lire. Nous espérons que nos identifications et nos commentaires mettront en valeur l'importance des renseignements qu'il contient, rectifieront quelques erreurs et aideront le lecteur à reconstituer en imagination ce milieu flamingo-artésien où est née notre chronique : milieu de baronnage remuant, indécis dans son attitude politique et cherchant sa voie pour maintenir son indépendance et tirer profit des circonstances ; milieu de petite noblesse batailleuse et besogneuse, acceptant volontiers les livres sterling de Jean sans Terre, et que Philippe-Auguste et son fils parvinrent enfin à réduire, à entourer d'un réseau d'engagements et de cautionnements réciproques.

Ch. Petit-Dutaillis.

1. *Histoire de Guill. le Maréchal*, publ. pour la Soc. de l'Hist. de France, 1901, t. III ; *Introduction*, p. II.

2. L. Delisle, *Avertissement* de l'édition citée, p. 753.

3. Thèse citée, p. 25-38. M. Rötting donne en regard, p. 28-29, 33, 34, 36, des extraits de notre chronique (avec quelques fautes de lecture) et de la *Chronique* de Mousket.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fragment de l'Histoire de Philippe-Auguste Roy de France

Tiré d'un Cahier en parchemin de la Bibliothèque de l'église collégiale de Saint-Quentin[1].

1. — . de Lignes[2], et Gerars de Grinberges[3] assamblerent dure-

1. Liste des abréviations bibliographiques employées : *B. É. C.* = *Bibliothèque de l'École des chartes.* — *H. F.* = *Collection des Historiens de France.* — *SS.* = *Monumenta Germaniae, Scriptores.* — *R. B. S.* = *Rerum britannicarum Scriptores.* — *Anon. de B.* = *Chronique de l'Anonyme de Béthune*, édit. L. Delisle, *H. F.*, t. XXIV, 2e partie, 1904. — Cartellieri = *Philipp II August, König von Frankreich*, par Alexandre Cartellieri, Band IV, II Theil, 1922. — *Catal. Captiv.* = *Catalogus captivorum* (Catalogue des prisonniers de Bouvines), édit. Molinier, *SS.*, t. XXVI. — Delisle = *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, par L. Delisle, 1856. — Demay = *Inventaire des sceaux de la Flandre*, par G. Demay, 1873, 2 vol. in-4°. — Guillaume le Breton, *Chronique en prose*, *Philippide* = *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton*, édit. Delaborde, Soc. de l'Hist. de France, 1882-1885, 2 vol. (*Chronique en prose* dans le t. I, *Philippide* dans le t. II). — *Hist. des ducs* = *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, édit. Fr. Michel, Soc. de l'Hist. de France, 1840. — *Hist. de Guill. le Mar.* = *Histoire de Guillaume le Maréchal, comte de Striguil et de Pembroke*, édit. Paul Meyer, Soc. de l'Hist. de France, 1891-1901, 3 vol. — *Litt. claus.* = *Rotuli Litterarum clausarum*, édit. Th. Duffus-Hardy, 1833-1844, 2 vol. — *Litt. Pat.* = *Rotuli Litterarum patentium*, édit. Th. Duffus-Hardy, 1835, t. I, part. I (seul vol. paru). — *Louis VIII* = *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII*, par Ch. Petit-Dutaillis, 1894. — Mousket = *Chronique rimée* de Philippe Mouskes, publ. par le baron de Reiffenberg, t. II, 1838 (Collect. des Chroniques belges inédites). — *Scr. de F.* = *Scripta de Feodis*, *H. F.*, t. XXIII. — Teulet = *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, publ. par Teulet, 1863. — Wauters = *Table chronologique des chartes et diplômes concernant l'hist. de Belgique*, par Alph. Wauters, t. III, 1871, et *Supplément* au tome VII, 1re partie, 1885.

2. Le *Fragment* commence au milieu du récit de la bataille de Bouvines. — Le *Catal. Captiv.* cite parmi les prisonniers de Bouvines, p. 392, l. 8, Thierri de Ligne, et p. 392, l. 29, p. 393, l. 20, Fastré de Ligne. Nous avons une liste des cautions de Gautier et Fastré de Ligne : Delisle, n° 1583. Gautier et Fastré étaient fils de Gautier de Ligne, qui, en 1172, recevait du roi d'Angleterre Henri II un fief de dix marcs de rente annuelle. Voir, sur cette famille, la notice d'Alph. Wauters dans la *Biographie nationale de Belgique*, 1892-1893, t. XII, p. 130 et suiv. — On sait que Ligne est en Belgique, prov. Hainaut, arr. Tournai.

3. Gérard, seigneur ou prince de Grimberghe (Belgique, prov. Brabant, arr. Bruxelles). Voir des chartes de ce seigneur dans Wauters, *passim*, notamment p. 151, pour le titre de prince. Ce « vir nobilis et potens » mourut en 1225 (*Chron. de Baudouin de Ninove* : *SS.*, t. XXV, p. 541, l. 46). Sa capture à Bouvines est confirmée par le *Catal. Captiv.*, p. 393, l. 3 et 19, et par l'*Anon. de B.*, p. 769 I. L'importance de ce baron est attestée par les cautions que Philippe-Auguste

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment as François, et furent pris. Wistasses de Rues[1] i vint com prodom, et fu pris. Gautiers de Kieuraign[2], et Ernous de Landast[3], qui juré estoient le roi[4], i vindrent com preu et hardi, et furent pris. Michiex de Harnes[5] ala ferir entre la gent Ferrant[6], et fu navrés d'une lance parmi les cuisses, et ses chevax fu mors desos lui[7], et moult i fist d'armes por le roi son signor aidier. Bauduins Buridans[8] le fist bien devers le conte Ferrant, a cui il

exigea avant de le mettre en liberté : Teulet, nos 1162 à 1173. Une autre liste de plèges, où figure Michel de Harnes, est dans *H. F.*, t. XVII, p. 106. — Voir une notice de Wauters dans la *Biogr. gén. de Belgique*, t. VIII, 1884-1885, p. 305 et suiv.

1. Il s'agit d'un seigneur du Hainaut que Delisle n'a pas identifié (no 1595) et qu'on voit figurer souvent dans les chartes sous le nom d'Eustacius de Rues, de Ruez, de Ruest, de Reu, Ustasse dou Rues, etc. Voir notamment Teulet, no 952 ; — Duvivier, *la Querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, 1894, t. II, *Preuves*, p. 16 et (pour le fils de celui-ci, qui portait le même nom) p. 131, 132, 256 ; — Wauters, *passim*. C'est Eustache du Rœulx (Belgique, prov. Hainaut, arr. Soignies). Il figure dans le *Catal. Captiv.*, p. 392, l. 33, et p. 393, l. 17. Philippe-Auguste exigea, avant de le remettre en liberté, des cautions montant au total de 3,000 livres (Delisle, no 1595). On le tenait « a molt haut home et a molt faintisme » (très dissimulé) (*Anon. de B.*, p. 770 B).

2. Gautier de Quiévrain (Belgique, prov. Hainaut, arr. Mons) est mentionné dans le *Catal. Captiv.*, p. 392, l. 2, p. 393, l. 11, et dans Mousket, vers 21955, p. 366 (cf. la note de l'édition de Reiffenberg). Son sceau est décrit par Demay, t. I, no 1479. — Voir Th. Bernier, *Chronol. histor. des seigneurs de Quiévrain*, dans *Annales du Cercle archéol. de Mons*, 1887, t. XX, p. 258-260.

3. Arnoul de Landas (Nord, arr. Douai, cant. Orchies), seigneur d'Esnes (arr. Cambrai, cant. Clari). Cf. Demay, t. I, nos 1177-1178. L'*Hist. des ducs*, p. 134, le mentionne parmi les « barons de Flandres » qui prirent part à la guerre dans le Nord avant Bouvines, au service du comte Ferrand. Il est cité dans le *Catal. Captiv.*, p. 392, l. 10, p. 393, l. 14, et dans Mousket, vers 21956 et suiv. Il mourut en 1220 (voir une charte d'août 1220 analysée dans Wauters, p. 537).

4. Voir Du Cange, *juratus*. Ils avaient fait serment de servir le roi. Nous n'avons pas vu de documents prouvant qu'ils fussent engagés plus strictement envers le roi que les autres seigneurs flamands dont la chronique vient de parler.

5. Voir notre Introduction.

6. Ferrand de Portugal, comte de Flandre.

7. Ce que notre chroniqueur n'ajoute pas, c'est que Michel de Harnes se vengea avec une brutalité sauvage. Soutenu par ses amis et remonté sur un autre cheval, il chercha Eustache de Machelen, qui l'avait blessé. Un Français se précipita sur Eustache de Machelen, lui saisit la tête, lui arracha son heaume, et Michel de Harnes lui coupa la gorge. Tels sont les faits que l'on peut reconstituer facilement en comparant trois textes de Guill. le Breton : *Philippide*, XI, 94 et suiv., p. 321-324 ; *Chron. en prose*, § 187, p. 278, et § 188, p. 279-280. On peut supposer que Michel de Harnes, s'il a été l'inspirateur de notre chronique, ne s'est pas soucié de rappeler un fait d'armes de qualité assez douteuse, sur lequel Guillaume le Breton a jeté lui-même un voile.

8. Sur les exploits de Baudouin Buridan, « cil de Flamens qui mious le fist », voir Mousket, vers 21786 et suiv., 22008 et suiv. S'agit-il de Buridan de Furnes, chevalier flamand, que Guill. le Breton représente comme animé d'une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

estoit, et tant qu'il en ot le pris par devers lui. Mahius de Montmorenci[1] le refist bien devers le roi. Gautiers de Castellon[2] et Guillaume des Bares[3] i refurent[4] come prodome, et Hue de Malausnoi[5]

vieille haine contre Philippe-Auguste (*Philippide*, XI, 98 et suiv., p. 321)? Il assure que Buridan fut pris (*Chron. en prose*, § 187, p. 278; *Philippide*, XI, 142, p. 323). Ce Buridan ne figure pas dans le *Catal. Captiv.* — Selon Colliette, *Mémoires pour servir à l'hist. du Vermandois*, 1772, t. II, p. 489, Baudouin Buridan, qui combattit à Bouvines, était un noble du Vermandois, mais je n'en ai pas trouvé la preuve dans le reste de l'ouvrage. On sait combien les *Mémoires* de Colliette, dépourvus de tables, sont de consultation difficile.

1. Matthieu II de Montmorenci, « miles probissimus » (Guill. le Breton, *Chron.*, § 186, p. 276). Il devint connétable de France en 1218 (Delisle, *Catalogue*, Introduction, p. LXXXIV). Cf. *Louis VIII*, notamment p. 221 et 336-337; Cartellieri, notamment t. IV, 2e part., p. 463 et n. 4.

2. Gautier ou Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol (Pas-de-Calais). On l'avait accusé de favoriser les ennemis, et il avait déclaré qu'en ce jour il serait « le bon traître » (Guill. le Breton, *Chron.*, §§ 186, 188, 189, p. 276 et suiv.; *Philippide*, XI, 55, 114, 200 et suiv., p. 320 et suiv.).

3. Guillaume des Barres le père, mort en 1233, « qui par bien faire, sanz dotance, Sormonta toz les boens de France » (*Hist. de Guill. le Mar.*, vers 4501-4502, t. I, p. 163). Il se couvrit de gloire à Bouvines. Philippe-Auguste l'employait comme diplomate et comme conseiller. Voir l'édit. de Rigord et Guill. le Breton, par M. H.-F. Delaborde, et le *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, aux tables. Il avait épousé en secondes noces Amicie, mère de Simon de Montfort. — Les Barres étaient, suppose Aug. Longnon (table du *Livre des vassaux du comte de Champagne* : t. VII de l'*Hist. des ducs et des comtes de Champagne* de d'Arbois de Jubainville, 1869, p. 353), un fief de la paroisse de Charni (Seine-et-Marne, arr. Meaux, cant. Claie-Souilli). Mais Guillaume des Barres était également fieffé en Artois (Delisle, n° 658). — Il n'existe pas encore de biographie satisfaisante de ce célèbre chevalier. On peut se reporter à la notice d'Eug. Grésy, *Étude histor. et paléogr. sur le rouleau mortuaire de Guill. des Barres*, 1865, p. 7 et suiv.

4. C'est-à-dire : recommencèrent, engagèrent de nouveaux corps à corps. Il a sans doute été question d'eux dans le début perdu de la chronique.

5. Ce *Hue de Malausnoi* est évidemment le *Hugo de Malo Auneio*, *Hugo Malaunus*, *Malannus*, *Malaunites* de Guill. le Breton (*Chron.*, § 188, p. 280; *Philippide*, XI, 111, 137, p. 323). M. H.-F. Delaborde, suivi par M. A. Cartellieri (t. IV, p. 463), l'appelle Guillaume de Malaunay, ce qui ferait de lui un chevalier normand. Mais, dans les *Scripta de Feodis*, p. 683 k, 685 L, *Hugo de Malo Alneto* est cité, à côté de Michel de Harnes, parmi les chevaliers d'Artois, et, dans les actes catalogués par Delisle (nos 1132-1134; Teulet, nos 870-871), on voit que c'est, en effet, un seigneur d'Artois, vassal de la dame de Lillers et du comte de Flandre. Il y a un Malanoi en Pas-de-Calais, dans la commune de Bourecq, cant. Norent-Fontes, arr. Béthune, tout près de Lillers, et c'est à cette identification que s'est arrêté Paul Meyer (*Hist. de Guill. le Mar.*, t. III, p. 55, n. 2). Mais un texte des enquêtes de saint Louis (*Querimoniae Attrebatensium*, *H. F.*, t. XIV, p. 256, n° 27) nous donne, je crois, une indication qu'il nous faut accepter, au moins pour le *Hue de Malausnoi* de notre chronique : les *heredes Ingeranni de Malausnoi de Conci* (Conchi-sur-Canche, Pas-de-Calais, arr. Saint-Pol, cant. Auxi-le-Château) se plaignent que cet Enguerran ait travaillé pour sire *Hugo de Malausnoi* sans en être récompensé. Je n'ai pas trouvé de Malanoi près de Conchi; la *domus de Malo Alneto* (Teulet, nos 870-871) a pu disparaître. En tout

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et Gilos d'Arsi[1], et Colars de Loisi[2]. Et bien li fist Bochars d'Avesnes[3], et fu pris, mais il eschapa par la consense d'un suen ami.

2. — Que vos en diroie-je plus? Moult assamblerent bien et durement li Flamenc et li Hainuier[4], qui vindrent a l'estor[5], et li autre de tex i ot, mais derris et anuis[6] seroit de tos nomer; et ne por quant li François les reçurent hardiement et prisent as frains et detinrent.

3. — Othes li Emperere[7] et sa bataille chevauchierent contre l'ensaigne Saint Denis[8] droit a la bataille le roi. Et les gens le roi s'adrechierent a lui. Pierres Malvoisins et li bon chevalier, que li roi gardoient[9], assemblerent as gens l'empereor, et moult le fisent bien.

cas, il s'agit d'un chevalier artésien. L'auteur de l'*Hist. des ducs*, qui l'appelle Hugue de Malaunoi ou de Malannoi, le représente comme un des compagnons les plus intimes de Louis de France pendant l'expédition de 1216 (p. 166, 188, 203, 204). Voir aussi l'*Anon. de B.*, p. 769 A, 772 B.

1. *Gylo de Aciaco* figure, dans les *Scripta de Feodis*, p. 686 F, 649 k, parmi les chevaliers du Vexin. Il y a dans l'Oise Aci-en-Multien (cant. Betz) et aussi Arsi (cant. Estrées-Saint-Denis). Ce Gilles d'Arsi ou d'Aci aurait, selon Guill. le Breton, contribué à faire prisonnier Ferrand (*Philippide*, XI, 235 et suiv., p. 327). En 1222, il figurera parmi les garants de la fidélité du comte de Champagne (Delisle, n° 2131 ; Teulet, n° 1524).

2. Ce Colard de Loisi était probablement un seigneur du Vexin ou de la Champagne. Je ne l'ai pas trouvé mentionné ailleurs.

3. Il s'agit du fameux Bouchard d'Avesnes, fils cadet de Jacques, seigneur d'Avesnes et époux de Marguerite de Flandre. Voir Ch. Duvivier, *ouvr. cité*, t I, p. 38 et suiv. Philippe Mousket nous montre Bouchard et Gui d'Avesnes à côté de l'empereur Othon (*Chronique rimée*, vers 21878-21879, p. 363, vers 22084 et suiv., p. 371-372) et nous dit que Bouchard fut pris, mais réussit à fuir en se cachant dans les blés (vers 22177 et suiv., p. 374). Aucun autre chroniqueur ne signale la présence de Bouchard à Bouvines ; mais elle est attestée par un témoin de l'enquête ordonnée par le pape en 1249 sur la légitimité du mariage de Bouchard et de Marguerite. Gérard de Wattigni, interrogé sur les rapports de Bouchard avec le comte Ferrand, répondit : « Vidit... predictum Bochardum cum prefato comite, in bello quod fuit ad Pontem de Bovines, etc. » (Duvivier, t. II, *Preuves*, p. 241).

4. Habitants du Hainaut.

5. Au combat.

6. Longueurs et ennuis. Plus loin, on trouve : *detris*, forme plus habituelle.

7. Othon de Brunswick. — Léopold Delisle a publié les §§ 3-6 et le début du § 7 dans l'*Hist. littér. de la France*, t. XXXII, 1898, p. 232-233.

8. Notre chroniqueur confond l'oriflamme de saint Denis et la bannière royale fleurdelisée que portait Galon de Montigni. Voir A. Cartellieri, t. IV, p. 458, n. 2 (avec une référence fausse ; lisez : Guill. le Breton, *Chron. en prose*, § 191 et non pas § 181 *am Ende*).

9. Guillaume le Breton donne (*Chron. en prose*, § 184, p. 272) la liste de ces

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

4. — La presse fu si grans entor le roi adonc de ceaus qui le gardoient, que ses chevax fondi desos lui, et li rois fu a terre, mais tantost fu remontés[1], et aidiés de Pierron Tristan[2], et de ses autres amis, qui la furent environ lui. Gerars la Truie[3] se departi de la bataille le roi, et vint assembler a Othon l'empereor moult hardiement et moult se conbati a lui, et tant fist qu'il feri le cheval l'empereor Othon, d'un cotel a pointe qu'il tenoit, parmi le senestre oel en la cervele et puis le tint grant piece par le frain ; mais li chevaus, qui navrés estoit a mort, commença de la teste a buisnier[4] et a drechier, si que l'en nel pooit tenir, et l'emperere se deffendoit durement et bien, et escrioit s'ensaigne molt haut : « Rome, Rome a Othon ! »

5. — Puis vint a la mellée Guillaume des Bares et Pierres Malvoisins, et tindrent grant piece Othon par le frain, mais Bernars d'Ostemak[5], ses boens chevaliers, et Hellins de Wavring li jenvnes[6]

bons chevaliers qui gardaient le roi : Guillaume des Barres, Gérard la Truie, Pierre Malvoisin, etc. — Pierre Malvoisin était chevalier banneret de Normandie : *Scripta de Feodis*, p. 684 G ; voir aussi p. 617 F, 630 D, 693 G, 708 E, et Delisle, n°s 512, 693 A, 1455. Sur ses exploits, cf. la *Chron. en prose*, § 192, p. 283.

1. Selon Guill. le Breton, *Chron.*, § 191, p. 282, et *Philippide*, XI, 256 et suiv., p. 328 et suiv., le roi fut jeté à terre par les gens de pied allemands et faillit être tué.

2. Cf. Guillaume le Breton, *Chron.*, *loc. cit.* — Pierre Tristan fut chambellan de Philippe-Auguste et de Louis VIII. Voir, dans Delisle et dans *Louis VIII*, *Catal. des actes*, les actes le concernant (cf. les tables), et *Scripta de Feodis*, p. 675 C.

3. Sur ce célèbre guerrier, voir notre Introduction. — L'intéressant récit qui suit est confirmé par Guill. le Breton, *Chron.*, § 192, p. 283-284 ; *Philippide*, XI, 452 et suiv., p. 337.

4. Lever la tête, comme un sonneur de trompette. Cf. Guill. le Breton, *Philippide*, *loc. cit.* ; « ... equus, cervice levata..., se levat ».

5. Cf. Guill. le Breton, *Chron.*, § 193, p. 285, et *Philippide*, XI, 393 et suiv., 467 et suiv., p. 334 et suiv. — Bernard de Horstmar, noble westphalien, 1189-1227, joua un rôle important dans l'histoire de l'Allemagne. Voir la notice *Horstmar*, par Winkelmann, dans *Allgemeine Deutsche Biographie*, t. XIII, p. 163. Winkelmann renvoie à un mémoire de Ficker, *Zeitschr. für vaterl. Geschichte Westfalens*, N. Folge, t. IV, p. 291-306.

6. Hellin de Wavrin le neveu, ou le jeune, sénéchal de Flandre. Un Hellin de Wavrin compte, dans les *Scr. de F.*, p. 686 A, parmi les chevaliers du Vermandois. Cf. Colliette, *Mémoires pour servir à l'hist. du Vermandois*, t. II, p. 488. Le titre de sénéchal de Flandre appartenait aux seigneurs de Wavrin et de Lillers depuis le principat du comte Thierri d'Alsace (André Du Chesne, *Hist. de la maison de Béthune*, 1639, p. 216-217). Hellin ne fut mis en liberté en 1215 que moyennant d'importantes garanties. Voir Delisle, n°s 1536 à 1546. Il suivit Louis de France en Angleterre (*Hist. des ducs*, p. 188). On peut noter qu'il cautionna en compagnie de Michel de Harnes la fidélité de Gautier de Ghistelles et de Gautier de Vormizeele, et que Michel de Harnes cautionna sa propre fidélité (Delisle, n°s 1539, 1612 et suiv., 1727 et suiv.). D'ailleurs, il y eut des alliances de famille entre les Harnes et les Wavrin ; voir André Du Chesne, *ouvr. cité*, p. 216.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'en delivrerent molt bien come prodome, mais il furent andui pris[1].

6. — Othes l'emperere fu ramenés fors del estor et vit que ses chevaus moroit desous lui. Guy d'Avesnes[2] vint a l'empereor; si descendi de son cheval, et fist monter Othon et l'enmena, et Fauveaus, li bons chevax l'empereor, morut lues[3].

7. — Que vos en diroie-je plus? Tantost que l'emperere s'en fu partis, si fu desconfis li remanans de ses gens, et si s'enfuirent et cil a pié, et cil a cheval; et li Flamenc qui lor chars avoient amenés les desteloient enmi le champ et les laissoient tos cargiés d'armes et de vins et de viandes, si s'enfuioient. Mais li bon sergant de Braibant furent daerrain desconfit, et ocisent Gherart la Truie son cheval, et autres assés. Mais en la fin en i ot moult navrés et mors et pris[4]. Et fu pris entr' aus Ernous d'Audenarde[5] et Hue de Wastines[6], et ne porquant ot Ernous esté blasmés des Flamens, por ce qu'il n'ot cure de la guerre contre le roi, et si

1. Ils figurent, en effet, tous deux dans le *Catal. Captiv.*, p. 392, l. 10 et 15, p. 393, l. 13 à 15.

2. Gui d'Avesnes était le frère de Bouchard. Il périt en 1219 en soutenant sa cause (Duvivier, *ouvr. cité*, t. I, p. 42, 74). — Mousket (vers 22084 et suiv., p. 371) prétend aussi que Gui donna son cheval à Othon désarçonné, trait de dévouement que la *Philippide*, XI, 467 et suiv., p. 337, attribue à Bernard de Horstmar.

3. Aussitôt.

4. Selon Guill. le Breton, *Chron.*, § 197, p. 289-290, les Brabançons étaient au nombre de sept cents; environ quatre cents d'après la *Généal. des comtes de Flandre, Contin. de Clairmarais*, *SS.*, t. IX, p. 333, § 22. D'après Guill. le Breton, ils auraient été tués jusqu'au dernier et un seul Français aurait été blessé. Le récit de notre chroniqueur confirme que les gens de pied ne pouvaient résister aux chevaliers qu'en tuant leurs chevaux.

5. Arnoul d'Audenarde (Belgique, prov. de Flandre orientale) figure dans les *Scr. de F.*, p. 685 F, parmi les chevaliers de Flandre. Cf. Delisle, n° 1594. Comme on le verra plus loin, dans notre note sur les seigneurs de Sotteghem, Arnoul était fils de Gilbert d'Audenarde et de Richilde ou Rikaut de Mortagne; par sa mère, il était petit-fils d'Évrard III Radoul, châtelain de Tournai, et il était frère utérin de Gautier de Sotteghem, dont il sera question plus tard. — Voir des chartes d'Arnoul analysées par Wauters, p. 232, 310, 380, et *Supplément*, p. 420, 452, 539, 551, 558, 577, et une note de Reiffenberg, édit. de la *Chronique rimée* de Mousket, t. II, p. 373, au vers 22130. — Le 4 mai 1212, Jean sans Terre l'avait informé que, sur l'avis du comte de Boulogne, il le prenait à son service (*Litt. claus.*, t. I, p. 130 a).

6. Mousket, vers 22143 et suiv., p. 373, mentionne la capture de « Hues de Wastines ». Je ne connais pas d'autre document sur ce chevalier. Il y a plusieurs *Watine* dans le Pas-de-Calais, plusieurs *Wattines* dans le Nord. Reiffenberg, dans les manchettes de son édition de Mousket, écrit : Hugues de la Woestine, mais n'identifie pas le personnage.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

furent come prodome. Mais il furent au vespre meisme delivré. Car Ernous d'Audenarde n'avoit paine mise ne consel a la guerre del conte et del roi, ne bel ne li fu, dont li rois l'ama moult[1]. Mais Hue de Bove[2] et cil de Sotengien[3] et cil

1. L'*Anon. de B.*, p. 769, confirme et développe ces renseignements. Arnoul d'Audenarde, « uns des plus haus homes de Flandres et un des meillors chevaliers », se battit courageusement contre Eudes, duc de Bourgogne, croyant avoir affaire à Guillaume des Barres, et Eudes lui céda le terrain. Quand Arnoul fut pris, le roi le délivra et le duc de Bourgogne s'en plaignit. Philippe-Auguste lui répondit qu'Arnoul avait loyalement servi le comte de Flandre, « mais il n'ama onques la guerre et toz jors l'a desloée à son seignor, ne onques n'en volt faire homage al roi d'Engleterre ».

2. Hugues de Boves (Somme, arr. Amiens) figure dans les *Scr. de F.*, p. 686 A, parmi les chevaliers du Vermandois. Il était fils cadet de Robert Ier, seigneur de Boves, de la maison de Couci (André Du Chesne, *Hist. des maisons de Guines, d'Ardres, de Gand et de Coucy*, 1631, p. 246). Vers 1210, les comtes de Boulogne et de Ponthieu avaient « abjuré » Hugues de Boves, Eustache le Moine, etc., « et alios predones terre » et avaient promis à Philippe-Auguste de les lui livrer s'ils pénétraient dans le royaume (Delisle, n° 1245, publié p. 516-517). Hugues de Boves a été le grand recruteur des mercenaires si chèrement payés par Jean sans Terre, et les documents anglais le montrent, dès 1212, faisant la navette entre la Flandre et l'Angleterre. Il est souvent question de lui dans l'*Hist. des ducs* et les *Œuvres* de Guill. le Breton. Avant la bataille de Bouvines, il se montra plein de jactance et railla le comte de Boulogne (*Philippide*, XI, 565 et suiv., p. 341 ; *Hist. de Guill. le Mar.*, vers 14772 et suiv., t. II, p. 168) ; mais il prit la fuite :

« ... nec eum fugisse pudebat,
Qui modo pre cunctis bellum affectabat... »

(*Philippide*. *loc. cit.*; *Chron. en prose*, § 196, p. 287). On voit que notre chroniqueur est d'accord avec les meilleures sources.

3. Les seigneurs de Sotteghem (Belgique, prov. de Flandre orientale). Notre chroniqueur cite plus loin (§§ 25, 28) Gautier de Sotteghem, ses frères Baudouin et Raoul (celui que d'autres appellent Évrard Radoul), Gilbert et Thierri de Sotteghem. L'*Hist. des ducs* cite Gautier de Sotteghem père (p. 154 ; c'est Gautier III de Sotteghem), Gautier fils (p. 154 et 155), Baudouin, son frère germain (p. 154 ; cité aussi par l'*Anon. de B.*, p. 770 G), Raoul ou Évrard Radoul (*ibid.*), Gérard (p. 139 et 170) et Thierri (p. 162). Il ajoute, p. 154, que Gautier le Jeune était frère utérin d'Arnoul d'Audenarde par leur mère « ma dame Rikaut » (parenté confirmée par une charte de 1215, publiée dans Du Chesne, *Hist. généal. de la maison de Béthune*, *Preuves*, p. 385), et qu'Évrard Radoul était frère germain d'Arnoul, d'où il suit que Raoul, *alias* Évrard Radoul, était un Audenarde et non pas un Sotteghem. En acceptant ces indications et en se reportant à celles qu'a réunies de nos jours A. d'Herbomez, *Hist. des châtelains de Tournai de la maison de Mortagne*, 1895, t. I, p. 64, sur les Évrard Radoul, châtelains de Tournai, on peut établir la filiation suivante : Évrard III Radoul, châtelain de Tournai, mort vers 1190, avait épousé en premières noces Mahaut de Béthune. Il eut d'elle une fille unique, Richilde ou Rikaut, qui épousa en premières noces Gilbert d'Audenarde et eut de lui Arnoul d'Audenarde et Évrard Radoul (le nôtre), et en secondes noces Gautier III de Sotteghem, dont elle eut Gautier le Jeune et Baudouin. Je ne puis dire si Gilbert et Thierri de Sotteghem (qui étaient frères) et Gérard de Sotteghem étaient également fils de Gautier III. Il me paraît probable que Gérard et Gautier le Jeune étaient frères, car *Gauterus et Girardus de Sotenguien* figurent parmi les *Milites Flandriae* dans les *Scr. de F.*, p. 685 F, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Borgele[1] s'en furent alé pieça et c'estoient cil qui plus avoient la guerre entrevée[2]; dont il furent molt blasmé, et autre assés.

8. — Saciés bien que Dex et sa mere i fisent miracle por le roi; car li cuens Ferrans avoit plus gent le tierc que li rois[3], et c'estoit enmi son païs, et ne porquant si prisent li François deus cens chevaliers, ou plus, de sa gent, sans les serjans a cheval et a pié, et moult en i ot de mors[4].

9. — Par devers le roi fu ocis Estevenes de Lonscans[5], qui moult bien la fist, et Tumas de Montgonbert[6] com prex et

ces deux personnages furent informés ensemble par Jean sans Terre, le 4 mai 1212, qu'il les prenait à son service sur la recommandation du comte de Boulogne ((*Litt. claus.*, t. I, p. 130 a). Depuis 1213, on les voit tous deux recruter des chevaliers pour le compte de Jean sans Terre (*Litt. claus.*, t. I, p. 138 a, 231 b, 238 a, 243 a; *Litt. Pat.*, t. I, part. I, p. 156). Le 14 mars 1216, Jean donnera à son « cher et fidèle » Gérard de Sotteghem tous les domaines du comte David (*Litt. claus.*, t. I, p. 253 a). — L'article de V. Fris dans la *Biogr. nationale de Belgique*, t. XXIII, 1921-1924, p. 246, ne tient pas compte de ces documents et aurait besoin d'être refait.

1. Cf. Mousket, vers 21950-21951, p. 366 : « Lors s'en vont cil de Sotengien Et cil de Bourgiele batant. » Nous connaissons seulement Alard et Gilbert de Bourghelles (Nord, arr. Lille, cant. Cysoing). Ils figurent tous deux dans les *Scr. de F.*, p. 685 F, parmi les *Milites Flandriae*. Alard (ou Boisard) de Bourghelles combattit pour le comte de Flandre en 1213-1214 (*Hist. des ducs*, p. 138; *Anon. de B.*, p. 766 D). Après Bouvines, il se réfugia à Lille et y fut pris (*Catal. Captiv.*, p. 393, ligne 44). Il fut mis en liberté, mais en 1217 Philippe-Auguste exigea des cautions, parmi lesquelles figura Michel de Harnes (Delisle, n[os] 1718-1725). Voir son sceau dans Demay, t. I, n° 626. — Gilbert, pendant l'hiver de 1213-1214, accompagna Ferrand en Angleterre, en compagnie d'Arnoul d'Audenarde, Gérard de Sotteghem et autres (*Hist. des ducs*, p. 139). Le 24 octobre 1214, il fut un des témoins des promesses faites par la comtesse de Flandre au roi (Teulet, n° 1088). Voir des souscriptions de Gilbert à des chartes de 1212 et 1214, dans Duvivier, *ouvr. cité*, t. II, *Preuves*, p. 17 et 18.

2. Pour : *entervée*, c'est-à-dire : cherchée, machinée.

3. Évaluation intéressante, dont il est difficile, d'ailleurs, de discuter la valeur. A. Cartellieri a réuni et examiné tous les témoignages, qui sont, naturellement, d'une variété assez décourageante (t. IV, Zweite Beilage, p. 608-620).

4. Voir Cartellieri, Dritte Beilage, p. 621-626, et *Vierte B.*, p. 627-633. Sa conclusion est que les ennemis de Philippe-Auguste perdirent environ 220 chevaliers prisonniers, Flamands et autres, — 70 chevaliers tués, — peut-être 3,000 gens de pied tués.

5. Étienne de Longchamp, chevalier banneret de Normandie (*Scr. de F.*, p. 684 C), avait été sénéchal de Normandie au service de Jean sans Terre, puis, après la conquête, avait passé au service de Philippe-Auguste, qui lui donna en 1213 Glanville et ses dépendances (Delisle, n° 1446). Sur ses exploits et sa mort à Bouvines, voir Guill. le Breton, *Chron.*, § 192, p. 283, et *Philippide*, XI, 420 et suiv., p. 335-336. — Voir une note de Paul Meyer sur ce personnage, *Hist. de Guill. le Mar.*, t. III, p. 173, n. 4.

6. Ce chevalier était sans doute parent de Jean de Montgobert (Aisne, arr. Soissons, cant. Villers-Cotterets), qui figure dans les *Scr. de F.* (p. 686 C, fief de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dist l'en que Sohier de Wavre[1] l'ocist. Et par devers Ferrant fut mors Robers de Dici[2] et autre assés que je ne sai nomer. Et si fu mors Pierres Harpins[3], uns sergans del ostel le roi ; et moult en i ot de pris a la chache en la fin, et de cevaus et de palefrois, et de roncis et de somiers. Et furent tuit desbareté[4] li Hainuier et li Flamenc et li Avalois[5] et s'enfui chascuns la ou il pot. Bochars d'Avesnes et Guy[6] enmenerent Othon dusques a Saint Salve[7] vers Valencienes[8] et fu li cans[9] vaincus.

10. — Li rois Philippe n'ot cure de cachier ses anemis[10], ains fist ses gens repairier[11] vers Bovines, et descendirent as trés et as loges[12] par tot et li rois Philippe manda son fil que Ferrans estoit desconfis, et Othe l'emperere[13]. Dont morut a Cynon li bons marescaus Henris[14]. Quant tuit furent par l'ost desarmé, si fist li

Couci) et reçoit des terres et des faveurs de Philippe-Auguste entre 1204 et 1213 (Delisle, n^os 862, 985, 1440).

1. Sohier de Wavre est cité à cette occasion (vers 21994 et suiv., p. 368) et en d'autres (vers 21790, p. 360 ; vers 23231-23232, p. 410) par Mousket : selon lui, Sohier fut plus tard un partisan de Bouchard d'Avesnes et garda pour ce dernier le château d'Houffalise, où Bouchard et sa femme se réfugièrent. Sohier est cité dans une charte de 1220, qu'indique Reiffenberg, note au vers 21790 de Mousket. Il y a un Wavre en Brabant, arr. Nivelles. Le *Catal. Captiv.* cite plusieurs seigneurs de Wavre prisonniers, mais portant un autre prénom.

2. Cité aussi par Mousket, vers 21999, p. 368. Je n'ai pu recueillir aucune indication sur ce chevalier, qui était sans doute du Vermandois (Dizi-le-Gros, Aisne, arr. Laon, cant. Rozoi-sur-Serre).

3. Cf. Mousket, vers 21997, p. 368.

4. Mis hors de combat.

5. Les gens d'aval. Ce sont les gens de la région du Rhin inférieur, y compris Cologne : « Li Avalois hucent *Coulogne* », dit Mousket, vers 21849, p. 362. Voir une note de Paul Meyer, *Hist. de Guill. le Mar.*, p. 51, n. 2.

6. Voir les notes des §§ 1 et 6 sur Bouchard et Gui d'Avesnes. Mousket, vers 22099 et suiv., p. 372, cite seulement à cette occasion Gui d'Avesnes et paraît avoir raison, puisque Bouchard avait été pris et s'était sauvé.

7. Saint-Saulve, abbaye de Bénédictins, près de Valenciennes.

8. On sait que c'est à Valenciennes que les troupes des alliés s'étaient concentrées pour envahir la France.

9. L'armée.

10. Le roi n'eut cure de poursuivre l'ennemi. L'*Anon. de B.* dit au contraire, p. 770 A : « Près furent chacié de deux loées de terre. »

11. Retourner.

12. Sous les tentes et les abris.

13. Cf. Mousket, vers 22285 et suiv., p. 378. On sait que Louis faisait campagne en Anjou et en Poitou et qu'il avait mis en fuite Jean sans Terre le 2 juillet (*Louis VIII*, p. 48 et suiv.). On crut plus tard que le roi et son fils avaient été vainqueurs en même temps ; voir la curieuse tradition retrouvée par Ach. Luchaire, *Hist. de France*, publ. sous la direction d'E. Lavisse, t. III, 1^re partie, p. 184 et notes 2 et 3.

14. Henri le Maréchal, seigneur d'Argentan, maréchal de Philippe-Auguste. Cf.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rois crier, que tuit li prison fussent amené as tentes frere Garin et il si furent et li rois les comanda a garder par non et par conte, tros qu'a l'endemain[1]. Quant ce vint l'endemain, li rois s'en ala vers France[2], et fist ses prisons mener sor caretes. Li cuens Renaus de Boloigne fu mis en la tor a Perone[3], et li autre aillors en France, la ou li rois comanda. Li cuens Ferrans fu bien gardés; mais Guillaume Longe-Espée de Salesbieres fu delivrés por Robert de Braine, qui ot esté pris a Nantes[4]. Li rois ot ses marches garnies par tot. Si s'en ala vers Poitou a son fil Loey; car li rois Jehans i estoit encore. Et quant li rois vint a Lodun, si requist li rois Jehans trives a v ans, et li rois ot consel qu'il les donroit[5].

11. — Les trives furent donées a v ans[6], ensi que Loeys li fiex

les appréciations de l'*Anon. de B.*, p. 764 H, et de l'*Hist. des ducs*, p. 120. — Delisle, nos 831, 1041, 1105. — Ce fut « par le conseil Henri le Mareschal » que Louis de France attaqua hardiment Jean sans Terre et le fit déguerpir (*Anon. de B.*, p. 767 G.). Henri tomba malade peu après et, selon Guillaume le Breton (*Chron.*, § 180, p. 265), passa ses derniers jours à l'abbaye de Turpenai (Indre-et-Loire, arr. Chinon, cant. Azai-le-Rideau, comm. Saint-Benoît). Il décéda le 7 août 1214 (A. Cartellieri, t. IV, p. 482, n. 3).

1. Jusqu'au lendemain. Notre chroniqueur confirme, par une nouvelle indication, la part prépondérante que Guérin prit aux opérations de la journée. Sur le rôle de ce célèbre conseiller de Philippe-Auguste, frère de Saint-Jean de Jérusalem, élu évêque de Senlis en 1213, voir notamment les *Œuvres* de Guillaume le Breton.

2. Il arriva le lendemain à Douai avec ses prisonniers, selon Mousket, vers 22199-22200, p. 375.

3. Confirmé par Guill. le Breton, *Philippide*, XII, vers 140 et suiv., p. 353. — Cf. H. Malo, *Renaud de Dammartin et la coalition de Bouvines*, 1898, p. 211.

4. Guillaume Longespée, comte de Salisbury, frère de Jean sans Terre, avait commandé à plusieurs reprises le contingent anglais en Flandre depuis mai 1213 (*Louis VIII*, p. 41 et suiv.; A. Cartellieri, t. IV, p. 368 et suiv.; voir les tables). Il était convenu que, dans le démembrement du royaume capétien, il aurait Dreux. Ce fut un membre de la famille de Dreux, Philippe, évêque de Beauvais, qui le désarçonna. Philippe-Auguste le donna à Robert II, comte de Dreux (qui était cousin du roi); celui-ci l'enferma à la tour de Dreux. Il fut échangé contre le fils du comte, Robert de Braine, qui avait été pris en défendant Nantes contre Jean sans Terre (Guill. le Breton, *Chron.*, §§ 172, 200, p. 255, 293; *Philippide*, X, 587, p. 306; XI, 538 et suiv., p. 340; XII, 144 et suiv., p. 353-354). Il est souvent question de ces personnages dans l'*Hist. des ducs* et la *Chron. de l'Anon. de Béthune*; voir les tables.

5. Ce récit, exact d'ailleurs, laisse de côté la rentrée triomphale de Philippe-Auguste à Paris : elle n'intéressait pas le public artésien. Notons l'indication du conseil tenu par Philippe-Auguste. Sur tous ces événements, voir A. Cartellieri, t. IV, p. 480 et suiv.

6. Trêve de Chinon, 18 septembre 1214, pour cinq années, jusqu'à Pâques 1220 Delisle, no 1506. La charte de Jean, no 1507, est datée de Parthenai).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le roi, et Othes l'emperere, et l'enfes de Puille[1] furent fors des trives, et ne furent les trives fors del roi Philippe et del roi Jehan[2]. Philippe li rois de France garni tos ses chastiax en Poitou, et revint en France, et Loeis avec lui et ses gens. Li rois Jehans alsi repassa en Engleterre et s'enmena ses Englois[3].

12. — Li cuens Symons de Montfort avoit ja conquise tote la terre de Provence, fors une partie, et Toulouse[4]. Rogers de Beders[5] estoit mors en sa prison, qui moult ot esté poissans en la terre, et autre assés del Aubigois i furent ars et peri et noiés et decolé. Car il trançoient les nés et les bauleures[6] a ceaus qui les

1. L'*Anon. de B.* (p. 763 B : « L'appela on l'enfant de Puille ») ainsi que Philippe Mousket (vers 22772, 23471) désignent également sous ce nom Frédéric II, né à Iesi, dans la marche d'Ancône, le 26 décembre 1194. Il avait passé toute son enfance dans son royaume de Sicile. Voir Huillard-Breholles, *Historia diplomatica Frederici secundi*, Introduction, p. CLXXVII et suiv. — Un jeune noble qui n'était pas encore adoubé chevalier était un « enfant ».

2. Assertion curieuse, qui doit avoir eu des raisons politiques. Mais le texte de la trêve, que nous avons, ne permet pas de l'accepter. Elle n'est qu'à demi juste en ce qui regarde Othon et Frédéric : ils sont libres de profiter de la trêve, s'ils le veulent ; si l'un d'eux s'y refuse, les rois de France et d'Angleterre pourront, en terre d'Empire, aider l'un Frédéric et l'autre Othon. Quant à Louis de France, il est certainement compris dans la trêve. Philippe-Auguste s'exprime ainsi : « Noveritis quod nos Joanni regi Anglie... dedimus rectas treugas de nobis *et hominibus* et imprisiis nostris qui aperte guerraverunt... » Or, Louis de France *était l'homme* de son père ; il lui avait prêté hommage pour ses possessions d'Artois (*Louis VIII*, p. 206, 207 et n. 1). Il faut certainement voir dans une assertion si bizarre l'écho des théories mensongères bâties par les conseillers de Philippe-Auguste en 1216, quand il s'agit d'obtenir la neutralité du pape, au moment du départ de Louis de France pour l'Angleterre. Louis dit, dans son manifeste, que, depuis la condamnation de Jean sans Terre pour le meurtre d'Arthur, il a été sans cesse en guerre avec lui, « absque omni interruptione, pace vel treuga ». Voir *Louis VIII*, p. 82 et n. 6, et, sur toute l'argumentation, notre récente étude : *le Déshéritement de Jean sans Terre et le meurtre d'Arthur de Bretagne*, 1925, p. 34 et suiv. (ou *Rev. histor.*, 1924, septembre-décembre, p. 194 et suiv.). Notre chroniqueur, ou tout au moins celui qui l'a renseigné, a été un des compagnons de Louis dans son expédition : en voilà une preuve de plus.

3. Dès la fin du mois de septembre 1214, Philippe-Auguste est à Montargis (Delisle, *Tableau des séjours de Philippe-Auguste*, dans *Catalogue*, p. CVIII). Jean débarque en Angleterre le 13 octobre (A. Cartellieri, *ouvr. cité*, p. 490).

4. Le chroniqueur revient ici en arrière et écrit quelques généralités sur la croisade des Albigeois, parce qu'au paragraphe suivant il relatera la croisade du prince Louis en 1215. Ce qu'il appelle Provence est, bien entendu, la partie occidentale de la Province romaine, le Languedoc. — A l'époque de Bouvines, Simon de Montfort, vainqueur à Muret (12 septembre 1213), avait en effet à peu près achevé la conquête du Languedoc, mais n'était pas entré à Toulouse.

5. Raimond-Roger, vicomte de Béziers et de Carcassonne. Après la prise de Béziers, en 1209, il fut emprisonné et mourut le 10 novembre, « non sans soupçon qu'on avait avancé ses jours » (*Hist. du Languedoc*, nouv. édit., t. VI, p. 313).

6. Les lèvres, tout le tour de la bouche. Ces renseignements sur les cruautés

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

grevoient, quant il les prendoient, et les orelles ausi, et tot ensi les laissoient a lor gens revenir et moult en ocioient. Puis i fu ocis li rois d'Arragone[1], et moult des siens ; et i ot cruel guerre.

13. — Dont estoit avenu que me sire Loeys ot devant la crois prise[2]. Si s'en ala a Tolouse a tot grant gent, et li cuens de Montfort avec lui, come prodom et hardis. Et fu Tolose rendue a mon signor Loei. Car li cuens de Saint Gile[3] le tenoit del roi Philippe de France son pere. Me sire Loeis en fist les murs abatre et les tors, et laissa tot le pais a garder au conte de Montfort, et s'en revint en France[4]. Car tot li Abigois estoient maté et desconfit, fors li cuens de Fois[5] et li cuens de Saint Gille et lor gens et autre pluisor. Et tot ce fu fait par la force l'apostoile Innocent[6], por la mescreandise qu'il avoit en la terre d'Aubigois.

14. — Li rois Philippe fu en France, et fist bien garder ses prisons, Phelippon de Mandengien[7] et les autres, et tex i ot qui

des deux parties adverses, que Mousket a copiés dans notre chronique (vers 22385 et suiv., p. 381), sont littéralement confirmés par Pierre de Vaux-Cernai. Il raconte notamment qu'en 1209 un chevalier apostat, nommé Guiraud, ayant pris deux chevaliers de Simon de Montfort, leur fit arracher les yeux, couper les oreilles, le nez et la lèvre supérieure et les renvoya tout nus à Simon de Montfort. En 1210, Simon fit arracher un œil et le nez à cent hérétiques, « parce que ses adversaires avaient commencé » et mutilaient tous les croisés qui tombaient entre leurs mains (édit. Guébin et Lyon, *Soc. de l'Hist. de France*, t. I (seul paru), 1926, p. 131 et 148).

1. Pierre II, roi d'Aragon, venu pour secourir le comte de Toulouse, et tué à la bataille de Muret.

2. Louis avait pris la croix en février 1213 (*Louis VIII*, p. 186).

3. Raimond VI.

4. Les croisés se réunirent à Lyon le 19 avril 1215. L'expédition ne dura guère que deux mois. Voir *Louis VIII*, p. 189 et suiv. On remarquera l'insistance avec laquelle le chroniqueur soutient la thèse des conseillers de Philippe-Auguste. Le comte de Saint-Gilles est le premier des grands feudataires du royaume. Ni le pape ni les croisés n'ont le droit de disposer du comté de Toulouse sans l'assentiment du roi. Le comte Simon n'est que le baillistre du roi. Voir F. Lot, *Fidèles ou vassaux*, 1904, p. 132-134.

5. Raimond-Roger, comte de Foix. On sait avec quelle énergie cet illustre baron se défendit contre Simon de Montfort, par les armes et la diplomatie.

6. Par l'autorité du pape Innocent III. C'est une appréciation dépourvue de nuances. Innocent III eut personnellement des sentiments plus humains et conciliants que ses légats ; voir Luchaire, *Innocent III, la Croisade des Albigeois*, 2e édit., 1906, p. 248 et suiv. D'autre part, le Saint-Siège ne paraît pas avoir favorisé la croisade de Louis de France, qui dérangeait ses plans (Pierre de Vaux-Cernai, *H. F.*, t. XIX, p. 101-102. Cf. *Louis VIII*, p. 190)

7. Philippe, châtelain de Maldeghem (Belgique, prov. de la Flandre orientale, arr. Eecloo). Il figure dans les *Scr. de F.*, p. 685 F. Voir une charte de lui dans Wauters, *Supplément*, p. 461. L'*Hist. des ducs*, p. 134, le cite parmi les « haus homes » qui combattaient pour le comte de Flandre en 1213. Sur sa capture,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

furent delivré, et tex que l'en ne volt pas raienbre[1]. Et si comanda a abatre les fortereces de Flandres et les murs de Valencienes[2].

15. — La contesse en fist abatre au pré[3] et aillors en mains lieus. Mais cil de Valencienes ne voldrent rien faire por la contesse, ains se tindrent encontre li deus ans et plus : et fisent lor signor de Gautier de Bousies[4].

16. — Me sire Loeis sejorna en France avec sa feme et a Saint-Omer et a Hesdign et a Arras[5]. Hue de Boves s'en fu ralés en Engleterre au roi Jehan après la desconfiture de Bovines. Et li rois li dona haute feme et riche[6].

17. — Othe l'emperere, qui adont ert escumeniiés, et devant par tot, s'en fu alés, enprès la desconfiture, en son païs et a Coloigne sejorner tristes et dolans[7].

cf. *Anon. de B.*, p. 769 I, et le *Catal. Captiv.*, p. 391. Il ne fut pas longtemps « bien gardé » au Grand Châtelet de Paris, car il réussit à s'échapper en compagnie de Bernard de Horstmar et de Conrad de Dortmung (Mousket, vers 22763 et suiv., p. 394).

1. Racheter.

2. Jeanne, comtesse de Flandre, prit l'engagement de raser les forteresses de Valenciennes, Ypres, Audenarde et Cassel (24 octobre 1214 : Delisle, n° 1509).

3. Dans le sens de *emprès*, auprès, comme le montrent les mots suivants : *et aillors*.

4. La résistance de Valenciennes est signalée par Guillaume le Breton, *Chron.*, § 210, p. 302. Mais le renseignement relatif à Gautier de Bousies ne se trouve que dans notre chronique. Le fief qu'il tenait des comtes de Flandre était situé près de Landrecies (voir une charte de 1249, dans Duvivier, t. II, *Preuves*, p. 209), et il s'agit donc bien de Bousies, Nord, arr. Avesnes, cant. Landrecies. M. A. Cartellieri appelle à tort ce personnage « Gautier de Chousies » (p. 495). Il figure sur la liste des compagnons de Baudouin de Flandre à la quatrième croisade, dans Villehardouin, édit. N. de Wailly, § 8, et dans la *Chron. de l'Anon. de B.*, p. 761 c. A Bouvines, il s'était rendu et, sur la garantie d'Enguerran de Couci, avait été délivré (*Catal. Captiv.*, p. 393).

5. On sait que Louis de France administrait l'Artois. Ses actes mentionnent son séjour à Arras en février 1215 (Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 119, fol. 108, 117, 119) et à Hesdin en mai 1216 (Guesnon, *Inventaire des chartes d'Arras*, 1863, p. 16). Nous le voyons, d'autre part, en « France » en mars 1215, à Compiègne (Teulet, n° 1100) et à Paris (*Ibid.*, n° 1102), en juillet 1215 à Melun (Delisle, n° 1584).

6. Les rôles des *Lettres patentes*, des *Lettres closes* et des *Chartes* de Jean le montrent en pleine faveur.

7. On sait qu'Othon, en effet, n'essaya pas de continuer la lutte. « Devant par tot », criblé de dettes, il trouva d'abord refuge à Cologne, la vieille cité guelfe ; il fut bientôt prié de se retirer et mourut en 1218. Voir Ed. Winkelmann, *Philipp von Schwaben und Otto IV von Braunschweig*, 1878, t. II, p. 394 et suiv.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

18. — Li enfes de Puille ot oïe la verité de la victoire le roi Phelippe de France; s'en fu moult liés[1]. Lors semonst et manda quanqu'il pot faire, et vint a Coloigne et a Ais sor Othon, mais il nel osa atendre[2]. Li dux de Lovaing[3] et li dux de Lemborc et Galerans ses fiex[4] et li cuens de Los[5] et li cuens de Cleves[6] et li autre conte et li prince et li baron et li bacheler et li borjois et li vilain, et li archevesque et li vesque et li abé et li clerc furent tuit a la cort l'enfant de Puille; moult poi s'en failli[7]; et l'asseurerent, et fisent homages, auques por la force et auques por le sairement que li auquant d'aus ou li ancissour avoient fait a son pere, qui

1. Cf. *Philippide*, XII, 47-50, p. 350. Sur les événements racontés dans ce paragraphe, voir Cartellieri, t. IV, p. 491 et suiv., et Ed. Winkelmann, *ouvr. cité*, t. II, chap. IV : *Conséquences de la bataille de Bouvines en Allemagne.* On remarquera l'intérêt que notre chroniqueur prend à l'histoire de l'Empire.

2. D'après les autres sources, Frédéric entra en campagne dans la première quinzaine du mois d'août, campa le 15 à Munstermaifeld (au sud-ouest de Mayence) et parut le 23 devant les murs d'Aix-la-Chapelle, sans pouvoir entrer dans la ville (Cartellieri, p. 492 ; Winkelmann, p. 380).

3. Il s'agit de Henri Ier, duc de Basse-Lorraine et de Brabant, dont Frédéric II reçut la soumission le 27 août 1214 (Cartellieri et Winkelmann, *loc. cit.*). Henri Ier était à la fois gendre de Philippe-Auguste et beau-père d'Othon et avait un pied dans chaque camp. L'*Anon. de B.*, p. 769 c, dit que sa fuite à Bouvines (cf. Guill. le Breton, *Chron.*, § 196, p. 287) « commencha la desconfiture ». Sa politique de profits a été exposée en détail par W. Kienast, *Die Deutschen Fürsten im Dienste der Westmächte*, t. I, 1924 ; voir p. 166 et suiv. Voir aussi G. Smets, *Henri Ier, duc de Brabant*, 1908, chap. v.

4. Henri III, duc de Limbourg, avait fait hommage à Richard Cœur de Lion en 1194 et Jean sans Terre l'avait attiré dans son parti en 1212 (Böhmer, Ficker et Winkelmann, *Regesta Imperii*, t. V, 1892, n° 10740). Il combattit du côté d'Othon à Bouvines et se soumit à Frédéric en même temps que le duc de Brabant. Voir Kienast, p. 136, 210, 216 ; Cartellieri, p. 492-493 ; Winkelmann, p. 381. — Galeran, fils du précédent, était comte de Luxembourg par son mariage avec Ermesinde, fille de Henri l'Aveugle. Voir Kienast, p. 194, 212, 217. Il était aussi au service de Jean sans Terre et se soumit à Frédéric II, à la même époque que son père (Winkelmann, p. 382). Mais il n'avait pas combattu à Bouvines,Guérin ayant eu l'habileté de lui faire conclure une trêve avec le roi de France (*Anon. de B.*, p. 768 A. Cf. *Philippide*, X, 395 et suiv., p. 297).

5. Louis, comte de Looz (en Limbourg). Sur son attitude, voir Kienast, p. 173 et suiv. ; Cartellieri, p. 392, 406-407, 413, 441 ; Winkelmann, p. 381, 393. Il s'était obligé en 1208 à soutenir Jean sans Terre et Othon contre tous leurs ennemis (Wauters, p. 300). Il ne participa point à la bataille de Bouvines.

6. Thierri V, comte de Clève. Il se soumit à la même époque que Henri et Galeran de Limbourg (Winkelmann, p. 382).

7. Les diplômes donnés par Frédéric II à l'assemblée solennelle d'Aix, le 29 juillet 1215, permettent d'avoir une idée de cet empressement. Dans les souscriptions, nous voyons figurer notamment l'évêque de Cambrai, dont il est question plus loin, — le duc de Brabant, — Henri et Galeran de Limbourg et le comte de Looz (Huillard-Bréholles, t. I, part. II, p. 399 et 402).

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

lor ot fait jurer qu'il seroit emperere après sa mort ; et de ce avoit-il lor latres et lor seaus[1].

19. — Quant il l'orent asseuré, li rois Phelippe manda le vesque de Cambrai, qui cités est l'empereor, qu'il alast au coronement l'enfant de Puille a Ais, et il si fist[2], et fu l'enfes de Puille coronés a grant joie a Ais[3], par l'aïe le roy Phelippe de France. Si s'en ala conquerant le païs.

20. — Li rois Jehans fu en Engleterre, et estoit croisiés[4], et ne volt tenir ne foi ne sairement ne covenances a ses Englois ; ançois lor fist pis que devant, et jut[5] a lor femes et a lor filles, et a lor parentes, et par force et autrement ; et rajemboit[6] les chevaliers com vilains et faisoit morir en sa prison, et lor toloit casteax et yretages.

21. — Li conte et li baron d'Engleterre trainsent[7] ensenble, et disent qu'il ne sofferroient mais ce. Si s'entrasseurerent, et cil de Londres avec aus[8]. Lors comença guerre des Englois contre lor signor le roi ; qui mandés ot Flamens et soldoiers par le consel

1. On sait que l'empereur Henri VI avait voulu assurer la succession du trône impérial à son fils.

2. L'évêque de Cambrai, Jean III de Béthune, était, en effet, à Aix au moment du couronnement ; Frédéric, quatre jours après, l'investit de ses régales (Huillard-Bréholles, p. 402). Nous n'avons pas conservé le mandement de Philippe-Auguste, mais l'assertion de notre chroniqueur, confirmée d'ailleurs par Mousket, vers 22777 et suiv., est vraisemblable et contribue à éclairer l'histoire assez obscure de la politique de Philippe-Auguste en Cambrésis. L'évêque Jean de Béthune, en conflit constant avec les bourgeois de Cambrai, s'était appuyé sur Othon pour les mater. Après la bataille de Bouvines, il se rallia à Frédéric II et accepta les empiétements des gens du roi de France. Louis de France s'empara de l'avouerie de l'évêché. Voir H. Dubrulle, *Cambrai à la fin du moyen âge*, 1903, p. 26 et suiv., 250, 344.

3. 25 juillet 1215 (Winkelmann, p. 391-392).

4. 4 mars 1215 (*Chronique du chanoine de Barnwell*, p. 219, dans *Historical Collections of Walter of Coventry*, t. II, édit. Stubbs, *R. B. S.*). Sur cette date, voir Miss K. Norgate, *John Lackland*, 1902, p. 226, note 3. — L'exposé qui suit contient des faits exacts, mais présentés en désordre. Notre chroniqueur va revenir sur des événements antérieurs, qui ont amené la crise de la Grande Charte.

5. Coucha.

6. Enjambait, traitait « par dessous la jambe ».

7. Se retirèrent. — Cf. *Récits d'un ménestrel de Reims*, édit. N. de Wailly, 1876, § 292 : « Or vous dirons dou mauvais roi Jehan d'Engleterre, qui honnissoit ses barons, et gisoit avec leur fammes et avec leur filles a force et leur toloit leur terres... Si avint que li baron d'Engleterre prisent conseil ensemble... »

8. Ce fut le 5 mai 1215 que les barons renoncèrent à leur allégeance et le 24 mai que les bourgeois de Londres les accueillirent.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Huon de Bove[1], mais il n'ot pas adont la force. Si refist pais a ses barons, par tel covent que li soldoier estraigne wideroient le païs, et il si fisent[2].

22. — Cele pais ne dura pas longement, et refisent guerre. Mais li rois Jehan ne pot pas durer contre ses homes. Si garni ses plus fors chasteax, Escardeborc, et le Cor, et Dovre, et Windesores[3], et autres. Et li baron orent la force et chevauchierent par le païs, et prisent les autres casteax, firors (*sic*)[4], et bors, et cités et viles. Mais li rois ot son tresor devers lui[5]. Si se mist a tot ses riches nés en la mer[6]. Dont si envoia Huon de Bove a tot grant avoir en Flandres par mer, et manda par briés et par seaus soldoiers par tot le païs[7].

23. —Or estoit avenu que li rois Jehans ot sa crois par le conseil maistre Robert de Corçon qui cardonaus estoit de Rome[8], et se li fist sa terre prendre d'Engleterre et recevoir del apostoile Innocent[9], pour ce qu'il li fust garans contre le roi Phelippe et

1. Sur la levée de soudoyers en Flandre et en Poitou, voir *Litt. Pat.*, t. I, part. I, p. 141 a (8 mai) et 135 (11 et 12 mai 1215).

2. Il s'agit de la Grande Charte, 15 juin 1215. Notre chroniqueur ne prête attention qu'à l'art. 51, visant l'expulsion des mercenaires étrangers. C'était la question qui intéressait ses lecteurs. — Dès le 23 juin, les mercenaires furent congédiés : voir Mc Kechnie, *Magna Carta*, 2e édit., 1914, p. 447.

3. Scarborough (Yorkshire), Corfe (Dorsetshire), Douvres (Kent), Windsor (Berkshire). La reine et l'héritier royal furent placés à Corfe (*Hist. des ducs*, p. 152). — Voir les mesures prises pour fortifier les châteaux dans *Litt. Pat.*, p. 156 b (octobre 1215).

4. Il y a une faute évidente dans le texte copié par Du Chesne. Sa copie a été soigneusement faite et relue. Peut-être faut-il corriger : *fertés ;* le plus vraisemblable est que l'auteur a écrit : *casteax fors* (ou *fuors ?*) *et bors*, etc.

5. De nombreux documents attestent les énormes dépenses faites par Jean pour se procurer des partisans.

6. « Il s'en vint a Sushantonne ; si entra en mer, car il n'osoit demourer sour tierre » (*Hist. des ducs*, p. 153). Jean s'embarqua vers le 24 août et débarqua le 28 à Sandwich : K. Norgate, p. 243 et note 3.

7. Sur cette levée de mercenaires, cf. les documents cités dans *Louis VIII*, p. 67, note 4.

8. Le cardinal Robert de Courçon était Anglais de naissance. Voir le mémoire que La Porte du Theil lui a consacré : *Notices et Extr. des Mss.*, t. VI, p. 130-222, 567-616. Au moment où Jean prit la croix, Robert de Courçon exerçait sa légation en France. D'après la *Chron.* de Barnwell (*édit. citée*, p. 219), Jean reçut la croix de l'évêque de Londres. Mais rien n'empêche de croire que Robert de Courçon ait donné le « conseil » indiqué par notre chronique. Il avait, après Bouvines, aidé Jean sans Terre à obtenir la trêve de Chinon et avait dû se rencontrer avec lui ; voir La Porte du Theil, p. 596-598.

9. Notre chroniqueur fait ici une confusion de personne et de date. En avril 1213, Philippe-Auguste se préparait à envoyer son fils en Angleterre pour détrô-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

contre Loei son fil. Mais onques por sa crois ne laissa qu'il ne fesist assés honte et anui as barons d'Engleterre, et as borgois et as vilains et as dames et as damoiseles et as clers et as moines, et ot grant piece chachié l'archevesque de Cantorbire fors de sa terre et ot receües les rentes de sainte Eglyse[1]; par coi il fu escumeniés VII ans[2], et fu racordés par la crois qu'il ot ore prise, et par la terre qu'il ot receüe del apostoile Innocent, par mil et cinc cens livres d'estrelins par an[3]; n'onques mais ne l'avoit tenue de nului, ains le tenoit come conqueste, car Guillaume li Bastars le conquist daerrainement, et doit estre conqueste[4].

24. — Hue de Bove, si com je vos ai dit devant, fu venus en Flandres a tot grant avoir de par le roi Jehan, et aporta ses letres pendans as chevaliers et as sergans[5]. Et tant fist et porcacha[6], que Gautiers Bertaus[7] a tot grant gent passa mer, et Robers de

ner Jean sans Terre, excommunié. Mais Innocent III, qui n'avait voulu qu'effrayer le coupable, envoyait en même temps un légat pour recevoir sa soumission. Ce légat n'était pas Robert de Courçon, mais Pandolphe, et la soumission de Jean eut lieu le 13 mai 1213, deux ans avant sa prise de croix. Voir *Louis VIII*, p. 36-38.

1. Tout cet exposé est très confus. Ce fut le 11 juillet 1207 que le roi confisqua les domaines du chapitre de Cantorbéry, qui avait élu Étienne Langton archevêque, et en mars 1208 qu'il confisqua tous les biens du clergé anglais. A cette époque, la persécution du baronnage anglais n'avait pas commencé. Voir K. Norgate, p. 127 et suiv.

2. L'excommunication de Jean devait être publiée en Angleterre le 6 octobre 1209; elle ne le fut qu'en France, en novembre (K. Norgate, p. 136). Jean resta excommunié jusqu'à sa soumission en 1213, donc pendant trois ans et demi.

3. La cérémonie d'hommage eut lieu le 15 mai 1213. Jean s'engagea à payer au Saint-Siège une rente annuelle de mille livres sterling.

4. Notre chroniqueur donne ici son avis sur la prétention que le Saint-Siège avait émise à l'époque de Guillaume le Conquérant. Selon Grégoire VII, le denier de saint Pierre, payé par les rois anglo-saxons, était un tribut, et le roi d'Angleterre devait prêter serment de fidélité au pape. Voir Paul Fabre, *Étude sur le « Liber Censuum »*, 1892, p. 136 et suiv.

5. La comparaison avec l'*Hist. des ducs*, pour tout ce qui va suivre, montre bien que les deux chroniques ont été écrites sur des témoignages directs et souvent identiques, mais indépendamment l'une de l'autre. Selon l'*Hist. des ducs*, p. 153 et suiv., Hugues de Boves, ayant été proscrit par Philippe-Auguste, n'osa pas débarquer en Flandre, resta au large, et ce fut par messagers qu'il recruta des mercenaires en Flandre et en Brabant. — Les §§ 24 à 26 ont été transcrits dans la notice ci-dessus mentionnée de L. Delisle (*Hist. littér. de la France*, t. XXXII, p. 233-234), non sans quelques petits lapsus.

6. Pourchassa, poursuivit son dessein avec ardeur.

7. Gautier Bertaut ou Berthout, avoué de Malines (voir *SS.*, t. XXV, p. 409, l. 40), « uns des plus haus homes de Braybant : après le duc n'en i ot nul plus haut », dit, p. 154, l'auteur de l'*Hist. des ducs*, qui le cite parmi les chevaliers recrutés par Hugues de Boves. Dès 1207, Jean sans Terre l'avait pris à son ser-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Betune[1], et Bauduins d'Aire[2], et Gillebers[3] et autre chevalier assés, et gent a cheval et a pié, et Bauduins Buridans[4], et Adans de Wallaincort[5] et assés d'autre ; mais detris seroit del nomer, et anois.

vice et le payait, ainsi que son frère Gilles (*Litt. claus.*, t. I, p. 93 b). D'après *Litt. Pat.*, t. I, part. I, p. 156, 172 a, 200 b, Gautier Berthout, en 1215-1216, s'employa à recruter pour Jean des mercenaires flamands ; il remplaça ainsi Hugues de Boves dans cet office. Il quitta le service de Jean avec son autorisation, en juillet 1216 (*Ibid.*, p. 189), sans doute pour accomplir son vœu de croisade, car il fit plusieurs voyages en Terre sainte et y mourut en 1219. Il était parent de Gérard de Grimberghe (appelé aussi Gautier, ou Gérard Berthout), dont il est question au début de notre chronique, mais ne doit pas être confondu avec lui. Au XII[e] siècle, la puissante famille brabançonne des Berthout s'était divisée en deux branches, les Berthout, qui mirent la main sur l'avouerie de Malines, et les Grimberghe. — Le long article de Emm. Neeffs sur Gautier Berthout, dans *Biogr. nationale de Belgique*, t. II, 1868, p. 315-319, est très incomplet ; l'auteur ignore les rapports de Gautier avec l'Angleterre.

1. Robert VII de Béthune, le chevalier le plus souvent cité dans la dernière partie de l'*Hist. des ducs*. Voir notre Introduction. Sur ce personnage, voir Du Chesne, *Hist. généal. de la maison de Béthune*, 1639, p. 200 et suiv., et l'édition des Fragments de l'*Hist. des ducs* donnée par Holder-Egger, *SS.*, t. XXVI, notice de l'éditeur, p. 699 et suiv. Robert de Béthune était au service de Jean sans Terre dès 1213 (*Hist. des ducs*, p. 128 et suiv.). Il avait été pris à Bouvines (*Anon. de B.*, p. 769 I). Il ne partit pas pour l'Angleterre en même temps que Gautier Berthout : l'*Hist. des ducs* (p. 154) a là-dessus des renseignements plus minutieusement précis que notre chronique, qui n'a pas été faite pour les seigneurs de Béthune. — Après l'arrivée de Louis de France en 1216, il abandonna Jean sans Terre. L'auteur de l'*Hist. des ducs* ne le spécifie pas, mais il indique nettement ce changement de camp par la modification de son point de vue : « A Loys, dit-il, me convient repairer » (p. 170) ; et désormais c'est de Louis et de ses compagnons que parle le chroniqueur.

2. Baudouin dit le Jeune, seigneur de Commines, châtelain d'Aire (Aire-sur-la-Lys, Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer). Il figure dans les *Scr. de F.*, p. 685 L, parmi les chevaliers du comté de Saint-Pol. En 1212, il avait, avec Michel de Harnes et autres, garanti à Philippe-Auguste la fidélité de Louis de France, qui prenait le gouvernement de l'Artois (Delisle, n° 1361. Cf. n°s 1353 et suiv.). Dès l'hiver de 1213-1214, on le trouve en Angleterre aux côtés de Robert de Béthune (*Hist. des ducs*, p. 140). Le 27 mars 1216, Jean sans Terre, redoutant sa défection, le mit en possession de divers domaines (*Litt. claus.*, t. I, p. 256 b). Il passa sans doute au service de Louis de France en même temps que Robert de Béthune, après le débarquement de l'héritier royal en Angleterre. En 1217, nous le voyons, aux côtés de Michel de Harnes, garantir à Philippe-Auguste la fidélité de Rasse de Gavre (Delisle, n°s 1768, 1771).

3. Il s'agit évidemment de Gilbert d'Aire, oncle du précédent (*Hist. des ducs*, p. 170). En juillet 1215, il était encore fidèle au roi de France (Delisle, n° 1588). En 1217, revenu à son service, il figure parmi les cautions de la fidélité de Rasse de Gavre (Delisle, n° 1762).

4. Voir plus haut, p. 111, n. 8.

5. Adam de Walincourt (Nord, arr. Cambrai, cant. Clari), châtelain d'Ypres et de Bailleul. Sur la famille de Walincourt, voir Colliette, *Mémoires pour servir à l'hist. du Vermandois*, t. II, p. 79 et suiv. En août 1212, Jean sans Terre avait pris à son service Adam de Walincourt, en lui conférant comme fief une rente

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

25. — Au Dan[1] et a la Mue[2] furent les nés prestes et cargiés et orent vent por sigler[3]. Hue de Bove comanda a sigler, et Gautiers de Sotengien li jenvnes et Raous ses frere[4], et Bauduins qui walles[5] estoit, et autre assés qui furent en lor nés ; et d'autre part en la nef Huon de Bove fu Tierri d'Orque[6], Jehan Veillars[7] et Gautiers de Hailli[8], et autre chevalier assés dusques a XXXVII sans les escuiers[9].

26. — Si com il sigloient vers Engleterre, si leva une tormente si grans, que li uns ne sot l'autre consellier et s'en fuirent les nés ça et la. Mais la nés Huon de Bove hurta a une roche, ou il le fist adrechier a force, si brisa la nés, et peri, et fu noié Hue de Bove, et tuit cil qui furent avec lui[10]. Et d'autre part feri en Clipesant[11]

annuelle de 140 livres sterling (*Litt. Pat.*, t. I, part. I, p. 94 a). En avril 1217, revenu lui aussi au service du roi de France, Adam garantira à Philippe-Auguste, en compagnie de Michel de Harnes et d'autres, la fidélité de Gautier de Vormizeele (Delisle, nº 1735).

1. Damme, Belgique, prov. de Flandre occidentale.

2. St-Anna-ter-Muiden, Hollande.

3. Cingler, faire voile. C'était le 24 septembre 1215 (*Hist. des ducs*, p. 154-155).

4. Sur les Sotteghem, voir plus haut, p. 116, note 3. Raous, frère de Gautier, est appelé Évrard Radolf dans l'*Anon. de B.*, p. 770 G, et Évrard Radous dans l'*Hist. des ducs*, p. 154. Comme je l'ai dit plus haut, Raoul ou Évrard Radoul était fils de Gilbert d'Audenarde et de Richilde de Mortagne, et Gautier de Sotteghem n'était que son frère utérin. Il faut donc l'appeler Évrard Radoul d'Audenarde. Il ne doit pas être identifié avec Évrard Radoul, sire de Mortagne, châtelain de Tournai à partir de 1212. Mais tous deux étaient petits-fils d'Évrard III Radoul, châtelain de Tournai, mort vers 1190.

5. C'est-à-dire : vallet, jeune garçon. Baudouin de Sotteghem « enfes estoit » (*Hist. des ducs*, p. 154) ; « jovene esquier » (Mousket, vers 22516, p. 386).

6. Peut-être Orchies, Nord, arr. Douai.

7. Cité aussi dans Mousket, vers 22521, p. 386 : « Jehans Viellars, qui jovenes ert. »

8. Hailli, Belgique, prov. de Hainaut, dépendance de Moustier-lèz-Frasnes.

9. Selon l'*Hist. des ducs*, p. 155, il y avait trente-six chevaliers dans la seule nef de Hugues de Boves.

10. Selon l'*Hist. des ducs*, p. 155, ce fut le 26 septembre que la tempête s'éleva. Le naufrage eut lieu devant Dunwich, port du Suffolk. Hugues de Boves avait été évidemment contraint de s'engager dans ces parages pour éviter les nefs françaises du détroit. Dunwich n'est plus à l'heure actuelle qu'un village. Les assauts répétés de la mer, à la fin du moyen âge, détruisirent la ville et le port, qui était un des grands ports d'Angleterre. Dunwich avait été la capitale de l'Est-Anglie.

11. Le texte copié par Du Chesne porte *clipesant* avec une minuscule. L. Delisle, *loc. cit.*, a imprimé : « ... feri en Clipesant (?). La nés », etc. D'accord avec M. François Delaborde, qui a eu l'obligeance de lire mon manuscrit et m'a fourni plusieurs indications dont je le remercie ici, je pense que ce passage signifie : la nef de Gautier de Sotteghem échoua sur un banc de sable appelé le banc de la Falaise, *Cliffsand*. Il y a devant Dunwich un grand banc de sable, qu'on

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la nés Gautier de Sotengien le jenvene; si ovri par devant al retrait de la mer et ne sorent mot[1]; si virent un levrier en la mer, qui par un pertuis de la nef i estoit cheus; mout orent grant paor cil de la nef, et issirent fors, sor le sablon qui près estoit de terre, et huchierent aïe[2] as gens qui estoient sor terre, mais petit lor valut, car li batel n'i osoient venir. Et ne por quant s'en eschapa uns prestre et uns garçons et uns levriers. Et li auquant des autres rentrerent en la nef quant il l'orent estoupée au miex qu'il porent et li auquant rentrerent el batel; et quant la mers revint, si dist l'en qu'il furent noié. Les autres nés ariverent pluisors en Flandres et aillors, et furent croisié de paor; et pluisors en arriverent en Engleterre, et furent li auquant croisié, et li auquant non. Autre fois i passerent assés gent en l'aïe le roi, qui moult ot esté dolans de la mort Huon de Bove, et des autres qui furent noié[3].

27. — Toutesvoies fist tant li rois Jehans, qu'il ot la force sor ses anemis. Car de Poitau li vint aidier Savaris de Maulion[4], et Pierre de Creon[5] et autre bon chevalier assés, et sergant a pié et

appelle maintenant le banc de Dunwich, et Dunwich est bâti sur une petite falaise. Plus au sud, on remarque des bancs qui portent le nom de Cliffends. Un écart de Dunwich s'appelle Cliff-House. Voir les publications de notre service hydrographique de la marine : *Carte de la côte est d'Angleterre d'Orfordness à Cromer*, 1898, et *Instructions nautiques, mer du Nord, côte est d'Angleterre de Berwick à North-Foreland*, 1925, p. 196 et suiv.

1. Ils ne s'en aperçurent pas.

2. Crièrent à l'aide.

3. Ce récit offre des ressemblances remarquables avec celui de l'*Hist. des ducs*, p. 155 et suiv., qui est plus développé, mais confirme le nôtre dans tous ses détails, y compris la fuite du lévrier, quelque chien de chasse que nos Flamands avaient emmené avec l'espoir de belles randonnées dans les célèbres forêts de Jean sans Terre. — Un de ceux qui se croisèrent pour obtenir leur salut fut Gautier Bertaut, dont la nef fut chassée jusque dans les eaux danoises. — Le naufrage de Hugues de Boves frappa vivement les contemporains. L'annaliste de Dunstaple semble y voir un effet de la colère divine contre ce « dux multorum Barbarorum », qui avait dévasté un manoir de l'abbaye (*Annales Monastici*, édit. Luard, *R. B. S.*, t. III, p. 44). Les chroniqueurs anglo-normands, même l'auteur de l'*Hist. de Guill. le Mar.*, sont très hostiles aux chevaliers et sergents flamands engagés par Jean sans Terre.

4. Savari de Mauléon (aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre, Deux-Sèvres, arr. Bressuire), guerrier et troubadour bien connu, tour à tour au service des rois de France et d'Angleterre. Voir Cartellieri et *Louis VIII*, aux tables. A la bibliographie donnée par U. Chevalier, *Bio-bibliogr.*, t. II, col. 4153-4154, ajoutez : Alf. Chilhaud-Dumaine, *Savari de Mauléon*, dans *Posit. de thèses de l'Éc. des chartes*, 1877. — Selon l'*Hist. des ducs*, p. 153, Savari était déjà en Angleterre quand Hugues de Boves partit pour recruter des mercenaires en Flandre.

5. Pierre de Craon (Mayenne, arr. Château-Gonthier), fils de Maurice II de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

a cheval et arbalestier, et d'Avalterre[1] Gautiers Bertaus et Gautiers li Blons[2], et autre assés, et de Flandres, et de Hainau, et d'Artois et d'Ostrevant[3], et d'Aroaise[4] assés, et Giles de Trit[5], et Jehans de Cyson li jovenes[6] et mout d'autres gens.

28. — Quant li rois Jehans vit qu'il avoit la force, si chevalca sor les barons et lor toli tote la terre fors Londres. Gillebers de Sotengien, et Terris ses frere, estoient garde de l'ost, et moult bien del roi[7]. Li rois Jehans vint a Rovecestre, si l'assist et prist par force c. chevaliers et plus del miex de la terre, et as arbalestiers et as sergans et as garçons fist les piés colper, et les chevaliers meismes eust-il pendus, mais il n'osa por les Flamens et por les Hainuiers et por les autres chevaliers de l'ost, qui li deffendirent et resproierent, et il les fist metre en prison[8].

Craon et frère de Maurice III. A la mort de Maurice III, en 1207, Pierre de Craon avait laissé à son jeune frère la seigneurie de Craon et était allé en Angleterre reprendre possession des fiefs donnés par Henri II à Maurice II. Pierre mourut en 1216 en défendant Douvres (*Hist. des ducs*, p. 178). Voir Bertrand de Broussillon et P. de Farcy, *la Maison de Craon, 1050-1480*, t. I, 1893, p. 132, 144.

1. Voir plus haut, au § 9, la note sur les *Avalois*.

2. Sur Gautier Bertaut, voir la note, plus haut, § 24. Gautier le Blond n'est cité dans aucun autre document connu de moi.

3. Pays de la province du Hainaut, borné par la Scarpe, la Sensée et l'Escaut (J. Viard, *l'Ostrevant*, dans *B. É. C.*, année 1921, p. 317).

4. Le village actuel d'Arrouaise est dans le canton de Bapaume. « L'Arrouaise, écrit Colliette, commence à l'abbaye de ce nom et n'est ni terroir, ni province ; c'est une ligne ou cordon qui sépare l'Artois et le Cambrésis de la Picardie et va se terminer dans les Ardennes » (*Mémoires pour servir à l'hist. du Vermandois*, t. II, p. 81). Au moyen âge, c'était une forêt, qui s'allongeait de la Sambre à l'Ancre ; voy. A. Demangeon, *la Plaine picarde*, 1905, p. 432.

5. Gilles de Trie (Trie-le-Grand, Nord, arr. et cant. Avesnes, comm. Doulers) cédait en 1218 une dîme aux chanoines de Condé et aux moines de Crespin : Wauters, p. 504.

6. Jean de Cysoing (Nord, arr. Lille) figure dans les *Scr. de F.*, p. 685 H, parmi les chevaliers de Flandre. Selon l'*Hist. des ducs*, p. 162, il avait épousé la cousine de Robert de Béthune.

7. Dans la faveur du roi. Gilbert de Sotteghem resta au service de Jean jusqu'en juillet 1216 et retourna ensuite en Flandre avec la permission du roi (*Litt. Pat.*, t. I, part. I, p. 189). Thierri est cité dans l'*Hist. des ducs*, p. 162, comme « mareschaus de l'ost ». Lettres de Jean en sa faveur, d'avril à octobre 1216 : *Litt. claus.*, t. I, p. 232 a, 259 a ; *Litt. Pat.*, t. I, part. I, p. 196 b.

8. Le siège commença en octobre 1215 et Rochester fut pris le 6 décembre (*Louis VIII*, p 89). Selon l'*Hist. des ducs*, p. 163, Jean voulut faire pendre les chevaliers prisonniers, mais en fut détourné par « li haut home qui o lui estoient » et qui craignaient les représailles. Notre chroniqueur a connu sans doute l'intervention des chevaliers de Flandre et de Hainaut par les seigneurs de Sotteghem, dont il parle si souvent.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

29. — Quant li cuens Robers Bigos[1], et Robers li fiex Gautier[2], et si parent, et li conte et li baron d'Engleterre, et li borgois qui tot estoient manant a Londres, virent que li rois avoit la force sor aus, et qu'il ne pooient trover nule bone pais, si parlerent ensamble et troverent a lor consel qu'il manderoient mon signor Loei, le fil le roi Phelippe de France, qu'il eust merchi et pitié d'aus, et il le feroient roi d'Engleterre[3]. Wistasses li Moines i fu envoiés et me sire Loeis trova en son consel qu'il lor aideroit, s'il en avoit ostages. Wistasses li Moines repaira en Engleterre as barons et lor dist ensi, et il carchierent[4] bons ostages et letres pendans et il revint en France[5].

30. — Me sire Loeis prist les letres, et les ostages envoia a Bapaumes[6], et trova a consel qu'il lor aideroit. Tantost manda me sire Loeis chevaliers et sergans a pié et a cheval et vint a la mer a Calais. Si fist passer en Engleterre ccc chevaliers et cccc sergans a cheval et vi mil sergans a pié, et arbalestiers assés, et jura le passage après aus[7].

1. Il s'agit de Roger Bigot, comte de Suffolk et de Norfolk, un des exécuteurs de la Grande Charte. L'*Hist. des ducs* (p. 164, 165, 171) ne commet pas la même erreur de prénom. La famille des Bigot était connue pour son opposition violente à la royauté.

2. Robert Fils-Gautier ou Fitz-Walter est très souvent cité dans l'*Hist. des ducs* et les autres documents du temps. Sur cette famille, voir Dugdale, *Baronage of England*, t. I, 1675, p. 218. Robert était un ennemi personnel de Jean sans Terre et un des principaux chefs du parti rebelle ; voir *Louis VIII*, p. 34 et *passim*.

3. L'assemblée où l'appel à Louis de France fut décidé eut lieu à Londres (*Hist. de Guill. le Mar.*, vers 15051 et suiv.), on ne peut dire au juste à quelle date. Depuis plusieurs mois, des négociations étaient engagées entre la cour de France et les barons. Voir *Louis VIII*, p. 69.

4. Ils lui confièrent.

5. Notre chroniqueur ne dit rien de l'ambassade dont furent chargés les comtes de Winchester et de Hereford, Robert Fils-Gautier et autres barons, qui vinrent en France avant la chute de Rochester (*Anon. de B.*, p. 771 ; *Hist. des ducs*, p. 160 et suiv.). Seul, il attribue à Eustache le Moine un rôle aussi important ; mais il n'est pas impossible qu'on ait chargé d'une telle mission le célèbre corsaire : il avait porté des machines de guerre aux rebelles (*Radulphi de Coggeshall Chronicon anglicanum*, édit. J. Stevenson, *R. B. S.*, p. 172), et, dans une lettre du 18 septembre 1215 (*Litt. Pat.*, t. I, part. I, p. 155 b), Jean sans Terre parle de son débarquement à Folkestone. — Sur Eustache le Moine, la bibliographie est donnée dans *Louis VIII*, p. 99, note 1.

6. A Compiègne, selon Roger de Wendover (dans Math. de Paris, *Chron. Majora*, édit. Luard, *R. B. S.*, t. II, p. 648). Notre chroniqueur a dû être bien informé sur ce point. — Voir, pour ces événements, *Louis VIII*, p. 70-71.

7. Sur ce serment de Louis de France, voir une lettre insérée dans la *Chronica Rogeri de Hovedene*, édit. Stubbs, *R. B. S.*, t. IV, p. 190, note. — Il y eut, en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

31. — En cele flote fu li castelains de Saint Omer[1], et li castelains d'Arras[2], et li provos de Douai[3], et Guillaume de Wimes et ses frére[4], et Hue Tacons[5] et autre prodome assés. Et siglerent tant qu'il ariverent en la terre des barons a Norvel[6], et vindrent par terre a Londres et furent bien venu. Si chevauchierent par le païs et garderent Londres près d'un an c'ainc[7] li rois Jehans n'i forfist. Mais vins lor failli, si orent chier tans, car il ot en la vile mil et cinc cens chevaliers et plus, sans les François et sans les autres gens, si que li sergant a pié i furent a grant mesaise[8].

32. — Li apostoiles Innocens dut adont tenir concile a Rome, si ot mandé par tot archevesques et vesques et abés et clers et tot i

réalité, deux envois de contingents. Louis de France se rendit dès les premiers jours de décembre à Calais et fit partir cent quarante chevaliers et de nombreux gens de pied. Le second contingent, où il y avait cent vingt chevaliers, arriva en Angleterre le 7 janvier (*Louis VIII*, p. 89-90). — L'*Hist. des ducs*, p. 160-161, et la *Chron. de l'Anon. de B.*, p. 770 J, malgré une chronologie un peu défectueuse, sont ici mieux informées et concordent avec des témoignages anglais de premier ordre.

1. Guillaume V, châtelain de Saint-Omer, seigneur de Fauquembergues (1171?-1247), cité aussi dans l'*Hist. des ducs*, p. 160, et l'*Anon. de B.*, p. 770 J. Voir la notice de A. Giry sur Guillaume V : *les Châtelains de Saint-Omer*, *B. É. C.*, t. XXXV, 1874, p. 350 et suiv., et t. XXXVI, 1875, p. 91 et suiv. Sur les attributions des châtelains de Saint-Omer, voir W. Blommaert, *les Châtelains de Flandre*, 1915, p. 182 et suiv. (*Trav. publ. par la Faculté de philosophie et des lettres de Gand*, fascicule XLVI).

2. Hugues, châtelain d'Arras, que Louis chargea, quelques mois plus tard, d'assiéger l'important château de Lincoln (*Anon. de B.*, p. 770 J, 774 A). — Cf. *Hist. des ducs*, p. 160.

3. Gérard III, prévôt de Douai. Sur ce puissant baron, voir Brassart, *Hist. du château et de la châtellenie de Douai*, 1877, t. I, p. 325-335. Sur les attributions du prévôt de Douai, cf. Brassart, p. 287-307, et Espinas, *la Vie urbaine de Douai au moyen âge*, t. I, 1913, p. 143 et suiv.

4. Guillaume de Wismes (Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, cant. Lumbres), « ki moult estoit vaillans bacelers », est cité dans l'*Hist. des ducs*, p. 161. Son frère ne nous est pas connu.

5. Hugues Tacon, d'Aubigni (Pas-de-Calais, arr. Saint-Pol), seigneur d'Orville (arr. Arras), figure dans les *Scr. de F.*, p. 685 K, parmi les chevaliers du comté de Saint-Pol, et dans des actes de 1215 et 1217, où il apparaît à côté de Michel de Harnes (Delisle, n[os] 1542, 1588, 1763). L'*Hist. des ducs*, p. 161, 184, 191, 198, lui prête un rôle important dans l'expédition de 1216. — « Virum nobilem et militem strenuum », dit de lui la *Chronique d'Andres* (*SS.*, t. XXIV, p. 757). — Voir son sceau, avec le titre de seigneur d'Orville, dans Douët d'Arcq, *Collect. des sceaux des Archives nationales*, n° 3666.

6. *Orewele*, dans l'*Hist. des ducs*, p. 161. C'est Orwell Haven, au confluent de l'Orwell et de la Stour, qui se jettent dans la mer à Harwich (Essex), par un estuaire commun.

7. Sans que onques.

8. Détails confirmés dans l'*Hist. des ducs*, p. 161, et l'*Anon. de B.*, p. 771 C.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

alerent. Li rois Jehans envoia au concile et manda l'apostoile Innocent son signor que me sire Loeis voloit passer en Engleterre sor lui et i avoit ja envoiés ses gens. Innocens l'apostoiles, por ce que li rois Jehans en ert ses hom et por ce qu'il estoit croisiés, s'escomenia tos les barons d'Engleterre et tos les aidans, et comanda a tot le clergié que me sire Loeis fust escumeniés tantost qu'il passeroit et si aidant ausi.

33. — Puis escumenia li apostoiles en plain concile Othon l'empereor et le quassa et forjuga de la corone ; et si forjuga les oirs de la terre d'Aubigois, et en fist signor le conte Symon de Montfort a iretage, et s'atira[1] la voie des croisiés. Li rois Jehans ot grant force, et ot tote Engleterre a son plaisir, fors Londres que li François gardoient. Et li conciles fu espars[2]. Si furent li baron escumenié et tuit cil de Londres furent a grant meschief[3].

34. — Me sire Loeis sot la mesaise de ses gens qui estoient a Londres. Si dist que sans nule faille les secorroit[4]. Lors quist et

1. Ainsi prépara.

2. De même que sur l'histoire intérieure de l'Angleterre, notre chroniqueur donne sur le Concile œcuménique de Latran des indications qui prouvent sa curiosité et sa culture, mais manquent d'exactitude dans le détail. Le Concile fut ouvert le 11 novembre 1215, après de longues séances préparatoires. Selon Roger de Wendover (dans Math. de Paris, *Chron. Majora*, édit. Luard, t. II, p. 633), trois envoyés de Jean sans Terre, dont le plus notoire était l'abbé de Beaulieu, assistèrent au Concile. Mais, longtemps auparavant, Jean avait envoyé à Rome son chancelier Richard de Marsh (*Chron. du chanoine de Barnwell*, édit. citée, p. 222). Au mois d'août, Innocent avait excommunié en général les fauteurs de troubles en Angleterre et cassé la Grande Charte. Le Concile se termina le 30 novembre. Innocent III excommunia nommément les rebelles le 16 décembre. Le 10 mai 1216, il n'était pas encore décidé à excommunier Louis de France, et ce fut son légat qui, le 29 mai, fit promulguer la sentence. — Par le décret du 14 décembre 1215 (Potthast, nº 5009), Raimond VI, comte de Toulouse, fut déclaré déchu, mais ses domaines non encore conquis, c'est-à-dire Beaucaire, Nîmes et la Provence, furent laissés à son fils. — Les assertions de notre chronique relatives au détrônement définitif d'Othon sont confirmées par les chroniques allemandes : « Degradatus est Otto quondam imperator, et excommunicatus est ab omni concilio » (*Annales S. Vincentii Mettenses*, *SS.*, t. III, p. 159, l. 28-29). — Sur toutes ces questions, voir les ouvrages de Luchaire, *Innocent III* (*la Croisade des Albigeois*, *la Papauté et l'Empire*, *le Concile de Latran*), de Kate Norgate et de Winkelmann (notamment p. 423-424).

3. Les Rôles de la chancellerie de Jean sans Terre attestent, en effet, que ce fut dans la période qui suivit la dissolution du Concile, de décembre à février, que Jean reçut le plus de soumissions (*Litt. Pat.*, t. I, part. I, p. 162 et suiv. ; *Litt. claus.*, t. I, p. 245 ; *Rotuli de oblatis et finibus*, édit. Th. Duffus-Hardy, 1835, p. 568-569).

4. Voir cette lettre de Louis de France « à tous ses fidèles et amis de Londres », dans Wendover, *édit. citée*, t. II, p. 650. Il promet d'être le 10 avril à Calais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

manda nés par tot as pors[1] et les fist aler a Calais et manda par tot chevaliers et sergans a pié et a cheval et arbalestiers, et vindrent au port a Calais.

35. — Li cuens Herviex de Navers[2] i fu, et li viscuens de Toraine[3], et Guichars de Belgeu[4], et li viscuens de Meleum (*sic*)[5], et li cuens de Reterst[6], et Jehans de Monmirail[7], et Jehans de Hangest[8], et si fu Robers de Braine[9], et Robers de Cortenai[10], et Engerrans de Couci et Tumas et Robers si frere[11], et

1. « ... Looys... assambloit grant gent sor la mer a Bouloigne et a Wissant, et a Kalais et a Gravelinghes » (*Hist. des ducs*, p. 165).

2. Hervé de Donzi, comte de Nevers. Il vint à Calais avec cent chevaliers (*Hist. des ducs*, p. 165). Sur ce personnage équivoque, qui avait trahi Philippe-Auguste en 1214, voir *Louis VIII*, p. 97-98; R. de Lespinasse, *le Nivernais et les comtes de Nevers*, t. II, 1911, p. 61 et suiv., a commis sur les événements de 1213-1216 une série d'erreurs et de confusions.

3. Raimond IV, vicomte de Turenne (Corrèze). Il amena avec lui quatorze chevaliers (*Hist. des ducs*, p. 166). Il abandonna Louis au moment du siège de Douvres (*Ibid.*, p. 177). Sur Raimond IV, voir Christofle Justel, *Hist. généal. de la maison de Turene*, 1645, p. 40-41.

4. Guichard de Beaujeu était un des « barones regni Franciae » (*Scr. de F.*, p. 683 A). Il amena dix chevaliers (*Hist. des ducs*, p. 166). C'était un parent de Philippe-Auguste.

5. Adam, vicomte de Melun, un des familiers de Louis de France. Roger de Wendover a rapporté sur lui un conte absurde. Voir *Louis VIII*, p. 117-118 et *passim*.

6. Hugues II, comte de Rethel. Philippe-Auguste avait eu à le châtier, en 1201 (Rigord, § 137; édit. Delaborde, p. 151). Voir des chartes de Hugues II et des actes inédits de Philippe-Auguste le concernant dans *Trésor des chartes des comtes de Rethel*, publié par G. Saige et H. Lacaille, t. I, 1902, p. 35 et suiv. (Doc. hist. publiés par ordre du prince de Monaco), et Delisle, nos 692, 693, 694, 1131, 1282, 1283, 2135.

7. Jean II de Montmirail, sire d'Oisi (Pas-de-Calais, arr. Arras, cant. Marquion), châtelain de Cambrai. Il procura à Louis de France le service de vingt et un chevaliers (*Hist. des ducs*, p. 166). En 1217, on le verra, en compagnie de Michel de Harnes, garantir la fidélité de Rasse de Gavre (Delisle, n° 1765). — Sur la famille d'Oisi, voir A. de Cardevacque, *Oisy et ses seigneurs*, dans *Mém. de la Soc. d'émul. de Cambrai*, 1881, t. XXXVII, p. 54 et suiv., et particulièrement p. 169 et suiv. pour Jean II.

8. Jean de Hangest (Hangest-en-Santerre, Somme, arr. Montdidier, cant. Moreuil). D'après les *Scr. de F.*, p. 651 L, M, il tenait fief à Villequier-au-Mont (Aisne, arr. Laon, cant. Chauni). Cf. *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, publié par H.-F. Delaborde, n° 446; — *Hist. des ducs*, p. 166; — *Anon. de B.*, p. 772 B.

9. Robert de Braine ou de Dreux. Voir plus haut, § 10. Il amena trente chevaliers (*Hist. des ducs*, p. 166).

10. Robert de Courtenai, cousin et conseiller fidèle de Louis de France, qui, à son avènement au trône, lui confia la charge de bouteiller (*Louis VIII*, p. 336 et *passim*). Il amena vingt chevaliers (*Hist. des ducs*, p. 166).

11. Enguerran III, Thomas et Robert de Couci sont tous trois cités comme chevaliers du royaume de France dans les *Scr. de F.*, p. 686 c, et comme ayant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hellins de Wavrign li oncle[1] et Michiex de Harnes[2], et si neu[3], et Michiex de Boset[4] et Bauduins de Beauveoir[5] et Gerars la Truie[6] et tant d'autres prodomes qu'anuis seroit del nomer[7].

36. — Les nés furent totes atornées al port, si com por chargier, et li rois Jehans fu a Dovre et ot mandé totes ses nés la, et les [fist] cargier de gens, et d'armes, et de viandes, por aler ardoir a Calais l'estore mon signor Loei[8].

37. — Si com li estores le roi Jehan fu mis a la mer, si leva par le plaisir Diu une si grans tormente, qu'il cuidierent noier et fuirent ça et la ; et ne sot li rois Jehans que ses nés devindrent ; si fu moult dolans[9]. Cele novele sot me sires Loeis. Si manda et

accompagné Louis de France dans *Hist. des ducs*, p. 165, et *Anon. de B.*, p. 768 c. Enguerran III, selon ces chroniques, avait amené cinquante chevaliers. La biographie d'Enguerran III a été faite par J. Tardif, *le Procès d'Enguerran de Coucy*, *B. É. C.*, 1918, p. 414 et suiv. Il a reproduit, p. 422, note 1, la bulle d'excommunication lancée le 26 octobre 1216 contre Enguerran, déjà excommunié « pour pousser Louis, fils aîné du roi de France, contre l'illustre roi d'Angleterre ».

1. Voir plus haut, sur Hellin de Wavrin le neveu, sénéchal de Flandre, une note du § 5. Je ne trouve pas dans Du Chesne, *Hist. de la maison de Béthune*, p. 216-217, mention de Hellin de Wavrin l'oncle. Selon lui, Hellin, seigneur de Wavrin et de Lillers, qui succéda à son père Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, mort en 1211, eut trois fils, Robert, Hellin et Jean, qui, avec lui, furent faits prisonniers à Bouvines. Ou Du Chesne a fait une confusion ou Hellin de Wavrin l'oncle était un frère de Robert, dont notre chronique révèle l'existence.

2. Voir mon Introduction.

3. Ses neveux. L'*Anon. de B.*, p. 772 A, nous les fait connaître : « Michiels de Arnes, Michiels de Boulers, ses niés, qui connestables est de Flandres, Hue de Miralmont qui ses niés ert ensement. »

4. Je ne connais pas ce Michel de Boset.

5. Baudouin de Beauvoir, mentionné par Colliette, *ouvr. cité*, t. II, p. 488, parmi les chevaliers du Vermandois combattant à Bouvines. Il y a, en effet, un chevalier du Vermandois, portant ce nom, dans les *Scr. de F.*, p. 686 B. L'*Hist. des ducs*, p. 175, qualifie celui-ci d'Artésien. Il y a plusieurs Beauvoir sur les confins du Vermandois et de l'Artois. Baudouin de Beauvoir, en 1217, sera associé à Michel de Harnes pour garantir la fidélité de Rasse de Gavre (Delisle, n° 1757).

6. Voir notre Introduction.

7. L'*Hist. des ducs*, p. 165-166, donne une liste un peu plus longue, à peu près identique à celle qu'on trouve, à propos de l'arrivée de Louis à Winchester, dans l'*Anon. de B.*, p. 771-772.

8. Selon l'*Hist. des ducs*, p. 167-168, Jean décida d'aller lui-même avec sa flotte s'opposer à la sortie de la flotte française. La version de notre chronique est plus vraisemblable.

9. Confirmé par l'*Hist. des ducs*, p. 168. Pour tout ce qui suit, jusqu'à notre § 48, l'*Hist. des ducs* et l'*Anon. de B.* ne donnent à peu près aucun renseignement, et notre chronique est la seule source. Certaines chroniques anglaises signalent brièvement la violence d'un vent du nord-est, qui rendit la navigation laborieuse

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comanda que l'en livrast les nés as chevaliers et as sergans et que l'en les cargast de totes choses ; et s'eust chascuns hom viande por vivre un mois.

38. — Quant ce vint au venredi matin après[1], me sire Loeis vint a sa nef et si entra et tuit li autre ès lor ; et li flos de la mer fu montés, et il orent fort vent. Me sire Loeis fist sus traire son sigle[2], et fist ses trompes soner et comanda a sigler. Si com li autre virent que li fiex le roi s'en aloit, si fisent traire amont lor trés[3] et sivirent lor signor et peust l'en la veoir trois mil nés siglans.

39. — Ce fu par un venredi que me sire Loeis mut a tot son estore por aler en Engleterre secorre ses barons et ceaus qu'il i ot envoiés. Or estoit adont li quens Herviex de Navers et li cuens Willekins de Hollande[4], et Michiex de Harnes et Bauduins de Beauveoir, et Gerars la Truie, dasos[5] Calais al port, et virent l'estore sigler ; si cuidierent aler après, mais il ne porent, car la mer estoit retraite. Mais li cuens de Navers, com prodom, fist sa nef fors traire a bateaus par loier[6], et sivi son signor tote nuit.

40. — Alars de Croisilles et Renaus[7] et li autre qui de la nef porent partir demenerent grant duel. Si com me sire Loeis sigloit, si leva une grans tormente et estoient ja a III liues près de Sanguis[8] et geterent lor ancres por la tormente.

41. — Li cuens de Navers ne pot porsivir l'estore, por la nuit et por la tormente. Si geta ancre, mais ne pot durer, ains revint la

et dispersa les nefs françaises (*Coggeshall*, édit. citée, p. 181. — *Annales de Dunstaple*, édit. citée, p. 45).

1. Le 20 mai 1216.
2. Tendre sa voile.
3. Lever leurs vergues.
4. Guillaume, comte de Hollande. Il s'était mis au service de Jean sans Terre en 1213, moyennant un fief de 400 marcs de rente annuelle. Fait prisonnier à Bouvines, il se rallia à Philippe-Auguste et accompagna Louis de France en Angleterre. Voir Kienast, *ouvr. cité*, p. 197, 216, 218.
5. Dessous.
6. Fit mettre à flot sa nef par des bateaux moyennant salaire.
7. Alard, appelé seigneur d'Antoing (Belgique, prov. Hainaut, arr. Tournai) et de Croisilles (Pas-de-Calais, arr. Arras) dans une charte de 1207 (Wauters, *Table*, p. 280), figure dans les *Scr. de F.*, p. 685 L, parmi les chevaliers d'Artois. Il accompagna Louis de France, selon l'*Hist. des ducs*, p. 166, avec son frère Renaud (vassal du châtelain de Péronne : *Scr. de F.*, p. 648 B) et son frère Jean. — En 1212, Alard et Renaud avaient garanti à Philippe-Auguste la fidélité de Louis de France : Delisle, n° 1358.
8. Sandwich (Kent).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dont il estoit meus le venredi au soir. Si ne sot nule novele del estore, et tot furent dolant.

42. — Or estoit me sire Loeis enmi la mer et waveroit (*sic*)[1] iluec ; et li looient li plus de sa gent qu'il repairast[2]. Mais il, qui trop hardis estoit et seurs, ne voloit. Et neporquant par force de tormente estoit ja repairiés Engerrans de Couci et III mil avec lui et plus. Et dut estre noiés Hue Havés[3] et sa gens par un cheval qui sa nef effondra, et pluisor autre. Car nés hurtoient et croissoient[4] et fendoient et mast brisoient et sigle depeçoient[5] par la tormente. Si revindrent a Calais et aillors arriere cccc et plus le semedi et s'en i ot remés[6] plus de cc, ne ne sorent noveles de mon signor Loeis, si plorerent et fisent grant duel por lui a Calais tot.

43. — Au semedi devant si ot cessé la tormente et me sire Loeis fu moult dolans de ses gens et de ses nés qui repairiés estoient, et ne veoit terre près de lui. Si fist traire son sigle amont, et les nés entor lui acener et buchier (*sic*)[7], et fist soner ses araines[8]. Si ala terre prendre, et ariver en l'ille de Tanet outre Sanguis[9], voiant les oels le roi Jehan et son pooir, et n'ot que VII nés quant il i ariva. Et li premiers hom qui fors issi ce fu me sire Loeis tos armés, et fist son cheval metre fors tot covert de fer, et de ses armes fica sa lance en terre. Et li autre, qui miex miex, s'en issirent après lui. D'autre part estoit li rois Jehans et ses gens et ses nés et traioient[10] li un as autres.

44. — Li cuens Willekins de Hollande, et li cuens Herviex de

1. Corrigez : *waucroit*, errait sur mer.
2. Lui conseillaient de retourner.
3. Hugues Havet figure dans les *Scr. de F.*, p. 685 M, comme chevalier d'Artois. Il était neveu d'un chevalier célèbre, Raoul de la Tournelle (*Hist. des ducs*, p. 166 ; *Anon. de B.*, p. 772 B). D'après l'*Hist. des ducs*, p. 169, il débarqua en Angleterre en même temps que les comtes de Nevers et de Hollande et Michel de Harnes, et (p. 176) il était encore avec Louis de France au moment de la prise de Marlborough. *Dut estre noiés* signifie : faillit être noyé.
4. Craquaient.
5. Les voiles se déchiraient.
6. Restés.
7. Corrigez : *huchier*. Il fit appeler par signaux et par cris ses nefs.
8. Ses trompettes.
9. Louis débarqua à Stonor, dans l'île de Thanet, non loin de Sandwich. L'île de Thanet est aujourd'hui réunie à la côte anglaise.
10. Tiraient des flèches. — D'après l'*Hist. des ducs*, p. 168-169, Jean, après avoir essayé en vain de faire partir sa flotte, s'était retiré à Cantorbéry, puis était allé recevoir le légat à Romney. Ce fut le dimanche que, de Sandwich, il vit l'armée de Louis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Navers, et Engerrans de Couci, et Michiex de Harnes, et Bauduins de Beauveoir, et Gerars la Truie, et autre prodome assés prisent consel a Calais qu'il feroient. Car il y avoit tex qui por la tormente estoient croisié et avoient pramis voiager, et orent forjuré le guerre sor le roi Jehan[1]. Michiex de Harnes, et Bauduin de Beauveoir et Gerars la Truie furent au conseil : et disent tot troi, qu'il sivroient l'endemain mon signor Loeis, en aventure de mort ou de prison, de quel part qu'il onques seroit. Mais il i ot tex autres, qui looient a atendre noveles de lui.

45. — Le diemence[2], si com je vos ai dit, si vindrent les nés qui furent demorées a Calais et retornées et furent cent et cinquante cargiés de chevaliers et d'autres gens et d'armes. Si com il vindrent près de Sanguis, si virent tant de nés d'une part et d'autre, qu'il n'oserent traire al port. Car il ne savoient ou me sire Loeis estoit.

46. — Quant les gens le roy d'Engleterre, qui d'autre part estoient sor le rivage virent ces nés, si cuidierent que ce fust de lor nés et de lor gent de Dovre. Et autretel[3] cuida me sire Loeis et ses gens que ce fussent les nés le roy Jehan. Si s'arma me sire Loeis et ses gens. Dont envoierent cil des nés en un batel a ceaus sor le rivage por oïr noveles a cui il estoient et ou me sire Loeis estoit. Uns chevaliers le roi d'Engleterre, qui sor le rivage estoit, se party de ses gens, et vint vers le batel par trives ; Guy d'Estanfort[4] ot non ; et dist qu'il estoient au roi d'Engleterre, et que me sire Loeis estoit arivés en l'ille de Tanet ; a tant se parti d'aus ; cil redisent ensi a lor nés.

47. — Me sire Loeis, qui d'autre part estoit tos armés, et ses gens, envoierent, contre ces nés, galies[5] por savoir qu'il estoient. Et quant cil des nés les virent venir, si ot de tex nés qui revindrent ariere a Calais de paor des nés le roi Jehan ; s'en furent moult blasmé.

1. Ils avaient promis d'aller en Terre sainte et de renoncer à la guerre contre Jean sans Terre, protégé du pape.

2. Le 22 mai. L'*Hist. des ducs*, p. 169, signale l'arrivée, à cette date, des comtes de Nevers et de Hollande, de Michel de Harnes, de Hugues Havet, etc., mais ne donne aucun détail.

3. Pareillement.

4. Guy de Steenvoorde (Nord, arr. Hazebrouck). Personnage inconnu.

5. Des galées, grands bateaux.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

48. — Cil doi batel[1] dont je vos di si vinrent assés a dotance[2] a la nef le conte de Hollande et Michiel de Harnes, qui demorées estoient et armées por conbatre. Les nés s'entreconurent et alerent au port a mon signor Loeis et furent trop bien venu. Et il alerent errant. Si prisent les nés le roi Jehan d'autre part. Li rois Jehans n'i osa demorer, ains s'en ala et garni ses chasteax[3].

49. — Me sire Loeis sejorna la trois jors, puis s'en ala a Cantorbire, et li fu rendue la cités et li chasteax et il i mist Gerart de Marque[4]. Et mist a Gillehen[5] garnison ensement[6]. Lors s'en ala a Rovecestre ; si l'assist la nuit de Pentecoste et le prist[7] ; et me sire Engerrans estoit ja arivés et venus.

50. — Puis s'en ala me sire Loeis a Londres et prist les homages des contes, des barons et des chevaliers qui la estoient, et des borgois et des vilains. Et rendi as barons lor drois et lor iretages el mostier Saint Pol. Et si sejorna VIII jours[8].

51. — Dont se parti d'iluec et prist Regate et Geldefort et Fernehen et Guincestre et Soshantone, qui fu jadis Buenon, et Porcestre et Malberge, et Odihen[9], et autres chasteax assés, dont

1. Ces deux bateaux.
2. En doute.
3. L'*Hist. des ducs*, p. 169-171, confirmée par la *Chronique de Coggeshall*, édit. citée, p. 181, représente Jean perdant courage, chevauchant sur la côte et prenant enfin la route de Douvres. Les Français s'emparèrent à Sandwich de nefs anglaises, chargées de denrées. Le récit de Guill. le Breton, *Chron.*, § 221, p. 309-310, n'est pas exact, comme le fait remarquer son éditeur.
4. Mousket cite ce Gérard de Marque, à côté de Gérard la Truie, à propos des préludes de la bataille de Bouvines (vers 21663, p. 355 de l'édit. Reiffenberg). Nous lisons dans les *Scr. de F.*, p. 613 H, liste des fiefs du bailliage de Rouen : « Girardus de Marc tenet terram suam de dono regis ». S'agit-il d'un Normand (il y a un Marques en Seine-Inférieure), ou d'un chevalier artésien? Il y a des Marck, ou Marcq, dans le Pas-de-Calais et le Nord, et notre chroniqueur a voulu sans doute parler d'un chevalier artésien. — Cantorbéry se rendit sans résistance. Pour tous ces événements, racontés avec plus de détails dans nos deux autres chroniques artésiennes et dans les chroniques monastiques anglaises, voir *Louis VIII*, p. 101 et suiv.
5. Gillingham, actuellement faubourg de Chatham (Kent).
6. Pareillement.
7. Rochester fut pris, en effet, le lundi de la Pentecôte, 30 mai.
8. Louis arriva à Londres le jeudi 2 juin et en partit dès le 6. Les cérémonies de Westminster et de Saint-Paul eurent lieu le 3 juin.
9. Parti de Londres le 6 juin, Louis reçut la soumission de Reigate (Surrey) le 7, de Guildford (Surrey) le 8, de Farnham (Surrey) le 11, de Winchester (Hampshire) le 14, puis de Southampton, de Porchester (Hampshire), d'Odiham (Hampshire) le 9 juillet, et ensuite de Marlborough (Wiltshire). Voir *Louis VIII*, p. 106-107. — « Soshantone, qui fu jadis Buenon », est une allusion au héros

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

s'en vint asseoir Dovre, por ce qu'il prendoient ses nés et ses messages[1]. La dreça il chasteax de fust, et berfrois et perrières et cables et mangoneax et cas[2] et autres engiens et moult les greva. Adont morut la Guichars de Beaugyu et autre prodome et auquant i furent ocis et molt en repaira en lor païs[3].

52. — Li rois d'Escoche[4] i vint et fist homage a mon signor Loeis et puis s'en rala sa terre garder. Dont morut Innocens li apostoiles et fu mis en son leu li papes Honorés a l'issue d'un aoust en l'an del incarnation M. et CC et XVI[5].

53. — Dont orent cil de Douvres trives tros qu'a la Candeler après[6]. Et me sire Loeis s'en ala secorre le roi d'Es-

légendaire de Southampton, sir Bevis, ou Beuve de Hanton. Voir *The Romance of Sir Beues of Hamtoun*, édit. E. Kölbing, 1885-1894 (Early English Text Society), et *Der Anglonormannische Boeve de Haumton*, édit. A. Stimming, Halle, 1899. Cf. E. Langlois, *Table des noms propres compris dans les chansons de geste imprimées*, 1904, au mot *Boef de Haumtone*.

1. « ... Introitum Anglie liberare... » (Guill. le Breton, *Chron.*, § 222, p. 312). Louis mit le siège devant Douvres le 25 juillet.

2. Châteaux en bois, beffrois (tours pour l'approche des remparts), pierrières, chables (catapultes), mangonneaux (engins à jeter de petites pierres), chats (galeries couvertes). Roger de Wendover, *édit. citée*, t. II, p. 664, signale les effets terribles d'une pierrière appelée *la Malveisine*, que Louis avait fait venir de France.

3. Le testament de Guichard de Beaujeu, auquel Louis de France avait apposé son sceau, est daté : « In obsidione Castri Dovorum, 18a die septembris, a. 1216. » Il a été publié dans *B. É. C.*, 4e série, t. III, p. 162 et suiv. — La *Chron. de l'Anon. de B.*, p. 772 H, cite comme ayant quitté l'ost : Jean, comte de Rouci, le vicomte de Turenne, Hugues de Rumigni, Jean de Montmirail, Manassès de Mello et, un peu plus tard (p. 773 A), Michel de Harnes, Robert de Belloi, Guillaume de Wismes et Baudouin de Beauvoir.

4. Alexandre II, roi d'Écosse, allié des barons contre Jean sans Terre. Voir *Louis VIII*, p. 64. C'est au mois d'août qu'il vint à Douvres faire hommage à Louis de France pour la terre de « Loonnois » (*Hist. des ducs*, p. 179). F. Michel traduit par : Lennox. Il s'agit du Lothian (partie sud-est de l'Écosse).

5. Innocent III mourut le 16 juillet 1216. Honorius fut élu le 18. De ces nouvelles, qui arrivèrent pendant le siège de Douvres, « fu Looys moult liés » (*Hist. des ducs*, p. 180), ce qui indique de sa part bien peu de perspicacité. — On remarquera les expressions « a l'issue d'un aoust » et, plus loin, « en un aost », pour indiquer des journées de la fin de juillet.

6. Hubert de Bourg, qui commandait la place, obtint en effet une trêve et promit de rendre Douvres si Jean ne le secourait pas. L'armée française se retira à Londres (14 octobre 1216). Voir *Louis VIII*, p. 109. Le terme de la Chandeleur n'est pas confirmé par les autres chroniques. Le chanoine de Barnwell, *édit. citée*, p. 232, nous dit : « Impetraverunt qui apud Dovram obsessi erant inducias *usque post Pascha* »; et, en effet, ce fut le 23 avril 1217 que Louis VIII songea à recommencer le siège du château (*Louis VIII*, p. 146). Pâques était en 1217 le 26 mars ; mais, à cette époque, Louis était en France, et il ne revint en Angleterre que le 22 avril.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

coche que li rois Jehans ot assis en un chastel; ce dient li auquant[1]. Et si vindrent noveles que l'emperere de Constantinoble ert mors, Henris d'Anjou[2]. Et fu fais emperere li fiex le conte d'Aucuerre, qui fiex estoit de sa seror[3]. Et encore tenoit li rois Phelippe de France en sa prison le conte Renaut de Boloigne et le conte Ferrant et assés d'autres qu'il ot pris a Bovines, al pont defors Tornai II liues[4], en un aost, par un diemence, l'an del Incarnation M. et CC. et XIIII[5].

54. — Me sire Loeis remest[6] en Engleterre ou il fu alés por conquerre, II ans après la victoire de Bovines.

Jusques icy le Ms.

1. C'est ce que disent aucuns. Réserve sage, car le renseignement est faux. L'Itinéraire de Jean sans Terre, en octobre 1216, nous le montre fort loin de l'Écosse. Il tomba malade à Lynn, avant la trêve obtenue par Hubert de Bourg, et mourut à Newark-upon-Trent (comté de Nottingham) le 19.

2. Il s'agit de Henri de Flandre ou de Hainaut, empereur de Constantinople depuis le 20 août 1206, et mort le 11 juin 1216. Cf. Mousket, vers 20466, p. 309, et 22981 et suiv., p. 401-402, et l'*Anon. de B.*, p. 762 E, qui l'appellent Henri d'Ango ou d'Angou. L. Delisle s'est trompé sur l'origine de ce surnom. De Reiffenberg, note au vers 20466 de Mousket, avait donné la véritable explication : Henri « avait eu d'abord pour apanage le village d'Angre, dans le Hainaut ». Henri était frère de Baudouin, qui fut comte de Flandre, puis empereur de Constantinople.

3. Pierre de Courtenai, comte d'Auxerre, qui fut élu empereur en 1216, avait épousé en secondes noces, en 1193, Yolande de Hainaut, sœur de Baudouin et de Henri. Le fils de Pierre de Courtenai et de Yolande, Robert de Courtenai, dont parle notre chroniqueur, succéda à son père en 1219, et non pas à Henri d'Angre en 1216.

4. La position de Bouvines était, en effet, importante par son pont sur la Marcq, où passait la route de Tournai à Lille. La distance de Bouvines à Tournai est de plus de quatorze kilomètres. Voir Cartellieri, p. 442, et aussi p. 453, note 1.

5. On sait que la bataille de Bouvines eut lieu le dimanche 27 juillet 1214.

6. Resta.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA CHRONIQUE LATINE INÉDITE
DE JEAN CHARTIER
(1422-1450)
ET LES DERNIERS LIVRES DU RELIGIEUX DE SAINT-DENIS

Le chroniqueur Jean Chartier, successeur, comme historiographe officiel du royaume de France, du mystérieux Religieux de Saint-Denis, et lui-même moine de la célèbre abbaye dionysienne, passe pour n'avoir laissé en fait d'ouvrages historiques que la *Chronique française du règne de Charles VII*, publiée pour la dernière fois par Vallet de Viriville dans la *Bibliothèque elzévirienne* [1]. Tous les érudits croient, en effet, que Chartier, ayant commencé aussi une Chronique latine de son temps, en abandonna la rédaction au bout de quelques chapitres [2], et qu'ainsi l'antique tradition capétienne qui voulait que fût rédigée à Saint-Denis la Chronique latine du roi régnant, traduite ensuite ou adaptée en français dans le même bureau d'histoire, fut définitivement abandonnée à la fin du règne de Charles VI.

Or, la Chronique latine de Jean Chartier existe (nous allons tâcher de la faire connaître brièvement dans les pages qui vont suivre) ; elle embrasse la plus grande partie du règne de Charles VII, puisqu'elle ne s'arrête, — du moins dans le manuscrit jusqu'à présent unique qui nous en est parvenu, — qu'au milieu de l'année 1450, après la campagne libératrice

1. Paris, 1858, 3 vol. in-18.
2. Exactement vingt-un que Vallet de Viriville a retrouvés à la suite de la Chronique du Religieux de Saint-Denis dans le ms. latin 5959 de la Bibliothèque nationale et qu'il a publiés, avec la traduction des passages originaux, dans le *Bull. de la Soc. de l'histoire de France*, 1858, p. 212-223, 229-238.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Normandie; elle diffère sensiblement de la Chronique française, à laquelle cependant elle pourrait avoir servi de canevas; elle nous apporte sur l'auteur quelques données entièrement nouvelles; elle nous oblige enfin à modifier les idées courantes, non seulement sur l'activité de l'atelier historique de Saint-Denis sous le règne de Charles VII quant à la continuation des chroniques officielles latines, mais encore sur l'auteur des seize derniers chapitres (années 1420-1422) de la Chronique de Charles VI, auteur qui nous paraît être Jean Chartier lui-même.

* * *

Le seul manuscrit qui renferme, à notre connaissance, le texte de la Chronique latine de Jean Chartier porte au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale le n° 1796 des nouvelles acquisitions du fonds latin. C'est un manuscrit de quinze cahiers de papier, numérotés en chiffres romains, formant 230 feuillets (le dernier lacéré). L'écriture est d'un copiste français du milieu du xv^e^ siècle, par conséquent contemporain de l'auteur; on remarque de loin en loin dans les interlignes et dans les marges des corrections et des additions qui pourraient être de Chartier lui-même[1]. La reliure paraît dater du xviii^e^ siècle. Elle porte au dos, sur une étiquette grenat, les mots CRONIC. CAROLI SEPTIMI, en lettres d'or.

Avant d'entrer en 1899 par voie d'acquisition à la Bibliothèque nationale[2], ce manuscrit a porté le n° 11601 dans la célèbre collection de sir Thomas Phillipps, à Middlehill, puis à Cheltenham. Aux environs de 1860, il a été vu et très sommairement décrit, avec beaucoup d'autres, par Kervyn de Lettenhove, qui l'a signalé en quelques lignes dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*[3] et dans l'*Annuaire-Bulletin*

1. Voir, aux fol. 32, 44 v°, 69, 76 v°, 83, 123, 130, 143 v°, 146 v°, 168, 175 v°, 189 v°, 203 v°, 212 v° et 218, divers mots et lettres ajoutés d'une main qui ne paraît pas être celle d'un copiste. C'est la même main qui, au fol. 155 v° (marge inférieure), a noté en plusieurs lignes la naissance de Charles de France, frère puîné de Louis XI et futur duc de Guyenne. Malheureusement, ces additions et corrections ne sont pas identifiables, car aucun spécimen de l'écriture de Jean Chartier n'a été signalé quant à présent.

2. N° 9625 de la 11e vente Phillipps faite à Londres du 5 au 18 juin 1899.

3. Kervyn de Lettenhove, *Notes sur quelques manuscrits des bibliothèques*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la Société de l'histoire de France, par la voix de Vallet de Viriville[1]. Plus tard, M. Henry Omont en a enregistré le titre sans commentaires dans les notes qu'il a publiées ici-même sur les manuscrits de la collection Thomas Phillipps[2]. Quoi qu'il en soit, l'entrée de ce manuscrit dans une collection publique ne paraît avoir attiré l'attention de personne, si bien qu'au tome II, paru en 1904, de son *Manuel des sources de l'histoire de France*, Auguste Molinier n'a toujours connaissance que des vingt-un chapitres retrouvés et publiés par Vallet de Viriville près d'un demi-siècle auparavant.

On ne peut savoir grand'chose de plus sur les vicissitudes du manuscrit depuis le XV^e^ siècle. D'après une mention inscrite dans la marge inférieure du premier feuillet : « Bibliothecae eccles[iae] cathed[ralis] Tornac[ensis] », il aurait appartenu au XVII^e^ ou au XVIII^e^ siècle à la bibliothèque de l'église cathédrale de Tournai[3].

Quant au lieu où il a été exécuté, on n'a, pour s'en rendre compte approximativement, que les indications fournies par le papier et par l'écriture. Or, le papier présente six filigranes distincts : deux écus aux armes de France de forme et de dimensions différentes ; un Y et un croissant surmontés d'une croix, une tête de bœuf et enfin une ancre

d'Angleterre ; extrait du *Bull. de l'Acad. de Belgique*, 2^e^ série, t. XXI, 1865-1866, p. 8-9.

1. T. III, 1865, p. 179. Cf. G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. LII, note 4, et H.-F. Delaborde, *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LI, 1890, p. 93.

2. *Manuscrits relatifs à l'histoire de France conservés dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps à Cheltenham* (*Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. L, 1889, p. 74).

3. Dans le Catalogue des manuscrits ayant appartenu à Denis de Villers, chanoine et chancelier de Tournai, et devenus, dans la première moitié du XVII^e^ siècle, propriété de l'église cathédrale, on relève l'article suivant, qui se rapporte peut-être à notre manuscrit : « Les Chroniques du roy Charles 7 de France. Ses epitaphes » (Antonius Sanderus, *Bibliotheca belgica manuscripta.* Lille, 1641, p. 221).

Denis de Villers, lettré tournaisien, ami de Juste-Lipse, très versé en généalogie et en numismatique, naquit à Tournai en 1546. Docteur en droit canonique de l'Université de Louvain, protonotaire apostolique et chanoine de Tournai en 1579, chancelier du chapitre en 1586, il mourut en 1620. Il fut, avec le chanoine de Wingle, le fondateur de la bibliothèque du chapitre, aujourd'hui bibliothèque communale de Tournai. (Renseignements obligeamment communiqués par M. le chanoine Warichez, archiviste de l'évêché de Tournai, par l'intermédiaire de M. Henri Laurent, de Bruxelles.)

Il paraît malheureusement impossible de savoir comment notre manuscrit, — si c'est lui, — était venu en la possession de Denis de Villers et à quelle époque il avait disparu de l'abbaye de Saint-Denis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

accostée d'un t gothique, types qu'on rencontre dans des manuscrits copiés en France vers le milieu du xv^e^ siècle[1]. Pour l'écriture, très soignée, tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'elle est nettement française.

* * *

La Chronique latine de Jean Chartier, telle que ce manuscrit nous la fait connaître, apporte, nous l'avons dit, sur l'auteur des renseignements nouveaux que nous croyons devoir signaler tout d'abord. Mais pour en comprendre la nouveauté et l'intérêt, il importe de résumer ce que l'on savait ou croyait savoir jusqu'ici de la vie et de l'activité de Jean Chartier.

Mentionné pour la première fois en 1430 dans les registres capitulaires de Saint-Denis[2], Jean Chartier est pourvu à cette date d'un office important de l'abbaye, la prévôté de la Garenne[3]. Deux ans plus tard, en 1432, il est encore pourvu de la même dignité, mais l'année suivante il est prévôt de Cergy et d'Auvers, puis de Mareuil et de Poncy-en-Brie. En 1435, il est précepteur, ou commandeur de Saint-Denis, charge très élevée, qu'il cumule la même année avec celle d'hôtelier. Le 18 novembre 1437, il prête serment comme historiographe de France (lui-même nous le dit dans les chapitres publiés de sa Chronique latine). En 1441, il est commis par le roi, avec trois autres dignitaires, au gouvernement du temporel de l'abbaye. En 1445, il apparaît pour la première fois comme grand chantre, mais on peut supposer qu'il a succédé directement dans cet office à frère Hue Pain, mort le 1^er^ novembre 1441[4]. Au commencement de 1450, il accompagne Charles VII dans

1. C.-M. Briquet, *Les filigranes. Dictionnaire historique des marques du papier*, 1907, 4 vol. in-4°, *passim*, et N.-P. Likhatscheff, *Filigranes du papier* (en russe), 1899, 3 vol. in-4°, *passim*.
2. Ces registres capitulaires (Arch. nat., LL 1212 et suiv.) ne commencent qu'avec l'année 1429.
3. Sauf exception, qui sera signalée en note, les dates relatives au *curriculum vitae* de Chartier ont été relevées par G. de Beaucourt, qui a minutieusement examiné à cet effet tout ce qui nous reste des registres capitulaires et des registres de comptes de Saint-Denis (*Recherches sur Guillaume, Alain et Jean Chartier*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 3^e^ série, t. VIII, 1870, p. 1-59).
4. Arch. nat., LL 1320, fol. 11 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la campagne de Normandie et assiste au siège de Harfleur [1]. En août 1458, dernière mention de Chartier, toujours chantre de Saint-Denis. En 1464, on constate qu'il est remplacé dans cette dignité par un autre religieux, Jean Jaloux, et les registres capitulaires restent désormais muets sur son compte. A quinze ans de là, cependant, on croit le rencontrer de nouveau dans un acte daté de 1470 [2].

Ainsi, d'une part, rien sur la famille, le lieu d'origine, la date de naissance, la jeunesse de Jean Chartier ; aucune mention ni de son existence avant 1430 ni de son activité comme chroniqueur avant 1437. On sait seulement que rien n'autorise à voir en lui, comme on l'a souvent pensé, le frère de Guillaume, l'évêque de Paris, et d'Alain, l'écrivain célèbre [3]. Mais à quelle date approximative est-il né? Qu'a-t-il fait avant 1430? A-t-il vécu, comme on l'a cru, jusqu'en 1470? La Chronique latine comble en partie ces lacunes.

* * *

Tout d'abord pour la date vraisemblable de sa naissance, — ce qui nous amènera à reviser la date acceptée jusqu'ici pour sa mort, — et pour ses débuts dans l'historiographie officielle.

Au chapitre [131] de la Chronique latine inédite intitulé : *Francorum historiografus a rege benigne susceptus est* [4], Jean

1. Ce renseignement, donné par Chartier lui-même dans sa Chronique française et aussi dans le passage correspondant de la Chronique latine inédite, trouve sa confirmation dans le deuxième compte de Mathieu Beauvarlet, receveur général des finances de Languedoïl : « F. Jehan Charretier, religieux de l'abbaye de S. Denis, chroniqueur de France, LX #. pour la despense qu'il a fait en decembre poursuivant ses besongnes et pour s'en retourner » (Bibl. nat., ms. fr. 32511, fol. 142 v°, copie de Du Fourny).

2. Vallet de Viriville, *op. cit.*, t. I, p. xiij.

3. C'est un fait prouvé qu'Alain et Guillaume Chartier étaient de Bayeux. Voir, pour le premier, l'ex-libris souvent cité du ms. latin 5748 (Salluste), reproduit par P. Champion (pl. I dans son *Histoire poétique du XV[e] siècle*), et, pour le second, au ms. latin 5185 c. c. de la Bibl. nat., fol. 190 v°, le texte de son obit, où il est dit qu'il était « de Baiocis ». Mais on ne possède sur Jean Chartier aucune indication du même genre, et l'affirmation de Doublet (*Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 269) que Jean était le frère de Guillaume paraît ne reposer sur rien de sérieux.

4. On en trouvera le texte complet dans le prochain *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, qui donnera en même temps, comme suite à l'ar-

Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chartier, reprenant, en effet, et complétant quelques renseignements personnels qu'il avait donnés à une autre place et sous une autre forme dans le préambule des vingt-un chapitres publiés[1], et contant comment Charles VII lui confia, en 1437, la charge d'historiographe de France, s'exprime comme il suit : « Karolus, piissimus Francorum rex..., sciens me fratrem Johannem Cherterii..., jam onus illud PER TRIA LUSTRA PROGENITORIS SUI INCLITI VITA COMITE absque stipendiis sustinuisse,... hujuscemodi onus michi exsequendum... injunxit. » Le sens de ce passage ne comporte aucune équivoque. Il en découle que, pendant quinze ans, du vivant de Charles VI, Chartier avait déjà rempli, mais sans gages, et vraisemblablement sans titre, l'office d'historiographe de France, ou du moins avait aidé le chroniqueur officiel.

Si Chartier ne nous en fait pas accroire, — et il n'y a vraiment aucune raison de le penser[2], — il faut bien, pour avoir pu commencer à s'occuper d'historiographie à Saint-Denis vers 1407, qu'il soit venu au monde une vingtaine d'années auparavant, soit vers 1385-1390. Et c'est de quoi jusqu'à l'heure il était impossible de se douter.

Dans le même curieux passage, Jean Chartier nous donne encore, avec des renseignements sur la façon dont il était traité en qualité d'historiographe quand il était auprès du roi (mêmes rations que les maîtres d'hôtel du roi pour lui, ses deux valets et ses trois chevaux), le nom des trois hauts personnages entre les mains de qui il prêta serment : Gérard Machet, évêque de Castres, confesseur du roi[3], Geoffroy

ticle de Vallet de Viriville paru dans le *Bulletin* de 1858, tous les chapitres et passages de la Chronique latine dont la substance ne se trouve pas dans la Chronique française ou qui comportent plus de détails.

1. *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1858, p. 214.

2. Il est assurément surprenant que le premier essai, publié par Vallet de Viriville, ne donne pas ce renseignement important. Il est bien question, dans le préambule déjà cité, de *tria lustra*, mais ce sont les quinze années qui séparent l'avènement de Charles VII (1422) de la nomination de Chartier (1437) (*Bull. de la Société de l'histoire de France*, *loc. cit.*, p. 214). Les deux idées sont si différentes qu'une confusion s'expliquerait bien difficilement.

3. Gérard Machet est un personnage bien connu. Le ms. latin 8577 de la Bibl. nat. est presque entièrement rempli de sa correspondance, utilisée par N. Valois dans son ouvrage sur la *Pragmatique Sanction*. Machet passe, en effet, pour avoir peut-être fabriqué, et en tout cas répandu, la prétendue pragmatique de saint Louis, un des faux les plus célèbres du moyen âge.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vassal, général des finances [1], et Pierre Alaut (?), secrétaire du roi [2].

Si l'on admet que Jean Chartier est né vers 1385-1390, il aurait donc eu soixante-quinze ans environ à la fin du règne de Charles VII, à l'époque où il mettait la dernière main à sa Chronique française (1461). Voilà qui rend assez improbable la date de 1470 adoptée pour son décès et nous invite à rechercher si dès 1464 la mort n'avait pas privé Jean Chartier de son office de chantre, occupé cette année-là par un nouveau venu [3]. Nous n'avons pas tardé à trouver confirmation de cette hypothèse. La date de la mort de Jean Chartier figure, en effet, avec toute la précision désirable, au nécrologe de Saint-Denis, et on ne s'explique pas que personne n'ait songé à le consulter à ce propos : *Obiit frater Johannes Charretier, cantor istius ecclesie, anno Domini millesimo CCCC^mo LXIII^o, XIX^a mensis februarii* [4].

Chartier est donc mort dans la troisième année du règne de Louis XI, le 19 février 1464, nouveau style, et il faut faire litière de l'opinion, soutenue par Vallet de Viriville et adoptée par tous les auteurs [5], en vertu de laquelle Jean Chartier aurait vécu au moins jusqu'en octobre 1470 [6].

La connaissance de la date de la mort de Jean Chartier a d'autres conséquences pour l'étude de l'historiographie et des historiographes au XV^e siècle. D'une part, en effet, elle

1. Originaire d'Angoulême, conseiller-clerc au Parlement de Paris et chancelier de la Sainte-Chapelle de Bourges, archevêque de Vienne le 16 mars 1439 (*Gall. chr.*, t. XVI, col. 114 ; Eubel, *Hierarchia catholica*, t. II, p. 293).

2. Nous n'avons aucun renseignement à fournir sur ce personnage.

3. C'est, en effet, à la date du 7 juillet 1464 que Jean Jaloux paraît pour la première fois dans les actes capitulaires comme chantre de Saint-Denis. Il ne peut faire doute pour personne, bien que nous n'en ayons pas la preuve absolue, qu'il a été le successeur *direct* de Chartier dans cet office. Jean Jaloux mourut peu d'années plus tard, le 31 mai 1468 (Arch. nat., LL 1320, fol. 13).

4. Arch. nat., LL 1320, fol. 12 v°.

5. A. Molinier, *Manuel des sources de l'histoire de France*, t. IV, 1904, p. 241.

6. Vallet de Viriville se fondait sur le texte suivant : « Auditus et clausus per nos comissarios inferius nominatos et ad hoc per curiam Parlamenti depputatos et ordinatos in presencia domini *Johannis Charretier*, *presbiteri*, *domini abbatis et conventus sancti Dionisii in Francia procuratoris*, ex una parte, et fratris Guillermi Lemaire, ex alia, XXII^a mensis octobris anni Domini millesimi CCCC^mi sexagesimi decimi. (*Signé* :) J. VIN, A. BOUCHERII » (Arch. nat., LL 1245, fol. 87 ; 1246, fol. 101 v°). Mais il était bien douteux que ce document pût viser notre chroniqueur, qui, nulle part, n'est qualifié de prêtre et qui, d'autre part, aurait dû porter le titre de *frère*, comme Guillaume Lemaire, alors commandeur en exercice de l'abbaye.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

autorise à penser que des notes de cet annaliste sur les premières années du règne de Louis XI ont pu se conserver. De l'autre, quand on voit le bénédictin Jean Castel apparaître, avec la qualité de chroniqueur de France, dans les comptes royaux à partir de l'année financière 1463-1464, n'y a-t-il pas lieu de supposer qu'il fut le successeur *direct* de Jean Chartier, qu'il remplaça dans sa charge aussitôt après sa mort? Rien ne reste enfin de l'hypothèse risquée jadis par Vallet de Viriville, d'après laquelle Jean Chartier aurait peut-être présidé en 1477 à l'impression par Pasquier Bonhomme de l'incunable célèbre intitulé : *Grandes Chroniques de France.*

* * *

Il y a plus. Si pendant trois lustres, sous le règne de Charles VI, Jean Chartier a rempli, quoique sans gages, l'emploi d'historiographe de France (*jam onus illud absque stipendiis sustinuit*), il a pu travailler à la Chronique de Charles VI. Mais, en 1407 et au cours des années suivantes, l'historiographe officiel était le moine anonyme qu'on a pris l'habitude de désigner sous le nom de Religieux de Saint-Denis. Jean Chartier aurait donc été son collaborateur durant cette période. Et, à tout prendre, le Religieux de Saint-Denis n'aurait-il pas été Jean Chartier lui-même pour les quinze dernières années du règne de Charles VI?

Trois raisons s'opposent à ce que l'on accepte en bloc une pareille hypothèse. La première, c'est qu'il apparaît hors de conteste à tous ceux qui ont pratiqué assidûment l'ouvrage du Religieux que pour le fond, comme pour la forme, il constitue un bloc indissoluble jusqu'à l'année 1420 et que jusque-là c'est le même écrivain qui a tenu la plume [1]. La deuxième, c'est que jusqu'à cette date les idées et le style du Religieux

1. Hors les cas, bien entendu, où le Religieux se contente de rapporter textuellement des pièces d'archives ou des relations de témoins comme celles de Pierre Salmon, de Gontier Col et de Jacques de Nouvion (voir N. Valois, *Jacques de Nouvion et le Religieux de Saint-Denis*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LXIII, 1902). Les expressions que nous citons plus loin comme caractéristiques du style du Religieux et qui (on le verra par nos références) proviennent de passages fort éloignés les uns des autres nous permettent de renvoyer à cette partie de notre travail pour la démonstration de l'unité de style dans le Religieux de Saint-Denis.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'ont rien de commun avec ceux de Jean Chartier, que nous connaissons fort bien maintenant que nous possédons le texte entier de sa Chronique latine. La troisième, c'est qu'en 1419 encore le Religieux, auteur unique des quarante premiers livres, nous confie qu'il a soixante-dix ans au moins au moment où il écrit (*septuagenarius eram, cum scriptis hoc commendabam*[1]) et que, de toute évidence, cet âge avancé ne saurait convenir à Jean Chartier.

En revanche, cette circonstance explique à merveille pourquoi le premier auteur, parvenu à un âge fort avancé, a pu disparaître sur ces entrefaites et pourquoi, à partir de l'année suivante (1420), exactement à partir du chapitre v du livre XLI, la plume change manifestement de main. Bellaguet, le premier éditeur, en a déjà fait l'observation : « Ce chapitre, qui ne porte pas de titre, paraît n'avoir aucun rapport ni avec ce qui précède ni avec ce qui suit. Il est à remarquer, d'ailleurs, qu'à partir de cet endroit le manuscrit 5959, qui, seul, contient le reste de la Chronique de Charles VI, est écrit d'une autre main ; le style et l'orthographe de cette dernière partie de l'ouvrage diffèrent notablement de la manière habituelle du Religieux[2]. »

De l'argument tiré de l'écriture, il n'y a pas autrement à tenir compte, car *quatre* copistes différents (apparemment des moines du *scriptorium* de Saint-Denis) apparaissent dans ce manuscrit (livres XXIV à XLIII et dernier), alors que le précédent (latin 5958) (qui renferme, avec quelques lacunes, les livres I à XXXV inclus) est l'œuvre de *huit* mains différentes[3]. Celui de l'orthographe n'a pas plus de valeur, étant donné que les différences pourraient être attribuées aux copistes avec autant de vraisemblance qu'à l'auteur. Ce qui importe, c'est ce que Bellaguet n'a pas noté, à savoir que cette dernière partie du manuscrit 5959 accuse une époque sensiblement plus récente que les précédentes. Il en est de même, du reste, pour la fin du manuscrit 5960 (livres XXXIX en partie, XL et XLI) et pour le manuscrit 17659, celui-ci

1. Éd. Bellaguet, t. IV, p. 367-368.
2. T. VI, p. 444, note.
3. Remarque qui, disons-le en passant, tendrait à faire admettre que ces mss. de l'œuvre du Religieux représentent une mise au net (confiée pour plus de rapidité à plusieurs personnes à la fois) de la rédaction primitive, peut-être autographe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

inconnu de Bellaguet (livres XXXIX en partie, XL à XLIII inclus).

Quant à l'argument tiré des idées et du style, il se confirme à l'étude, et l'opinion de Bellaguet, qui, obligé de traduire le texte latin, était mieux placé que quiconque pour connaître à fond les habitudes du Religieux, doit être considérée comme parfaitement fondée.

On peut d'ailleurs invoquer encore un autre argument, celui-ci d'ordre matériel. C'est le désordre que l'on constate à cet endroit dans le manuscrit latin 5959, qui, s'il n'est pas le manuscrit autographe, représente du moins une rédaction originale dont les corrections sont passées dans les manuscrits latins 5958 et 5960, qui représentent, eux, une mise au net, à laquelle l'auteur ou les auteurs n'ont pris aucune part [1]. Que voyons-nous en effet?

Au fol. 171, les trois dernières lignes sont occupées par le début d'un chapitre dont le titre est le suivant : *Rex Anglie regens regnum ad regis obedienciam Monsteriolum reduxit.* Tout ce début et le titre sont cancellés. On retrouvera plus loin (fol. 174 v°), sous une forme différente, ce chapitre, mais incomplet encore. Au fol. 171 v°, en haut, le même titre de chapitre (c'est celui qui a pris le n° x du livre XLI dans l'édi-

1. C'est un fait qu'il est aisé de mettre en lumière en collationnant le texte des passages correspondants. Exemples : trois mots, inscrits dans la marge au ms. latin 5959 (fol. 1), sont passés dans le texte au ms. latin 5958 (fol. 188). — Même remarque pour l'addition marginale du ms. latin. 5959 (fol. 94 v°), passée dans le texte au ms. latin 5958 (fol. 308).

Pour le ms. latin 5960, il suffit de noter qu'au fol. 26 v° il porte le titre de chapitre suivant : « Rex Anglie *regni* Francie *regens regnum*, etc., où se trouve la même faute (*regni*) que dans le ms. latin 5959, pour se rendre compte qu'il dérive bien du premier.

Aucun doute ne peut subsister non plus pour l'origine du ms. latin 17659 que Bellaguet n'a pas connu. On constate, en effet, qu'une addition marginale du ms. latin 5959 (fol. 179) : *viam universe carnis est ig'* (sic) *ingressus*, est passée dans le texte du ms. latin 17659 exactement sous la même forme, avec la même abréviation que le scribe s'est contenté de dessiner sans la résoudre. De même, les mots *de Kinq* ajoutés en interligne dans le ms. latin 5959 (fol. 173 v°) sont passés dans le texte du ms. latin 17659 (fol. 31).

Ces trois manuscrits (5958, 5960 et 17659) ne sauraient être des manuscrits d'auteur, car ils contiennent des fautes grossières (voir plus haut pour le 5958 ; dans le ms. 5960, au fol. 20, le mot *capto* est oublié, dans un titre de chapitre, après *Crespeio ;* et, dans bien des cas, aux fol. 33 v°, 35, 45, 49, etc., le copiste a dû se corriger lui-même, s'apercevant qu'il avait écrit tout d'abord des mots dénués de sens ; dans le 17659, on trouve au fol. 6 *eristia* pour *caristia*, au fol. 14 *revelacio* pour *relevacio*, *conore* pour *corone*).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion Bellaguet) se présente, mais cancellé et non suivi du récit de la prise de Montereau qu'il semblait annoncer. Viennent ensuite, également cancellés, le titre d'un nouveau chapitre : *Rex Anglie regnum Francie regens villam de Melun ad regis obedienciam reduxit*, et vingt-deux lignes qui sont le premier jet du chapitre qui va occuper la page suivante (fol. 172 r°, ch. VI du livre XLI dans l'édition Bellaguet). A la suite de ce chapitre cancellé viennent quelques lignes : *Cumque domini*, etc. C'est le court chapitre sans titre qui porte dans Bellaguet le n° V du livre XLI. La suite continue sans encombre jusqu'à la fin, mais il est indéniable qu'un flottement se manifeste, flottement dont l'explication la plus naturelle paraît être le changement survenu dans la direction et dans la rédaction de la Chronique.

On va voir, dans les pages qui suivent, qu'en effet le style de la dernière partie de la Chronique de Charles VI est conforme non à celui du Religieux anonyme, mais à celui de Jean Chartier, que certains chapitres du livre XLIII et dernier se retrouvent dans la Chronique inédite de Jean Chartier, et qu'enfin un passage de ce dernier livre ne peut avoir été écrit qu'après l'année 1437.

a. *Style.*

On l'a déjà remarqué depuis longtemps, le Religieux expose les faits avec abondance, met dans la bouche de ses personnages de longs discours, donne copieusement, quoique avec prudence au point de vue politique, son opinion sur les événements. Jean Chartier, lui, est sec dans son exposé, banal et plat dans ses commentaires. Même différence pour les expressions. Si la latinité du Religieux n'est pas toujours du meilleur goût, du moins son vocabulaire est-il riche, sa période abondante, ses transitions variées. La marque, au contraire, de Jean Chartier, c'est l'indigence qu'il essaie de masquer, sans y parvenir, par une recherche emphatique et l'emploi de termes rares.

A ce point de vue, les seize derniers chapitres de la Chronique de Charles VI, où, par parenthèse, ne figure aucun discours [1], forment contraste avec ce qui précède. Par contre,

1. Le dernier discours à relever dans les derniers livres de la Chronique de Charles VI se trouve au livre XL, chap. XXII.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ils s'apparentent nettement avec la Chronique latine de Chartier. Nous allons essayer de le montrer par des exemples.

Sans doute il ne faut pas s'attendre à ce que Jean Chartier n'emploie jamais aucune des expressions familières à son prédécesseur. Nous avons affaire à deux religieux du même monastère, dont le second a été assez longtemps, selon toute vraisemblance, à l'école du premier. Il peut se faire aussi, — et le témoignage de Jean Chartier lui-même peut être interprété dans ce sens, — que ce dernier ait aidé, à partir de 1407 environ, à la rédaction de la Chronique de Charles VI. Il n'en est pas moins vrai que le style de chacun d'eux est assez personnel, que la culture du second est assez nettement inférieure à celle du premier pour qu'il y ait entre les productions sorties de leur plume des différences caractéristiques et que tel tour particulier rencontré dans un chapitre permette d'en attribuer la paternité presque à coup sûr à l'un ou à l'autre.

Quand, par exemple, nous rencontrons en des endroits parfois fort éloignés de la Chronique de Charles VI des expressions comme celles-ci :

I, 130	III, 150	VI, 398
quamvis *tragedorum boatibus* esset *pocius deflendum quam contexendum litteris.*	*pocius* deflenda essent *tragedorum boatibus quam hystorice contexenda.*	illa *plus* censeo *tragedorum boatibus* relinquenda *quam stilo cronico contexenda.*

IV, 442, 452, 472, 594	V, 44
absque erubescencie velo.	*absque erubescencie velo.*

V, 38	V, 168
nec *sub oblivionis tumulo* estimo *sepeliendum.*	Paulo alcius non censui *sub oblivionis sepeliendum tumulo.*

nous ne pouvons douter que c'est le même écrivain (en l'espèce le Religieux anonyme) qui tient la plume pour écrire le récit des années 1381, 1411, 1413 et 1419.

De même le fait de rencontrer dans les derniers chapitres de la Chronique de Charles VI, d'une part, et dans la Chronique latine de Jean Chartier, de l'autre, des expressions d'un tour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aussi particulier que les suivantes, que l'on chercherait vainement par ailleurs dans les quarante premiers livres du Religieux :

	Chronique latine de Jean Chartier
VI, 450, 458	(N. a. l. 1796, fol. 5 vº, 50, 164, 204 vº)
strenuus prelio, *potens consilio*. *strenuus prelio et* bonus *consilio*.	*strenuus prelio consilioque potens*.
VI, 456	Fol. 9 vº, 73 vº
aurora lucis rutillante.	*lucis aurora* fulgente. *aurora* vibrante.

nous paraît être plus qu'un indice en faveur de l'attribution de ces chapitres à Jean Chartier.

Voici, pour donner plus de poids à ces rapprochements de style, un certain nombre d'expressions prises, d'une part, dans les trois derniers livres de la Chronique de Charles VI et, de l'autre, dans la Chronique latine de Jean Chartier [1] :

VI, 446, 448, 450, 476	N. a. l. 1796, fol. 32, 70, 100
extitit circuita. vulneratus *extitit*. capti *extiterunt*.	*extitit* laceratus. *extitit* mancipatus. *extiterunt* interempti.
VI, 456, 470	N. a. l. 1796, fol. 11 vº, 70, 120
in *recto tramite*. *rectum tramitem* arripuit.	*tramite recto* adire. *recto tramite* adeuntes. *tramite recto* adibant.
VI, 464	N. a. l. 1796, fol. 96 vº
dies clauserunt extremos.	*dies claudere extremos*.
VI, 462	N. a. l. 1796, fol. 10, 57, vº 68 vº 118 vº
menia demollivit.	eam (villam) *demolientes* illam (villam) *demolliens* villam *demollitam* menia *demollierunt*.

1. Ne figurent, bien entendu, dans cette liste que des expressions ou des tours de phrase dont nous croyons pouvoir affirmer qu'ils ne se rencontrent jamais dans les quarante premiers livres de la Chronique de Charles VI.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

VI, 464	N. a. l. 1796, fol. 133
capite amputatus.	*caput* privatum jusserunt *amputari.*
VI, 446	N. a. l. 1796, fol. 80 ou v°
turres *dissipate.*	menia *dissipare.*
VI, 494	N. a. l. 1796, fol. 73
dempto duce.	*dempta* abbacia *demptis* fortaliciis.

b. *Chapitres communs au livre XLIII du Religieux et à la Chronique latine de Jean Chartier.*

Le chapitre I de l'amorce de Chronique latine de Jean Chartier publiée par Vallet de Viriville d'après le manuscrit latin 5959 (fol. 186) est intitulé : *De obitu Henrici regis Anglorum.* Il ne se retrouve pas sous forme de chapitre isolé dans la Chronique latine inédite (n. a. l. 1796), mais bien dans le *Prohemium* (fol. 2) et aussi dans la Chronique française (chapitre I de l'édition Vallet : *De la mort des rois Charles VI et Henri V*, où le récit a été repris avec plus de détails). Or, ce chapitre figure déjà en termes tout à fait analogues au livre XLIII, chapitre III, de la partie de la Chronique attribuée jusqu'ici au Religieux de Saint-Denis, sous le titre : *Decessus Henrici regis Anglie*, et même le dernier paragraphe de ce chapitre I forme dans le Religieux un chapitre spécial : *Qualiter Henricus filius Catherine...* (chapitre IV du livre XLIII).

Même remarque pour le chapitre II (*Quomodo et ubi rex Francorum Karolus obiit ab hoc mundali lumine*), devenu le chapitre I de la Chronique latine inédite (*Quid, Karolo rege sepulto, Parisius actum est*) et les chapitres I et II de la Chronique française : *De la mort des rois Charles VI et Henry V* et *Comment le roy d'Angleterre se intitula...* C'est le même que le chapitre V du livre XLIII du Religieux : *De obitu et sepultura Caroli, sexti hujus nominis, regis Francie christianissimi.*

Même remarque encore pour le chapitre IV (*Quomodo comes d'Aumale et vicecomes Narbonensis Normanniam in quibusdam ipsius partibus visitaverunt*). Vallet de Viriville, commentant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le récit contenu dans ce chapitre et remarquant que le pendant ne s'en trouvait pas dans la Chronique française, avait écrit que ces faits n'étaient mentionnés à sa connaissance dans aucun chroniqueur du temps. En réalité, ce chapitre correspond à la fois au chapitre II de la Chronique latine inédite (*Comes d'Aumarle ac vicecomes Narbone quasdam Normannie fines hostiliter visitaverunt*) et aux chapitres I et II du livre XLIII du Religieux (*Qualiter comes d'Aumarle et vicecomes Narbone Normaniam intrarunt et aliquos Anglicos destruxerunt* (ch. I) et *Qualiter c. d'A. et v. N. quamdam dietam supra Anglicos lucrati fuerunt* (ch. II), dont ils ne sont en quelque sorte qu'une deuxième édition.

Il va de soi que si ce livre XLIII ne présentait avec la plus grande partie du Religieux aucune différence notable de style, on devrait seulement conclure que Jean Chartier, entreprenant d'écrire l'histoire de Charles VII, avait simplement pris des renseignements, sans se donner la peine d'en modifier la forme, dans l'œuvre de son prédécesseur. Mais nous avons vu qu'il en était tout autrement. Nous sommes donc autorisés à voir, dans le fait qu'il y a des parties communes à la fin du Religieux, d'une part, et à l'œuvre personnelle de Jean Chartier, de l'autre, un indice de plus que ces derniers chapitres attribués jusqu'ici au Religieux anonyme sont, en réalité, l'œuvre de Jean Chartier.

c. *Passage du livre XLIII du Religieux écrit après 1437.*

Voici enfin une preuve qu'un passage du dernier chapitre du livre XLIII et dernier de la Chronique du Religieux de Saint-Denis a été écrit bien longtemps après les événements, soit que ce chapitre, ainsi que les précédents, n'ait été rédigé effectivement que lorsque Charles VII, après son entrée solennelle dans Paris, eut ordonné de reprendre l'œuvre inachevée du Religieux, soit que le passage en question ait été intercalé à cette époque dans la rédaction primitive.

L'auteur vient de raconter la mort et les funérailles de Charles VI. Il s'apitoie sur la vie misérable du Dauphin, obligé d'errer de ville en ville pour échapper aux Anglais. Et il ajoute :

Quapropter Carolus dalphinus, ejus unigenitus ac verus corone

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Francie heres et successor legitimus, multa passus est, qui QUASI SPACIO TRIGINTA QUATUOR ANNORUM ab una villa in aliam propulsabatur semper in guerra et afflictione dictorum inimicorum[1].

Charles VII est né en 1403. L'auteur de ce passage écrivait donc en 1437 ou peu après. Or, c'est en 1437 précisément que Jean Chartier a été nommé historiographe de France. Quel autre que lui pouvait tracer ces lignes?

De ce qui vient d'être exposé découlent diverses conséquences qui ne sont pas sans quelque intérêt pour l'historiographie française.

D'abord, le Religieux, âgé de plus de soixante-dix ans en 1419, aurait cessé d'écrire aux environs du mois d'octobre 1420, constatation qui ne serait pas inutile pour aider à la recherche, souvent tentée, mais en vain, de sa véritable identité. Nous possédons, en effet, la liste des moines de Saint-Denis décédés à cette époque, si bien que la recherche serait circonscrite à quelques noms seulement. Ensuite, c'est non pas au Religieux anonyme, mais à Jean Chartier qu'il faudrait faire honneur de deux morceaux, souvent cités, de la Chronique de Charles VI, les portraits de Henry V et de Charles VI et le récit de leurs funérailles.

1. Éd. Bellaguet, t. VI, p. 496. Si Bellaguet s'est rendu compte de la difficulté qu'il y avait d'expliquer ce passage dans l'hypothèse du Religieux tenant encore la plume au dernier chapitre de sa Chronique, il a gardé pour lui ses réflexions. Aucune note, en effet, ne le signale et il n'y est fait aucune allusion dans l'Introduction. Nous nous sommes assuré, par l'examen des deux manuscrits qui contiennent cette partie de la Chronique de Charles VI (latin 5959, fol. 183 v°, et latin 17659, fol. 37 v°), que ce passage ne constitue pas une addition, mais figure dans le texte. Si, du reste, on examine au point de vue paléographique le latin 5959 à partir du fol. 171 v° (chap. v du livre XLI) et le latin 17659 tout entier (chap. VIII du livre XXXIX), on ne peut guère douter que cette dernière partie de la *Chronique de Charles VI* a été écrite plus récemment que ce qui précède. L'écriture du ms. latin 5959, à partir du fol. 171 v°, accuse même nettement le milieu du XVe siècle.

La fin de la Chronique de Charles VI dans le ms. latin 5959, la partie correspondante dans le ms. latin 17659, les vingt et un premiers chapitres de Jean Chartier dans le ms. latin 5959, enfin la Chronique complète de ce dernier (n. a. l. 1796) accusent d'ailleurs *quatre* mains différentes, et les corrections marginales ou interlinéaires ne sont pas toujours non plus du même écrivain. Il faudrait, pour essayer de percer ce mystère, avoir un spécimen de l'écriture de Jean Chartier, et nous n'en possédons, on le sait, aucun.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

* * *

Il faut étudier maintenant la Chronique latine de Chartier, d'abord en elle-même, ensuite par rapport : 1° aux vingt-un chapitres publiés par Vallet de Viriville et 2° à la Chronique française, dont elle est peut-être le canevas.

Dans un important mémoire paru ici-même il y a trente-cinq ans[1], M. H.-F. Delaborde a montré que Jean Chartier avait tout d'abord eu l'intention de continuer sous la même forme de Chronique universelle le grand corps historique entrepris avant lui par le Religieux anonyme. Même langue (le latin), mêmes mentions, dans la marge supérieure, des années de l'Incarnation, des papes, des empereurs, des rois de France, d'Angleterre et même de Sicile (*tituli capitales*), même division en chapitres assez courts précédés d'une rubrique, allusions à la Chronique latine de Charles VI, etc.

A vrai dire, Jean Chartier paraît avoir dévié par la suite de son plan primitif. S'il est incontestable, en effet, que sa Chronique latine de Charles VII est bien la suite de l'ouvrage du Religieux, car certaines caractéristiques notées par M. Delaborde dans les vingt-un chapitres publiés se retrouvent dans le manuscrit 1796 du fonds latin des nouvelles acquisitions, y compris les allusions à l'ouvrage du Religieux[2], du moins les *tituli capitales* ont disparu et l'œuvre ne se présente plus, même par fiction, sous la forme d'une Chronique universelle. Il y a donc nouveauté sur ce point quant à la nature de l'ouvrage. Pour ce qui est du texte lui-même, il n'y a pas de changement profond.

A quelle époque Jean Chartier a-t-il composé sa Chronique latine? Il n'a donné là-dessus aucun renseignement précis. Il confirme seulement ce que nous savions déjà par les vingt-un chapitres publiés et par la Chronique française, à savoir qu'il se mit à l'œuvre à la fin de 1437, sur l'ordre de Charles VII et après sa nomination d'historiographe.

1. *La vraie Chronique du Religieux de Saint-Denis* (*Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1890, t. LI, p. 93-110).

2. Par exemple : « velut superioribus in cronicis latissime exaratur » (n. a. l. 1796, fol. 95 v°, à propos du mariage de Charles VI et d'Isabeau de Bavière).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les étapes de la rédaction ne nous sont pas connues davantage. Commençant à travailler en 1437, Chartier se trouvait devant une lacune de quinze ans à combler et tout indique qu'il a dû s'attaquer d'abord à ce morceau. Pour la suite, son récit est si impersonnel que nous ne saurions dire s'il a rapporté les événements au fur et à mesure qu'ils se produisaient ou si, au contraire, il a attendu pour écrire de disposer de quelque recul. Il faut remarquer que Chartier était déjà chantre de Saint-Denis quand il a écrit les dernières années de sa Chronique latine (on sait qu'il apparaît en cette qualité depuis 1445). Il ne se désigne pourtant pas comme tel dans son prologue, circonstance qui semble indiquer que ce prologue a bien été écrit en 1437 et que la Chronique entière ne comporte pas d'interpolations postérieures de l'auteur.

La Chronique latine s'arrête à 1450, après la campagne victorieuse de Normandie. Le dernier événement enregistré est la prise de Cherbourg par les Français, au mois d'août 1450, et l'épilogue, assez développé et solennel dans ses termes, qui suit ce chapitre indique clairement que Chartier a bien eu l'intention de clore sur ces glorieux succès de Charles VII sa Chronique latine.

La Chronique française, on le sait, embrasse dix années de plus, puisqu'elle pousse le récit jusqu'à la mort de Charles VII (22 juillet 1461). Nous sommes d'avis, sans d'ailleurs pouvoir donner de preuves décisives et jusqu'à plus ample informé, que la Chronique française n'est (pour les parties qui lui sont communes avec la Chronique latine) qu'un remaniement, parfois une simple traduction, de cette dernière, et que cette adaptation est bien l'œuvre personnelle de Jean Chartier.

Pour les sources, la Chronique latine n'ajoute pas grand'-chose à ce que nous savions par la Chronique française. Le chapitre [235] nous fournit cependant le nom (resté en blanc dans les manuscrits de la Chronique française) de Denis Lapostol, confesseur d'Agnès Sorel, de qui Jean Chartier déclare tenir ses renseignements sur la célèbre maîtresse de Charles VII. Mais, d'une manière générale, ici comme dans la Chronique latine, il apparaît que Chartier a travaillé soit d'après des sources officielles, écrites ou verbales[1], soit d'après

1. Une opinion, enregistrée par A. Molinier (t. II, p. 241), aux termes de laquelle

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les renseignements personnels recueillis au cours des déplacements qu'il lui arrivait de faire, par exemple à la suite des armées, en qualité d'historiograghe de France [1].

Dans quel rapport la Chronique latine inédite de Jean Chartier (254 chapitres) se trouve-t-elle vis-à-vis de sa Chronique française (232 chapitres seulement pour la partie correspondante)? La réponse est aisée. D'une manière générale, la Chronique française est plus détaillée, l'auteur ayant fait bénéficier sa deuxième rédaction de nombreux renseignements qu'il avait pu se procurer depuis l'achèvement de la première ou qu'il n'avait pas cru devoir utiliser tout d'abord. Mais, par ailleurs, la Chronique française ne dispense pas toujours d'utiliser la Chronique latine. D'une part, en effet, on trouve dans cette dernière des chapitres entièrement nouveaux et, d'autre part, il arrive (quoique ce soit généralement le contraire qui se produise) que des chapitres de la Chronique latine sont plus développés que les chapitres correspondants de la Chronique française.

Ainsi que nous l'avons annoncé, nous publierons dans l'*Annuaire-Bulletin* de la Société de l'Histoire de France le texte des parties nouvelles de la Chronique latine et aussi l'indication des chapitres sensiblement différents quant au fonds. Nous nous contenterons donc d'en donner ici un aperçu sommaire :

Fol. 1. Intitulacio.

Fol. 2. Prohemium.

Fol. 3 v° [chapitre 2]. Expédition du comte d'Aumale et du vicomte de Narbonne en Normandie.

Fol. 24 [ch. 38]. Quelques détails nouveaux sur Jeanne d'Arc à Chinon.

Fol. 32 [ch. 47]. Quelques détails nouveaux sur l'épée de Jeanne d'Arc.

Jean Chartier aurait utilisé le héraut Berry, semble devoir être réformée. Nous savons maintenant, en effet, que, dès 1450, Jean Chartier avait déjà écrit *en latin* l'histoire de Charles VII jusques et y compris le recouvrement de Normandie, et le héraut Berry paraît avoir commencé son travail à une date postérieure.

1. Voir, sur ce point, les passages déjà relevés par Vallet de Viriville dans son Introduction à la Chronique française. Ces passages ont été traduits par Chartier sur sa Chronique latine, et nous n'avons pas découvert dans cette dernière de passages nouveaux concernant les sources écrites ou verbales de l'auteur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fol. 49 [ch. 75]. Prétendu suicide de Jean de Luxembourg.

Fol. 69 [ch. 98]. Naissance de Jacques de France.

Fol. 75 [ch. 103]. Détails nouveaux sur la prise de Saint-Denis par les Français.

Fol. 78 [ch. 104]. Id.

Fol. 104 v° [ch. 122]. Détails nouveaux sur la prise de Saint-Germain-en-Laye par les Français.

Fol. 105 [ch. 123]. Chapitre nouveau sur la prise de Gisors par Xaintrailles, L'Isle-Adam et La Hire, et sur le retour offensif des Anglais.

Fol. 111 v° [ch. 133]. Récit nouveau, en 356 vers latins, de l'entrée solennelle de Charles VII à Saint-Denis et à Paris en 1437.

Fol. 114 v° [ch. 134]. Chapitre nouveau sur la nomination de Jean Chartier comme historiographe de France par Charles VII en 1437.

Fol. 125 v° [ch. 146]. Chapitre nouveau sur la Pragmatique Sanction.

Fol. 128 v° [ch. 148]. Chapitre nouveau sur la libération de Charles d'Orléans.

Fol. 130 v° [ch. 149]. Chapitre nouveau sur le mariage de Charles d'Orléans et sur le pardon accordé par lui aux Brugeois.

Fol. 132 [ch. 151]. Détails nouveaux sur Gilles de Rais.

Fol. 133 [ch. 152]. Chapitre nouveau sur un Sodomite découvert à Bruges et condamné au feu.

Fol. 152 v° [ch. 174]. Chapitre nouveau sur la rupture des trêves par les Anglais.

Fol. 155 v° [ch. 179]. Naissance de Charles de France.

Fol. 193 [ch. 229]. Chapitre nouveau sur la prise de Condé-sur-Noireau par les Français.

Fol. 227 v°. Épilogue.

* * *

Résumons brièvement les principales conclusions du présent travail :

1° On croyait que Jean Chartier n'avait laissé, comme témoignage de son activité en qualité d'historiographe de France, qu'une Chronique *française* embrassant tout le règne de Charles VII (1422-1461) et que les vingt-un chapitres de sa Chronique latine publiés ou résumés par Vallet de Viriville ne représentaient qu'une tentative avortée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il n'en est rien : Chartier a bien composé une Chronique *latine*, dont une étude plus approfondie permettra peut-être de dire si elle représente le premier travail de l'auteur ou si, au contraire, elle n'est qu'une deuxième rédaction, inachevée, de la Chronique française. Cette Chronique, dans la forme où elle nous est parvenue, va de 1422 à 1450. Elle compte 254 chapitres, tandis que la partie correspondante de la Chronique française n'en comporte que 232. Elle est, dans beaucoup de cas, moins détaillée que la Chronique française, mais, en revanche, elle fournit beaucoup de renseignements et même des chapitres entièrement nouveaux, parmi lesquels un récit en vers latins de l'entrée de Charles VII à Saint-Denis et à Paris en 1437 et un chapitre spécial consacré à la nomination de l'auteur en qualité d'historiographe de France. Elle constitue donc une source en partie nouvelle pour cette période.

2° On croyait que Jean Chartier n'avait commencé d'écrire qu'en 1437, qu'il avait vécu au moins jusqu'en 1470 et qu'il avait peut-être présidé en 1477 à l'impression des *Grandes Chroniques de France.*

Or, d'après son propre témoignage, déjà sous le règne de Charles VI et depuis 1407 environ, il s'est occupé bénévolement et sans gages à des travaux d'historiographie officielle. D'autre part, il est mort le 19 février 1464 (nouveau style), par conséquent dans la troisième année du règne de Louis XI, ce qui permet de supposer avec la plus grande vraisemblance qu'il a été le prédécesseur *immédiat* de Jean Castel comme chroniqueur de France.

3° Des différences certaines de style déjà constatées par Bellaguet entre les quarante premiers livres de la Chronique du Religieux de Saint-Denis, d'une part, et les livres XLI (depuis le chapitre v), XLII et XLIII de la même Chronique, des ressemblances non moins avérées entre le style de cette dernière partie et celui de la Chronique latine de Jean Chartier, le fait que des développements et même des chapitres entiers sont communs aux derniers livres du Religieux et à la Chronique latine de Chartier, enfin la constatation qu'un passage au moins de la dernière partie de la Chronique du Religieux ne saurait avoir été écrit avant 1437 nous autorisent à penser que Chartier est en réalité l'auteur des livres XLI (en partie), XLII, XLIII et dernier de la Chronique

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Charles VI, qui renferment, entre autres passages importants, les portraits de Henry V et de Charles VI, ainsi que le récit de leurs funérailles, et qu'il a pris, quoique sans consécration officielle, la succession du Religieux, mort septuagénaire vers 1420.

4° Enfin, et d'un point de vue plus général, l'existence d'une Chronique latine de Charles VII rédigée par l'historiographe de France prouve que la tradition capétienne de la Chronique latine du roi régnant ne s'est pas éteinte avec Charles VI, mais qu'elle est restée en vigueur jusqu'à la fin du moyen âge.

Ch. Samaran.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE

Abbé M. Chaume. *Les origines du duché de Bourgogne ;* 1re partie : *Histoire politique.* Dijon, E. Rebourseau, 1925. In-8°, xxxix-600 pages. (Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.)

Après la Lorraine, la Provence, le royaume de Bourgogne, voici qu'à son tour le duché de Bourgogne a trouvé l'historien de ses origines, et l'œuvre de M. l'abbé M. Chaume se présente comme comparable par son importance à celle de ses devanciers, MM. Parisot, de Manteyer, R. Poupardin. Dans ce premier volume, à la fois riche d'idées et dense de précisions concrètes, l'auteur nous apporte une contribution des plus méritoires tout ensemble à la synthèse historique et à la mise au point du détail annalistique ou généalogique.

Quant aux idées générales, M. Chaume montre avec force les éléments spécifiques dont était faite l'individualité de la Bourgogne barbare, la persistance de cette individualité dans le monde mérovingien, puis l'intensité de l'effort carolingien qui tend à briser cette individualité et à substituer à un royaume un réseau de comtés. L'action de Charles-Martel et de Childebrand est mise en valeur dans des pages qui doivent compter parmi les plus neuves et les plus vigoureuses de l'ouvrage. L'histoire du viiie siècle en est vivement éclairée. Par là s'illustre l'application à la Bourgogne de la politique carolingienne, née d'un grand élan vers l'unité. M. Chaume suit la survivance de l'idée bourguignonne par delà la décadence carolingienne et à travers l'élaboration du cadre féodal ; il analyse comme on ne l'avait jamais fait jusqu'à lui les figures si éminemment représentatives de Guérin et de Richard le Justicier, ces prototypes des ducs de Bourgogne de l'avenir : bref, nous voyons se créer sous nos yeux, en des chapitres fortement charpentés, l'armature même du duché qui perpétuera l'ancienne *Burgundia* barbare sous une forme condensée, en quelque sorte, et adaptée à de nouvelles conditions de vie.

Autant que dans le maniement des idées générales, M. l'abbé Chaume est à l'aise dans la discussion des problèmes qui se posent devant son érudition. A cet égard, son livre témoigne d'un labeur immense. L'auteur, en effet, reprend pour son compte toutes les questions, ne tenant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour résolue aucune de celles qui pourraient le paraître. Ce scepticisme de bon aloi à l'égard des devanciers mérite d'être loué. Il excite l'ingéniosité de l'auteur qui, par moments, atteint à la virtuosité. C'est dire que l'ouvrage contient beaucoup de nouveau, glané même dans les champs les plus rebattus : comme tout se tient dans l'enchevêtrement du haut moyen âge, on fera sagement de consulter désormais M. l'abbé Chaume même pour des personnages ou des faits qui, au premier abord, apparaîtraient sans liens avec la Bourgogne.

M. l'abbé Chaume spécule beaucoup sur les généalogies et joue avec prestesse de tous les moyens qui peuvent permettre de les enrichir ou de les préciser. Il dresse toute une série de tableaux en appendices. Nous attirons l'attention sur ces arbres généalogiques qui poussent littéralement leurs racines en tous sens. Très prudent, à l'ordinaire, dans l'interprétation des textes, M. Chaume est souvent hardi dans sa façon de postuler des parentés. Cette hardiesse l'amène à de précieuses découvertes et à des hypothèses séduisantes et fécondes. La méthode, toutefois, a son revers et il nous arrive de ne pouvoir suivre l'auteur. Ainsi malgré la démonstration péremptoire de L. Delisle que l'affirmation des anciens historiens s'explique par une faute de lecture, M. Chaume se plaît à faire de Doue ou Dhuoda, femme de Bernard de Septimanie, sinon une sœur, du moins une belle-sœur de Louis le Pieux : à quoi il n'y a aucune vraisemblance. Supposer qu'un manuscrit inconnu porterait comme bonne leçon précisément la fausse paléographie démasquée, revient à prendre pour vérité la plus romanesque des fictions. Dire que l'inceste reproché à Bernard suppose la parenté indiquée est un argument vain, car l'accusation se justifie suffisamment par la parenté spirituelle d'un parrainage. A propos de Bernard de Septimanie, M. Chaume (p. 546) imagine que la liste des défunts comprise dans le *Manuel de Dhuoda* représente des ancêtres, non les femmes et enfants de saint Guilhem. Outre l'impossibilité d'expliquer en ce cas le nom de Gerberge, on ne comprendrait pas que Dhuoda omît tout défunt de sa propre famille ni pourquoi tous les enfants de saint Guilhem auraient emprunté leurs noms à la seule ascendance paternelle. Il faut donc écarter l'hypothèse de M. Chaume, ce qui détruit la reconstitution artificielle qu'il tente de générations en réalité tout à fait inconnues de nous.

En ce qui concerne Amaudru, concubine de Charlemagne et mère avérée de Pépin le Bossu, M. Chaume lui restitue très opportunément une fille, Alpaïde, femme de Begon ; mais l'hypothèse qu'Amaudru est aussi la mère du fameux archevêque de Reims Ebbon n'est guère convaincante : même à supposer que les formes Évrard et Ebbon correspondent à un seul et même nom, ce qui suggère des doutes, il n'est pas du tout sûr qu'Amaudru mère de Pépin le Bossu et Amaudru mère d'Ebbon soient à identifier. Or, ce qui n'est que conjectural p. 177,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

note, est positif p. 127, note. C'est assimiler trop facilement conjecture et certitude. Il faudra donc prendre bien garde au degré très variable de solidité que comportent certains des rapprochements faits par l'auteur, surtout dans ses spéculations généalogiques, car autrement on serait en risque de confondre le réel avec le probable ou simplement le possible.

Par contre, les erreurs franchement accusées paraissent être très rares dans cet ouvrage si soigneusement construit. Nous avons noté l'origine insoutenable de Doue ou Dhuoda. Notons aussi l'inadvertance qui consiste à dire (p. 126, note) Rohaut (Rothrudis) sœur de Pépin le Bossu et fille comme lui d'Amaudru, alors qu'Éginhard donne positivement cette princesse comme fille de la reine Hildegarde. M. Chaume a dû être trompé par le passage de la *Vita Karoli*, qui reconnaît à Rohaut la qualité de fille aînée de Charlemagne ; mais il faut prendre garde que le biographe entend ici : aînée des filles légitimes.

Il nous est impossible de relever les nombreux épisodes sur lesquels l'ouvrage de M. l'abbé Chaume apporte du nouveau. Nous citerons cependant parmi les plus intéressants les chapitres relatifs aux invasions des IX[e] et X[e] siècles en Bourgogne et l'exposé des événements où se trouve mêlé Girard de Roussillon sous Charles le Chauve. Le rôle de Girard dans la politique du règne est interprété avec une remarquable sagacité. Si Onfroy est frère de Girard, comme le croit M. Chaume, et s'ils sont tous deux fils de Guérin, beaucoup de points ténébreux s'éclaircissent. Par ailleurs, Onfroy prend dans cette histoire obscure un grand relief et la prise de Toulouse sur Raimond en 864 est replacée dans un ensemble de faits qui illustrent la révolte de Charles l'Enfant contre son père en donnant à cet épisode sa pleine signification.

En somme, l'ouvrage de M. l'abbé Chaume fait date dans la bibliographie de la Bourgogne du moyen âge et dans la bibliographie générale. Si l'on y ajoute que, grâce à la sobriété alerte du style, il joint à la substance des données scientifiques l'agrément d'une lecture facile, on comprendra que nous nous promettions beaucoup des volumes annoncés par l'auteur sur la *Géographie historique* et sur les *Institutions* et destinés à faire suite à ce premier volume sur l'*Histoire politique* dont nous avons eu plaisir à dire ici, malgré quelques réserves, tout le bien que nous pensons.

J. Calmette.

Fernand Benoît. *Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone. — Alphonse II et Raimond Bérenger V (1196-1245)*. Monaco-Paris, A. Picard, 1925, 2 vol. in-8°. (*Collection de textes pour servir à l'histoire de la Provence*, publiée sous les auspices de S. A. S. le prince Louis II de Monaco.)

Dans l'une des précieuses collections que la Provence doit à l'intel-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ligente munificence des princes de Monaco et que dirige avec tant de compétence notre savant confrère M. Labande, viennent de paraître deux volumes du *Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone*. Ces volumes, dus à notre confrère M F. Benoît, se rapportent aux règnes d'Alphonse II (1196-1209) et de Raimond Bérenger V (1209-1245), c'est-à-dire aux deux derniers comtes de la dynastie catalane. Ils nous promettent un complément pour la période antérieure (1112-1196), dont s'est chargé M. Martin-Chabot.

Il est superflu de souligner l'intérêt d'un tel recueil au point de vue de l'histoire de Provence et des pays voisins. L'auteur a d'ailleurs su lui donner le maximum de valeur pratique en le construisant suivant une méthode impeccable et en le dotant de toutes les tables et listes utiles. Le dosage des analyses, des extraits et des reproductions de textes in-extenso est de tous points judicieux; les analyses sont précises, courtes et complètes; aucun nom propre, de personne ou de lieu, figurant dans les actes, n'a été négligé; les textes sont très sûrement établis; le système de référence et la notation critique peuvent servir de modèle. — Nous sommes en présence d'une œuvre de grand mérite et qui fait honneur à M. F. Benoît, au directeur de la collection et à la maison princière de Monaco.

Dans le premier volume, l'auteur a placé, avec et avant les tables, une introduction à laquelle il convient de s'arrêter.

Elle nous présente d'abord un tableau largement brossé de la vie provençale à la fin du XII^e et dans la première moitié du XIII^e siècle. L'auteur nous fait entrevoir la formation commençante d'un empire méditerranéen sous le sceptre des rois d'Aragon, puis l'échec des ambitions aragonaises à la bataille de Muret, la croisade des Albigeois et ses suites préparant de nouveaux groupements politiques. Il nous décrit en bref l'exubérance de cette brillante époque, l'activité économique, les audaces du commerce, la prospérité, — et aussi les déclassements sociaux, — et le bouillonnement de la vie communale, qui en résultent. Enfin nous voyons un comte organisateur, diplomate et bien servi, rassembler, limiter ces forces effervescentes, faire, — à peu près, — l'unité de la Provence et constituer ce pays prêt à se désagréger en un État monarchique bien policé et de physionomie déjà très moderne. — A travers les documents, qu'il a étudiés à fond, M. Benoît a bien su voir les larges réalités historiques.

Une partie de son exposé, — celle précisément qui concerne l'organisation administrative donnée au comté par Raimond Bérenger V, — ne nous paraît pas cependant correspondre tout à fait à la complexité, ni même à la succession des faits. Car cette *réforme* ne s'accomplit pas suivant un plan unique d'un bout à l'autre du règne et, sans s'attarder à de longs détails, il est possible d'en fixer les motifs, les circonstances et les étapes.

M. Benoît nous dit que Raimond Bérenger V, en créant « les grandes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

circonscriptions d'Aix, de Gap, du Tavez, de Digne, de Senez, de Forcalquier et de Fréjus, cette dernière bientôt divisée en bailies de Grasse, du Val de Lantosque, de Saint-Auban et de Théniers », avait effectué « le premier *compartimentage* systématique de la Provence, la division en bailies ». Il y a ici, nous semble-t-il, quelque confusion.

En effet, quoique les *bailes* existassent bien avant 1217 et 1209, Raimond Bérenger V paraît bien être le véritable auteur de la division de la Provence en *bailies*. Mais cette division ne fut point créée lorsque le comte constitua les « grandes circonscriptions » dont parle M. Benoît et qui ne sont pas tout à fait, croyons-nous, celles qu'il énumère. Il y eut en réalité deux réformes, liées, mais successives.

A partir de 1217, Raimond Bérenger développe le pouvoir des bailes et en organise l'exercice. Il fait de ces modestes intendants les agents de sa politique et de sa police ; il étend leur action autour de la portion de terres domaniales, à laquelle ils sont essentiellement préposés ; probablement, — car ces transformations ne sont pas facilement saisissables et nous échappent, en partie, dans leur détail, — il supprime des emplois de bailes ; il subordonne aussi certains bailes à d'autres et, ainsi, il trace le « compartimentage » dont parle M. Benoît. Cette division est assez analogue, quoiqu'elle comprenne un moins grand nombre de circonscriptions, à celle que conserva la Provence jusqu'à la fin de l'ancien régime. — Mais, à partir de 1233 ou 1234 environ, le comte et son entourage se sont convaincus de l'insuffisance des bailes et des bailies pour réaliser l'unité et la centralisation qu'ils désirent. Ils groupent alors, sans les détruire ni les fusionner, les circonscriptions existantes en un petit nombre de grands gouvernements, à la tête desquels ils placent les plus hauts personnages. Ceux-ci tantôt paraissent avoir cumulé les « bailies » des circonscriptions qui leur sont subordonnées et demeurent administrativement distinctes, tantôt se voient subordonner les bailes de ces bailies. M. Benoît parle à plusieurs reprises de l'immense circonscription de Fréjus, dirigée par Romée de Villeneuve ; mais un gouvernement analogue paraît bien avoir été constitué au nord, sous le commandement de Guillaume de Revenga (de Ravenne) : celui-ci dirige à la fois les bailies de Gap-Sisteron, de Digne et ses dépendances et de Senez, c'est-à-dire toute la Provence septentrionale. Au nord-ouest, Justas est baile à Forcalquier, et c'est sans doute la situation qui, pour des raisons politiques particulières, lui fut faite dès 1217, qui inspira toute la réforme administrative de Raimond Bérenger V. Au centre et au sud-ouest, ce sont la bailie d'Aix, — fort étendue, — celle du Tavez (dont le baile avait à surveiller à la fois Tarascon et les Baux) et la viguerie d'Arles. — Nous ne parlons pas de la viguerie de Nice, englobée dans la grande bailie de Fréjus, c'est-à-dire dans le gouvernement de Romée de Villeneuve.

Ainsi, par l'intermédiaire de six lieutenants, le comte gouverne la Provence entière, et ces lieutenants ne sont plus de médiocres adminis-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trateurs de redevances : ce sont de puissants seigneurs, investis de la confiance personnelle du souverain et pouvant parler en son nom.

Remarquons, en outre, que la plupart de ces gouverneurs sont non point des Provençaux, mais des Catalans : Romée de Villeneuve en est un ; Guillaume de Cotignac, viguier d'Arles, fils du juge Garcia de Resa, en est un autre. Je crois fort que Justas, gendre de Bertrand III d'Urgel, et dont le fils se nomme Rodrigue, a la même origine, et c'est encore le cas, sans doute, de Guillaume de Revenga, sur lequel nous reviendrons tout à l'heure. — L'on voit donc comment Raimond Bérenger tient la Provence. Ces constatations contrarient peut-être un peu la thèse chère à beaucoup de Provençaux, qui veulent voir dans la maison de Barcelone la dynastie enracinée et devenue vraiment nationale dans le comté. Par contre, elles illustrent et renforcent singulièrement ce qui a été dit plus haut sur l'hégémonie aragonaise.

Quelques observations doivent également être faites sur la partie de l'introduction concernant les statuts de paix de 1222 et de 1226 (p. XXIII). M. Benoît dit que l'impôt créé pour procurer des ressources à l'organisation de la paix était en particulier destiné à *lever une milice nationale*, chargée d'exercer la police dans le comté et de faire respecter les statuts. Il y a là une légère erreur d'interprétation et un anachronisme : les statuts font bien allusion à une force armée, et spécialement à une force à cheval. Mais rien ne nous autorise à supposer que cette troupe était constituée autrement que par les moyens et selon le type ordinaires de l'époque, c'est-à-dire par la *cavalcade* et dans les conditions où la cavalcade était due. Peut-être le comte de Provence avait-il aussi des *mesnées* à sa solde (le comte de Forcalquier en entretenait à la fin du XII[e] siècle). La *pezade* pouvait contribuer, entre autres usages, à indemniser le comte des frais causés, dans certains cas, par les appels de la cavalcade et par l'emploi des routiers ; mais tout ceci est bien différent d'une milice nationale. Il n'est, d'ailleurs, pas sûr du tout que la pezade ait jamais été perçue. Quant aux milices nationales, il en a été formé en Provence beaucoup plus tard, dans la deuxième moitié du XIV[e] et au XV[e] siècle, sur l'initiative des États.

De même l'auteur appelle la pezade un *impôt sur le capital*. Les historiens, surtout les plus brillants et les plus ingénieux, se défendent souvent assez mal contre le piquant de tels rapprochements. Mais il suffit de jeter un coup d'œil sur les textes pour juger combien ces assimilations sont superficielles et arbitraires, et combien ces expressions trop actuelles s'adaptent peu aux choses d'autrefois.

A l'introduction historique du *Recueil* succède une introduction diplomatique excellente. L'auteur y met en lumière le rôle des notaires en Provence et dégage cette vérité intéressante que la forme des actes de la chancellerie comtale fut « calquée sur celle qu'avaient adoptée les notaires des communes ».

Nous passons sur une très bonne étude des seings et des sceaux, sur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la critique des actes faux, — un modèle du genre, — et nous arrivons au tome II, au recueil lui-même, pour formuler une observation sur la date d'un acte important.

Nous voulons parler de la charte de paix, non datée, dite de la *Trêve de Dieu*, publiée par les comtes de Provence (Sanche et Alphonse) et le comte Guillaume IV de Forcalquier. L'auteur la reproduit in-extenso sous le nº 30 et lui assigne la date de 1203.

Cette date nous paraît tardive. Nous pensons comprendre les raisons de M. Benoît : il place ce document après 1202 et vers la fin de l'année suivante, parce que les accords de novembre 1202, conclus entre les mêmes parties, et surtout la « narration » nº 29, relative aux négociations de 1202 et de 1203, ne font aucune allusion à la *Trêve de Dieu*. Mais cette « narration », également non datée, a été visiblement établie en vue du traité de mai 1204 (nº 36). Elle en est une sorte d'ébauche : certains de ses paragraphes ont passé en entier dans le traité. On ne peut donc se trômper beaucoup en lui attribuant à elle-même soit la date de mai 1204, soit une date très voisine, — et, dans ce cas, la date de 1203 devient difficilement admissible pour notre charte.

Il y a plus. D'abord, en 1203, la *Trêve* n'eût répondu à aucune utilité, puisque depuis novembre 1202 les deux comtes étaient d'accord et ne devaient cesser de l'être qu'après mai 1204. Ensuite, la *Trêve de Dieu* est établie aux noms des comtes *Sanche* et Alphonse (Sanche occupant la première place), et *jamais* de 1197 à la mort d'Alphonse II aucun acte concernant la politique et l'administration du comté n'est donné au nom du comte Sanche : celui-ci ne figure que comme témoin ou dans des formules de confirmation. La portée de cette constatation est, il est vrai, un peu atténuée par la rareté des actes jusqu'en 1199. Néanmoins, la présence du nom de Sanche en tête de l'acte nous oblige de toute nécessité à situer cet acte tout à fait au début du règne.

D'autre part, il existe un autre document, non moins dépourvu de date, dont nous avons été surpris de ne pas trouver trace dans le *Recueil :* il s'agit d'un mémorandum des dommages causés par la descente inopinée en Provence des hommes du comte de Forcalquier. Ce mémorandum, — le seul témoignage que nous possédions sur l'origine des guerres des deux comtes à la fin du XIIe siècle, — peut n'avoir été établi qu'en 1202, vers l'époque des accords de Manosque. Mais les faits qu'il concerne, certainement postérieurs à la mort d'Alfonse Ier (25 avril 1196), se sont produits, de toute évidence, très peu de temps après cet événement. Or, à notre avis, il existe un rapport étroit entre les hostilités consécutives à la mort du roi d'Aragon et la publication de la *Trêve de Dieu*.

En effet, l'agression de 1196, suggérée par la mort du roi, eut lieu quelques mois à peine après le concile tenu à Montpellier, en décembre 1195. Ce concile, à la suite du partage et du traité conclus entre le comte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Forcalquier et le comte de Toulouse, avait solennellement proclamé la paix dans toute la Narbonnaise. L'on imagine l'indignation du haut clergé à la nouvelle de l'attaque perpétrée par Guillaume IV ! Les prélats interviennent sans délai ; ils imposent la trêve aux belligérants. De là le caractère étroitement religieux de l'acte, qui a frappé tous les historiens ; de là les garanties accordées à l'Église, qui en sont le principal objet. — Toutes ces considérations concourent en somme à indiquer, pour la charte, la date de 1196. Il est impossible de la situer plus tard. — L'on voit au reste combien les documents, souvent non datés, de cette époque s'enchevêtrent et se commandent les uns les autres, et combien il est nécessaire de déterminer leur interdépendance et leurs rapports de temps si l'on veut rétablir dans leur vérité les relations, alors fort troublées, des comtés de Forcalquier et de Provence.

Les noms de certains personnages cités dans les actes analysés ou reproduits appellent, d'autre part, quelques remarques.

Un personnage très considérable du règne de Raimond Bérenger V est ce baile nommé Guillaume de *Revenna* (et non de *Ravenna*) dans la plupart des textes. M. Benoît le désigne sous le nom de Guillaume de Ravenne. Il rapporte cette appellation à la célèbre Ravenne d'Italie, puis, pris d'un scrupule bien naturel, il propose l'identification à *Rauvenne*, lieu de la commune de Gignac, près d'Apt. Ces deux identifications ne sont pas plus satisfaisantes l'une que l'autre. Nous en proposons une troisième : notre Guillaume serait un Guillaume de *Revenga*. Le nom de *Revenga* se rencontre aujourd'hui, plusieurs fois, au delà des Pyrénées, dans le nord de la péninsule. La forme latine Revenna y correspond exactement et nous remarquons la leçon *Revegna* donnée par les meilleures copies du document nº 350 (2 octobre 1241), les originaux ayant disparu. Nous aurions souhaité trouver un *Revenga* en Aragon ; mais les moyens de faire des recherches vraiment complètes dans ce sens nous ont manqué. Nous signalons toutefois un lieu ainsi dénommé sur les confins de la Vieille-Castille, dans la province de Burgos, parmi les *agregados* de Villaverde-del-Monte. Cette identification n'est assurément pas établie ; elle paraît pourtant possible, — plus acceptable, de toutes manières, que l'identification à Ravenne ou Rauvenne.

Un autre personnage, plus considérable encore, c'est Justas, — l'agent principal de la politique des comtes de Provence dans le comté de Forcalquier, le neveu par alliance du comte Guillaume IV. Ce Justas avait un frère, probablement son aîné, Pons, qui joua un rôle moins important, mais paraît souvent aussi dans les actes ; il eut un fils, Rodrigue, qui lui succéda en qualité de baile de Forcalquier. Il est intéressant de ne pas altérer l'identité de ces trois personnes, dont l'une au moins est, dans l'histoire de Provence, un acteur de premier plan. A leur sujet, M. Benoît nous paraît avoir été moins bien inspiré que d'ordinaire. Afin de faire de Justas un nom exclusivement patronymique,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— pourquoi? — il a confondu Pons et Justas, d'une part, Justas et Rodrigue, de l'autre, et réduit la trinité Justas-Pons-Rodrigue à deux personnes : il a en effet supposé, — pourquoi? — que Pons était souvent appelé Justas dans les actes et que Justas avait pour nom personnel Rodrigue, — pourquoi? — En réalité, les trois personnages ne peuvent se confondre. Pons et Justas ne peuvent être mêlés l'un à l'autre, pour la bonne raison qu'ils figurent très souvent dans les mêmes actes et sont désignés respectivement par les noms ci-dessus et toujours (sauf une fois, pour des raisons particulières) dans l'ordre sus-indiqué. *Pas une seule fois* dans ces actes, où cependant il importait de bien distinguer les deux frères, Justas n'est appelé *Rodrigue-Justas.* Notons que deux fois, dans des actes où Justas apparaît lui-même sous le simple nom de Justacius, Pons est dénommé Pons-Justas (Pons Jostaz, P. Justacius). L'on peut se demander à ce propos si Pons portait à la fois les deux noms, — ce qui est à la rigueur possible, — ou si on le désignait ainsi occasionnellement pour le distinguer d'autres Pons (il n'en manquait pas) en rappelant sa parenté avec le grand homme de la famille). Mais on n'en peut conclure que notre Justas s'appelait Pons ou Rodrigue.

Quant à ce dernier nom, il ne paraît *jamais* de 1199 à 1224. On le rencontre pour la première fois dans un acte du 5 juin 1225 à côté de celui de Justas, qui est celui de son père, comme d'autres actes postérieurs le prouvent. En 1225, Rodrigue est tout jeune encore (il ne peut avoir plus de dix-huit ans) et son père vient de l'associer à ses fonctions de baile de Forcalquier. Justas paraît dans les actes pendant une année encore, puis disparaît totalement, et depuis lors sept chartes, s'échelonnant de 1234 à 1244, nous présentent Rodrigue-Justas (Rodricus Justacii). Nous pensons la démonstration convaincante. — Il faudrait donc scinder en trois l'article Justas de la table (p. ccxiii du tome I) et rétablir trois articles, ainsi constitués :

Pons (ou Pons-Justas), 9, 20, 27, 35, 36, 38, 52, 57, 72, 108, 109, 112, 163.

Justas, baile de Forcalquier de 1217 à 1226 (avec une interruption de durée indéterminée à partir de 1218), xxxvii, xxxviii, 6, 9, 20, 23, 26, 29, 30, 34 à 36, 38, 52, 57, 71, 72, 108, 109, 112, 118 n. 1, 121, 123, 124, 143, 163 à 166, 170, 176 à 180, 182, 183, 185, 186, 189, 191 à 193.

Rodrigue (fils de Justas), baile de Forcalquier de 1225 à 1245, xxxviii, 185, 304, 342, 378, 383, 439, 440, 450, 452, 453, 459.

Les listes des pages xxxvii et xxxviii devraient être modifiées en conséquence.

Ajoutons, pour terminer, qu'il ne nous paraît pas possible de croire à l'existence, au xiii[e] siècle, de familles portant le nom de *Gaucelme* et encore bien moins de *Gaucelin.* Il faut, à notre avis, corriger en Gantelme et Gancelme. M. Benoît, qui a hésité, invoque la graphie. Mais, dans ce cas, la graphie ne prouve rien, même lorsque dans un acte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donné elle semble établir des distinctions spécieuses. En fait, les scribes du temps confondaient l'*n* et l'*u*, à peu près comme ils confondaient le *c* et le *t*. Seulement, nous corrigeons sans y penser *auce* en *ante*, et nous hésitons, bien à tort, à corriger G*au*celme en G*ant*elme ou G*an*celme. C'est, de même, en accordant à la graphie, pour ce cas particulier, une valeur de précision qu'elle ne peut avoir, qu'on découvrit, il y a quelque dix-huit ans, une mystérieuse monnaie languedocienne : la monnaie *mangenque*. Il s'agissait de la monnaie, bien connue, de Maughio.

Comme on le constate une fois de plus, c'est le privilège des livres solides et dignes d'une utilisation profonde que de solliciter la critique de détail et la discussion.

Raoul Busquet.

Rudolf Grieser. *Das Arelat in der europäischer Politik von der Mitte des 10. bis zum Ausgange des 14. Jahrhunderts.* Iéna, Walter Biedermann, 1925. In-8°, xiii-71 pages, 1 carte.

Ce travail, présenté comme thèse à la Faculté de philosophie de l'Université d'Iéna au printemps de 1924, comprend, outre une introduction et une conclusion, toutes les deux très courtes, deux parties inégales. Dans la première (p. 5 à 25), l'auteur expose brièvement l'histoire du royaume d'Arles depuis sa création en 947 jusqu'à l'interrègne ; la seconde partie, divisée en quatre chapitres (p. 26 à 63), est consacrée à l'histoire de ce royaume depuis la fin de l'interrègne jusqu'à la mort de l'empereur Charles IV (1273-1378).

Au récit des événements survenus pendant cette période, M. Paul Fournier a consacré près de 300 pages, qui forment les chapitres vii à xii de son grand ouvrage : *le Royaume d'Arles et de Vienne*.

M. R. Grieser a reconnu dans sa préface le mérite de ce beau livre ; mais il fait remarquer que de nouveaux documents ont été publiés depuis son apparition en 1891. Il cite notamment les Actes des Archives du Vatican relatifs à l'histoire d'Allemagne au temps de Louis de Bavière, publiés par S. Riezler ; les *Acta Aragonensia*, édités par H. Finke ; les *Constitutiones et acta publica imperatorum et regum*, t. III-V (1273-1324), dans les *Monumenta Germaniae historica*. Il déclare qu'il a voulu utiliser ces matériaux nouveaux pour présenter l'histoire du royaume d'Arles « sous le point de vue de la politique générale » en opposition au tableau de M. Paul Fournier, qui est, comme l'indique le sous-titre, une étude sur la formation territoriale de la France dans l'Est et le Sud-Est, et que M. B. Grieser déclare teinté d'une couleur française et cléricale (*unter dem Gesichtspunkt der allgemeinen Politik gegenüber der mehr territorialen und oft recht einseitig französisch-klerikal gefärbten Einstellung Fourniers*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En réalité, on ne voit pas que ce court récit apporte des modifications sensibles au magistral exposé de M. Paul Fournier, qui laisse loin derrière lui la correcte dissertation d'un étudiant en histoire.

Ce travail est, d'ailleurs, fait avec soin. La bibliographie (p. IX à XIII) est copieuse : j'ai remarqué que le livre de J.-J. Guiffrey, *Histoire de la réunion du Dauphiné à la France*, n'y figure pas, quoiqu'il soit cité plusieurs fois dans les notes des pages 55 et 56. L'ouvrage est terminé par un utile index des noms de personnes et de lieux.

Claude FAURE.

É. DE MOREAU, S. J. *Étude critique sur la plus ancienne biographie de saint Amand.* S. l. n. d., in-8°, 43 pages. (Extrait de la *Revue d'histoire ecclésiastique de Louvain*, n° du 1er janvier 1926.)

Le *Vita Amandi prima*, que l'on a longtemps considéré comme l'œuvre d'un certain Baudemond qui a écrit le testament authentique de saint Amand et l'a souscrit, était depuis 1910, après les recherches de M. Bruno Krusch, regardé comme une biographie composée à l'époque carolingienne, dans le diocèse de Noyon, sous l'inspiration de Gislebert, d'abord moine et abbé d'Elnone, puis évêque de Noyon-Tournai, et mort en 782.

Ce sont ces conclusions, admises non sans quelques réserves par le P. Poncelet, le regretté bollandiste, par Godefroid Kurth et par Mgr Lesne, que le P. de Moreau, S. J., soumet à l'épreuve d'une critique fondée sur un nouvel examen des arguments qui paraissaient la justifier.

Le P. de Moreau a raison, semble-t-il, de contester que les rapprochements établis par M. Krusch entre le *Vita Bonifatii*, les *Continuationes Fredegarii* et le *Vita Karoli magni* d'Éginhard, d'une part, et le *Vita Amandi prima*, d'autre part, suffisent à légitimer l'opinion que cet ouvrage-ci fut rédigé à l'époque carolingienne, sous le règne de Charlemagne. Douteuse encore la dépendance du *Vita Amandi* à l'égard du *Vita Eligii* remanié au VIIIe siècle ! Mais incontestables, au contraire, les rapports entre le *Vita Amandi* et le *Vita Audoini prima*, qui, composé dans les premières années du VIIIe siècle au plus tard, est probablement la source de l'autre, comme aussi les rapports du *Vita Amandi* et du *Vita Hugberti*, qui est le plagiaire et qui fut écrit vers 750 !

L'ouvrage aurait donc été écrit dans la première moitié du VIIIe s., et son auteur peut bien, comme il le dit, avoir connu des compagnons d'apostolat d'Amand et recueilli les récits de prêtres ou d'autres fidèles (ch. XIV, XXII, XXIV et XXVI) qui se donnaient comme témoins des faits rapportés.

Or, le P. de Moreau, allant dans cette voie plus loin que M. Krusch,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pense que la tradition orale est la seule source à laquelle le biographe de saint Amand a puisé : celui-ci n'a point connu les documents authentiques du monastère d'Elnone qui lui auraient permis d'enrichir la biographie du saint de renseignements importants qu'il ignore. Aussi ne peut-il être ni Baudemond, ni Gislebert, ni même un clerc écrivant sous l'inspiration de Gislebert ni enfin un moine d'Elnone. La *Vie* est l'œuvre d'un clerc anonyme du diocèse de Noyon-Tournai, qui l'adresse à un évêque, sans doute celui de ce diocèse, et les quelques données géographiques qu'elle contient tendent à prouver qu'il résidait plutôt dans le diocèse de Noyon que dans celui de Tournai.

Mais, alors, si le *Vita Amandi* a été composé un demi-siècle environ après la mort du saint et d'après les témoignages de vieillards qui ont connu le saint et ont été ses compagnons, témoignages recueillis au cours de la carrière cléricale de l'auteur, il reprend une valeur historique qu'il faut essayer d'apprécier. C'est ce que fait le P. de Moreau en soumettant les points essentiels de la biographie à l'épreuve d'une critique avisée. Si cette épreuve établit que la tradition orale, seule source de l'auteur, était déjà contaminée sur quelques points par l'erreur et par la légende, elle montre aussi que le *Vita Amandi* contient des données que l'histoire peut enregistrer, et ici l'opinion du P. de Moreau rejoint celle de Mgr Lesne.

Le mémoire dont nous rendons compte est conduit avec méthode ; il est d'une lecture facile et agréable, et il constitue un fort bon exemple de l'application souple et mesurée d'un système critique qui, pratiqué avec moins de circonspection, conduit assez souvent à l'erreur. La biographie de l'apôtre de la Belgique, que ce mémoire prépare et annonce, récupérera donc avec précaution des données traditionnelles respectables dont on aurait tort de ne pas tenir compte, le P. de Moreau le prouve.

L. LEVILLAIN.

The great Roll of the Pipe for the thirty-fourth year of the reign of king Henry the second, A. D. 1187-1188, publ. par le conseil de la « Pipe Roll Society ». Londres, Pipe Roll Society, 1925. In-8°, XIV-270 pages. (*Publications of the Pipe Roll Society*, vol. XXVIII.)

The great Roll of the Pipe for the second year of king Richard the first, Michaelmas 1190, publ. par Doris M. STENTON. Londres, Pipe Roll Society, 1925. In-8°, XXVI-239 pages et 1 pl. (*The Publications of the Pipe Roll Society*, vol. XXIX ; nouv. série, vol. I.)

La « Pipe Roll Society », dont la guerre avait interrompu les publications et compromis l'existence, a été, en 1925, reconstituée sur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des bases nouvelles et a retrouvé toute son activité. Elle nous offre pour sa rentrée dans le monde deux volumes d'un seul coup, les tomes XXVIII et XXIX.

Le premier n'est, il est vrai, que la liquidation d'une dette contractée à l'égard des anciens souscripteurs. Il nous apporte la fin des rôles de l'Échiquier d'Angleterre sous le règne de Henri II, dont le premier volume de la Société avait entamé la série il y a déjà plus de quarante ans. Le texte est établi avec le même soin que celui des tomes précédents ; et c'est une bonne fortune de posséder enfin dans son ensemble cette importante partie de la comptabilité du grand règne.

Le tome XXIX marque le début d'une série nouvelle, consacrée à la publication des rôles de l'Échiquier sous Richard Cœur-de-Lion. Il ne renferme qu'un seul rôle, celui de l'année financière 1189-1190 ; mais, pour accélérer les choses, il a été décidé qu'à l'avenir la Société donnerait le texte de deux rôles chaque année. La méthode de publication est restée ce qu'elle était à de très menues différences près et l'intérêt des textes ne faiblit pas. Une brève mais substantielle introduction de M. Charles Johnson les met fort bien en valeur et résume avec clarté l'état de nos connaissances touchant l'administration de l'Échiquier anglais et la confection même des rôles dits « de la Pipe ». Comme toujours, deux excellentes tables alphabétiques (sans préjudice d'une table de l'Introduction) terminent le volume : l'une pour les noms propres de personnes et de lieux ; l'autre pour les noms de choses. Celle-ci est capitale pour l'historien de la société et des institutions anglaises.

L. HALPHEN.

Richard Ager NEWHALL. *The English conquest of Normandy, 1416-1424. A study in fifteenth century warfare.* Newhaven, Yale University Press ; London, Humphrey Milford ; Oxford University Press, 1924. In-8°, XVII-367 pages, 2 cartes.

La conquête et l'occupation de la Normandie par les Anglais, de 1416 à 1450, sont, dans l'ensemble, assez bien connues, grâce aux éditions de textes et aux monographies d'érudits tels que Ch. de Beaurepaire, L. Delisle, S. Luce, L. Puiseux, A. Chéruel, A. Hellot (à ne nommer ici que les morts). M. Newhall a su ajouter à leurs recherches ; le dépouillement qu'il a poursuivi des sources anglaises ou actuellement conservées à Londres, se présente, en vérité, comme définitif.

Mais son livre n'est pas la simple mise au point des faits qui marquèrent les premières étapes de l'occupation de la Normandie. C'est, avant tout, un essai d'histoire militaire, — genre assez abandonné en France depuis une cinquantaine d'années, et malheureusement. Dès l'introduction, M. Newhall expose son idée directrice : tandis que les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

campagnes ou, pour mieux dire, les raids d'Édouard III et du Prince Noir en France ne furent que de la tactique, la conquête raisonnée de la Normandie par Henry V décèle une stratégie. Par là, Henry V s'est montré un général et un homme d'État de première valeur. — L'observation, en soi, est justifiée. Pourtant, sans diminuer les talents de Henry V, il importe de noter que son plan de guerre fut singulièrement facilité par l'absence d'une armée française tenant les champs sous un chef clairvoyant et doué de quelque esprit de suite. Devant lui, Henry V ne trouva qu'un ennemi passif, retranché dans ses forteresses, qu'il put « grignoter » tout à l'aise, feuille après feuille, comme un artichaut.

Le livre de M. Newhall compte sept chapitres. Le premier, intitulé : « La tentative de revanche française de 1416 », nous donne les préliminaires de la conquête. En 1415, avant Azincourt, les Anglais avaient enlevé Harfleur. Les Français tentèrent vainement de le reprendre, malgré le succès du connétable d'Armagnac à Valmont, le 11 mars 1416. — M. Newhall fait une peinture vivante des difficultés du gouvernement royal : les Bourguignons viennent souvent jusqu'aux portes de Paris et il faut alors se retourner au plus vite contre eux ; l'argent ne rentre pas et on ne sait comment payer l'armée, cependant peu nombreuse. La situation de l'Angleterre est bien différente : le Parlement vote les crédits nécessaires à la guerre et, dès sa rentrée à Londres (23 novembre 1415), Henry V prend des mesures pour approvisionner et remparer Harfleur. En janvier 1416, il complète l'administration de la ville en y nommant un trésorier et un receveur des subsistances. — Malgré toutes les difficultés qu'il rencontre, le connétable d'Armagnac parvient à bloquer Harfleur par mer, à l'aide d'une flotte génoise réunie à Honfleur, et son armée complète le blocus par terre. Aussi, d'avril à juin, les Anglais rassemblent-ils activement des hommes (plus de 7,000 combattants), des vaisseaux, des approvisionnements de toute sorte, et, le 15 août 1416, l'expédition réussit à atteindre Harfleur. Tout espoir de réoccuper la ville était dès lors perdu pour les Français, qui signèrent une trêve valable du 3 octobre 1416 au 2 février 1417.

Cet exposé ne va pas sans quelque enchevêtrement. Il est bien difficile de débrouiller d'une façon nette l'écheveau des négociations et des intrigues de ce temps où, en France, tout était confusion.

Le deuxième chapitre : « Commencement de la conquête jusqu'à la prise de Falaise, 1416-1418 », s'ouvre par des aperçus sur les luttes des Armagnacs avec les Bourguignons, sur les tentatives infructueuses du gouvernement royal pour se procurer de l'argent et sur son activité pour accroître la puissance défensive de la Normandie.

Du côté anglais, on profita de la trêve pour réapprovisionner Harfleur et en réparer les fortifications. La garnison, qu'il fallait entretenir, était une lourde charge pour le trésor anglais. Avec une précision qu'il convient, tout au moins, d'admirer, M. Newhall évalue qu'elle coûta à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'Angleterre, du 5 décembre 1415 au 2 mars 1417, 15,507 livres, dix sous, un denier et demi (*sic*). Cela ne pouvait durer. Dès la fin de 1416, le Parlement accorda au roi des crédits pour deux ans. Des ententes furent passées avec la Bourgogne et des négociations ouvertes avec les alliés de la France pour les en détacher. Durant le premier semestre de 1417, on rassembla une armée, des transports, des munitions, des approvisionnements. Le 29 juin, le comte de Huntingdon battit, au large de Chef-de-Caux, la flotte génoise au service de la France. Le 1er août, l'expédition anglaise débarquait à Touques, dont elle occupait le château [1]. Puis elle descendit sur Caen, qu'elle assiégea et prit.

Durant ce temps, le Dauphin demeurait inactif à Rouen, avec 700 hommes d'armes et 1,000 arbalétriers. Il était, d'ailleurs, aussitôt rappelé à Paris pour défendre la ville contre les Bourguignons. Ceux-ci, en effet, entrés en campagne à la fin de juillet, au nombre de 8,000 hommes, occupèrent successivement, par la force des armes ou la connivence des habitants, Nogent-sur-Seine et Troyes (fin juillet), Amiens, Reims et Beauvais (août), Beaumont-sur-Oise (5 septembre), Senlis (8 septembre), Pontoise (11 septembre), Meulan, Mantes, Vernon, Poissy et Saint-Germain. Une attaque sur Saint-Cloud fut repoussée et Beaumont-sur-Oise repris le 30 septembre. Mais, en octobre, les Bourguignons occupèrent Montlhéry, Marcoussis, Dourdan, Palaiseau, Chartres, Étampes et Gallardon. Paris était désormais coupé de la Normandie, et l'on s'explique que la demande de secours du capitaine du château de Caen soit restée sans réponse.

Henry V passa à Caen la fin de septembre 1417. Puis, reprenant les opérations, il se dirigea sur Alençon, en évitant Falaise, par Saint-Pierre-sur-Dive (2 octobre), Trun (4 octobre), Argentan (5 octobre). Le 10 octobre, les Anglais étaient devant Alençon ; ils y entraient dans les derniers jours du mois et le quartier général de Henry V y demeura pendant tout novembre.

M. Newhall insiste judicieusement sur le soin que le roi d'Angleterre prit de se couvrir par des avant-postes, au cours de sa marche sur Alençon, en occupant Verneuil, Laigle, Mortagne, Bellême, et, après la prise d'Alençon, vers le sud, en s'emparant des châteaux et forteresses qui commandaient les routes du Maine. — Le 16 novembre 1417, Henry V conclut avec la Bretagne et l'Anjou une trêve valable jusqu'à la Saint-Michel 1418.

Le 1er décembre 1417, l'armée anglaise se présenta devant Falaise. Le 20, la ville vint à composition et sa garnison l'évacua le 2 janvier 1418. Le château tint jusqu'au 1er février ; à cette date, son capitaine s'engagea à le rendre s'il n'était pas secouru le 16. — La prise de Falaise mettait fin à la première partie de la conquête : il s'agissait

1. Ce n'est pas le château de Deauville (p. 56), mais celui d'Auvillars qui se rendit alors à Salisbury.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

maintenant de s'emparer de la Normandie occidentale, tout en gardant le terrain conquis contre une révolte possible ou une attaque venant de l'est. Dans ce but, outre l'armée de campagne, à cette époque à Falaise, des garnisons furent installées dans les villes principales, telles que Caen, Bayeux et Argentan, et une série de postes assurèrent la sécurité face à l'est et face au sud. Ces postes étaient distribués en quatre groupes : Lisieux, le Lieuvin et le pays d'Auge, Verneuil et les châteaux voisins, les châteaux des marches du Maine au sud d'Alençon, Exmes et la région d'Argentan.

Rouen, révolté contre les Armagnacs, appela le capitaine bourguignon de Dieppe, Guy le Bouteiller, qui arriva le 12 janvier 1418. Caudebec, Louviers, Évreux suivirent l'exemple de Rouen.

Le chapitre III expose la fin de la conquête (1418-1419). Malgré que les Français aient fini par organiser une guerre très active de partisans, les Anglais occupèrent sans difficulté le Cotentin en février et mars 1418 ; Domfront, seul, leur résista trois mois et ne tomba qu'en juillet. En même temps (mars-avril), ils s'emparaient, vers l'est, de Courtonne-la-Meurdrac, Broglie, Fauguernon, la Rivière-Thibouville, Harcourt et de l'abbaye du Bec. — Des renforts venus d'Angleterre enlevèrent Évreux aux Bourguignons le 20 mai. Une semaine plus tard, Henry V quittait Caen pour diriger en personne la grande campagne de l'année. Il assiégea Louviers, qui se rendit le 23 juin.

A Paris, un coup d'État avait enlevé, le 29 mai, le pouvoir aux Armagnacs. Le 5 juin, l'approche des Anglais leur fit conclure en Haute-Normandie un accord provisoire avec les Bourguignons ; mais il était trop tard. Henry V prit Pont-de-l'Arche le 5 juillet et, le 29, il mettait le siège devant Rouen, qui avait reçu de Paris un secours de 300 lances et de 300 archers. — Le duc de Bourgogne, ayant avec peine rassemblé des hommes et levé quelque argent, quitta Paris le 25 novembre. Le 28, il atteignait Pontoise, où il séjourna un mois. Quand, au bout de ce temps, son armée eut épuisé les ressources du pays, il l'emmena à Beauvais : il n'osait livrer bataille aux Anglais. Dans ces conditions, le sort de Rouen était réglé : les négociations commencèrent le 2 janvier 1419 et la ville capitula le 13.

Les Parisiens, effrayés, rappelèrent le duc de Bourgogne, qui, évitant Paris, descendit jusqu'à Lagny-sur-Marne, promettant seulement de ne pas emmener sans nécessité ses troupes plus loin que Provins. En cas de siège, du reste, remarque M. Newhall, mieux valait pour Paris que l'armée fût en rase campagne plutôt qu'à l'abri derrière ses murailles. C'est l'évidence même. Mais M. Newhall en donne pour unique raison que, de cette manière, le duc pouvait tirer de Bourgogne renforts et subsistances. Cela est tout secondaire, car l'expérience démontre qu'une armée doit à tout prix garder sa liberté de manœuvre, non l'aliéner sans recours en s'enfermant dans une place forte.

Le duc de Bourgogne demanda secours à l'Écosse, à la Savoie, à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bretagne. Le Dauphin, maître de Tours, enlevé aux Bourguignons, y rassembla des troupes. Par des coups de main heureux, les Français reprirent Mortain au début de mai, puis Avranches et Pontorson le 18 juin. Le 11, les Armagnacs et les Bourguignons avaient fait la paix, se promettant enfin d'unir leurs forces contre l'envahisseur. Henry V répondit à la menace en faisant surprendre Pontoise dans la nuit du 30 au 31 juillet. Le roi de France et le duc de Bourgogne se retirèrent jusqu'à Troyes. Mais Henry V n'était pas encore prêt à assiéger Paris.

A cette date, sauf le Mont-Saint-Michel, toute la Normandie était aux mains des Anglais, qui battaient l'estrade jusqu'aux portes de Paris, quand le meurtre de Jean sans Peur à Montereau (10 septembre 1419) vint permettre à Henry V de conclure alliance avec les Bourguignons et de s'ouvrir, par là, des espérances nouvelles.

Un dernier chapitre, dont, on ne sait pourquoi, l'auteur a fait le VII[e] de son livre, au lieu de le placer logiquement après les trois premiers, nous dit comment les Anglais entendirent « la défense des pays conquis de l'assassinat de Montereau à la bataille de Verneuil ». Après cet assassinat, le Dauphin de France assuma la direction de la défense du royaume et ses partisans commencèrent à réagir vigoureusement sur tous les théâtres d'opération, secondés par un renfort de 6,000 Écossais. — Au début de 1421, Henry V rentra en Angleterre. Son lieutenant, le duc de Clarence, s'avança alors sur Angers. Repoussé sous les murs de la ville, il se retira vers le nord et, chemin faisant, tenta de surprendre un parti français stationné à Baugé. Il échoua et fut tué (fin mars). Du 10 au 25 juin, les Français reprirent presque toute la Beauce et mirent le siège devant Chartres. Henry V, revenu en France avec un renfort de 4 à 5,000 hommes, se porta au secours de Chartres, dont il fit lever le siège. Ses troupes prirent Dreux (20 juillet 1421), Meaux (10 mai 1422), Compiègne (18 juin 1422), puis se portèrent sur Cosne, assiégé par le Dauphin. — Le 29 août 1422, Henry V mourut à Vincennes. — Après six mois de négociations, Bedford, régent de France, conclut à Amiens un traité d'alliance avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne (17 avril 1423). — Le Dauphin fut défait à Cravant (31 juillet), et le Crotoy, investi le 24 juin par les Anglais, capitula en octobre pour se rendre en mars 1424. — Le 15 août 1423, les Français avaient repris Ivry par surprise. Le 26 septembre, ils battirent les Anglais à la Brossonière et s'avancèrent même jusqu'à Saint-Lô. Mais, en juin 1424, les Anglais reprirent la ville d'Ivry; le château tint encore trois semaines, puis capitula. L'armée française avait essayé de se porter à son secours; elle arriva trop tard et fut défaite à Verneuil, le 17 août 1424. — La Normandie entière, sauf toujours le Mont-Saint-Michel, restait aux mains des Anglais.

Ce chapitre VII se trouve séparé des trois premiers par trois autres sur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'organisation de l'armée anglaise, où M. Newhall a apporté beaucoup de vues et de précisions nouvelles.

Ce qui distingue le génie militaire de Henry V, constate M. Newhall, c'est la continuité dans l'effort. Alors que, pour partie, les revers des Français étaient dus au manque de ressources, Henry V sut obtenir, autant qu'il lui en fallut, argent, hommes, munitions, vaisseaux. Au début de la campagne de conquête, les dépenses qu'elle entraîna pesèrent lourdement sur l'Angleterre. Mais Henry V en reporta bientôt toute la charge sur le pays occupé.

En Normandie, il ne changea rien à l'organisation fiscale et administrative ; il lui suffit de remplacer par des hommes à lui les fonctionnaires de Charles VI et, dès 1417, la machine fonctionna à son profit. Outre les ressources extraordinaires (le quart des prises faites sur mer, le tiers des « gains de guerre », les rançons des prisonniers qui lui étaient réservés, les amendes des villes gagnées), Henry V s'attribua le revenu du domaine royal en Normandie. De plus, malgré le respect qu'il marquait au clergé, il trouva moyen, sous divers prétextes, de se faire attribuer, pour des périodes plus ou moins longues, le temporel de tous les évêchés normands et celui de deux tiers des monastères. Enfin, il confisqua les biens des rebelles et des absents.

Pendant l'année fiscale 1419-1420, les produits du domaine et de la régale s'élevèrent en Normandie à 72,910 livres tournois, soit 45 % de l'ensemble des revenus. En 1421-1422, ils atteignirent 76,312 livres ; mais cette somme ne formait plus que 23 % du total. M. Newhall précise qu'en 1419-1420 Henry V tira de la Normandie 160,437 livres tournois, 19 sous, 4 deniers (*sic*). En 1421, il se fit accorder par les États de la province réunis à Rouen une taille de 400,000 livres tournois. Elle fut perçue en quatre fois et fournit de 250 à 300,000 livres.

La mort de Henry V, puis celle de Charles VI créèrent, au point de vue financier, une situation nouvelle. Le régent de France Bedford n'avait rien à attendre de l'Échiquier d'Angleterre. Il devait donc tirer toutes ses ressources fiscales de France, c'est-à-dire, surtout, de Normandie. M. Newhall énumère les besoins d'argent répétés de Bedford et les tailles successives que lui consentirent les États. Puis il s'efforce de comparer les charges respectivement supportées par les contribuables anglais et normands sous l'administration de Henry V et de Bedford. Ces rapprochements sont à la mode pour l'époque contemporaine et, en dépit de nos moyens d'information, ils ne valent pas cher. Or, il est évident qu'en ce qui concerne l'Angleterre et la Normandie de 1420, les données statistiques les plus élémentaires font défaut. Cela n'a pas arrêté M. Newhall de s'engager dans une discussion compliquée, pour conclure qu'en moyenne le fardeau des impôts était aussi lourd pour les Anglais que pour les Normands. Une toute petite phrase (p. 187) note

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à peine la différence ,— inévaluable, mais, ce semble, capitale, — provenant de ce que l'Angleterre était libre et prospère, la Normandie envahie et dévastée. Si c'est une plaisanterie de M. Newhall, il est permis, sans chauvinisme[1], de la trouver hors de propos.

Avec une plus saine vraisemblance et après examen attentif des montres, endentures et états de paiement, M. Newhall fixe à 10,000 hommes et 15,000 chevaux les forces de l'armée anglaise qui débarqua à Touques en 1417. Il expose en détail, avec soin, la nolisation des bâtiments de transport et de convoi, la levée des renforts, la distribution des garnisons. Puis il étudie les « règlements » de l'armée anglaise. Nous n'insisterons pas sur les dispositions de ce qu'on appellerait aujourd'hui le « service intérieur », depuis celles qui organisent la répression des vols militaires jusqu'à celles qui prescrivent l'établissement des « feuillées » ; elles ont toujours été à peu près les mêmes dans tous les pays. Plus instructives sont celles qui concernent les prisonniers ou qui caractérisent la tactique anglaise de l'époque, « le service en campagne », si l'on peut dire. Citons, par exemple, les deux suivantes : à l'approche d'un combat, les cavaliers devaient renvoyer leurs chevaux à une demi-lieue au moins en arrière et combattre à pied ; — chaque archer devait être pourvu d'un épieu de onze pieds de long, appointé aux deux bouts (on sait l'usage qui fut fait de ces épieux à Azincourt). — M. Newhall étudie encore la désertion, sa répression, ses conséquences. Il croit que la discipline était mieux observée dans l'armée anglaise que dans l'armée française. C'est bien possible. Mais les prescriptions que durent répéter maintes fois Henry V et Bedford montrent à quels désordres, à quels pillages se livraient non seulement les soldats, mais aussi les capitaines anglais.

Au chapitre VI dans lequel il étudie l'approvisionnement et le matériel, M. Newhall déclare qu'on ne peut se faire une idée exacte de l'état économique de la Normandie en l'absence de toute statistique (p. 247). Il ajoute : « Au point de vue agricole, la Normandie était, en temps normal, l'une des provinces les plus prospères de la France... Mais cette époque n'était pas normale et, comme le reste de la France, la Normandie avait souffert de la guerre et de la peste. *Néanmoins, rien ne prouve que le duché n'a pu approvisionner facilement l'armée des envahisseurs : les nombreuses licences de commerce accordées par le roi d'Angleterre donnent l'impression que la vie économique n'était nullement arrêtée.* » — L'argument n'est pas des meilleurs : le commerce continuait dans les villes, où la présence des garnisons anglaises assurait un minimum de sécurité ; mais il en allait autrement dans les campagnes, sans cesse ravagées. Or, ce sont les campagnes, non les villes, qui auraient dû pourvoir aux subsistances des troupes. — Du reste, M. Newhall a noté (chap. VI) qu'à différentes reprises les Anglais durent faire venir leurs vivres de

1. Le mot est de M. Newhall (p. 341).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chez eux et c'est là une preuve que, malgré le faible effectif de leur armée, ils ne pouvaient la faire vivre sur le pays.

Ces trois chapitres (IV, V, VI), où il analyse les ressources financières, l'organisation et l'approvisionnement de l'armée anglaise, forment, assurément, la partie la plus originale et la plus neuve du livre de M. Newhall. Le parti qu'il y a tiré des textes est, le plus souvent, judicieux. Néanmoins, lorsque nous voyons mentionnés, à un denier près, le coût de la garnison de Harfleur, du 5 décembre 1415 au 2 mars 1417, ou les sommes recouvrées en Normandie par Henry V pendant l'année fiscale 1419-1420, on est tenté de se demander si M. Newhall est bien sûr que tous les comptes justificatifs de ces deux ensembles d'opérations sont parvenus jusqu'à lui...

Sous réserve de ces exagérations d'une méthode un peu trop sûre d'elle-même, on ne peut que féliciter M. Newhall d'avoir composé avec tant de soin et d'intelligence un livre qui est certainement l'un des meilleurs à lire et à consulter sur l'histoire des guerres anglaises, de leur préparation et de leur conduite.

R. N. SAUVAGE.

Commentaires de Blaise de Monluc, maréchal de France. Édition critique, publiée et annotée par Paul COURTEAULT. T. III : 1563-1576. Paris, Picard, 1925. In-8°, VII-586 pages et une carte.

Le premier volume de cette importante et excellente publication, comprenant les deux premiers livres des *Commentaires*, a paru en 1911[1]. Il a été suivi d'assez près d'un second, publié en 1913, et qui contenait les livres III à V. La préparation du troisième volume, réservé aux deux derniers livres et à la Table générale, devait être déjà avancée quand la guerre a éclaté. Ce dernier volume sera accueilli d'autant plus favorablement par quiconque s'intéresse à l'histoire de notre XVIe siècle, qu'il aura été plus longtemps attendu.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici sur quelles bases M. Courteault a établi le texte de son édition. Monluc a dicté ses *Commentaires* tout d'un trait, dans l'espace de sept à huit mois, entre novembre-décembre 1570 et mai-juin 1571. Deux copies nous sont parvenues de cette première rédaction, provenant l'une de la famille de Monluc, toutes deux de Jean-Jacques de Mesmes, et reliées, au XVIIe siècle, en un même volume, qui forme le manuscrit français 5011 de la Bibliothèque nationale ; de ces deux copies, l'une et l'autre de la fin du XVIe siècle, la seconde est incomplète de plus de la moitié du texte ; elle ne comprend que les trois premiers livres et le premier quart environ du quatrième.

Le mérite d'avoir pour la première fois signalé ces deux copies

1. Ce premier volume a fait ici même, t. LXXIII (1912), p. 313-314, l'objet d'un compte-rendu justement élogieux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

revient à M. de Ruble ; mais ce savant a eu le tort, dans son édition des *Commentaires*, de trop négliger la première, moins facile à lire que la seconde, et dont il n'a guère tiré que des variantes de sens, sans tenir compte des variantes d'expression [1].

Pendant les cinq dernières années de sa vie, Monluc n'a cessé de reviser son texte, multipliant les réflexions personnelles, les préceptes techniques et les maximes morales, développant certains discours, comblant certaines lacunes de sa narration ; le style même du premier jet, fruste et hâtif, a été profondément remanié et corrigé.

Le dernier état du texte des *Commentaires*, tel qu'il est sorti définitivement des mains de Monluc, ne s'est malheureusement conservé jusqu'à nous dans aucun manuscrit ; il est uniquement représenté aujourd'hui par l'édition, bien défectueuse sous plus d'un rapport, qu'en a donnée, en 1592, un conseiller au parlement de Bordeaux, Florimond de Ræmond. C'est le texte imprimé que M. de Ruble a pris pour base de son édition ; mais, au lieu de suivre l'édition originale de 1592, il s'est servi de l'édition de Buchon (1836) et a reproduit les fautes ajoutées au texte original par les nombreuses réimpressions intermédiaires. M. Courteault s'est bien gardé de tomber dans une pareille erreur ; il a suivi scrupuleusement le texte de l'édition de 1592, sous certaines réserves qu'il indique, et on ne peut mieux justifiées. Préoccupé de donner une idée aussi exacte que possible des différents états de l'œuvre de Monluc, ce que n'avait pas fait M. de Ruble, il a imprimé en italiques tous les passages, de quelque étendue qu'ils soient, tous les mots qui, manquant dans les deux exemplaires manuscrits de la première rédaction, ne se trouvent que dans l'édition originale de 1592 ; ainsi apparaissent, au premier coup d'œil, les enrichissements qu'a reçus et les modifications qu'a subies le texte primitif. Pour la première fois, la copie complète des *Commentaires*, celle qui occupe les 403 premiers feuillets du manuscrit français 5011, et qui offre cet avantage de représenter l'état le plus ancien connu de la rédaction, a été dûment collationnée. Un appareil critique donne les variantes des deux copies ; les remaniements du texte primitif ayant porté sur une foule de détails, de style ou autres, il s'ensuit que ces variantes, surtout dans certains passages, sont extrêmement nombreuses. Il en est que M. Courteault n'a pas jugé utile de relever.

Si délicat et minutieux qu'ait été ce travail de l'établissement du texte, il offrait cependant à l'éditeur moins de difficultés que l'annota-

1. Sur les mérites et les défauts de l'édition de Ruble, on pourra consulter, outre l'Introduction de M. Courteault (t. I, p. IV et suiv. de son édition), son beau livre *Blaise de Monluc historien* (1908), p. 18 et suiv. — Cet ouvrage et l'édition des *Commentaires* sont étroitement connexes, et, quand M. Courteault a entrepris son édition, il avait déjà sous la main la plus grande partie des matériaux de son annotation du texte de Monluc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion. Ces difficultés du commentaire tenaient à plusieurs causes ; et tout d'abord à la déformation plus ou moins forte que, presque sans exception, ont subie les noms propres de lieu sous la plume des secrétaires de Monluc ou des copistes. Qui, par exemple, pourrait reconnaître, à première vue, dans le « Sainct Valant » que donnent et les deux manuscrits et l'édition originale, le village de « San-Benigno Canavese » (province et district de Turin)? L'identification serait sans doute impossible à qui ignorerait la forme « San Baleign », qui est celle du dialecte piémontais. Et ce n'est pas non plus sans recherches que M. Courteault est arrivé à identifier le « Porchianne » ou « Porcheanne » des copies, auquel les éditions ont substitué « Capistrano », avec un château des Abruzzes, « Forcha di Penne ».

La tâche de l'annotateur était encore compliquée par l'obscurité même d'un grand nombre de capitaines ou autres personnages, que nous ne connaissons guère que par le témoignage de Monluc. Déjà, Florimond de Ræmond, qui cependant écrivait quinze ans seulement après la mort du maréchal, s'excusait auprès de ses lecteurs « des fautes qui peuvent être survenues sur les noms de plusieurs gentilshommes et soldats, desquels les historiens ne font point mention, et qui nous sont par ce moyen incogneus ».

Le commentateur de Monluc doit encore se faire géographe toutes les fois que l'auteur, dans son récit, se contente d'expressions vagues, telles que « la rivière », « l'eau », « un ruisseau qu'il y a », « une montagne », « un petit village », etc.

Enfin, si fidèle qu'ait été la mémoire de Monluc, — mémoire dont il se vante en trois endroits au moins des *Commentaires*, — elle a parfois des défaillances, bien explicables quand on pense que le vieil homme de guerre racontait des événements remontant, pour la première partie de son œuvre, à trente ou quarante ans et plus. Suppléer à ces défaillances de mémoire est facile quand le personnage dont le nom a été oublié est un beau-fils du maréchal Du Biez, mais l'est beaucoup moins quand il s'agit de tel « gouverneur italien » de la place de Chieri, de tel « gentilhomme », de tel « capitaine français », « du nom duquel, dit Monluc, ne me souvient ».

M. Courteault a réussi à résoudre ces différents problèmes en s'aidant des mémoires et pièces d'archives du temps. Son annotation est abondante, sans être excessive ; les éléments en ont été empruntés aux sources les plus diverses, manuscrites et imprimées ; elle laisse bien loin derrière elle l'annotation de l'édition de Ruble, qui, cependant, témoignait déjà d'un réel effort de recherches[1].

1. Ce que l'on regrettera de l'édition de Ruble, ce sont les sommaires, guides si commodes pour le lecteur, placés en tête de chaque volume ; on aurait souhaité d'en trouver ici de semblables en tête de chacun des sept livres, si étendus,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il va sans dire que la Table qui termine le troisième volume a bénéficié de tout ce travail d'identification. Cette Table, qui ne remplit pas moins de 260 colonnes d'impression serrée, sera consultée avec grand profit par bien d'autres que les lecteurs de Monluc. On a eu soin de distinguer par la typographie les noms de lieu et les noms de personne, les premiers étant imprimés en italiques, les seconds en petites capitales. La forme de ces noms, tels qu'ils se lisent soit dans les deux copies, soit dans l'édition originale, est toujours indiquée entre crochets[1]. On a eu l'heureuse idée de faire figurer également dans cette Table, à leur ordre alphabétique, en les différenciant du reste par des caractères gras, un assez grand nombre de noms de matière, se rapportant principalement à l'art militaire ou à l'équipement (affût, arbalétriers, archers, argoulets, etc.), et aussi certaines expressions rares ou curieuses employées par Monluc, surtout des italianismes, tels que « baste que » pour « suffit que », « cadène », chaîne de forçat, « fogon » ou « fougon », de l'italien « focona », etc. On parcourra avec un intérêt tout particulier les articles « Dictons », « Proverbes », « Discours », « Remontrances », et surtout le long article de sept colonnes, où ont été groupées les « Maximes morales, militaires et politiques » dont sont émaillés les *Commentaires*.

Chacun des trois volumes de cette édition est accompagné d'une carte permettant de suivre les opérations militaires de Monluc : carte du Piémont pour le premier volume ; carte de la Toscane et de l'Émilie pour le second ; carte du sud-ouest de la France pour le troisième.

L. AUVRAY.

Paul-M. BONDOIS. *Le maréchal de Bassompierre (1579-1646)*. Paris, Albin Michel, éditeur, 1925. 1 vol. in-8°, VIII-480 pages, avec portrait et gravures.

Ce livre, paru dans la collection « Ames et visages d'autrefois », est

des *Commentaires ;* les titres courants, si soignés qu'ils soient, n'y suppléent qu'imparfaitement.

1. Dans bien des cas, il y aurait eu avantage, dût la Table en être allongée, à y faire figurer, à leur ordre alphabétique, ces formes si altérées ; il y a loin, par exemple, de « Quers » à « Chieri ». — Quelques menues observations encore au sujet de la Table. Monluc, selon l'usage du temps, désigne presque toujours les gentilshommes par leurs noms de terre ou de seigneurie, non par leur nom de famille. C'est au nom de famille, — ce qui présente des avantages incontestables, — que M. Courteault met l'article principal ; au nom de terre ou de seigneurie, il fait un simple renvoi au nom de famille, mais pas toujours ; j'ai noté, de ce fait, quelques rares omissions ; ainsi, on ne trouve pas, dans la Table, d'articles « Albe (duc d') », « Orthe (vicomte d') », « Sainte-Colombe (Monsieur de) », renvoyant respectivement à « Alvarez de Toledo », « Aspremont », « Montesquiou », etc. — L'ordre alphabétique n'est pas toujours très rigoureusement observé (par exemple p. 462, col. 1-2, p. 463, col. 1-2, p. 476, col. 2, p. 503, col. 2). — Les deux articles « Montepulciano » ne devraient-ils pas être fondus en un seul? — Enfin, n'aurait-il pas été utile de désigner par un astérisque les tome et page où l'on trouvera des éclaircissements sur les personnages ou localités dont les noms sont relevés à la Table?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

digne de retenir l'attention de tous ceux qui, à des titres divers, s'intéressent à l'histoire. Les érudits y trouveront de curieux détails sur l'époque de Henri IV et de Louis XIII, et un bel ensemble de renseignements bibliographiques; les historiens, d'agréables pages, pleines d'aperçus rapides, mais justes, sur les hommes et les événements de la première moitié du XVIIe siècle; enfin, le grand public se plaira certainement dans la compagnie du maréchal de Bassompierre, homme de sens et d'esprit, courtisan habile et prudent, galant et fastueux, ambassadeur de grande allure, soldat courageux et de bon conseil. Bassompierre est bien de son temps. Bon vivant et grand viveur, il jouit d'une santé magnifique; elle lui permettra de recevoir sans trop de mal de terribles blessures et de mener une existence de galanteries et de franches ripailles, que l'âge n'aurait guère calmées si, par la prison, le cardinal de Richelieu n'y avait apporté quelque tempérament.

En cette époque de vie passionnée, à la fois grossière et raffinée et souvent frénétique (Chalais, Bouteville, Montmorency, Cinq-Mars ne sont-ils pas des victimes de cette folle ardeur de vivre, qui alla jusqu'à leur faire perdre le sentiment du devoir et de l'honneur?), Bassompierre semble surtout avoit été doué d'un solide bon sens, qui, en maintes occasions, lui fut fort utile, aussi bien qu'à l'État; il avait un esprit délié et prompt à la riposte, une prudence parfois excessive, mais grâce à laquelle il sut naviguer adroitement parmi les écueils de la politique de cour, ne voulant être, en tout cas, que d'un parti, celui du roi. En faveur auprès de Henri IV et de Louis XIII, il fit heureusement son chemin, obtenant de grands emplois aux armées et à l'étranger comme représentant de la France. Enfin, sa bonne mine, sa prestance, sa hardiesse lui procurèrent de nombreux succès féminins. Il fut l'homme à la mode, galant, grand joueur, magnifique et libéral.

Chose curieuse, c'est peut-être cependant à deux heureux penchants de sa nature, sa prudence et son humeur temporisatrice, et aussi, s'il est permis d'employer cette expression, à son attachement conjugal, — car il était secrètement marié, — que Bassompierre dut de passer douze ans à la Bastille. On sait qu'il fut emprisonné en 1631 et que seule la mort du cardinal de Richelieu le put délivrer de la prison, en janvier 1643; les motifs de son arrestation étaient restés incertains. M. Bondois nous apporte des précisions intéressantes sur cette affaire. Il semble que Bassompierre ait été quelque peu compromis dans un complot contre Richelieu, auquel avait adhéré l'intrigante princesse de Conti, l'épouse du maréchal. Les preuves de la participation de Bassompierre à cette cabale étaient bien minces, et tout aurait peut-être pu s'arranger si le maréchal s'était décidé, en temps voulu, à affirmer nettement son loyalisme; or, soit prudence maladroite, soit trop subtile habileté, soit encore fidélité envers celle qu'il avait pour femme, il parut tergiverser. On le jugea coupable et surtout peu sûr, par suite dangereux. C'était la Bastille! Les historiens ne peuvent décemment

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

se plaindre de cette infortune, car l'on doit aux loisirs forcés que laissa au maréchal son emprisonnement les intéressants *Mémoires* et les quelques écrits divers que, de sa longue, négligente et quelque peu prétentieuse écriture, il griffonna entre les murs d'un cachot, dont il ne faudrait d'ailleurs pas s'exagérer les incommodités ! Ce galantin impénitent, ce joueur incorrigible se révèle, contraste piquant, très amateur de littérature et de poésie, ainsi que des sciences religieuse, militaire, voire astronomique ou astrologique. C'est donc un personnage assez complexe, bien digne d'une biographie, que le héros du livre de M. P.-M. Bondois ; et nous devons remercier celui-ci de nous avoir donné, avec tant de science historique, le portrait ressemblant et finement buriné de l'un des hommes les plus représentatifs de son temps.

Robert Lavollée.

Étude sur les colonies marchandes méridionales à Anvers de 1488 à 1567, par J.-A. Goris. Louvain, Uystpruyst, 1925. In-8°, xiv-702 pages et 9 planches. (Recueil des travaux de la conférence d'histoire de l'Université de Louvain, n° IV.)

L'histoire des transformations d'Anvers aux xv^e^ et xvi^e^ siècles est bien connue, grâce aux travaux de H. Pirenne, R. Ehrenberg, Donnet, O. de Smedt, Schanz, Van der Linden, et il est ainsi assez aisé de suivre les épisodes principaux de l'évolution de cette « merveilleuse cité », dont les magistrats surent par une habile politique libérale développer l'activité, tout en travaillant à l'unification du pays. « L'expérience rare et salutaire de la liberté économique anversoise, dit le nouvel auteur qui aborde cette question, M. J.-A. Goris, a beaucoup d'importance : elle reste une des plus curieuses manifestations des débuts de l'organisation capitaliste en Europe. »

Mais ce développement n'alla pas sans crises, où se montrent les erreurs du protectionnisme administratif et de l'antagonisme intercommunal. Cet état de marasme général ressort de l'étude fouillée que M. Goris vient de consacrer à l'un des éléments les plus actifs de la conquête de la liberté économique, c'est-à-dire à ces colonies de marchands et de banquiers venus des pays méridionaux : Espagne, Portugal, Italie (Lombardie, Gênes, Florence, Lucques). L'importance de ces groupes entreprenants, et qui jouèrent un rôle essentiel dans une place de caractère international, méritait d'être mise en relief par une enquête minutieuse, que l'auteur a pu mener à bien, grâce à de longues recherches dans les archives d'Anvers et de Bruxelles, ainsi qu'aux dépôts farnésiens de Naples et de Parme. Aussi M. Goris a-t-il pu donner de bons chapitres, pleins de révélations curieuses, mais malheureusement de lecture difficile, sur les rapports des souverains espagnols et de leurs représentants aux Pays-Bas avec ces négociants et les magis-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trats d'Anvers. Il a aussi insisté sur le commerce que faisaient les rois du Portugal par l'intermédiaire d'officieux « facteurs », mais cette singulière pratique ne tarda pas à disparaître. M. Goris a ensuite présenté un tableau complet et détaillé de l'organisation économique et de la vie des marchands méridionaux, ainsi que celle de leur entourage : notaires, interprètes, courtiers, agents. Il a pu même donner des renseignements biographiques sur les plus caractéristiques de ces hommes d'affaires, qui contribuèrent aux spéculations les plus hardies et dont plusieurs finirent en des faillites retentissantes. A ce propos, il a insisté sur les chimères des « ingénieurs » italiens, Gaspare Ducci, Ambrogio Schiappalaria, Geronimo Bevilaqua, Bartolomeo Richelmo, Tiberio Della Rocca, Tommaso Baroncelli, Giacomo Scaramucia, peu scrupuleux inventeurs de soi-disant remèdes financiers : loteries, entreprises en régie, impôts nouveaux, fabrication de monnaie plus ou moins inférieure, etc. L'un de ces aventuriers, particulièrement bavard, Giovanni Leonardo Massone di Benevento, proposa en vain ses panacées au cardinal de Lorraine ; ses curieux écrits, conservés dans le manuscrit français 15872 de la Bibliothèque nationale, ont été publiés ou signalés par MM. Segre et Romier.

Pour terminer, M. Goris a esquissé l'histoire politico-religieuse de ces colonies mercantiles, qui comprenaient des catholiques, des protestants, des israélites et des « marans », juifs nouvellement convertis. L'antagonisme confessionnel entraîna des persécutions de la part du gouvernement, malgré les tendances de tolérance des magistrats de la ville ; il contribua à la crise anarchique de 1566-1568, qui frappa mortellement l'activité d'Anvers, tandis que grandissait la puissante rivale, Amsterdam. Le trafic reprit ensuite, mais par intermittences, et le port ne put regagner le rang exceptionnel qu'il avait tenu à l'époque de Charles Quint[1].

Paul-M. Bondois.

Alberto M. Candioti. *Historia de la institución consular en la antigüedad y en la edad media*, t. I. Madrid, Berlin, Buenos-Aires et Mexico, Editoria internacional [1925]. In-8o, xxvi-851, 4 pages d'erratum et 18 pl.

Il faudra attendre la publication des deux autres volumes annoncés de ce grand ouvrage pour pouvoir dire en toute équité ce que les recherches de M. Candioti, qui est lui-même consul général de la Répu-

1. Dans un appendice, M. Goris a précisé la biographie et l'importance de l'œuvre de Lodovico Guicciardini, marchand florentin établi à Anvers et neveu du célèbre historien. Le livre de cet auteur, publié en 1566, la *Descrittione delli tutti i Paesi-Bassi*, reste « l'image la plus fidèle » de la situation de toute la région au xvie siècle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

blique argentine, apportent de neuf à l'histoire de l'institution consulaire. Mais on constate à regret que jusqu'à présent son livre trahit une inquiétante inexpérience. Il ne confond pas seulement des institutions très dissemblables, que recouvre parfois le même nom de consul, — ce qui l'amène, par exemple, à écrire des pages plus que médiocres sur les magistrats communaux du moyen âge, — mais il puise ses renseignements à tort et à travers dans de vieux livres sans valeur. Que vient faire la citation d'un mémoire publié par Guénée en 1808 à propos des rapports de Charlemagne et de la Terre-Sainte? ou celle d'une Histoire ancienne de l'Orient publiée par un certain Guillemin en 1869 à propos de la religion carthaginoise?

Certaines pages sont mieux informées et mieux venues; mais que de lacunes encore dans la documentation et combien de faits essentiels omis sur l'histoire commerciale des républiques italiennes ou provençales, par exemple!

Peut-être eût-il été plus sage d'embrasser moins afin de mieux étreindre.

L. HALPHEN.

Pierre DE LABRIOLLE. *Histoire de la littérature latine chrétienne.* 2e édition, revue et augmentée. Paris, Société d'édition Les Belles-Lettres, 1924. In-8°, VIII-765 pages. (Collection d'études anciennes publiées sous le patronage de l'Association Guillaume Budé.)

Cette deuxième édition de l'excellent livre de M. de Labriolle a été revue, tenue au courant et notablement augmentée, ainsi qu'en témoignent quinze pages d'*addenda.* On y trouve en particulier une notice, entièrement nouvelle, sur saint Grégoire le Grand; peut-être M. de Labriolle aurait-il pu insister davantage sur l'influence considérable qu'exercèrent sur le moyen âge les *Dialogues;* il se contente de l'indiquer d'un mot. N'oublions pas qu'elle égala presque celles de Boèce et d'Isidore de Séville. Il est regrettable que les nécessités du clichage aient obligé de rejeter à la fin la plupart des additions; léger pour le moment, cet inconvénient pourra devenir gênant par la suite, si le volume est plusieurs fois réédité, comme il faut le souhaiter.

Jean PORCHER.

A. WAUTIER D'AYGALLIERS. *Ruysbroeck l'Admirable.* Paris, Perrin, 1925, 2e édition. In-8°, 452 p., pl. Prix : 15 fr.

L'originalité du livre de M. Wautier d'Aygalliers, c'est de situer Ruysbroeck dans le développement de la pensée religieuse et philosophique, de montrer en particulier ce que le grand mystique spéculatif

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

doit aux scolastiques et aux néo-platoniciens. — Depuis les travaux du P. Van Mierlo, la vie de Ruysbroeck était connue. M. Wautier d'Aygalliers nous l'expose à nouveau avec une grande précision et a fait précéder cette biographie d'une remarquable étude critique des sources et de plusieurs chapitres, — un peu longs et diffus, — où il expose cette détresse matérielle et spirituelle des provinces flamandes au xiv^e^ siècle qui poussa les âmes d'élite, lasses de la scolastique traditionnelle, à s'en évader, pour se retremper dans le mysticisme néo-platonicien et augustinien.

Ruysbroeck n'est nullement l'illuminé écrivant dans l'extase qu'on a souvent représenté. Il y a en lui un spéculatif qui entreprend une construction métaphysique. Pour cela, il emprunte à Albert le Grand sa cosmologie, à saint Thomas sa psychologie. Au reste, il choisit avec la plus grande liberté, mêlant aux théories de saint Thomas sur la création l'opinion de Scot Érigène sur l'empreinte tripartite des hypostases divines dans l'âme humaine, prenant à saint Bonaventure sa représentation de la vie spirituelle. Mais l'essentiel de la doctrine de Ruysbroeck vient d'ailleurs. Saint Augustin a été son maître en métaphysique. Comme Augustin, — disciple lui-même des néo-platoniciens par ses théories du Dieu simple, du Verbe et du mal, — Ruysbroeck croit au Dieu-Un, que l'homme peut connaître parce qu'il a en lui une étincelle divine, l'âme, et qu'il peut contempler en recherchant la perfection. Pour arriver à cette contemplation, mieux, à la possession, à la « fruition divine », Ruysbroeck fait siennne la méthode mystique d'un autre disciple des néo-platoniciens, le pseudo-Denys. Cette méthode mystique, où le but suprême proposé à l'homme est de se perdre en Dieu, fit accuser Ruysbroeck de panthéisme par Gerson. Et vraiment la phrase suivante de la « Pierre brillante », dénoncée par le chancelier de l'Université de Paris, justifie cette accusation : « L'homme se voit comme englouti lui-même dans l'unité, par le sentiment intime de son union, et comme plongé dans l'être vivant de Dieu, par la mort à toutes choses. Et là, il se sent une même vie avec Dieu. » La tendance au panthéisme est manifeste chez Ruysbroeck et s'explique surtout par l'influence de maître Eckhart. Ruysbroeck a beau corriger dans le sens chrétien la pensée d'Eckhart sur Dieu, seule réalité, sur l'union mystique avec Dieu qui fait que l'homme devient Dieu, son œuvre est celle d'un disciple qui emprunte au maître jusqu'à la terminologie. — C'est cette assimilation des systèmes les plus divers qui est caractéristique chez Ruysbroeck. Au vrai, il est surtout néo-platonicien, mais il s'éloigne en général des excès d'une école qui sacrifie la vie à la contemplation métaphysique. Docile aux prescriptions de l'Église, Ruysbroeck croit que l'homme a une œuvre à accomplir ici-bas et, en définitive, il subordonne la connaissance à l'action, à la « vie commune ». Par là il est moderne, de même que par sa conception néo-platoni-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cienne de l'âme indépendante du corps qui rend possible la connaissance directe il prélude à la philosophie de l'intuition. — Bon livre, bien documenté, bien pensé, qui rend à Ruysbroeck sa place légitime, — de premier rang, — dans l'histoire non seulement de la mystique médiévale, mais encore de la pensée universelle, et fait honneur à la Faculté de théologie protestante de Paris, où il a été présenté comme thèse de licence.

André Courtet.

Ernest Tonnelat. *La Chanson des Nibelungen ; étude sur la composition et la formation du poème épique.* Paris, les Belles-Lettres, 1926. In-8°, 396 pages et une carte. (Publications de la Faculté des lettres de l'Université de Strasbourg, fasc. 30.) Prix : 35 fr.

On ne s'étonnera pas de nous voir signaler ici le beau volume de M. Tonnelat : car il mérite plus que beaucoup d'ouvrages proprement historiques de retenir l'attention des lecteurs de cette revue. Le problème de la composition et de la formation de la célèbre épopée des *Nibelungen* n'intéresse pas seulement, en effet, les curieux d'histoire littéraire : de la solution qu'on lui donne découlent des conséquences de la plus haute importance pour l'histoire de la civilisation germanique au moyen âge. Et, comme M. Tonnelat n'a voulu éluder aucune des difficultés d'ordre général qui se présentent au cours de cette enquête, qu'il a cherché, au contraire, à situer le poème dans son milieu et à démêler, dans l'entre-croisement des influences qui se sont exercées en pays allemand au xii^e^ et au xiii^e^ siècle, celles qui permettent le mieux de rendre compte de l'élaboration de l'œuvre, il a été conduit à traiter à tout moment, — et de main de maître — des questions de pure histoire.

Disons tout d'abord que, sur le point de savoir si la *Chanson des Nibelungen* est ou non le produit d'un travail plusieurs fois séculaire auquel auraient collaboré de nombreuses générations d'aèdes anonymes, comme on l'a si longtemps, et récemment encore, soutenu en Allemagne, la réponse de M. Tonnelat est catégorique : à l'exemple de M. Bédier pour les chansons de geste françaises, il rejette délibérément l'idée insoutenable d'une épopée faite de l'assemblage d'une multitude de cantilènes partielles et revendique pour l'auteur du poème que nous possédons le mérite de la création.

Il admet cependant que le poète des *Nibelungen* n'a pas été tout à fait le premier à s'engager dans cette voie, qu'il a été précédé de quelque cinquante ans par l'auteur d'un poème perdu sur la *Détresse des Nibelungen* (*Der Nibelung Nôt*), que plusieurs des personnages dont il fait ses héros avaient déjà été mis en scène par d'autres et que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quelques-uns des traits légendaires dont il a tiré un si heureux parti étaient amorcés dans des œuvres antérieures à la sienne. Il rappelle qu'on trouve déjà trace de certains d'entre eux dans des poèmes latins, tels que le *Waltharius*, qui est du xe siècle, ou dans l'*Hildebrandslied*, qui est du début du ixe siècle, peut-être même de la fin du viiie. Le rapprochement avec l'*Edda* nous paraît moins décisif, tant est grande l'incertitude qui plane sur la date des chants qui la composent ; et peut-être M. Tonnelat eût-il été bien inspiré d'observer à cet égard la même sage réserve dont il a usé touchant l'œuvre de Saxo Grammaticus[1] ou la *Thidrekssaga ;* mais il est certain que l'auteur des *Nibelungen* doit une partie des données de son poème aux traditions légendaires qui avaient cours depuis des siècles chez ses compatriotes. Et c'est là un fait capital, puisqu'il tend à prouver qu'une littérature nationale existait bien en Allemagne avant l'époque où s'y fit sentir pour la première fois l'influence de la littérature chevaleresque et courtoise de France et que, s'il est puéril de vouloir la faire remonter jusqu'aux origines mêmes de l'histoire germanique, comme l'ont déclaré tant d'érudits d'outre-Rhin, cette littérature cependant nous reporte jusqu'au temps des premiers Carolingiens.

Bien entendu, M. Tonnelat n'en écarte pas moins l'idée de la survivance de traditions historiques des temps mérovingiens transmises à l'auteur des *Nibelungen* à travers cette vieille littérature, aujourd'hui presque entièrement perdue. Ici encore, il est pour l'Allemagne du même avis que M. Bédier pour la France, et ses raisons sont tout aussi concluantes : les noms et les faits historiques dont l'épopée a fait usage sont de simples archaïsmes de lettrés. La preuve en est facile à administrer, et M. Tonnelat n'y manque pas. Mais, — et ceci est plus intéressant, — il montre, chemin faisant, que, à défaut de l'histoire du temps d'Attila et des Burgondes, celle du xiie siècle et parfois certains détails un peu plus anciens trouvent sous la plume du poète un écho ; ce qui l'amène à rechercher à quel milieu appartenait ce poète, dont la personnalité, malheureusement, nous échappe, où il vivait, à qui son œuvre était destinée.

Il établit d'une façon qui nous paraît convaincante que ce poète était un Autrichien, écrivant dans les toutes premières années du xiiie siècle, dans l'entourage du duc Léopold VI d'Autriche, dans cette région de la vallée danubienne qu'il connaît à fond, par où avaient passé et continuaient à passer tant de marchands, de pèlerins, de croisés, se rendant d'Occident en Orient. Région d'une importance indéniable à cette époque tant au point de vue politique qu'au point de vue intellectuel : car,

1. A ce propos, signalons que la vie latine du duc Cnut, citée p. 187 d'après une édition de 1860, a été l'objet d'une publication critique meilleure par Gertz, en 1912, dans ses *Vitae Sanctorum Danorum*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comme l'observe très justement M. Tonnelat en un chapitre d'un très vif intérêt sur « l'Autriche et la littérature allemande au XII^e siècle », les pays de Bavière, de Styrie et d'Autriche étaient devenus peu à peu le centre d'une culture extraordinairement poussée et originale, — originale en ce sens surtout qu'il s'y était développé une sorte de « nationalisme littéraire », plus ou moins conscient, en réaction contre les influences venues de France et, à ce moment même encore, si puissantes dans toute l'Allemagne.

Nous recommandons la lecture de ces pages fortes et nourries de faits. Elles susciteront sans doute sur quelques points des discussions, mais nous croyons que l'essentiel en sera admis et que l'histoire en fera largement son profit.

Louis HALPHEN.

Henri STEIN. *Archers d'autrefois, archers d'aujourd'hui.* Paris, Longuet, 1925. Gr. in-4°, 305 pages, 20 pl. et 110 fig.

Dans un luxueux volume, pour lequel est utilisé un papier exceptionnel, aussi favorable à l'impression et à la gravure qu'agréable à la vue et au toucher, notre confrère a écrit l'histoire de l'arc et des archers à travers les siècles. Le tir à l'arc est vieux comme le monde. Arme de guerre, instrument de chasse ou d'exercice sportif, il tient une grande place dans la fable, l'antiquité, le moyen âge et n'a cessé jusqu'à nos jours de trouver des adeptes groupés en compagnies, en confréries ou en abbayes. Aussi notre confrère a-t-il successivement évoqué fort agréablement quelques-unes des plus belles légendes des mythologies grecque et orientale, défini le rôle des archers dans les armées de l'antiquité, assyrienne, perse, grecque, romaine, puis établi la part de plus en plus importante prise par cette arme dans les guerres du moyen âge, notamment dans les grandes batailles de la guerre de Cent ans. Comme on le sait, les archers anglais furent plus d'une fois les principaux artisans de la victoire.

M. Stein met bien en évidence les efforts des rois d'Angleterre pour recruter et former des archers et, à leur exemple, les rois de France, notamment Charles V et Charles VII, soucieux d'utiliser les compagnies locales de francs-archers, puis de généraliser leur institution pour en créer une milice nouvelle. Notre confrère étudie l'organisation, le recrutement, l'équipement, les costumes et l'utilité de ce corps de francs-archers, expose le discrédit dans lequel il tomba au XV^e siècle par suite de son indiscipline et de ses méfaits. Il disparut au temps de Louis XII et de François I^er, sans toutefois qu'il ait été supprimé officiellement. Le perfectionnement des armes à feu entraîna la disparition des dernières compagnies d'archers dans le troisième tiers du XVI^e siècle, tandis que les Arabes et les Turcs combattaient encore à l'arc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. Stein consacre les chapitres suivants à la chasse à l'arc, aux confréries, gildes et « serments » médiévaux et modernes, aux tirs, concours et prix, aux arcs et flèches des peuples sauvages, enfin à l'archerie dans l'art occidental et oriental. A la fin du volume, une série de pièces justificatives sont publiées en appendices, ainsi que les notes relatives au texte de l'ouvrage.

Cette étude très complète est un témoignage nouveau de l'érudition sûre, étendue et variée de notre confrère. Elle est abondamment illustrée par de fort belles planches hors texte et de nombreux dessins, spirituels et adroits, d'après des originaux bien interprétés.

Jean Cordey.

A.-C. Klebs et E. Droz. *Remèdes contre la peste*. Fac-similés, notes et liste bibliographique des incunables sur la peste. Paris, E. Droz, E. Nourry, 1925. Petit in-4°, 96 pages. (*Documents scientifiques du XVe siècle*, t. I.)

La nouvelle collection des *Documents scientifiques du XVe siècle* s'ouvre par une utile contribution à l'étude des idées médicales de la fin du moyen âge et de leur propagation. Mais le plan de l'ouvrage n'apparaît pas parfaitement clair à première vue Il comprend : *a)* le fac-similé, en tout ou en partie, de quatre ouvrages imprimés concernant la peste (p. 5-50) ; *b)* des « Notes », assez sommaires, sur l'intérêt de ces ouvrages et sur leurs auteurs (p. 51-61) ; *c)* sous le titre de « Liste des éditions », le catalogue de 132 ouvrages concernant la peste et imprimés de 1473 à 1519 (on a omis de numéroter les deux derniers), y compris des vies de saint Roch (nos 88-94) et une affiche annonçant la fête du saint, à Paris, vers 1498 (no 95) (p. 62-92).

Les ouvrages reproduits en fac-similé sont :

1. « Le regime de l'epidimie et remedde contre icelle », en français et en vers, composé (peut-être en 1357) par Jean Jasme (Johannes Jacobi), médecin à Montpellier (cf. p. 52-56 et « liste », no 58), conservé par deux manuscrits et un incunable, sorti, pense-t-on, des presses de Guillaume Le Roy (Lyon, avant 1476), et dont le seul exemplaire connu est à la bibliothèque municipale de Marseille. Cet exemplaire est reproduit en fac-similé ; mais, comme il est incomplet, les parties perdues sont remplacées par l'édition des passages correspondants du ms. Bibl. nat., fr. 3887 : p. 5-31.

2. Le « Remede très utile contre fievre pestilencieuse et autre maniere de epydimie ». C'est la traduction en français du *Tractatus pestilentie* du même Jean Jasme, bien qu'on l'ait attribué souvent à « Benoît Canute (*Kanutus*), évêque de Vesteras en Dacie ». Il en a été fait des traductions en plusieurs langues et des éditions nombreuses (cf. p. 57-58 et « liste », nos 10-35, 59-63). On trouvera ici le fac-similé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de deux éditions incunables du *Remede :* l'une (Bibl. nat. Rés.Te[30] 13 ; cf. « liste », n° 60) est supposée sortir des presses de « Pierre Ledru, Jehannot ou Michel Le Noir » (Paris, vers 1490) : p. 32-38 ; l'autre (Mazarine 621 [3] ; cf. « liste », n° 59) est supposée sortir de celles de « Caillaut ou Pigouchet » : p. 39-46. — On ne comprend pas bien pour quelle raison ce même texte a été ainsi reproduit deux fois de suite ; il eût été peut-être préférable de donner un autre ouvrage à la place d'une de ces deux éditions.

3. « Le regime contre epidimie et pestilence », par Thomas Le Forestier, médecin à Rouen, imprimé à Rouen par Jacques Le Forestier, 1495 (cf. p. 60 et « liste », n° 68). Fac-similé du titre et du colophon : p. 47-48.

4. Le « Regime contre la pestilence, faict et composé par messieurs les medecins de la cité de Balle », imprimé à Lyon par Claude Nourry, *alias* Le Prince, « [après 1519?] » (cf. p. 61 et « liste », n° 78). Fac-similé du titre et de la dernière page : p. 49-50.

Le nombre des imprimés décrits au catalogue, à lui seul, suffirait à attester le goût du public pour les ouvrages traitant de la peste. Mais ce goût est attesté encore par le succès durable de certains de ces ouvrages, tels que ceux de Jean Jasme, qui étaient encore imprimés et réimprimés plus d'un siècle après l'époque où ils furent écrits. Cela s'explique aisément si l'on pense aux innombrables épidémies de peste (ou d'autres maladies contagieuses plus ou moins confondues sous le nom de peste) qui sévissaient alors.

P.-F. Fournier.

Gabriel de Pimodan. *La mère des Guises, Antoinette de Bourbon, 1494-1583.* Nouvelle édition, avec deux portraits et un fac-similé. Préface de L. Madelin. Paris, Éd. Champion, 1925. In-8°, 426 pages.

La personnalité d'Antoinette, fille de François de Bourbon, comte de Vendôme et de Marie de Luxembourg, et femme du duc de Guise, Claude, est d'autant plus intéressante à étudier que cette femme énergique et volontaire fut prise dans le grand conflit qui opposa ses neveux, les Bourbons, et ses enfants, les Guises. La duchesse prit parti pour ses fils, comme il est naturel, mais elle subit fortement le contre-coup de toutes ces terribles querelles : ainsi, au cours de la lutte, et durant sa longue et triste existence, elle vit périr son mari, empoisonné, son fils, arquebusé sur le champ de bataille, et son petit-fils, poignardé à Blois.

L'ouvrage qui lui est consacré par Gabriel de Pimodan, et dont on vient de donner une seconde édition, est un constant panégyrique. L'historien y trouvera une utile publication des lettres d'Antoinette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et de quelques-unes des missives à elle adressées. Les nombreuses pièces justificatives qui suivent, contrats, inventaires, liste des sources, présentent de l'intérêt, sans avoir cependant une importance de premier ordre.

Paul-M. Bondois.

Jean Lemoine. *Madame de Sévigné, sa famille et ses amis, d'après des documents inédits ;* I : *les Origines, enfance et jeunesse.* Paris, Hachette, 1926. In-8°, VIII-218 pages, avec un portrait.

A l'occasion du tricentenaire de sa naissance, fêté même officiellement, de nouvelles études ont été consacrées à Mme de Sévigné, bien que sa vie et son œuvre fussent très connues. Parmi ces travaux, le livre de notre confrère M. J. Lemoine se distingue par la quantité de précieux documents inédits, découverts dans les archives notariales de Paris et de Dijon ; plus d'un détail curieux a été ainsi par lui ajouté à la biographie de l'illustre épistolière et à celles des membres de sa famille et de son entourage. Les recherches de M. Lemoine, poursuivies durant de longues années, sont présentées de manière fort heureuse et agréable ; elles permettent de rectifier bien des légendes. L'auteur a d'abord évoqué les figures des grands-parents de son héroïne : sainte Chantal, Jeanne Frémyot de Rabutin-Chantal, la collaboratrice de François de Salles, la fondatrice de la Visitation, et Philippe de Coulanges, le riche fermier des gabelles, chez qui naquit et vécut, en son enfance, la future marquise. Puis il trace de main de maître les portraits du père et de la mère, Celse-Bénigne de Rabutin, brave gentilhomme, mais turbulent et batailleur, et la douce Marie de Coulanges. L'enfant perdit d'ailleurs de bonne heure l'appui de ses parents. Ce fut alors, autour d'elle, la lutte des deux familles. Sainte Chantal sut arracher « la petite Cantaline » à « la rapacité » de sa propre fille, Françoise de Toulongeon, guidée uniquement par son âpreté au gain. Ainsi, la jeune Marie resta dans la maison de son oncle, Philippe II de Coulanges. Elle y reçut une forte instruction, où Chapelain et Ménage n'ont pas absolument joué le rôle qui leur a été longtemps attribué. Mais à Paris, au Marais ou dans l'aimable campagne de Sucy-en-Brie, elle passa des jours heureux, avec, autour d'elle, les touchantes amitiés de son oncle, l'abbé de Livry, Christophe de Coulanges ; de sa tante, Henriette de La Trousse ; de son cousin, le futur chansonnier, Philippe-Emmanuel de Coulanges, et de bien d'autres. Ces tendresses enchantèrent l'existence de la jeune fille, qui en garda toute sa vie le souvenir ému. M. Lemoine a mené son étude jusqu'au mariage de la petite-fille de sainte Chantal, qui épousa en 1644 Henri de Sévigné, de bonne famille bretonne, mais dont le caractère léger fit un mauvais mari. Ajoutons que la reproduction du joli portrait de la marquise par Mignard, œuvre conservée au château des Rochers, illustre à merveille ce charmant ouvrage.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il est à souhaiter que notre confrère achève bientôt cet intéressant travail, donnant le livre définitif qui permette de bien juger la psychologie de celle qui mania la plume avec tant de grâce et d'esprit et qui fut la meilleure des mères et, selon le joli mot de Chapelain, la plus « délicieuse » des amies.

Paul-M. BONDOIS.

Henri WAQUET. *Les sources de l'histoire religieuse de la France dans les archives départementales, communales, hospitalières et privées.* Paris et Toulouse, *Occitania*, E.-H. Guitard, libraire-éditeur, 1925. In-8°, 35 pages.

Cette brochure n'est pas seulement un guide pour les travailleurs qui étudient l'histoire religieuse ; elle est destinée à rendre de réels services à tous ceux qui fréquentent les archives départementales. L'auteur expose, brièvement et clairement, les origines, la législation et le classement de ces dépôts ; il définit les divers instruments de recherches dont on dispose : état général par fonds, inventaire sommaire, répertoire numérique ; il énumère toutes les séries anciennes, en indiquant leur contenu et leur importance plus ou moins grande dans tel ou tel département ; il passe en revue celles des séries modernes qui peuvent fournir des renseignements sur l'histoire religieuse.

L'auteur donne ensuite quelques notions sur les archives communales et reproduit les cadres de classement pour les documents antérieurs à 1790 et postérieurs à cette date. Un aperçu très bref sur les archives hospitalières et sur les archives privées termine cet opuscule qui sera très utile à toutes les personnes désireuses d'entreprendre des recherches historiques dans les divers dépôts d'archives, de même qu'aux élèves de l'École des chartes.

Claude FAURE.

Le livre de la bienheureuse Angèle de Foligno. Documents édités par le Père Paul DONCŒUR, avec le concours de Mgr Faloci Pulignani. Texte latin. Paris, Art catholique (1926). In-8°, XLII-232 pages. (Bibliothèque d'ascétique et de mystique, fasc. II.)

Du *Liber sororis Lelle de Fulgineo* nous possédons, entre autres, deux excellents manuscrits, conservés l'un à Assise, l'autre à Subiaco. Le premier, transcrit sur l' « exemplar » officiel, offrant par conséquent un très bon texte, date du XIVe siècle ; le second, copié en 1496, le complète. Le reste des manuscrits ne représente qu'une rédaction postérieure, œuvre probable d'un Italien de la fin du XIVe siècle, et peut être négligé. L'éditeur, à qui revient le mérite d'avoir su utiliser les manuscrits d'Assise et de Subiaco, et qui connaît le sujet mieux que personne,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aurait donc pu sans difficulté nous donner un texte satisfaisant : il n'y fallait qu'un peu du soin indispensable aux travaux de ce genre, soin fait surtout de minutie et de patience. Il semble malheureusement que ce livre soit né sous le signe de la précipitation, ennemie des éditeurs de textes. Passons sur les quelques fautes d'orthographe de l'introduction : c'est chose aujourd'hui courante, dont il n'est plus permis de se formaliser ; il est plus fâcheux, mais c'est encore peu grave, que le P. Doncœur, par inadvertance, donne pour la censure de Jacques Colonna un texte qui en fait mention, mais qui, de toute évidence (il n'y a qu'à le lire), ne la reproduit pas. Cette censure se trouvait probablement dans le manuscrit d'Assise, comme il le suppose justement, et elle en a été grattée, en raison peut-être de la disgrâce du cardinal. Quant au texte, une comparaison, même rapide, avec celui du manuscrit d'Assise, révèle dans la lecture ou dans la façon dont les épreuves ont été corrigées une négligence regrettable [1]. Tout se passe comme si l'éditeur, arrêté par une difficulté de lecture, avait, trop souvent, essayé de deviner : s'il est une qualité dont il convienne de féliciter un paléographe, ce n'est pas à coup sûr l'imagination.

Jean PORCHER.

Studies in the history of mediaeval science, by Charles Homer HASKINS. Cambridge, Harvard University Press, 1924. In-8°, XIII-411 pages. (Harvard historical studies, XXVII.)

On sait tout ce que l'histoire des sciences au moyen âge doit aux découvertes et aux études de M. Haskins. Déjà, dans un compte-rendu qui les groupait toutes, M. Ch.-V. Langlois en avait, en 1919, montré l'importance (*Journal des Savants*, p. 57-73). Nous avons ici un recueil complet de ces études elles-mêmes, revues, augmentées, pourvues de tables ; c'est dire l'intérêt que présente ce livre, instrument de travail indispensable à tout historien de la pensée médiévale : car l'on ne saurait, pour cette époque, séparer l'histoire des sciences exactes de celle des études classiques et de la philosophie.

1. En dépit d'une liste d'*errata* d'une demi-page (elle-même fautive d'ailleurs), les erreurs sont très nombreuses. Voici quelques exemples au hasard : p. 84, l. 13 : *fortissima* (pour : firmissima) ; — p. 85, l. 32 : *ad eo* (ab eo) ; — p. 86, l. 10 : *extimo* (existimo) ; — p. 88, l. 34 : *completur* (comperitur) ; — p. 106, l. 4 : *semper esse* (superesse) ; l. 24 : *anime separationem et carnis* (ipsam separationem) ; — p. 109, l. 34 : *plus illuminaberis* (magis illuminaberis ab ea) ; — p. 112, l. 25 : *vilissime* (verissime) ; — p. 113, l. 32 : *perviliorem* (puriorem) ; — p. 118, l. 32 : *intimorum* (interiorum) ; — p. 119, l. 4 : *veritas mea* (vita mea) ; — p. 120, l. 23 : *ineffabili* (inexpressibili) ; — p. 122, l. 19 : *sententia* (summa) ; l. 23 : *nos* (vos) ; — p. 124, l. 13 : *ex quo amat* (et quantum amat) ; — p. 130, l. 11 : *tediata* (deordinata) ; — p. 145, l. 3 et suivantes : *addemandata* (addemannata) ; *de lo corpo* (del c.) ; *delonnostro* (de lo nuostro) ; *segnore* (signore) ; *sopre* (sopra), etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le volume groupe sous trois rubriques les études spéciales dont il se compose : la science arabe, les traductions faites d'après le grec, la cour de Frédéric II. Nous ne pouvons ici qu'en signaler les chapitres nouveaux ou plus profondément remaniés.

Le premier (*Translators from the arabic in Spain*, p. 3-19) est un tableau général de la littérature des traductions dans l'Espagne des XII^e^ et XIII^e^ siècles. Par suite de la conquête arabe, l'Espagne s'est trouvée être sinon le seul, du moins le principal intermédiaire entre l'Occident latin et l'Orient héritier de la science grecque. Il n'est pas certain qu'Adélard de Bath ait visité ce pays, mais sa traduction des tables astronomiques de Maslama (1126) prouve qu'il avait avec lui quelque rapport. Pour Plato de Tivoli, traducteur fécond dont la vie nous est d'ailleurs inconnue, M. Haskins a montré que son activité littéraire doit se placer vers le second quart du XII^e^ siècle ; ses travaux sont pour la plupart datés de Barcelone, entre 1134 et 1138. Sa dernière traduction, celle du *Liber embadorum* de Savasorda (1145), est importante pour l'histoire de l'introduction en Occident de la trigonométrie arabe et l'influence probable qu'elle eut sur la géométrie de Léonard de Pise. Vers la même époque travaillaient en Espagne Hermann de Carinthie et Robert de Chester, auxquels s'adressera Pierre le Vénérable pour sa traduction du Coran (1141), et Hugues de Santalla, protégé de l'évêque Michel de Tarazona (1119-1151), dont M. Haskins a découvert et daté de nombreux ouvrages. Pendant la seconde moitié du XII^e^ et tout le XIII^e^ siècle, on sait que Tolède fut le centre principal des études orientales en Espagne, centre illustré par les noms de Dominicus Gondisalvi, Gérard de Crémone surtout, auteur, d'après la notice biographique rédigée par un de ses élèves, de soixante et onze traductions, Alfred l'Anglais, Michel Scot, Hermann l'Allemand.

Après cette introduction, M. Haskins nous donne un chapitre spécial sur Adélard de Bath (le deuxième, p. 20-42), ainsi que sur Hermann de Carinthie (le troisième, p. 43-66). L'un et l'autre sont particulièrement précieux par la liste critique des travaux de ces deux auteurs accompagnée d'une notice biographique et de l'analyse de leurs écrits. M. Haskins montre en Adélard (*de eodem et diverso*) un disciple du platonisme chartrain, puis, indirectement sans doute, d'Aristote et des Arabes (*Quaestiones naturales*). Hermann fut, lui aussi, à la fois un platonicien et un pionnier des idées nouvelles. M. Haskins note les influences diverses qui s'exercèrent sur son *de essentiis* (1143), celles des chartrains, d'Aristote (*Logique*, connue par l'intermédiaire de Boèce ; *de anima*, cité directement ; *de generatione et corruptione*), d'Euclide, Theodose, Ptolémée, Al-Battani, Albumazar : analyse très délicate et intéressante.

Le chapitre V (p. 82-111) est consacré à quelques auteurs astronomiques du XII^e^ siècle. On y suit l'évolution de cette science d'abord do-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

minée par l'enseignement traditionnel, puis renouvelée par la cosmographie chartraine, par les traductions des tables d'Al-Khwarizmi et d'Al-Zarkali, des traités d'Al-Fargani, d'Al-Battani, enfin par la version de l'*Almageste*, du grec en 1160, de l'arabe en 1175.

L'auteur examine dans le chapitre VII (p. 130-140) l'activité des traducteurs en Syrie au temps des croisades : le pisan Étienne d'Antioche, qui mit en latin les écrits d'Ali-ben-Abbas (1127) et composa un glossaire des termes médicaux de Dioscoride ; Philippe de Tripoli, qui traduisit le *Secret des secrets*, et que M. Haskins identifie, avec la plus grande vraisemblance, avec un Philippe, chanoine de Tripoli, dont le nom se rencontre à plusieurs reprises dans les registres de Grégoire IX et d'Innocent IV.

Le dernier des articles nouveaux ou refaits, le dixième (p. 194-222), est une vue d'ensemble sur les traducteurs originaires du nord de l'Italie, en particulier Moïse de Bergame, auteur d'une *Expositio* des mots grecs de la préface de saint Jérôme à la Bible, de la traduction d'un traité grec sur la Trinité que contient le ms. 52 de Nîmes, d'une étude sur le verbe χαράσσω du ms. 22 de Luxembourg, et Pascalis Romanus, qui écrivit, outre un *Liber thesauri occulti* publié à Constantinople en 1165, la traduction d'un fragment de la *Disputatio contra Judaeos* faussement attribuée à Anastase le Sinaïte (1143), et peut-être celle du *Liber Kiranidarum*.

Ce résumé fragmentaire ne peut donner qu'une bien faible idée de l'importance et de la richesse du livre de M. Haskins. Pour nous avoir donné ce recueil, fruit de quinze années de recherches et de découvertes, l'auteur a droit à la reconnaissance des médiévistes.

Jean PORCHER.

Mosaïques chrétiennes du IVe au Xe siècle, par Marguerite VAN BERCHEM et Étienne CLOUZOT. Genève, 1926. Gr. in-4°, LXII-254 pages., fig. et pl.

Ce volume est un recueil élégant, composé avec soin et méthode, plus descriptif et analytique que critique. Il est abondamment illustré et constitue pour tous ceux qui n'ont pas à leur portée le magnifique ouvrage de Mgr Wilpert un répertoire utile et commode. Dans une introduction très développée, les auteurs indiquent ce que fut la mosaïque romaine et étudient les éléments essentiels de la mosaïque chrétienne qui, dès ses débuts, atteignit la perfection. Ils exposent comment étaient traitée la figure humaine, représentés les orants, les anges, les animaux, les végétaux, les villes, les maisons, le mobilier, les nimbes, etc. ; ils accordent une place particulière au costume religieux et civil, enfin à la technique. Puis, par ordre chronologique, suivent les notices explicatives attribuées à chacune des mosaïques qui font le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sujet du livre et peuvent être admirées à Rome, Salonique, Ravenne, Capoue, Naples, Milan, Albenga, Parenzo, Casaranello, au mont Sinaï et à Germigny-des-Prés. Ces notices sont sobres, claires, souvent accompagnées de notes et de références et suivies d'une bibliographie sommaire, mais qui indique l'essentiel.

Jean Cordey.

Sunyol (Dom Gregori M^a), O. S. B., monjo de Montserrat. *Introduccio a la paleografia musical Gregoriana.* Abadia de Montserrat, 1925. Gr. in-8°, ix-409 pages et planches.

Tous les musicologues et paléographes connaissent les savantes et nombreuses études et publications, entreprises depuis un demi-siècle par les Bénédictins de Solesmes, pour la restauration du chant grégorien. Mais on n'avait jusqu'à présent aucun travail d'ensemble sur la paléographie musicale qui permît de constater les résultats acquis et pût en même temps servir de guide aux débutants. Cette lacune est désormais comblée par le livre de Dom G. Sunyol, qui ne peut manquer de donner une impulsion nouvelle à l'étude des anciens manuscrits musicaux, et que l'auteur a dédié à son savant confrère Dom A. Mocquereau, le fondateur et directeur de la célèbre publication de la *Paléographie musicale* de Solesmes.

Un premier chapitre offre l'explication des différents signes de la notation grégorienne actuelle; les chapitres suivants sont consacrés à l'étude des neumes latins et des caractéristiques de leur notation dans les différents pays où leur usage s'était bientôt répandu : à Nonantola, Novalese, Milan et Bénévent, en Italie ; à Metz, à Chartres et en Aquitaine, en France ; à Worcester et à Salisbury, en Angleterre ; à Saint-Gall, en Allemagne ; en Espagne enfin, avec les notations wisigothique et catalane. L'étude de ces diverses notations est accompagnée de nombreux fac-similés ; elle est suivie d'une vue d'ensemble sur la paléographie grégorienne et de l'énoncé de règles précises pour l'interprétation de la notation neumatique.

Deux appendices terminent le volume : un essai de bibliographie, à la fois musicale et paléographique, donne une longue suite de titres de publications, méthodiquement classés mais trop sommairement rapportés, et un petit traité élémentaire de paléographie latine, accompagné de quelques fac-similés dans le texte. Vient enfin une série de tables des neumes, des notations, des manuscrits cités, des figures et planches, puis un double index géographique et onomastique, avec une table des matières. Ajoutons en terminant que ce volume, élégamment présenté, continue dignement la série des belles publications que l'on doit déjà à l'abbaye de Montserrat et témoigne une fois de plus de l'activité scientifique de nos voisins de la Catalogne.

H. O.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Richard MECKELEIN. *Bibliographie des Bibliotheks-und Buchwesens. Jahrgang 1923.* Leipzig, Harrassowitz, 1925. In-8°, 165 pages. (Zentralblatt für Bibliothekswesen, Beiheft 54.)

Cette bibliographie dépasse les limites annoncées par le titre. Elle ne concerne pas seulement tout ce qui a rapport au livre et aux bibliothèques, mais elle signale aussi des bibliographies, annuaires, catalogues concernant les arts, les sciences, les lettres, la théologie, les sports, etc. L'auteur cite non seulement les ouvrages, mais des articles de revues et de journaux, ce qui est utile. Il a cherché surtout à faire œuvre étendue et s'est moins préoccupé d'exactitude dans les détails, laissant passer des fautes de lecture et des erreurs singulières. Exemples : p. 8, Vaugirard n'est pas un nom d'éditeur, mais un nom de lieu. P. 25, le château de Belœil n'est pas en France, mais en Belgique. Son historien est M. Leuridant et non pas Lauridant. P. 26, la « Bibliothèque d'histoire de Versailles » n'est pas le nom d'un dépôt de livres. On écrit : Recueil Sirey et non Sérêt. Il y a, de plus, des lacunes. Il n'est pas fait mention du Répertoire d'art et d'archéologie, ni des Archives de la Société des collectionneurs d'ex-libris, ni de *Byblis*, etc.[1]. En somme, ce répertoire a été fait un peu hâtivement et manque décidément de *Gründlichkeit*.

J. C.

Dr Eugène OLIVIER, Georges HERMAL, capitaine R. DE ROTON. *Manuel de l'amateur de reliures armoriées françaises.* Paris, Bosse, 1924-1925, 5 fasc. in-4°, pl.

Les cinq premières séries de cet important ouvrage viennent de paraître. Consacré à l'étude des fers de reliure français, il résout ce problème souvent difficile : étant donné des armes frappées sur un volume, retrouver le nom du possesseur. Ce *Manuel*, destiné à remplacer l'*Armorial du bibliophile* de Joannis Guigard, a été conçu sur un plan nouveau et intéressant : les marques sont classées d'après la figure héraldique principale.

Dans ces premières séries sont étudiées les bandes, les barres, les chevrons et les fasces. L'ouvrage est publié par fascicules et par fiches. Chaque fiche comprend la reproduction d'un fer de reliure accompagné de l'énoncé des armes et d'une courte notice biographique du personnage. Les auteurs donnent toujours le titre des volumes sur lesquels le fer a été frappé et l'indication de la collection publique ou particulière où ces volumes sont conservés. Notons encore des renseignements

1. *Ex-libris*, publié par l'American Library de Paris, n'est pas une revue de bibliophilie, mais de vulgarisation bibliographique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

précieux sur certains livres de provenance rare, telles que des références bibliographiques sur les ventes où ils ont figuré ou les articles qui leur furent consacrés. En outre, à la fin de chaque série sont groupés quelques détails qu'il n'a pas encore été possible d'identifier.

On pourrait regretter peut-être la publication de ce *Manuel* en planches séparées assez difficiles à relier et à conserver. Le Dr Olivier, dans son avant-propos, en donne la raison : il faut que l'ouvrage puisse être continué et complété. Cette disposition évitera dans l'avenir les suppléments nombreux que certains dictionnaires ont dû faire paraître. D'autre part, ce classement est quelquefois un peu trop savant. Les divisions très ramifiées rendront sans doute les recherches plus délicates à ceux qui ne sont pas familiarisés avec le blason. Mais ce sont là des critiques peu graves. Il s'agit d'un bon livre de travail, qui, présenté avec beaucoup de soin, est une heureuse contribution à l'histoire du livre français.

Jacques Meurgey.

Gutenberg Festschrift zur Feier des 25 jährigen Bestehens des Gutenberg Museums in Mainz, 1925, herausgegeben von A. Ruppel. Verlag der Gutenberg-Gesellschaft in Mainz. In-4°, xvi-448 pages et 56 planches.

En 1900, la ville de Mayence célébrait le cinquième centenaire de la naissance de Gutenberg, dont le souvenir était conservé la même année par la double fondation de la *Gutenberg-Gesellschaft* et du *Gutenberg-Museum*. C'est à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de ce musée que la Société a publié le beau volume dont on vient de lire le titre et qui a paru par les soins de M. A. Ruppel, directeur de la bibliothèque de la ville de Mayence et du musée de Gutenberg. Soixante-dix-sept mémoires ou notes, tous relatifs à l'histoire du livre ou à la technique de la typographie, depuis les origines de l'imprimerie jusqu'à ses plus récents progrès, mais d'importance et d'intérêt fort divers, y ont été réunis et une table méthodique, en tête du volume, les a groupés pour l'utilité du lecteur sous les titres suivants : 1-25. Les incunables. — 26-44. Le livre de 1500 à 1900. — 45-66. Le livre et la typographie d'aujourd'hui. — 67-72. Recherches diverses. — 73-77. Organisations diverses. Le simple énoncé de ceux de ces mémoires qui rentrent plus particulièrement dans le cadre de nos études permettra d'en apprécier la variété et l'intérêt bibliographique.

Pages 1-3. Les armoiries de Gutenberg, par Otto Hupp, Schleissheim.

P. 4. La première imprimerie de Cambridge [J. Siberch, 1521], par George J. Gray, Cambridge.

P. 18-22. Le *Registrum* des incunables, par K. Haebler, Stuttgart.

P. 29-32. La première imprimerie en Hongrie [Bude, 1473], par Gyula von Sebestyén, Budapest.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

P. 41-48. Le livre et l'imprimerie à Amsterdam dans la première moitié du xvi^{e} siècle, par C. P. Burger, Amsterdam.

P. 52-57. Le style et l'esprit allemands dans l'imprimerie danoise [au xv^{e} siècle], par L. Chr. Nielsen, Svendborg.

P. 62-65. L'étude des incunables en Angleterre depuis la mort de Robert Proctor, par Stephen Gaselee, Londres.

P. 66-72 et pl. 6. Nouveaux matériaux pour la question des ex-libris et titres [poussés sur des reliures] avant Gutenberg, par Max Joseph Husung, Berlin.

P. 73-78. L'imprimerie à Ferrare au xv^{e} siècle, par Victor Scholderer, Londres.

P. 89-93. Sur le *terminus a quo* pour la détermination des fragments de livres, par Hanns Bohatta, Vienne.

P. 97-102. La chouette dans l'ornementation du livre au xvi^{e} siècle, par Karl Schottenloher, Munich.

P. 103-107. Quelques rares éditions romaines du xv^{e} siècle, par Mariano Fava, Naples.

P. 108-117. Le poème accompagnant l'édition des *Institutes* de Justinien, de 1468, par Heinrich Heidenheimer, Mayence.

P. 130-143. Nouvelles trouvailles sur Gutenberg à Strasbourg, par Karl Schorbach, Baden-Baden. [Rente viagère (1453-1455) et désistement de Gutenberg devant le conseil de Strasbourg (14 mars 1434).]

P. 147-151. Le prix des livres vers 1520, par Otto Clemen, Zwickau.

P. 165-166. La première coopération de la gravure et de la typographie [dans la Légende des saints de Jacques de Voragine], par Wilhelm L. Schreiber, Potsdam.

P. 167-174. Le développement de l'illustration du livre [depuis le xv^{e} siècle], par Georg Fritz, Vienne.

P. 203-206. Les incunables hébraïques de l'imprimerie en Espagne et Portugal, par Aron Freimann, Francfort-sur-le-Mein.

P. 210-213. La signification symbolique des types des incunables, par Hans Loubier, Berlin.

P. 237-240. William Blades et l'œuvre de Caxton à Cologne, par Alfred W. Pollard, Londres.

P. 241-247 et pl. 24. Préliminaires et introduction de l'imprimerie en Espagne [1473], par Eudaldo Canibell y Masbernat, Barcelone.

P. 248-253. Pour la date de la Géographie de Berlinghieri [1480], par Emil Jacobs, Fribourg-en-Brisgau.

P. 254-258. Le caractère de l'*Hypnerotomachia Poliphili*, par Stanley Morison, Londres.

P. 269-275 et pl. 25-28. La danse des morts d'Heidelberg et l'illustration rhénane du xv^{e} siècle, par Leo Baer, Francfort-sur-le-Mein.

P. 276-278. L'imprimeur George Coci de Saragosse [début du xvi^{e} siècle], par Henry Thomas, Londres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

P. 288-294. Les signes d'abréviation dans les incunables, par Ernst Crous, Berlin.

P. 295-306 et pl. 29-30. Le premier livre imprimé à Avignon au xv[e] siècle [*Luciani Palinurus*, de Jean Dupré, 15 oct. 1497], par L.-H. Labande, Monaco.

P. 318-324 et pl. 31-32. Observations sur les influences qui ont diversifié les caractères employés par les imprimeurs du xv[e] siècle, par Charles Mortet, Neuilly-sur-Seine.

P. 325-330. Une forme particulière de « réclame » dans les anciens incunables, par Albano Sorbelli, Bologne.

P. 353-370. Les prétentions de la Hollande à l'invention de la typographie, par Fr. Bonaventura Kruitwagen, O. F. M., Woerden (Hollande).

P. 317-375 et pl. 34-35. Quelques vieilles impressions de *Practica* dans la bibliothèque de l'Université de Christiania, par Leiv Amundsen, Christiania.

P. 385-397. Les débuts de l'imprimerie à Bâle [1473], par Gustave Binz, Bâle.

P. 402-407. Les débuts de l'imprimerie à Francfort-sur-le-Mein [au xv[e] s.], par Moriz Sondheim, Francfort.

P. 408-411. Une lettre catalane inédite de l'imprimeur Jean Rosenbach de Heidelberg [14 avril 1527], par Jordi Rubió, Barcelone.

P. 427-431. Impressions d'Antoine Vérard dans la Bibliothèque royale de Copenhague, par Victor Madsen, Copenhague.

P. 438-443. Pour l'histoire de l'imprimerie polyglotte de la Sacrée Congrégation de *Propaganda fide*, par Mgr Giuseppe Monticone, Rome.

H. O.

LIVRES NOUVEAUX

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Généralités, 4, 38, 108.

Sciences auxiliaires. — Toponymie, 193. — Onomastique, 165. — Bibliographie, 7. — Paléographie, 37, 166. — Écriture, 50. — Bibliothèques, 7, 10, 25, 60. — Manuscrits, 106, 128, 166. — Catalogues de manuscrits, 88, 90, 110, 172, 173. — Miniatures, 18, 29, 106, 116, 139. — Reliures, 107. — Incunables, 23. — Typographie, histoire du livre, 7, 25, 38, 78, 94, 127, 128, 138, 149.

Sources, 3, 11, 140, 156. — Correspondances, 81, 135. — Chroniques, 73. — Cartulaires, 6, 13. — Chartes, 118. — Archives, 70. — Inventaires d'archives, 6, 110. — Regestes, recueils d'actes, 14, 54, 83, 109.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Biographies, généalogies. — Papes, 69 ; Alexandre d'Aphrodise, 180 ; Alphonse II, comte de Provence, 14 ; s^te Anne, 121 ; s. Antonin, 111 ; Colbert, 26 ; Guy Coquille, 51 ; Taddeo Crivelli, 18 ; Scot Érigène, 20 ; Grégoire VII, 62 ; Joyeuse, 185 ; Louis XI, 124 ; Gian Giacomo de Medici, 21 ; Richard de Middleton, 85 ; Nicolas II, pape, 30 ; Raimond Béranger V, comte de Provence, 14 ; Gilles de Raiz, 66 ; s. Thomas d'Aquin, 22 ; Johann Versor, 23 ; Lukas Zeiner, 102.

Droit, 19, 42, 49, 104, 120, 136. — Droit allemand, 84, 144. — Droit anglais, 86, 89. — Institutions, 34, 45, 56, 68, 104, 105, 114, 145, 146, 186.

Enseignement, universités, 22.

Histoire économique, 26, 36, 44, 190.

Sciences. — Médecine et pharmacie, 43. — Philosophie, 5, 20, 31, 133, 159, 168. — Scolastique, 133, 159, 168, 191.

Religions. — Histoire de l'Église, 11, 62, 69, 104. — Ordres religieux, 63, 67, 143, 171. — Théologie, 5, 17, 168. — Liturgie, 48.

Archéologie, 52, 64, 79, 82, 95, 98, 101, 103, 131, 150, 151, 157, 192. — Architecture, 46, 71, 74, 115, 154, 160. — Art byzantin, 4, 52, 58, 93. — Peinture, 53, 72, 80, 147, 155, 163. — Sculpture, 55, 65, 158. — Musique, 153. — Arts industriels : dentelles, 26 ; orfèvrerie, 24 ; mosaïques, 1 ; vitraux, 102 ; symbolique, 119 ; iconographie, 29.

Langues et littératures. — Langues romanes : français, 2, 8, 39, 41, 59, 70, 77, 92, 126, 134, 148, 187, 188 ; espagnol, 153 ; provençal, 91, 162. — Langue celtique, 12. — Latin, 32, 122, 125, 129. — Langues germaniques : allemand, 35, 40, 152. — Anglais, 15, 118. — Folklore, 75, 78, 129, 130, 160.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Les Açores, 61 ; Albi, 99 ; Les Alpes, 36 ; Amance, 47 ; Avignon, 98 ; Bâle, 94 ; Beauvais, 101 ; Bonn, 76 ; Bourges, 82 ; Cahors, 150 ; Cappadoce, 93 ; Chartres, 95 ; Cologne, 76 ; Communay (Isère), 16 ; Danzig, 96 ; Dauphiné, 169 ; Espagne, 114, 155 ; Eure, 64 ; Évreux, 48, 113 ; Grenoble, 115 ; Lisieux, 170 ; Lombardie, 21 ; Londres, 97 ; Lorraine, 123, 132 ; Mayence, 76 ; Mont-Cassin, 117 ; Niort, 10 ; Paray-le-Monial, 189 ; Paris, 28 ; Picardie, 156 ; Poissy, 27 ; Provence, 14, 32, 33 ; Provins, 121 ; Reggio (Emilia), 9 ; Rome, 145, 167 ; Rouen, 46 ; Saint-Maurice-de-l'Exil, 57 ; Sélincourt, 13 ; Suède, 157, 158 ; Trentin, 194 ; Trèves, 76 ; Troyes, 121 ; Venise, 44 ; Vichy, 137 ; Vivarais, 146 ; Vorarlberg, 83.

1. Agazzi (Augusto). Il mosaico in Italia : raccolta di note storiche e tecniche. Milan, Hoepli, 1926. In-24, 134 p. et 40 pl. 40 l.

2. Amadas et Idoine. Roman du xiii^e siècle édité par R. Reinhard.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Paris, Champion, 1926. In-8°, x-295 p. (Les Classiques français du moyen âge. 51.) 16 fr.

3. André (Louis). Les sources de l'histoire de France. xvii° siècle (1610-1715). Vol. V : Histoire politique et militaire. Paris, Picard, 1926. In-8°, xvi-393 p. 20 fr.

4. Annuaire de la Société des études byzantines. Tome II (1925). Paris, Maisonneuve, 1926. In-8°, 382 p., ill. 60 fr.

5. Antonianum. Periodicum philosophico-theologicum trimestre, editum a cura Professorum Collegii S. Antonii de Urbe. Annus I, 1926. Roma, via Montana, 124. In-8°.

6. Arbois de Jubainville (P. d'). Catalogue des inventaires et cartulaires conservés à Metz dans les dépôts d'archives. Metz, les Arts graphiques (1925). In-8°, 32 p.

7. Archiv für Bibliographie, Buch- und Bibliothekswesen, herausgegeben von Moriz Grolig. Jahrgang I : 1926. Linz, Winkler, 1926. In-8°.

8. Aucassin et Nicolette, chantefable du xiii° siècle, éditée par Mario Roques. Paris, Champion, 1925. In-8°, xxxvi-99 p. et fac-similé. (Les Classiques français du moyen âge.) 7 fr.

9. Balletti (Andrea). Storia di Reggio nell' Emilia. Reggio, tip. Bonvicini, 1925. In-8°, xxi-732 p. 40 l.

10. Barrelle (Jules). Notice historique sur la bibliothèque municipale de Niort (1771-1925). Niort, 1925. In-8°, 22 p. (Extrait du *Bulletin de la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres*, 1924.)

11. Batiffol (Pierre). Les sources de l'histoire du concile de Nicée. Paris, 1925. In-8°, 20 p. (Extrait des *Échos d'Orient*, nov. et déc. 1925.)

12. Baudis (Josef). Grammar of early Welsh. Part. 1 : Phonology. Oxford University press, 1926. In-8°, 178 p. (Philological Society.) 15 sh.

13. Beaurain (G.). Cartulaire de l'abbaye de Selincourt (1131-1513). Paris, Picard, 1926. In-8°, viii-480 p. 25 fr.

14. Benoît (Fernand). Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone. Alphonse II et Raimond Béranger V (1196-1245). Tome I : Introduction et tables ; tome II : Textes et analyses. Monaco et Paris, Picard, 1925. 2 vol. in-8°. (Collection de textes pour servir à l'histoire de Provence.) 40 fr.

15. Bense (J. F.). Anglo-Dutch relations from the earliest times to the death of William III ; being an historical introduction to a Dictionary of the Low-Dutch element in the English vocabulary. The Hague, M. Nijhoff, 1925. In-8°, xx-293 p. 7 guld.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

16. Berger (Fleury). Essai de monographie historique de la commune de Communay (Isère). Vienne, Remilly, 1925. In-8°, 50 p.

17. Bernard (Saint). Select treatises : *De diligendo Deo*, edited by W. W. Williams. *De gradibus humilitatis et superbiae*, edited by Barton R. V. Mills. Cambridge, the University press, 1926. In-8°, 193 p. (Cambridge patristic texts.) 10 sh.

18. Bertoni (Giulio). Il maggior miniatore della Biblia di Borso d'Este, Taddeo Crivelli. Modena, U. Orlandini, 1925. In-4°, 73 p., 10 fig. 40 l.

19. Besta (Enrico). Il diritto pubblico nell' Italia superiore e media dalla restituzione dell' Impero al sorgere dei Comuni. Pisa, Nistri, 1925. In-8°, 149 p.

20. Bett (Henry). Johannes Scotus Erigena. A study in mediaeval philosophy. Cambridge, the University press, 1925. In 8°, vii-204 p.

21. Bignami (Luigi). Nel crepuscolo delle signorie lombarde. Gian Giacomo de Medici, 1495-1555. Milano, R. Quintieri, 1925. In-8°, 218 p., ill. 11 l.

22. Birkenmajer (Alexander). Neues zu dem Briefe der Pariser Artistenfakultät über den Tod des hl. Thomas von Aquin. Rom, 1925. In-8°, 18 p. (Extrait de *Xenia thomistica*.)

23. Birkenmajer (Alexander). Die Wiegendrucke der physischen Werke Johannes Versors. Uppsala, 1925. In-4°, paginé 121-135. (Extrait de *Bok-och bibliotekshistoriska Studier tillägnade Isak Collijn*.)

24. Boivin (Jean). Les anciens orfèvres français et leurs poinçons. Paris, Champion, 1926. In-4°, xxvi-403 p. 1,000 fr.

25. Bok-och bibliotekshistoriska Studier tillägnade Isak Collijn. Uppsala, Almquist et Wiksell, 1925. In-4°, xix-517 p., pl.

26. Bondois (Paul-M.). Colbert et l'industrie de la dentelle. Le « point de France » à Reims et à Sedan. Paris, Rivière, 1926. In-8°, 42 p.

27. Bories (E.). Histoire de la ville de Poissy. Nouvelle édition. Paris, Champion, 1926. In-12, 254 p., cartes et plans. 10 fr.

28. Boucher (François). Le Pont-Neuf. Paris, Le Goupy, 1925. 2 vol. in-4°, pl.

29. Bouissounouse (J.). Jeux et travaux, d'après un livre d'heures du xv^e siècle. Paris, Droz, 1926. In-4°, ill. 125 fr.

30. Brand (P.), Garin (J.). Un pape savoyard, Gérald de Chevron, évêque de Florence, pape sous le nom de Nicolas II (1059-1061). Étude biographique. Paris, Gabalda, 1925. In-8°, 80 p., ill.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

31. Bréhier (Émile). Histoire de la philosophie. Tome I : l'Antiquité et le moyen âge. Paris, Alcan, 1926. In-8°, 259 p. 18 fr.

32. Brun (A.). La littérature en langue latine en Provence au moyen âge. Paris, Champion, 1925. In-8°, 50 p. 10 fr.

33. Caman (C.). Le règne des princes angevins en Provence. Paris, Champion, 1926. In-8°, 122 p. 4 fr.

34. Carabellese (Francesco). Il comune pugliese durante la monarchia normanno-soeva. Bari, 1924. In-8°, xiv-233 p. (Commissione provinciale di archeologia e storia Patria.) 20 l.

35. Carlie (Johan). Studium über die mittelniederdeutsche Urkundensprache der dänischen Königskanzlei von 1330-1430. Nebst einer Uebersicht über die Kanzleiverhältnisse. Lund, Gleerup, 1925. In-8°, xi-147 p., 1 pl.

36. Cartellieri (Walther). Die römischen Alpenstrassen über den Brenner, Reschen-Scheideck und Plöckenpass, mit ihren Nebenlinien. Leipzig, Dieterich, 1926. In-8°, 186 p., cartes (Philologus. Supplementband 18, i.)

37. Carusi (E.), Bartholomaeis (V. de). Monumenti paleografici degli Abruzzi. Vol. I, fasc. 1. Roma, Sansaini, 1924. In-fol., pl.

38. Catalogue de l'exposition du moyen âge à la Bibliothèque nationale. Paris, éditions de la « Gazette des Beaux-Arts, » 1926. In-16, 160 p., pl. 10 fr.

39. Chanson (La) de Sainte-Foy. Fac-similé du ms. et texte critique. Introduction, traduction et commentaires par Ernest Hoepfner et P. Alfaric. Paris, les Belles-Lettres, 1926. 2 vol. in-4°, viii-376 et vi-206 p. (Publications de la Faculté des lettres de Strasbourg, 1re série, vol. 32 et 33.)

40. Chanson (La) des Nibelungen. Étude sur la composition et la formation du poème épique par Ernest Tonnelat. Paris, les Belles-Lettres, 1926. In-8°, 396 p. et 1 carte (Publications de la Faculté des lettres de Strasbourg.) 35 fr.

41. Le chansonnier d'Arras. Reproduction en phototypie. Introduction par Alfred Jeanroy (volume du Cinquantenaire de la Société des anciens textes). Paris, Champion, 1926. In-4°, 100 p. 100 fr.

42. Chénon (Émile). Histoire générale du droit français public et privé, des origines à 1815. Tome I. Paris, librairie de la Société du Recueil Sirey, 1926. In-8°, 984 p. 50 fr.

43. Ciasca (Raffaele). Storia dell' arte dei medici e speziali di Firenze, dalle origini alla metà del secolo xv. Melfi, tip. Del Secolo, 1924. In-8°, 68 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

44. Colangelo (Marino). Le relazioni commerciali di Venezia con la Puglia da Federico II a Carlo II d'Angio. Trani, Vecchi, 1925. In-8°, 65 p.

45. Coulton (G. G.). The medieval village. Cambridge, the University press, 1925. In-8°, xxx-603 p., ill.

46. Coutant (Dr). L'architecture gothique à Rouen au xviie siècle. Rouen, impr. Laisné, 1925. In-8°, 15 p. (Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.)

47. David (P.-L.). Amance en Franche-Comté. Paris, Picard, 1926. In-8°, xxii-512 p. 20 fr.

48. Delamarre (Abbé R.). Une monographie diocésaine. La liturgie ébroïcienne au moyen âge, d'après le texte de l'*Ordo servicii* de la cathédrale. Paris, Picard, 1925. In-8°, 104 p.

49. Desserteaux (F.). Études sur la formation historique de la *capitis diminutio*. Tome II, 2e fascicule. Paris, librairie de la Société du Recueil Sirey, 1926. In-8°, 149 p. 20 fr.

50. Destable (Jacques). L'expertise en écriture. Ses méthodes récentes. Paris, Guillon, 1925. In-8°, 110 p. 12 fr. 50.

51. Destray (P.). Notes inédites sur Guy Coquille. Nevers, 1925. In-8°, 23 p. et fac-similés. (Extrait du *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*.)

52. Diehl (Charles). Manuel d'art byzantin, 2e édition revue et augmentée. Paris, Picard, 1926. 2 vol. in-8°. 80 fr.

53. Dimier (Louis). Histoire de la peinture française. T. I : Moyen âge et Renaissance (1300 à 1627). Paris, Van Oest, 1925. In-4°, ill. 75 fr.

54. Dobenecker (Otto). Regesta diplomatica necnon epistolaria historiae Thuringiae. Band 3 : 1228-1266 (Schluss.). Jena, Fischer, 1925. In-4°.

55. Domm (Robert). Das Bronzetor des Augsburger Domes. Augsburg, Filser, 1925. In-4°, vii-69 p., fig. et pl. 15 m.

56. Doucet (Roger). Étude sur le gouvernement de François Ier dans ses rapports avec le Parlement de Paris (1525-1527). Paris, Champion, 1926. In-8°, 324 p. (Publications de la Faculté des lettres d'Alger, 2e série, I.)

57. Dugas (Louis). Notice historique sur Saint-Maurice-de-l'Exil, au canton du Roussillon (Isère). Vienne, Remilly, 1924. In-4°, 55 p., pl.

58. Duthuit (Georges). Byzance et l'art du xiie siècle. Paris, Boutelleau et Delamain, 1926. In-16, 123 p., ill. (La Culture moderne. I.) 5 fr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

59. Énéas. Roman du XII^e siècle, édité par S. de Graave. Paris, Champion, 1926. In-8°, 88 p. (Les Classiques français du moyen âge. 44.)

60. FAVA (Domenico). La Biblioteca Estense nel suo sviluppo storico con il catalogo della mostra permanente. Modena, Vincenzi, 1925. In-8°, VIII-389 p., pl. 22 l.

61. FERREIRA DE SERPA (Antonio). O descobrimento do arquipelago dos Açores. Porto, livraria Civilizacâo, 1925. In-8°, 144 p.

62. FLICHE (Augustin). La réforme grégorienne. II : Grégoire VII. Paris, Champion, 1925. In-8°, VIII-467 p. (Université catholique. Spicilegium sacrum Lovaniense, fasc. 9.)

63. FORMOY (Beryl E. R.). Dominican Order in England before the Reformation. London, Macmillan, 1925. In-8°, 176 p. (Studies in church history.)

64. FOSSEY (Chanoine). L'Eure archéologique. Précis d'histoire monumentale du département. Paris, Champion, 1926. In-12, 112 p. 5 fr.

65. Frühmittelalterlichen (Die) Bronzetüren, herausgegeben von Richardt Hamann. Band 1 : A. Goldschmidt. Die deutschen Bronzetüre des frühen Mittelalters. Marburg, Kunstgeschichtliches Seminar, 1926. In-4° 43 p., pl. 90 m.

66. GABORY (Émile). La vie et la mort de Gilles de Raiz. Paris, Perrin, 1926. In-16. 8 fr. 50.

67. GALBRAITH (G. R.). The constitution of the Dominican Order, 1216 to 1360. Manchester, the University press, 1925. In-8°, XVI-286 p. (Publications of the University of Manchester. Historical series, 44.)

68. GANSHOF (François-L.). Études sur les « ministeriales » en Flandre et en Lotharingie. Bruxelles, Lamertin, 1926. In-8°, 456 p. (Extrait des *Mémoires publiés par l'Académie royale de Belgique*. Collection in-8°, 2^e série, t. XX.)

69. GAY (Jules). Les papes du XI^e siècle et la chrétienté. Paris, Gabalda, 1926. In-12, XVII-428 p. (Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique.) 20 fr.

70. GERBERT DE MONTREUIL. La continuation de Perceval. T. II (vers 7021-14078), édité par Mary Williaws. Paris, Champion, 1926. In-8°, 218 p. (Les Classiques français du moyen âge. 50.)

71. GIACOSA (Giuseppe). Castelli valdostani e canavesi. 5^a edizione. Milano, Nicola, 1925. In-8°, 199 p., 11 pl. 15 l.

72. GIELLY (Louis). Les primitifs siennois. Paris, Albin Michel, 1926. In-4°, 58 pl., 90 fr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

73. Giovanni. Chronicon vulturnense del monaco Giovanni, a cura di Vincenzo Federici. Vol. I e II. Roma, 1925. In-8°, viii-383-362 p. (Fonti per la storia d'Italia ; scrittori, secoli xii-xiii, nos 58-59.)

74. Giovannoni (Gustavo). La tecnica della costruzione presso i Romani. Roma, Società editrice d'arte illustrata, 1925. In-8°, 142 p., 120 ill. 44 l.

75. Graf (Arturo). Miti, leggende e superstizioni del medio evo. Torino, Chiantore, 1925. In-8°, xix-530 p.

76. Grenier (Albert). Quatre villes romaines de Rhénanie : Trèves, Mayence, Bonn, Cologne. Paris, Picard, 1926. In-8°, 176 p., ill. 15 fr.

77. Gros (Gaston). L'amour dans le *Roman de la Rose*. Paris, Baudinière, 1925. In-8°. 7 fr. 50.

78. Gruel (Léon). Recherches sur les origines des marques anciennes qui se rencontrent dans l'art et dans l'industrie du xve au xixe siècle au sujet du chiffre 4. Paris, Van Oest, 1926. In-8°, 116 p., ill. 40 fr.

79. Gruyer (Paul). Chapelles bretonnes. Paris, Laurens, 1926. In-16, 64 p., 45 ill. (Memoranda.) 4 fr.

80. Guiffrey (Jean), Marcel (Pierre), Terrasse (Charles). La peinture française. Les primitifs, 2e série. Paris, Morancé, 1926. In-fol., 60 pl. 150 fr.

81. Guinigi (Paolo). Carteggio : 1400-1430, a cura di Luigi Fumi e Eugenio Lazzareschi. Lucca, Giusti, 1925. In-4°, xxvi-518 p. (Memorie e documenti della storia di Lucca. Regesti del r. Archivio di Stato di Lucca. 3.)

82. Hardy (G.), Gandillon (A.). Bourges et les abbayes et châteaux du Berry, 2e édition. Paris, Laurens, 1926. In-4°, 176 p., 124 ill. (Les Villes d'art célèbres.) 20 fr.

83. Helbock (Adolf). Regesten von Vorarlberg und Liechtenstein bis zum Jahre 1260. Lieferung 3 : bis 1260. Innsbruck, Wagner, 1925. In-4°, pl. (Quellen zur Geschichte Vorarlsbergs und Liechtensteins. I, 3.) 15 m.

84. His (Rudolf). Das Strafrecht des deutschen Mittelalters. 1. Teil : Die Verbrechen und ihre Folgen im Allgemeinen. Leipzig, Weicher, 1925. In-8°, xvi-671 p.

85. Hocedes (Edgar). Richard de Middleton ; sa vie, ses œuvres, sa doctrine. Paris, Champion, 1925. In-8°, xvi-555 p. (Université catholique. Spicilegium sacrum Lovaniense, fasc. 7.)

86. Holdsworth (W. S.). Sources and literature of English law. Oxford, the Clarendon press, 1925. In-8°, viii-247 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

87. Hyma (Albert). The Christian renaissance ; a history of the « devotio moderna ». New-York, Century, 1925. In-8°, 519 p.

88. Inventario dei manoscritti della biblioteca comunale di Poppi [a cura di] Olinto Fanfani. Firenze, tip. Giuntina, 1925. In-4°, 32 p.

89. Jacob (E. F.). Studies in the period of baronial reform and rebellion, 1258-1267. Oxford, the Clarendon press, 1925. In-8°, xvi-443 p. (Oxford studies in social and legal history, vol. 8.)

90. James (Montague Rhodes). A descriptive catalogue of the manuscripts in the library of St. Catherine's College, Cambridge. Cambridge, the University press, 1925. In-4°, 30 p. 3 s. 6 d.

91. Jaufre, ein altprovenzalischer Abenteuer-roman des xiii. Jahrhunderts, herausgegeben von Hermann Breuer. Göttingen, 1925. In-8°, lxiii-446 p. (Gesellschaft für romanische Literatur. 46.)

92. Jeanroy (Alfred). Les origines de la poésie lyrique en France au moyen âge. Études de littérature française et comparée suivies de textes inédits. 3e édition. Paris, Champion, 1925. In-8°, 536 p. 40 fr.

93. Jerphanion (Guillaume de). Une nouvelle province de l'art byzantin. Les églises rupestres de Cappadoce. Texte, tome I, première partie. Paris, Geuthner, 1925. In-4°, lxiii-197 p., ill. et cartes (Haut Commissariat de la République française en Syrie et au Liban. Service des antiquités et des beaux-arts. Bibliothèque archéologique et historique. Tome V.)

94. Johnson (A. F.). The first century of printing at Basle. London, Benn, 1926. In-4°, 27 p., ill. (Periods of typography.) 15 sh.

95. Jusselin (Maurice). Les traditions bi-millénaires de l'église de Chartres. Notre-Dame-de-Sous-Terre. Notre-Dame-du-Pilier. Chartres, impr. Durand, 1926. In-8°, 20 p.

96. Keyser (Erich). Die Bevölkerung Danzigs und ihre Herkunft im xiii. und xiv. Jahrhundert. Lübeck, 1924. In-8°, 90 p. (Pfingstblätter des hansischen Geschichtsvereins. 14.)

97. Kingsford (Charles Lethbridge). The early history of Piccadilly, Leicester square, Soho and their neighbourhoad based on a plan drawn in 1585. Cambridge, the University press, 1925. In-8°, xi-178 p., plans et cartes.

98. Labande (L.-H.). Le Palais des papes et les monuments d'Avignon au xive siècle. Marseille, Detaille, 1926. 2 vol. gr. in-4°, ill. 250 fr.

99. Laccer (Louis de). Histoire de l'abbaye Saint-Salvy d'Albi, du vie au xiie siècle. Ligugé, 1925. In-8°, 96 p. et 6 pl. (Extrait de la *Revue Mabillon*, 1924-1925.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

100. Laehr (Gerhard). Die Konstantinische Schenkung in der abendländischen Literatur des Mittelalters bis zur Mitte des xiv. Jahrhunderts. Berlin, Ebering, 1926. In-8°, 195 p. (Historische Studien. 166.)

101. Leblond (V.). La cathédrale de Beauvais. Paris, Laurens, 1925. In-8°, 112 p., ill. et plan. (Petites monographies des grands édifices de la France. 34.) 5 fr.

102. Lehmann (Hans). Lukas Zeiner und die spätgotische Glasmalerei in Zürich. Zürich, 1926. In-4°, 71 p., ill. (Mitteilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich. 30, ii.)

103. Lempertz (Heinrich G.). Wesen der Gotik. Leipzig, Hiersemann, 1926. In-8°, xi-160 p. 15 m.

104. Lesne (Émile). Histoire de la propriété ecclésiastique en France. Tome II : La propriété ecclésiastique et les droits régaliens à l'époque carolingienne ; fascicule 2 : Le droit du roi sur les églises et les biens d'église (viii^e-x^e siècles). Lille, Desclée, 1926. In-8°, viii-512 p. (Mémoires et travaux publiés par les professeurs des Facultés catholiques de Lille, fascicule 30.) 50 fr.

105. Lesourd (Paul). L'ambassade de France près le Saint-Siège sous l'ancien régime (généralités). Paris, éditions « Spes », 1925. In-8°, xiv-231 p., ill. 20 fr.

106. Löffler (Karl). Romanische Zierbuchstaben und ihre Vorläufer. Mit einführendem Text und Handschriftenbeschreibung [in 6 Lieferungen]. 1 Lieferung. Stuttgart, Matthaes, 1926. In-fol. 9 m. 60.

107. Loubier (Hans). Der Bucheinband von seinen Anfängen bis zum Ende des xviii. Jahrhunderts. 2. vermehrte Auflage. Leipzig, Klinkhardt und Biermann, 1926. In-4°, vii-272 p. (Monographien des Kunstgewerbes. 21-22.)

108. Manfroni (Camillo). Il passaggio dal medioevo all' età moderna : lezioni di storia moderna (R. Università di Padova). Padova, litogr. Parisotto, 1925. In-8°, 294 p.

109. Martin (Franz). Die Regesten der Erzbischöfe und des Domkapitels von Salzburg, 1247-1343. Band 1 : 1247-1290, Heft I. Salzburg, Gesellschaft für Salzburger Landeskunde, 1926. In-4°, 75 p. 7 m.

110. Martin (Paul-E.). Les manuscrits Galiffe et Th. Dufour aux Archives d'État. Notice, inventaire et catalogue. Genève, 1925. In-8°, 81 p. (Extrait du *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*. V, 1.)

111. Masseron (Alexandre). Saint Antonin (1389-1459). Paris, Gabalda, 1925. In-16, 199 p. (Les saints.)

112. Masseron (Alexandre). Sainte Anne. Paris, Laurens, 1926. In-12, 64 p., 36 ill. (L'Art et les saints. 19.) 4 fr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

113. MATHIÈRE (Jean). La *Civitas* des *Aulerci Eburovices* à l'époque gallo-romaine. Évreux, Drouhet, 1925. In-8°, 356 p., plans et cartes.

114. MAYER (Ernesto). Historia de las instituciones sociales y politicas de España y Portugal durante los siglos v a xiv. Tomo I. Madrid, « Anuario de historia del derecho espanol », 1925. In-8°.

115. MICOULOUX (P.-J.). Saint-André, ancienne chapelle delphinale [à Grenoble]. Notice historique. Grenoble, Dardelet, 1925. In-8°, 74 p., ill.

116. MILLAR (Eric G.). La miniature anglaise du xe au xiiie siècle. Paris, Van Oest, 1926. In-4°, 180 p., ill. 340 fr.

117. MINOZZI (Giovanni). Montecassino nella storia del Rinascimento. Vol. I. Roma, 1925. In-8°, xx-566 p. 32 l. 50.

118. Mittelenglische Originalurkunden (1405-1430). Mit Einleitung und Anmerkungen herausgegeben von Hermann M. Flasdieck. Heidelberg, Winter, 1926. In-8°, 109 p. (Alt- und mittelenglische Texte. 11.)

119. MOLSDORF (Wilhelm). Christliche Symbolik der mittelalterlichen Kunst. 2. Auflage. Leipzig, Hiersemann, 1926. In-8°, xv-294 p. (Hiersemanns Handbücher. 10.)

120. MOREL (Maurice). L'excommunication et le pouvoir civil en France ; du droit canonique au commencement du xve siècle. Paris, Godde, 1926. In-8°, 220 p. 45 fr.

121. MOREL-PAYEN (L.). Troyes et Provins, 2e édition. Paris, Laurens, 1926. In-4°, 176 p., 120 ill. (Les Villes d'art célèbres.) 15 fr.

122. MORICCA (Umberto). Storia della letteratura latina cristiana. Vol. I : Dalle origini fino al tempo di Costantino. Torino, ed. internazionale, 1925. In-8°, xi-687 p. 40 l.

123. MORIZET (S.). Histoire de Lorraine. Paris, Boivin, 1926. In-8°, xiv-330 p. (Les Vieilles provinces de France.) 12 fr.

124. MOSHER (Orville W.). Louis XI, king of France ; as he appears in history and in literature. His caractere and private life. Thesis for the doctorate. Toulouse, Privat, 1925. In-8°, 322 p.

125. MOUNTFORD (James Frederick). Quotations from classical authors in medieval Latin glossaries. New York, Longmans, Green and C°, 1925. In-8°, 132 p. (Cornell studies in classical philology. 21.)

126. NYROP (Kr.). Grammaire historique de la langue française. Tome V : Syntaxe. Noms et pronoms. Paris, Picard, 1926. In-8°, viii-464 p. 85 fr.

127. OLSCHKI (Leo S.). Le livre illustré au xve siècle. Florence, Olschki, 1926. In-8°, xl-80 p., ill.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

128. Omont (Henri). Nouveaux documents sur l'imprimerie à Constantinople au xviiie siècle. Paris, Champion, 1926. In-8°, 10 p. (Extrait de la *Revue des bibliothèques.*)

129. Pansa (Giovanni). Ovidio nel medioevo e nella tradizione popolare. Sulmona, Caroselli, 1924. In-8°, 159 p. 15 l.

130. Panzer (Friedrich). Italische Normannen in deutscher Heldensage. Frankfurt, Diesterweg, 1925. In-8°, 100 p. (Deutsche Forschungen. 1.) 6 m.

131. Parent (Paul). L'architecture des Pays-Bas méridionaux (Belgique et nord de la France) aux xvie, xviie et xviiie siècles. Paris, Van Oest, 1925. In-4°, 250 p., fig. et pl. 150 fr.

132. Parisot (Robert). Histoire de Lorraine. Tome I : Des origines à 1552. 2e édition revue et corrigée. Paris, Picard, 1926. In-8°, xvi-528 p., ill. 25 fr.

133. Peillaube (E.). Initiation à la philosophie de saint Thomas. Paris, Rivière, 1926. In-8°, 425 p. (Bibliothèque de philosophie expérimentale. 12.) 30 fr.

134. Pèlerinage (Le) de Charlemagne, publié avec un glossaire par Anna J. Cooper. Paris, Champion, 1926. In-8°, 102 p. et 1 pl. 18 fr.

135. Pepys (Samuel). Private correspondence and miscellaneous papers, 1679-1703, in the possession of J. Pepys Cockerell. Edited by J. R. Tanner. London, Bell, 1926, 2 vol. in-8°, 422 et 398 p. 36 sh.

136. Pescione (Raffaele). Corti di giustizia nell' Italia meridionale, dal periodo normanno all' epoca moderna. Roma, Albrighi, Segati, 1924. In-8°, 554 p. 48 l.

137. Peynot (Michel). Vichy féodal et maison noble de Vichy. Moulins, Crépin-Leblond, 1926. In-8°, viii-190 p., ill. (Études historiques bourbonnaises.)

138. Polain (Louis). Marques des imprimeurs et libraires français du xve siècle. Paris, E. Droz, 1926. In-4°, 120 p. (Documents typographiques du xve siècle, tome I.)

139. Pontifical (Le) de l'église de Sens. Reproduction intégrale des 21 pages enluminées du ms. 9215 de la Bibliothèque royale de Bruxelles, avec une étude de Camille Gaspar. Bruxelles, Œuvre nationale pour la reproduction des manuscrits à miniatures de Belgique, 1926. In-fol., 48 p., pl.

140. Quellenfälschungen aus dem Gebiete der Geschichte, herausgegeben von Max Buchner. Heft 1 : Die *Clausula de unctione Pippini*, eine Fälschung aus dem Jahr 880. Paderborn, Schöningh, 1926. In-8°, viii-78 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

141. Quentin (Dom Henri). Essais de critique textuelle (ecdotique). Paris, Picard, 1926. In-8°, 180 p. 15 fr.

142. Ramsay (James H.). A history of the revenues of the kings of England, 1066-1399. Oxford, University press, 1926. 2 vol. in-8°, 375 et 446 p. 42 sh.

143. Raschella (Domenico Lodovico). Saggio storico sul monachismo italo-greco in Calabria. Messina, tip. d'Amico, 1925. In-8°, xv-168 p. 12 l.

144. Raymundus. Die *Summa legum brevis, levis et utilis* des sogenannten Doctor Raymundus von Wiener-Neustadt, herausgegeben von Alexander Gal. 1. Halbband. Weimar, H. Böhlaus Nachfolger, 1926. In-8°, 406 p., fac-similés.

145. Regesti (D.). Bandi, editti, notificazioni e provvedimenti diversi relativi alla città di Roma ed allo Stato Pontificio. Vol. II : Anni 1233-1605. Roma, Maglione e Strini, 1925. In-8°, iii-302 p. 20 l.

146. Régné (Jean). La vie économique et les classes sociales en Vivarais au lendemain de la guerre de Cent ans. Aubenas, impr. C. Habauzit, 1926. In-8°, 28 p.

147. Reichmann (Felix). Gotische Wandmalerei in Niederösterreich. Wien, Amalthea, 1925. In-4°, 132 p., 31 pl. (Wiener Studien zur Kunstgeschichte. 1.)

148. Renart (Jean). Galeran de Bretagne, roman du xiii^e^ siècle, édité par Lucien Foulet. Paris, Champion, 1925. In-16, 290 p. (Les Classiques français du moyen âge. 37.) 18 fr.

149. Renouard (Ph.). Les marques typographiques parisiennes des xv^e^ et xvi^e^ siècles. Fasc. 1. Paris, Champion, 1926. In-4°, vii-64 p., 223 reprod. 75 fr.

150. Rey (Raymond). La cathédrale de Cahors et les origines de l'architecture à coupoles d'Aquitaine. Paris, Laurens, 1925. In-8°, ill. 40 fr.

151. Rey (Raymond). Les vieilles églises fortifiées du midi de la France. Paris, Laurens, 1925. In-8°, 242 p., ill. 25 fr.

152. Rheinische (Das) Osterspiel der Berliner Handschrift, ms. germ. fol. 1219 ; mit Untersuchungen zur Textgeschichte des deutschen Osterspiels herausgegeben von Hans Rueff. Berlin, Weidmann, 1925. In-8°, v-224 p., fac-similé. (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Phil.-hist. Klasse. IV. F. 18, i.)

153. Ribera (Julian). La musica andaluza medieval en las canciones de trovadores, troveros y minnesinger. Fasc. 3 : 90 canciones de los minnesinger del Codice de Jena. Madrid, impr. de E. Maestre, 1925. In-4°, 64 p. et 68 p. de musique. 10 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

154. Ricci (Corrado). L'architectura romanica in Italia. Stuttgart, Hoffmann ; Paris, Société du livre d'art ancien et moderne, 1925. In-4°, xxiv-262 p., 350 ill.

155. Richert (Gertrud). Mittelalterliche Malerei in Spanien. Katalanische Wand und Tafelmalereien. Berlin, Wasmuth, 1925. In-4°, 76 p., 111 pl. 36 m.

156. Rodière (Roger). Épitaphier de Picardie. Paris, Picard, 1925. In-4°, x-634 p., pl. (Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie. Documents inédits concernant la province. 21.)

157. Roosvall (Johnny). Medeltida konst i Gotlands fornsal. Stockholm, Tisell, 1925. In-8°, iv-106 p., ill. (Gotlands fornsals handkataloger, 1.)

158. Roosvall (Johnny). Medeltida skulptur i Gotlands fornsal, uppotälld, skildrad og historiskt grupperad med biträde af Samuel Hedlund. Stockholm, Tisell, 1925. In-4°, xvi-164 p., 96 pl.

159. Rosenmöller (Bernhard). Religiöse Erkenntnis nach Bonaventura. Münster, Aschendorff, 1925. In-8°, xiii-224 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. 25, iii-iv.)

160. Rosenthal (Oskar). Wunderheilungen und ärztliche Schutzpatrone in der bildenden Kunst. Leipzig, Vogel, 1925. In-4°, 42 p. et 102 pl. 20 m.

161. Rosi (Michele). Il primato di Carlo V, la resistenza degli Italiani e i precedenti relativi (secoli xiii-xvi). Fonti, bibliografia, indice alfabetico. Roma, Signorelli, 1925. In-8°, 229 p. 18 l.

162. Rouquet (G.). Influence de la littérature occitane dans les divers pays d'Europe au moyen âge et à l'époque contemporaine. Toulouse, *Occitania*, 1926. In-8°, 8 p. 1 fr.

163. Sandberg-Vavala (Evelyn). La pittura veronese del Trecento e del primo Quattrocento. Verona, Cabianca, 1926. In-8°, 135 ill. 70 l.

164. Sanzé de Lhoumeau (C.). L'abbaye de Saint-Léonard de Ferrières, Ordre de Saint-Benoît, diocèse de Poitiers. Paris, Picard, 1926. In-8°, 145 p. 7 fr. 50.

165. Schaerf (Samuele). I cognomi degli ebrei d'Italia, con un' appendice su le famiglie nobili ebree d'Italia. Firenze, Israel, 1925. In-16, 89 p. 6 l.

166. Schiaparelli (Luigi). Il codice 490 della Biblioteca capitolare di Lucca e la scuola scrittoria Lucchese (sec. viii-ix). Contributi allo studio della minuscola precarolina in Italia. Roma, 1924. In-8°, 116 p. (Studi e testi. 36,)

167. Schneider (Fedor). Rom und Romgedanke im Mittelalter. Die

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

geistigen Grundlagen der Renaissance. München, Drei Masken, 1926. In-8°, xi-309 p. 10 m. 50.

168. Scholastik. Vierteljahresschrift für Theologie und Philosophie, herausgegeben von den Professoren des Ignatiuskollegs in Valkenburg. 1. Jahrgang, I Heft. Freiburg i. Brisgau, Herder, 1926. In-8°.

169. Sclafert (Th.). Le haut Dauphiné au moyen âge. Paris, librairie de la Société du Recueil Sirey, 1926. In-8°, 785 p. 50 fr.

170. Serbat (Louis). Lisieux. Paris, Laurens, 1926. In-16, 208 p., 33 ill. et 1 plan. (Petites monographies des grands édifices de la France.) 5 fr.

171. Snape (R. H.). English monastic finances in the later middle ages. Cambridge, the University press, 1926. In-8°, xi-190 p.

172. Sorbelli (Albano). Inventari dei manoscritti delle biblioteche d'Italia. Vol. 32 : Bologna. Firenze, Olschki, 1925. In-4°, 293 p.

173. Spyridon et Eustratiades (Sophonios). Catalogue des manuscrits grecs de la bibliothèque de la Laura au Mont-Athos. Paris, Champion, 1925. In-4°, 515 p. 400 fr.

174. Steenstrup (Johannes). Normandiets historie under de syv förste hertuger, 911-1066. Köbenhavn, Höst, 1925. In-4°, 319 p. (Mémoires de l'Académie royale des sciences et des lettres de Danemark, VII° série, section des lettres, t. V, n. 1.) [Histoire de la Normandie sous les sept premiers ducs. (Avec un résumé en français.)]

175. Sthamer (Eduard). Dokumente zur Geschichte der Kastellbauten Kaiser Friedrichs II und Karls I. von Anjou. II : Apulien und Basilicata. Leipzig, Hiersemann, 1926. In-4°, 210 p. (Die Bauten der Hohenstaufen in Unteritalien. Ergänzungsband III.)

176. Studi bizantini. Napoli, Ricciardi, 1924. In-8°, 327 p., pl. (Publicazioni dell' Istituto per l'Europa orientale. Série II, vol. 5.) 30 l.

177. Sunyol (Gregori Maria). Introduccio a la paleografia musical gregoriana. Abadia de Montserrat, 1925. In-4°, ix-409 p., fac-similés et carte.

178. Tambour (C.). Les Gondy et le château de Noisy (1568-1732). Préface par M. Maurice Prou. Paris, Baillière, 1925. In-16, 407 p., pl. 20 fr.

179. Teatro (Il) abruzzese nel Medio Evo, raccolto da Vicenzo De Bartholomaeis con la collaborazione di Luigi Rivera. Bologna, Zanichelli, 1924. In-8°, viii-414 p. (R. Deputazione abruzzese di storia Patria.) 50 l.

180. Théry (G.). Autour du décret de 1210. II : Alexandre d'Aphrodise. Aperçu sur l'influence de sa noétique. Le Saulchoir, 1926. In-8°, 120 p. (Bibliothèque thomiste. 7.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

181. Thomas (Henry). Spanish sixteenth century printing. London, Benn, 1926. In-4°, 38 p., ill. (Periods of typography.) 15 sh.

182. Thureau-Dangin (Paul). Un prédicateur populaire dans l'Italie de la Renaissance : saint Bernardin de Sienne (1380-1444). Paris, Bloud et Gay, 1926. In-8°, 332 p. 15 fr.

183. Titz (Karel). La substitution des cas dans les pronoms français. Paris, Champion, 1926. In-8°, 86 p. (Opera Facultatis philosophicae Universitatis Masarykianae Brunensis. 15.)

184. Toscana dialettale. I : Testi fiorentini del due e de' primi anni del Trecento, con annotazioni linguistiche e glossario, a cura di Alfredo Schiaffini. Firenze, l'Arte della stampa, 1924. In-8°, 80 p. (Pubblicazioni della r. Accademia della Crusca per la lingua d'Italia. Opere inedite o rare, 1.)

185. Vaissière (Pierre de). Messieurs de Joyeuse (1560-1615). Portraits et documents inédits. Paris, A. Michel, 1926. In-8°, 352 p. 25 fr.

186. Vergottini (Giovanni de). Lineamenti storici della costituzione politica dell' Istria durante il Medio Evo. Vol. I e II. A cura della Società istriana di archeologia e storia patria. Roma, tip. Leonardo da Vinci, 1925. In-8°, 2 vol. in-8°. 8 et 10 l.

187. Vinaver (Eugène). Études sur Tristan en prose. Paris, Champion, 1926. In-8°, 100 p. 12 fr.

188. Vinaver (Eugène). Le roman de Tristan et Iseult. Paris, Champion, 1926. In-8°, 244 p. et 3 pl. 35 fr.

189. Virey (Jean). Paray-le-Monial et les églises du Brionnais. Paris, Laurens, 1926. In-16, 112 p., 40 ill. et 2 plans. (Petites monographies des grands édifices de la France.) 5 fr.

190. Volkmann (Erwin). Germanischer Handel und Verkehr. Synoptische Handelsgeschichte der germanischen Völker (von der Urzeit bis 1600). Würzburg, Memminger, 1925. In-8°, 540 p.

191. Xenia thomistica. Doctori angelico et communi a plurimis Orbis catholici viris eruditissimis anno ab ejus canonizatione sescentesimo oblata, edenda curavit P. Sadoc Szabó. Paris, Desclée, 1925. 3 vol. in-8°.

192. Ydier (Ferdinand). Découverte de trois sarcophages mérovingiens du viie siècle aux Sables-d'Olonne. Paris, Ficker, 1926. In-8°, 56 p., ill. (Groupe d'études archéologiques, historiques, géographiques « Olona ».) 10 fr.

193. Zeitschrift für Ortsnamen-Forschung, herausgegeben von Joseph Schnetz. Band I. München, Oldenbourg, 1925. In-8°.

194. Zieger (Antonio). Storia del Trentino e dell' Alto Adige. Trento, Monauni, 1926. In-8°, 239 p., ill. 21 l.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHRONIQUE ET MÉLANGES

— La soutenance des thèses de l'École des chartes de la promotion de 1926 a eu lieu les 25, 26, 27 et 28 janvier dernier. Voici les titres des thèses présentées :

Prégent de Coëtivy, amiral de France (1400?-1450), par Paul AIMÈS.

Histoire et développement d'une abbaye cistercienne, Bellevaux en Franche-Comté (XIIe-XVIe siècle), par Anne-Marie AUBERT.

Histoire de l'abbaye bénédictine de Psalmodi, des origines à l'année 1099, par Lucie CHAMSON-MAZAURIC.

Catalogue des actes des comtes supérieurs et palatins de Bourgogne, d'Othon-Guillaume à Othon IV (1004-1303), par Gustave-Bernard DUHEM.

Catalogue des sceaux du Poitou jusqu'en 1515, précédé d'une étude sur leurs caractéristiques, par François EYGUN.

Deux Bourguignons au service du roi de France (1355-1420). La vie politique de Philippe et de Charles de Savoisy, par Henri FORESTIER.

L'hagiographie dans le marquisat de Flandre et le duché de Basse-Lotharingie au XIe siècle, par B. DE GAIFFIER D'HESTROY.

Histoire de la formation et des institutions de la châtellenie de Roannais sous les comtes de Forez, par Jean GUILLOUD DE COURBEVILLE.

Le château de Loches. Étude historique et archéologique, par Pierre-M.-L. HÉLIOT.

Étude historique sur la communauté de la Grande-Boucherie de Paris au moyen âge, par R. HÉRON DE VILLEFOSSE.

Les clercs notaires et secrétaires du roi et la Grande Chancellerie sous Louis XI, par André LAPEYRE.

Un port normand au moyen âge. Honfleur, du XIIIe siècle à la fin du XVe siècle, par Jean MALLON.

La chronique dite du doyen de Saint-Thiébaut de Metz ou « Histoire de Metz véritable » (1231-1445), édition précédée d'une introduction critique, par Marthe MAROT.

Vie politique de Tanguy du Chastel, par Albert MIROT.

Étude sur le registre Bertrand de Saint-Martin-des-Champs, par Suzanne OLIVIER.

Les institutions municipales de Lyon à la fin du XVe siècle (1461-1495), par Charles PERRAT.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pierre Pithou (1539-1596), par Louis de Rosanbo.

Les États du Mâconnais aux XIVe et XVe siècles, par Marguerite Verdat.

— Par arrêté ministériel, en date du 10 février 1926, ont été nommés archivistes paléographes dans l'ordre de mérite suivant :

M. 1. Perrat (*Charles*-Claude-Jacques).
Mlle 2. Aubert (Marcelle-*Anne*-Marie).
Mmes 3. Marot, née Schneider (*Marthe*-Marie-Emma).
4. Chamson, née Mazauric (*Lucie*-Alix).
MM. 5. Héron de Villefosse (Marie-Henry-Antoine-*René*).
6. Lapeyre (*André*-Gaston-Jacques).
7. Duhem (Gustave-Édouard-*Bernard*).
8. Eygun (*François*-Henri-Marie).
9. Héliot (*Pierre*-Marie-Louis).
10. Aimès (*Paul*-Jean-Georges).
11. Mallon (*Jean*-Gustave-Emmanuel).
12. Guilloud de Courbeville (Henri-*Jean*-Baptiste).
13. Forestier (*Henri*-Marie-Joseph).
14. Mirot (*Albert*-Charles-Furcy-Marie-Théodore).

Hors rang :

I. — Comme appartenant à des promotions antérieures (ordre alphabétique) :

M. Le Peletier de Rosanbo (*Louis*-Marie-Christian-Huon).
Mlles Olivier (*Suzanne*-Marie-Madeleine).
Verdat (*Marguerite*).

II. — A titre étranger :

M. Gaiffier d'Hestroy (*Baudoin*-Victor-Eugène-Ghislain-Paul-Joseph de), de nationalité belge.

— Le prix Auguste Molinier, fondé par la marquise Arconati-Visconti et destiné à récompenser la meilleure thèse, a été attribué à M. B. de Gaiffier d'Hestroy.

— Nous extrayons du rapport, adressé au ministre de l'Instruction publique par M. Omont, président du Conseil de perfectionnement, les passages suivants où sont résumés les jugements portés par les examinateurs sur les thèses de M. de Gaiffier d'Hestroy, de M. Perrat, de Mme Marot et de M. Eygun, qui ont été jugées dignes d'être particulièrement signalées au ministre :

« La thèse de M. de Gaiffier d'Hestroy était intitulée : *l'Hagiographie dans le marquisat de Flandre et le duché de Basse-Lotharingie au XIe siècle*. C'est en fait l'historique de la floraison hagiographique qui, après les invasions du siècle précédent, s'est développée dans le nord de la France et une partie de la Belgique, accompagnant le grand mouvement de rénovation religieuse particulièrement intense au xie siècle dans les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

diocèses de Thérouanne, Tournai, Cambrai et Liége. Étude aussi vaste que complexe, dont l'une des parties, celle où se rencontre la rivalité des célèbres abbayes de Saint-Bertin et de Saint-Omer, aurait pu constituer à elle seule une excellente thèse ; sujet exigeant une critique aussi prudente que pénétrante, en même temps qu'une information bibliographique complète et précise. C'est le double mérite qui se rencontre dans la thèse de M. de Gaiffier d'Hestroy et qui lui a mérité unanimement le premier rang.

« La thèse de M. Perrat, qui a étudié les *Institutions municipales de Lyon à la fin du XVe siècle (1461-1495)*, forme un excellent tableau de la vie intérieure et de l'organisation administrative et financière de l'une des principales et des plus florissantes villes de France à l'époque de Louis XI et de Charles VIII, en même temps qu'elle précise ses rapports de plus en plus étroits avec la royauté. Malgré l'abondance des matériaux qu'il avait à sa disposition, l'auteur a su dominer son sujet ; il nous a apporté une œuvre historique vivante, où tout est bien ordonné, clairement exposé et qui pourra fournir très prochainement la matière d'un livre aussi solide qu'instructif.

« Mme Marot s'est proposé de donner une nouvelle édition de la *Chronique dite du doyen de S.-Thiébaut de Metz, ou « Histoire de Metz véritable » (1231-1445)*, dont on ne possédait jusqu'ici qu'un texte insuffisant, publié au début du XVIIIe siècle dans les Preuves de l'Histoire de Lorraine de Dom Calmet. Elle nous a apporté un texte critique de la Chronique, soigneusement établi et précédé d'une introduction étendue, qui constitue proprement sa thèse. Mme Marot y passe en revue successivement les différents manuscrits, essaie avec une louable prudence de découvrir le nom de l'auteur de cette chronique anonyme, peut-être Pierre de Saint-Dizier, curé de Saint-Eucaire de Metz, en 1443, et la compare enfin, pour en déterminer les sources, avec les chroniques contemporaines de Jacomin Husson et des Maîtres-Échevins. Quelques retouches à l'introduction et un complément d'annotation du texte de la Chronique suffiront pour mettre tout à fait au point le manuscrit de cette nouvelle édition, depuis longtemps attendue, de l'une des plus importantes chroniques messines du XVe siècle.

« M. Eygun, enfin, a présenté comme thèse un *Catalogue des sceaux du Poitou jusqu'en 1515, précédé d'une étude sur leurs caractéristiques*. L'inventaire seul des sceaux, au nombre de plus d'un millier, auquel il a pris soin de joindre un album, contenant de bonnes reproductions (d'après les originaux, moulages ou dessins), témoigne de la patiente et minutieuse enquête qu'il a conduite avec succès dans de nombreux dépôts publics ou collections privées. Mais il a eu de plus le mérite, dans une longue et substantielle introduction, qui constitue proprement sa thèse, de donner une bonne étude archéologique, à très peu près définitive, sur les sceaux poitevins, leur évolution artistique et leurs rap-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ports avec l'architecture régionale ; elle lui a mérité les éloges de ses maîtres. »

— Les examens de fin d'année de l'École des chartes ont eu lieu du 28 juin au 8 juillet 1926. — Ils ont porté sur les textes et les questions qui suivent :

Première année.

Épreuve écrite.

1° Texte latin à transcrire d'après le n° 227 du fonds des héliogravures de l'École (Archives de la ville de Besançon, charte de 1456).

2° Texte provençal à transcrire d'après le n° 266 du fonds des héliogravures de l'École (Archives des Pyrénées-Orientales, B 95).

3° Texte latin à traduire : L. Auvray, *les Registres de Grégoire IX* n° 1801.

4° Texte provençal à traduire : Chanson du troubadour Peirol ; avec la question : Quelles sont les formes particulières de la conjugaison gasconne et béarnaise du moyen âge ?

5° Bibliographie : I. Rédaction des cartes de catalogue d'un incunable et d'un ouvrage moderne. — II. Résumer les dispositions de la loi du 19 mai 1925 sur le Dépôt légal.

Épreuve orale.

1° Paléographie latine : Lecture de quelques lignes du manuscrit latin nouv. acq. 1075 de la Bibliothèque nationale.

2° Paléographie française : Lecture de quelques lignes d'une charte du garde du sceau de la baillie de Vermandois de l'année 1443.

3° Traduction latine : A. Molinier, *Correspondance d'Alphonse de Poitiers*, t. I, n° 406.

4° Philologie : *Psautier lorrain*, éd. Apfelstedt, chap. XXIX. Traduire et dire à quel dialecte ce texte appartient.

5° Histoire de France : Questions diverses de chronologie.

Deuxième année.

Épreuve écrite.

1° Texte latin à transcrire d'après le n° 294 du fonds des héliogravures de l'École (Bibliothèque Mazarine, ms. 1116).

2° Traduction latine : *Cartularium B. Mariae Caritatis Andegavensis*, n° LXX.

3° Texte à analyser : B. de Broussillon, *Cartulaire de Saint-Victeur au Mans*, p. 148.

4° Diplomatique : Retracer et expliquer les transformations de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

formule de date dans les diplômes des rois de France depuis les Mérovingiens jusqu'à la mort de Charles le Simple.

5° Histoire des institutions : I. Texte à expliquer : article de l'Ordonnance du 19 juin 1445 (*Ordonnances du Louvre*, XIII, 428). — II. Les ministres d'après la Constitution de 1791.

Épreuve orale.

1° Paléographie latine : Lecture de quelques lignes du manuscrit latin nouv. acq. 1075 de la Bibliothèque nationale.

2° Diplomatique : Indiquer les caractères externes et internes des privilèges apostoliques du IXe siècle.

3° Histoire des institutions : I. Le conseil de bailliage et sénéchaussée en France jusqu'à la fin du XVe siècle. Sa définition ; sa composition ; sa nomination ; sa raison d'être ; ses attributions. — II. Qu'entendait-on en France par Gouvernement révolutionnaire? Donner les dates de ce Gouvernement ; ses périodes ; comment a-t-il agi et au moyen de quels organes?

4° Sources de l'histoire de France : Énumérer les ouvrages composés dans les limites du royaume de France par des contemporains du roi Robert, où l'on peut trouver des renseignements sur ce prince. Dire en quelques mots ce que l'on sait de chacun de ces ouvrages et de leurs auteurs.

5° Classement d'archives : I. Quels sont les différents genres d'inventaires que l'on peut mettre à la disposition du public dans un dépôt d'archives? Indiquer la caractéristique de chacun d'eux et donner des exemples. — II. Indiquer les principaux dépôts d'archives d'État espagnoles et leur intérêt au point de vue français.

TROISIÈME ANNÉE.

Épreuve écrite.

1° Paléographie : Texte latin à transcrire d'après le n° 367 du fonds des héliogravures de l'École (Bibl. nat., ms. latin nouv. acq. 436).

2° Histoire du droit : Les réformes du Concile de Trente en matière de mariage.

3° Archéologie : Les cloîtres du XIIe au XVIe siècle inclus.

4° Sources de l'histoire de France : I. Énumérer les rédactions des *Chroniques* de Froissart et indiquer leurs différences. — II. Quel est, au triple point de vue historique, historiographique et littéraire, la valeur du principal ouvrage de Georges Chastellain? En indiquer les éditions.

Épreuve orale.

1° Paléographie : Lecture de quelques lignes du manuscrit latin nouv. acq. 1075 de la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2° Histoire du droit : Parmi les œuvres des plus célèbres canonistes du moyen âge quelles sont celles qui sont connues sous le titre de *Decretum?* Dites ce que vous en savez.

3° Archéologie : Description et date d'une verrière d'après une photographie (verrière du Bon Samaritain à la cathédrale de Sens, vers 1200).

— Par arrêté ministériel, en date du 23 août 1926, ont été admis à passer en deuxième année (ordre de mérite) :

Mlles 1. Vitte,
2. Delebecque,
MM. 3. May,
4. Lacour,
5. Levron,
6. Langlois,
7. Thiollier,
8. De Romefort,
9. Piquard,
Mlles 10. Berrogain,
11. Gounelle,
MM. 12. Monnier,
13. D'Herbécourt,
Mlle 14. Pastré,
MM. 15. De La Roncière,
16. Janin.

Et hors rang : Mlles Malo, Granderye, Bioche, Moniot, M. Glachant, Mlle Bécet, M. Dupieux, élèves redoublants.

Ont été admis à passer en troisième année (ordre de mérite) :

M. 1. Van Moé,
Mlle 2. D'Alverny,
MM. 3. Legrand,
4. Riche,
5. Legoy,
6. Dropet,
Mlle 7. Chaumié,
MM. 8. Lombard,
9. Dufourcq,
Mlles 10. Latron,
11. Dulong,
12. Parent (Colette).
M. 13. Bayaud.

Ont été admis à subir l'épreuve de la thèse (ordre alphabétique) :

Mlle Bézard,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. Caillet,
De Cossé-Brissac,
Mlles Daguillon,
Dupic,
Ferry,
Gauthier,
MM. Lefrancq,
Lelièvre,
Marichal,
Martin (Olivier),
Monicat,
De Ribier,
Mlle De Saint-Exupéry.

Et à titre étranger : MM. Bauer, Lacombe, Meylan.

— Par arrêté ministériel, en date du 14 avril 1926, notre confrère M. Lucien Auvray a été nommé conservateur adjoint au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

— Par arrêté ministériel, en date du 26 juillet 1926, notre confrère M. Émile Dacier a été nommé conservateur adjoint au département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

— Par arrêtés ministériels, en date des 27 avril et 3 août 1926, nos confrères MM. Robert Brun et Pierre Pradel ont été nommés bibliothécaires stagiaires à la Bibliothèque nationale.

— Par arrêté ministériel, en date du 2 août 1926, ont été nommés nos confrères M. Jules Viard conservateur et M. Léon Mirot conservateur adjoint de la section ancienne aux Archives nationales.

— Par arrêtés ministériels, en date des 5 mai et 16 juillet 1926, nos confrères MM. Pierre Bernard et Pierre Marot ont été nommés archivistes aux Archives nationales.

— Par arrêté ministériel, en date du 14 janvier 1926, notre confrère M. Gabriel Loirette, archiviste de la Haute-Garonne, a été nommé archiviste de la Gironde.

— Par arrêté ministériel, en date du 9 février 1926, notre confrère M. Arthur Morgand a été nommé archiviste de Saône-et-Loire.

— Par arrêté ministériel, en date du 13 mars 1926, notre confrère M. Benjamin Faucher, archiviste de Tarn-et-Garonne, a été nommé archiviste de la Haute-Garonne.

— Par arrêté ministériel, en date du 23 avril 1926, notre confrère M. Séverin Canal, archiviste de Seine-et-Marne, a été nommé archiviste de Tarn-et-Garonne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Par arrêté ministériel, en date du 23 juin 1926, notre confrère M. Claude Faure, archiviste de la Haute-Savoie, a été nommé archiviste du Rhône.

— Par arrêté ministériel, en date du 22 juin 1926, notre confrère M. Jean Hubert a été nommé archiviste de Seine-et-Marne.

— Par arrêtés municipaux ont été récemment nommées : Mlle Aubert, bibliothécaire de la ville de Troyes, et Mme Baudot, bibliothécaire de la ville d'Évreux.

— Nos confrères MM. Langlois, Martineau, Prou et Vidier viennent d'être nommés membres du Conseil supérieur des Archives coloniales.

— Notre confrère Mlle Colette Rénié vient d'être chargée d'une mission bibliographique en Chine.

— La bourse Robert-André Michel, destinée à un voyage d'études, a été décernée à Mlle Anne-Marie Aubert à l'effet de compléter ses recherches dans les archives de l'abbaye de Bellevaux, au diocèse de Besançon.

— L'Académie française a décerné le prix Furtado à notre confrère M. Fr. Jourda de Vaux de Foletier pour son livre sur *Galiot de Genouillac (1465-1546)*.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné la troisième médaille du Concours des Antiquités à notre confrère M. Paul Deschamps pour son « Étude (manuscrite) sur les inscriptions françaises, du VIIIe au XIIIe siècle, et différents mémoires archéologiques ».

— La même Académie a décerné le prix Auguste Prost à notre confrère M. Paul Marichal pour son *Inventaire de la collection Cloüet-Buvignier, conservée aux archives de la Meuse*, et a attribué une part du prix Saintour à notre confrère M. Frédéric Joüon des Longrais pour ses *Études de droit anglais ;* I : *La conception anglaise de la saisine, du XIIe au XIVe siècle*.

— L'Académie des sciences morales et politiques a décerné le prix J.-J. Berger à notre confrère M. G. Dupont-Ferrier pour son ouvrage intitulé : *Du collège de Clermont au lycée Louis-le-Grand (1563-1920)*.

— Notre confrère M. Henry d'Allemagne a été promu officier et nos confrères MM. Marcel Aubert, Bertrand de la Cropte de Chantérac, Henry Debraye, Paul Le Cacheux et Roger Martin du Gard ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

— Nos confrères MM. Gaston Balencie, Paul Bondois, Jean Cordey, Vincent Flipo et P.-L. Grenier ont été nommés officiers de l'Instruction publique, et nos confrères MM. Henri Lemoine, Paul Robin et Jean Vallery-Radot officiers d'Académie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Le Bureau et les Commissions de la Société de l'École des chartes ont été ainsi composés pour l'année 1926-1927 :

Bureau. — Président, M. H. Courteault ; vice-président, M. C. Enlart ; secrétaire, M. L. Mirot ; secrétaire adjoint, M. A. Guigue.

Commission de publication. — Membres ordinaires : MM. H. Omont, H.-F. Delaborde et H. Stein. — Membres suppléants : MM. H. Courteault et J. Cordey.

Commission de comptabilité. — MM. C. Couderc, G. Lefèvre-Pontalis et H. Moranvillé.

Archiviste-trésorier. — M. Jacques Meurgey.

Commission de la Collection des « Mémoires et Documents ». — MM. G. Dupont-Ferrier, L. Lecestre, F. Lot, M. Prou et H. Stein.

NÉCROLOGIE

AUGUSTE BRUTAILS

Nous avons annoncé dans le dernier volume de la *Bibliothèque* (p. 478) le décès de notre regretté confrère Auguste Brutails. On nous permettra de reproduire l'éloge funèbre prononcé à l'occasion de sa mort par M. l'abbé J.-B. Chabot, président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au début de la séance du 8 janvier 1926 :

« Messieurs,

« Depuis notre dernière réunion, un vide s'est produit dans nos rangs, et votre Président se trouve dans la pénible obligation d'inaugurer les travaux de l'année 1926 par un éloge funèbre. Notre confrère M. Auguste Brutails est mort, à Bordeaux, le 1er janvier.

« Il était né à Viviez, dans l'Aveyron, le 20 décembre 1859. Après de bonnes études à l'École des Frères et au collège de Montauban, il fut admis à l'École des chartes. A sa sortie de l'établissement, en 1883, il fut nommé archiviste des Pyrénées-Orientales. Dès son arrivée à Perpignan, il laissa paraître les qualités qui firent de lui « le modèle des archivistes », selon l'expression de notre confrère M. Langlois. Dès lors aussi, il se révéla archéologue passionné. On nous le représente parcourant le Roussillon, sac au dos, souvent à pied, notant, mesurant, dessinant, photographiant. De cette première enquête il tira plus tard un travail d'ensemble, où sont passés en revue tous les monuments du pays ayant conservé des restes romans ou gothiques de quelque valeur. Le livre est intitulé : *Notes sur l'art religieux en Roussillon ;* il fit sensation et fut traduit en catalan. Cet ouvrage avait été précédé de plusieurs mémoires relatifs à l'histoire administrative, économique, juridique ou

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

monumentale du moyen âge, remarquables par l'abondance de l'information et la sûreté d'une critique à la fois sagace et prudente. Les plus importants sont celui qui est consacré à la célèbre abbaye d'Elne et celui qui portait sur la *Condition des populations rurales du Roussillon au moyen âge ;* ce dernier obtint la première médaille au concours des Antiquités nationales en 1892.

« M. Brutails ayant été nommé juge au tribunal supérieur d'Andorre en 1888, il en prit occasion de recueillir et d'étudier les usages et les traditions de ce curieux coin des Pyrénées, et il les codifia dans son livre *la Coutume d'Andorre*.

« En 1889, Brutails fut transféré à Bordeaux. Malgré la richesse exceptionnelle du dépôt d'archives confié à sa vigilance, qui lui imposait un énorme labeur, il trouva le moyen de concilier l'exercice scrupuleux de ses fonctions avec son zèle pour l'archéologie médiévale. Sans négliger ses recherches personnelles, il se donnait le loisir d'organiser à la Faculté des lettres l'enseignement de la paléographie et de la diplomatique, et de diriger de temps à autre des excursions archéologiques. Il préparait ainsi l'achèvement des œuvres qui devaient consacrer sa réputation de savant.

« L'*Archéologie du moyen âge et ses méthodes*, qui parut en 1900, est un ouvrage de haute critique, s'adressant aux archéologues déjà doués d'expérience. Il le résuma quelques années plus tard, à l'usage des débutants, dans son *Précis d'archéologie du moyen âge* (1908). Ce manuel renferme, sous une forme sobre et claire, tout ce qu'il est essentiel de savoir pour aborder avec fruit l'étude des monuments. La méthode descriptive avait longtemps prévalu dans les ouvrages archéologiques. Brutails montra les avantages de la méthode comparative, corroborée par l'examen des textes qui peuvent éclairer l'histoire, les origines, les restaurations d'un monument et en fixer les dates. De cette méthode, il fit lui-même l'application dans son beau livre sur les *Vieilles églises de la Gironde*, thèse de doctorat ès lettres qui lui valut en 1912, à notre Académie, le grand prix Gobert, tant l'étude des édifices était chez lui évocatrice de l'histoire nationale.

« Son nom, familier aux érudits, fut mieux connu du public lettré par l'élégant petit volume, publié pendant la guerre, qu'il intitula : *Pour comprendre les monuments de la France*. Ce fut en quelque sorte sa contribution à la défense du patrimoine national. Ne convenait-il pas de songer plus que jamais à la conservation de nos édifices, alors que de sinistres nouvelles annonçaient la ruine des glorieux monuments de Reims, d'Arras, de Soissons et de tant d'autres cités? Et combien ces échos devaient plus douloureusement retentir dans l'âme d'un Français qui comprenait, mieux que la foule, le prix des trésors anéantis !

« Non contents d'avoir accordé aux publications de M. Brutails des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

récompenses enviées et de l'avoir mis sur la liste de vos correspondants nationaux dès 1902, vous voulûtes, Messieurs, lui donner le suprême témoignage de votre estime en l'appelant à siéger dans notre Compagnie. En 1919 il succéda, comme membre libre, à Émile Picot. Son éloignement ne lui permit que rarement de paraître à nos séances. Ceux qui l'ont connu plus intimement s'accordent à louer les agréments de son commerce en même temps que l'indépendance de son jugement. Il laisse à tous l'exemple d'un bon ouvrier de la science, ayant fourni une carrière féconde, et ayant assuré à son nom un souvenir durable par les excellents travaux dont il a enrichi notre domaine scientifique. »

JOSEPH BERTHELÉ

Notre confrère Joseph Berthelé est mort à Montpellier le 12 mai 1926. Né en 1858, il appartenait à la promotion de 1882 et avait présenté comme thèse une Étude sur l'hôpital du Saint-Esprit en Grève, à Paris. Ce travail est resté inédit, sauf un chapitre sur l'hospitalité de nuit à Paris aux XIVe et XVe siècles (1883).

Nommé archiviste des Deux-Sèvres dès 1882, Berthelé passa en 1892 aux archives de l'Hérault et conserva ce dernier poste jusqu'à sa mise à la retraite à la fin de 1924. La municipalité de Montpellier lui avait confié, en outre, la direction des archives de la ville, et, pendant quelques années, il fit à la Faculté des lettres un cours sur les sciences auxiliaires de l'histoire. La bibliographie de ses œuvres, très nombreuses et variées, ne saurait être faite ici ; elle l'a été ailleurs assez complètement, et je ne veux citer que ses principaux travaux.

Archiviste consciencieux, il publia en 1906 et 1918 deux volumes de l'Inventaire analytique des archives de l'Hérault, l'Inventaire des cartulaires municipaux d'Agde (1901) et celui des archives de Pezénas (1907), mais surtout les cinq beaux volumes de l'Inventaire des archives de la ville de Montpellier, si intéressants par les importants documents originaux et les dissertations historiques qu'ils renferment.

Mais notre regretté confrère, quoiqu'il ait publié divers textes historiques, comme les *Constitutions de Guillaume Durand, évêque de Mende* et la *Vieille chronique de Maguelonne*, était surtout un archéologue. Dès son arrivée à Niort, il avait été séduit par la belle et riche architecture des églises poitevines, et, après une courte incursion dans l'antiquité gallo-romaine, où l'entraînèrent les fouilles exécutées à Sanxay par le P. de la Croix, il consacra son activité à l'archéologie du Poitou. Outre plusieurs monographies d'églises : Gourgé, Parthenay-le-Vieux, Saint-Jouin-de-Marnes, Maillezais, etc., il fit paraître deux ouvrages de première valeur : *Recherches pour servir à l'histoire des arts*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en Poitou (1889) et *Carnet de voyage d'un antiquaire poitevin* (1896), où il démontrait de façon péremptoire l'influence qu'eurent les ordres monastiques sur la diffusion des styles architecturaux. Quand il fut transféré à Montpellier, il étudia plus particulièrement la topographie et la toponymie anciennes de la région nouvelle qu'il habitait ; dans cet ordre d'idées, la découverte la plus curieuse qu'il fit est celle de l'origine du nom de Montpellier (*Mons pestelarius*, Mont du pastel), origine qu'il établit d'une manière incontestable.

Une branche très spéciale de l'archéologie, l'histoire des cloches, des fondeurs de cloches et de leur industrie, fut l'objet préféré de ses études, on pourrait dire sa passion ; il s'y spécialisa de telle façon qu'il était parvenu à s'en faire comme un domaine propre, où il régnait à juste titre en maître incontesté. Il ne se cantonna ni dans le Poitou, ni dans le Languedoc, la France presque entière fut le théâtre de ses recherches et de ses études ; il s'y adonnait comme à une chasse, grimpait dans tous les clochers et ne se laissait rebuter ni par les échelles branlantes, ni par les planchers vermoulus, ni par les ténèbres et la poussière des combles. Le résultat de ses expéditions fut, outre de nombreuses notices isolées, toutes soignées et définitives, la mise au jour de grands recueils qu'il intitula *Enquêtes campanaires* (1903), *Enquêtes campanaires rémoises* (1905), *Archives campanaires de Picardie* (1911). En 1910 il entreprit la publication d'une revue uniquement consacrée aux cloches et aux fondeurs, dont il fit paraître les livraisons intermittentes sous la rubrique *Ephemeris campanographica*, et qui forma jusqu'à la guerre de 1914 trois gros volumes de 500 pages chacun.

La haute valeur de son érudition ne nuisait en rien aux qualités aimables de son caractère. D'une modestie vraie, il ne montrait ses très vastes connaissances archéologiques et l'ampleur de sa documentation que lorsqu'il y était contraint par une discussion scientifique ou par l'exposé nécessaire d'une découverte curieuse. Homme du nord, il s'était épris de ces pays du midi qu'il habitait, et, lorsque l'âge de la retraite l'atteignit, il voulut rester à Montpellier. Son seul regret était de ne pouvoir profiter des facilités de tout genre que la capitale offre aux travailleurs ; dans ses passages à Paris, quand nous causions de nos travaux, il s'extasiait chaque fois sur les commodités que la capacité de production des grandes imprimeries parisiennes donne aux éditeurs de textes et d'œuvres d'érudition. Excellent ami, dévoué, complaisant, le cœur sur la main, cachant une finesse très réelle sous les dehors d'une cordiale bonhomie, tel je l'ai connu dans nos années d'école, tel il resta jusqu'à la fin. Il avait été cruellement atteint dans ses affections par la perte de son fils, chimiste distingué, mort pendant la guerre ; mais, discret et réservé, il n'en parlait que lorsqu'il savait trouver une communauté de chagrin et d'espérance chez un ami éprouvé de la même façon. Il se consolait par le travail, qui était la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

joie de sa vie, et auquel, jusqu'à ses derniers jours, il consacra les loisirs de sa retraite. Son œuvre d'archéologue et de campanographe est assez importante pour lui assurer une place distinguée parmi ses confrères.

Léon Lecestre.

LÉONCE LEX

Les hasards de la carrière de son père, receveur des postes, ont fait naître notre regretté confrère Léonce Lex à Remiremont le 11 mai 1859. Admis à l'École des chartes en novembre 1879, il en sortit le sixième de sa promotion le 31 janvier 1883, avec le diplôme d'archiviste paléographe, après avoir présenté comme thèse une étude sur *Eudes, comte de Blois et de Champagne* († 1037), un des personnages les plus remuants et les plus belliqueux du XIe siècle, et Thibaud, son frère († 1004). Cette thèse fut publiée en 1891 dans les *Mémoires de la Société académique de l'Aube* (tome LV).

Après un court passage aux archives de la Haute-Saône, L. Lex fut nommé archiviste de Saône-et-Loire le 7 mars 1885. A ces fonctions, il réunit bientôt celles de conservateur de la bibliothèque municipale et du musée archéologique de Mâcon. C'est là qu'il accomplit toute sa carrière avec un zèle et un dévouement qui ne furent égalés que par sa grande modestie. Parmi les inventaires des archives départementales publiés par lui, il faut tout particulièrement distinguer celui de la très précieuse collection offerte au département de Saône-et-Loire en 1893 par Abel Jeandet, de Verdun. Cette collection contient un très grand nombre de pièces, d'autographes, de manuscrits et de documents historiques originaux non seulement sur l'histoire de la Bourgogne, mais encore sur l'histoire générale, les uns collectionnés par le donateur, les autres provenant de fonds familiaux, et tout particulièrement des très riches archives de la famille de Thiard de Bissy, dont plusieurs membres ont tenu des situations importantes dans l'Église, dans l'armée et dans les lettres du XVIe au XVIIIe siècle. Il rédigea également pour le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements* (tome VI) celui des manuscrits de la bibliothèque de Mâcon. Un remarquable volume sur les *Fiefs du Mâconnais*, paru en 1897, lui valut l'année suivante une mention honorable au concours des Antiquités nationales.

Très absorbé par sa triple fonction, il ne put entreprendre beaucoup de grands travaux, mais il donna à la *Bibliothèque de l'École des chartes*, au *Bulletin historique* et au *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, à la *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, à l'*Académie de Mâcon* et dans d'autres publications pé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

riodiques de nombreux mémoires sur les sujets les plus variés. Nous citerons seulement le récit des démarches laborieuses et même des procès par lui poursuivis avec succès pour récupérer de très belles miniatures du xv^{e} siècle dérobées vers 1850 dans un manuscrit de la *Cité de Dieu* de saint Augustin, provenant des Minimes de La Guiche et conservé à la bibliothèque de Mâcon (*la Cité de Dieu de la bibliothèque de Mâcon, pourchasse et recouvrance des très belles miniatures du XV^{e} siècle dérobées à ce manuscrit*, etc.) ; des *Textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes d'origine bourguignonne* (*Bulletin historique du Comité*, etc., 1920) ; un travail sur la *Culture de la vigne et le commerce des vins à Mâcon au XVIII^{e} siècle* (*Annales de l'Académie de Mâcon*, tome XXXV) ; un autre sur des *Peintures murales de la chapelle du château des moines de Cluny à Bergé-la-Ville* (*Ibid.*, tome XLII), et enfin le compte-rendu du deuxième Congrès de l'Association bourguignonne des sociétés savantes tenu à Mâcon en 1925, — institution que l'on souhaiterait de voir s'étendre à d'autres provinces, — également dans les *Annales de l'Académie de Mâcon*, 1922-1923, etc.

Admis à la retraite à partir du 1er janvier 1926, notre regretté confrère a succombé le 11 juin suivant.

Georges DURAND.

CHARLES DE BEAUCORPS

Le 9 mai dernier est décédé, encore jeune, à la clinique des Frères de Saint-Jean-de-Dieu, à Paris, notre confrère Charles de Beaucorps. De son père, le vicomte Maxime de Beaucorps, qui fut aussi notre confrère (promotion de 1868), et de son grand-oncle, M. Boucher de Molandon, l'érudit orléanais dont les travaux ne sont pas oubliés, il avait hérité le goût des études historiques. Il était né à Orléans le 13 mai 1879. Entré à l'École des chartes en 1897, il en sortit en 1905, après avoir soutenu une thèse sur l'Administration d'André Jubert de Bouville, intendant d'Orléans (1694-1709), thèse qui, remaniée et augmentée, est devenue un important travail publié, quelques années plus tard, en 1911, dans le tome XXXIII des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, sous le titre : *Une province sous Louis XIV. L'administration des intendants d'Orléans de 1686 à 1713. Jean de Creil, André Jubert de Bouville, Yves de la Bourdonnais*. L'état médiocre de sa santé ne lui permit malheureusement pas de poursuivre, après ce début très honorable, ses travaux d'érudition. Depuis longtemps, il passait une grande partie de l'année, un peu retiré, dans une propriété de famille, non loin d'Orléans et sa mort laisse de profonds regrets à tous ceux qui l'ont connu.

L. A.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Nous avons encore le très vif regret d'annoncer la mort de quatre autres de nos confrères : MM. François Bonnardot, Léon Gauthier, Léon Maître et Édouard Philipon, auxquels des notices nécrologiques seront consacrées dans la prochaine livraison.

VERS ATTRIBUÉS A PIERRE ABÉLARD

Au cours de recherches faites aux archives départementales de l'Hérault, pour répondre à une circulaire récente de la Direction des Archives, j'ai rencontré derrière un portefeuille, dans l'une des travées du dépôt, un rouleau de carton, qui contenait trois feuillets de parchemin, mesurant 292 millimètres sur 208. Au bas du second feuillet se lit la mention contemporaine : « Liber sancte Marie Quinciacensis », qui témoigne que ces trois feuillets ont jadis été détachés d'un ancien manuscrit du XII^e siècle, ayant appartenu à l'abbaye cistercienne de Quincy (Côte-d'Or), filiale de l'abbaye de Pontigny.

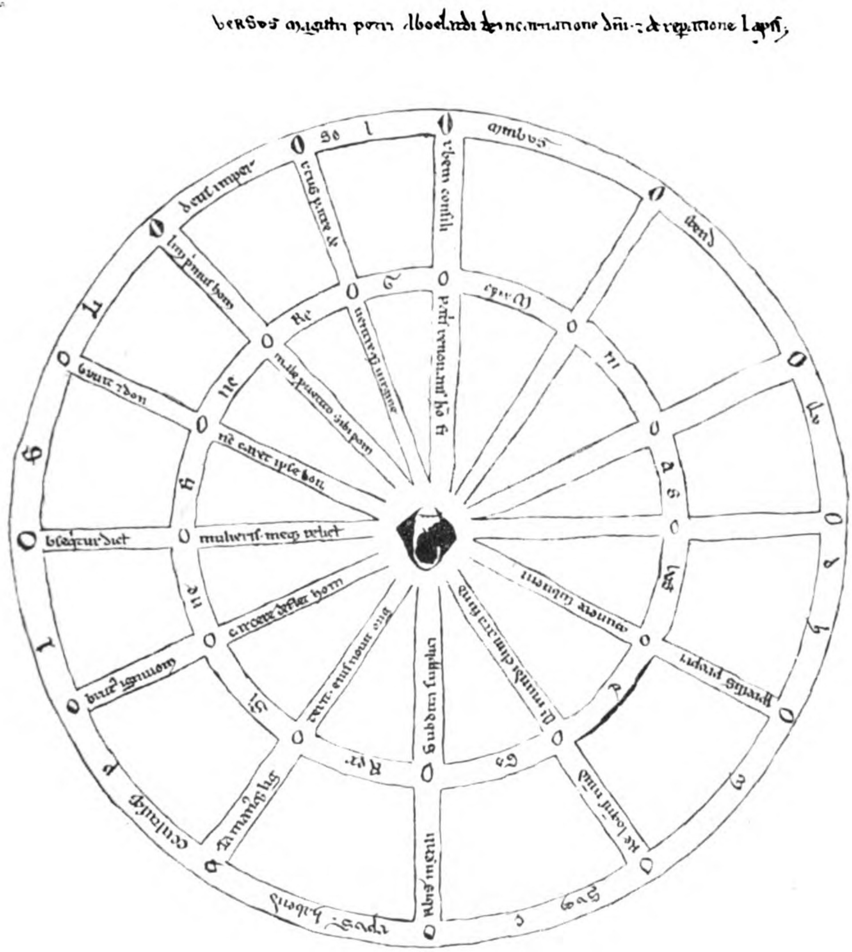
Au verso du premier et sur une partie du recto du second, ainsi que sur le troisième feuillet, ont été transcrits les récits de deux miracles eucharistiques, survenus tous deux en 1175 : le premier en Italie, à Mantoue ; le second en France, à Arras, le jour même de Pâques. Le narrateur de ce second miracle, dont le nom est écrit en surcharge sur un grattage, se donne comme moine d'une abbaye du même Ordre, sise à Berdoues, au diocèse d'Auch :

« ... Non mentior. Testis mihi Deus est. Sacerdos sum, monacus Cisterciensis Ordinis, domus Berdonensis monacus ; in Vasconia est posita, satis bona et habilis. Frater *Raimundus dicor cognomento Maletus*. Multi viderunt, non ego solus, etc. »

Quant au nom du moine, il y a lieu de noter que le copiste l'avait laissé en blanc. Il a été ajouté, très probablement vers la même époque, bien qu'il soit d'une main et d'une encre différentes. Cette omission du copiste donne à penser que l'on se trouve en présence « d'exemples » à l'usage des prédicateurs. Le choix leur était ainsi laissé d'un nom de témoin du miracle qui fût connu dans la région où ils les rapportaient. La notoriété de la personnalité choisie constituait une plus impressionnante confirmation.

Mais c'est le verso du second feuillet qui présente le plus d'intérêt. Tracée en noir et vermillon, une figure le remplit, formée de cercles concentriques reliés par des rayons, sur lesquels sont écrits treize vers, hexamètres et pentamètres, que le copiste donne comme l'œuvre de Pierre Abélard et qui sont consacrés au sacrement eucharistique. Tous ces vers, à l'exception d'un seul, débutent et finissent par la lettre O, figurée au centre par un visage humain. Trois des rayons ne portent aucune inscription, comme le montre le fac-similé joint à cette note.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN



MANUSCRIT DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'HÉRAULT

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sans me porter garant de son attribution, il m'a paru que cette subtilité, tout à fait selon le goût religieux de cette époque, méritait d'être signalée.

M. Oudot de Dainville.

ANOMALIE DANS LA DATE D'UN ACTE DU XIV[e] SIÈCLE

Un acte émané de l'abbé et du couvent de Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne, canton de Tournan) et contenant la déclaration des biens de cette abbaye, situés dans la châtellenie de Corbeil, est daté : « Lan mil CCC III[xx] et trois, le venredi cinq jours en mars » (Arch. nat., P 50[1], n° XI[c] XXXIV). Tout à côté (n° XI[c] XXXV), l'aveu d'un petit fief tenu par le collège des Bons-Enfants au Mesnil (Seine-et-Oise, commune de Longpont, canton de Longjumeau) porte pour date : « Donné lan de grace mil CCC IIII[xx] et trois, le dimenche VI[e] jour de mars. »

Les éléments chronologiques de ces deux pièces sont en désaccord. Ceux de la seconde sont conformes à notre comput : le 6 mars étant avant Pâques, l'acte a été rédigé en 1384 (nouveau style) ; le mois de décembre 1383 s'était terminé un jeudi ; janvier 1384 a commencé un vendredi et février un lundi ; mais, comme 1384 était bissextile, le dernier jour (29) de février s'est trouvé aussi un lundi, le 1[er] mars un mardi et donc le *6 mars un dimanche.*

Comment alors expliquer la date de l'autre pièce? Le rédacteur a probablement oublié qu'il écrivait au cours d'une année bissextile : il a pris le 29 février pour un 1[er] mars et, par conséquent, le *vendredi 4* pour un *vendredi 5 mars.*

On pourrait être tenté de voir là, au lieu d'une simple erreur, le résultat d'une méthode de comput : l'auteur de l'acte aurait regardé comme bissextile l'année 1384, telle qu'il la comptait, et, par conséquent, donné 29 jours au mois de février 1385 (n. st.). Cette hypothèse est peu vraisemblable, car le système qu'elle suppose aurait eu pour résultat de faire attribuer pendant onze mois, à tous les jours, y compris le jour de Pâques, un quantième variable avec le point de départ de l'année. Ainsi, pour ne pas sortir du moment où nos actes furent faits, les gens qui usaient du style de Noël auraient fêté la résurrection le 10 avril 1384, pendant que cette fête aurait porté la date du 11 avril pour ceux qui suivaient le style de Pâques ; avec certaines rencontres des mois solaires et des lunaisons, le désaccord aurait pu porter non seulement sur le quantième, mais sur le jour même de la célébration, chose inadmissible. — Au reste, la seconde pièce citée plus haut témoigne éloquemment contre l'existence d'un pareil usage.

Tirons de ce petit fait la conclusion qu'il est toujours prudent de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vérifier avec soin *tous* les éléments chronologiques des actes, même s'ils ne présentent, à première vue, aucune difficulté d'interprétation.

L. Celier.

L'ACQUISITION DES MANUSCRITS DE L'ABBÉ LEGRAND EN 1741

L'importante collection des manuscrits de l'abbé Joachim Legrand[1] sur le règne de Louis XI[2] est entrée par acquisition au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque royale en 1741[3]. Une lettre de Nicolas-Pascal de Clairambault[4] au procureur général du Parlement, Guillaume-François Joly de Fleury, permet d'en préciser la date et de rectifier le prix d'achat, tout en apprenant que la collection était depuis longtemps entre les mains des généalogistes du roi, Pierre et Nicolas-Pascal de Clairambault. Voici le texte de cette lettre qui fournit ce petit renseignement[5] :

« L'*Histoire de Louis XI*, Monsieur, ainsy que les autres manuscrits de feu M. l'abé (*sic*) Le Grand, au nombre de plus de cinquante volumes, n'ont jamais sortis (*sic*) des mains de mon oncle[6] ni des miennes, où ils sont encore. Il y a longtems qu'on a proposé au gouvernem[en]t de les acheter, si l'héritier consentoit à les donner pour la somme de 1,500 livres; sur quoy nulle réponse jusqu'à présent. Il y a huit jours que l'abé Sal-

1. L'abbé J. Legrand (1653-1733), élève du P. Lecointe, fut chargé de l'éducation du marquis de Vins et du duc d'Estrées. Il suivit ce dernier, comme secrétaire, lors de son ambassade en Portugal (1692-1697), puis remplit le même rôle auprès de l'abbé d'Estrées en Espagne (1702). Il devint secrétaire général des ducs et pairs, puis fut attaché au ministère des Affaires étrangères. Censeur royal, il travailla aussi à l'inventaire du Trésor des chartes. Il consacra la plus grande partie de son activité scientifique à son *Histoire de Louis XI*, qui resta manuscrite.

2. Actuellement mss. franç. 6960 à 6990. Ces volumes comprennent le texte de l'*Histoire de Louis XI*, deux volumes de pièces originales et vingt-six volumes de copies précieuses, par suite de la disparition de certains documents, qui nous ont été ainsi conservés ; cf. un inventaire manuscrit dans Bibl. nat., nouv. acq. franç. 5533, fol. 85 et suiv.

3. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 417.

4. Nicolas-Pascal de Clairambault, neveu de Pierre (1698-1762), généalogiste des Ordres du roi : ce personnage semble avoir sollicité vainement en 1740 la succession d'A. Lancelot comme commissaire du Trésor des chartes (Bibl. nat., ms. Joly de Fleury 205, fol. 315).

5. Bibl. nat., ms. Joly de Fleury 205, fol. 304.

6. Il s'agit du fameux généalogiste et collectionneur Pierre de Clairambault, mort en 1740. Il faut remarquer que les cinquante volumes de l'abbé Legrand n'en forment plus maintenant que trente et un. Notons aussi que l'acquisition eut lieu au prix de 1,500 livres et non de 15,000, comme une erreur d'impression l'a fait avancer dans le *Cabinet des manuscrits*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lier[1] vint disner avec moy, pour les voir, afin d'en reparler encore. J'attens la réussite de ses démarches. Quand la curiosité de les voir vous prendra, Monsieur, ayez la bonté de me faire sçavoir le jour et l'heure de votre commodité, et je vous attendray pour vous les faire voir tout à votre aise. J'ay l'honneur d'estre, Monsieur, avec un très respectueux attachement, vostre très humble et très obéissant serviteur.

« CLAIRAMBAULT.

« Paris, 22 mars 1741[2]. »

ARCHIVIO PALEOGRAFICO ITALIANO

La *Bibliothèque de l'École des chartes* a annoncé jadis, lors de leur apparition (t. XLIII, 1882, p. 719-720 ; t. XLVI, 1885, p. 203-204 et p. 586 ; t. XLIX, 1888, p. 704), quelques-unes des premières livraisons de l'*Archivio paleografico italiano*, entrepris en 1882 par Ernesto Monaci et dirigé depuis par lui pendant plus de quarante ans. Les quarante-quatre premiers fascicules se succédèrent régulièrement jusqu'à l'entrée de l'Italie dans la guerre mondiale, en 1915. Après le rétablissement de la paix, Monaci étant mort peu auparavant, le 1er mai 1918, la direction passa entre les mains de son collaborateur, M. Vincenzo Federici. Un quarante-cinquième fascicule parut par ses soins en 1920[3], suivi de quatre autres, de 1922 à 1926. L'achèvement du tome VI avec le fascicule 47 nous fournit l'occasion de revenir sur cette vaste et belle publication, pour en indiquer l'économie générale et l'état actuel d'avancement.

I (1882-1897). *Miscellanea*. Complet en 100 planches. 57 fac-similés de manuscrits, tous d'origine italienne, et plus particulièrement de l'Italie du centre ; 43 fac-similés de chartes. — Description et transcription de ces 100 planches dans le *Bulletino dell' Archivio paleografico italiano* : planches 1 à 42, pages 5 à 75 (1908), et planches 43 à 100, pages 149 à 269 (1910).

II (1884-1907). *Monumenti paleografici di Roma*, 1re partie. Complet en

1. L'abbé Claude Sallier (1685-1761), garde de la Bibliothèque royale, membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et l'un des auteurs du Catalogue de la Bibliothèque en six volumes in-folio (1739-1753).

2. L'affaire dut être ensuite rapidement conclue, bien qu'il soit très probable que Joly de Fleury ne s'y soit guère intéressé, car il ne s'occupait, en l'occurrence, que de la question de la seigneurie de La Bove au pays laonnais (Aisne, commune de Bouconville) et de la confiscation au xve siècle des biens de Philippe et de Charles de Croy.

3. Une notice sur Ernesto Monaci, en tant que fondateur et directeur de l'*Archivio*, a paru en tête de ce fascicule 45 ; elle est signée des initiales V. F. (Vincenzo Federici).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

100 planches : 62 fac-similés de manuscrits ; 38 fac-similés de chartes et diplômes ; spécimens d'écritures romaines du IVe-Ve siècle au XVIIIe. — Cf. la Préface placée en tête de ce volume.

III (1892-1910). *Miscellanea.* Complet en 100 planches : 28 planches se rapportant à la paléographie des manuscrits (Ve-XVIe siècle), 72 à la paléographie des chartes (VIIIe-XVIe siècle).

IV. *Miniatura.* Planches 1 à 38 : 1 à 24 dans le fascicule 32 ; 25 à 38 dans le fascicule 35. — Bible de Saint-Paul hors les murs (pl. 1 à 24) ; manuscrit « B 25 secondo » de la Vallicellane, *Actus apotolorum* du IXe siècle (fol. 25 à 31) ; évangéliaire Ottoboni latin 74, au Vatican, XIe-XIIe siècle (pl. 32 à 38).

V. *Monumenti epigrafici di Roma.* Planches 1 à 18 : 1 à 12 dans les fascicules 19 à 24 ; 13 à 18 dans le fascicule 46 (grafitti et inscriptions de S. Maria Antiqua al Foro Romano, de découverte relativement récente). — On a cru devoir comprendre dans ce volume V deux planches épigraphiques publiées, la première dans le fascicule 17, avec le numéro 62, la seconde dans le fascicule 18, avec le numéro 66, et primitivement assignées l'une et l'autre au volume II ; elles font désormais partie, avec ces mêmes numéros, du volume V, et leur place a été prise, dans le volume II, par deux autres planches auxquelles ont été affectés les mêmes numéros 62 et 66.

VI (1906-1924). *Monumenti paleografici di Roma*, 2e partie. Complet en 100 planches : 52 fac-similés de manuscrits ; 48 fac-similés de pièces d'archives, du VIIIe au XVIIe siècle. Dans la première catégorie, fac-similés du plus ancien exemplaire du *Liber Diurnus* de la chancellerie pontificale et de l'évangéliaire du monastère des saints Cyriaque et Nicolas « in Via lata » ; dans la seconde, spécimens, excellemment reproduits, de bulles des papes Benoît VIII, Grégoire VI, Léon IX, Nicolas II et Alexandre II, et nombreux actes notariés des IXe-XIIe siècles, où, au jugement de M. Vincenzo Federici, la cursive atteint une perfection calligraphique rarement réalisée dans les autres centres d'écriture. A ce volume VI, qui fait suite au volume II, et avec lequel s'achève la série romaine des manuscrits et des chartes, ont collaboré, outre MM. Monaci et Federici, MM. Ignazio Giorgi, Giuseppe Tomasetti et Pietro Fedele. La Préface, où l'on trouvera un aperçu du contenu de ce volume, est signée de M. Federici.

VII. *Miscellanea.* Planches 1 à 81, réparties dans les fascicules 25, 26, 31, 42, 44, 46 et 49. Chartes, lettres, documents d'archives de différentes régions de l'Italie, des VIIIe-XVIe siècles, parmi lesquels un nombre relativement considérable de chartes de Ravenne et de chartes napolitaines ou de la région de Naples (Amalfi, Bénévent, Capoue, Gaète, Salerne, etc.).

VIII. *Frammenti diversi.* Planches 1 à 17, réparties dans les fasci-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cules 27 à 30. Spécimens de manuscrits de diverses époques et en diverses langues.

IX. *Diplomi de' re d'Italia*. Planches 1 à 100, réparties dans les fascicules 33 à 48. Diplômes impériaux et royaux des chancelleries italiennes depuis Charlemagne (782) jusqu'à Bérenger II et son fils Adalbert (960-961). 34 de ces actes appartiennent au IXe siècle, 64 au Xe, un seul au VIIIe ; une planche (no 90) est entièrement composée de reproductions de sceaux. Les 100 planches de ce tome IX, publiées jusqu'à ce jour, n'épuisent pas la série ; il reste à paraître encore un fascicule au moins. Ce tome IX est destiné à tenir lieu du recueil semblable jadis entrepris, sous les auspices de la *R. Società Romana di storia patria*, par Th. von Sickel et Guido Levi, mais qui fut interrompu, dès le premier fascicule, par la mort de ces deux savants. Toutes les notices de ce tome IX sont dues à M. Luigi Schiaparelli. On trouvera encore dans le troisième fascicule du *Bulletino dell' Archivio paleografico italiano* (1910), p. 9-155, la description détaillée et la transcription des trente-neuf premiers diplômes de ce recueil, correspondant au contenu des livraisons 33, 36 et 38.

X. *Documenti per la storia letteraria d'Italia*. Planches 1 à 10, toutes dans le fascicule 40. Les documents reproduits vont de 960 à 1219. Les notices sont signées E[rnesto] M[onaci]. En tête figurent trois chartes de la Campanie, ou *Placiti campani*, où se manifeste pour la première fois le « volgare italiano », et tout d'abord le « Placito di Capua », publié plusieurs fois, notamment par M. Monaci, dans sa *Crestomazia italiana dei primi secoli* (no 1, pages 1-3). Notons encore le « ritmo Cassinese » de la bibliothèque du Mont-Cassin (pl. 5), et les importants fragments d'un livre de comptes de banquiers florentins, de 1211, conservés à la Laurentienne (pl. 6-9) ; ces deux documents sont également imprimés dans la *Crestomazia* de M. Monaci, le premier aux pages 17-19 (no 14), le second aux pages 19-28 (no 15). — Ces premières planches du tome X de l'*Archivio paleografico* sont, en somme, pour la langue et la littérature italiennes, ce qu'est pour les premiers monuments de la langue française l'album publié, en 1875, par Gaston Paris pour la Société des Anciens textes français.

L. A.

DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LYON

Les *Documents paléographiques, typographiques, iconographiques* de la bibliothèque de la ville de Lyon, publiés sous la direction de notre confrère M. Henry Joly, se sont récemment enrichis d'un cinquième

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fascicule, qui n'offre pas moins d'intérêt que les précédents et témoigne une fois de plus de la libéralité des Amis de la bibliothèque de Lyon.

Un premier mémoire, dû à M. H. Joly, est consacré au manuscrit 514 de la bibliothèque de Lyon, Missel romain, copié dans les dernières années du xv^e^ siècle et précédé d'un calendrier franciscain. D'accord avec notre regretté confrère le comte Paul Durrieu, et après les récents travaux de M. l'abbé Leroquais et de M. le colonel Chenu, M. Joly incline à rattacher à l'École de Bourges et, non sans quelques réserves, à attribuer à Jean Colombe plusieurs des plus importantes peintures dont est orné ce précieux manuscrit. Vingt-trois planches en phototypie accompagnent ce mémoire ; sur les quatorze premières sont reproduites les principales miniatures du manuscrit de Lyon ; cinq autres sont empruntées aux *Très riches Heures* du duc de Berry conservées à Chantilly et les quatre dernières à des manuscrits de la Bibliothèque nationale (français 179, 365, 177 et 449), qui permettent d'utiles comparaisons avec le Missel de Lyon.

La reliure d'un exemplaire du *de Officiis* de Cicéron, imprimé à Bâle, par Froben, en 1528, et conservé à la bibliothèque de Lyon, porte sur ses plats le nom et la devise d'un bibliophile du xvi^e^ siècle : *Tho*[*mae*] *Maioli et amicorum*, et sur l'une des pages de garde du volume on lit, en écriture aussi du xvi^e^ siècle : « A Mahieu [1] et à ses amys » (pl. XXIV). Jusqu'aux dernières recherches du D^r^ Gottlieb et de M. G. D. Hobson, on croyait à l'origine italienne de ces reliures, dites de Maioli. La récente découverte, à la Bibliothèque Mazarine, à Paris, d'un exemplaire, avec la même mention manuscrite, d'une semblable reliure, recouvrant un premier tome de *Le Attioni morali de l'illust. Sig. Conte Giulio Landi* (Venise, 1564), a permis à M. Hobson, en confirmant l'origine française de ces reliures, de conclure à l'origine française aussi du bibliophile pour lequel elles ont été exécutées [2].

Deux petites estampes, gravées en taille-douce, du temps de Louis XI, collées à l'intérieur des plats de la reliure d'un livre d'Heures de la fin du xv^e^ siècle, manuscrit 574 de la bibliothèque de Lyon (pl. XXV), représentent la Flagellation et le Portement de croix. Notre confrère M. P.-A. Lemoisne y a reconnu des copies contemporaines de deux des gravures de la suite de la Passion du maître *E. S.*, ou de 1466, copies attribuées à un graveur néerlandais, Israël van Meckenem. M. Lemoisne les rapproche d'autres copies analogues conservées dans deux

1. Ne doit-on pas reconnaître ce même Mahieu en « Thomas Mahieu, conseiller du Roy, tresorier de France et general de ses finances en la charge et generallité de Languedoil, nagueres establye à Orleans, a present supprimé », et dont une quittance, du 4 avril 1572, est conservée à la Bibliothèque nationale dans le volume 1793 (dossier 41516, pièce 5) des Pièces originales. Cf. une communication de M. S. de Ricci à l'Académie des inscriptions (16 juillet 1926).

2. Voir *Monographs of Bookbinding*, n° 1. *Maioli, Canevari and others*, par G. D. Hobson (London, Benn Bros).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

livres d'Heures de la Bibliothèque nationale (mss. latin 1173 et français 1686). H. O.

THE MEDIAEVAL ACADEMY OF AMERICA

Il vient de se former aux États-Unis une « Académie médiévale » qui se propose d'encourager et de diriger les recherches, les publications, les travaux de toutes sortes consacrés à l'histoire littéraire, scientifique et artistique du moyen âge. Elle a pour président M. E. K. Rand, de Harvard ; les vice-présidents sont MM. Manly (Chicago), Haskins (Harvard), Willard (Colorado). Les membres (50) seront Américains et aussi étrangers (50 correspondants), car la nouvelle Académie, dans l'idée de ses fondateurs, servira principalement de centre d'information et de liaison pour tout ce qui touche aux études médiévales. Elle publiera régulièrement une revue, *Speculum*[1], dont les deux premiers fascicules viennent de paraître. M. G. R. Coffmann y donne l'historique de la fondation de l'Académie. Puis viennent des articles de Ch. H. Haskins (*The spread of ideas in the Middle Ages*, p. 19), Ch. H. Beeson (*The vocabulary of the « Annales Fuldenses »*, p. 31), J. H. Hanford (*The progenitors of Golias*, p. 38), A. M. Friend (*Two manuscripts of the school of Saint-Denis* [les mss. lat. 1141 et 2292 de la Bibliothèque nationale], p. 59), K. Young (*The home of the Easter play* [« Visitatio Sepulchri »], p. 70), H. H. Thornton (*The poems ascribed to Frederik II and « Rex Fredericus »*, p. 87), A. Griscom (*The date of composition of Geoffrey of Monmouth's* Historia, p. 129), J. R. Reinhard (*The literary background of the* Chantefable, p. 157), M. B. Ogle (*Some aspects of mediaeval latin style*, p. 170), *An* Index *of abreviations in Miss Alma Blount's unpublished* Onomasticon Arthurianum, p. 190.

Jean PORCHER.

UNE NOUVELLE REVUE DE PHILOSOPHIE MÉDIÉVALE

Scholastik, recueil trimestriel[2], sera consacré en partie à l'histoire de la théologie et de la philosophie scolastique, inséparable, disent les éditeurs, de l'étude des problèmes que posent à l'heure actuelle ces deux sciences : « mehr als in anderen Wissenschaften zeigt sich in

1. *Speculum*, a journal of Mediaeval Studies. Published quarterly by the Mediaeval Academy of America. I, 1 et 2, Janvier et Avril 1926, in-8°, 247 p.

2. *Scholastik*, Vierteljahresschrift für Theologie und Philosophie, hrsg. von den Professoren des Ignatiuskollegs in Valkenburg [Hollande]. Freiburg-i.-B., Herder, t. I, 1926, Heft 1, 160 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Theologie und Philosophie ein eigenartiges Doppelstreben : zurück zu den Lehren und Ansichten der Vorzeit, vorwärts zu den Sachen und Problemen. » Le premier numéro contient un article de Fr. Pelster, S. J., sur le plus ancien commentaire du *Livre des Sentences* de Pierre Lombard provenant de l'école franciscaine d'Oxford, que l'auteur a découvert dans le manuscrit 62 de Balliol College et qu'il attribue à Richard de Cornouaille (p. 50-80). Il se clôt par des comptes-rendus et une abondante bibliographie. Jean PORCHER.

ANALECTA MEDII AEVI DE LENINGRAD

La Bibliothèque publique d'État de Leningrad (ancienne Bibliothèque impériale) commence la publication de notices et extraits des manuscrits qu'elle possède. La quatrième série de cette collection, consacrée aux « Occidentalia », porte le titre russe et latin de *Srednevekovié v roukopisiakh poublitchnoï Biblioteki* [le Moyen âge dans les manuscrits de la Bibliothèque publique], *Analecta medii aevi*. Le fascicule I (1925, in-8°, 95 p.), publié par Mme O. A. Dobiache-Rojdestvensky, contient des articles sur la tradition du texte des poésies goliardiques (O. A. Dobiache-Rojdestvensky), les dessins satiriques dans les marges des manuscrits (O. A. Dobiache-Rojdestvensky), deux chartes de l'abbaye d'Inden (V. V. Bakhtin), deux portulans du XVIe siècle (G. A. Stern). Tous ces articles sont en russe. J. PORCHER.

SOCIÉTÉ BIBLIOGRAPHIQUE D'HISTOIRE DE NORMANDIE

Les cinq archivistes départementaux de Normandie, les bibliothécaires de Caen et de Rouen ont fondé, l'an dernier, avec le concours de plusieurs professeurs des Facultés des lettres et de droit de Caen et de divers érudits, une *Société bibliographique d'histoire de Normandie*, dont le but immédiat est la publication d'un *Bulletin bibliographique et critique d'histoire de Normandie*. Il doit paraître trois fois par an et comporter un dépouillement méthodique des livres et articles concernant l'histoire de la province, en même temps que des comptes-rendus critiques. Le n° 1 porte la date de juin 1925. Le secrétaire de la rédaction est notre confrère M. Sauvage, archiviste du Calvados. (Éditeurs : Jouan et Bigot, libraires, 98, rue Saint-Pierre, à Caen. Abonnement : France, 20 fr. Étranger, 25 fr.)

Bon à tirer, le 6 septembre 1926.

NOGENT-LE-ROTROU, IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Feier des 25 jährigen Bestehens des Gutenberg Museums in Mainz, 1925 (*H. Omont*), 204.

Livres nouveaux, 206.

VI. CHRONIQUE ET MÉLANGES, 222.

École des chartes et Société de l'École des chartes, 222. — Nécrologie : Auguste Brutails (Abbé J.-B. CHABOT), 230. — Joseph Berthelé (Léon LECESTRE), 232. — Léonce Lex (Georges DURAND), 234. — Charles de Beaucorps (L. AUVRAY), 235. — Vers attribués à Pierre Abélard (M. OUDOT DE DAINVILLE), 236. — Anomalie dans la date d'un acte du XIV^e siècle (L. CELIER), 237. — L'acquisition des manuscrits de l'abbé Legrand en 1741 (P.-M. BONDOIS), 238. — *Archivio paleografico italiano* (L. AUVRAY), 239. — Documents de la bibliothèque de Lyon (H. OMONT), 241. — *The mediaeval Academy of America* (Jean PORCHER), 243. — Une nouvelle revue de philosophie médiévale (ID.), 243. — *Analecta medii aevi* de Leningrad (ID.), 244. — Société bibliographique d'histoire de Normandie, 244.

LE VOLUME PRÉCÉDENT CONTENAIT
LES ARTICLES SUIVANTS :

Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne, par Léon LEVILLAIN. — Le cardinal Guillaume de Peyre de Godin, par Paul FOURNIER. — Jean de Salazar et le guet-apens d'Amiens, par Antoine THOMAS. — Origine de la maison de Ramerupt-Roucy, par H. MORANVILLÉ. — Dom Bévy et les comptes des trésoriers des guerres. Essai de restitution d'un fonds disparu de la Chambre des comptes, par Léon MIROT. — Observations sur le *Scriptorium* de Lyon, par Ph. LAUER. — Les faux États de Bretagne de 1315 et les premiers États de Bretagne, par B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ. — Le *Sanctilogium* de Gui de Châtres, abbé de Saint-Denys, par H. OMONT. — Une réintégration au Trésor des chartes en 1736, par P.-M. BONDOIS.

Livret de l'École des chartes. 1891, in-12 : 5 fr. — Supplément, 1902, in-12 : 4 fr. — 2^e Supplément, 1913, in-12 : 3 fr. — Nouvelle édition, refondue et augmentée d'un historique de l'École et de la Bibliographie des thèses, 1921, 2 vol. in-12 : 30 fr.

Table de la Bibliothèque de l'École des chartes. 1re et 2^e séries, 1839-1849 : 15 fr. — 3^e et 4^e séries, 1850-1859 : 15 fr. — 5^e et 6^e séries, 1860-1869. 3 vol. in-8^o, chaque : 3 fr. — 1870-1879. 1 vol. in-8^o : 20 fr.

Table des tomes XLI à LX (1880-1899), suivie des tables générales sommaires des tomes I à LX. 1 vol. in-8^o : 15 fr.

Table des tomes LXI à LXX (1900-1909). 1 vol. in-8^o : 10 fr.

Table des tomes LXXI-LXXXV (1910-1924). 1 vol. in-8^o : 25 fr.

La *Bibliothèque de l'École des chartes*, paraissant tous les deux mois, par livraison de cinq à six feuilles, forme, chaque année, un volume grand in-8^o d'environ trente feuilles.

Le prix de l'abonnement est de 30 fr. par an pour Paris, 35 fr. pour les départements, et 40 fr. pour l'étranger.

Les réclamations relatives à la *distribution* de la revue doivent être adressées, pour ce qui concerne les *sociétaires*, à M. Léon MIROT, secrétaire de la Société, 75, rue Royale, Versailles, et, pour ce qui concerne les *abonnés non sociétaires*, à la LIBRAIRIE AUGUSTE PICARD, 82, rue Bonaparte, Paris, VI^e.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIBRAIRIE AUGUSTE PICARD
RUE BONAPARTE, 82, PARIS (VI^e).

VIENT DE PARAITRE :

L'ARCHITECTURE RELIGIEUSE EN FRANCE
A L'ÉPOQUE GOTHIQUE

PAR

R. DE LASTEYRIE

Ouvrage posthume publié par les soins de
M. MARCEL AUBERT
Professeur d'archéologie à l'École des chartes

Tome I. 1 vol. in-4° 100 fr.

Le tome II sous presse paraîtra en 1926 ou au début de 1927.

POËTE (MARCEL). **Une vie de Cité. Paris de sa naissance à nos jours.** T. I : *La jeunesse. Des origines aux temps modernes. XV^e siècle.* 1 beau vol. in-8° raisin (XXXI-626 p.), avec un plan de Paris au XV^e siècle dans une pochette . . 35 fr.

Album de 600 illustrations accompagnées de légendes et d'un texte historique. Très beau volume gr. in-8°, avec couverture illustrée.
Pour les acheteurs de l'ouvrage complet 65 fr.
L'*Album seul*, broché . 75 fr., relié pleine toile . 85 fr.
Le tome II du texte est en préparation.

DIEHL (CH.), membre de l'Institut. **Manuel d'art Byzantin.** 2^e édition revue et augmentée. 2 vol. in-8° (448 fig.), broché. 80 fr., relié toile coins. 100 fr.

MARÇAIS (G.), professeur à l'Université d'Alger. **Manuel d'art Musulman.** *L'architecture : Tunisie, Algérie, Maroc, Espagne, Sicile.* Tome I : *IX^e-XII^e siècle*, 1 vol. in-8° (252 fig.), broché. 40 fr., relié toile coins 50 fr.
Le tome II et dernier sous presse paraîtra à la fin de l'année.

QUENTIN (D. H.). **Essais de critique textuelle** (*Ecdotique*). 1 vol. in-8° 15 fr.

LAGARDE (G. DE). **Recherches sur l'esprit politique de la Réforme.** 1 vol. in-8° (485 p.) 30 fr.

GORCE (D.). **La lectio divina des origines du cénobitisme à Saint-Benoît et Cassiodore.** I : *Saint-Jérôme et la lecture sacrée.* 1 vol. in-8° 20 fr.

— **Les voyages, l'hospitalité et le port des lettres dans le monde chrétien des IV^e et V^e siècles.** 1 vol. petit in-8° 12 fr.

Le gérant : A. PICARD.

NOGENT-LE-ROTROU, IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

PRINTED IN FRANCE

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

APR 21 1927

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE

LXXXVII

QUATRIÈME-SIXIÈME LIVRAISONS

Juillet-Décembre 1926

PARIS

ÉDITIONS AUGUSTE PICARD

RUE BONAPARTE, 82

1926

La Bibliothèque de l'École des chartes *paraît tous les deux mois par livraisons de cinq à six feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8° d'environ trente feuilles.*

Abonnement annuel, pour Paris, **30** fr. — Départements, **35** fr. — Étranger, **40** fr.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PREMIÈRE-TROISIÈME LIVRAISONS

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne, par L. Levillain 245

II. Remarques sur la paléographie des chartes provençales du XII^e^ siècle, par C. Brunel 347

III. De l' « Usage » de Toul. Remarques sur le style chronologique employé à Toul au moyen âge, par Pierre Marot . 359

IV. Fondation par Jeanne de Chastel, veuve de Raoul de Presles, pour les chanoines de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, à l'Université de Paris (1335), par H. Omont. 367

V. Pierre Choisnet. Le *Rosier des guerres* et le *Livre des Trois Eages*, par Ch. Samaran 372

VI. Bibliographie.

The Cambridge Medieval history. Vol. IV : The Eastern roman Empire (717-1453) (*Ferdinand Lot*), 381. — Reginald L. Poole, Chronicles and annals. A brief outline of their origin and growth (*Louis Halphen*), 382. — François-L. Ganshof, Étude sur les *ministeriales* en Flandre et en Lotharingie (*Ferdinand Lot*), 383. — G. Des Marez, Le problème de la colonisation franque et du régime agraire dans la Basse-Belgique (*Id.*), 385. — Olivier Martin, La Coutume de Paris, trait d'union entre le droit romain et les législations modernes (*Félix Aubert*), 387. — Jacques Soyer, Répertoire bibliographique sommaire de l'histoire du département du Loiret. 2e partie : Histoire des communes (*L. Auvray*), 388. — Albert Grimaud et Marius Balmelle, Précis d'histoire du Gévaudan rattachée à l'histoire de France (*C. Brunel*), 389. — Maximin Deloche, L'énigme de Civaux, Lemovices et Pictons, le christianisme en Poitou (*J.-H. Gaillard*), 390. — Émile Gabory, La vie et la mort de Gilles de Raiz (dit à tort « Barbebleue ») (*Ch. Samaran*), 393. — G. G. Coulton, The medieval village ; Eileen Power, Medieval english nunneries, c. 1275 to 1535 ; G. R. Owst, Preaching in medieval England. An introduction to sermon manuscripts of the period c. 1350-1450 (*Louis Halphen*), 395. — Gordon Hume, Cathedrals, abbeys and famous churches (*Jean Vallery-Radot*), 396. — E. Rodocanachi, Histoire de Rome. Une cour princière au Vatican pendant la Renaissance (*E.-G. Léonard*), 398. — G. Orlandini, Marco Polo e la sua famiglia (*Id.*), 398. — Alfred Mortier, Un dramaturge populaire de la Renaissance italienne. Ruzzante (1502-1542) (*L. Auvray*), 400. — Helena Polaczkówna, Stemmata Polonica, rkoepis nr 1114 klejnotów Dlugosza w Bibliotece Arsenalu w Parizu (*Max Prinet*), 401. — S. G. Mgr Louis Petit, Bibliographie des acolouthies grecques (*H. Omont*), 402. — P. Alfaric et E. Hœpffner, La Chanson de sainte Foy (*C. Brunel*), 402. — Alfred Jeanroy, Le Jeu de saint Nicolas (*Id.*), 407. — Mario Roques, Aucassin et Nicolette (*Id.*), 408. — Pierre Champion, Le manuscrit d'auteur du Petit Jehan de Saintré, avec les notes autographes d'Antoine de la Sale (*Ch. Samaran*), 409. — — Jean Godefroy, Bibliothèque des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe (*H. Omont*), 410. — Konrad Haebler, Handbuch der Inkunabelkunde (*Jean Cordey*), 410. — Louis Rougier, La Scolastique et le Thomisme (*H. Lemaître*), 411.

Livres nouveaux, 413.

VII. Chronique et Mélanges, 428.

École des chartes et Société de l'École des chartes, 428.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ÉTUDES

SUR

L'ABBAYE DE SAINT-DENIS

A L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE[1]

III

PRIVILEGIUM ET *IMMUNITATES*

OU

SAINT-DENIS DANS L'ÉGLISE ET DANS L'ÉTAT

(Suite)

III. — Les faux ecclésiastiques et le manuscrit latin 326 des nouvelles acquisitions de la Bibliothèque nationale

Le faux privilège de Landri et la seconde immunité de Dagobert Ier ont pris place dans le plus ancien cartulaire de l'abbaye, qui fait partie d'un précieux manuscrit décrit et analysé par Léopold Delisle[2], le manuscrit latin 326 des nouvelles acquisitions de la Bibliothèque nationale[3]. L'étude de

1. Voir plus haut, p. 20-97.
2. L. Delisle, *Bibliothèque nationale. Manuscrits latins et français ajoutés aux fonds des nouvelles acquisitions pendant les années 1875-1891*, Paris, 1891, in-8°, p. 588-590.
3. Le ms. lat. 326 des nouv. acq. est de format in-4°. Il compte actuellement non compris les feuillets de garde, 75 folios de parchemin, numérotés 1 à 77, les folios 35 et 36 en déficit ayant été comptés dans la numérotation par l'attribution au folio suivant des nos 35-37. Un autre folio disparut anciennement, entraînant ainsi la perte de la fin d'une petite bulle d'Alexandre II qui commence au bas du folio 25 v°. La page mesure 0m212 de hauteur sur 0m170 de largeur et elle est écrite à pleines lignes. — Le manuscrit fut tout entier écrit au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce manuscrit et des textes qu'il contient va nous permettre de préciser la date à laquelle la charte de Landri et le diplôme de Dagobert furent fabriqués, de voir dans quels rapports ils sont avec tout un groupe de faux ecclésiastiques, d'établir une base solide pour l'établissement de tous ces textes et de résoudre enfin un problème important de l'histoire de la basilique san-dionysienne à l'époque mérovingienne.

Dans son état présent, le recueil est composé d'un cartulaire de Saint-Denis et d'une collection canonique, qui formaient originellement deux ouvrages séparés, et qu'il convient d'étudier séparément.

A. — Le cartulaire.

Le cartulaire a été composé au xie siècle. Toutefois, il ne présente pas, du commencement à la fin, une parfaite identité d'écriture ; et spécialement les divers tracés de l'*a* et du *g* constituent des caractères graphiques permettant de distinguer à coup sûr les écritures des copistes qui sont intervenus dans la confection du recueil.

Le cartulaire, jusqu'au milieu du folio 19, c'est-à-dire jusqu'à la fin d'une bulle de Nicolas II, est d'une écriture un peu lourde dont la marque distinctive est un *g* composé d'une boucle supérieure fermée et d'un crochet inférieur largement ouvert et terminé par un trait de plume plein et triangulaire



Fig. 1. Fig. 2. Fig. 3. Fig. 4. Fig. 5. Fig. 6.

(fig. 1) : ce *g* plus jamais ne se retrouve dans tout le reste du manuscrit[1]. En outre, le copiste, qui se sert couramment de

xie siècle jusqu'au premier mot du folio 77 ; sur ce dernier feuillet fut transcrite au xiie siècle une bulle du pape Eugène III, du 1er décembre 1145, dont l'original existe aux Archives nationales (Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta*, n° 9247).

1. Deux ou trois fois seulement, comme dans l'abréviation g̊ d' « ergo », on rencontre sous la plume du copiste de cette première partie un *g* comportant deux boucles fermées (fig. 2).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'*a* oncial (fig. 5), emploie très exceptionnellement un *a* fermé et bouclé qui ne semble pas lui avoir été d'un usage très familier (fig. 6).

Un second copiste intervient, qui a transcrit le pseudo-décret du pape Grégoire « Quam sit necessarium » sur la liberté des moines (fol. 19), un diplôme de Charlemagne (fol. 22 v°) et une grande bulle d'Alexandre II (fol. 24) : chez ce copiste, l'*a* bouclé (fig. 6) est d'un usage aussi fréquent que l'*a* oncial (fig. 5), et l'emploi du *g* aux deux boucles fermées, à grosse panse inférieure (fig. 3), est d'une constance absolue.

Mais, entre-temps, un troisième moine avait tenu la plume et copié le texte de la *Revelatio* du pape Étienne II (fol. 20 v°) : si l'on trouve encore, comme chez le précédent, le mélange fréquent des deux *a*, le *g* a un tracé si spécial et toujours le même (fig. 4) qu'il suffit à révéler l'intervention d'une nouvelle main.

Chacun des documents qui précèdent la grande bulle d'Alexandre II a son initiale en rubrique ; cette bulle a la sienne en noir, comme aussi les deux petites bulles qui la suivent (fol. 25 v°). Ces petites bulles sont d'une écriture plus fine qui paraît tracée d'une main plus experte ; mais, comme l'examen le plus minutieux ne décèle pas entre cette écriture et celle de la grande bulle le moindre caractère distinctif, qu'on trouve dans cette page les deux sortes d'*a* et le *g* à grosse panse inférieure, il nous semble osé de supposer l'existence d'un quatrième copiste.

Ainsi, le cartulaire est l'œuvre de trois moines ; les deux derniers, auteurs des additions à l'œuvre du premier, exactement contemporains l'un de l'autre, peuvent n'avoir écrit que quelques semaines ou quelques mois après le premier, et même avoir laissé quelque délai entre chacune de leurs propres transcriptions. Seuls, les dix-neuf premiers folios du cartulaire furent écrits d'un seul trait.

Ces constatations paléographiques, faciles à contrôler, vont maintenant nous permettre de fixer quelques dates et de tirer de ces dates des conséquences historiques du plus haut intérêt.

Le cartulaire primitif prenait fin avec la copie d'une bulle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Nicolas II, qui est du 10 avril 1061 [1]. Parmi les additions, celle de la grande bulle d'Alexandre II ne peut avoir été faite avant le milieu de 1065, puisque l'acte pontifical est daté du 6 mai de cette année [2]. Il est quasiment certain déjà que le cartulaire avait été composé entre 1061 et 1065 et que la bulle de 1065 y fut transcrite au lendemain de son entrée dans le chartrier de Saint-Denis.

D'autre part, les deux petites bulles (dont l'une est adressée à l'archevêque de Reims, Gervais, qui mourut le 4 juillet 1067) sont, en raison même de leur objet, en connexion étroite avec la grande : ce sont de véritables actes organiques destinés à assurer l'exécution de la bulle de 1065. Bien qu'elles ne soient pas datées [3], il n'est pas douteux qu'elles ont été sollicitées du pape et obtenues de la chancellerie pontificale en même temps que l'acte solennel dont elles sont, en quelque sorte, des annexes, et qu'elles furent toutes trois rapportées de Rome en France par le même courrier (nous verrons que ce fut par l'abbé de Saint-Denis, Rainier). Et, puisqu'elles ont pour destinataires, l'une le métropolitain rémois, l'autre le roi Philippe Ier et le comte B. [4], elles n'ont pu être transcrites dans notre recueil que lors de leur passage à Saint-Denis avant d'être portées à leur adresse, c'est-à-dire vers le milieu de l'année 1065.

Par conséquent, le cartulaire primitif avait été composé avant l'octroi des trois bulles d'Alexandre II, dont la tran-

1. Jaffé-Ewald, *Regesta*, n° 4456.

2. Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta*, n° 4565.

3. Les originaux des petites bulles de cette époque montrent que les actes de cette sorte sont sans clauses finales, sans eschatocole, parfois même sans date, comme le sont les copies de notre cartulaire. — Voir A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 676.

4. Ce comte B., chargé d'assurer, de concert avec le roi, la liberté de Saint-Denis, était probablement l'avoué de l'abbaye. A cette date, ce pouvait être ou bien Bouchard, fils du comte de Corbeil, Guillaume, ou bien Bouchard le Chauve, fils du comte de Vendôme, Foulques l'Oison, et descendant de ce Bouchard de Vendôme et de Corbeil à qui Hugues Capet avait donné avant 987 le comté de Paris (A. Longnon, *La formation de l'unité française*, Paris, 1922, p. 37). Le comté de Paris avait passé au fils de ce Bouchard, Renaud, évêque de Paris, mort en 1016, et avait été retenu par les successeurs du prélat, comme il semble. L'abbaye de Saint-Denis, aux prises avec l'évêque de Paris, peut avoir spéculé sur une rivalité possible des héritiers de Bouchard avec les successeurs de Renaud en prenant pour avoué un membre des familles de Corbeil et de Vendôme. Le fait que B. porte le titre de comte ne prouve pas qu'il avait déjà succédé à son père.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

scription se révélait comme postérieure, de prime abord, par suite de l'absence de rubrique. Il fut donc écrit entre le mois d'avril 1061 et le mois de mai 1065 ; et les additions elles-mêmes ne peuvent être postérieures que de quelques semaines à ce dernier terme.

Ces dates établies, passons au contenu du cartulaire ; il va nous montrer à quelles fins travaillaient en ces années les moines de Saint-Denis.

Le cartulaire comprend vingt-deux documents dont voici la liste :

Fol. 1 v°. Diplôme de Dagobert Ier, *de fugitivis*, 628, 26 mai, Clichy. — « Quicquid de utilitate ».
Fol. 2. Diplôme de Dagobert Ier, *de immunitate*, 632, 29 juillet, Paris. — « Oportet clementiae ».
Fol. 3. Charte de Landri, évêque de Paris, *de privilegio*, 653, 1er juillet, s. l. — « Quoniam quidem ».
Fol. 5. Diplôme de Clovis II, *de privilegio*, 654, 22 juin, Clichy. — « Oportit clemenciae ».
Fol. 7. Bulle de Zacharie, *de privilegio*, 749, 4 novembre, Latran. — « Cum sanctam ». (Jaffé-Ewald, *Regesta*, n° 2294.)
Fol. 7 v°. Bulle d'Étienne II, *de episcopo monasterii*, vers 755, 26 février, s. l. — « Quoniam semper ». (J.-E., n° 2331.)
Fol. 9. Bulle d'Étienne II, *de diaconis monasterii*, vers 755, 26 février, s. l. — « Cura nobis ». (J.-E., n° 2332.)
Fol. 9 v°. Bulle de Léon III, *de episcopo monasterii*, 798, 27 mai, s. l. — « Quoniam expetisti ». (J.-E., n° 2499.)
Fol. 10 v°. Bulle d'Adrien Ier, *de episcopo monasterii* 786, 1er juillet, s. l. — « Cum summę ». (J.-E., n° 2454.)
Fol. 12. Bulle de Nicolas Ier, *de mensa conventus*, 863 28 avril, s. l. — « Quando ad ea ».
Fol. 13. Acte du synode de Soissons, *de privilegio*, 862. — « In nomine sancte ».
Fol. 15. Bulle de Nicolas Ier, *de privilegio*, 863, 28 avril, s. l. — « Supernę miserationis ». (J.-E., n° 2719.)
Fol. 15 v°. Bulle de Formose, *de privilegio*, 893, 15 octobre, s. l. — « Petentium desideriis ». (Jaffé-Lœwenfeld, n° 3497.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fol. 16 v°. Bulle de Léon IX, *de privilegio*, 1049, 5 octobre, s. l. — « Quoniam justis ». (J.-L., n° 4182.)

Fol. 18. Liste des évêques du monastère de Saint-Denis.

Fol. 18 v°. Bulle de Nicolas II, *de Lebraha*, 1061, 18 avril, s. l. — « Petitionibus congruis ». (J.-L., n° 4456.)

Fol. 19. Décret du pape Grégoire Ier, *de monachorum libertate*. — « Quam sit necessarium ».

Fol. 20 v°. Lettre d'Étienne II, *de revelatione*, [754, 27 juillet. Vision du pape].

Fol. 22 v°. Diplôme de Charlemagne, *de Salona*, *Lebraha*..., 782, 16 septembre, Düren. — « Si petitionibus ».

Fol. 24. Bulle d'Alexandre II, *de privilegio*, 1065, 6 mai, Latran. — « Quonium justis ». (J.-L., n° 4565.)

Fol. 25 v°. Petite bulle d'Alexandre II, *de libertate monasterii*, s. d., s. l. — « Nobilitati vestrae ».

Fol. 25 v°. Petite bulle d'Alexandre II, *de oleo et chrismate*, s. d., s. l. — « Karitati tuę ». (Fragment.)

Les documents de la partie primitive du cartulaire : charte épiscopale, acte conciliaire, bulles pontificales, diplômes royaux et catalogue épiscopal, répondent tous à la préoccupation évidente d'affranchir l'église san-dionysienne de toute autre autorité que celle de Rome, et tout spécialement de l'autorité diocésaine. Le principal adversaire qu'il faut vaincre, c'est l'évêque de Paris.

Or, voici précisément qu'aux dates retenues ci-dessus nous trouvons l'abbaye de Saint-Denis aux prises avec le diocésain.

Le 1er août 1068, le roi Philippe Ier délivrait à l'abbaye, en double expédition, un diplôme[1] dans lequel il expose qu'il avait été sollicité par l'abbé Rainier et les moines de Saint-Denis de confirmer leurs privilèges, à l'exemple des rois Dagobert, Clovis, Thierry, Childéric, Pépin, Charlemagne, Louis le Pieux, Charles le Chauve et de tous les autres, qui, par l'autorité de leurs décrets, avaient mis l'abbaye à l'abri de toute attaque inique et obtenu confirmation desdits privilèges par les évêques. « Car, dit le roi, de nos jours un conflit

1. M. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier, roi de France* (Collection des chartes et diplômes publiée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres), p. 114-117, n° XL.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

s'est élevé entre l'évêque et le clergé de Paris, d'une part, et l'abbé et les moines de Saint-Denis, d'autre part : les premiers veulent usurper pour eux-mêmes dans le susdit monastère certaines coutumes à l'encontre des lois et décrets susmentionnés ; les seconds, au contraire, pour se défendre, mettent en avant l'autorité des rois et des évêques précités. En conséquence, la cause fut à diverses reprises débattue par-devant les grands de notre royaume et en notre présence ; mais, comme elle était plutôt d'ordre ecclésiastique que d'ordre civil, elle fut, avec notre permission, déférée à l'audience du souverain pontife Alexandre et elle y fut jugée en dernier ressort. Nous, du moins, par amour de la justice, nous devions prêter la force de notre consentement à la chose jugée. Donc, après en avoir délibéré avec nos fidèles et palatins, vu surtout l'utilité présente et future qu'en peuvent tirer l'église, ses habitants et tout ce qui dépend d'eux, nous décidons, par cette page de notre précepte, que doivent être à toujours conservés les décrets des rois et empereurs Dagobert, Clovis, Thierry, Childéric, Pépin, Charlemagne, Louis, Charles le Chauve, et de tous nos autres prédécesseurs, et le privilège de saint Landri, évêque de Paris, et les privilèges des évêques de Gaule et des apostoliques pontifes romains, jadis octroyés au monastère du saint et illustre martyr Denis. »

De son côté, le pape Alexandre II, dans ses deux petites bulles, de narration identiques, disait que l'abbé de Saint-Denis avait porté deux fois au pied du tribunal romain sa plainte contre l'évêque de Paris, et que, contrairement au droit établi par les privilèges et maintes fois concédé par les saints successeurs des apôtres, contrairement aussi aux constitutions des rois de France et des évêques de sa patrie, l'évêque parisien tentait de s'arroger tout pouvoir sur le monastère. Et le pape d'ajouter : « Pour vider en toute certitude cette affaire, nous invitâmes les deux parties à venir devant le siège apostolique, afin de pouvoir, dans une assemblée de juges ecclésiastiques, définir canoniquement cette cause litigieuse. Donc, les parties comparurent devant le saint concile. Après une longue discussion et de nombreuses répliques des deux parties, il éclata aux yeux que la justice était du côté du monastère susdit et qu'il était impossible à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quelqu'un, sans encourir un horrible anathème, de s'opposer à l'autorité de si nombreux et si grands pontifes. En conséquence, de l'avis unanime de la sainte assemblée, nous avons confirmé et corroboré ce qu'ont saintement établi nos saints prédécesseurs. »

« C'est pourquoi, disait-il en s'adressant au roi et au comte B., nous prions votre prudence de défendre la liberté du vénérable lieu de toute attaque des adversaires à la façon et selon le vœu des rois antérieurs. » Et, à l'archevêque de Reims : « C'est pourquoi, par une instante requête, nous avertissons ta fraternité d'avoir à donner, si tu y es invité par l'abbé ou les frères de ce monastère, le chrême, l'huile et tout ce qu'il leur est nécessaire de tenir d'un évêque, et d'avoir à ordonner à tes suffragants de les leur concéder[1]. »

La confirmation et corroboration de ce qu'avaient saintement établi ses saints prédécesseurs, dont parle Alexandre II, est précisément la grande bulle du 6 mai 1065. On n'en peut pas douter, en raison même des détails circonstanciés que fournissent le diplôme de Philippe Ier et les petites bulles, comme aussi de la teneur de l'acte du 6 mai 1065.

Le procès entre l'évêque de Paris et l'abbaye de Saint-Denis, porté plusieurs fois devant le roi Philippe Ier (donc après le 4 août 1060), n'a pu être déféré par celui-ci au jugement du pape Alexandre qu'à la fin de l'année 1061 au plus tôt, ce souverain pontife ayant été élu le 30 septembre ou le 1er octobre de cette année. Comme les San-Dionysiens portèrent deux fois leurs plaintes à Rome et que le pape, après avoir reçu la première requête, dut, selon l'usage, inviter les parties à constituer chacune un dossier justificatif de leurs prétentions et de leurs revendications, il s'écoula un certain temps avant que, la seconde plainte introduite, Alexandre II convoquât les parties et les citât à comparaître devant « le saint concile ».

Ce concile est sans doute celui qu'Alexandre II avait convoqué en 1065 pour combattre l'hérésie des Incestueux[2] : c'est au Latran, d'où est datée notre grande bulle, que se tint

1. Lire le texte de la petite bulle adressée à Gervais, archevêque de Reims, dans Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 469. — L'autre est inédite.

2. Fleury, *Histoire ecclésiastique*, liv. LXI, chap. XIV ; édition de Nîmes, t. IX, p. 103-108.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cette assemblée, dans laquelle siégèrent, à côté des évêques et des clercs, des juristes, comme nous l'apprend la décrétale d'Alexandre II sur les degrés de parenté : « Nos vero, Deo annuente, hanc quaestionem discutere curavimus in synodo habita in Lateranensi consistorio, convocatis ad hoc opus episcopis et clericis atque *judicibus diversarum provinciarum*[1]. » Or, nous lisons dans les petites bulles d'Alexandre II que le pape a invité les parties à se rendre auprès du Saint-Siège, « ut ibi, *congregatis ecclesiarum judicibus*, hujus causam litigii canonice determinaremur[2] ». Le pape avait donc profité de la convocation à Rome de ces « juges des églises » pour appeler le procès de Saint-Denis et le juger avec l'aide de canonistes éprouvés[3]. Il appert par là que c'est au lendemain de leur victoire sur l'évêque de Paris que les représentants de Saint-Denis se firent délivrer les trois bulles de 1065.

La grande bulle « Quoniam justis » d'Alexandre II confirme les privilèges concédés à Saint-Denis par Dagobert et les confirmations de toutes les immunités de Clovis II et des rois, le privilège de Landri, qui a affranchi du pouvoir des évêques de Paris les clercs de tout ordre dans les limites fixées par la charte épiscopale elle-même autour de l'abbaye, les décrets de ses prédécesseurs Zacharie, Étienne, Léon, Adrien, Nicolas et Léon IX, et le privilège des évêques fait à l'époque du roi Charles le Chauve. Le pape adjure la puissance royale et l'autorité de ses successeurs, à eux confiée par le Christ, de ne point souffrir que par eux, rois et papes, ou par leurs sujets, atteinte soit portée au monastère armé de leurs diplômes et privilèges. En conséquence, il défend à tout évêque de Paris ou des autres églises, pour quelque raison ou quelque cause que ce soit, de rien réclamer de l'abbé, des frères et de tous ceux qui sont soumis à leur puissance ; il ordonne que nul évêque n'ait la prétention de refuser l'huile,

1. *Decretum Gratiani*, secunda pars, causa XXXV, quaest. v, c. 2 (*Corpus juris canonici*, édition Richter, t. I, col. 1110).

2. Voir le texte de la bulle donné par Doublet, p. 469.

3. C'est dans ce même concile que fut jugé le différend entre l'évêque d'Amiens, Guy, et le monastère de Corbie. Sur cette affaire, voir Dom Grenier, *Histoire de la ville et du comté de Corbie (des origines à 1400)*, publiée par MM. H. Josse, A. de Calonne et Cl. Brunel (Société des Antiquaires de Picardie, Fondation Henri Debray. Documents inédits sur l'abbaye, le comté et la ville de Corbie), Amiens, 1910, in-4°, p. 240-241. Mais il est nécessaire de rectifier les données chronologiques du Bénédictin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le chrême, les autels, les bénédictions et ordinations à l'abbé et aux moines qui les lui auront demandés aux temps consacrés ; il interdit à l'évêque de Paris de les leur refuser et d'oser citer en justice un autre évêque qui les leur aurait conférés ; enfin, il leur reconnaît, conformément aux décisions de ses prédécesseurs, le droit d'interjeter appel et de comparaître en personne devant la cour de Rome, appel et comparution suspensifs de toute procédure devant une autre juridiction et de toute saisie de gages par la partie adverse, jusqu'à ce que Rome se soit prononcée [1].

C'est une reproduction presque littérale de la bulle de Léon IX en dernier lieu citée par Alexandre et telle que nous la lisons dans notre cartulaire, bulle qui, elle aussi, confirme les actes des rois Dagobert et Clovis II, des évêques, en particulier de Landri, les bulles de Zacharie, Étienne, Léon, Adrien, Nicolas et Formose, — cette dernière omise dans l'énumération fournie par Alexandre II, — c'est-à-dire nommément tous les actes qui la précèdent dans le cartulaire et eux seuls, avec même cette particularité que les bulles des papes sont citées dans l'ordre où elles figurent dans le cartu-

1. Original, Archives nationales, L 222, n° 1. — L'édition de Dom Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 466, a été faite d'après le cartulaire du XIIIe siècle conservé aux Archives nationales, LL 1156, fol. 77, où l'on trouve les souscriptions que ne porte pas l'original. — Sur l'original, voir Julius Harttung, *Diplomatisch-historische Forschungen*, p. 531. Cf. Lœwenfeld, *Päpstliche Originalurkunden im Pariser Nationalarchiv (von Formosus bis Coelestin III)*, dans le *Neues Archiv*, t. VIII, 1883, p. 558. — M. Julius von Pflugk-Harttung a posé en règle absolue que les bulles d'Alexandre n'ont pas de listes de témoins : « Als Regel darf gelten, das Alexanders II Bullen keine Zeugenliste führten », et que de telles listes n'apparaissent que dans les bulles de Pascal II (*Die Bullen der Päpste bis zum Ende des zwölften Jahrhunderts*, p. 200 et 235). Cela ruine la supposition qu'il avait faite dans ses *Dipl.-hist. Forschungen* que la liste donnée par Doublet pouvait provenir d'un autre original que celui qui nous est parvenu. Il est notable cependant que tous les souscripteurs occupaient leurs fonctions ou leurs sièges épiscopaux en 1065. Il faut alors supposer qu'à Saint-Denis on avait quelque notice du jugement de 1065 qui dut fournir à l'auteur du cartulaire LL 1156 sa liste de témoins. — S'il en est ainsi, on remarquera que, parmi les évêques de France présents à Rome, se trouvait l'évêque de Paris, Geoffroi de Boulogne. — Sur la *rota* de cette bulle, voir *ibidem*, p. 194-195. Je n'ai pu me procurer le travail de Bruno Katterbach, O. F. M., et W. M. Peitz, S. J., *Die Unterschriften der Päpste und Kardinäle in den Bullae majores vom 11. bis 14. Jhdt.*, paru dans les *Miscellanea Francesco Ehrle* (Rom, 1924), t. IV, p. 177-274. Je ne le connais que par une note du *Neues Archiv*, qui le signale comme un « important essai de diplomatique pontificale très sûr et très copieux », mais qui reproche aux auteurs de n'avoir pas vu un assez grand nombre d'originaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

laire, de telle sorte que Léon III passe avant Adrien Ier, qui l'avait précédé sur le siège apostolique.

La preuve est donc faite que le cartulaire, écrit entre 1061 et 1065, fut composé dans son état premier pour aller soutenir à Rome les droits réels ou prétendus de l'abbaye contre les prétentions légitimes ou non de l'évêque de Paris, et qu'il est un dossier judiciaire, celui que le pape et les pères du concile de Latran eurent sous les yeux.

Quelle est maintenant la valeur de ce cartulaire au point de vue de la transmission des actes qu'il renferme? Pour répondre à cette question, nous avons à indiquer ce que l'on sait de la tradition originale de ces documents, à faire la critique de ces pièces, à rechercher enfin quels rapports existent entre les originaux ou les pseudo-originaux et les copies du cartulaire.

I. TRADITION ORIGINALE. — Le cartulaire primitif comprenait seize documents. Laissons de côté les deux derniers, la liste épiscopale et la bulle de Nicolas II, puisque aussi bien le pape Alexandre II n'a confirmé que les quatorze autres.

De ces quatorze derniers, deux nous sont parvenus en originaux : le diplôme de Clovis II de 654 [1] et la bulle « Quando ad ea » de Nicolas Ier [2].

Sur les douze restants, huit se présentent sous la forme de pseudo-originaux. Ce sont :

1° le diplôme d'immunité de Dagobert Ier ;

2° le privilège de Landri ; — tous deux écrits au dos de papyrus mérovingiens [3] ;

3° la bulle « Cum sanctam » de Zacharie, transcrite au verso du testament mérovingien d'Erminethrudis [4] ;

4° la bulle « Cura nobis » d'Étienne II, au dos d'une confirmation de Clovis II et d'un jugement de Clotaire III [5] ;

5° la bulle « Cum summae » d'Adrien Ier, au verso d'une lettre de l'abbé de Saint-Denis, Maginarius [6] ;

1. Voir ci-dessus, p. 22.
2. Original, Archives nationales, K 13, n° 10¹. — Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 124, n° 189 ; atlas, 1re série, n° XLVIII.
3. Voir ci-dessus, p. 19 et 57.
4. Jules Tardif, *Monuments historiques*, n° 40.
5. *Ibidem*, nos 9 et 17 ; Lauer et Samaran, nos 7 et 11.
6. Tardif, n° 86.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

6° la bulle « Quoniam expetisti » de Léon III, au revers d'un diplôme de Clovis II et d'une confirmation de Clotaire III cousus bout à bout [1] ;

7° la bulle « Supernę miserationis » de Nicolas Ier, au dos de deux documents dont le premier est perdu et dont l'autre est un acte d'échange mérovingien [2] ;

8° l'acte synodal « In nomine » de Soissons, de 862, au verso d'un diplôme de Dagobert Ier [3].

Bref, tous les huit sont écrits sur des papyrus qui, à l'endroit, portent le texte d'actes authentiques anciens. Ils sont, tous les huit, d'une écriture contrefaite, lourde et disgracieuse, qui s'efforce d'imiter l'écriture mérovingienne des chartes pour le diplôme de Dagobert Ier et la charte de Landri, et l'écriture curiale pour les autres ; cette écriture déguisée trahit la main d'un seul et même *scriptor* qui, par distraction ou par lassitude, laisse quelquefois sa plume tracer quelques lettres cursives qui le montrent accoutumé à se servir de la minuscule caroline. Tous ceux qui ont étudié les caractères extérieurs de ces actes ont noté cette parenté de nos copies figurées : Arthur Giry [4], Julius Harttung [5], Alfred Hessel [6]. Et l'on est en droit de conclure avec ce dernier : « La matière et l'écriture permettent d'affirmer... que les pièces furent fabriquées en même temps et sous une même direction [7]. »

Cette conclusion doit s'étendre à deux autres actes du cartulaire qui ont également existé sous la forme de pseudo-originaux sur papyrus : le « praeceptum de fugitivis » de Dagobert Ier et la bulle « Quoniam semper » d'Étienne II. Ces instruments d'archives, aujourd'hui perdus, ont été signalés par Dom Jacques Doublet, décrits et utilisés par lui dans l'édition qu'il a donnée de ces textes. La chose est donc évidente pour la bulle. Mais on en pourrait douter pour le pré-

1. *Ibidem*, nos 12 et 13 ; Lauer et Samaran, nos 8 et 12-12 *bis*.
2. Tardif, n° 29.
3. *Ibidem*, n° 7 ; Lauer et Samaran, nos 3-3 *bis*.
4. Voir ci-dessus, p. 78-79.
5. J. Harttung, *Diplomatisch-historische Forschungen*, Gotha, 1879, p. 526-531.
6. A. Hessel, *Les plus anciennes bulles en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, dans le *Moyen âge*, 1901, p. 375.
7. Voir les fac simile de ces pièces dans les *Fac-similés des chartes et diplômes mérovingiens et carlovingiens sur papyrus et sur parchemin compris dans l'inventaire des Monuments historiques par M. Jules Tardif*, Paris, 1866, in-fol.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cepte royal, puisque nous avons de ce diplôme une copie qui peut être de la première moitié du xe siècle. Toutefois, l'édition de Dom Doublet qui dérive du pseudo-original, si elle ne présente que des variantes littérales avec cette copie, en contient une presque constante, et bien notable, la substitution du *v* au *b* que nous observons dans trois de nos pseudo-originaux, et, en particulier, dans celui de la bulle de Zacharie, qui, nous le verrons tout à l'heure, ne peut pas avoir été fabriqué avant le xie siècle. En conséquence, le document d'archives que Dom Doublet eut entre les mains avait été fait pour remplacer l'original primitif du faux, détérioré ou perdu, si tant est qu'il eût jamais existé.

On s'est demandé si les moines de Saint-Denis avaient eu l'intention de faire passer ces documents pour des originaux ou de les présenter simplement comme des copies anciennes[1]. Question byzantine d'érudit qui se met l'esprit à la torture. Quand le scribe san-dionysien transcrivait sur des feuilles de papyrus des textes qui avaient été au préalable plus ou moins altérés à des fins suspectes, quand il imposait à ses transcriptions une écriture archaïque imitée d'une façon plus ou moins heureuse de celle des pièces authentiques similaires, quand il enlevait à des actes originaux de Zacharie, d'Étienne II et de Nicolas Ier leurs bulles de plomb pour donner aux titres pontificaux qu'il avait à grand'peine forgés le signe de validation par excellence[2], à quelle fin eût-il donc travaillé s'il n'avait eu l'intention de glisser dans les archives de son monastère des originaux de faux à la place des documents authentiques, ses modèles, qu'on ne retrouve plus à dater de ce moment dans le chartrier? Enfin quand, à l'époque même où il se livrait à ces louches besognes, on songeait à coller les papyrus sur des parchemins, moins certainement pour

1. A. Hessel, *Les plus anciennes bulles en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 375, note 5. Bien que cet auteur déclare que, « pour la critique de l'authenticité des copies figurées, peu importe de savoir si l'intention des scribes a été de les faire passer pour des originaux ou pour des copies anciennes », il n'en est pas moins vrai que c'est parce qu'il penche en faveur de la seconde hypothèse qu'il a pu tenter de sauver quelques documents de la juste condamnation prononcée contre eux par Julius Harttung, qui n'avait pas pris la peine de la justifier suffisamment.

2. Ces bulles de plomb ont été décrites avec une suffisante exactitude par Dom Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 446, 449, 450 et 456. — Cf. Marini, *I papiri diplomatici*, Roma, 1805, p. 5-7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

assurer la conservation de cette matière fragile que pour dissimuler la fraude en soustrayant aux regards les documents anciens dont on avait emprunté la matière subjective[1], n'avouait-on pas que les « instrumenta cartarum » avaient été écrits d'une écriture archaïsante sur papyrus et, selon les possibilités, scellés de sceaux authentiques, dans l'intention de les faire passer pour des originaux? Nos pièces d'archives sont donc bien des pseudo-originaux et non des copies figurées à prétentions anciennes.

En dehors de ce groupe des pseudo-originaux sur papyrus se tiennent les deux bulles « Petentium desideriis » de Formose et « Quoniam justis » de Léon IX.

De la première, qui confirme les privilèges de Landri et des papes Étienne et Léon, il n'existe plus d'autre texte

1. C'est en cet état de papyrus collé sur parchemin que se trouvait encore en 1845 le diplôme d'immunité de Dagobert I[er] (*Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1855-1856, p. 259. — Julien Havet, *Œuvres*, t. I, p. 226, note 2). Et nous sommes certains qu'au XI[e] siècle le « praeceptum de fugitivis » du même roi se présentait dans les mêmes conditions. Dom Jacques Doublet, qui vit le pseudo-original, nous dit que « cette charte est escrite sur escorce d'arbre », c'est-à-dire sur papyrus (*Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 657). Nous avons, nous-même, retrouvé le parchemin qui servit de support à ce papyrus, comme en témoigne la mention dorsale : *Praeceptum domni Dagoberti regis de fugitivis ad ecclesiam sanctissimi Dionysii*, écrite une première fois au XI[e] siècle en capitales et onciales, une seconde fois à la fin du même siècle ou au début du siècle suivant, et les deux fois en même temps que les deux diplômes originaux de Philippe I[er] (1068) recevaient des inscriptions dorsales analogues (L. Levillain, *Un état de redevances dues à la mense conventuelle de Saint-Denis* (*832*), dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXVI, 1909, p. 80). — Il est notable que Dom Doublet n'a pas connu un seul des textes originaux sur papyrus, ainsi dissimulés. On sait, d'autre part, que Dom Mabillon retrouvait encore dans les archives de Saint-Denis des actes mérovingiens après la publication de sa Diplomatique : il nous en est lui-même garant. Des documents dont le faussaire avait utilisé les papyrus, deux seulement, un diplôme de Clovis II (Tardif, n° 9) et un diplôme de Clotaire III (n° 17), ceux-là même qui servaient de support à la bulle « Cura nobis », figurent dans le *De re diplomatica* paru en 1681 (p. 378, pl. XVIII). Dom Mabillon publia ensuite dans le t. I des *Annales Ordinis sancti Benedicti*, paru en 1703, les diplômes de Clovis II et de Clotaire III (n[os] 12 et 13) qui portent au dos la bulle « Quoniam expetisti » (p. 686 et 693), le testament du fils d'Idda (n° 26) et l'acte d'échange (n° 29) (respectivement p. 706 et 702) ; puis dans le *Supplementum* au *De re diplomatica* paru en 1704, p. 92, le testament d'Erminetrudis (n° 40), qu'il avait déjà publié en 1685 dans sa *Liturgia gallicana*, p. 463, et p. 96, la lettre de Maginarius (n° 86). — De son côté, en 1706 Félibien publiait les n[os] 9, 13, 17 et 26. Ni l'un ni l'autre n'ont donné le diplôme de Dagobert (n° 7), sans doute pour la même raison qui les empêchait de connaître les diplômes de Clotaire II (n° 4) et de Clotaire III (n° 16). On peut donc supposer que, dès le XVII[e] siècle, on avait commencé à procéder au décollage des papyrus.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

connu que celui de notre cartulaire. Le fragment de bulle originale de Formose, conservé aux Archives nationales [1], dont Harttung et Loewenfeld sont arrivés péniblement à déchiffrer quelques lambeaux de phrases et de mots [2], se distingue complètement, sauf la date, de l'acte du cartulaire [3].

La bulle de Léon IX existe en pseudo-original sur parchemin, avec repli et courroie à laquelle pendait le sceau de plomb aujourd'hui perdu [4]. L'écriture, qui imite assez bien la curiale contemporaine, n'est pas sans analogie avec celle des faux originaux dont nous venons de parler. Il n'est pas impossible que cette pièce soit sortie de la même officine où furent forgées les précédentes. Mais sa teneur diffère en partie de celle de la bulle transcrite dans le cartulaire, et cela peut permettre de croire qu'elle n'appartient pas à la même série que les autres.

II. Critique des faux ecclésiastiques. — Toutes les pièces de cette série des pseudo-originaux sont, à des degrés différents, des faux avérés.

On a vu, précédemment, que le « praeceptum Dagoberti de fugitivis », le diplôme d'immunité de Dagobert Ier et la charte de Landri étaient des actes subreptices. Rappelons seulement ici que, pour les deux derniers, nous avons constaté le même procédé de fabrication : le faussaire prend un acte authentique (le privilège mérovingien de Landri) ou supposé tel par lui (la première immunité dagobertine) et l'altère par interpolation ou par substitution de passages appropriés aux fins qu'il se propose. Ce procédé, nous allons le retrouver pratiqué presque constamment dans les documents que nous devons maintenant examiner.

Une autre remarque importante doit être faite ici avant d'aborder cet examen. Naturellement, on chercherait en vain dans le diplôme authentique de Clovis II de 654 les clauses nouvelles introduites dans la charte de Landri. Com-

1. Archives nationales, L 220, n° 4.

2. Pflugk-Harttung, *Acta pontificum Romanorum inedita (Urkunden der Päpste von Jahre 748 bis zum Jahre 1198)*. Tubingen, 1881, gr. in-8°, p. 6, n° 7. — Lœwenfeld, dans le *Historische Jahrbuch der Görresgesellschaft*, t. II, p. 109.

3. Hessel, *Les plus anciennes bulles en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 396.

4. Archives nationales, L 220, n° 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment se fait-il donc que cette « cessio regis de hoc privilegium », comme dit Marculf, ait pris place dans le cartulaire? Que sa présence dans ce manuscrit serve à attester l'existence d'une charte authentique de Landri pour laquelle on tente de faire passer la fausse, c'est une raison ; mais cette raison n'est pas suffisante. Tout diplôme mérovingien confirmatif reproduit dans son dispositif tout ou partie de la matière du document confirmé : le roi Clovis II, en effet, après avoir déclaré qu'il confirmait ce que l'évêque de Paris et les autres prélats avaient établi, n'avait réellement sanctionné de son autorité que les clauses concernant les biens, clauses du privilège épiscopal que précisément le faussaire avait laissé tomber. Par conséquent, le diplôme de ce prince, qui est censé confirmer la charte fausse, ne ratifie aucune des dispositions de celle-ci ; et il n'y a plus d'autre lien entre les deux actes que la volonté exprimée par le roi, dans l'exposé de son diplôme, de confirmer les décisions de l'évêque. Constatons alors que, aux yeux du faussaire, la confirmation intégrale d'un acte était assurée par le seul exposé du document confirmatif, et que le dispositif de ce dernier contenait ce qu'il avait plu à l'autorité confirmante d'ajouter, par voie de conséquence, aux concessions contenues dans l'acte confirmé. Nous verrons que le faussaire créait ainsi un précédent ancien propre à justifier d'autres confirmations du privilège de Landri qui n'auraient pas, par elles-mêmes, la haute valeur documentaire et la force probatoire du diplôme original du roi mérovingien.

Au premier rang de ces confirmations prend place la bulle de Zacharie. Le roi Pépin le Bref aurait, par une requête écrite, invité le pape d'abord à confirmer le privilège dans lequel l'évêque Landri « secundum terminos a se dispositos, a sua et omnium suorum successorum, videlicet Parisiacę urbis episcoporum, potestate, commanentes et ecclesiis ibi servientes presbiteros, diacones, clericos omnes absolvit », c'est-à-dire le privilège faux qui indique ces « limites fixées par l'évêque lui-même », et ensuite à permettre aux moines de consacrer deux fois par an, aux veilles de Pâques et de la Pentecôte, les fonts baptismaux et de conférer le baptême en ces mêmes jours. Zacharie, consentant à donner cette permission à la condition que l'abbé veillerait lui-même à ce que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les moines n'enfreignissent pas la règle des dates liturgiques, établit et corrobore ce privilège nouveau « ut et privilegium domni Landerici Parisiacae urbis episcopi et nostra constitutio inconvulsa permaneat ». Il fait défense de violer son privilège et interdit à tout évêque de faire sommation aux moines à ce sujet et de les citer en concile à cette occasion.

Le pape, on le voit, ne confirme pas directement la charte épiscopale fausse, mais concède un droit nouveau pour que cette charte et la bulle pontificale qui la confirme par prétérition en reçoivent un supplément de force et de durée.

Or, cette bulle est tout entière supposée : il n'a jamais existé, semble-t-il, dans les archives de Saint-Denis une confirmation des privilèges par Zacharie, ni même aucun acte de ce pape concernant l'abbaye ; et la bulle de plomb qui pendait au pseudo-original[1] avait été sans doute empruntée à l'encyclique, conservée dans le chartrier du monastère, par laquelle Zacharie recommandait aux évêques et prêtres de France les moines que l'abbé du Mont-Cassin, Optatus, et le moine Carloman, frère de Pépin le Bref, envoyaient en France pour réconcilier Pépin et son frère Grifon et pour récupérer les reliques de saint Benoît[2]. La falsification appartient au XIe siècle : la date du *Scriptum* « per manum Johannis scriniarii et cancellarii Lateranensis palatii » n'est, en effet, possible qu'à partir du pontificat de Jean XVIII (1003-1009), comme l'ont observé Julius Harttung et M. A. Hessel[3].

C'est encore par une sorte de conséquence tirée de la charte

1. « Cette bulle est seellée d'un seel de plomb attaché de fil de chanvre, ou fisselle, en forme de rescrit : le plomb marqué d'un costé, *Zachariae*, et de l'autre, *Papae*, avec une croix sur chaque mot. » Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 446. — Cf. la bulle du pape Zacharie pour l'abbaye du Mont-Cassin, dans Julius von Pflugk-Harttung, *Chartarum pontificum Romanorum specimina selecta*, pars III, Stuttgart, 1887, in-4°, pl. II, n° 8.

2. Voir le texte de cette encyclique dans la *Collectio Sancti Dionisii*, 10, Bibliothèque nationale, ms. lat. 2777, fol. 49 v° ; Zeumer, *Monumenta Germaniae historica, Formulae*, p. 503. — Sur cette collection, voir W. Levison, *Das Formularbuch von Saint-Denis*, dans le *Neues Archiv*, t. XLI, 1917-1919, p. 283-304. Cet érudit place la composition de ce recueil sous l'abbatiat de Fardulf, mort en 806.

3. Harttung, *Diplom.-hist. Forschungen*, p. 100. — A. Hessel, *Les plus anciennes bulles en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 383-384. — Jaffé-Ewald, n° 2294. — Voir le texte de cette fausse bulle publié d'après le pseudo-original par Dom Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 445 ; par Marini, *I papiri diplomatici*, p. 5, et par Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 43, n° 52.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Landri que le faussaire attribue à Étienne II l'initiative de concéder par privilège exceptionnel un évêque propre au monastère de Saint-Denis. Le pape, s'adressant à l'abbé Fulrad et aux moines, leur dit : « Puisque, à la prière de Clovis, fils du roi Dagobert, le seigneur Landri, évêque de Paris, après avoir pris conseil de ses chanoines et de ses frères et coévêques francs, délivra de son autorité et de celle de ses successeurs votre monastère et les clercs de tous ordres résidant dans la zone protégée dudit monastère, nous aussi nous vous concédons par privilège spécial la même exemption et le droit d'avoir un évêque, *etc.*[1]... »

Cette bulle « Quoniam semper », dont la fausseté ne peut faire l'ombre d'un doute, est pour nos recherches d'un grand secours. Non seulement par sa formule « domnus Landericus... absolvit », elle s'apparente à la bulle de Zacharie[2], mais encore, par son mode de composition, elle appartient à la même catégorie de faux que la charte de Landri et est, de ce fait, révélatrice d'une même conception. Nous avons l'heureuse fortune d'avoir conservé le texte de la bulle authentique « Quoniam semper » d'Étienne II, à laquelle le faussaire emprunta presque mot pour mot son protocole, son exposé, la première phrase du dispositif[3] ; mais de laquelle il a fait

1. « Et quoniam ad preces Chludovii, filii Dagoberti regis, domnus Landericus, Parisiacę urbis episcopus, a sua et omnium successorum suorum potestate deinceps, cum consilio suorum canonicorum et fratrum suorum coepiscoporum regionis illius, coenobium vestrum et omnes ad eum servientes clericos quorumcumque ordinum in procinctu vestri monasterii absolvit, nos etiam idem et habere vobis episcopum per singulare privilegium concedimus. » Édition Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 447 ; — Marini, *I papiri diplomatici*, p. 6. — Voir ci-dessus, p. 83-89, ce qu'il faut entendre par la proceinte du monastère. Ici, évidemment, le « procinctus monasterii » est la zone délimitée par le faux privilège de Landri.

2. Cf. le passage de Zacharie cité ci-dessus, p. 260.

3. Par la bulle authentique, Étienne II donne licence et pouvoir à l'abbé Fulrad et à ses successeurs de bâtir en tout lieu en France sur des biens de leur propriété ou sur des biens acquis par achat, par donation royale ou autre, des monastères qu'il défend à tout évêque ou prêtre de soumettre à toute domination et autorité autres que celles du siège apostolique, et dans lesquels il leur interdit, sans la permission de l'abbé, de célébrer un acte quelconque de leur ministère ; spécialement, il interdit à tout évêque d'ordonner, dans les susdits monastères fondés ou à fonder, prêtres, diacres et autres clercs, et d'y célébrer la messe, à moins d'y être invité par l'abbé ; il fait défense à tout évêque de condamner un autre évêque qui aura procédé aux ordinations ; il accorde à Fulrad et à ses successeurs la permission de consacrer les autels et le chrême ; il subordonne au consentement préalable du roi et de Fulrad lui-même la nomi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

disparaître toute la fin pour y substituer un dispositif et des clauses finales de son cru[1].

L'idée de fabriquer ce faux avait été inspirée au faussaire par une bulle authentique d'Adrien Ier, qui, elle, attestait l'existence d'un acte d'un pape Étienne (qui est, il est vrai, Étienne III)[2], en ces termes : « Igitur quia postulastis a nobis, quatenus privilegium, quod praedecessoris nostri sanctae recordationis domni Stephani junioris papae in praedicto monasterio vestro apostolica sanxit auctoritas, demum confirmaremus. Idcirco vestris annuentes votis, praelati praedecessoris nostri institutionis decretum prorsus apostolicis infulis sancimus simulque eadem roboramus apostolica in aevum serie. Quapropter auctoritate beati Petri apostolorum principis fulti, in jamdicto venerabili monasterio vestro statuentes promulgamus, ut penitus liceat ibidem habere episcopum, sicut a priscis temporibus et usque hactenus fuit[3]. »

nation de ce dernier comme évêque par un concile ; enfin, il permet à Fulrad de porter à Rome les causes du monastère et les siennes propres et rend cet appel suspensif, et il soumet les monastères fondés par cet abbé à la juridiction du Saint-Siège. — Le texte de cette bulle se trouve dans la *Collectio Sancti Dionisii ;* il a été publié par Sirmond, *Concilia Galliae*, t. II, p. 113 ; par Dom Mabillon, *Acta sanctorum Ordinis sancti Benedicti*, saec. III, t. II, p. 336, et par Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys en France*, pièces justificatives, p. XXVI, n° XXXVII. — Jaffé-Ewald, *Regesta*, n° 2331.

1. Par la bulle fausse, Étienne II donne licence et pouvoir à l'abbé Fulrad et à ses successeurs de bâtir en tout lieu en France sur des biens de leur propriété ou sur des biens acquis par achat, par donation royale ou autre, des monastères ; accorde l'exemption de la juridiction de l'Ordinaire dans les limites fixées par l'évêque Landri et concède aux moines d'avoir un évêque choisi dans leurs rangs par l'abbé et par eux-mêmes, et consacré par des évêques de France, pour régir au nom du pape les monastères fondés par l'abbé et les frères et pour prêcher tant dans le monastère de Saint-Denis que dans ceux qui en dépendent ; défend à tout évêque de pénétrer dans les monastères fondés par Fulrad et d'inquiéter l'évêque du monastère ; place ces monastères sous la domination du Siège apostolique, comme l'est l'abbaye de Saint-Denis elle-même ; interdit à tout évêque d'oser ordonner prêtres et diacres, célébrer le ministère ecclésiastique, convoquer un concile dans les susdits monastères, sauf à celui que l'abbé aura invité à remplir ces offices ; enfin, permet à Fulrad et à ses successeurs de porter leurs causes et celles de leurs monastères à Rome et rend cet appel suspensif de toute condamnation et de toute prise de gages. — Jaffé-Ewald, n° 2331.

2. Sur l'identification de « Stephanus junior » avec Étienne III, voir K. Hampe, *Neues Archiv*, t. XXI, p. 106 ; cf. A. Hessel, *Les plus anciennes bulles en faveur de Saint-Denis*, p. 390.

3. *Collectio Sancti Dionisii*, 13 ; Bibliothèque nationale, ms. lat. 2777, fol. 54 v°. — Édition Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pièces justificatives, p. LXI, n° XL. — Jaffé-Ewald, *Regesta*, n° 2454.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cet acte d'Étienne III étant perdu, on le refit, mais en l'attribuant à Étienne II et de façon à le pouvoir utiliser aux fins du procès pendant entre l'abbaye et l'Ordinaire.

Toutefois, l'intention première du faussaire n'avait pas été de suppléer au document perdu par une bulle supposée d'Étienne II, comme en témoigne la modification apportée au texte authentique d'Adrien Ier cité ci-dessus par le pseudo-original de la bulle « Cum summae », où nous lisons : « Igitur quia postulastis a nobis quatinus privilegium *nostrae apostolicae dignitatis vobis concederemus*, auctoritate beati Petri apostolorum principis fulti[1]. » On avait donc transformé la bulle confirmative d'Adrien Ier en un acte de concession ; et le pseudo-original avait été forgé, quand, après coup, on vit tout le parti qu'on pourrait tirer d'une création de l'épiscopat san-dionysien reportée à l'époque où le pape Étienne II avait concédé à l'abbaye de Saint-Denis le privilège d'avoir six diacres revêtus de la dalmatique pour la célébration de la messe, « sex diaconos qui stolam dalmaticae decoris induantur ut sic sacrum peragant ministerium » : cette institution des diaconats est attestée par une bulle authentique[2] que l'on allait elle-même altérer pour faire dire au pape qu'il concédait des diacres qui pussent, aux fêtes solennelles et selon l'importance de la fête, porter, au nombre de sept, de cinq ou de trois, la dalmatique pour remplir ainsi vêtus, en tout temps, leur ministère sacré, « dyaconos, qui sollempnis diebus septeni aut quini seu etiam terni, videlicet prout festivitatis habebitur dies, stola dalmaticae decoris induantur, ut sic sacrum peragant omni tempore ministerium[3] ». Ainsi furent forgées en même temps les bulles fausses d'Étienne II, « Quoniam semper » et « Cura nobis », à des fins qui sont demeurées cachées à nos devanciers et qui nous seront révélées quand nous étudierons la Collection canonique[4].

La fausse bulle « Cura nobis », imitée de la bulle authentique correspondante, et la fausse bulle d'Adrien Ier, par

1. Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 450, d'après le pseudo-original.

2. *Collectio Sancti Dionisii*, 5. Bibliothèque nationale, ms. lat. 2777, fol. 46 v°, Édition Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pièces justificatives, p. XXVI, n° XXXVII.

3. J. Tardif, *Monuments historiques*, p. 48, n° 57, d'après le pseudo-original.

4. Voir ci-dessous, p. 299.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

laquelle on s'efforçait, en outre, d'accroître au profit de l'abbé de Saint-Denis le privilège de l'exemption [1], sont encore des cas à rapprocher de ceux du diplôme immunitaire de Dagobert Ier et de la charte de Landri : l'une et l'autre ne se distinguent des bulles authentiques que par une altération intéressée du dispositif.

Il est absolument incontestable que, s'il était entré dans les vues primitives du faussaire d'attribuer la création de l'épiscopat dionysien à Étienne II, on n'aurait point privé la cause de l'abbaye de l'argument que la bulle d'Étienne II avait été confirmée par l'un des successeurs de ce pape. Mais, puisque la fausse bulle d'Adrien Ier existait maintenant, allait-on perdre le fruit de la peine qu'on avait prise de la forger et renoncer à se servir de son pseudo-original ? Ne suffirait-il pas de présenter un acte antérieur qui confirmerait la bulle d'Étienne II et, selon la méthode du faussaire, préciserait les attributions de l'évêque de Saint-Denis, pour que la nouvelle concession d'Adrien Ier apparût aux yeux de tous comme un simple constat des privilèges reconnus à Saint-Denis par la papauté, comme une reconnaissance de la situation acquise? Ce fut l'objet de la bulle de Léon III.

Léon III, à la requête du prêtre Fulrad, abbé de Saint-Denis, renouvelle et confirme le privilège du pape Étienne concernant les monastères construits par cet abbé, « ex monasteriis a te constructis », rend fermes et stables les donations du roi Charles et des autres rois, des particuliers et des parents de Fulrad, comme aussi les échanges faits en tous lieux ; il interdit à tout évêque ou prêtre de célébrer la messe dans les susdits monastères, sans l'expresse volonté et convocation du roi et de Fulrad ; et, puisque le monastère a un évêque, il accorde à ce dernier prélat en toutes choses auto-

1. Dans le cas où un différend s'élèverait entre l'évêque de Saint-Denis et les évêques des diocèses, les parties pouvaient le soumettre à l'arbitrage du pape. L'acte faux réserve au seul abbé de Saint-Denis le privilège de déférer l'affaire au tribunal du pape :

Quod si abbas ejusdem monasterii ullo modo valuerit inter eos delimari, nostris apostolicis eveniant obtutibus concordia reformandi.	Quod si abba ejusdem monasterii nullo modo valuerit inter eos ortam contentionem sedare, habeat eos ad majorem audientiam, videlicet Romanam, invitare, ut ibi fiat discriminatum utri (*ou* cui) tortitudinis seu rectitudinis ascribatur judicium.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rité et permission de consacrer les autels, le chrême et de conférer tous les ordres sacrés, selon le privilège d'Étienne; donne à Fulrad et à ses successeurs le droit d'appel à Rome et confirme le testament de cet abbé [1].

Tel qu'il se présente, l'acte est un faux. Le pape Léon III, qui a gouverné l'Église de 795 à 816, ne peut pas avoir adressé une bulle à Fulrad, qui mourut en 777. Cette raison de condamner l'acte a paru si péremptoire [2] qu'on s'est borné à la constater sans en tirer tout le parti possible. Il est pourtant manifeste que le faussaire, en juxtaposant ainsi les noms de Léon III et de Fulrad, croyait faire une bulle antérieure à celle d'Adrien Ier; il était évidemment mieux renseigné sur la suite des abbés de Saint-Denis que sur la chronologie des papes; et, puisque la bulle d'Adrien est adressée à l'abbé Magenarius, l'un des successeurs de Fulrad, la bulle de Léon III adressée à Fulrad la précède. Et, en effet, dans le cartulaire, où les documents sont classés chronologiquement, celle-ci est mise avant celle-là.

D'autre part, quand nous lisons dans la bulle de Léon III ce passage : « et in predictis monasteriis nullus episcoporum vel sacerdos absque voluntate precellentissimi filii nostri Karoli regis vel tua licentiam habeat missas celebrare nisi per vestram convocationem, sed proprium haventes episcopum tabulas et crisma consecrandum vel ceteros sacros ordines, *sicut in privilegio domni Stephani papae plenius continetur*, auctoritatem et licentiam in omnibus attribuimus », nous ne pouvons douter qu'il s'agit de la bulle d'Étienne II, dont Fulrad aurait sollicité de Léon III la confirmation : « Quoniam expetisti a sede apostolica privilegium renovare quod hactenus antecessor noster bone et sancte memorie Stephanus papa ex monasteriis a te constructis confirma-

1. Cette bulle du 27 mai 798 a été publiée d'après la copie figurée par Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 452, et par J. Tardif, *Monuments historiques*, p. 72, n° 98.

2. M. Hessel écrit très justement : « Comme elle (la bulle de Léon III) est adressée à l'abbé Fulrade, depuis longtemps décédé, M. de Sickel (*Beiträge*, IV, p. 623) l'a déclarée falsifiée. Et il serait de peu d'utilité de remplacer Fulrad par Fardulf, le véritable abbé de ce temps; car, par la suite, il est question dans la copie [figurée] d'un « testamentum tuum » qui ne peut être que le testament de Fulrade » (*Les plus anciennes bulles...*, p. 391). Une bien meilleure raison de ne pas changer le nom du destinataire est fournie par la référence de l'exposé à la bulle d'Étienne II.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

vit. » Et puisque, des deux bulles d'Étienne II qui concernent les monastères construits par Fulrad, l'une, l'authentique, ne dit mot de l'évêque du monastère, c'est de l'autre que Léon III est censé parler, de la fausse qui concède à Fulrad et à ses successeurs un évêque pour que « illa vestra monasteria a vobis aedificata provideat et vice nostri nominis ubi et ubi fuerint regat », et qui a pris place dans le cartulaire avec celle de Léon III.

Mais cette bulle fausse d'Étienne II ne dit pas ce que la confirmation de Léon III lui fait dire. Qu'importe ! C'est un nouvel exemple qui vient à l'appui de ce que nous avons écrit sur la conception du faussaire en matière d'actes confirmatifs anciens.

Que si maintenant nous abandonnons notre faussaire à ses imaginations et rentrons dans le domaine de l'histoire, nous constatons que la date qui « est assez bien mise [1] » convient au pontificat de Léon III et peut dériver de celle d'une bulle authentique : tous les éléments chronologiques concordent et conviennent au 27 mai 798[2]. Par conséquent, il est possible que Saint-Denis ait possédé une bulle de ce pape confirmant entre autres choses le privilège d'Étienne III déjà confirmé par Adrien I^{er}, et que l'acte faux que nous possédons en ait reproduit plus ou moins littéralement le contenu[3]. Dans ce cas, notre faussaire aurait apporté à son modèle les modifications nécessaires pour en faire un acte confirmatif de la bulle d'Étienne II forgée par lui ; et nous serions ainsi appelés à constater une fois de plus le procédé familier à notre homme d'accommoder à des fins proposées les pièces authentiques du chartrier de son abbaye.

1. A. Hessel, *Les plus anciennes bulles*..., p. 391.

2. « Data VI^{o} kalendas Junias, anno in sacratissima beati Petri sede III^{o}, seu domno Karolo excellentissimo rege Francorum et Longobardorum atque patritio Romanorum, a quo capta fuit Italia, anno XXV^{to}, indictione sexta. Benevalete. »

3. M. Hessel propose de voir dans la bulle authentique de Léon III une confirmation du document authentique d'Étienne II et de la bulle perdue d'Étienne III, une concession du droit d'appel à Rome et une confirmation du testament de Fulrad ; et il ajoute : « Un tel contenu ne me permet aucune objection » (*Les plus anciennes bulles*..., p. 391-392). C'est aller peut-être un peu loin. Tout ce qui se rapporte expressément à Fulrad dans l'acte faux peut y avoir été introduit par le faussaire en vertu même de la nécessité où il était d'approprier son texte à l'adresse supposée du faux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le pseudo-original de Léon III présente, comme celui de Zacharie et comme celui du « praeceptum de fugitivis » de Dagobert, le *b* souvent transformé en *v*. Ce sont les trois seuls documents[1] qui offrent fréquemment cette graphie que nous trouvons exceptionnellement au IXe siècle dans des originaux sortis de la chancellerie pontificale. Comme ni la bulle de Zacharie, ni le diplôme de Dagobert n'ont eu de modèle original, ce peut être une raison de plus de croire à l'utilisation d'une bulle authentique de Léon III.

Les quatre documents que nous avons maintenant à étudier appartiennent à la catégorie des actes *de privilegio*.

Le premier est l'acte synodal de Soissons, qui, quoi qu'on en ait dit[2], est un faux incontestable. Sa fausseté résulte de tout un ensemble de considérations. D'abord, le pseudo-original a été fait en même temps et sous la même direction que les autres pseudo-originaux *de privilegio* dont nous avons parlé et qui sont des documents falsifiés. En second lieu, le mode d'établissement du texte est celui que nous avons constaté dans les documents précédents : le faussaire s'est servi de documents authentiques qu'il a adaptés à l'objet du faux, et qui sont l'acte original du synode de Soissons confirmant l'institution de la mense conventuelle, la charte de l'abbé Hilduin instituant cette mense en 832[3] et un diplôme de Charles le Chauve auquel furent empruntées non seulement l'invocation verbale « In nomine sancte et individue Trinitatis » (que l'on trouve également, il est vrai, dans l'un des actes du synode de Pîtres de 862[4]), mais aussi, comme l'a

1. On trouve un exemple unique du *b* changé en *v* dans un passage certainement remanié de la bulle « Supernę miserationis » de Nicolas Ier.

2. A. Hessel (*Les plus anciennes bulles en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 394-395) croit à l'authenticité de l'acte ; mais son examen de l'acte est bien superficiel.

3. Voir ci-dessus, p. 74, note 4. Cf. Levillain, *Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne*. II : *Les origines de Saint-Denis*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXVI, 1925, p. 38, note 1.

4. Synode de Pîtres de 862 : « In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Karolus gratia Dei rex et episcopi, abbates quoque et comites ac ceteri in Christo renati fideles, qui ex diversis provinciis super fluvium Sequanam in locum qui Pistis dicitur, ubi, exigentibus peccatis nostris, aliquandiu sedes fuit Nortmannorum, convenimus. » Mansi, *Concilia*, t. XV, p. 631 ; — Krause, *Monumenta Germaniae historica*, *Capitularia*, t. II, p. 303. — M. Hessel en signale un autre cas dans l'un des actes du synode de Bonneuil de 855 avec la référence : Julien Havet, *Œuvres*, t. I, p. 179 (*Les plus anciennes bulles en faveur de l'abbaye de*

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

bien vu M. Julius Harttung[1], la formule de recognition « Adalgarius notarius ad vicem Gauzleni, regie dignitatis cancellarii, recognovit », que, sur le témoignage de M. Albert Werminghoff, l'éminent éditeur des conciles francs, M. Hessel, déclare « unique en son genre[2] ». Or, l'adaptation du texte authentique de l'acte synodal original, dont l'objet est une attribution de biens, à l'objet du faux qui est une confirmation de privilèges[3], décèle, par son insuffisance, un emprunt maladroit :

Original.	Pseudo-original.
unanimitatem nostram quo adversus cupidorum insidias eos praemuniremus ac aecclesiastica auctoritate fulciremus, ne forte aliquando subsidii corporalis penuria sancti propositi dispendium animae eorum paterentur, sed potius, divinae gratiae affluentia et regia munificentia largiente, nostrae quoque mediocritatis non nichil suffragante diligentia suppetentibus necessariis, absque ulla excusatione, valerent implere, quod bonorum omnium auctori voverunt.	petierunt unanimitatem nostram quo adversus cupidorum insidias eos prẹmuniremus ac aecclesiastica auctoritate fulciremus, ne forte aliquando *perversorum infestationibus concussi* sancti propositi dispendium animae eorum paterentur, sed potius, divine gratiae affluentia et regia munificentia largiente, nostrae quoque mediocritatis *aliquid* suffragante diligentia, *omni prorsus et maxime clericorum infestatione seclusa*, absque ulla *inquietudine*, valerent implere, quod bonorum omnium auctori voverunt.

Comme on le voit, tous les termes de l'original ont été pesés pour exprimer des idées adéquates au sujet « : cupidorum insidias », « affluentia », « munificentia largiente », « bonorum omnium auctori ». Cela sent la recherche littéraire. Mais

Saint-Denis, p. 394, note 2). Ce n'est pas tout à fait exact, car l'invocation de celle-ci est : « In nomine summae et incomparabilis clementiae, adorandae scilicet et incomparibilis Trinitatis. »

1. J. Harttung, *Dipl.-hist. Forschungen*, p. 116.

2. A. Hessel, *Les plus anciennes bulles...*, p. 394, note 2.

3. Voir ces textes publiés par J. Tardif, *Monuments historiques*, p. 120 et 122, nos 187 et 188.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que dire du plagiat? Que viennent faire dans le pseudo-original les « cupidi »? A quoi répondent les idées d' « abondance » de la grâce divine, de « munificence et de largesses royales » dans un texte où il ne sera pas question de ces biens qui permettent aux moines de remplir leurs engagements envers « l'auteur de tous les biens »? Et comment ne pas remarquer que la substitution de « perversorum infestationibus concussi » à « subsidii corporalis penuria » ne désaxe pas seulement une phrase dont le sujet est « animae eorum », mais encore est destructive du rythme et de la pensée qui juxtaposaient les privations du corps et le danger de l'âme si, par la pénurie du « subsidium », les moines étaient conduits à renoncer à leurs vœux?

En troisième lieu, le faussaire a pris à l'acte synodal original les souscriptions du faux. On l'a constaté, en déclarant que les déformations des noms « ne sont pas, après un examen minutieux, dignes de considération », et que l'absence des souscriptions de six évêques et de tous les abbés qui figurent dans l'original ne donne pas « matière à soupçons, car les deux actes n'indiquent pas le jour de leur publication [1] ». Mais ce sont affirmations fondées sur un examen superficiel : la comparaison du pseudo-original et du cartulaire nous montrera quel parti la critique peut tirer des cacographies des noms propres du pseudo-original [2]. Et l'argument fondé sur l'absence du jour dans la date ne suffit pas à lever toutes les difficultés. Le faux ne contient pas une seule souscription qu'on ne puisse trouver au bas de l'original, ce qui permet de supposer qu'il lui a emprunté ; or, nous lisons dans son dispositif la formule : « Statuentes igitur sancimus, omnes videlicet episcopi qui praedictae sinodo interfuimus, ut [3]... ». Tous ces évêques qui furent présents au concile sont évidemment ceux qui ont souscrit ; mais, parmi les souscripteurs, il en est un au moins qui n'assistait pas au synode de Soissons et dont le nom est révélateur de la supercherie.

L'original comporte, en effet, un certain nombre de souscriptions épiscopales qui furent apposées après coup : ce sont

1. A. Hessel, *Les plus anciennes bulles*..., p. 394.
2. Voir ci-dessous, p. 292-293.
3. L'apposition « omnes videlicet... » au parfait semblerait indiquer que la décision des évêques fut prise dans une réunion après la tenue du synode. Mais le reste de l'acte y contredit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

celles de Ganelon, archevêque de Sens, et des évêques Énée de Paris, Galtier d'Orléans, Guilibert de Châlons-sur-Marne. L'acte ne put être présenté à ces deux derniers que quelques années plus tard [1], et leurs souscriptions ne sont, selon l'exacte doctrine de Dom Mabillon [2], que la ratification du consentement donné par leurs prédécesseurs Agius et Erchenraus, qui avaient assisté aux délibérations du synode [3]. Notre faussaire se trouvait en présence de deux évêques d'Orléans et de deux évêques de Châlons-sur-Marne ; il lui fallait choisir, puisqu'il avait prévenu que ceux-là seuls souscriraient qui avaient été présents au synode ; et il a choisi, le malheureux, en se laissant guider par la place que les souscriptions occupent dans l'original ; et il a donné la préférence à Agius pour Orléans et à Guilibert pour Châlons-sur-Marne, dont les souscriptions précèdent sur l'original celles de Galtier et d'Erchenraus ; et il a été de la sorte induit en erreur pour le second. Voilà, n'est-il pas vrai, une erreur historique qui ne peut s'expliquer par une différence de jour dans la publication des actes.

Enfin, les souscriptions de l'original nous montrent que l'archevêque de Sens et l'évêque de Paris s'étaient fait représenter au synode, le premier par l'archidiacre de l'église métropolitaine, le second par un diacre :

« + Ego Vuanilo, munere divino Senonensis episcopus, prius per advocatum, postea per memetipsum subscripsi.

« + Baltmundus, archidiaconus, ad vicem domni et patris mei Vuanilonis, Senonum urbis archiepiscopi, subscripsi.

. .

« + Otmundus, diaconus, ad vicem domni et patris mei Aeneae Parisii episcopi.

« Relegens ego ipse Aeneas Parisii episcopus subscripsi. »

Cela déjà rend, pour le moins, suspect le rôle personnel prêté à l'évêque de Paris par le faussaire [4].

1. Galtier succéda en 868 ou 869 à l'évêque Agius, et Guilibert en 868 à Erchenraus.

2. Dom Mabillon, *De re diplomatica*, II, xx, 2-7 ; xxii, 15. Cf. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 807.

3. Dans ce même concile de Pîtres-Soissons, Erchenraus avait souscrit l'acte synodal en faveur de Saint-Calais. Cf. Julien Havet, *Les chartes de Saint-Calais*, dans *Œuvres*, t. I, p. 183, n° 13.

4. Il est vraisemblable de penser que les quatre souscriptions d'évêques et les autres qui furent ajoutées postérieurement le furent dans un concile auquel

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'acte faux expose, en effet, les choses ainsi : sur présentation des actes des saints pontifes et des préceptes royaux, le roi Charles le Chauve ayant fait lire les préceptes de ses prédécesseurs, les privilèges et confirmations des papes et surtout le privilège de Landri, les Pères du concile, à la prière de Louis, abbé de Saint-Denis, et des frères du monastère, confirment de leur autorité le contenu des préceptes et privilèges, afin que, sans revendication possible de l'évêque de Paris, l'abbé et ses moines puissent posséder toutes ces choses en paix et à toujours. Énée prend alors la parole : il approuve et corrobore le privilège de Landri, interdit à tous ses successeurs de ne jamais rien réclamer de toutes ces choses et lance l'excommunication contre quiconque voudrait abolir ce bienfait du roi et de Dieu, cet acte de bienveillance du synode, à moins qu'il ne répare sa mauvaise action [1].

Quand l'acte est replacé dans la série des textes du cartulaire, l'interdiction lancée aux successeurs d'Énée apparaît dans un jour si cru comme une pièce montée contre l'évêque du XI[e] siècle, adversaire de l'abbaye, qu'elle suffit à faire condamner ce qu'un autre faux manifeste appelle le « privilegium domni Eneę Parisiensis urbis episcopi [2] ».

La bulle « Supernę miserationis » de Nicolas I[er] ne vaut pas mieux [3]. Les clauses finales et la date présentent de grandes analogies avec la bulle « Quando ad ea » du même pape conservée en expédition originale :

ORIGINAL.	PSEUDO-ORIGINAL.
Si quis autem, temerario	Si quis autem, magna par-

tous ces personnages assistaient et dans lequel les moines de Saint-Denis avaient apporté leur document dans le dessein d'obtenir ces ratifications. L'exemple cité dans la note précédente est en faveur de cette hypothèse.

1. « Quin etiam ego ipse Eneas, acsi indignus Parisiace urbis episcopus, hoc consentiens laudavi, privilegiumque domni Landerici, antecessoris mei, omnino ęquitatis tramitem servare approbans, corroboravi corroboratumque nunc et futuris temporibus mandavi, omnibusque successoribus meis, per omnipotentem Deum, qui verbo suo cuncta creavit et spiritus oris sui universa formavit, interdico ne quicquam ex his omnibus quolibet modo umquam repetere audeant. »

2. M. Hessel ne voit pas « la moindre raison de mettre en doute l'exactitude de ce récit ». Il est vrai que, citant la phrase « interdico ne quiquam... » d'après le texte fautif du pseudo-original (le texte du cartulaire est meilleur), il omet, en outre, les mots indispensables « omnibus successsoribus meis » qui indiquent à qui l'interdiction est faite et qui rattachent la falsification aux autres faux.

3. Voir le texte, d'après le pseudo-original, dans Doublet, p. 465, et dans J. Tardif, p. 125, n° 190.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ausu, magna parvave persona, contra hoc nostrum apostolicum decretum agere praesumpserit, sciat se anathematis vinculo esse innodatum et a regno Dei alienum et cum omnibus impiis aeterni incendii supplicio condempnatum. At vero qui observator extiterit praecepti hujus, gratiam atque misericordiam vitamque aeternam a misericordissimo domino Deo nostro consequi mereatur. Scriptum per manum Sophronii, notarii regionarii et scriniarii sanctae Romanae ecclesiae, in mense Aprile, indictione undecima. + Benevalete.

Datum IIII kalendas Maias, per manum Tiberii, primicerii sanctae sedis apostolicae, imperante domno piissimo perpetuo augusto Hludowico, a Deo coronato, magno, pacifico imperatore, anno quarto decimo et post consulatum anno quarto decimo, indictione undecima.

vaque persona, temerario ausu, *causa cupiditatis vel potestatis*, hoc nostrum decretum *violare* pręsumpserit, *si non resipuerit*, sciat se anatematis vinculo innodatum et a regno Dei *penitus* alienum et *cum Juda traditore vel* cum omnibus impiis aeterni incendii *poenis* dampnatum; *causa vero infractionis nostri privilegii ad posteros nostros perveniat*. Observator *autem* hujus *firmitatis* gratiam et misericordiam vitamque ęternam a misericordissimo domino Deo consequi mereatur. Scriptum per manus Sophronii, notarii *ac* scriniarii sanctae Romanae ecclesiae, in mense Aprili, indictione undecima. Benevalete. Data quarto calendas Maias per manum Tiberii, primicerii sanctae sedis apostolicae, imperante domino piissimo perpetuo augusto Hludovico, a Deo coronato, magno, pacifico imperatore, anno XIIII *regni ejus*[1].

Il n'est donc pas douteux que le faussaire a utilisé une bulle authentique de Nicolas Ier : ce n'est pas nécessairement la bulle « Quando ad ea » originale ; ce peut être, comme le veut M. Hessel, une autre bulle écrite « le même jour par le même *scriptor* et *dictator* », à laquelle il aurait emprunté son protocole, son préambule et même, d'après ce savant, une partie de son dispositif. Bien qu'il y ait toujours quelque audace à supposer l'existence d'un document dont on ne trouve aucune mention et auquel il n'est jamais fait allusion,

1. Le cartulaire porte « imperii ejus ». Et c'est une chose assez notable que, dans la transcription de la bulle « Quando ad ea », il donne la même leçon et laisse tomber, comme ici, la fin de la date « et post consulatum anno quarto decimo, indictione undecima ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

on peut cependant admettre que notre bulle « Supernę miserationis » adressée au roi Charles le Chauve, « excellentissimo Karolo, regi Francię », a pris la place d'un acte authentique de Nicolas Ier, dont ce roi était le destinataire ; car nous lisons dans la bulle « Quando ad ea » que le pape a donné confirmation de l'établissement de la mense conventuelle « juxta scripta petitoria filii nostri precellentissimi regis Karoli » ; il est très légitime de penser que le Souverain Pontife, en même temps qu'il accordait à l'abbaye la faveur demandée pour elle, adressa au prince le même jour l'acte qui l'informait de l'acquiescement pontifical à sa requête. Et le préambule et le début de l'exposé ne contredisent pas, bien au contraire, cette façon de voir :

« Supernę miserationis respectu ad hoc regiminis curam suscepimus, ut pie precantium votis faveamus, et ad stabiliendam sanctorum locorum firmitatem, in quibus laus divina die noctuque, per universam Dei ecclesiam per orbem diffusam, Deo persolvitur, aurem accommodemus. Per hoc enim pręmium piissimum apud misericordem Dominum recipere credimus, si venerabilia loca oportune ordinata et ad meliorem statum perducta nostris fuerint privilegiis roborata. Igitur quia litteris tuae celsitudinis, fili carissime, nobis innotuisti de monasterio sancti Christi martyris Dionysii, speciali, ut scripsisti, patroni tui... »

Il semble même que l'incidente « si venerabilia loca oportune ordinata et ad meliorem statum perducta nostris fuerint privilegiis roborata » convient mieux à un changement de régime intérieur résultant de l'institution de la mense conventuelle qu'à une confirmation générale de privilèges qui remontaient au VIIe siècle, comme ce serait le cas, si l'on admettait avec M. Hessel que le modèle authentique de cette bulle confirmait l'acte synodal « In nomine » de Soissons, considéré comme authentique par cet érudit et comme faux par nous. Du reste, si tel avait été le caractère de ce modèle, point n'aurait été besoin de recourir à la fraude.

Or, personne n'osera défendre l'exposé :

« Igitur quia litteris tuae celsitudinis, fili carissime, nobis innotuisti de monasterio... quondam a Hludovico, filio Dagoberti, regis Francię, de potestatę sedis Parisiacę episcopi, cum consilio pontificum ejusdem patriae, quod fuerit erep-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tum et abhinc sub regimine regum vel clarissimorum abbatum semper dispositum, a nobis postulasti ut privilegium episcoporum de eodem monasterio factum, nostro privilegio, immo magis apostolorum principis roboraremus auctoritate ; quod licentissime, secundum tuam venivolentiam, petitionem fulcimus. »

Nous n'arguerons pas ici de l'absurdité de la dernière phrase, qui a été déformée par l'auteur du pseudo-original [1]. Mais le reste ne vaut guère mieux. Le pape déclare que Charles le Chauve lui a demandé de confirmer le privilège des évêques (c'est-à-dire l'acte faux de Soissons), parce que Clovis II a arraché le monastère au pouvoir de l'évêque de Paris et que le monastère a été dès lors soumis au gouvernement des rois et de ses illustres abbés ; mais le diplôme de Clovis II ne dit rien de tel [2].

Aussi quand la décision du pape a pour elle un tel répondant et que, d'autre part, la phrase des clauses finales « causa vero infractionis nostri privilegii ad posteros nostros perveniat », dénoncée depuis longtemps comme une interpolation [3], ramène la pensée au débat judiciaire engagé devant la cour romaine au XIe siècle, nous sommes moins assurés que M. Hessel que le dispositif « présente tous les caractères de l'authenticité » et nous pouvons supposer que ce texte dégingandé a subi des altérations, lui aussi :

« Auctoritate siquidem beati Petri apostolorum principis, qui potestatem ligandi atque solvendi a Domino accepit, cujusque nos vicarii existimus, stabilimus ut ipse sanctus locus, sicut regum praeceptis et privilegiis apostolicis est fultus per omnia tempora sine repetitione cujuscunque episcopi Parisiacae sedis aut alicujus judiciariae potestatis vel cujuscunque praepotentis hominis, sed semper, sicut preoptat et expetit benivolentia tua, ratus futuro tempore permaneat, quatinus abbas et fratres ejusdem loci venerabiles, pro statu regni vestri et ablutione scelerum vestrorum et filiorum vestrorum Deo grates et vota solvere delectet [4]. »

1. Voir ci-dessous, p. 296.
2. Cf. A. Hessel, *Les plus anciennes bulles*..., p. 395-396.
3. Julius Harttung, *Dipl.-hist. Forschungen*, p. 115. — Cf. A. Hessel, p. 393, qui dénonce aussi la formule « Observator autem hujus *firmitatis* ».
4. *Ibidem*, p. 395.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En définitive, il faut constater une fois de plus que le faussaire a utilisé un document authentique des archives monastiques et l'a traité comme il avait traité les autres et dans le même dessein.

Et l'on eut ainsi une bulle par laquelle Nicolas I^{er} était censé, sur requête écrite de Charles le Chauve, avoir confirmé le privilège de Clovis II soustrayant le monastère de Saint-Denis au pouvoir de l'évêque de Paris pour le placer sous le gouvernement des rois et des abbés, les préceptes des rois et les privilèges épiscopaux, pour que ce qui a été établi demeure à toujours, sans revendication possible des prélats parisiens, des agents publics et de tout homme investi d'un pouvoir quelconque.

La bulle suivante *de privilegio*, celle de Formose, devait se présenter dans les mêmes conditions ; malheureusement, ici le secours du pseudo-original nous fait défaut [1]. Toutefois, nous avons encore les débris d'une bulle originale de ce pape, sur lesquels on a réussi à déchiffrer quelques lambeaux de phrases, quelques mots épars [2], juste ce qui est nécessaire à prouver que le texte différait complètement de celui que nous a conservé le cartulaire et que la date était celle que nous livre celui-ci [3].

Supposer que la bulle qui nous est transmise par le cartulaire a été refaite parce que l'original était au XI^e siècle dans l'état où nous le voyons de nos jours, et que cette bulle refaite peut être authentique parce que l'on ne trouverait rien à reprendre à son contenu [4], est une hypothèse hasardeuse. Trouver cet acte associé aux autres faux dont nous avons parlé fait naître des doutes ; et l'examen de la pièce, loin de les dissiper, les accroît.

On a déjà constaté que, « malgré un contenu absolument différent », notre bulle de Formose « montre une ressemblance frappante » avec le document de Nicolas II, *de Lebraha* [5], qui

1. Texte publié d'après le cartulaire du XI^e siècle par Lœwenfeld, *Elf Päpstbullen*, dans le *Neues Archiv*, 1886, t. XI, p. 378.
2. Voir ci-dessus, p. 259, note 2.
3. A. Hessel, *Les plus anciennes bulles en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 396.
4. *Ibidem.*
5. Doublet, p. 464.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous a été conservé sous la forme d'un pseudo-original et qui a pris place dans le cartulaire :

adresse semblable à deux mots près :

Nicolas II.	Formose.
Omnibus regibus, *episcopis*, principibus presentibus et futuris nunc et venturis temporibus ;	Omnibus regibus *seu* principibus praesentibus et futuris nunc et venturis temporibus ;

même formule de notification :

Igitur noverit omnium presentium et futurorum regum, episcoporum *universorumque* apostolicae sedis fidelium unanimitas, fratres venerabilis monasterii Christi martyris Dionisii, ubi ipse domnus in corpore requiescit nostram implorasse benivolentiam ut privilegium *de quadam praedicti loci abbatiola eis aedere deberemus ;*	*Idcirco* noverit omnium praesentium et futurorum regum *et* episcoporum *seu omnium* apostolicę sedis fidelium unanimitas, fratres venerabilis monasterii *sancti* Christi martyris Dyonisii, ubi ipse domnus requiescit in corpore, nostram implorasse benivolentiam ut privilegium *quondam a sancto Landerico*, *Parisiacę urbis episcopo*, *aliisque sanctis et venerabilibus episcopis de jam fato monasterio sancti Christi martyris Dyonisii*, *tempore Chludovii filii Dagoberti incliti regis*, *factum et postea predecessorum nostrorum domni Stephani ac Leonis recolendę memorię apostolicorum suorum*[1] *auctoritate firmatum*, *nos etiam nostro dignaremur roborare privilegio ;*

similitudes dans la formule initiale du dispositif et dans le dispositif lui même :

Quorum considerantes at-	Quorum considerantes atque

1. Suorum, *corrigez* sanctorum.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que cognoscentes[1] justa*m esse petitionem, hoc beati Petri apostolorum principis auctoritate promulgantes*, *sancimus ut praedicta abbatiola*, *apostolica corroboratione subnixa*, *perhempni tempore illibata loco sancti Dionisii profutura* permaneat. *Constituimus quoque* auctoritate beati Petri *ut nullus regum*, *nemo antistitum vel abbatum seu quilibet quacumque praeditus dignitate*[2] *ipsum locum ullo modo inquietare audeat* non in villis, non in mancipiis, non in auro, non in argento, non in vestibus sive in quibuscunque rebus, sicut in privilegi*is praedecessorum nostrorum domni scilicet Stephani*, *Leonis*, *alteriusque Nicholai vel in praeceptis praedicti Karoli magni*, *Haynrici quoque caeterorumque imperatorum seu regum plenissime continetur.*

cognoscentes justa *et congrua beneficentia*, auctoritate beati Petri, *cujus nos immeriti vicarii sumus*, *nostri privilegii pagina decreta roboramus praedecessorum nostrorum et venerabilium ejusdem regionis episcoporum*, *regum omnium et principum*, *potentiam regni Franciȩ obtestantes*, *ut praefatus locus sancti Christi martyris Dyonisii suis auctoritatibus roboratus nunc et ejus temporibus*[3] *ratus* permaneat, *nullusque sedis Parisii seu cujuslibet aeccleslȩ episcoporum*, *cupiditatis vel avaritie causa*, *junctionis suȩ aecclesiȩ seu beneficii jure*, *prȩfatum vestrum locum repetat vel usurpet*, non in villis, non in mancipiis, non in auro, non in argento, non in vestibus sive in quibuscunque rebus *ejusdem aecclesiȩ vel vestri loci*, sicut in privilegio *a venerabilibus ejusdem regni episcopis facto* continetur, *sed semper sepedictus locus honore regum perpetualiter decoratus permaneat;*

enfin, analogie des clauses finales :

Si quis autem temerario ausu magna parvave persona contra hoc *nostrum* apostolicum decretum agere praesump-

Si quis autem temerario ausu magna parvave persona contra hoc apostolicum decretum, *quod ob honorem jam dicti*

1. Le pseudo-original donne « agnoscentes » ; le cartulaire porte la bonne leçon.
2. Cf. bulle « Quando ad ea » de Nicolas Ier : « Constituimus etiam auctoritate beati Petri ut nullus regum, nemo antistitum vel abbatum, seu quilibet quacumque praeditus dignitate... »
3. Ejus temporibus, *corrigez* evis temporibus.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

serit, sciat se anathematis vinculo esse innodatum et a regno Dei *prorsus* alienum, cum omnibus impiis incendii aeterni *supplicio condem*pnatum. At vero *qui* observator hujus *decreti extiterit* gratiam *atque* misericordiam vitamque aeternam a *benignissimo* domino nostro[1] *Jhesu Christo* consequ*i mere*atur.

sancti Christi martyris Dyonisii praedecessorum sequentes vestigia statuimus, *aliquid* agere praesumpserit, sciat se anathematis vincul*is* esse innodatum et a Dei regno alienum *et* cum omnibus impiis ętern*o* incendi*o* dampnatum. At vero observator hujus *privilegii* gratiam *et* misericordiam vitamque aeternam a *misericordissimo* domino *Deo* nostro consequatur.

En présence de ces constatations[2], faut-il conclure à l'utilisation de la bulle de Nicolas II pour la réfection de la bulle de Formose? Mais celle-là ne se présente pas dans des conditions meilleures que celle-ci, leurs modes de transmission étant les mêmes[3].

D'autre part, si l'on compare les clauses finales de ces deux bulles avec celles des deux bulles de Nicolas Ier que nous avons citées plus haut[4], on constate que celles de Formose sont plus voisines de celles de Nicolas Ier que de celles de Nicolas II. Et cela nous invite à poursuivre le confrontation des documents de Nicolas Ier et de l'acte de Formose.

Et cette confrontation nous révèle de nouveaux points de contact entre la bulle « Supernę miserationis » de Nicolas Ier et celle de Formose,

1. Nostro *omis dans le pseudo-original ; donné par le cartulaire.*
2. M. Hessel signale aussi « en différents endroits l'étrange « nunc et ejus temporibus ». Cette expression se trouve une fois dans le préambule de Nicolas II et une fois dans le dispositif de Formose. Il eût donc fallu dire « en des endroits différents ». En outre, « ejus » est une faute de copie pour « ævis », et l'expression ainsi corrigée n'a plus rien d'étrange.
3. Cette bulle de Nicolas II fut sans doute altérée pour être utilisée en même temps que le diplôme de Charlemagne et servir à revendiquer des droits contestés au sujet des possessions de Saint-Denis en Alsace. Le diplôme de Charlemagne nous a été conservé sous la forme d'un prétendu original, en double expédition, du IXe siècle, et c'est un faux. Voir la notice que Ernst Mühlbacher lui a consacrée dans son édition des *Monumenta Germaniae historica*, *Diplomata Karolina*, t. I, p. 329, n° 238.
4. Voir ci-dessus, p. 272-273.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'abord dans les préambules :

NICOLAS Ier.	FORMOSE.
Per hoc enim prȩmium piissimum apud misericordem Dominum recipere credimus, *si* venerabilia loca, oportune ordinata *et* ad meliorem statum *perducta*, *nostris* fuerint *privilegiis* roborata ;	*Nam tunc petitorum postulatio congruum videtur suscipere effectum*, *quando* venerabilia loca, oportune ordinata, ad meliorem fuerint *sine dubio* statum *apostolica auctoritate cor*roborata ;

ensuite dans les dispositifs :

stabilimus, ut ipse sanctus locus... ratus futuro tempore permaneat.	obtestantes, ut praefatus locus ... nunc et evis temporibus ratus permaneat.

Étant donné ce que nous avons appris sur les procédés de falsification des moines san-dionysiens, il nous paraît que les formules de style rencontrées dans nos bulles prouvent que le faussaire avait pris pour modèle une bulle authentique de Formose dont le style présentait de grandes ressemblances avec celui des bulles authentiques de Nicolas Ier et de Nicolas II, qui servirent respectivement à fabriquer la fausse « Supernȩ miserationis » et le document *de Lebraha.* Or, ces bulles authentiques traitaient de questions concernant le temporel et leur style était approprié à leur objet ; il en devait être de même de la bulle authentique de Formose, qui n'est pas nécessairement celle dont les débris nous sont parvenus.

L'observation que nous avons déjà faite, que l'incidente « si venerabilia loca... » convient mieux à un changement de régime intérieur de l'abbaye provoqué par l'établissement de la mense conventuelle qu'à une confirmation de privilèges, trouve encore son application dans le cas de la bulle de Formose, et elle est corroborée par les considérations suivantes :

1o le début du préambule de cet acte paraît adapté à une question d'ordre matériel :

« Petentium desideriis ita nos convenit impertiri assensum, ut sequentibus temporibus nullis aecclesiastica utilitas valeat submitti dispendiis ; »

2o la fin de l'exposé relative au privilège de Landri et aux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

confirmations de ce privilège par les papes Étienne et Léon [1] ne peut être celle d'une bulle authentique de Formose, de 903 ; car les bulles confirmatives visées sont l'acte faux « Quoniam semper » d'Étienne II, le seul qui confirme le privilège mérovingien [2], et le document de Léon III, qui interprète l'acte d'Étienne [3], tous deux forgés au XIe siècle, et non les pièces pontificales authentiques ayant servi de modèles pour forger les faux [4] ;

3° à cette fin d'exposé répond la fin du dispositif depuis « nullusque sedis Parisii... », où non seulement nous lisons ces formules étranges « junctionis suę aecclesię seu beneficii jure », « sed semper sepedictus locus honore regum perpetualiter decoratus permaneat », mais où aussi nous constatons que le faussaire, oubliant que la bulle est adressée « à tous les rois et princes présents et futurs », a rédigé son texte comme si l'abbé et les moines étaient les destinataires de l'acte : « prefatum vestrum locum », « ejusdem aecclesię vel vestri loci » : il y a là une preuve manifeste que le passage est interpolé dans un texte qui ne disait rien de tel [5].

Cette interpolation comporte l'énumération « non in villis, non in mancipiis... », qui lui est commune avec la bulle de Nicolas II, et qui, selon toute vraisemblance, provient du privilège authentique de Landri, puisque nous en trouvons les éléments dans le diplôme original de Clovis II et dans la charte de Berthefridus, évêque d'Amiens, en faveur de Corbie, charte dont celle de Landri fut le prototype [6].

1. Voir le texte cité ci-dessus, p. 277.

2. Cf. ci-dessus, p. 262, note 3, et p. 263, note 1.

3. Cf. ci-dessus, p. 265-267.

4. A. Hessel, *Les plus anciennes bulles*..., p. 396, note 2, commet l'erreur de croire que ce sont ces dernières qui sont signalées dans la bulle fausse de Formose.

5. Voir le texte cité ci-dessus, p. 278. — On pourrait nous objecter qu'à cette date l'abbaye de Saint-Denis était effectivement aux mains des Robertiens ; mais elle n'était pas entre celles du roi régnant Charles le Simple. L'adresse elle-même ne paraît guère acceptable.

6. Diplôme de Clovis II : « ... per hanc autoretatem jobemus ut, si qua ad ipsum locum sanctum *in villabus, mancipiis vel quibuscumque rebus* adque corporebus a priscis principibus... delegatum aut deinceps fuerit addetum... nullus episcoporum... de loco alequid auferre aut... calices... *argentum aurumve* vel qualemcumque speciem auferre... non debeat nec praesumat. » — Charte de Berthefridus : « ... decretum est ut quicquid... in agris *mancipiis*, vineis, silvis, *aurum argentumve*, *vestibus* vel quibuslibet speciebus ad praedictum monaste-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La bulle de Formose confirmant les actes faux de Landri, d'Étienne II et de Léon III, qui la précèdent dans notre cartulaire, est, en définitive, elle aussi, un acte faux dirigé contre les évêques dont les diocèses renfermaient des biens de Saint-Denis, et spécialement contre l'évêque de Paris. Elle fut forgée, selon les procédés habituels du faussaire, à l'aide d'un acte pontifical authentique, sans doute une bulle de Formose à laquelle fut empruntée textuellement sa date [1]. Son dispositif est tout entier étranger aux actes faux confirmés ; mais nous avons déjà constaté pour d'autres pièces cette façon de faire du faussaire : celui-ci reprend une clause de la charte authentique de Landri, qu'il avait laissé tomber et qui, après coup, lui parut devoir être ressuscitée.

L'objet de la bulle authentique de Formose utilisée par le moine san-dionysien nous échappe. Toutefois, étant donné le préambule, il est permis de supposer qu'après la tourmente des invasions normandes les moines avaient dû procéder à une réorganisation intérieure de leur maison et qu'à cette occasion ils avaient obtenu de Formose une confirmation du privilège synodal de Soissons et des bulles de Nicolas I[er] concernant la mense conventuelle : la formule « sicut in privilegio a venerabilibus ejusdem regni episcopis facto continetur », passée de la bulle authentique dans la fausse, visait le privilège synodal de 862 et non, comme dans le faux, le privilège épiscopal de 653. Et si cette conjecture est fondée la bulle authentique de Formose faisait partie du même dossier que les pièces authentiques de Soissons et de Nicolas I[er], comme la bulle fausse de Formose forme série avec l'acte faux de Soissons, la bulle fausse de Nicolas I[er] et le pseudo-original de Léon IX.

Ce dernier, en effet, se rattache expressément aux falsifications qui ont pour base les pseudo-décisions synodales de Soissons. Il clôt la longue suite d'actes que nous avons passés

rium pertinentibus conlatura sunt, saepedictus monasterius vel monachi... libere optineant ».

1. La date du faux a été exactement copiée sur une bulle authentique de Formose : « Scriptum per manum Gregorii scriniarii sanctę Romanę aecclesię, in mense octobrio, indictione XII. — Datum idus octobris per manum Stephani nomenculatoris sanctę sedis apostolicę, imperante domno piissimo principe augusto Vuidone a Deo coronato magno imperatore anno III, sed et Lantberto novo imperatore, ejus filio, anno secundo. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en revue et les condense en quelque sorte en un acte unique, y ajoutant des clauses nouvelles.

Par ce document, Léon IX confirme les préceptes de Dagobert Ier, de Clovis II et des autres rois, le privilège de Landri qui a affranchi du pouvoir des évêques de Paris les clercs de tous ordres dans les limites territoriales fixées par Landri lui-même, les privilèges des papes Zacharie, Étienne, Léon, Adrien, Nicolas, et le privilège d'Énée, évêque de Paris, et des autres évêques de Gaule ; il adjure rois et papes de ne point porter ou laisser porter atteinte aux droits du monastère ; il défend à tout évêque de Paris, pour quelque motif que ce soit, de refuser justice à l'abbé et aux frères du monastère quand ils auront porté plainte contre ses diocésains coupables de quelque méfait ; mais si l'évêque commet ce déni de justice, de même que par un privilège singulier le pape Étienne leur accorda la faculté de choisir parmi eux un évêque, de même, par un privilège exceptionnel, il leur reconnaît le pouvoir de frapper d'anathème, en son nom, les ouailles de l'évêque et de les en relever après qu'ils auront satisfait, comme il a constaté que c'était établi — ce qu'il confirme — dans le privilège de l'évêque de Paris, Énée, fait avec le consentement des chanoines de la cathédrale, à Soissons, dans un synode présidé par le roi Charles, qui y était consentant, en présence des métropolitains Hincmar de Reims, Wanilon de Sens, Wenilon de Rouen, Raoul de Bourges, Hérard de Tours, Frotier de Bordeaux, et de leurs suffragants « dont on trouvera les noms dans ledit privilège », qui tous se sont montrés favorables à la clause relative aux sujets de l'évêque et qui eux-mêmes ont frappé les violateurs de cette constitution du glaive de l'anathème ; il interdit à tout évêque sollicité par l'abbé et les moines de leur refuser l'huile, le chrême, les autels, bénédictions et ordinations à leur convenance ; défend à l'évêque de Paris de les leur refuser ou de citer en justice un autre évêque qui les leur aurait conférés ; enfin, reconnaît aux San-Dionysiens le droit d'appel en cour de Rome, appel suspensif de toute instance et de toute saisie de gages [1].

Qu'un tel acte soit un faux criant, c'est ce que tout le

1. Voir le texte dans Doublet, p. 461.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

monde reconnaît. La nouveauté qu'il apporte et qui est sa raison d'être est la prétention des moines à contraindre l'évêque à leur rendre justice « de parrechianis suis, facto apud eum clamore super his quae malefecerint », et à se faire justice eux-mêmes en recourant à l'anathème lancé au nom du pape : de cette prétention, il n'est question dans aucun des actes antérieurs, pas même dans le privilège d'Énée si solennellement invoqué par le faussaire. Nous reconnaissons là la manière accoutumée de celui-ci.

Mais ici la question se complique. Il est certain, en effet, que cette fausse bulle est restée lettre morte jusqu'au XIII^e^ siècle [1] : ce n'est pas elle que le pape Alexandre II confirma en 1065 [2], et, dans la suite, elle ne fut jamais présentée pour confirmation aux Souverains Pontifes avant Alexandre IV : les bulles de Pascal II, de Calixte II et d'Innocent II reproduisent le texte d'Alexandre II. Et, comme ce n'est pas ce texte adultéré qui fut transcrit dans le cartulaire, nous sommes certains que la fausse bulle de Léon IX, même si elle fut forgée en vue du procès de 1065 [3], ne fit pas le voyage de Rome à cette date. Il semble bien, par conséquent, qu'après l'avoir faite on eut peur que l'énormité du pouvoir attribué par le faussaire à l'abbé et aux moines n'éveillât les soupçons de la cour romaine [4]. L'acte fut mis de côté, tenu en réserve, et, l'occasion de s'en servir utilement manquant, demeura longtemps inutilisé.

Quoi qu'il en soit, ce pseudo-original atteste l'existence dans les archives de Saint-Denis d'un original de Léon IX sur lequel le faussaire avait copié avec une grande exactitude la *rota*, le *Benevalete* monogrammatique, et à laquelle il avait pris la bulle de plomb dont il scella son œuvre et que Dom

1. Le pape Alexandre IV (1254-1261) a vidimé le faux original de Léon IX, comme il a vidimé les pseudo-originaux de Zacharie, d'Étienne II (« Quoniam semper »), d'Adrien I^er^ et de Nicolas I^er^. — Cf. A. Hessel, *Les plus anciennes bulles...*, p. 377.

2. Voir ci-dessus, p. 253-254.

3. L'omission du nom de Formose à la fois dans le pseudo-original de Léon IX et dans la bulle d Alexandre II peut être une coïncidence fortuite.

4. L'audace du faussaire, qui consiste à permettre d'anathématiser au nom du pape, est de même nature que celle qui consiste à faire régir les monastères de Saint-Denis, au nom du pape, par un évêque-vicaire (voir plus haut, p. 263, n. 1). Dans les deux cas, c'est une conception qui n'a pu germer que dans un seul esprit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Doublet nous a décrite ainsi : « Cette Bulle est scellée d'un seel de plomb, attaché à une courroye de cuir blanc, à deux faces, ayant sur la première, au milieu d'un rond, un V et au-dessus quatre IIII, et à l'entour *Leonis*, et, entre chaque lettre, un Treffle ; et, en l'autre face à l'entour, *Papae*, et entre chacune lettre un Treffle, et au mitan d'un rond une rose [1]. » Il n'y a pas de doute qu'il s'agit du sceau métallique détaché de l'original de Léon IX.

Il est à présumer que le faussaire avait traité le texte de cet original comme il traita celui des autres documents qu'il cite ; ceux de Landri et de Zacharie sont incontestablement les pièces fausses que nous possédons, et, conséquemment, les autres sont les pièces fausses insérées avec les deux précédentes dans le cartulaire. Tous nos faux seraient antérieurs à l'année 1049, date de la bulle de Léon IX, si le texte inséré dans le cartulaire est de tous points authentique ; mais alors ils n'auraient pas été fabriqués en vue du procès de 1065 !

Voyons cela de plus près. Le texte du cartulaire a été déclaré authentique pour les raisons suivantes : le copiste a dessiné la *rota* et le cryptogramme de *Benevalete ;* donc il avait sous les yeux l'original. Le contenu de l'acte est en partie différent de celui de la fausse bulle conservée en copie figurée. Enfin, la bulle originale d'Alexandre II, en reproduisant le texte du cartulaire, en garantit la sincérité [2].

Ces raisons ne sont pas suffisantes.

La reproduction de la *rota* et du *Benevalete* servirait à prouver que le copiste a pu avoir à sa disposition l'original de Léon IX, mais non qu'il en a copié fidèlement le contenu. Encore eût-il fallu remarquer que la *rota* du cartulaire n'est

1. Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 463. — L'existence d'une bulle originale de Léon IX à Saint-Denis est indiscutable ; mais ce document a disparu dès le XIe siècle. M. de Mas-Latrie a donné dans son *Trésor de chronologie*, col. 1074, une date de bulle qu'il déclare empruntée à l'acte original de Léon IX conservé sous la cote « Arch. nat., L 220, no 3 ». Le document placé sous cette cote est un fragment de bulle sur papyrus en presque totalité illisible : les quelques mots qu'on arrive à déchiffrer montrent qu'il s'agit d'une confirmation de privilèges, et l'on ne peut y reconnaître aucune des bulles authentiques dont le texte nous est parvenu. Ce fragment appartient sans doute à un acte du IXe ou du Xe siècle. En réalité, M. de Mas-Latrie a tiré la date qu'il donne de L 220, no 7, qui est le pseudo-original de Léon IX.

2. A. Hessel, *Les plus anciennes bulles...*, p. 398.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas exactement celle des originaux de ce pape. Cet élément des documents pontificaux, qui fait son apparition précisément sous Léon IX, est composé dans les bulles originales de ce pontife de deux cercles concentriques ; entre les circonférences, on lit la devise du pape « Misericordia Domini plena est terra ». Le cercle intérieur est divisé par une croix en quatre cantons. Les deux cantons supérieurs sont occupés chacun par une lettre capitale, L et E, les deux premières du nom du pape ; les deux cantons inférieurs, également par une lettre, O et P, qui, la première, achevait ce nom et, la seconde, exprimait par suspension le titre de PAPA [1]. Dans le cartulaire, si la devise est bien celle qu'on doit lire, les cantons du cercle intérieur sont occupés en haut par le nom complet du pontife écrit en capitale et onciale Le | o, et en bas par le titre écrit tout au long PA | PA. Que le copiste ait mal reproduit l'original, c'est ce que rend indiscutable la présence de la *rota* authentique au bas du pseudo-original [2]. Cette constatation permet de croire que l'auteur du cartulaire ne se servit pas directement de l'original — nous ferons la même remarque pour les originaux de Clovis II et de Nicolas I[er] ; — et elle ne nous incline pas à admettre sans autre examen qu'il transcrivit toujours fidèlement l'acte authentique [3].

Les divergences de texte dans le cartulaire et dans le pseudo-original ne peuvent servir à justifier *de verbo ad verbum* l'acte qui a pris place dans le recueil de 1065. Tout ce que nous pouvons dire en toute certitude et en bonne logique, c'est que le texte du cartulaire est moins suspect que l'autre. L'exemple de la bulle « Quando ad ea » de Nicolas I[er] nous invite à la prudence : le texte de l'original, dans ce dernier cas, a été copié avec toute l'exactitude qu'on peut exiger d'un copiste du moyen âge ; il n'en est pas moins vrai que

1. Julius von Pflugk-Harttung, *Die Bullen der Päpste bis zum Ende des zwölften Jahrhunderts*, Gotha, 1901, p. 165. — Voir le fac-similé lithographique de la *rota* de Léon IX, donné par A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 674, ou mieux, la photographie publiée par M. Prou, *Deux fragments de bulles sur papyrus au musée du Puy*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXIV, 1903, p. 577-578.

2. La description de la *rota* du pseudo-original dans Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 463, est inexacte lorsqu'elle indique que le second des cantons supérieurs est occupé par un L.

3. Notons aussi, pour ne rien omettre, que le monogramme de *Benevalete* est plus exact dans le pseudo-original que dans le cartulaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

deux interpolations ont été glissées dans le texte du cartulaire pour jeter dans le débat de 1065 une mention de documents que Nicolas I^er^ n'avait pu voir, parce qu'ils n'ont jamais pu exister[1]. Nous devons légitimement craindre que la bulle de Léon IX ait subi, elle aussi, des retouches pour la mettre à l'unisson des faux qu'elle devait accompagner.

Enfin, la similitude presque absolue du texte de Léon IX dans le cartulaire et du texte d'Alexandre II ne peut en rien authentiquer le premier : Alexandre a confirmé les privilèges de Saint-Denis dans les termes mêmes où il pouvait croire que l'un de ses prédécesseurs les avait lui-même confirmés. Et la question est précisément de savoir si l'on n'avait pas soumis au pape, à la place d'une bulle de Léon IX confirmant

1. Bulle originale de Nicolas I^er^ (avec, entre crochets angulaires, les interpolations) : « Proinde juxta scripta petitoria filii nostri precellentissimi regis Karoli, hujusmodi privilegium, praesentis auctoritatis nostrae decreto, eidem monasterio, vestris futurisque temporibus, indulgemus, concedimus atque firmamus, ut, sicut ipse gloriosissimus filius noster, divino ductus amore, de villis ac facultatibus seu stipendiis specialiter monachorum et ecclesiae ornamentorum vel luminariorum ac matriculariorum seu hospitum atque pauperum usibus, servata vel emeliorata seu aucta ordinatione, quae tempore piae memoriae genitoris Hludowici augusti < et Dagoberti quondam regis atque aliorum regum necnon et Pippini inclyti regis attavi ipsius et Karoli imperatoris divę memorię avi ipsius > exinde fuerat facta, constituit et praecepto suae auctoritatis firmavit, privilegiumque venerabilibus fratribus ac filiis nostris episcopis illarum regionum fieri et confirmari fecit, ita, sicut in eodem privilegio atque praeceptis regiis filii nostri Karoli exinde factis continetur, perpetuo inconvulsa permaneat. Constituimus etiam auctoritate beati Petri ut nullus regum, nemo antistitum vel abbatum, seu quilibet quacumque praeditus dignitate, de his quae in praefato privilegio seu in praeceptis ipsius filii nostri Karoli < vel supradictorum regum > ex his, quae praemisimus, factis, contine[n]tur », etc. — Ce que Nicolas I^er^ confirmait, c'était la mense conventuelle établie par l'abbé Hilduin en 832 (J. Tardif, *Monuments historiques*, p. 84, n° 123), confirmée par Louis le Pieux (Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pièces justificatives, p. LI, n° LXXIII), remaniée et accrue par l'abbé Louis et, sous cette forme nouvelle, confirmée en 862 par Charles le Chauve (J. Tardif, *Monuments historiques*, p. 116, n° 186) et par le synode de Soissons (*Ibidem*, p. 120, n° 187). Inutile d'ajouter, n'est-ce pas, que les interpolations du faussaire ne pouvaient pas viser des diplômes authentiques de Dagobert I^er^, de Pépin le Bref et de Charlemagne sur cette matière. D'autre part, il n'existe pas, et il n'a jamais sans doute existé, de diplômes faux mis sous le nom de ces princes, qui aient traité de l'établissement de la mense conventuelle. On verra plus loin, à propos de la Collection canonique, quels sont les actes faux dont il s'agit. — A noter, en passant, qu'en insérant la bulle « Quando ad ea » dans le cartulaire où l'on ne faisait pas figurer l'acte authentique de Soissons qu'elle confirmait, on pouvait prétendre que Nicolas I^er^ avait confirmé l'acte synodal faux qu'on avait reproduit dans ce spicilège, et que ce doit être là une des raisons qui avaient décidé l'insertion de cette pièce au milieu des faux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les privilèges authentiques de l'abbaye, une fausse bulle confirmant les privilèges falsifiés.

Cette question sera résolue par l'affirmative, si nous prouvons que notre cartulaire de 1065 fut composé en même temps qu'on forgeait les pseudo-originaux. Nous sommes ainsi amenés à étudier les rapports existant entre les originaux ou prétendus tels et les copies du cartulaire.

III. Rapports des originaux ou pseudo-originaux avec les copies du cartulaire. — Quels peuvent être ces rapports? Trois solutions seulement sont à considérer : ou bien le cartulaire a copié les pseudo-originaux et, dans ce cas, il ne peut présenter que des variantes d'orthographe ou des fautes supplémentaires imputables au copiste, ou même des corrections purement verbales, si nous avons affaire à un copiste intelligent et attentif[1] ; ou bien les pseudo-originaux ont été fabriqués d'après les textes du cartulaire, et alors ils ne peuvent présenter des leçons meilleures que celles de leurs modèles ; ou bien, enfin, pseudo-originaux et copies du cartulaire dérivent de sources communes qui, dans l'espèce, ne peuvent être que les minutes établies par celui qui dirigeait la lutte contre le diocésain, et, dans cette hypothèse, les uns et les autres peuvent accidentellement comporter des fautes qui les éloignent plus ou moins de leurs modèles. Cette dernière solution présuppose la contemporanéité des copies figurées et du cartulaire, le parallélisme des deux activités du moine qui s'appliquait à confectionner les pseudo-originaux et du copiste qui calligraphiait le cartulaire, parallélisme qui s'expliquerait par le peu de temps dont on paraît avoir disposé en 1065, quand le cartulaire fut composé.

Or, c'est la troisième solution qu'impose la comparaison des textes.

Nous savons déjà que, pour deux des bulles, la « Cura nobis » d'Étienne II et la « Cum summę » d'Adrien Ier, nous possédons, à côté des textes des pseudo-originaux et du cartulaire, ceux des bulles qui avaient servi de modèle, textes que nous a conservés la *Collectio Sancti Dionisii* du début du IXe siècle.

1. Cela peut être le cas : dans la bulle originale de Nicolas Ier, on trouve un « continetur » avec un sujet au pluriel ; le cartulaire donne « continentur ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La confrontation des trois textes de la première ne nous livre aucune observation décisive, bien que, sur un point au moins, le texte du cartulaire soit plus voisin de la bulle authentique que celui du pseudo-original[1]. Au contraire, celle des textes de la seconde est pleine d'enseignements ; elle fait ressortir que :

1° tantôt le cartulaire est plus éloigné de la bulle authentique que le pseudo-original :

- Texte authentique : « monasterii... siti in Parisiaco » ; — pseudo-original : « monasterii... in Parisiaco » ; — cartulaire : « monasterii... siti Parisiaco pago ».
- Texte authentique et pseudo-original : « inolitam consuetudinem[2] » ; — cartulaire : « concessam consuetudinem ».
- Dans la formule « vitam eternam a misericordissimo domino Deo nostro consequi mereatur », le cartulaire seul omet le mot « Deo ».
- Texte authentique et pseudo-original : « per manum » ; — cartulaire : « per manus ».
- Texte authentique et pseudo-original : « + Benevalete », bien placé après la date du *Scriptum* ; — cartulaire : « Valete », placé à la fin du texte, avant le *Scriptum*[3].
- Texte authentique et pseudo-original, dans la date de l'*Actum* : « regnante domino Deo et salvatore nostro Jesu Xpisto cum Deo patre omnipotente » ; — cartulaire : « regnante domino nostro et salvatore nostro Jhesu Xpisto cum patre omnipotente ».

2° tantôt, au contraire, le cartulaire est plus voisin de la bulle authentique que le pseudo-original :

- Texte authentique et cartulaire : « apostolicae dignitatis apex » ; — pseudo-original : « apostolicae sedis apex ».
- Texte authentique : « cum in exercendis Dei laudibus sui impensius studebit laboris exhibere certamen » ; — cartulaire : « cum in exercendis Dei laudibus sui impensius studuerit laboris exhiberi certamen » ; — pseudo-original : « cum

1. Le cartulaire donne comme la bulle authentique : « Cura nobis atque sollicitudo est nimia illis... » Le pseudo-original écrit « nostra » au lieu de « nimia ». Mais ailleurs le pseudo-original donne comme la bulle authentique « Deo placere norunt », et le cartulaire « Deo placite norunt », qui ne veut rien dire. — A noter encore « condere diaconus » (ps.-orig.) et « concedere dyaconos » (cart.), « imperpetuum » (ps.-orig.) et « inperpetuum » (cart.), « videlicet pro ut se festivitatis habebitur dies » (ps.-orig.) et « videlicet pro ut festivitatis habebitur dies » (cart.), cas dans lesquels le texte du cartulaire paraît être meilleur que celui du pseudo-original.

2. M. Hessel fait justement remarquer que cette étrange expression « atque olitanam consuetudinem eisdem venerabilibus locis » est particulière à l'écrivain des lettres nos 64-79 du *Codex Carolinus* (*Les plus anciennes bulles en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 390, note 3).

3. Voir ci-dessous, p. 296.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

in exercendis Dei sui laudibus studuerit impensius laboris exhiberi certamen » (le cartulaire présente le même ordre des mots que le texte authentique et les mêmes variantes de mots que le pseudo-original).

[illegible] Texte authentique : « sollicitudinem ministerii sui in praelatis adjacentibus vel subjacentibus eidem monasterio locis habeat » ; — cartulaire : « sollicitudinem ministerii sui in subjacentibus eidem monasterio locis habeat » ; — pseudo-original : « solicitudinem ministerii sui habeat in subjacentibus eidem monasterio locis » (le cartulaire présente encore le même ordre des mots que le texte authentique et comporte la même omission des mots « in praelatis adjacentibus et » que le pseudo-original).

[illegible] Texte authentique : « stabile ejus temporibus illud decernimus permanendum » (dans ce texte « ejus » est une faute de copie pour « evis » que portait sûrement l'original [1]) ; — cartulaire : « stabile ęvis temporibus decernimus permanendum » ; — pseudo-original : « stabile ejus ac temporibus eum decernimus permanendum » (ce qui ne veut rien dire).

[illegible] Texte authentique et cartulaire : « scriniarii », « datum » ; — pseudo-original : « scrinarii », « data ».

3° cependant, le cartulaire et le pseudo-original comportent les mêmes substitutions de mots et de formules, les mêmes omissions, la même interpolation, c'est-à-dire tout ce qui a rapport à la falsification :

[illegible] Texte authentique :

Igitur quia postulastis a nobis, quatinus privilegium quod praedecessores nostri sanctae recordationis domni Stephani junioris papae in praedicto monasterio vestro apostolica ejus sanxit auctoritas, demum confirmaremus. Idcirco vestris annuentes votis, praelati praedecessoris nostri institutionis decretum prorsus apostolicis infulis sancimus, simulque eadem roboramus apostolica in aevum serie. Quapropter auctoritate beati Petri apostolorum principis fulti...

Et nemo episcoporum parochianis in praefato venerabili monasterio, in cellis, ecclesiis vel titulis seu oraculis sub ditione ipsius constitutis, ordinationes facere sive pro chrismate conficiendo, aut quacumque exquisita re

Cartulaire et pseudo-original :

Igitur quia postulastis a nobis, quatinus privilegium *nostrae apostolicae (a) dignitatis vobis concederemus*, auctoritate beati Petri apostolorum principis fulti...

Et nemo episcoporum *provincialium de* pręfato *(b)* monasterio *vel de* cellis, *ęcclesiarumve* tytulis *dicioni* ipsius constitutis, pro quacumque exquisita *(c)* re distringere, vel ad se presbiteros convocare pręsumat *(d)*...

(a) nostrę apostolicę, *cartulaire.* — *(b)* prefato, *cart.* — *(c)* exquisita, *omis par le cartulaire.* — *(d)* presumat, *cart.*

1. Cet accouplement des mots « aevum » et « tempus » pour dire « jusqu'à la fin des siècles » se trouve assez souvent dans les textes carolingiens. Voir, par exemple, *Formulae Turonenses*, 20, édition Zeumer, p. 146, l. 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

agere aut distringere, vel ad se presbyteros convocare praesumat...
— Quod si abba ejusdem monasterii ullo modo valuerit inter eos delimari, nostris apostolicis eveniant obtutibus concordia reformandi. Statuentes apostolica censura.

ut nullus unquam successorum nostrorum pontificum aut qualibet dignitate praeditus vel potestate...

Quod si abba ejusdem monasterii *nullo* modo valuerit inter eos *ortam contentionem sedare*, *habeat eos ad majorem audientiam*, *videlicet Romanam*, *invitare*, *ut ibi fiat discriminatum utri (e) tortitudinis seu rectitudinis ascribatur judicium*. *Statuimus etiam* apostolica censura.
ut nullus unquam *(f)* nostrorum successorum pontificum aut qualibet preditus vel potestate...

Il est évident que le cartulaire, dans le cas présent, ne dérive pas du pseudo-original, ni celui-ci du cartulaire ; que, contenant les mêmes altérations, ils ne peuvent dériver de la bulle authentique sans le secours d'un intermédiaire, et que cet intermédiaire est assurément la minute du faux composée par un tiers, copiée par l'auteur du pseudo-original et par le compilateur du cartulaire, chacun de son côté, et chacun commettant dans sa transcription des fautes qui lui sont personnelles.

Un cas semblable et non moins probant nous est fourni par l'acte synodal faux de Soissons, dont la majeure partie de l'exposé, nous l'avons vu, est la reproduction presque littérale de la partie correspondante de l'acte synodal original et authentique, et dont un passage est tiré presque mot pour mot de la charte, également conservée en original, de l'abbé de Saint-Denis, Hilduin, de 832. Les variantes existant dans ces passages entre le cartulaire et le pseudo-original montrent que le texte du cartulaire est plus voisin que l'autre des originaux du IX[e] siècle et que, par conséquent, le copiste qui a écrit le cartulaire n'a pas transcrit le texte du pseudo-original, mais celui d'une source commune :

- Orig. (acte synodal authentique) et cartulaire : « indictione x », le nombre ordinal exprimé par le chiffre romain dans les deux ; — pseudo-original : « indictione secunda », le nombre exprimé en toutes lettres.
- Orig. et cart. : « Hludowicus », qui est la forme constante des originaux au IX[e] siècle ; — ps.-orig. : « Hludovicus ».
- Orig. (charte d'Hilduin) : « Chlodoveus » ; — cart. : « Chludovius » ; — ps.-orig. : « Hludovicus[1] ».

(e) cui, *cart.* — *(f)* umquam, *cart.*

1. Cf. charte de Landri : « Chlodovio » (cart. et ps.-orig.) ; — bulle de Zacharie : « Chlodovius » (cart.), « Chludovius » (ps.-orig.) ; — bulle « Supernę miserationis » de Nicolas I[er] : « Chludovius » (cart.), « Hludovicus » (ps.-orig.).

Mais ce sont surtout les souscriptions qui libèrent le cartulaire de toute dépendance à l'égard de la copie figurée, car si ces souscriptions, disposées en colonnes régulières, présentent dans les deux sources le même ordre, elles offrent presque toujours dans le cartulaire les noms correctement orthographiés comme dans l'original de l'acte synodal authentique, tandis que, dans la copie figurée, elles renferment de nombreuses cacographies :

[redacted] Orig. et cart. : « Angilmodus » ; — ps.-orig. : « Wangimoldus ».
[redacted] Orig. et cart. : « Helmeradus » ; — ps.-orig. : « Heimeradus ».
[redacted] Orig. et cart. : « Hunfridus » ; — ps.-orig. : « Humfidus ».
[redacted] Orig. et cart. : « Godelsadus » ; — ps.-orig. : « Godelsanus ».
[redacted] Orig. et cart. : « Braidingus » ; — ps.-orig. : « Braidlenus ».
[redacted] Orig. et cart. : « Dodo » ; — ps.-orig. : « Dado ».
[redacted] Orig. et cart. : « Actardus » ; — ps.-orig. : « Aitardus ».
[redacted] Orig. et cart. : « Frotharius » ; — ps.-orig. : « Frotarius ».
[redacted] Orig. : « Herpuinus » ; — cart. : « Erpuinus » ; — ps.-orig. : « ... duinus ».
[redacted] Orig. : « Folchricus » ; — cart. : « Folcricus » ; — ps.-orig. : « Folchrius ».
[redacted] Orig. : « Wanilo » ; — cart. : « Wenilo » ; — ps.-orig. : « Wenelo ».
[redacted] Orig. et ps.-orig. : « Aeneas » ; — cart. : « Eneas ».
[redacted] Orig. : « Guilibertus » ; — cart. : « Guiliborus » ; — ps.-orig. : « Guilliborus ».
[redacted] Le nom du notaire est donné sous la forme « Adalgarius », qui est celle des diplômes originaux, par le cartulaire ; le pseudo-original donne : « Adeligarius ».

Dans les désignations des sièges, tantôt c'est le cartulaire qui reproduit la forme exacte de l'original là où le pseudo-original commet des fautes :

[redacted] Orig. et cart. : « Constantianę » ; — ps.-orig. : « Constantianensis ».
[redacted] Orig. et cart. : « Namneticae[1] » ; — ps.-orig. : Ninnaneticae ».

tantôt c'est, au contraire, la copie figurée qui concorde avec l'original :

[redacted] Orig. et ps.-orig. : « Bituricensis » ; — cart. : « Bituricę ».
[redacted] Orig. et ps.-orig. : « Rotomagorum » ; — cart. : « Rotomagum ».

Enfin, tandis que la copie figurée reproduit la note tironienne de « subscripsi » que fournissait le modèle, le cartulaire interprète quelquefois cette note par « signavi ».

Concluons une fois encore que nous avons dans notre manuscrit et dans la copie figurée deux textes qui ne dépendent

1. La syllabe « ne » a été omise, puis ajoutée au-dessus de « Nam », dans le cartulaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas l'un de l'autre. Et ici la supposition qu'il a existé une source commune qui ne pouvait pas être un original, mais qui était la minute d'un faux, se transforme en certitude : comment expliquer autrement que par l'existence et l'emploi de cette minute les cacographies si voisines de « Guiliborus » (cart.) et de « Guilliborus » (ps.-orig.) pour « Guilibertus », si l'on sait, d'autre part, que le nom de cet évêque de Châlons-sur-Marne ne figure dans les souscriptions de notre acte synodal que par suite d'un choix malheureux [1] ? Ce choix et la déformation du nom en « Guiliborus » ne peuvent être le fait de deux copistes travaillant séparément sur le document original.

C'est également par l'étude des souscriptions du privilège de Landri qu'on se convainc de l'indépendance à l'égard l'une de l'autre des deux sources, copie du cartulaire et copie figurée, car une collation attentive du texte seul ne révèle rien de notable.

Il y a bien des similitudes qui établissent une parenté entre les deux sources et qui, au premier abord, peuvent faire croire que cette parenté est une filiation directe du cartulaire au pseudo-original :

■ Le pseudo-original répartit les souscriptions en trois colonnes ; le cartulaire, qui reproduit la première avec une interversion de noms, donne les deux autres en transcrivant dans le même ordre, à raison de deux par ligne, mais de gauche à droite, les noms que le pseudo-original dispose de haut en bas.

Johannes Burgundofar Ricoaldus Baldomerus *etc.*	Johannes Burgundofart Richoaldus Baldomerus *etc.*

Évidemment, l'auteur du cartulaire trouvait dans son modèle les noms répartis en trois colonnes et adoptait son système de transcription pour économiser le parchemin.

■ Les deux sources présentent les mêmes cacographies qui attestent une même origine :

« Vulfolenus » *pour* « Vulfoleudus », « Grator » *pour* « Gratus », « Baldomerus » *pour* « Audomarus », « Andobertus » *pour* « Audobertus ».

Mais des variantes importantes interviennent pour montrer que la parenté est seulement de collatéraux :

■ Dans le pseudo-original, la souscription de l'évêque Landri et celle du scribe

1. Voir ci-dessus, p. 270-271.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Austrolenus sont précédées du mot « Ego », qui disparaît dans le cartulaire, et celui-ci, dans la souscription épiscopale, le remplace par une croix cantonnée de deux points —|—, qui a pris la place d'un *chrismon*[1].

Les deux sources divergent dans la transcription de noms propres, et quelques-unes de ces divergences font voir que le cartulaire ne peut dériver du pseudo-original, puisque c'est lui qui donne la bonne forme du nom.

Ps.-orig. : « Conualdus[2] » ; — cart. : « Cauualdus. »

Ps.-orig. : « Runicus[3] » ; — cart. : « Rauracus » (cf. dipl. orig. de Clovis II).

Ps.-orig. : « Malgardus » ; — cart. : « Malchardus. »

Ps.-orig. : « Glarus » ; — cart. : « Clarus » (cf. dipl. orig. de Clovis II).

Ps.-orig. : « Eustogius » ; — cart. : « Eustorgius. »

Ps.-orig. : « Laridandus[4] » ; — cart. : « Carioendus. »

Les souscriptions de la charte de Landri dans les deux sources ne font que confirmer ce que nous avons déjà dit : pour cette charte, comme pour les autres documents précédemment examinés, cartulaire et copie figurée dérivent d'un brouillon établi par un faussaire dont les deux copistes ne sont que des agents à ses ordres et indépendants l'un de l'autre.

Mais, dans les deux cas de l'acte synodal de Soissons et de la charte de Landri, tous les noms des souscripteurs se trouvant au bas des titres originaux correspondants, on pourrait être tenté de croire que l'auteur du cartulaire avait collationné ses listes sur celles de ces documents authentiques, quelque invraisemblable que cela puisse paraître. Une telle hypothèse est interdite pour le diplôme immunitaire de Dagobert Ier : le diplôme antérieur de ce roi, qui a servi de modèle et qui est un faux du IXe ou du Xe siècle, n'a pas de liste de témoins ; et les souscriptions de notre acte ont été empruntées à trois pièces différentes : les souscriptions ecclésiastiques, à la charte de Landri et au « praeceptum de fugitivis[5] » ; les souscriptions laïques, à l'adresse de la prétendue

1. Dans l'original du diplôme de Clovis II, la souscription de Landri, bien qu'elle comporte l'invocation littérale « In Xpisti nomine », est précédée d'une invocation monogrammatique : c'est évidemment cette dernière que nos deux sources de la charte de Landri ont traduite, l'une par « Ego », l'autre par une croix devant la même invocation littérale « In Xpisti nomine » de la charte épiscopale.

2. Éditions : « Gonualdus », « Gaunaldus ».

3. D'après Doublet, le nom étant aujourd'hui illisible.

4. Ou « Caridandus ».

5. Les noms de Johannes, *Palladius*, Richoaldus, *Maurinus*, Aetherius, *Eligius*, *Landericus*, *Clarus*, se trouvent dans la charte de Landri. Le « praeceptum de fugitivis », qui fournit les noms que nous avons soulignés, fournit, en outre,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

immunité antérieure[1]. Or, ces souscriptions provoquent des observations analogues à celles que nous avons faites dans les pages qui précèdent.

Cacographies qui témoignent de l'emploi d'une source commune qui ne peut être ici que le brouillon du faux :

- Ps.-orig. et cart. : « Werpienus » *pour* « Werpenus ».
- Ps.-orig. et cart. : « Drutoaidus » *pour* « Dructoaldus ».
- Ps.-orig. et cart. : « Charimudus » *pour* « Charimundus ».

Variantes qui prouvent que les deux sources ne dérivent pas nécessairement l'une de l'autre :

- Ps.-orig. : « Atherius » ; — cart. : « Etherius ».
- Ps.-orig. : « Laudemerus » ; — cart. : « Laudomerus ».
- Ps.-orig. : « Mummolus pf » ; — cart. : « Mummolus episcopus ».
- Ps.-orig. : « Gondoenus » ; — cart. : « Gomdoenus ».
- Ps.-orig. : « Drutoaldus » ; — cart. : « Drutoaldus comes ».
- Ps.-orig. : « Audinus » ; — cart. : « Audinus comes ».

On le voit, pour « Mummolus prefectus » et pour « Gondoenus », le pseudo-original donne les meilleures leçons ; pour « Etherius » et pour « Laudomerus », le cartulaire est plus voisin des formes que l'on rencontre dans les autres documents ; et pour les deux derniers personnages, quand le cartulaire indique leur titre, il suit de plus près le brouillon qu'il avait à copier, car il suffit de regarder le pseudo-original pour constater que le scribe laissa tomber le mot « comes » faute de place.

Les autres différences entre les textes des deux sources consistent en variantes orthographiques, interversion répétée des mots « sanctum locum » et omission par le cartulaire d'un membre de phrase : elles sont donc insignifiantes.

L'indépendance du cartulaire à l'égard des copies figurées se révèle d'autre manière encore : il donne la bonne leçon là où le pseudo-original offre un texte dénué de sens. Nous en

Laudomerus, Silvinus, Brado, Acterius. — Aetherius et Acterius semblent faire double emploi.

1. Les noms des laïques reproduisent dans l'ordre même ceux de cette adresse : « Dagobertus, rex Francorum, vir illuster, Mummolo prefecto, Gondoeno, Werpeno, Dructoaldo, Audino, Charimundo, Chariulfo, comitibus, vel omnibus agentibus, presentibus et futuris » (Pardessus, *Diplomata, chartae*..., t. II, p. 47, nº 281).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avons déjà signalé un exemple[1]. En voici un second : dans la bulle « Supernę miserationis » de Nicolas Ier, le cartulaire exprime l'assentiment du pape à la requête du roi en ces termes : « Quod libentissime, secundum tuam benivolam petitionem, fulcimus », tandis que le pseudo-original déforme la formule ainsi : « Quod licentissime[2], secundum tuam benivolentiam, petitionem fulcimus », ce qui est une pure absurdité.

Il y a mieux encore. La bulle de Léon III est adressée, dans le cartulaire, à « Fulrado, Deo dilecto presbitero et abbati venerabilis monasterii sancti Christi martyris Dyonisii, et cunctis post te abbatibus, imperpetuum ». Mais le copiste avait d'abord écrit « poste » au lieu de « post te » ; il corrigea en suscrivant à l'*e* un *t* qu'il fit suivre d'un petit signe de renvoi en forme de virgule : « post$^{t,}_{e}$ ». Le pseudo-original nous livre la variante : « et cunctis post et imperpetuum », évidemment moins satisfaisante que la leçon du cartulaire, puisqu'elle ne permet pas de détacher, selon l'usage de la chancellerie pontificale, l'*in perpetuum* du reste de l'adresse. De deux choses l'une : ou bien l'auteur de la copie figurée avait sous les yeux le cartulaire et a interprété de travers ce qu'il n'entendait pas, — mais cela nous paraît impossible d'après toutes les constatations précédentes — ; dans ce cas, le cartulaire serait antérieur au pseudo-original ; ou bien il convient de supposer qu'entre les deux s'interpose la minute du faux qui présentait la faute de « poste », faute que nos deux compères ont corrigée chacun à sa façon, le copiste du cartulaire intelligemment, l'autre de sotte manière ; et alors les deux sources que nous possédons de la fausse bulle sont indépendantes l'une de l'autre.

Enfin, quelques détails viennent prouver que le copiste du cartulaire n'utilisait pas directement les documents d'archives. On sait que, dans les bulles pontificales qui comportaient la date du *Scriptum* et celle du *Datum*, la formule de salut : *Benevalete*, s'insérait entre ces deux dates[3]. Les pseudo-originaux de la bulle « Cum summę » d'Adrien Ier et de la bulle « Supernę miserationis » de Nicolas Ier observent

1. Voir ci-dessus, p. 290, « ęvis temporibus » et « ejus ac temporibus ».
2. « licentissime » a été écrit pour « liventissime ».
3. A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 670-671.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

exactement cette règle. Au contraire, le cartulaire, qui réduit quelquefois ce salut à « Valete », l'inscrit toujours après les clauses finales, avant le « Scriptum », même dans sa transcription de la bulle originale « Quando ad ea » de Nicolas I^{er}. Il s'ensuit que, pour tous les documents faux ou altérés, même pour cette dernière bulle dont le texte, nous l'avons vu, comporte dans le cartulaire deux brèves interpolations, le rôle du copiste s'est borné à transcrire dans ce recueil les textes fabriqués ou interpolés d'après les brouillons que le faussaire lui avait livrés et qui, vraisemblablement, portaient des indications sommaires, suffisantes pour l'auteur des copies figurées, qui s'inspirait des modèles originaux pour donner à ses œuvres un aspect convenable, insuffisantes pour l'auteur du cartulaire qui, lui, n'avait pas à recourir aux originaux.

La même explication vaut pour l'inexactitude des dessins de la *rota* et du *Benevalete* dans la bulle de Léon IX transcrite dans le cartulaire. Mais alors si, à Saint-Denis, l'on a fait de cette bulle une minute, comme pour les autres pièces du dossier, toutes les suspicions sont permises.

Le cas du diplôme de Clovis II est différent. Dans les souscriptions de ce diplôme et dans celles de la charte de Landri, telles que les unes et les autres nous sont livrées par le cartulaire, nous trouvons pour les mêmes noms des lectures si différentes qu'il est impossible de croire que ce soit le même homme qui ait lu ces noms sur les originaux du privilège épiscopal authentique et du diplôme royal :

Diplôme de Clovis II.		Charte de Landri.
Original.	*Cartulaire.*	*Cartulaire.*
Chaoaldus	Caoaldus	Cauualdus
Vulfoleudus	Drogleudus	Vulfolenus
Rauracus	Rauracrus	Rauracus
Audomarus	Audemerus	Baldomerus
etc.	*etc.*	*etc.*

Force est d'admettre ici que le faussaire, qui avait livré au copiste le brouillon dressé par lui du faux privilège de Landri, avait remis à son collaborateur une copie antérieurement existante de l'acte royal, puisqu'il n'avait pas eu à en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

remanier le texte. Il avait agi de même pour le « praeceptum de fugitivis » de Dagobert ; les copies du cartulaire pour ces deux diplômes présentent un rajeunissement analogue de la langue, tandis que le pseudo-original du précepte « de fugitivis » de Dagobert affecte un archaïsme purement artificiel.

Somme toute, nous avons, au cours de cette notice, constaté que le cartulaire avait été composé en vue du procès de 1065, qu'il est constitué en majeure partie de pièces fausses dont les pseudo-originaux nous sont conservés, que ces pseudo-originaux ont été forgés sous une même direction et écrits par le même scribe, que les faux révèlent une seule et même méthode dont les procédés sont constants, et que l'auteur des pseudo-originaux et l'auteur du cartulaire travaillaient dans des cellules voisines sur les mêmes minutes.

De ces constatations, il résulte que pseudo-originaux et cartulaire sont sortis de la même officine de faussaires installée dans le monastère de Saint-Denis pour forger des armes pendant la lutte contre l'évêque de Paris.

La bulle de Léon IX de 1049, qui confirme les faux fabriqués en 1065, est incontestablement altérée. Au XI^e siècle, avant 1049, il n'y a pas trace d'un conflit entre l'abbaye et le diocésain, et, par conséquent, pas de raison de faire les faux. Si Léon IX a donné une confirmation des privilèges de Saint-Denis, ce ne peut être qu'une confirmation des privilèges authentiques : le dispositif de la bulle insérée dans le cartulaire répond, en effet, au contenu des actes authentiques conservés et à celui d'une charte mérovingienne d'émancipation comme devait être celle de Landri et comme est celle de Berthefridus pour Corbie. C'est donc dans l'exposé que gisent les altérations ; et il n'est pas difficile de voir qu'elles ont porté sur l'énumération des actes confirmés, c'est-à-dire sur la définition même du privilège « quod fecit domnus et venerabilis Landericus, Parisiacę urbis episcopus, una cum consensu suorum canonicorum pariterque illius regionis episcoporum < de libertate et emissione clericorum in suis ordinibus omnibus, quod videlicet secundum metas a se discretas in circumscripto loco aeccleslis servientes a sua et omnium suorum successorum potestate absolvit[1] >, et sur l'inser-

1. Cette définition se retrouve en termes analogues dans les actes les plus manifestement faux de la collection ; dans la bulle de Zacharie : « ... privilegium,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion, dans cette énumération, des faux qu'on avait rassemblés, depuis le diplôme de Dagobert jusqu'à l'acte synodal de Soissons, en passant par les bulles pontificales qui sont citées dans l'ordre fautif où le faussaire les avait classées et fait transcrire dans le cartulaire.

Cette conclusion sur la valeur historique de la bulle de Léon IX trouvera confirmation dans l'étude de la Collection canonique.

Ainsi, après qu'on eut forgé le pseudo-original et qu'on eut renoncé à s'en servir, on retint de la falsification ce qui était utile et sans danger. Alexandre II, en confirmant *de verbo ad verbum* le texte du cartulaire, lui conféra pour la première fois l'autorité qui lui faisait défaut [1].

En transcrivant cette bulle « Quoniam justis » d'Alexandre II et les deux petites bulles « Nobilitati vestrae » et « Karitati tuę » dans le cartulaire, c'est-à-dire les actes qui fournissaient au lecteur la sentence prononcée par le pape dans le concile du Latran de 1065, on complétait le recueil que l'on allait maintenant pouvoir soumettre au roi Philippe Ier pour demander à ce prince de « prêter son consentement à la chose jugée ».

B. — La Collection canonique.

La seconde partie du manuscrit latin 326 des nouvelles acquisitions de la Bibliothèque nationale qui contient la Collection canonique est d'une écriture très exactement contemporaine de celle du cartulaire ; mais elle est d'une main différente. Le copiste ne se sert jamais que de l'*a* oncial et

quod domnus et venerabilis Landericus, Parisiacę urbis episcopus,... fecit et una cum consensu venerabilium illius patrię episcoporum rovoravit, in quo, secundum terminos a se dispositos, a sua et omnium successorum, videlicet Parisiacę urbis episcoporum, potestate, commanentes et ecclesiis ibi servientes, presbiteros, diacones, clericos, omnes absolvit » ; — dans la fausse bulle « Quoniam semper » d'Étienne : « ... domnus Landericus, Parisiacae urbis episcopus, a sua et omnium successorum suorum potestate deinceps, cum consilio suorum canonicorum et fratrum suorum coepiscoporum regionis illius, coenobium vestrum et omnes ad eum servientes clericos quorumcumque ordinum in procinctu vestri monasterii absolvit. »

1. A la même époque, les moines de Corbie composaient leur cartulaire du XIe siècle, aujourd'hui conservé à Berlin, et à l'aide de ce recueil obtenaient d'Alexandre II, précisément en 1065, une confirmation générale de leurs privilèges.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du *g* aux deux boucles fermées, par quoi il se distingue très nettement de ses confrères qui écrivirent le cartulaire primitif et les pièces annexes ; et ce n'est sûrement pas lui, — on aurait pu supposer le contraire, — qui ajouta dans le cartulaire le pseudo-décret de Grégoire « Quam sit necessarium [1] » qu'il a transcrit dans la Collection [2] : la comparaison des deux copies de ce texte fait sauter aux yeux les particularités irréductibles des deux écritures.

Le manuscrit de la Collection est tout entier d'une seule main. Cependant, l'écriture change légèrement d'aspect et l'encre de teinte, dans la seconde moitié du verso du folio 72, avec le chapitre « Clerici qui monachorum » tiré du quatrième concile de Tolède [3], puis avec la transcription du diplôme de Philippe Ier de 1068 [4], et une fois encore avec le texte de la *Visio Eucherii* [5]. Cela laisse l'impression que le copiste s'y est repris à plusieurs fois avant d'achever le travail. L'insertion intégrale d'un diplôme et de la Vision au milieu de chapitres empruntés à des décrétales de papes, et même la particularité d'un titre non rubriqué au folio 72 v° nous confirment dans l'opinion que, dans son état primitif, le manuscrit se terminait avec la décrétale d'Évariste, qui précède l'extrait du concile de Tolède, et que le reste fut, en plusieurs fois, ajouté au texte primitif. Mais ces additions sont de très peu postérieures au corps même du manuscrit primitif, les derniers canons étant tirés de la même source que tous les autres.

Un détail nous apporte la preuve que les additions furent faites en 1068, dans les derniers mois de l'année.

Dans le diplôme de Philippe Ier, notre manuscrit attribue à l'abbé de Saint-Denis, requérant, le nom de Vuaszo [6]. Ce

1. Fol. 19.
2. Fol. 53.
3. Notre manuscrit porte « In Toletano concilio, capitulo L ». C'est en réalité le chap. XLIX. Cf. Hinschius, *Decretales pseudo-isidorianae et capitula Angilramni*, Lipsiae, 1863, in-4°, p. 370.
4. Fol. 73-74.
5. Fol. 75-75 v° : « Karolus princeps Pipini regis pater qui primus inter omnes Francorum reges... » — Ce texte est tiré, comme le prouve la dernière phrase, de la lettre que Hincmar écrivit en 858 à Louis le Germanique au nom des évêques réunis en concile à Quierzy-sur-Oise. Voir notre mémoire précédent sur les *Sources narratives*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXII, 1921, p. 101-102.
6. M. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier, roi de France*, p. 114-117, n° XL ; spécialement, p. 116.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nom, les deux expéditions originales du diplôme, qui nous sont parvenues, le portaient ; mais, dans les deux originaux, il a été gratté et remplacé par celui de Rainier [1]. Cette substitution du nom « paraît être peu postérieure à la première rédaction », comme l'a noté M. Prou [2]. C'est donc avant la correction, presque au lendemain de l'entrée des deux originaux dans les archives de Saint-Denis, vraisemblablement sous l'abbatiat de Vuaszo [3], qu'on transcrivit le texte dans le ms. lat. 326 des nouv. acq., comme c'est au lendemain de l'arrivée des bulles d'Alexandre II qu'on les avait copiées dans le cartulaire.

Le manuscrit de la Collection canonique était donc en voie d'exécution en 1068. Il est une mise au net, un exemplaire de luxe, d'une Collection qui fut colligée dans l'une des années immédiatement antérieures et que, pour la commodité de l'exposition, nous appellerons la Collection de Saint-Denis.

Cette Collection est en rapports étroits avec la Collection en soixante-quatorze titres, à laquelle M. Paul Fournier a consacré de remarquables études [4], et cet éminent savant

1. Le nom est orthographié dans l'un « Rainerius », dans l'autre « Raynerius ».

2. M. Prou, *ouvr. cité*, p. 116, note *(a)*.

3. Le nom de l'abbé Vuaszo n'apparaît dans aucun autre acte présentement connu de nous. Cependant, comme ce nom ne paraît pas avoir choqué le copiste du manuscrit et que le rédacteur du diplôme a reçu les renseignements nécessaires à la confection de l'acte des intéressés eux-mêmes, l'erreur sur le nom du requérant ne peut guère s'expliquer que si, à l'époque de la rédaction, l'abbé de Saint-Denis était bien Vuaszo. La liste des abbés de Saint-Denis, telle qu'on la trouve dans Félibien et dans les ouvrages subséquents, est incomplète pour le XIe siècle : nous y avons déjà nous-même apporté des corrections et une addition dans un article malheureusement « saboté » par l'imprimeur (L. Levillain, *Note sur quelques abbés de Saint-Denis*, dans la *Revue Mabillon*, 1905, p. 41-53, avec un carton non paginé pour les corrections indispensables). Or, l'abbé Rainier avait succédé à l'abbé Hugues VI vers 1060, et c'est lui qui avait obtenu la grande bulle du 6 mai 1065 ; il mourut le 18 janvier d'une année inconnue, donc au plus tôt en 1066. Ce n'est qu'en 1071 que l'abbé Guillaume Ier apparaît dans les documents comme abbé de Saint-Denis. Il y a donc place pour Vuaszo dans l'intervalle de 1066 à 1071, par conséquent à la date du diplôme de Philippe Ier, le 1er août 1068. Précisément, on voit par ce diplôme que la requête des moines avait été présentée au roi quelques années auparavant, donc par l'abbé Rainier. Au nom de cet abbé, mort entre l'époque de la requête et la date de l'expédition du diplôme, on a, par inadvertance, substitué le nom de l'abbé en exercice au moment de la rédaction de l'acte, Vuaszo. Mais, dès qu'à Saint-Denis l'erreur a été reconnue, on a rétabli la vérité historique à coups de grattoir. Vuaszo est, selon nous, un nouveau nom à inscrire dans le catalogue des abbés san-dionysiens ; mais son abbatiat fut, sans doute, court et sans relief.

4. Paul Fournier, *Le premier manuel canonique de la réforme du XIe siècle*,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cite même le ms. lat. 325 des nouv. acq. parmi ceux qui contiennent cette dernière [1]. Quels sont exactement ces rapports? Sont-ce des rapports de filiation de l'une à l'autre, ou simplement des rapports de parenté collatérale?

M. Paul Fournier a prouvé, sans contestation possible, à notre avis, que la Collection en soixante-quatorze titres, appelée quelquefois *Diversorum sententiae Patrum*, avait été composée à Rome sous le pontificat de Léon IX, par conséquent entre 1049 et 1054; qu'elle avait été apportée en Gaule vers la fin de ce pontificat par les légats du Saint-Siège qui s'en servaient pour décider les causes ecclésiastiques, et peut-être même par le célèbre Hildebrand, le futur Grégoire VII, qui fut l'un de ces légats. Il en a signalé de nombreux manuscrits dont quelques-uns, comme celui du Mont-Cassin, sont du XIe siècle, et dont l'un, celui du monastère bénédictin d'Engelberg en Suisse, fut écrit du vivant même de Léon IX [2]. Cette Collection comprend 315 chapitres classés par titres, suivant un plan à peu près méthodique; mais elle a reçu souvent des additions qui varient de manuscrit à manuscrit : ainsi, le recueil d'Engelberg n'a pas moins de 330 ou 331 chapitres [3], bien que, d'autre part, il omette au moins un chapitre qui, figurant dans plusieurs autres manuscrits, devait cependant faire partie de la Collection en soixante-quatorze titres.

La Collection de Saint-Denis est formée de 319 chapitres, dont une dizaine constituent des additions [4], ce qui fait

dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. XIV, 1894, p. 147-223. — Du même auteur, *Les collections canoniques de l'époque de Grégoire VII*, dans les *Mémoires de l'Institut national de France. Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XLI, 1920, p. 271-397; spécialement, p. 280-288.

1. P. Fournier, *Les collections canoniques de l'époque de Grégoire VII*, p. 280, note 5.

2. P. Fournier, *Le premier manuel canonique*, p. 152 et p. 191. — M. Fournier a déterminé les sources, étudié le plan et montré l'influence de cette Collection sur les collections postérieures. — Nous indiquerons, dans la suite du présent travail, les chapitres de la Collection romaine par les numéros que leur a donnés M. Fournier dans ce mémoire.

3. P. Fournier, *Le premier manuel canonique*, p. 186, note 2.

4. Les chapitres ajoutés sont, sauf erreur de ma part, les suivants : Fol. 48, *Ambrosius in libro Pastorali, capitl. X* : Volumus contra priorum monita patrum. — Fol. 49 v°, *Julius papa Romanus omnibus episcopis, capitl. I* : Si quis ab hodierna die (Hinschius, p. 460, VIII). — Fol. 51 v°, *Leo episcopus Leoni augusto, capitl. X* : Quae patefacta sunt (Hinschius, p. 578, 2e col.). — Fol. 53, *Leo episcopus Anastasio Thessalonicensi episcopo, capitulo XI* : Ad hunc finem

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'elle commet cinq ou six omissions ; tous les autres se retrouvent avec les mêmes *incipit* et *explicit* dans la Collection en soixante-quatorze titres, à l'exception de deux, dont les *incipit* ont été altérés à Saint-Denis même, semble-t-il [1]. Son véritable caractère réside dans la disposition des chapitres, qui détruit le plan suivi par le canoniste romain et qui, en rendant inutiles les titres et tables préliminaires donnés par tous les manuscrits de la Collection en soixante-quatorze titres, en a provoqué ici la disparition : le ms. lat. 326 des nouv. acq. est le seul qui présente cette disposition.

Malgré cette différence de plan, la filiation de la Collection de Saint-Denis à la Collection romaine ne paraît pas douteuse. L'âge respectif des plus anciens manuscrits de cette dernière et du ms. lat. 326 et le fait que rien ne nous autorise à faire remonter plus haut que l'an 1061 la présence de notre Collection à Saint-Denis [2] rendraient fort hypothétique la filiation inverse. Puis, il y a dans les deux Collections des chapitres qui sont trop spécifiquement romains pour qu'on puisse admettre l'hypothèse qu'un moine de Saint-Denis, quelles que fussent ses tendances pro-romaines, les eût introduits de son propre mouvement dans son œuvre, s'il avait puisé directement aux sources pour composer cette œuvre à des fins exclusivement utiles à son monastère : il est bien certain que des chapitres extraits du concile présidé par le pape Symmaque et concernant la brigue du Suprême Pontificat [3], que le chapitre relatif au cercueil du pape défunt [4], que ceux qui interdisent l'usage du titre de Pontife universel et dont la

(Hinschius, p. 620, x) ; — *capitl. in eodem :* Qui scit se quibusdam prepositum (Hinschius, p. 620, x, 2e col.). — Fol. 65 v°, *Item in eodem* [*Melchiadis episcopus Maximo*, *Benedicto*, *Leontio episcopis*] : Jejunium dominici diei (Hinschius, p. 246, VIII). — Fol. 69, *Capitl. in eodem* [*Gelasius Anastasio imperatori*] : Impeti possunt humanis presumptionibus (Hinschius, p. 639, 2e col.). — Fol. 69 v°, *Capl. in eodem :* Sicut non potest quilibet (Hinschius, p. 640, 2e col.). — Fol. 73, diplôme de Philippe Ier. — Fol. 75, *Karolus princeps* (Vision d'Eucher).

1. Voir plus loin, p. 313-314.

2. Le chapitre « Quamvis sit necessarium » est la première des pièces additionnelles du Cartulaire composé entre 1061 et 1065, et il comporte ici, comme dans la Collection de Saint-Denis et comme dans le manuscrit du Mont-Cassin, les souscriptions qui ne se trouvent pas dans tous les manuscrits de la Collection en 74 titres.

3. Fol. 62 v° et 63. — Collection en 74 titres, ch. 174-177.

4. Fol. 60. — Coll. en 74 tit., ch. 234 : « Feretrum quo Romani pontificis corpus ad sepeliendum ducitur... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

présence dans la Collection en soixante-quatorze titres constitue, selon la judicieuse remarque de M. Paul Fournier[1], une protestation de l'Église romaine contre les prétentions du patriarche de Constantinople, qui venait précisément de se parer de cette qualification[2], n'intéressaient en rien l'abbaye de Saint-Denis et ne figuraient dans la Collection de Saint-Denis que parce que l'auteur les avait trouvés dans la Collection romaine. Ensuite, le moine san-dionysien, bien qu'il n'ait pas observé la division par titres, a cependant donné sporadiquement à des chapitres ou groupes de chapitres des en-têtes textuellement empruntés à la Collection en soixante-quatorze titres[3]. Enfin, quand nous trouvons dans la Collection de Saint-Denis des séries de chapitres dans lesquelles l'ordre est celui qu'avait adopté le canoniste romain[4], il nous faut voir là des vestiges d'un classement antérieur détruit.

Le canoniste de Saint-Denis a donc eu à sa disposition un

1. P. Fournier, *Le premier manuel canonique de la réforme du XIe siècle*, p. 151.

2. Fol. 62, *Gregorius Eulogio patriarchę Alexandrino, capitl.* : Ecce in prefatione epistolę ; — et *Pelagius papa Romanus episcopus omnibus, capitl. I* : Nullus patriarcharum. — Cf. Collection en 74 titres, ch. 184, 185.

3. Fol. 34 : « De ordine accusationis deque accusatorum personis » (tit. V de la Collection en 74 titres). — Fol. 70 v° : « Haec capitula sparsim collecta sunt... » (tit. LXVI de la Coll. en 74 tit. Cf. ci-dessous, note 4, et p. 305, note 1). — Fol. 72 v° : « De auctoritate privilegiorum » (tit. III de la Coll. en 74 tit.). — Fol. 76 : « Ut pro propria injuria nullus excommunicare presumat » (tit. LXXIII de la Coll. en 74 tit.). — Fol. 76 v° : « Ne quisquam sacerdotum libros legat gentilium » ; — « De pastoribus injuste subditos excommunicantibus » (tit. LXXII et LXXIV de la Coll. en 74 tit.).

4. Voici, dans l'ordre où ils se trouvent dans la Collection de Saint-Denis, les chapitres de la Collection en 74 titres (nous mettons en caractères gras les groupes) : 1, 24, 2, **4-7**, **18-20**, **13-15**, 27, 16, **28-30**, 12, 3, ? (cf. 2), **22-23**, 9, 100, **70-75**, **77-81**, 163, **193-197**, 189, **172-171-173**, **44-46**, **48-53**, 63, 54, **68-67**, 59, 55, 103, 106, 66, **10-11**, 17, 84, 69, **60-61**, 169, 203, 170, 8, 206, **157-159-158**, **212-211**, 205, **207-208**, 239, **153-156**, 85, 183, 82, **91-95**, 108, **98-99-97**, 62, 89, 236, 47, 83, **160-162**, 164, **191-195**, **113-114**, **117-124** [add. d'un ch. dans notre ms., voir p. 142, note 2], 137, 222, **86-88** [add. d'un ch., voir p. 142, note 2], 90, 110, 101, **186-188**, 190, 165, 242, 115, 249 [add. d'un ch., voir p. 142, note 2], 226, 237, 218, 230, 238, 250, 180, 229, 272, 221, 253 [add. de 2 ch., voir p. 142, note 2], **39-43**, 161, **258-259**, 269, 102, 257, 270, **125-127**, **130-135**, 233, 246, 262, 234, 232, **276-289** (= concile romain de 721), 220, 235, **273-275**, **310-311** [add. d'un ch., voir p. 142, note 2], 184, 65, **174-177**, **167-169**, **245-244-243**, **104-105**, 107, 64, **57-58**, 109, 255, 213, 240, **224-225**, **214-216** [add. d'un ch., voir p. 142, note 2], **178-179**, 217, **251-252**, **111-112**, 181, 196, 116, 223, **199-202**, 247, **227-228** [add. de 2 ch., voir p. 142, note 2], 209, 219, 166, 248, 231, 254, 182, 241, 204, 210, **290-307** (= Capitula Angilramni), **263-264**, 268, 265, 260, **309-308**, 271, 312, **25-26** [add. d'un ch. = dipl. de Philippe Ier], **31-33**, 266 [add. d'un ch. = Vision d'Eucher], 267, **314-313-315**.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

manuscrit de la Collection en soixante-quatorze titres, introduite en France dans les derniers temps du pontificat de Léon IX, et nous pouvons supposer que ce manuscrit contenait des additions qui lui étaient propres comme les autres en comportaient[1]. Il en a bouleversé le plan de manière à faire avec des matériaux de remploi une œuvre nouvelle.

En agissant de la sorte, il avait certainement une intention ; mais le désordre presque absolu dans lequel il a finalement laissé son ouvrage paraît indiquer qu'il n'a pas poursuivi l'exécution de son projet jusqu'au bout. Et alors, pour avoir quelque chance de découvrir cette intention partiellement réalisée, c'est dans la première partie de la Collection que nous devons la chercher. Voici qu'un premier rayon de lumière perce l'obscurité : la raison primordiale du remaniement apparaît dans la nécessité d'adapter la Collection romaine à la défense du monastère contre l'Ordinaire en cour de Rome et, qui plus est, dans le procès de 1065.

Le moine de Saint-Denis constituait, en effet, une première section de quarante-trois chapitres dont le caractère polémique ne saurait nous échapper.

Cette section s'ouvre, comme la Collection en soixante-quatorze titres dans tous les manuscrits, par le chapitre « Si difficile et ambiguum », tiré du Deutéronome. Dans la Collection romaine, où il appartient au titre « De primatu Romane ecclesiae », il sert à établir que la juridiction suprême de l'Église romaine était préfigurée dans celle des prêtres de Lévi et du Grand Prêtre. Dans la Collection de Saint-Denis, il est approprié à une autre fin en raison des circonstances.

1. Le manuscrit dont disposait le moine de Saint-Denis contenait le ch. 116 de la Collection en 74 titres que M. Paul Fournier a reproduit d'après M. Thaner et « qui, dit-il, semble être spécial au manuscrit du Mont-Cassin » (*Le premier manuel canonique de la réforme du XI[e] siècle*, p. 167), et il y figurait avec le même solécisme final que dans ce dernier manuscrit. Extrait d'une lettre de Léon I[er] à l'évêque Anatole, ce chapitre « Quisquis inconcessa » se trouve dans la Collection de Saint-Denis entre deux autres emprunts aux décrétales de ce pape correspondant aux ch. 196 et 223 de la Collection romaine (fol. 66). En outre, comme le manuscrit d'Engelberg, le manuscrit donnait les souscriptions du chapitre « Quamvis sit necessarium » (fol. 53-54). Enfin, il fournissait au moine de Saint-Denis fidèlement le titre des *Capitula Angilramni* (fol. 70 v°), que le manuscrit d'Engelberg déforme et dans lequel le manuscrit du Mont-Cassin estropie le nom d'Angilramne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Qu'on me permette de le citer tout au long dans la traduction de Lemaistre de Saci :

« Lorsqu'il se trouvera une affaire embrouillée et où il soit difficile de juger et de discerner entre le sang et le sang, entre une cause et une cause, entre la lèpre et la lèpre, si vous voyez que, dans les assemblées qui se tiennent à vos portes, les avis des juges soient partagés, allez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi ;

« et adressez-vous aux prêtres de la race de Lévi, et à celui qui aura été établi en ce temps-là le juge du peuple : vous les consulterez, et ils vous découvriront la vérité du jugement que vous devez en porter.

« Vous ferez tout ce qu'auront dit ceux qui président au lieu que le Seigneur aura choisi, et tout ce qu'ils vous auront enseigné

« selon la loi ; et vous suivrez leurs avis, sans vous détourner ni à droite ni à gauche.

« Mais celui qui, s'enflant d'orgueil, ne voudra point obéir au commandement du pontife qui, en ce temps-là, sera ministre du Seigneur votre Dieu, ni à l'arrêt du juge, sera puni de mort, et vous ôterez le mal du milieu d'Israël,

« afin que tout le peuple, entendant ce jugement, soit saisi de crainte, et qu'à l'avenir nul ne s'élève d'orgueil [1]. »

En lisant ce texte, ne nous semble-t-il pas entendre comme un écho de ce que le roi Philippe Ier nous a dit du procès de 1065, tant les expressions du texte biblique s'adaptent d'elles-mêmes au différend de l'abbaye et du prélat parisien ? « L'affaire embrouillée » n'avait-elle pas été portée devant « ces assemblées qui se tiennent aux portes » des parties, c'est-à-dire à plusieurs reprises devant la cour du roi ? « Les avis des juges étant partagés », le roi n'avait-il pas renoncé à la débrouiller ? Et alors n'était-on pas allé « au lieu choisi par le Seigneur », à Rome, s'adresser « à celui qui est le juge », « à ce pontife qui est le ministre du Seigneur » dont le jugement doit être obéi par tous ?

Le moine de Saint-Denis introduit alors comme deuxième article de sa Collection le chapitre xxiv de la Collection en soixante-quatorze titres, qui est le premier du titre III « De

1. Deutéronome, XVII, 8-13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

privilegiorum auctoritate » ; c'est-à-dire un extrait de la décrétale pseudo-isidorienne d'Anaclet remaniée par le canoniste romain[1], « Privilegia ecclesiarum et monasteriorum ». « Les privilèges des églises et des monastères doivent en tous temps être respectés et demeurer inviolables. » Il laisse tomber les chapitres XXV et XXVI de la Collection romaine, qui ont cependant même objet et qu'il reprendra plus tard dans les additions du folio 72 v° : preuve évidente qu'il a voulu abréger pour courir au plus pressé. Mais, d'autre part, le fait de mettre en avant cette décrétale d'Anaclet sur les privilèges répond à une préoccupation actuelle : sur les seize documents contenus dans le cartulaire primitif et rassemblés en vue du procès de 1065, dix sont des actes pontificaux, deux des actes conciliaires, trois des diplômes, et tous concèdent ou confirment, légitimement ou non, des privilèges ecclésiastiques.

En regroupant ensuite quinze chapitres de son modèle, notre homme constitue comme un schéma de plaidoyer. L'Église romaine, qui a reçu du Christ sa primatie[2], est la tête de l'Église universelle dont il ne faut pas se séparer[3], mais à laquelle il faut, au contraire, toujours faire appel[4]. Hors de l'unité de la sainte Église, on ne reçoit pas le Saint-Esprit et l'on est un étranger, un profane, un ennemi[5]. Or, celui qui paît avec négligence son troupeau (donc l'Ordinaire) n'aime pas le suprême pasteur[6] ; et c'est évidemment se mettre hors de l'unité que de résister aux préceptes du siège apostolique[7] ; et c'est paître avec négligence son troupeau que de jeter le trouble parmi les brebis : « C'est, de toute évidence, une faute grave et opposée au caractère sacerdotal, dit Grégoire le Grand à un évêque, que de bouleverser les privilèges jadis accordés à un monastère et de s'efforcer de réduire à néant ce qui avait été établi pour la tranquillité

1. Les mots « et monasteriorum » ne se trouvent pas dans la décrétale de pseudo-Anaclet, qui porte « Privilegia enim ecclesiarum vel sacerdotum... ». Hinschius, p. 73, § XV.
2. Collection en 74 titres, ch. 2 (tit. I).
3. *Ibidem*, ch. 4 (tit. I).
4. *Ibidem*, ch. 5-7 (tit. I).
5. *Ibidem*, ch. 18-20 (tit. I).
6. *Ibidem*, ch. 13 (tit. I).
7. *Ibidem*, ch. 14-15 (tit. I).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des moines[1]. » « Si quelqu'un ose me contredire sur ces points..., qu'il vienne au siège apostolique... afin d'y lutter avec moi devant la confession de saint Pierre ; lui ou moi nous y recevrons notre sentence[2]. » Car les décrets apostoliques doivent être stables et perpétuels[3]. Il appartient au pape de conserver les droits de chaque église comme les siens propres[4]. « Puisque le désir d'une pieuse volonté, a dit encore Grégoire le Grand à Vigile d'Arles, et l'effort d'une louable dévotion doivent toujours trouver l'aide du zèle sacerdotal, il faut veiller avec sollicitude à ce que ne puisse être négligé par dissimulation ni troublé par quelque présomption ce qui a été ordonné pour la paix des moines et la tranquillité de leur vie religieuse. »

La plaidoirie était manifestement dirigée contre l'Ordinaire. Alexandre II et Philippe I[er] ne nous ont-ils pas dit que l'évêque de Paris et son clergé entreprenaient sur les privilèges de Saint-Denis?

Mais le pape nous a dit aussi que, l'évêque se défendant, de nombreuses répliques avaient été échangées. Les moines avaient prévu que leur adversaire répondrait à cette plaidoirie, se jetterait peut-être dans le maquis de la procédure. Aussi, notre canoniste reprenait quelques-uns des chapitres de son modèle qu'il avait laissé tomber, mais qui pouvaient, s'il était nécessaire, renforcer sa thèse[5] ; puis il allait chercher plus loin dans la Collection en soixante-quatorze titres les articles concernant la procédure à suivre dans tout procès contre un évêque[6] ; il ramenait ensuite de fort loin deux chapitres sur les chorévêques[7] qui, combinés avec les pièces du cartulaire, devaient faire échec au prélat, nous le verrons ; et, enfin, quatre articles qui montrent qu'au besoin les moines n'auraient pas craint de jeter la suspicion sur la légitimité de

1. *Ibidem*, ch. 27 (tit. III). — Fol. 28 v° : « *Gregorius Romanae ecclesiae presul Johanni Scillitano episcopo.* Grave nimis et contra sacerdotale constat esse propositum cujusquam monasterii privilegia olim indulta confundere et ad irritum quę sunt pro quiete disposita niti deducere. » Scillium, dans la Proconsulaire, est aujourd'hui Ksarin (Tunisie).

2. Collection en 74 titres, ch. 16 (tit. I).

3. *Ibidem*, ch. 28 (tit. III).

4. *Ibidem*, ch. 29 (tit. III).

5. Ch. 12, 3, ? (cf. 2), 22, 23, 9 de la Collection en 74 titres.

6. Ch. 100, 70-75, 77-81, 163.

7. Ch. 197 et 198.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'élection de leur adversaire[1] et de lancer contre lui la grave accusation de nicolaïsme[2].

Après cette première section, toute polémique, il en ouvre une seconde sur la procédure accusatoire. Il commence par copier les huit premiers articles du titre V de son modèle[3], titre qui est tout entier consacré à ce sujet et dont le canoniste san-dionysien a copié l'en-tête. Mais, à ce moment, il se mêle de corriger l'œuvre de son devancier, mélange les derniers chapitres du titre V avec les chapitres des titres VI et VIII qui sont de sujets voisins[4], les complète au moyen de deux articles du chapitre XIII qui sont attirés par la clause finale de l'article précédent, mais qui traitent du jugement et non plus de l'accusation[5]. A partir de ce moment il est perdu, reparle de la juridiction suprême de l'Église romaine[6], revient à la procédure accusatoire[7] et, finalement, lâche pied, la tâche étant au-dessus de ses forces et le temps lui étant peut-être aussi compté.

Il songe alors à regrouper les articles qui lui restent à copier, selon l'ordre chronologique des lettres d'où ils sont extraits et dans l'ordre où le dépouillement de chaque lettre les lui fournit ; il recourt alors aux Fausses Décrétales. Le travail a dû lui paraître assez facile, la Collection en soixante-quatorze titres présentant déjà, à l'intérieur des titres, des groupes ainsi disposés.

Le dernier article qu'il avait eu à copier était tiré d'une décrétale du pape Sylvestre. Nous trouvons ainsi un premier groupe de neuf chapitres tirés de la même source[8], les seuls de toute la Collection qui soient de ce pape. Après avoir copié le neuvième, qui est le chapitre CLVII de la Collection ro-

1. Ch. 189.

2. Ch. 172-173.

3. Ch. 44-53.

4. Ch. 63, 54, 68, 67, 59, 55 de la Coll. rom.

5. Ch. 103 et 106. — L'article 55, ainsi conçu : « Infamis persona nec procurator potest esse nec cognitor. Absente eo adversario non audiatur accusator » (fol. 37 v°) ; l'article 103 : « Caveant judices aecclesiae ne, absente eo... », et l'article 106 : « Omnia que adversus absentes in omni negotio... » (fol. 38), sont réunis, parce qu'ils traitent du cas où l'accusé est absent.

6. Ch. 10, 11, 17, 84.

7. Ch. 69.

8. Fol. 38 v°-39 v° = ch. 69, 60, 61, 169, 203, 170, 8, 206, 157 de la Coll. rom.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

maine, il intervertit l'ordre des deux suivants[1], ce qui va lui permettre de rapprocher deux extraits d'une décrétale d'Anastase par le moyen d'une seconde interversion qui amène le nom du pape Alexandre et provoque le rapprochement de deux extraits d'une décrétale de ce pape[2]. Dans le même titre de la Collection romaine que le dernier extrait d'Alexandre, il aperçoit deux extraits de saint Cyprien et s'empresse de les transcrire[3]. Mais comment se fait-il qu'ici se soit glissé un article de Télesphore sur l'obligation pour les clercs de s'abstenir de la viande pendant les sept semaines qui précèdent Pâques[4], je ne suis pas arrivé à le comprendre, car rien n'appelait ce chapitre à cette place. Quoi qu'il en soit, nous revenons à la Collection en soixante-quatorze titres, dont notre San-Dionysien copie d'un seul trait dix-huit chapitres à la suite, parmi lesquels les trois premiers de Syrice et les huit suivants d'Innocent I^er^ sont dans l'ordre chronologique[5].

Puis, c'est de nouveau un désordre inexplicable au milieu duquel surnagent quelques groupes de la Collection en soixante-quatorze titres[6], jusqu'au moment où notre auteur, ayant copié deux extraits des lettres de Léon I^er^ à l'évêque de Thessalonique Anastase et à l'évêque d'Alexandrie Dioscore, revient à sa tentative de regroupement chronologique; de telle sorte que nous avons une série de dix-neuf extraits des décrétales de ce pape, dont les deux premiers, et aussi les deux derniers qui sont des additions, échappent à ce classement[7]; encore notre brouillon a-t-il laissé de côté cinq chapitres de ce pontife, qu'il reprendra plus tard en deux fois[8].

A la suite de ce groupe important, il donne quarante-neuf extraits de Grégoire le Grand, y compris les quinze canons

1. Ch. 159 et 158.
2. Ch. 158, 212, 211, 205.
3. Ch. 207-208.
4. Ch. 239.
5. Ch. 139-156.
6. Ch. 85, 183, 82, 91-95, 108, 98-99-97 (ordre chronologique renversé), 62, 89, 236, 47, 83, 160-162, 164, 191-195, 113-114, 117-124 [add., de saint Ambroise], 137, 222, 86-88 [add., du pape Jules], 90, 110, 101, 186, 187-188, 190, 165.
7. Fol. 51-53 = ch. 190, 165, 242, 115, 249 [add.], 226, 237, 218, 230, 238, 250, 180, 229, 272, 221, 253 [2 add].
8. Fol. 66 = ch. 196, 116, 223. — Fol. 72 v° = ch. 25, 26.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tirés du concile romain de 721 présidé par le pape Grégoire II, qu'il a certainement confondu avec Grégoire I^er[1] ; et, comme dans le cas précédent, il laisse échapper sept chapitres qui reparaîtront dans la suite[2]. Mais, ici, le secours des Fausses Décrétales lui manquait, puisque le recueil pseudo-isidorien ne contient point la plupart des lettres d'où les chapitres sont tirés. Soit qu'il n'ait pas eu à sa disposition un manuscrit des œuvres de saint Grégoire, soit qu'il ait reculé devant la besogne inutile, c'est à un regroupement de fortune qu'il a procédé.

Le dernier des chapitres qu'il venait ainsi de transcrire traitait du titre de Pontife universel ; notre auteur copiait alors le chapitre de Pélage sur le même sujet, qui voisinait avec le précédent dans le titre XXXIV de la Collection romaine et rapprochait de celui-ci l'article du même Pélage sur la nécessité pour une province ecclésiastique d'avoir dix ou onze diocèses et de ne dépendre que d'un seul roi[3].

Égaré une fois encore par le même procédé qui l'avait déjà déçu, il semble s'abandonner à son malheureux sort, repêche

1. Fol. 53-62 = ch. 39 (« Quam sit necessarium », composé d'extraits de diverses lettres de Grégoire), 40 (*Registrum Gregorii I*, édition Ewald-Hartmann, t. I, V 49, p. 349, ann. 595, jun.), 41 (Ew.-Hart., VI, p. 281, a. 594, sept.), 42 (Ew.-Hart., VII 40, p. 488, a. 597, aug.), 43 (Ew.-Hart., IV 11, p. 244, a. 593, sept.), 261 (Ew.-Hart., t. II, IX 204, p. 191, a. 599, jul.), 258 (Jean Diacre, *Vita sancti Gregorii ;* Migne, *Patrol. lat.*, t. LXXV, col. 110), 259 (Ew.-Hart., t. II, XI 53, p. 327, a. 601, jul. 10), 269 (Ew.-Hart., IX 121, p. 124, a. 599, febr.-apr.), 102 (Ew.-Hart., IX 4, p. 43, a. 598, sept.-oct.), 257 (Ew.-Hart., IX 6, p. 45, a. 598, sept.-oct.), 270 (Ew.-Hart., IX 89, p. 102, a. 599, janv.), 125 (Ew.-Hart., IX 213, p. 198-199, a. 599, jul. ; texte arrangé), 126 (Ew.-Hart., IX 215, p. 201, a. 599, jul. ; texte simplifié), 127 (Ew.-Hart., IX 218, p. 206, a. 599, jul.), 130 (Ew.-Hart., IX 218, p. 208), 131 (Ew.-Hart., IX 218, p. 209), 132 (Ew.-Hart., XII 9, p. 357, a. 602, mart.), 133 (Homélie de saint Grégoire, I, 4 ; Migne, *Patrol. lat.*, t. LXXVI, col. 1091-1092), 134 (Ew.-Hart., t. I, V 62, p. 377, a. 595, aug. 15), 135-233-246-262-234-232 (Concile romain de 595 sous Grégoire le Grand, Hinschius, p. 747, les ch. 135 et 232 ; p. 746, les quatre autres), 276-289 (Concile romain de 721 sous Grégoire II, Hinschius, p. 754), 220 (Ew.-Hart., t. I, I 41, p. 57, a. 591, apr. ; Hinschius, p. 733), 235 (Ew.-Hart., t. II, XI 56^a, p. 337, a. 601, jul. ; Hinschius, p. 739), 273 (Ew.-Hart., XI 27, p. 294, a. 601, febr. ; Hinschius, p. 744), 274 (Ew.-Hart., XI 30, p. 300, a. 601, febr.), 278 (Ew.-Hart., t. II, III 42, p. 199, a. 593, jun.), 310 (Ew.-Hart., t. II, VIII 25, p. 27, a. 598, jun.), 311 (Ew.-Hart., t. I, IV 21, p. 256, a. 594, mai), 185 (Ew.-Hart., t. II, VIII 29, p. 31, a. 598, jul.).

2. Fol. 67 = ch. 201. — Fol. 74 v° = ch. 31-32. — Fol. 76-76 v° = ch. 314, 313, 315.

3. Ch. 184 et 65.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

autant que possible par groupes et au petit bonheur dans la Collection romaine les chapitres qu'il avait omis, non sans tenter encore de se sauver du naufrage définitif en s'accrochant à l'ancre de son classement chronologique [1], et gagne ainsi, non sans peine, les dix-huit extraits des *Capitula Angilramni* [2]. Il emprunta alors à son modèle cinq chapitres concernant les biens ecclésiastiques [3], en tira encore trois articles sur des sujets divers [4] et s'arrêta à bout de souffle.

Quand il reprit le travail, après un intervalle de temps plus ou moins grand, il recommença l'ennuyeux travail de repêchage des épaves, le suspendit à deux reprises pour introduire des documents qui, manifestement, n'avaient jamais appartenu à la Collection en soixante-quatorze titres, le diplôme de Philippe Ier de 1068 et la Vision d'Eucher [5], et y mit le point final après avoir reproduit un chapitre omis sur l'aliénation des droits de l'Église par les membres du clergé sécu-

1. Fol. 62 v°-70 v° = ch. 174-177, extraits de Symmaque, constituant le titre XXII entier de la Collection romaine ; ch. 167-169, soit le titre XX tout entier ; ch. 245-244-243, pris au titre LV ; ch. 104-105, 107, puisés dans le titre XIII ; ch. 64, du titre VI ; ch. 57-58, repris dans le titre V que notre auteur avait donné presque en entier plus haut ; ch. 109, du titre XIV ; ch. 255, premier du titre LVII ; ch. 213, 240, constituant respectivement les titres XXXV et XLIX ; ch. 224-225, du titre XL, et 214, détaché du titre XXXVI, regroupés dans l'ordre chronologique du dépouillement d'une décrétale d'Urbain ; le ch. 214 appelant les deux suivants du même titre, les ch. 215-216 complétés par un chapitre additionnel et tirés comme lui dans l'ordre chronologique de l'unique décrétale de Melchiade ; ch. 178-179 de Damase, puisés au titre XXIII ; ch. 217, 251, 252 et 111 d'Innocent, regroupés chronologiquement et suivis du ch. 112, de Célestin, 111 et 112 appartenant au même titre XV de la Collection romaine ; ch. 181, suivi des ch. 196, 116 et 223, tirés des deux décrétales de Léon Ier et regroupés ; ch. 199-202, constituant le titre XXVIII entier ; ch. 247 = tit. LIII ; ch. 227-228 et deux chapitres additionnels, tous les quatre tirés de la même décrétale de Gélase et dans l'ordre du dépouillement, et suivis des ch. 209, 219, 166, 248, 231, 254, 182 du même Gélase et disposés selon le même principe ; ch. 241 ; ch. 204, 210, extraits tous deux d'une décrétale de Félix IV.

2. Fol. 70 v°-71. Le chapitre « Qui judicis obtinet persona », le dix-septième, que donne la Collection en 74 titres, ne se trouve pas dans l'édition des *Capitula Angilramni* donnée par Hinschius.

3. Fol. 71 v°-72 = ch. 263-265 et 268, tirés du titre LXI, et ch. 260, du titre LX.

4. Fol. 72 = ch. 309, 308, 271, constituant respectivement les titres LXVIII, LXVII et LXII.

5. La Vision d'Eucher, qui est l'œuvre d'Hincmar et qui s'intercale ici entre deux chapitres consécutifs de la Collection romaine, raconte comment Charles-Martel fut puni dans l'autre monde pour avoir porté atteinte à la propriété ecclésiastique. Elle a été introduite dans la Collection de Saint-Denis pour ser-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lier[1] et les trois derniers chapitres de la Collection en soixante-quatorze titres[2].

Une telle absence de méthode devait fatalement entraîner les omissions que nous avons signalées ; la seule chose qui étonne est qu'elles ne soient pas plus nombreuses. Un autre résultat assez inattendu de cette façon de procéder fut la dispersion dans la Collection de Saint-Denis de chapitres tirés des décrétales d'un pape que la Collection romaine présentait groupés dans l'ordre chronologique[3].

Il n'était pas inutile d'essayer de suivre le canoniste de Saint-Denis dans la laborieuse entreprise de ressaisir les éléments de son modèle qui fuyaient sa recherche obstinée, puisque cela prouve, en définitive, qu'il disposa de la Collection en soixante-quatorze titres et d'elle seule pour former l'œuvre chaotique qu'il nous a laissée et dont les juristes n'auront jamais rien à tirer.

Le fait important pour nous est qu'à l'origine de tout ce bouleversement du plan de la Collection romaine se trouve le dessein de l'auteur de faire servir son œuvre à la défense des intérêts de son abbaye. Et même, dans l'inquiétude fort naturelle où il devait être de savoir comment il sortirait d'embarras, il semble n'avoir pas oublié son propos. Comme Burchard de Worms et les canonistes romains du XIe siècle, il ne s'est pas cru lié par la lettre des textes. Deux cas nous paraissent intéressants à signaler. Nous lisons dans un chapitre extrait d'une lettre de Grégoire le Grand : « Fraternitate tua,

vir, le cas échéant, aux revendications des moines touchant les biens distraits du temporel de l'abbaye. Sa présence dans cette Collection est justifiée lorsque Saint-Denis revendiquera ses biens en Berry après 1070. Voir ci-dessous, p. 322-324.

1. Le ch. 267 est altéré par notre auteur, semble-t-il. M. Paul Fournier donne cet *incipit* : « Quicumque episcoporum oblitus... » Notre manuscrit porte : « Quicumque episcoporum, presbyterorum, diaconorum oblitus... ». — Rappelons-nous à cette occasion que Philippe Ier met en cause non seulement l'évêque, mais aussi le clergé de Paris.

2. Fol. 72 v°-76 v° = ch. 312, 25-26, ch. add. (Philippe Ier), 31-38 comprenant deux extraits de Grégoire le Grand et les extraits de la lettre de Hincmar à l'empereur Charles le Chauve ; ch. 266 extrait des canons du concile présidé par Symmaque ; ch. add. (Vision d'Eucher) ; ch. 267 extrait du même concile de Symmaque ; ch. 314, 313, 315.

3. Ce sont les chapitres 99-100 du pape Jules Ier (Collection de Saint-Denis, fol. 31 et 34), 103-104 d'Éleuthère (fol. 38 et 64), 112-114 de Célestin (fol. 46, 46 v° et 66) et 266-268 de Symmaque (fol. 72, 75 et 76).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

auctore Deo, nolumus synodum congregare[1]... », là où la Collection en soixante-quatorze titres porte le texte pontifical exact : « Fraternitatem tuam, auctore Deo, volumus synodum congregare[2] » : l'altération avait son prix à une date où l'abbaye de Saint-Denis et l'évêque de Paris s'affrontaient sur la question de la tenue des synodes et de l'exercice des droits qui s'y rattachaient. Ailleurs, la Collection romaine reproduit fidèlement le texte d'une pseudo-décrétale de Lucius exhortant les évêques à toujours avoir près d'eux des témoins : « Hortamur vos[3]... », conseil que le moine de Saint-Denis transforme en un ordre : « Jubemus apostolica auctoritate ut[4] », et nous verrons plus loin quelle importance avait, à ce moment même, la question des témoins de l'évêque dans le procès contre le prélat parisien[5].

Mais, si nous pouvions garder encore des doutes sur l'utilisation de la Collection de Saint-Denis lors du procès de 1065, l'étude des documents concernant l'évêque du monastère les dissiperait, car elle va nous fournir la preuve que notre Collection canonique est à la base des falsifications sur lesquelles les San-Dionysiens fondèrent leurs prétentions à l'exemption, et, du même coup, rejeter de façon certaine après l'apparition en Gaule de la Collection romaine la fabrication des faux qu'on voulait mettre au plus tard en 1049.

Le pape Étienne II, par une bulle authentique, avait donné à l'abbaye le privilège d'avoir « six diacres revêtus de la dalmatique pour la célébration de la messe ». Un faussaire avait altéré cette bulle et transformé le privilège en celui d'avoir des « diacres qui, aux fêtes solennelles, par sept, cinq ou trois, selon l'importance de la fête, pussent revêtir la dalmatique

1. Fol. 58 v° : *Gregorius supradicto episcopo* (Syagrio episcopo Augustidunensi), *capitl. in eodem :* Fraternitate tua.

2. Collection en 74 titres, ch. 131. — La lettre de Grégoire porte : « Fraternitatem vestram... » (Ewald-Hartmann, t. II, IX 218, p. 209). — L'altération constitue une absurdité, étant donnée la suite du texte ; mais les faussaires de Saint-Denis n'y regardaient pas de si près.

3. Collection en 74 titres, ch. 169. — Cf. *Decretales pseudo-isidorianae :* « Propter tales hortamur vos, sicut et in hac sancta aecclesia constitutum habemus, ut semper testes vobiscum, sacerdotes et diaconos, habeatis. » Hinschius, p. 175, I.

4. Fol. 63 v°, *Lucius papa omnibus episcopis, cap. I :* « Jubemus apostolica auctoritate ut semper testes vobiscum, sacerdotes et levitas, habeatis. »

5. Voir plus loin, p. 317-321. — Voir ci-dessus, p. 313, note 1, une autre altération qui paraît également avoir été commise à des fins utiles.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour la célébration de la messe en tout temps[1] ». Et c'est cette fausse bulle « Cura nobis » qui figure dans le cartulaire.

On ne verrait pas la raison qui guida le faussaire[2] si l'on ne rapprochait de la fausse bulle le canon pseudo-isidorien « Episcopus Deo sacrificans », qui dit : « Quand un évêque offre à Dieu le sacrifice, il lui faut des témoins. Donc, qu'il ait avec lui, aux fêtes les plus solennelles, sept, cinq ou trois diacres que l'on appelle ses yeux, des sous-diacres et d'autres ministres du culte, qui, revêtus de leurs vêtements sacrés, se tiennent devant et derrière lui, les prêtres l'assistant à droite et à gauche, le cœur contrit, l'esprit humble, la tête inclinée, pour le garder des gens malveillants et pour donner leur consentement au sacrifice[3]. »

Mais en quoi ce privilège des sept diaconats intéressait-il l'abbaye dans le procès de 1065? Nous touchons là au fond même du débat.

L'abbaye prétendait à l'indépendance absolue à l'égard de l'Ordinaire. L'un des arguments qu'elle mettait en avant était qu'elle avait eu jadis un évêque à elle : trois bulles du cartulaire nous en sont garantes. N'apportait-elle pas en témoignage la liste des titulaires du siège[4]?

Il était exact qu'il y avait eu des évêques dans le monastère. Une bulle authentique d'Adrien Ier, confirmant une bulle antérieure d'Étienne III, en fait foi.

1. Voir ci-dessus, p. 264.

2. Cette raison semble, en effet, avoir échappé à M. Hessel, qui ne me paraît pas, du reste, avoir bien compris le texte de la fausse bulle quand il dit que le pape est censé avoir créé des diacres dont le nombre n'est pas fixé (*Les plus anciennes bulles en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 387).

3. Fol. 63 : « *Anacletus servus Xpisti Jhesu omnibus episcopis. Capitl. I.* Episcopus Deo sacrificans, testes secum habeat. In sollempnioribus quippe diebus aut septem aut quinque aut tres diaconos qui ejus oculi dicuntur et subdiaconos atque reliquos ministros secum habeat qui sacris induti vestimentis in fronte et a tergo, et presbiteri e regione dextra levaque, contrito corde et humiliato spiritu ac prono stent vultu, custodientes eum a malivolis hominibus et consensum prebentes sacrificio... » — Cf. Collection en 74 titres, ch. 167 (tit. XX).

4. Cette liste des évêques de Saint-Denis, insérée dans le cartulaire, fol. 18 (voir ci-dessus, p. 250), a été publiée par L. Delisle, *Manuscrits latins et français ajoutés aux fonds des nouvelles acquisitions pendant les années 1875-1891*, p. 588. Les érudits allemands Harttung, Hauck et Hessel ont attaché une grande importance à ce catalogue épiscopal qui nous paraît ne mériter qu'un faible crédit. Nous reviendrons sur ce sujet en traitant plus loin la question de l'épiscopat san-dionysien.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A la requête de l'abbé de Saint-Denis, Maginaire, Adrien Ier confirmant le privilège du pape Étienne le jeune (Étienne III), permet au monastère d'avoir un évêque, comme il en a eu dans les temps anciens et jusqu'à présent « sicut a priscis temporibus et usque hactenus fuit », pour la prédication des foules accourues au tombeau du martyr, « per cujus praedicationem populus, qui a diversis regionibus devota mente quotidie ad sancta ejusdem martyris Christi monasterii limina concurrit, remedium consequi mereatur animarum ». Il donne à l'abbé et aux moines le droit d'élire, à la mort de cet évêque, son successeur, qui sera consacré, selon l'usage, par les évêques voisins, et qui, en cas de refus de ceux-ci, viendra à Rome, porteur d'une lettre permissoire et du décret d'élection souscrit par l'abbé et les moines, pour y être sacré, « quia nolumus ut lumen, quod ibidem hactenus tanto tempore per episcoporum praedicationem claruit, nostris temporibus extinguatur. » Il interdit à tout évêque diocésain de faire les ordinations dans le monastère et dans les prieurés, titres et oratoires qui en dépendent, d'intenter une action ou d'exercer une contrainte à l'occasion de la confection du chrême ou toute autre revendication, et de convoquer auprès de lui les prêtres de ces églises. Il confère, par l'autorité de son privilège, à l'évêque du monastère le pouvoir d'exercer canoniquement la charge pastorale en tous lieux attenant au susdit monastère ou en dépendant, de réformer et corriger toutes choses avec l'assentiment de son abbé. Il fait défense à quiconque, en cas de discorde entre les évêques voisins et l'évêque du monastère, d'user à l'égard de ce dernier du droit de contrainte ou de le juger sans le consentement de l'abbé ; enfin, il appelle par-devant lui les adversaires pour arbitrer leur différend, si l'abbé n'a pu rétablir entre eux la concorde [1].

1. *Collectio Sancti Dionisii*, 13. Bibliothèque nationale, ms. lat. 2777, fol. 54 v° ; édition Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pièces justificatives, p. XLI, n° LX. — Jaffé-Ewald, *Regesta*, n° 2454. — Sur l'authenticité de cette bulle, voir A. Hessel, *Les plus anciennes bulles en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, dans le *Moyen âge*, 1901, p. 387-391. — Je ne comprends pas ce que veut dire ce savant allemand quand il écrit : « La date, en outre, est défigurée », et qu'il justifie cette assertion par la note : « Ligne du *Scriptum* : in mense Junio. — Ligne du *Datum* : Kalendas Julias. » Cette divergence de mois s'observe dans les actes authentiques, et, sans aller plus loin, dans la bulle originale de Nicolas Ier pour Saint-Denis, dont M. Hessel a parlé un peu plus loin, p. 393.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Unus testis, nullus! pouvait dire l'adversaire. Qui en garantit la sincérité? Et puis cet évêque, avant que le pape n'en eût donné le choix à l'abbé et aux moines et n'eût étendu ses pouvoirs, n'était-il pas un simple chorévêque, c'est-à-dire un personnage revêtu du caractère épiscopal, choisi par le diocésain et délégué par lui pour la seule prédication des pèlerins accourus au tombeau de saint Denis, comme le donne à entendre l'acte pontifical lui-même? Ce chorévêque, à pouvoirs étendus par faveur spéciale, n'a-t-il pas disparu de bonne heure[1]? Et quand il a disparu les évêques diocésains, écartés du monastère, n'ont-ils pas recouvré *ipso facto* la plénitude de leur juridiction sur l'abbaye et ses dépendances?

Autant d'objections auxquelles les San-Dionysiens eussent été fort empêchés de répondre s'ils n'avaient point recouru à la fraude. Ils entreprirent donc de prouver que cet évêque du monastère était un de ces « praelati nullius » investis de la plénitude des pouvoirs épiscopaux, et non point un chorévêque, et que l'Ordinaire avait été pour toujours écarté du monastère. Armés de leur Collection et de leur cartulaire, ils allaient faire face à l'ennemi ; et une fois encore nous pouvons reconstituer leur argumentation, en supposant réelles, comme ils feignaient eux-mêmes de les considérer, les concessions supposées des Souverains Pontifes.

Le pape Évariste a spécifié que « les diacres qui sont comme les yeux des évêques doivent être dans chaque diocèse au nombre de sept pour garder l'évêque dans sa prédication »[2].

1. Sur l'époque de sa disparition, voir plus loin, p. 338. — Sur les chorévêques, voir l'étude de Jacques Zeiller, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1906, p. 28. — Cf. Héfélé, *Histoire des conciles*, édition Dom Henri Leclercq, t. II, 1908, p. 1197-1237.

2. Fol. 63 : « *Evaristus omnibus episcopis*. Diaconi qui quasi oculi videntur episcopi in unaquaque civitate septem debent esse qui custodiant episcopum predicantem » (Collection en 74 titres, ch. 168 (tit. XX) ; texte remanié, cf. Hinschius, p. 87, I, 5). — Le chapitre suivant a un caractère plus général. Fol. 63 v° : « *Lucius papa omnibus episcopis, cap. I.* Jubemus apostolica auctoritate ut semper testes vobiscum, sacerdotes et levitas, habeatis... Igitur duo presbiteri et tres diaconi in omni loco episcopum non deserant propter testimonium aecclesiasticum. » — Ainsi se trouvent précisés le nombre maximum de sept diacres et le minimum de trois, fixés par les textes précédemment cités. Notons que le nombre de sept fut établi par les apôtres eux-mêmes lorsqu'ils instituèrent le diaconat (Luc, *Actes des apôtres*, VI, 2 et 3). Une décrétale de pseudo-Fabien semble rattacher l'origine des sept diaconats à la division de Rome en sept régions (*Decreta Fabiani*, II « Septem ergo... », Hinschius, p. 157).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'évêque du monastère de Saint-Denis a droit aux sept diacres comme tout évêque diocésain : il n'est donc pas un chorévêque.

Nul n'ignore que Rome, par la bouche du pape Damase, a condamné l'institution du chorépiscopat ; le chapitre « De corepiscopis » en fait foi[1]. Or, c'est Rome elle-même qui a créé l'évêque san-dionysien. Par la bulle « Quoniam semper » du cartulaire, Étienne II, conformément au privilège de Landri qui a libéré le monastère et les clercs qui desservent ses églises de tout pouvoir de l'évêque diocésain, A CONCÉDÉ PAR PRIVILÈGE SPÉCIAL[2] aux moines de Saint-Denis d'avoir un évêque choisi par l'abbé et par les frères dans leurs rangs, et consacré par les évêques de Gaule, POUR RÉGIR AU NOM DU PAPE les monastères fondés par eux et pour prêcher dans l'abbaye et dans les monastères qui en dépendent[3].

L'évêque de Saint-Denis n'est donc pas un chorévêque qui, par définition, est un personnage revêtu du caractère épiscopal, choisi par l'Ordinaire et délégué par lui pour l'aider dans certaines parties de son diocèse. Il est, en réalité, un évêque vicaire du Souverain Pontife. Et si Étienne II a simplement dit qu'il serait consacré comme tel par les évêques de ce pays, « a fratribus nostris episcopis de illa regione », le

1. Fol. 33 : « *Damasus urbis Romę episcopus omnibus episcopis, capitl. IIII. De corepiscopis...* ». — Collection en 74 titres, ch. 197 (tit. XXVII).

2. Observons, en passant, que les San-Dionysiens renoncent pour les besoins de leur cause à l'évêque qu'ils avaient eu « a priscis temporibus » et rajeunissent l'institution pour se la faire concéder par privilège spécial du pape. Là encore, M. Hessel n'a pas vu l'importance qu'il fallait attacher à ce « privilège spécial » et s'étonne qu'on lui applique ce qualificatif.

3. « Et quoniam ad preces Chludovii, filii Dagoberti regis, domnus Landericus Parisiacę urbis episcopus a sua et omnium successorum suorum potestate deinceps, cum consilio suorum canonicorum et fratrum suorum coepiscoporum regionis illius, coenobium vestrum et omnes ad eum servientes clericos quorumcumque ordinum in procinctu vestri monasterii absolvit, nos etiam [idem et] habere vobis episcopum, per singulare privilegium, concedimus, qui de vobis ab abbate vel a fratribus in monasterio vestro electus et a fratribus nostris episcopis de illa regione consecratus, illa vestra monasteria a vobis aedificata provideat et vice nostri nominis ubi et ubi fuerint regat, et praedicationi tam in ipso vestro quam in sibi subjacentibus deserviat. Ut autem alicujus ecclesiae episcopus vel sacerdos illa monasteria a vobis aedificata aliquo cupiditatis vinculo deceptus invadat, et illi episcopo, quem tu vel successores tui elegerint et ordinare fecerint, per invidiam aut per quamlibet occasionem aliquam contradictionem inferat, omnino prohibemus » (fol. 7 v°). — Cf. le texte publié par Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 447, et par Marini, *I papiri diplomatici*, p. 6, d'après une copie figurée aujourd'hui perdue.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pape Adrien Ier a bien spécifié, dans la bulle « Cum summę » insérée dans le cartulaire, que la consécration par les évêques francs avait lieu seulement à cause de la distance qui sépare Saint-Denis de Rome, mais que, si ces évêques la refusaient, l'intéressé viendrait à Rome se faire sacrer[1].

En créant l'évêque du monastère et en lui conférant l'institution canonique directement ou par procuration donnée aux évêques de Gaule, les Souverains Pontifes ne pouvaient pas s'être mis en contradiction avec leur lointain prédécesseur, Damase.

D'autre part, le chapitre « Quamvis corepiscopis » nous enseigne que les chorévêques ne peuvent ni consacrer prêtres, diacres et vierges, ni instituer, bénir et oindre un autel, ni dédier les églises et les autels, ni imposer les mains aux fidèles baptisés, ni livrer le Saint-Esprit aux hérétiques convertis, ni faire le chrême, ni signer les fronts avec le chrême, ni réconcilier les pénitents publiquement à la messe, ni envoyer des *litterae formatae*[2].

Or, le pape Zacharie, par la bulle « Cum sanctam » du cartulaire, n'avait-il pas accordé aux moines de Saint-Denis, avant même l'institution de l'épiscopat san-dionysien, de consacrer deux fois par an dans leur église les fonts baptismaux et de conférer le baptême à Pâques et à la Pentecôte[3],

1. Bulle fausse « Cum summę » d'Adrien Ier : « Quando autem episcopus praefati loci sancti de hoc seculo migraverit, et alius ab abbate ex monachis dignus electus fuerit, sine qualibet controversia pro longitudine itineris a vicinis episcopis, sicut mos exstitit, consecretur. Quod si pro qualibet occasione aut invidia ordinare distulerint, tunc licentiam tribuimus ad sedem apostolicam, cum testimonio abbatis sui et monachorum propriis eorum manibus simul decretum subscriptum ferens, pro consecrationis causa advenire atque sacrationem accipere » (fol. 10 v°). — Cf. le texte donné par Doublet (p. 450), par Marini (*I papiri diplomatici*, p. 7) et par Tardif (*Monuments historiques*, p. 65, n° 84), d'après la copie figurée des Archives nationales, K 7, n° 8[1]. — Cette fausse bulle reproduit presque littéralement la bulle authentique.

2. Fol. 32 : « *Leo episcopus omnibus episcopis, capitulo I.* Quamvis corepiscopis... » — Collection en 74 titres, ch. 198 (tit. XXVII). — Sur les *litterae formatae*, voir Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 811, et Clara Fabricius, *Die litterae formatae im Frühmittelalter*, dans l'*Archiv für Urkundenforschung*, t. IX, 1924, p. 39-86 (à suivre).

3. Bulle fausse « Cum sanctam » de Zacharie : « Petisti etiam ut in eadem ęcclesia, bis in anno, fratribus monachis baptisterium consecrare et novos Deo regenerare filios permitteremus ; quod liventer pro amore tanti martiris simul et pro tua benivolentia, annuimus, in vigilia videlicet sancti Pascę et in Pentecostes. Hoc autem omnino caveant ne aliquando, nisi in jam dictis festivitatibus, illud praesumant agere ; quod si praesumpserint, regulariter ab abbate tempore

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

conformément aux prescriptions des chapitres « Haec duo tempora[1] » et « Baptizandi sibi quispiam[2] »? Et le pape Léon III, par la bulle « Quoniam expetisti » du cartulaire, n'avait-il pas ensuite concédé que, puisque le monastère de Saint-Denis avait un évêque, celui-ci aurait pleine autorité et entière liberté de consacrer les autels et le chrême, de conférer tous les ordres sacrés, SELON LE PRIVILÈGE D'ÉTIENNE[3].

On voit donc bien que l'évêque du monastère, moine de Saint-Denis, avait eu dès l'origine les pouvoirs que le droit canon refusait aux chorévêques. La prélature de Saint-Denis était incontestablement un *episcopium* de plein exercice ; et n'est-ce pas, en fait, ce qui découlait de la création des sept diaconats par le pape qui avait institué l'épiscopat dionysien?

Mais Étienne II, dans la bulle « Quoniam semper », avait interdit à l'évêque de n'importe quel diocèse d'ordonner prêtres et diacres, de célébrer un ministère ecclésiastique quel qu'il fût et de convoquer le concile dans les monastères dionysiens, exception faite du prélat, que l'abbé aura prié de venir remplir ces offices et qu'il est interdit aux autres évêques de condamner pour avoir procédé aux consécrations dans le monastère[4]. N'allons pas entendre qu'en laissant à l'abbé la faculté de recourir à un évêque de son choix pour

illo existente emendentur. » Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 445 ; — Tardif, *Monuments historiques*, p. 43, n° 52.

1. Fol. 51 v° : « *Leo episcopus omnibus episcopis, capitulo.* Haec duo tempora, Pascha videlicet et Pentecosten, ad baptizandum... » — Collection en 74 articles, ch. 218 (tit. XXXVI).

2. Fol. 69 v° : « *Gelasius omnibus episcopis, cap. XII.* Baptizandi sibi quispiam... » — Collection en 74 articles, ch. 217 (tit. XXXVI).

3. Bulle fausse « Quoniam expetisti » de Léon III : « Et in predictis monasteriis nullus episcoporum vel sacerdos, absque voluntate precellentissimi filii nostri Karoli regis vel tua, licentiam habeat missas celębrare, nisi per vestram convocationem, sed proprium habentes episcopum tabulas et crisma consecrandum vel cetęros sacros ordines, sicut in privilegeo domni Stephani papę plenius continetur, auctoritatem et licentiam in omnibus attribuimus » (fol. 9 v°). — Cf. le texte donné par Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 452, et par J. Tardif, *Monuments historiques*, p. 72, n° 98, d'après la copie figurée conservée aux Archives nationales, K 7, n° 16². — Jaffé-Ewald, *Regesta*, n° 2499.

4. Bulle fausse « Quoniam semper » d'Étienne II : « Et nemo episcoporum de quacunque ecclesia presbyterum vel diaconum ordinare, vel aliquod ecclesiasticum ministerium celebrare, vel concilium convocare in pręedictis monasteriis audeat, nisi ille quem abbas illo in tempore existens ad haec officia peragenda invitaverit. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

exercer dans ses monastères les fonctions épiscopales, le pape a reconnu implicitement que l'évêque du monastère n'avait pas pleins pouvoirs[1] ! Non, l'interdiction faite aux évêques était conforme aux canons qui interdisaient à tout prélat d'empiéter sur le diocèse d'un autre évêque[2]. Quant à l'exception faite en faveur de l'évêque invité par l'abbé, n'est-il pas évident qu'elle mettait à la disposition de l'abbé un moyen de faire procéder aux ordinations et consécrations dans le cas où l'évêque du monastère serait empêché d'y procéder lui-même?

Dès lors, qu'importe que l'institution de l'évêque monastique ait disparu plus ou moins tôt ! L'évêque de Paris n'en était pas moins écarté définitivement de l'abbaye et de ses dépendances, puisque, comme tous les autres évêques, il n'y pouvait venir exercer les fonctions de sa charge que s'il en était prié par l'abbé.

Et c'est tout cela, et bien d'autres choses encore, que tout récemment le pape Léon IX avait confirmé de son autorité par la bulle « Quoniam justis », la dernière bulle concernant les rapports de l'Église parisienne et de l'abbaye qui ait pris place dans le cartulaire. Ne cite-t-elle pas expressément le privilège de Landri, les bulles de Zacharie, d'Étienne, de Léon III et d'Adrien, entre autres pièces du dossier?

Comment donc l'évêque de Paris ose-t-il se dresser contre les privilèges de Saint-Denis approuvés par le Saint-Siège ou émanés de lui?

Écoutons alors la sentence prononcée par Alexandre II et le saint concile du Latran : « Les faits de la cause exposés dans le saint concile, après une longue discussion, ouïs les nombreux arguments des parties, il est apparu en toute clarté que

1. On comprend bien que telle avait été, en réalité, la concession véritable du pape Étienne II. Cf. la bulle authentique « Quoniam semper » qui, elle, ne parle pas de l'évêque du monastère. *Collectio Sancti Dionisii*, 12. Bibliothèque nationale, ms. lat. 2777, fol. 53 v°. — Édition Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pièces justificatives, p. XXVI, n° XXXVII. — Jaffé-Ewald, *Regesta*, n° 2331.

2. Cf. fol. 45 v°-46 : « *Kalixtus urbis Romę episcopus universis episcopis... Capitl. in eodem.* Nemo alterius... » — Collection en 74 titres, ch. 193. — Fol. 46 : « *Item in eodem.* Nullus primas... » — Collection en 74 titres, ch. 194. — Fol. 46 : « *Syxtus almę Romanę aecclesiae episcopus omnibus episcopus.* Nullus episcopus... » — Collection en 74 titres, ch. 195 (tit. XXVI).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le bon droit était du côté du monastère et que personne ne pouvait s'opposer à l'autorité de si grands et si nombreux pontifes sans encourir un horrible anathème[1]. »

Les faux ecclésiastiques de Saint-Denis répondent trop victorieusement aux objections que la partie adverse pouvait tirer de la Collection en soixante-quatorze titres, dont elle disposait peut-être, pour qu'on puisse mettre en doute que les moines de Saint-Denis n'eussent fabriqué ces documents pour renverser les obstacles qui, fondés sur le droit canon en vigueur, pouvaient se dresser devant eux au grand jour de l'audience publique.

Aussi nous concluons, sans crainte de nous tromper, que les remaniements que le canoniste de Saint-Denis fit subir à la Collection romaine dont il disposait sont contemporains de la falsification des chartes ecclésiastiques ; que la Collection de Saint-Denis, dont notre manuscrit est une copie soignée, est postérieure nécessairement au pontificat de Léon IX, comme le cartulaire est postérieur au pontificat de Nicolas II. Collection de Saint-Denis et cartulaire furent composés en vue du procès de 1065.

Le procès contre l'évêque de Paris n'était pas la seule affaire que l'abbé de Saint-Denis avait traitée pendant son séjour dans la Ville éternelle. La présence dans le cartulaire de la bulle de Nicolas II et du diplôme de Charlemagne montre que l'abbaye avait eu à défendre son prieuré de Saint-Hippolyte au Val-de-Liépvre, en Alsace, contre l'Ordinaire du lieu. Nous savons aussi, par une charte de l'archevêque de Bourges, Richard, que l'abbé fit trancher par le pape des questions relatives au temporel de son monastère. Après avoir parlé des invasions hongroises, l'archevêque ajoute : « Longtemps après, l'abbé Rainier, consultant avec grand soin les privilèges de ce monastère et reconnaissant que beaucoup de biens qui étaient juridiquement la propriété de Saint-Denis avaient été perdus, vint à Rome solliciter le pape Alexandre, qui exerçait alors l'autorité apostolique, pour qu'en vertu de cette autorité il fît restituer à Saint-Denis, par le pouvoir ecclésiastique, ce qui avait appartenu

1. Petites bulles « Nobilitati vestrae » (fol. 25 v°) et « Karitati tuę » (fol. 25 v° » ; édition Doublet, p. 469).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à ce monastère selon le témoignage de ses chartes. Aussi, Alexandre lui-même, vu le privilège du seigneur pape Étienne, par lequel celui-ci avait concédé à Saint-Denis par droit perpétuel que nulle autre église ni personne ne pourrait posséder des biens de Saint-Denis, même si cette église ou cette personne pouvait prouver que depuis trente ans, et même beaucoup plus, elle les avait tenus, quoiqu'il soit de droit coutumier qu'une église ne peut perdre ce qu'elle a possédé trente ans durant, lus aussi les privilèges de ses autres prédécesseurs et ceux du très excellent roi Dagobert et des autres rois, nous envoya une lettre scellée de son sceau par laquelle il nous conjurait, et, en vertu de l'obéissance que nous devions à Dieu, à saint Pierre et à lui-même, nous avertissait que, dans la mesure de nos forces, nous restituions à Saint-Denis toutes les églises, terres et possessions qui, sous le sceau des pontifes romains, de Dagobert et de ses successeurs, sont attestées avoir appartenu à cette abbaye dans notre archidiocèse, en usant des avertissements, de la contrainte et de l'excommunication aussi bien à l'égard des clercs que des laïcs qui possèdent injustement des biens de Saint-Denis[1]. » Oh ! le précieux texte ! Il énumère ensuite de nombreux biens que Saint-Denis a recouvrés par l'entremise de l'archevêque de Bourges et nous permet ainsi de savoir quels sont les diplômes de Dagobert et de ses successeurs que Rainier a présentés au pape Alexandre II : ce sont encore des faux qui furent forgés à cette occasion, des diplômes de Dagobert Ier, de Clovis II, de Childéric II[2] et de Charlemagne[3]. Et ceci

1. Charte de Richard II, archevêque de Bourges, édition Dom Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 469. L'acte est daté ainsi : « Hoc actum est apud Masciacum, vigilia Ascensionis Domini, regnante Philippo rege. » Richard II fut consacré en avril 1071 et mourut le 23 avril 1090. Mais Alexandre II, mort le 21 avril 1073, est, d'après la charte, décédé ; Richard ne pouvait en 1073 connaître ce décès le 8 mai, veille de l'Ascension. En 1074, l'Ascension tomba le 29 mai ; en 1089, elle tomba le 10 mai. Notre charte est donc au plus tôt du 28 mai 1074 et au plus tard du 9 mai 1089.

2. Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 29, nº 265 ; p. 41, nº 276 ; p. 43, nº 277 ; p. 50, nº 283 ; p. 54, nº 286 ; p. 80, nº 306 ; p. 150, nº 362.

3. *Monumenta Germaniae historica, Diplomata Karolina*, t. I, p. 420, nº 282. — Ernst Mühlbacher place la falsification au XIIe siècle, vraisemblablement après 1165, pour des raisons qui ne valent pas. Il est curieux, et regrettable pour un diplomatiste, que cet érudit n'ait pas demandé, ici et ailleurs, aux chartes de Saint-Denis les solutions qu'elles lui offraient ; c'est une des nombreuses parties faibles de son œuvre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous ramène à la bulle « Quando ad ea » de Nicolas Ier insérée dans le cartulaire. La bulle originale était une confirmation de l'établissement de la mense conventuelle ; mais, introduite dans le cartulaire sans les actes qui avaient institué ou confirmé cette mense, et qu'elle confirmait, elle devait nécessairement passer pour une confirmation générale des biens de l'abbaye. Nous avons vu que le texte du cartulaire comportait deux interpolations, visant des diplômes de Dagobert et d'autres rois et de Pépin le Bref et de Charlemagne[1]. N'est-ce pas la preuve manifeste que l'abbé Rainier, non content d'invoquer le pseudo-privilège d'Étienne II, avait mis aussi sous les yeux d'Alexandre II le texte de la bulle de Nicolas Ier tel qu'il se comporte dans le cartulaire? Mais, en présentant au Souverain Pontife ces documents, n'était-il pas utile d'invoquer les chapitres de la Collection canonique qui protégeaient la propriété ecclésiastique contre les usurpations, les aliénations et, en général, contre tous les modes de destruction du temporel des églises[2]? Il y a là un nouveau témoignage que le cartulaire et la Collection de Saint-Denis, se prêtant un mutuel appui, firent de concert le voyage de Rome en 1065.

Du reste, à Saint-Denis même, on considéra le cartulaire et la Collection canonique comme deux ouvrages qui se complétaient l'un l'autre ; et c'est l'historique du manuscrit latin 326 des nouvelles acquisitions de la Bibliothèque nationale qui nous en fournit la preuve et qui achèvera notre démonstration.

1. Voir ci-dessus, p. 287, note 1. Seul, le diplôme faux de Pépin le Bref ne nous est pas parvenu.

2. Fol. 55 v°, *Gregorius Anthemio subdiacono, capitl. VIII :* Ratio nulla permittit (Collection en 74 titres, ch. 269, tit. LXI) ; — *Gregorius Savino subdiacono, capitl. LXXXII :* Sacrilegium et contra leges (Coll. en 74 tit., ch. 270, tit. LXI). — Fol. 71 v°, *Pius Romanę aecclesiae archiepiscopus orthodoxis omnibus, capit. VI :* Praedia divinis usibus (Coll. en 74 tit., ch. 263, tit. LXI) ; — *Urbanus episcopus christianis omnibus, capit. I :* Res aecclesiae fidelium oblationes (Coll. en 74 tit., ch. 264, tit. LXI) ; — *Lucius episcopus episcopis omnibus, capit. I :* Omnes aecclesiae (Coll. en 74 tit., ch. 265, tit. LXI). — Fol. 72, *Symmachus papa generali synodo presidens dixit, capitulo V :* Generaliter statuimus (Coll. en 74 tit., ch. 268, tit. LXI) ; — *Stephanus episcopus omnibus orthodoxis, capit. II :* Laicis, quamvis religiosi (Coll. en 74 tit., ch. 260, tit. LX).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C. — Historique du ms. lat. 326 des nouv. acq. de la Bibliothèque nationale.

Le Cartulaire et la Collection canonique, après avoir assuré à Rome la défense des intérêts de l'abbaye, avaient réintégré le monastère en 1065. Déposés côte à côte dans quelque coffre du chartrier, ils furent unis l'un à l'autre par quelque lien matériel, car ils connurent dans la suite un sort commun : ils constituèrent désormais un seul manuscrit.

Il est possible que ce manuscrit ait servi, au début du siècle suivant, à débouter de ses prétentions renaissantes le diocésain quand, en 1107, Suger, député avec d'autres grands personnages par le roi Philippe Ier pour aller recevoir le pape Pascal II à La Charité-sur-Loire, eut à repousser les plaintes que l'évêque de Paris, Galon, exhalait contre l'abbaye de Saint-Denis en présence du Souverain Pontife[1].

A la fin du XIVe siècle, le manuscrit était encore à Saint-Denis quand, sur le recto resté en blanc du premier feuillet, on écrivit en lettres gothiques le titre : PRIVILEGIA ECCLESIE BEATI DYONISII IN FRANCIA. Peu de temps après, on ajoutait d'une autre encre, mais en caractères semblables, les deux mots ET LEBRAHE. Bien que ce titre ainsi complété s'applique surtout au Cartulaire, il ne témoigne pas cependant qu'à cette époque tardive déjà la Collection canonique (qui, du reste, contient le privilège de Philippe Ier) n'était pas encore liée au Cartulaire. La suite de notre récit va prouver, au contraire, cette union.

L'addition des mots ET LEBRAHE, à la fin du XIVe siècle ou au début du siècle suivant, se rattache à une affaire qu'il nous faut succinctement exposer.

Saint-Denis possédait en Alsace, dans le Val-de-Liépvre, deux petits monastères qui lui avaient été donnés par l'abbé Fulrad, qui les avait fondés sur des terres à lui appartenant, le prieuré de Saint-Hippolyte ou de Saint-Bilt (Fulradovillare) et celui de Liépvre, sous le vocable de saint Alexandre (Fulradocella)[2]. Ces deux monastères avaient été unis dès

1. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXVII, 1926, p. 51-53.

2. Testament de Fulrad, 777 ; édition M. Tangl, *Das Testament Fulrads von Saint-Denis*, dans le *Neues Archiv*, t. XXXII, 1907, p. 207. — Saint-Hippolyte,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'origine, le second ayant été fondé comme filiale du premier; mais bientôt l' « abbatiola » de Liépvre avait pris le pas sur le prieuré de Saint-Bilt, et les biens qui avaient été donnés par Charlemagne à celui-ci[1] passèrent, comme le prieuré lui-même, dans le temporel de Liépvre[2]. Dès lors, les documents ne mentionnent plus que le nom de Liépvre, mais concernent à la fois les deux prieurés unis. De telle sorte que, pour défendre le prieuré de Saint-Hippolyte contre les empiétements des séculiers, il fallait recourir aux documents de Liépvre.

Or, le prieuré de Saint-Hippolyte avait vu ses domaines et les droits de juridiction dans ces domaines usurpés par le duc de Lorraine depuis trois ou quatre ans, quand, le 13 mars 1404, se présentèrent devant le conseil du duc les députés de Saint-Denis porteurs des pièces sur lesquelles l'abbaye fondait sa réclamation, et dont quelques-unes sont des faux fabriqués manifestement à cette occasion[3]. C'est en se livrant

ou Saint-Bilt, Bas-Rhin, canton de Ribeauvillé. — Liépvre, canton de Ribeauvillé.

1. Diplôme en double expédition originale de Charlemagne, Düren, 774, 14 septembre; édition Mühlbacher, *Monumenta Germaniae historica, Diplomata Karolina*, t. I, p. 120, nº 84.

2. Voir la concluante dissertation de W. Wiegand, *Die Schenkung Karls d. Gr. für Leberau*, dans *Zeitschrift für der Geschichte des Oberrheins*, nouvelle série, t. XX, p. 523-551.

3. Je fais allusion ici à tout un groupe de documents faux concernant Liépvre, dont la date de fabrication a été jusqu'à présent mal établie. Les pièces fondamentales de ce dossier sont trois diplômes de Charlemagne : le premier, donné à Worms en 781, est censé attribuer au monastère de Liépvre toutes les dîmes sur ses terres (*Mon. Germ. hist., Dipl. Karol.*, t. I, p. 327, nº 236); le second, donné à Rome, le 14 septembre 791, pour assurer à Liépvre ses possessions, institue comme avoué de ce monastère le duc de Lorraine et définit les prérogatives de cet avoué (*Ibidem*, p. 350, nº 248); le troisième, donné à Aix-la-Chapelle en 801, est censé confirmer à Liépvre toutes ses possessions avec tous les droits qui y étaient attachés (*Ibidem*, p. 379, nº 262). Ce dernier place le monastère sous la sauvegarde des magistrats et citoyens des villes de l'Empire et ajoute : « Timentes namque post nostrum decessum in hiis non servari fidem, misimus Rome corroborandum preceptum auctoritatis nostre. Et ut hec donacio cum statuto prescriptorum stabiliter habeatur, protectores eciam ipsa casa Dei percipere glorietur, Lothoringie ducem advocatum et defensorem esse constituimus, venerabiles archiepiscopos Maguntinum et Treverensem ac eorum suffraganeos cum eorum successoribus coadjutores et conservatores ex causa racionabili omnium predictorum esse a sancta sede apostolica meruimus impetrare nunc et futuris temporibus duraturis » (*Ibidem*, p. 381). Cet acte, présenté par le faussaire comme le dernier des trois, contient une allusion évidente au second quand il parle de l'institution de l'avouerie conférée au duc de Lorraine, mais il y ajoute en associant au duc les archevêques de Mayence et de Trèves. Il nous a été conservé par une copie du début du xivᵉ siècle d'un vidimus qui aurait été donné en 1348 par l'empereur Charles IV de Luxembourg, et qui reproduit aussi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à la recherche de ces documents que les moines de Saint-

une fausse bulle de Nicolas Ier (Jaffé-Ewald, *Regesta*, n° 2686). Mühlbacher a signalé que cette bulle, qui ne peut pas être antérieure au XIIIe siècle, était l'œuvre du faussaire qui fabriqua le second diplôme de Charlemagne (*Dipl. Karol.*, p. 327 et 350). Aussi suffit-il maintenant de reproduire deux passages de ce second diplôme pour montrer à quelle occasion tous ces faux furent forgés : « ... ipsius ecclesiae (Lebrahae) et possessionum ejus *Lotharingiae ducem advocatum constituimus* per Deum omnipotentem et praecepti nostri auctoritatem obtestantes, ut *nec ipse nec aliquis successorum ejus* per succedentia tempora quid in ea injustae consuetudinis usurpet », et : « Si vero *ipse advocatus vel ejus successores*... contra hoc nostrum decretum agere praesumpserint vel alias consuetudines extra quam in catalogo cartae hujus determinatum est super casam Dei et ejus possessiones imposuerint, sciant se anathematis vinculo esse innodatos... ». Et l'acte aurait été fait à Rome « in praesentia domni Leonis papae » et souscrit : « Ego Leo apostolicae sedis pontifex laudans et confirmans subscripsi. Signum domni Leonis papae » ! Si Degermann (*La donation de Charlemagne au prieuré de Liépvre*, dans les *Mitteilungen der Gesellschaft für Erhaltung der geschichtl. Denkmäler im Elsass*, 2e série, t. XV, p. 318) a eu tort de placer la fabrication à Liépvre et en 1436, à l'occasion d'un procès avec les habitants de Saint-Hippolyte, du troisième diplôme de Charlemagne, Mühlbacher et son reviseur Michaël Tangl ont, de leur côté, ignoré l'affaire de 1404 et placé la falsification de ce diplôme au XIIIe ou au XIVe siècle, avant 1348, sans avoir fait la critique du vidimus de Charles IV. Ce vidimus, comme les chartes qu'il contient, n'a sans doute jamais existé sous une autre forme que la copie de l'année 1414 ; il fut fabriqué à l'aide du vidimus original de l'empereur Charles IV qui est, lui, la véritable confirmation des biens et des droits de Liépvre (original scellé, Archives nationales, K 47, n° 27 ; signalé par J. Tardif, *Monuments historiques*, p. 388, n° 1338. — Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 986, en a donné les parties originales). Par ce vidimus, Charles IV, le 12 mai 1354, à Sélestat, confirma le diplôme faux de Charlemagne du 20 avril 781, donné à Aix-la-Chapelle (Mühlbacher, *Dipl. Karol.*, t. I, p. 319, n° 233, conservé dans deux cartulaires de Saint-Denis du XIIe et du XIIIe siècle), le diplôme faux et non daté de Charles le Chauve (Doublet, p. 781) et le diplôme de l'empereur Henri III du 25 janvier 1056 (original scellé, Archives nationales, K 19, n° 3 ; J. Tardif, *Monuments historiques*, p. 168, n° 271), tous concernant Liépvre. Le diplôme faux de Charles le Chauve, dont il est ici question et dont Mühlbacher déclare qu'il n'existe pas de tradition manuscrite, « ebenfalls ohne handschriftliche Ueberlieferung » (*Dipl. Karol.*, p. 327 ; il a cependant connu une copie du vidimus authentique conservée à Nancy comme celle du faux vidimus, *Ibidem*, p. 320), fournit la clause : « Timentes denique non servari fidem, quia fides sine operibus mortua est, cum consilio Hludowici abbatis et procerum meorum, misimus Romae corroborandum praeceptum nostrae auctoritatis », qui a passé en partie dans le faux diplôme de Charlemagne de 801. — Bref, en 1404, avec notre manuscrit lat. 326 des nouv. acq., les députés de Saint-Denis avaient emporté la copie du vidimus original de 1354 et le faux vidimus de 1348 ; ils laissèrent sans doute entre les mains des conseillers du duc ces deux documents qui sont restés depuis à Nancy, ce qui explique que les historiens de Saint-Denis, Dom Doublet et Dom Félibien, ne connurent pas le faux vidimus et les textes qu'il contenait, alors, au contraire, qu'ils disposèrent de l'original du vidimus authentique resté dans le chartrier de leur abbaye. Ce serait une coïncidence bien fâcheuse que l'original du vidimus de 1348 et les deux actes vidimés eussent tous les trois disparu depuis le XVe siècle, s'ils avaient existé dans les archives isolément.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Denis remirent la main sur notre manuscrit, ajoutèrent la mention de Liépvre dans le titre. Le recueil fit alors le voyage de Lorraine ; mais, moins heureux qu'il ne l'avait été lors du voyage de Rome en 1065, il ne put aider à faire triompher la cause de Saint-Denis. Le duc, Charles le Hardi, refusa de restituer quoi que ce fût, et même de soumettre l'affaire à un arbitrage[1].

Sorti des archives de l'abbaye dans cette circonstance, le manuscrit ne revint pas à Saint-Denis : on le laissa sans doute à Liépvre ou à Saint-Bilt, dans l'espoir de le faire servir aux revendications réitérées des moines, s'il plaisait à Dieu d'amollir le cœur du duc lorrain. Mais, en 1444, le Val-de-Liépvre fut ravagé par les Allemands, et le prieuré de Saint-Hippolyte, incendié, ne fut pas relevé de ses ruines par les San-Dionysiens. Lors de cette incursion des bandes germaniques, les moines avaient dû fuir devant les ravageurs, emportant avec eux ce qu'ils avaient de plus précieux, et se réfugier dans quelque autre monastère du voisinage : à quelques kilomètres de Saint-Bilt se trouvait la grande abbaye de Sainte-Foy de Sélestat.

Et voici qu'au XVIe siècle notre manuscrit se trouvait sur les rayons de la riche bibliothèque de cette abbaye, complètement étrangère à Saint-Denis, et qu'il y recevait l'inscription : LIBER SANCTAE FIDIS IN SLEZESTADIO.

Il fut distrait de la collection des manuscrits de Sainte-Foy par quelque emprunteur qui, n'ayant pu le rendre, recommandait (à ses héritiers peut-être) qu'on le restituât en inscrivant sous la mention du dernier propriétaire le mot RESTITUATUR, d'une main qui est de la fin du XVIe siècle ou du début du siècle suivant.

On peut conjecturer que cet emprunteur négligent, ou trop ami peut-être des beaux manuscrits, était le fameux érudit et collectionneur Papire Masson. Après sa mort, survenue en 1611, son frère, Jean Masson, archidiacre de Bayeux, trouvait dans les papiers du défunt une copie de la petite bulle « Kari-

1. Voir les documents relatifs à cette affaire publiés par Dom Jacques Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 1054-1059, et les récits de ce différend faits par cet historien, *ibidem*, p. 468 et 837, et par Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, p. 128-129.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tati tuę » qu'il envoyait à Dom Jacques Doublet[1] : le texte de cette petite bulle n'est actuellement connu que par le cartulaire du XI^e siècle et par l'édition de Doublet, et, à l'époque de Papire Masson, les archives de Saint-Denis ne l'avaient pas livré à l'historien des antiquités san-dionysiennes. D'autre part, la conjecture n'est pas calomnieuse, car on sait que Papire Masson était du nombre de ces savants que les moines de Corbie accusaient d'avoir soustrait des documents à leurs archives[2].

Le manuscrit fut, sans doute, restitué à Sainte-Foy de Sélestat ; et c'est ce qui explique que tous les historiens de Saint-Denis, pendant près de trois siècles, en ont ignoré l'existence. C'est probablement des rayons de cette bibliothèque alsacienne qu'il disparut de nouveau pour venir aux mains de J.-G. Reuter, conseiller intime de l'électeur-archichancelier de Mayence. Le 26 juin 1805, Reuter le donnait à Franz-Josef Bodmann, vice-président du tribunal civil de Mayence[3], fort savant homme, docteur en droit civil et en droit canon, dont la collection particulière s'était enrichie « par soixante et trois manières », eût dit Rabelais, « dont la plus honnorable et la plus commune estoit par façon de larrecin furtivement faict[4]. »

A partir de ce jour, nous perdons la trace de notre manuscrit jusqu'à ce 18 novembre 1881 où, par l'entremise du ministre de l'Instruction publique, — c'était Paul Bert, membre du « grand ministère » Gambetta, arrivé aux affaires quatre jours plus tôt, — le précieux recueil fut donné à la Bibliothèque nationale[5]. Ses pérégrinations avaient pris fin. L'an-

1. Dom Jacques Doublet, *ouvrage cité*, p. 469. — L'édition de Doublet porte « Devotioni tue » au lieu de « Karitati tuę » ; mais ceux qui ont pratiqué les éditions de textes par Papire Masson n'en seront point étonnés. Les deux textes sont, par ailleurs, identiques.

2. L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. II, p. 133.

3. « Dono V. Cl. et amicissimi Domni Jo. Ge. Reuter, Cons. intimi Elect. archicancell. accepi ego Franc. Jos. Bodmann j. u. d. Tribunalis civ. Mog. Vicepreses xx et 6 junii M DCCC V°. — *Codex saec. IX.* » (Note sur le recto du folio 1 du manuscrit.)

4. Voir, sur Bodmann, ce que dit M. Alexandre Vidier dans sa notice historique sur les *Archives du Bas-Rhin de 1790 à 1923*, dans l'*État général par fonds des archives départementales. Département du Bas-Rhin*, par Auguste Eckel, Strasbourg, 1925, in-4°, p. XI.

5. Je dois à mon confrère M. Philippe Lauer de pouvoir donner ici la date exacte et les circonstances de l'entrée du manuscrit à la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cien dossier judiciaire de 1065 et de 1404 commençait sa carrière de document historique : il fut utilisé par Loewenfeld[1] et Julien Havet[2] avant même que ne fût publié l'inventaire des *Manuscrits latins et français* de Léopold Delisle, et il l'a été depuis par Arthur Giry[3] et Ernst Mühlbacher[4], et par MM. Omont[5], Prou[6], Hessel[7] et Paul Fournier[8].

IV. — Conclusion sur la charte de Landri. Les évêques de Saint-Denis

De l'examen auquel nous avons soumis le manuscrit latin 326 des nouvelles acquisitions de la Bibliothèque nationale, il résulte que tous les documents qu'il contient eurent leur rôle à jouer dans le différend qui avait éclaté entre l'abbaye de Saint-Denis, représentée par l'abbé Rainier, et l'Église de Paris, présidée par l'évêque Geoffroi de Boulogne ; que la fausse charte de Landri et la seconde immunité de Dagobert Ier, dont les textes ont pris place dans le Cartulaire, furent fabriquées à l'occasion de ce différend, entre 1061 et 1065 ; mais aussi que le San-Dionysien qui dirigeait l'officine des faussaires n'avait pas arrêté *ne varietur* dès le début le plan de son entreprise de falsifications, comme en té-

1. Dès 1886, Lœwenfeld tirait de notre manuscrit le texte de la bulle de Formose.

2. En 1890, J. Havet cite ce manuscrit dans l'*apparatus* de son édition du diplôme de Clovis II (*Les origines de Saint-Denis*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LI, 1890, p. 52 ; *Œuvres*, t. I, p. 237).

3. A. Giry, *Notices bibliographiques sur les archives des églises et monastères de l'époque carolingienne*, dans la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études* (section des sciences historiques et philologiques), fasc. 132, p. 54.

4. Mühlbacher cite la copie du diplôme de Charlemagne dans sa notice en tête de l'édition de cet acte.

5. M. Omont a publié le texte du « praeceptum de fugitivis » de ce manuscrit en face du texte du xe siècle qu'il avait découvert.

6. M. Prou a cité le manuscrit dans l'*apparatus* de son édition du diplôme de Philippe Ier.

7. M. Hessel a utilisé le cartulaire pour son mémoire sur les *Plus anciennes bulles en faveur de Saint-Denis ;* mais il ne l'a pas étudié d'assez près, et il ne semble pas avoir feuilleté la Collection canonique.

8. M. Paul Fournier, qui a cité ce manuscrit (voir plus haut, p. 302), avait étudié la Collection canonique dans ses rapports avec la Collection en 74 titres, et, grâce à cela, il a pu, par ses avis motivés, nous prêter un précieux concours. Qu'il trouve ici l'expression de notre reconnaissance.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

moignent la transformation de la bulle confirmative d'Adrien I[er] en acte de concession et l'altération postérieure des bulles d'Étienne II, la réapparition dans le faux acte synodal de Soissons et dans les bulles supposées de Formose et de Nicolas II de dispositions primitivement abandonnées du privilège authentique de Landri. Alors il apparaît que le pseudo-privilège mérovingien appartient à la période du conflit où le débat entre l'abbaye et l'Église de Paris ne portait que sur des intérêts matériels, question des droits de synode et de visite pastorale, attribution des revenus judiciaires, gratuité du chrême et des saintes huiles, avant de s'étendre à tout le problème des rapports, tant spirituels que temporels, de l'abbaye avec l'Ordinaire. La falsification de la charte de Landri se rapporte à la première phase du procès, quand on pouvait croire que l'affaire était d'ordre civil autant ou plus que d'ordre ecclésiastique, avant que le roi Philippe en décidât autrement et la déférât à l'audience du pape.

Lorsque la lutte engagée contre l'Église de Paris eut pris l'extension que nous a révélée l'étude des faux ecclésiastiques, le privilège authentique de Landri eût été d'un secours inestimable si, sur la question des rapports du monastère avec l'Ordinaire, il s'était présenté à nous comme appartenant à la catégorie des chartes épiscopales d'émancipation qui reconnaissent à l'abbé et aux moines le droit de s'adresser à un évêque de leur choix pour la consécration des autels et du chrême, pour les ordinations des moines choisis par l'abbé pour exercer dans la basilique le ministère sacré. Déjà la présence dans la fausse charte de la clause par laquelle l'évêque aurait pris l'engagement de concéder à Saint-Denis le chrême sans rémunération permet de croire que l'évêque Landri avait réservé aux prélats parisiens leurs pouvoirs de consécration et d'ordination dans le monastère san-dionysien. Les faux ecclésiastiques achèvent de prouver que le privilège authentique de 653 appartenait au groupe des chartes épiscopales du VII[e] siècle, par lesquelles l'Ordinaire sauvegardait l'essentiel de son autorité spirituelle[1], puisqu'ils

1. On trouvera les textes réunis dans notre mémoire sur le *Formulaire de Marculf et la critique moderne*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXIV, 1923, p. 34-37. — D'autres chartes épiscopales laissent à l'abbé et aux moines la faculté de s'adresser à un évêque de leur choix, et même quelques-unes pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

montrent que les moines de Saint-Denis ne prétendirent pas faire remonter à une époque antérieure à l'abbatiat de Fulrad le droit qu'ils eurent réellement de se passer des services de l'évêque de Paris.

C'est, en effet, du temps de Fulrad qu'ils acquirent ce droit. Le pape Étienne II, le 26 février 757, avait interdit à tout évêque ou prêtre d'accomplir aucune œuvre spirituelle dans les monastères qu'il autorisait Fulrad et ses successeurs à fonder en tous lieux, en laissant à l'abbé le choix de l'évêque appelé à procéder aux ordinations des prêtres, diacres et autres clercs, et en lui permettant, ainsi qu'à ses successeurs, de consacrer les autels et le chrême[1]. Mais ces monastères fondés par Fulrad étaient étrangers à Saint-Denis et en demeurèrent indépendants jusqu'au jour où ils lui furent donnés par le fondateur : en 777, par son testament, Fulrad en disposait en faveur de Saint-Denis, mais sa donation ne devait avoir son plein effet qu'après sa mort, survenue le 14 juillet 784[2]. Vers le même temps, le pape Hadrien Ier, à la

voient le cas où ils auraient un évêque parmi eux, « si de se episcopum habent ». Voir les chartes de Burgundofaro pour Rebais (Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 39, n° 275), de Numérien pour Saint-Dié (*Ibidem*, p. 147, n° 360), de Widegern pour Murbach (*Ibidem*, p. 352, n° 543) et de Heddo pour Schwarzach (*Ibidem*, p. 408, n° 596). — Voir, sur ces privilèges, V. Leblond et M. Lecomte, *Les privilèges de l'abbaye de Rebais en Brie*, Melun, 1910, p. 26, dont les conclusions sont à reviser (cf. note de W. Levison, dans *Neues Archiv*, t. XXXVII, 1912, p. 869). — Chr. Pfister, *Les légendes de saint Dié et de saint Hidulphe*, dans les *Annales de l'Est*, 1889, p. 377-408 et 536-588 ; spécialement, p. 379-395, et une brève note, mais importante, de W. Levison, *Die Urkunden des Elssäsischen Grafen Eberhard († 747) und die Vita Desiderii Alsegaudiensis*, dans le *Neues Archiv*, t. XXVII, 1902, p. 370.

1. Bulle d'Étienne II « Quoniam semper ». — *Collectio Sancti Dionisii*, 12 ; Bibliothèque nationale, ms. lat. 2777, fol. 53 v° ; édition Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pièces justificatives, p. XXVI, n° XXXVII (Jaffé-Ewald, *Regesta*, n° 2331). — Voir ci-dessus, p. 262, note 3. — La copie de cette bulle authentique ne porte pas de date ; mais il est possible que la fausse bulle « Quoniam semper » ait fidèlement reproduit la date de son modèle : « Datum 4 kal. Martias imperante domno piissimo augusto Constantino, a Deo coronato, magno imperatore, anno decimo octavo imperii ejus, sed et Leone majore imperatore ejus filio anno quarto, indictione decima » (édition Dom Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 449, d'après le pseudo-original perdu). Toutefois, il est possible aussi que les nombres aient été altérés, comme dans la fausse bulle d'Adrien Ier « Cum summae » qui est mise dans la première année du pontificat, au lieu de la quinzième année fournie par la bulle authentique ; mais c'est peu probable, parce que l'année 757 est la dernière du pontificat d'Étienne II, et les moines ne pouvaient avoir aucune raison de rajeunir ce privilège.

2. M. Dubruel, *Fulrad, abbé de Saint-Denis*, Colmar, 1902, p. 148-150.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

requête de Fulrad, avait soustrait à la juridiction de l'évêque de Côme les églises de la Valteline, donnée à Saint-Denis par Charlemagne et la reine Hildegarde ; il avait accordé à l'abbé de Saint-Denis et à ses moines le droit de choisir l'évêque, à qui ils donneraient juridiction sur ces églises[1]. N'eût-il pas été bien extraordinaire que des monastères et des églises bénéficiassent d'un tel régime, quand l'abbaye dont ils dépendaient n'en eût pas joui elle-même? Fulrad s'était évertué à le lui procurer. S'autorisant de l'existence dans l'abbaye d'un évêque, il fit reconnaître et approuver l'institution de l'évêque monastique « sicut a priscis temporibus et usque hactenus fuit » par le pape Étienne III, à une date comprise entre les termes extrêmes du pontificat de celui-ci, c'est-à-dire entre le 1er août 768 et le 1er février 772, et fit attribuer à cet évêque du monastère la plénitude de la « cura pastoralis » tant dans le monastère de Saint-Denis que dans les prieurés, églises, titres paroissiaux ou oratoires qui en dépendaient, le pape interdisant à tous évêques diocésains d'y faire les ordinations, d'y composer le chrême, d'y accomplir quoi que ce soit[2].

1. Bulle d'Adrien Ier, *Collectio Sancti Dionisii*, 8 ; Bibliothèque nationale, ms. lat. 2777, fol. 47 v°. Édition Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pièces justificatives, p. XL, n° LVIII (Jaffé-Ewald, n° 2443). Privée de sa date, elle a été mise entre 774 et 784. Le second terme est fixé par la mort de Fulrad, qui a sollicité du pape l'octroi de la bulle. Le premier terme est établi d'après la mention de la donation de la Valteline « Valle Tellina... quam domnus Carolus, rex Francorum et Langobardorum, ac patricius Romanorum, atque Hildegarda regina sancto Dionysio concesserunt ». C'est, en effet, entre le 5 juin et le 16 juillet 774 que Charlemagne a pris le titre de patrice des Romains dans les actes de sa chancellerie (A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 718). La donation de la Valteline dut être contemporaine de la prise de Pavie en juin 774 et de la soumission des Lombards, la reine Hildegarde ayant accompagné Charlemagne dans son expédition contre le roi Didier (*Annales regni Francorum*, a. 774 ; édition Fr. Kurze, p. 38-40) ; elle est mentionnée dans le diplôme confirmatif d'immunité, en double expédition originale, donné par Charlemagne à Quierzy-sur-Oise le 14 mars 775 (*Monumenta Germaniae historica*, *Diplomata Karolina*, t. I, p. 136, n° 94). On pourrait, il est vrai, supposer que la donation remontait à quelques semaines plus tôt, lors du séjour du roi et de la reine à Rome, où ils célébrèrent la pâque (3 avril) et où Fulrad aurait alors présenté sa requête au pape : notre bulle serait alors de 774. Sinon, on croirait volontiers que Fulrad avait accompagné Charlemagne et Hildegarde à Rome, où ils passèrent les fêtes de Pâques 781 (*Annales regni Francorum*, a. 780-781, p. 56), et qu'à cette occasion il avait remis sa supplique au Souverain Pontife ; la bulle serait de 781. Dom Félibien la met « vers 780 ».

2. La bulle perdue d'Étienne III fut confirmée à la requête de l'abbé Maginaire par le pape Adrien Ier le 1er juillet 786. — Voir plus haut, p. 316. — Hins-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cet évêque, dont les attributions antérieures se bornaient à la prédication des nombreux pèlerins qui, chaque jour, venaient près du tombeau des martyrs demander à la parole épiscopale le salut de leurs âmes[1], n'était évidemment qu'un de ces évêques régionnaires comme il en existait dans d'autres monastères soumis à la règle de saint Columban. L'exemption de l'abbaye se trouvait liée à l'institution de l'épiscopat monastique.

Aucun texte antérieur à l'abbatiat de Fulrad ne nous fait constater l'existence de l'évêque du monastère à Saint-Denis[2]. Plus tard, Hincmar, dans les *Miracula sancti Dionisii*, raconte que, du temps de Fulrad, un habitant du bourg de Saint-Denis, nommé Turpin, réputé pour sa dévotion aux saints martyrs, eut l'audace de retourner son blé un dimanche après la neuvième heure ; mais à peine avait-il commencé à le nettoyer que sa fourche adhérait à sa main si fortement que, malgré ses efforts, il ne put en détacher même un doigt : il fallait voir le malheureux avide de dissimuler son méfait, et la vengeance de Dieu ne point le lui permettre. Le lendemain, le coupable alla trouver l'évêque Herbert, — « car ce fut un usage de cette église pendant quelque temps d'avoir des évêques » ; — il confessa sa faute ; et les prières du prélat et des moines obtinrent sa délivrance[3].

Ce récit, qui ne paraît pas, de prime abord, pouvoir servir

chius, *Kirchenrecht in Deutschland*, t. II, p. 336, ne croit pas à la possibilité d'admettre l'existence d'un évêque de monastère tel que le montre cette bulle ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 2e édition, t. I, p. 299, est d'un avis opposé. L'authenticité du document donne raison à ce dernier.

1. La bulle d'Adrien Ier, dans le passage où il est question de l'évêque existant dans le monastère depuis les temps les plus reculés, ne mentionne que cette mission de prédication. Il résulte de la bulle elle-même que l'extension des pouvoirs de cet évêque a son origine dans la décision exceptionnelle du Souverain Pontife sollicitée et obtenue par Fulrad.

2. Fulrad est devenu abbé de Saint-Denis entre le 7 février 748, date à laquelle son prédécesseur Amalbert est encore mentionné dans un jugement de Pépin le Bref, maire du palais (Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 403, n° 589, sous la date inexacte de 747), et le 17 août 750, où Fulrad est mentionné pour la première fois comme abbé de Saint-Denis dans un autre jugement du même maire Pépin (*Ibidem*, p. 414, n° 603, sous la date inexacte de 749). Rien n'autorise à mettre la mort d'Amalbert en 749 plutôt qu'en 748 ou 750, comme l'a fait le P. Marc Dubruel, *Fulrad, abbé de Saint-Denis*, p. 84.

3. *Miracula sancti Dionisii*, I, 6 ; édition Mabillon, *Acta sanctorum Ordinis sancti Benedicti*, saec. III, pars 2, p. 344 ; édition A. Luchaire, *Les Miracula sancti Dionysii*, dans les *Études sur quelques manuscrits de Rome et de Paris* (*Bibliothèque de la Faculté des lettres* (de Paris), t. VIII), p. 94.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à nous renseigner sur les origines de l'institution épiscopale san-dionysienne, atteste du moins qu'à l'époque où Hincmar l'écrivait, c'est-à-dire en 835, on gardait le souvenir qu'il y avait eu des évêques dans le monastère et que l'un de ces évêques avait porté le nom de Herbert. Or, ce nom a pris place dans les fastes épiscopaux de l'abbaye, et, si l'on peut accorder quelque confiance à la liste des évêques de Saint-Denis que le cartulaire du XIe siècle nous a transmise[1], ce nom, par le rang qu'il occupe sur la liste, commente le « sicut a priscis temporibus » de la bulle d'Adrien Ier en faisant remonter l'origine de cet épiscopat à l'époque mérovingienne.

Dans aucune des basiliques qui reçurent à la même époque que celle de Saint-Denis leur privilège d'émancipation nous ne trouvons mention d'un évêque du monastère, si ce n'est à Saint-Martin de Tours ; mais l'origine de l'institution dans l'abbaye tourangelle n'est pas mieux connue que celle de l'épiscopat san-dionysien[2]. Bien plus, dans aucun des monastères columbaniens qui, comme Saint-Pierre de Corbie, reçurent un privilège comportant la réserve des droits épiscopaux, on ne constate la présence de l'évêque régionnaire[3]. Aussi peut-on supposer, avec quelque vraisemblance, que la création de l'évêque du monastère a sa raison d'être dans le

1. Fol. 18. — Voir ci-dessus, p. 250. — Dans les circonstances où cette liste prend place dans le Cartulaire, on peut craindre qu'elle ne constitue un document en partie imaginaire comme les faux qu'elle accompagne. C'est évidemment une mauvaise note que le nom de Godofredus, dont il va être question plus loin, n'y figure pas.

2. Sur l'évêque du monastère à Saint-Martin de Tours, voir E.-R. Vaucelle, *La collégiale de Saint-Martin de Tours*, p. 67-71 ; mais M. l'abbé Vaucelle, considérant comme des interpolations du XIe siècle des passages des bulles d'Adrien Ier et de Grégoire V pour Saint-Martin de Tours, qui se trouvent identiques dans la bulle d'Adrien Ier pour Saint-Denis dont nous avons un manuscrit des premières années du IXe siècle, il faut le corriger pour la critique des documents au moyen du travail de M. Alfred Hessel, *Les plus anciennes bulles en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 387-391. — La liste des évêques de Saint-Martin qui ferait remonter le premier titulaire de la fonction vers l'an 700 est dénuée de toute autorité (E.-R. Vaucelle, *ouvr. cité*, p. 68). — Il est possible, étant donnés les rapports des deux basiliques de Saint-Denis et de Saint-Martin souvent constatés au cours de nos recherches, et aussi la similitude de texte et de date des bulles d'Adrien Ier concernant les évêques des deux abbayes, que le parallélisme ici observé de l'histoire de ces basiliques ne soit pas plus fortuit sur ce point que sur tous les autres.

3. On ne trouve pas d'évêque de cette sorte ni dans le monastère des Fossés, ni à Saint-Pierre de Corbie, ni à Saint-Pierre de Ferrières, ni à Saint-Pierre de Jumièges, etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

développement pris par les pèlerinages aux tombeaux chaque jour plus fréquentés de saint Denis et de saint Martin. Mais il est possible aussi, à Saint-Denis du moins, que des circonstances particulières aient favorisé la naissance de l'institution.

L'émancipation de la basilique avait eu pour résultat certain d'écarter de façon totale l'évêque diocésain de l'administration temporelle de l'abbaye. Elle ne laissait plus à l'Ordinaire d'autre voie pour replacer l'église et le monastère sous sa dépendance que celle d'accéder par quelque détour au gouvernement de Saint-Denis. Les troubles qui suivirent la mort de Pépin le Jeune, dit de Herstall, paraissent avoir fourni à l'évêque de Paris l'occasion cherchée. A l'abbé Chillardus, qui siégeait encore en 716[1], avait succédé dans la stalle abbatiale le prélat parisien Turnoaldus, qui, le 28 février 717, obtenait du roi Chilpéric II, grâce au maire du palais Raganfred, un précepte pour la basilique[2]. On était alors en pleine guerre de Charles-Martel contre Chilpéric II et son maire du palais Raganfred. Ceux-ci venaient d'être vaincus à Amblève[3] et l'allaient être encore à Vincy[4], en Cambrésis, le 21 mars 717; ils furent poursuivis jusqu'à Paris par le vainqueur, qui, de retour en Austrasie, intronisa Clotaire IV comme souverain du royaume oriental et l'opposa au roi de Neustrie[5]. Il est assez naturel de penser que,

1. Le dernier acte dans lequel Chillardus est mentionné est le diplôme de Chilpéric II donné à Compiègne le 16 mars 716, confirmant la donation de cent vaches d'*inferenda* à prendre sur le fisc du Mans faite par Dagobert Ier (Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 37).

2. Diplôme de Chilpéric II, donné à Compiègne le 28 février 717, à la requête du maire du palais Raganfred, concédant à la basilique de Saint-Denis « ubi domnus Turnoaldus episcopus custos preesse viditur » la réserve forestière de Rouvray en Parisis, sur la Seine, avec le garde forestier Lobicinus habitant sur le fisc de Vieux-Clichy, avec le manse que celui-ci occupe et toutes les terres qui en dépendent (Lauer et Samaran, *ouvr. cité*, n° 38). — Turnoaldus, évêque de Paris de 693 ou 694 à 718 ou 719, d'après L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 469 ; toutefois, le diplôme du 28 février 717 est le dernier acte dans lequel cet évêque paraît.

3. Amblève, Belgique, province de Liége, canton de Louveigné, communes d'Aywaille et de Sprimont (Marcellin Lagarde, *Le val de l'Amblève*, dans la *Belgique monumentale*, t. II, p. 106 et 198).

4. Vincy, aujourd'hui ferme située à Crèvecœur, Nord, canton de Marcoing (E. Mannier, *Études étymologiques, historiques et comparatives sur les noms des villes, bourgs et villages du département du Nord*, p. 273).

5. Gustav Richter, *Annalen des fränkischen Reichs im Zeitalter der Merovinger*, p. 184-185.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans de telles conjonctures, Saint-Denis avait été le prix dont Chilpéric II avait acheté la fidélité de l'évêque de Paris[1].

Quand, plus tard, l'unité du royaume franc reconstituée par Charles-Martel du vivant même de Chilpéric II, après la mort du maire Raganfred et de Clotaire IV, Thierry IV eut succédé à Chilpéric II[2], et que Saint-Denis eut de nouveau à sa tête un abbé indépendant de l'Église parisienne, les moines n'eurent rien de plus pressé que de faire confirmer par l'autorité royale leur privilège de liberté et, spécialement, de mettre sous la garantie du roi le droit qui leur avait été reconnu par l'évêque Landri d'élire librement leur abbé[3]. Qu'alors ils aient songé à relâcher encore les liens qui les unissaient à l'Église-mère du diocèse dans la mesure même où l'exemple d'autres instituts columbaniens les y autorisait, en procurant à leur monastère un évêque chargé de la prédication des pèlerins, quoi de plus vraisemblable[4] !

Cet évêque du monastère était-il, comme les chorévêques ordinaires, désigné par l'Ordinaire et investi par lui de cette mission de prédication, ou bien était-il déjà choisi par l'abbé, élu par les moines, consacré par les évêques du voisinage, c'est-à-dire tel qu'il apparaît dans la bulle authentique d'Adrien Ier ? Nous ne le savons pas.

1. A la même époque, d'après les *Gesta abbatum Fontanellensium*, Raganfred avait donné le monastère de Fontenelle à l'un de ses partisans, Wando, après avoir déposé l'abbé Bénigne, à qui Charles-Martel rendit son abbaye. Dom Besse, *Les moines de l'ancienne France*, p. 386.

2. G. Richter, *Annalen*, p. 185-186.

3. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXVII, 1926, p. 32-34.

4. Je ne suppose pas qu'on puisse faire remonter l'origine de l'institution à la présence de l'évêque d'Embrun, Chramlin, déposé, mais autorisé à se retirer dans l'abbaye de Saint-Denis et à conserver la libre disposition de ses biens. — Diplôme de Thierry III, du 15 septembre 677 ; Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 15. — Ce diplôme est un décret royal rendu dans le concile de « Marlacus », ce qui rend compte de la particularité de sa souscription de chancellerie. A ce concile, d'après le texte même du diplôme, ne siégeaient que des évêques de Neustrie et de Bourgogne : j'ai proposé, dans mon mémoire sur *La Succession d'Austrasie au VIIe siècle* (*Revue historique*, t. CXII, 1913), de voir dans « Chadune » une erreur pour « Dadune » et d'identifier cet évêque avec saint Ouen de Rouen, le seul métropolitain de Neustrie à cette date. M. Levison, dans une note du *Neues Archiv*, veut qu'il s'agisse de Chado, métropolitain de Bourges à cette date. Mais Bourges n'était ni en Neustrie ni en Bourgogne, et les scribes de la chancellerie commettaient des erreurs plus extraordinaires que celle que nous avons cru voir ici. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXVII, 1926, p. 67, note 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quoi qu'il en soit, ç'avait été, du point de vue san-dionysien, une faute de lier l'exemption de l'abbaye à l'existence de l'évêque du monastère, car la disparition de l'épiscopat monastique devait faire revivre la condition juridique instituée par le privilège authentique de Landri.

Or, l'épiscopat du monastère n'eut à Saint-Denis qu'une brève durée. La réflexion d'Hincmar dans le récit du miracle où apparaît l'évêque Herbert, que pendant un certain temps ce fut un usage d'avoir à Saint-Denis des évêques, prouve incontestablement qu'à l'époque où il écrivait, en 835, cet usage était aboli[1]. Cependant, dans la liste des moines san-dionysiens qui accompagne l'acte d'association de prières passé en 838 entre l'abbaye de Saint-Remi de Reims et celle de Saint-Denis, nous lisons encore le nom d'un membre de la congrégation qui portait le titre d'évêque, « Godofredus episcopus »[2]. Il en faut sans doute conclure que ce personnage fut le dernier titulaire de la fonction épiscopale, mais qu'à cette date la fonction avait disparu depuis quelques années déjà ; le titre avait survécu à la fonction, et, à la mort du titulaire, il disparut à son tour : c'était la fin par voie d'extinction, qui respecte jusqu'au bout la situation acquise de l'individu. Il est à croire que la suppression de l'épiscopat monastique avait été l'une des conséquences de la réforme bénédictine à laquelle avaient présidé l'empereur Louis le Pieux et l'abbé Hilduin[3] : la règle de saint Benoît, dont Charlemagne s'était fait envoyer du Mont-Cassin le texte authentique[4], n'accorde pas de place dans le monastère bénédictin

1. Voir ci-dessus, p. 334. — Cf. le P. Marc Dubruel, *Fulrad, abbé de Saint-Denis*, p. 133.

2. Acte d'association de prières, Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pièces justificatives, p. LVIII ; — A. Molinier, *Les obituaires français*, p. 284, et *Obituaires de la province de Sens*, t. I, 2e partie, p. 1024. — Un Godofredus episcopus figure dans le Nécrologe de Saint-Denis : « IIII non. maii. Ob. Godefredus episcopus. » Félibien, *ouvr. cité*, pièces justificatives, p. CCXI ; — A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, 1re partie, *Diocèse de Paris*, p. 32. Ce ne peut être l'évêque de Paris Geoffroi de Boulogne qui mourut le 1er mai et dont les relations avec l'abbaye ne paraissent pas avoir justifié son inscription au nécrologe. Par la place que Godofredus occupe en tête des *obiti* du 4 mai, la mention peut remonter au IXe siècle.

3. Voir le récit de cette réforme dans notre mémoire précédent sur les *Origines de Saint-Denis*, p. 35-43.

4. Lettre de Theodemar à Charlemagne pour lui annoncer l'envoi de la règle de saint Benoît et pour la commenter, a. 787-797 ; édition Duemmler, *Monumenta Germaniae historica*, *Epistolae*, t. IV (*Karolini aevi*, t. II), p. 510-514.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à un moine revêtu du caractère épiscopal[1]. Au lendemain de cette réforme, l'abbé Hilduin, le 22 janvier 832, constatait lui-même le retour au régime de l'émancipation tel que l'établit le privilège authentique de Landri confirmé par le diplôme de Clovis II et dans lequel il voyait la garantie nécessaire et suffisante de la conservation de l' « ordo regularis » dans l'abbaye de Saint-Denis[2].

CONCLUSIONS.

Saint-Denis dans l'Église et dans l'État.

La basilique de Saint-Denis qui, depuis sa fondation jusqu'au milieu du VIIe siècle, avait été dans la dépendance la plus étroite de l'Église parisienne, reçut, après la réforme qui fit d'elle un institut columbanien, son privilège de liberté donné, à la prière du roi Clovis II, par l'évêque Landri, le 1er juillet 653.

Le privilège authentique a disparu au XIe siècle ; il n'est pas entièrement perdu ; mais ce qui nous en est conservé dans la charte qui a pris sa place entre 1060 et 1065 ne constituerait qu'un corps sans âme, si les diplômes de Clovis II, du 22 juin 654, et de Thierry IV, du 1er mars 724, dont nous avons déterminé le caractère d'actes organiques, n'en avaient confirmé certaines clauses, et si divers indices relevés au cours de la présente étude ne nous autorisaient à le ranger parmi les privilèges épiscopaux mérovingiens à réserve des « jura pontificalia ».

Le privilège a un caractère perpétuel ; l'évêque engage ses successeurs comme lui-même. Mais cet acte n'est pas une convention, un concordat ; c'est un octroi auquel l'acte organique du pouvoir civil ajoutait la force de l'autorité publique et conférait le caractère d'irrévocabilité pour tout ce qui touchait aux intérêts matériels de la basilique.

1. Voir *Benedicti regula monachorum*, édition Ed. Woelfflin, Leipzig, 1895, in-16.

2. Charte d'Hilduin, originale, édition Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pièces justificatives, p. XLIX, n° LXXII ; — édition Werminghoff, *Monumenta Germaniae historica*, *Concilia*, t. II, p. 688. — Cf. notre mémoire précédent sur les *Origines de Saint-Denis*, p. 38, note 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il définissait la condition juridique de la basilique dans l'Église, après la réforme.

L'Ordinaire, en renonçant à tout pouvoir sur le « ministerium », qui est l'administration intérieure de l'abbaye, sur les biens et sur les personnes, accordait à la basilique, dans le domaine temporel, une pleine indépendance : il n'intervenait plus dans la gestion des intérêts matériels de Saint-Denis.

Mais les biens qui avaient été donnés par les rois ou les simples particuliers à la basilique, biens fonciers ou biens mobiliers, étaient en quelque sorte grevés d'une servitude, par le fait que si chacune des églises du diocèse pouvait avoir ses biens à elle, la jouissance de ces biens demeurait par indivis entre elle et l'Église-mère, considérée comme personne morale : l'évêque, incarnation de cette personne morale, n'administrait pas seulement les biens de Saint-Denis, mais il disposait des revenus du numéraire et des objets de prix. Il exerçait le droit de « repetitio ». Par le privilège, Landri reconnaît à l'abbé et aux moines le droit de posséder tout ce qui fut offert ou le sera à la basilique « absque contrarietate vel repeticione episcoporum », champs, serfs, prés, bois et vignes, or, argent, vêtements liturgiques, objets précieux. Il précise même que ceux de ces objets qui sont affectés directement au culte, les calices, les croix, les parements d'autels, les livres sacrés ne pourront plus être soustraits à l'abbaye au profit de l'église diocésaine. Ainsi se trouvait affranchie la propriété monastique de toutes les charges envers l'Église parisienne ; affranchie aussi son administration, de toute ingérence ecclésiastique étrangère à la basilique.

Non seulement l'évêque s'interdisait et interdisait à tous les agents de l'Église diocésaine, à commencer par l'archidiacre, de rien distraire du temporel de la basilique, mais encore il faisait défense à tous ceux-ci et à lui-même de pénétrer dans le monastère sans une invitation expresse de l'abbé et d'exercer en ce lieu et sur les terres de l'abbaye le droit de gîte et de procuration. C'est une véritable clause d' « immunité ecclésiastique », une exemption d'impôt, qui se parfait par l'exonération de toutes les autres redevances coutumières qui étaient dues à l'évêque à l'occasion de l'exercice des « jura pontificalia » à l'intérieur du monastère, puisque le prélat, dans toutes les chartes de privilège, écarte l'idée simoniaque

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'une rémunération pour l'accomplissement des services rendus à la communauté.

La basilique de Saint-Denis, après 653, était donc bien émancipée ; elle n'était pas exempte.

L'évêque Landri s'était réservé les « jura pontificalia », c'est-à-dire la consécration des églises (*altaria*) et des autels (*tabulae*), la confection du chrême et sa concession annuelle à titre de présent à l'abbaye, les ordinations des membres de la congrégation que l'abbé choisissait et présentait à la réception des ordres mineurs et majeurs, enfin la promotion ou ordination de l'abbé que les moines auront librement élu après en avoir sollicité la permission du roi. En fait, le diplôme de Thierry IV qui nous parle de la liberté de l'élection abbatiale ne spécifie pas que l'abbé sera promu par l'évêque diocésain ; mais son silence serait inexplicable si les moines de Saint-Denis avaient eu la faculté de recourir à un autre évêque que l'Ordinaire pour présider à cette cérémonie : la basilique devait être soumise, sur ce point, à la règle commune, et non bénéficier du régime exceptionnel qui aurait été reconnu à quelques autres monastères soumis à la règle de saint Columban[1].

Enfin, on sait que certaines chartes d'émancipation laissent, selon la règle, à l'abbé seul le droit de punir dans les cas où la paix intérieure du monastère est troublée par le dérèglement et l'insubordination des moines ; que d'autres chartes font participer à ce pouvoir disciplinaire d'autres abbés réguliers quand celui du monastère est impuissant à rétablir l'ordre ; que d'autres encore y associent l'évêque diocésain[2]. Nous n'avons recueilli aucun renseignement qui nous per-

1. Voir Henri Lévy-Bruhl, *Les élections abbatiales en France*, p. 78. — Je ne suis pas du tout convaincu que les privilèges qui semblent réserver aux seuls moines l'élévation de l'abbé à la fonction abbatiale aient écarté toute intervention épiscopale, comme paraît le croire cet auteur. Les règles, la *Regula magistri* comme celle de saint Benoît, laissent à l'évêque un rôle qui ne peut être évidemment tenu que par un personnage revêtu du caractère épiscopal, lorsqu'elles parlent de l'ordination de l'abbé. Ce qui est vrai, à notre avis du moins, c'est que, dans les monastères qui ont reçu un privilège par lequel l'Ordinaire renonce aux « jura pontificalia » au profit d'un autre évêque, les moines peuvent demander à ce dernier de « promouvoir » ou d' « ordonner » celui qu'ils ont élu et institué abbé.

2. L. Levillain, *Le formulaire de Marculf et la critique moderne*, p. 36-37.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mette de ranger le privilège authentique de Landri dans l'une de ces trois catégories plutôt que dans une autre[1].

Mais, s'il est possible que l'évêque de Paris n'ait pas eu à partager dans une certaine mesure avec l'abbé le droit de correction, il paraît du moins certain que Landri, pas plus que les prélats mérovingiens qui concédèrent à des monastères des chartes de liberté, n'avait renoncé au for extérieur ecclésiastique. Jusqu'au XIe siècle, nous ne voyons jamais Saint-Denis contester à l'égard de l'officialité ; c'est seulement quand la charte fausse de Landri est substituée au privilège authentique que l'on surprend les moines cherchant à s'attribuer les revenus que procure à l'évêque sa justice, dont ils ne songent pas encore à mettre en question l'exercice légitime.

Bref, à l'époque mérovingienne on ne peut pas parler de l' « exemption » de Saint-Denis ; c'est seulement dans la seconde moitié du VIIIe siècle que, à la faveur de l'exceptionnelle influence de son abbé, l'archichapelain Fulrad, tant à la cour des rois Pépin le Bref et Charlemagne qu'en cour de Rome, la basilique pourra tendre à se procurer, à l'égard de l'Église de Paris, une indépendance spirituelle égale à son indépendance temporelle ; le succès limité et temporaire de cette tentative fournira, du moins, aux faussaires du XIe siècle les documents sur lesquels ils travailleront pour assurer à leur abbaye le privilège de l'exemption consolidé par l'incontestable victoire de 1065. Et c'est au cours du procès qui allait leur procurer cette victoire qu'ils s'attaquèrent au for extérieur de l'évêque, en associant l'évêque aux agents du roi, par les grattages et altérations qu'ils firent subir à leurs diplômes originaux d'immunité, pour aboutir avec la seconde immunité de Dagobert Ier à écarter de Saint-Denis et de ses domaines, avec l'évêque, le roi lui-même.

Aucun des trois diplômes d'immunité de Dagobert n'est authentique et ne peut être considéré comme un acte récrit ayant pris la place d'un document authentique de ce roi. En réalité, Saint-Denis reçut son premier précepte immunitaire

1. Le fait que la formule I, 1, de Marculf appartient à la troisième catégorie et que le Formulaire de cet auteur a été composé pour Landri ne constitue pas un argument suffisant, à nos yeux, pour se prononcer, bien que la formule soit tirée d'un privilège à réserve des « jura pontificalia ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Clotaire III, sous la régence de Bathilde, entre 657 et 664.

De toutes les confirmations mérovingiennes, une seule nous est parvenue, celle de Chilpéric II, du 29 février 716. Mais le scribe de la chancellerie qui transcrivit l'expédition originale de ce diplôme, soit par négligence, soit par ignorance du formulaire nouveau adopté par le *dictator*, nous a transmis un texte sur plusieurs points fautif : quelques corrections très simples et incontestables, en rendant ce texte intelligible, en font aussi un document de haute valeur pour l'histoire de Saint-Denis à l'époque mérovingienne et pour l'étude de l'immunité.

L'abbaye de Saint-Denis a donc joui de l'immunité à partir de 657 au plus tôt. On sait que la charte d'immunité fait des domaines de l'immuniste une sorte de territoire réservé assimilé aux terres du fisc, et de l'immuniste lui-même un personnage analogue au régisseur du domaine fiscal qui seul exerçait dans ce domaine le pouvoir judiciaire sur les habitants, y accomplissait tout acte de contrainte et y percevait les revenus publics. La formule qui défendait à tous les fonctionnaires royaux de tenir des assises, de lever les *freda*, de se saisir de répondants (*fidejussores*), d'exercer les droits de gîte et de procuration, de percevoir aucun impôt, équivalait à investir l'immuniste de toute l'autorité enlevée aux agents du roi, à le substituer à eux.

Mais il va de soi que l'immuniste ne pouvait ainsi être substitué aux fonctionnaires royaux et assimilé au « domesticus » du domaine fiscal que parce que ses terres étaient elles-mêmes assimilées aux terres du fisc et possédées « sub omni emunitate ». L'immunité est un droit réel qui peut être cédé et aliéné avec le domaine : la preuve en est dans ces nombreuses donations royales de terres « sub integra emunitate absque introitu judicum », et spécialement dans ces donations privées où des particuliers disposent d'une terre « sub integra emunitate... sicut a nobis huc usque possessa est[1]. » Et ce droit réel s'étendait à tout ce qui, dans le do-

1. Donation de Haregarius, de sa femme Truda et de leur fille Tenestina, 513, 3 mai, dans *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, édition Busson et Ledru, p. 72. — Marculf, *Formulae*, II, 1 ; édition Zeumer, p. 72. — Nous nous écartons ici résolument de la thèse contraire soutenue par Fustel de Coulanges, Esmein, Kroell (*L'immunité franque*, p. 74-75), Gabriel Lebras (*L'immunité*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

maine immunisé, était susceptible d'être atteint par l'impôt, hommes et même revenus en argent[1].

Mais, en régime immunitaire, le fisc, lui, ne perdait jamais ses droits, ni sur les hommes libres, ni sur les serfs, ni sur les *freda*, ni sur rien d'autre : si le roi renonce aux droits du fisc, comme c'est le cas pour Saint-Denis, c'est par un effet de sa bonté, « ex nostra indulgentia », et pour s'assurer en vue de son salut futur les prières de la congrégation : il y a là une donation qui s'ajoute à l'octroi de l'immunité, mais qui ne s'incorpore pas à celle-ci. Les revenus du fisc étaient perçus par les agents de l'immunité, et c'est par l'intermédiaire de ceux-ci que le roi les affectait aux fins indiquées par la clause de concession[2].

Tel était donc le régime sous lequel l'abbaye de Saint-Denis vécut après son émancipation.

L'immunité ne faisait pas acquérir par elle-même la protection royale à l'immuniste[3]. Jamais, à l'époque mérovingienne, un diplôme d'immunité ne nous montre le roi prenant l'immuniste sous sa protection et le plaçant sous la mainbour du maire du palais. Immunité et mainbour sont, à cette époque, deux choses fort différentes[4], totalement indépendantes.

La *carta de mundeburde* est un acte royal qui comporte trois clauses : la clause de sauvegarde, qui plaçait le protégé du roi « sub sermonem tuicionis nostrae » et « sub mundeburde vel defensione inlustris vero illius, majoris domi nostri » ; la

réelle, Rennes, 1920, in-8°, p. 35) et J. Declareuil (*Histoire générale du droit français des origines à 1789*, Paris, 1925, in-8°, p. 165 et suiv.), qui veut que l'immunité soit une faveur strictement personnelle. Les raisons fournies pour étayer cette thèse sont sans valeur. Il faut revenir à la doctrine de W. Sickel, Waitz et Brunner. Voir L. Levillain, *Note sur l'immunité mérovingienne*, à paraître dans la *Revue historique du droit français et étranger*.

1. Voir le texte de notre diplôme de Chilpéric II, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXVII, 1926, p. 55, note 3. — Cf. Marculf, *Formulae*, I, 2 : « Sed sub omni emunitate hoc ipse monasterius vel congregati sua sibimet omnes fretos concessus debeant possidere. »

2. Marculf, *Formulae*, I, 3 : « Sed quicquid exinde aut de ingenuis aut de servientibus ceterisque nationibus, qui sunt infra agros vel fines seo super terras predictae ecclesiae commanentes, fiscus aut de freta aut undecumque potuerat sperare, ex nostra indulgentia pro futura salutae in luminaribus ipsius ecclesiae per manu agentium eorum proficiat in augmentum. » Zeumer, p. 43-44. — Cf. I, 2, p. 42-43.

3. M. Kroell, *L'immunité franque*, p. 87.

4. *Ibidem*, p. 90.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

clause du ban de paix, qui interdit toute attaque contre le protégé, ses hommes et ses biens ; la clause de réclamation, qui permet au protégé royal de porter au tribunal du roi tous les procès qui ne pourraient être jugés sans grave dommage pour lui par le tribunal du comte[1].

L'essentiel de ce document réside dans cette dernière clause : ester en jugement devant le tribunal du roi, soit en demandant, soit en défendant, personnellement ou par procureur, était le moyen le mieux approprié de tirer parti du bienfait de la « tuitio regis ».

Pour se procurer une telle condition juridique, point n'était besoin d'être immuniste ; l'octroi de cette faveur royale pouvait précéder celui de l'immunité ; et une simple confirmation générale des biens que le roi prenait « sub nostro sermone[2] » devait conférer au bénéficiaire le droit de porter ses causes devant le tribunal royal.

Un abbé de Saint-Denis, portant à la connaissance du roi que des fidèles de celui-ci avaient donné des biens à la basilique, lui présenta la requête qui sollicitait l'octroi de la protection royale : le roi fit droit à cette « peticio » et prémunit la basilique contre toute soustraction. Ce diplôme date de la minorité de Clovis II ou de celle de Clotaire III ; il nous a paru qu'il était plutôt du premier de ces rois[3].

Fallait-il de temps à autre demander le renouvellement de cette faveur par une confirmation du bref primitif de « tuitio » ? M. Brunner le croit, mais ne peut appuyer son opinion que sur des exemples empruntés à la période carolingienne. Malgré le caractère de faveur personnelle que lui impose le formulaire, la protection royale, du moins quand le protégé du prince était le supérieur d'une église, était-elle acquise à ses successeurs dans la fonction épiscopale ou abbatiale[4] ?

1. Marculf, *Formulae*, I, 24 ; édition Zeumer, p. 58. — H. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, p. 52, étudie surtout la question à l'aide des documents carolingiens ; mais ce qu'il dit de la protection royale convient pour l'époque mérovingienne.

2. Marculf, *Formulae*, I, 35 : *confirmatio de omni corpore facultatis monasterii* ; édition Zeumer, p. 65.

3. L. Levillain, *Un diplôme mérovingien de protection royale en faveur de Saint-Denis*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXII, 1911, p. 233-244. — Cf. notre précédent mémoire sur les *Origines de Saint-Denis*, p. 13, note 6.

4. Il y a quelque chose qui me frappe dans le fait que Marculf, qui nous donne la « carta de mundeburde », n'a pas trouvé dans les archives dont il disposait

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est ce que, pour l'époque mérovingienne, faute de documents, nous ne pouvons décider. Mais, ce qui est incontestable, c'est que Saint-Denis conserva le bénéfice de cette situation privilégiée jusqu'à la fin des temps mérovingiens et plus tard encore, puisque ses archives nous ont conservé de nombreux documents judiciaires dans lesquels l'abbé de Saint-Denis ou les avoués de la congrégation comparaissent, soit devant le tribunal du roi[1], soit devant le tribunal du maire du palais[2], tantôt comme demandeurs et tantôt comme défendeurs, depuis 659 au plus tard.

A cette protection spéciale se surajoutait la protection générale, sous laquelle, en vertu du droit commun, se trouvaient toutes les églises, au même titre que les veuves, les orphelins, les pauvres et les pèlerins. Il est possible que, une fois pour toutes, la « carta de mundeburde » obtenue, la protection spéciale ne fût plus qu'une manifestation de la protection générale.

En résumé, l'abbaye de Saint-Denis, émancipée de la tutelle de l'Église de Paris, mais non exempte, assimilée aux domaines du fisc et comme eux immunisée, protégée des rois et des maires du palais, occupait dans l'Église et dans l'État une situation privilégiée telle, que la reine Balthilde en avait pu faire l'appât auquel se prirent les San-Dionysiens quand elle leur fit accepter de devenir les fils spirituels de saint Columban et de saint Benoît.

L. LEVILLAIN.

un acte confirmatif de ce bref, ou, l'ayant trouvé, ne l'a pas reproduit si l'usage, courant était de le faire confirmer. Cependant il faut dire que, l'acte donnant à la faveur un caractère essentiellement personnel, le renouvellement de cette faveur pouvait revêtir la forme d'une concession nouvelle et ne pas se présenter sous celle d'une confirmation.

1. Jugement de Clotaire III, novembre 659 (Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 9) ; trois autres actes judiciaires du même roi, s. d. (*Ibidem*, nos 10, 11, 13). — Deux jugements de Clovis III, de 692 et 693 (*Ibidem*, nos 20 et 21). — Trois jugements de Childebert III, entre 695 et 709 (*Ibidem*, nos 25, 31 et 32). — Jugement de Chilpéric II, 7 mars 716 (*Ibidem*, n° 36). — Jugement de Thierry IV, 3 mars 727 (Pardessus, *Diplomata, chartae*..., t. II, p. 345, n° 535, sous l'année 726). — Les autres jugements du chartrier de Saint-Denis n'intéressaient pas directement l'abbaye.

2. Trois jugements de Pépin le Bref, maire du palais, entre 748 et 751 (Pardessus, *Diplomata, chartae*..., t. II, p. 403, n° 589 ; p. 414, n° 603 ; p. 415, n° 604 ; respectivement sous les années 747, 748 et 750).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

REMARQUES SUR LA PALÉOGRAPHIE

DES

CHARTES PROVENÇALES DU XII[e] SIÈCLE

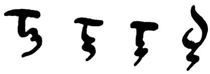
I. — Les lettres *T* et *D* *cédillés*

La lettre *c* figurait en latin à l'époque classique un son unique, celui de l'occlusive palatale sourde (*k*). Dans la formation des idiomes romans, ce son put varier si la voyelle suivante était soit *a*, soit *e* ou *i*. Dès que la langue vulgaire commença à être écrite, le problème se posa donc pour ceux qui voulaient maintenir la tradition de l'emploi du *c* étymologique d'attribuer à cette lettre plusieurs valeurs phonétiques. L'idée vint de la faire suivre d'une lettre déterminée et de considérer par convention le groupe ainsi formé comme le représentant de l'une des consonnes développées du son primitif. En Gaule, par exemple, on usa des deux lettres *ch* pour désigner la chuintante sourde qu'avait pu devenir le son du *c* devant *a*, et du groupe *cz* quand, dans la syllabe traditionnellement écrite *co*, la consonne avait le son *ts*. Le mot venu de *ecce hoc* (fr. moderne *ce*) est ainsi figuré dans la Cantilène de sainte Eulalie comme dans la Chanson de sainte Foi d'Agen par *czo*. On comprend qu'on ait cherché à donner à l'élément différentiel du *c* une importance graphique accessoire, que le *z* ait été placé au-dessous du *c*, puis qu'il ait été réduit au petit *z* que nous appelons, après les Espagnols, la cédille. Employé au moyen âge particulièrement dans les manuscrits d'Espagne et d'Italie, ce signe fut, comme on sait, introduit dans la typographie française au XVI[e] siècle par Geoffroi Tory.

Observons spécialement les anciens textes provençaux. Quand le son *ts* est à la fin du mot, comme le plus souvent il

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

continue un son figuré en latin par *t* et *s* (*fortes*, *amantes*, etc.), la graphie étymologique *tz*, phonétiquement équivalente à *cz* de l'intérieur du mot, a été préférée et généralisée. Si l'habitude n'a pas prévalu de souscrire le *z* comme dans *cz* devenu *ç*, elle a pourtant existé. Dans une charte donnée vers 1120 par un certain Raimon de Millau aux Hospitaliers de Rayssac en Albigeois[1] figure (ligne 4) le mot *efantz*. Le *z* est attaché au-dessous du *t* (fig. 1). Il a pris nettement la forme schématique (fig. 2)[2] de la cédille dans le mot *antz* (fig. 2) de la Passion de Clermont-Ferrand (vers 5) et dans le nom de femme *Maentz* (fig. 3) qui apparaît dans un fragment de chansonnier provençal (XIII[e] siècle) récemment découvert par M. P. Rajna[3]. Il est très probable que d'autres exemples pourront être rencontrés d'une coutume que le hasard des lectures nous a révélée.



1 2 3 4

Pour représenter la consonne sonore (son *dz*) correspondant à la sourde écrite *cz*, *ç* ou *tz*, *ţ*, s'il a été souvent fait usage de la lettre unique *z*, on n'est pas surpris que, par symétrie avec la notation *tz*, on ait aussi employé *dz* à la fin du mot. Cette graphie se rencontre au temps où les consonnes finales ne se sont pas encore assourdies.

A l'intérieur du mot, au contraire, le parallélisme avec *cz*, *ç*, n'entraînait pas à la substitution de *dz* à *z*. Nous ne connaissons que peu de textes dans lesquels *dz* apparaisse ainsi[4]. Pourtant, il faut que cette graphie ait eu une certaine diffusion pour que s'explique la notation *d* cédillé (fig. 4) dont fait

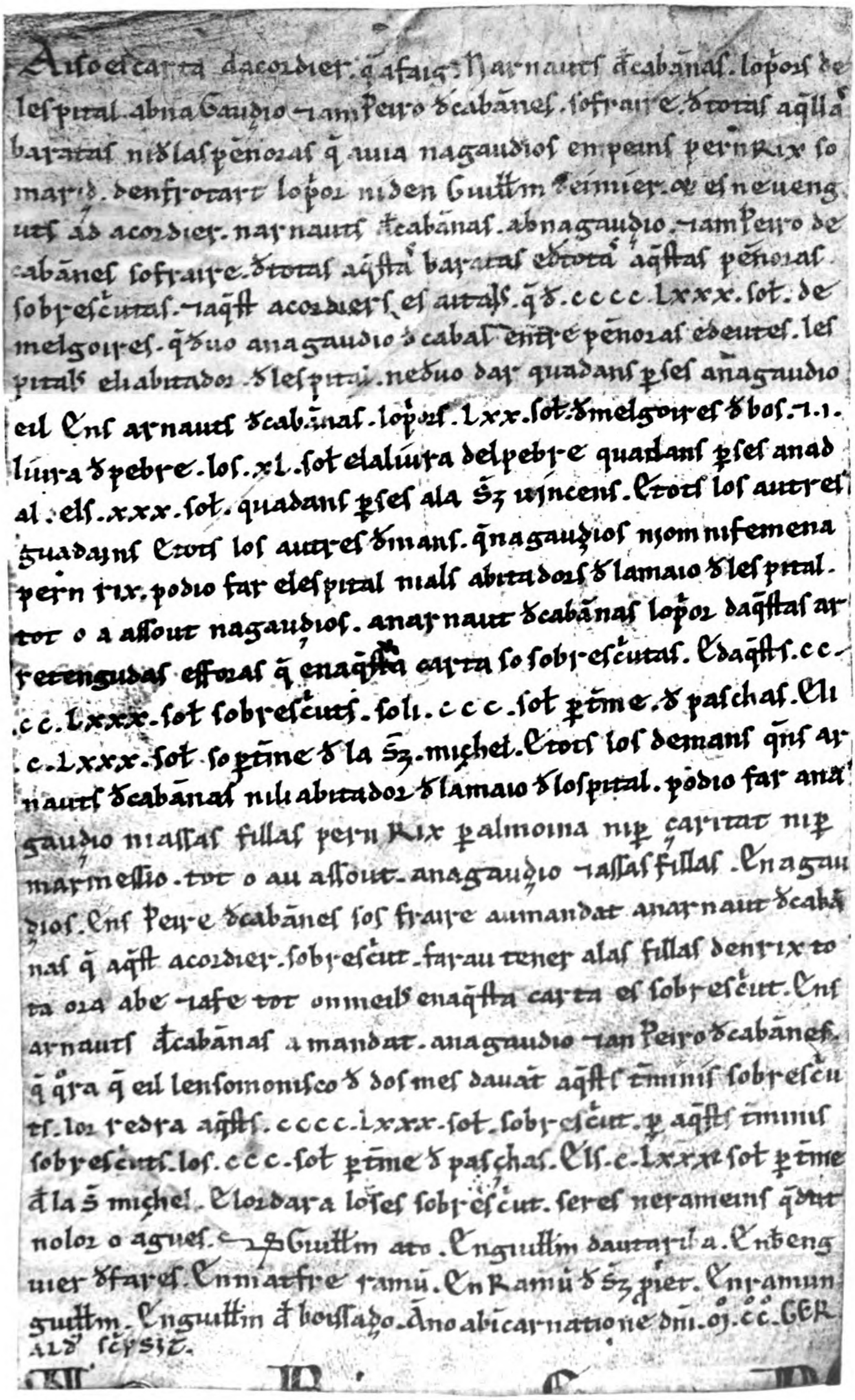
1. Voir mon édition, *les Plus anciennes chartes en langue provençale* (Paris, 1926), n° 19.

2. Voir le fac-similé, pl. III, de l'atlas des *Plus anciens monuments de la langue française* (Paris, 1875 ; Société des Anciens textes français).

3. *Varietà provenzali ; IV : Bertran de Born nelle bricciche di un canzoniere provenzale*, dans *Romania*, t. L (1924), p. 238, note 3. L'article est accompagné du fac-similé du manuscrit.

4. Ms. du British Museum, Royal 19 C. I ; cf. H. Suchier, *Denkmäler provenzalischer Literatur und Sprache* (Halle, 1883), p. 528 (*adzumpli*, *adzordenat*). Manuscrit de *Guillaume de la Barre ;* voir l'édition de Paul Meyer (1895, Société des Anciens textes français), p. LXXVII (*adzesmar*, *adzorar*), qui a constaté aussi la même graphie dans le chansonnier *R* (Bibl. nat., ms. fr. 22543).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN


Aiso es carta dacordier, q a faig. N arnautz de cabanas. lo pors de
lespital. ab na Gaudio. e am Peiro de cabanes. so fraire. e de totas aquella
baratas ni de las penoras q auia na gaudios em peins per n Rix so
marit. de n Frotart lo por ni den Guillm Teimier. e es neueng
utz ad acordier. na arnautz de cabanas. ab na gaudio. e am Peiro de
cabanes so fraire. de totas aquestas baratas e de tota aquestas penoras
sobrescutas. e aquest acordiers es aitals. q de .cccc.lxxx. sol. de
melgoires. q deuo a na gaudio de cabal entre penoras e deutes. les
pitals e li abitador de lespital. ne deuo dar quadans per ses a na gaudio
eil En arnautz de cabanas. lo pors. lxx. sol. de melgoires de bos. e .i.
liura de pebre. los .xl. sol e la liura del pebre quadans per ses a na d
al. els .xxx. sol. quadans per ses ala s. uincens. E totz los autres
guadainz. E totz los autres demans. q na gaudios ni om ni femena
per n Rix. podia far el espital ni als abitadors de la maio de lespital.
tot o a assout na gaudios. a n arnaut de cabanas lo por daquestas ar
rerenguadas esforas q en aquesta carta so sobrescutas. E daquestz .cc.
.cc.lxxx. sol sobrescutz. son .ccc. sol per terme de paschas. E li
.c.lxxx. sol so per terme de la s. michel. E totz los demans q n ar
nautz de cabanas ni li abitador de la maio de lospital. podia far a na
gaudio ni assas fillas per n Rix per almoina ni per caritat ni per
marmessio. tot o a assout. a na gaudio e assas fillas. E na gau
dios. E n Peire de cabanes sos fraire a mandat a n arnaut de caba
nas q aquest acordier sobrescut farau tener alas fillas den Rix to
ta ora abe e a fe tot on meils en aquesta carta es sobrescut. E n
arnautz de cabanas a mandat a na gaudio e an Peiro de cabanes.
q quera q eil lensomonisco de dos mes dauant aquest termini sobrescu
tz. lor redra aquestz .cccc.lxxx. sol. sobrescut. per aquestz terminis
sobrescutz. los .ccc. sol per terme de paschas. Els .c.lxxx. sol per terme
de la s. michel. E lo dara a lo ses sobrescut. seres nerameins q dit
nolor o agues. Testes Guillm ato. E n Guillm dautarib a. E n beng
uier de fares. E n marfre ramu. E n Ramu de s. pier. E n ramun
guillm. E n guillm de boulado. Anno ab incarnatione dni .m.cc. GER
ALD scripsit.

Archives de la Haute-Garonne

Commanderie de Rayssac.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

IMP. CATALA FRÈRES, PARIS

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

usage le copiste d'un accord daté de 1200 (fac-similé ci-joint) et conservé dans les archives de la commanderie de Rayssac[1], comme le document où nous avons trouvé *t* accompagné de *z* souscrit. Ce copiste qui nous a transmis son nom, Guiraut (*Geraldus*), connaît le *ç* et le *ḑ*. Il emploie la première lettre pour marquer, dans des mots de la langue religieuse transmis sous une forme déjà influencée par le français, que devant *a* le *c* n'a pas le son occlusif : *çaritat* (ligne 16). L'usage de la graphie *ch* ne l'empêche pas toujours d'écrire *ç* : *Pasçhas* (28) à côté de *Paschas* (17), même devant *e* : *S. Miçhel* (18, 29), mais dans ce dernier cas la forme de la cédille est particulière. Effet du hasard ou d'une intention, la ligne brisée qui la constitue n'a qu'un angle au lieu de deux.

Quant au *ḑ*, à l'intérieur du mot, il figure presque toujours[2] dans le nom de femme sujet *Gauḑios* (13, 15, 22), régime *Gauḑio* (2, 5, 20, 21). On le rencontre aussi dans le nom de lieu *Boissaḑo* (32). La valeur phonétique de la lettre est assurée. Le nom de femme apparaît ailleurs sous la forme *Gausio*[3], *Jauzion*[4]. Quant à *Boissaḑo*, les variantes anciennes *Boissado*, *Boissazo* sont rencontrées et la forme actuelle est *Boissezon* (cant. de Mazamet, arr. de Castres).

Le *d* cédillé figure également dans la pièce (4) à la fin d'un mot : *mariḑ* (latin *maritum*). Le substantif est au cas régime et on attendrait *marit*. Il est probable que la graphie *ḑ*, qui ne peut équivaloir ici à *dz*, représente un son voisin, la fricative interdentale (son du *th* anglais) que les anciens manuscrits figurent souvent par *th*. C'est le son auquel a abouti au temps des plus anciens textes français le *t* latin entre voyelles devenu final. Le même affaiblissement s'observe souvent dans un texte provençal écrit près des pays de langue française, la traduction de l'évangile de saint Jean (*esperith*, *umplith*, *grath*, etc.[5]), et il se rencontre parfois notablement plus

1. *Anc. chartes*, n° 342, p. 337.

2. La cédille manque dans les exemples lignes 3, 8, 9, 25.

3. J. Guiraud, *Cartulaire de Notre-Dame de Prouille*, t. II (Paris, 1907), p. 12.

4. Nom d'une abbesse de Saint-Sernin de Rodez au XIIIe siècle, cité notamment dans des copies de chartes de la Collection Doat à la Bibl. nat., vol. 132, fol. 298 v° et 309. Ce nom est devenu un nom de famille assez fréquent dans le Rouergue.

5. Cf. C. Appel, *Provenzalische Lautlehre* (Leipzig, 1918), p. 29.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au sud jusque dans le Rouergue[1] et l'Albigeois[2]. Il n'est pas surprenant de le trouver indiqué dans les chartes de Rayssac.

II. — La lettre *Q cédillé*

On sait que l'*a* de la diphtongue latine *ae*, ayant été réduit à une boucle attachée au-dessous de l'*e*, a pris l'apparence d'une cédille, d'où le nom impropre, mais consacré, d'*e* cédillé donné à la lettre *e* ainsi modifiée. Ce nom autorise l'appellation de *q* cédillé.



1 2 3 4

A l'époque où on use de ę, le relatif latin *quae*, par exemple, s'écrit *quę*. Or, les scribes du moyen âge ont parfois eu le souci curieux de maintenir le signe accessoire que pouvait porter une voyelle non figurée par suite de l'abréviation d'un mot. Ainsi, dans un acte de donation écrit en provençal et daté de 1102[3], est employé le substantif *pro* (profit). Le scribe abrège en écrivant *p* avec le premier jambage barré d'une ligne courbe. Ayant l'habitude de marquer parfois l'accent tonique par un signe, il désire indiquer que la voyelle du mot est accentuée. L'absence de cette voyelle ne le gêne pas, il place le signe de l'accent au-dessus du *p*, qui représente le mot entier (fig. 1) ; ainsi faisaient d'ailleurs les copistes de manuscrits musicaux dans l'emploi des neumes[4]. S'il s'agit de la forme latine *quę* réduite à la seule lettre *q* et à une marque d'abréviation, la cédille de l'*e* peut être maintenue en la plaçant au-dessous de la boucle de la lettre (fig. 2)[5]. Bien plus, si l'abréviation est obtenue par la sus-

1. *En quc m'avez acollith*, charte pour l'abbaye de Loc-Dieu (1160), *Anc. chartes*, n° 84 ; *esteth* (3e pers. parf. de *estar*), charte pour la commanderie des Canabières (1177), *ibid.*, n° 160.

2. *Avem ne aguth*, charte pour l'abbaye de Candeil (1186), copie à la Bibl. nat., Collection Doat, vol. 114, fol. 2.

3. *Anc. chartes*, n° 7, ligne 11.

4. Voir le mot *perfectio* avec la *virga* au dessus de l'abréviation de *per*, hymne (ms. du XIe siècle) publiée en fac-similé dans E. Hœpffner et P. Alfaric, *La chanson de sainte Foy*, t. I (Paris, 1926 ; publications de la Faculté des lettres de l'Université de Strasbourg, fasc. 32), fol. 28 v° du fac-similé. Sur les rapports des accents grammaticaux et des neumes, voir ci-après, p. 352.

5. L'abréviation est courante ; cf. M. Prou, *Manuel de paléographie*, 4e édit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cription de *e* placé au-dessus de *q*, ce n'en est pas moins à la boucle de cette lettre que la cédille peut être adjointe (fig. 3)[1]. On a donc usé de deux modèles de lettre *q* : la forme ancienne continuait à être employée, par exemple, dans l'abréviation de la conjonction enclitique *que*, la forme avec cédille pouvait être choisie dans l'abréviation de *quae*.

C'est à l'époque de l'usage de *ę*, au XIIe siècle, que se développe l'emploi du provençal dans les chartes, et les scribes doivent adapter à l'écriture en langue vulgaire des habitudes d'abréviation réglées pour le latin. Quelques-uns ont méconnu la valeur de la différence entre les deux manières de figurer la lettre *q* et ils ont employé la lettre *q* cédillé dans des textes en provençal pour lesquels elle n'a aucun sens. Les exemples que nous avons relevés sont les suivants :

quę relatif. Actes du début du XIIe siècle pour l'église Saint-Vincent de Palmas en Rouergue (*Anc. ch.*, 248, 3), du milieu du XIIe siècle pour l'abbaye de Bonneval près d'Espalion (*Ibid.*, 93, 7), de 1174 pour la commanderie de Rayssac (*Ibid.*, 141, 2, 3, 5, 6), de 1179 pour Raimon de Dourgne (*Ibid.*, 171, 14).

quę conjonction. Actes du début du XIIe siècle pour Saint-Vincent de Palmas (*Ibid.*, 248, 32), de 1175 pour l'abbaye de Moissac (*Ibid.*, 145, 2, 3).

quęl. Même pièce (145, 2, 4).

aquęls. Acte de 1174 pour Rayssac (*Ibid.*, 141, 11).

aquęst. Actes du milieu du XIIe siècle (*aquęstas*, fig. 4) pour le prieuré de Saint-Jean d'Aureil près de Limoges (*Ibid.*, 36, 9), de 1175 pour l'abbaye de Moissac (*Ibid.*, 145, 3, 4), de 1182 pour les Hospitaliers du Rouergue (*Ibid.*, 196, 12).

III. — Signes de l'accent tonique

Il n'est pas rare que dans les manuscrits latins des Xe, XIe et XIIe siècles l'accent tonique soit indiqué. Si on ne rencontre pas de textes dans lesquels il soit systématiquement marqué, on peut trouver assez aisément des manuscrits offrant de

(Paris, 1924), p. 416. Nous reproduisons le mot *quae* ainsi abrégé dans la pièce J 322, n° 12, des Archives nationales (n° 125 des *Layettes du Trésor des chartes*).

1. L'abréviation est relevée dans le dictionnaire d'abréviations de Cappelli. On en trouvera notamment un exemple dans une charte de Thibaut, évêque d'Amiens (1180), Archives départementales de la Somme, 30 H 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

temps à autre des voyelles distinguées par un signe de forme variable, mais ayant l'aspect général de notre accent aigu. Ce signe est à la place normale que lui assignent les règles connues de l'accentuation latine[1]. La présence de ces accents dans les manuscrits écrits en France indique que dans notre pays on a tenu compte de l'accent tonique dans la prononciation du latin au moins jusqu'au XII[e] siècle, ce dont on doit se souvenir en étudiant les mots vulgaires d'origine savante.

Les anciens accents grammaticaux sont devenus des signes musicaux[2]. L'accent grave est devenu dans la notation neumatique le *punctum* (note carrée du plain-chant), marquant l'abaissement de la voix ; l'accent aigu est devenu la *virga* (note caudée du plain-chant), marquant l'élévation de la voix. Le signe de l'accent tonique, l'accent aigu, a évolué dans sa forme comme la *virga* musicale, à laquelle il avait donné naissance. Le même signe, avec ses variantes, sert à marquer l'accent grammatical et, dans les manuscrits notés, la tonalité aiguë. Comme l'attention s'est portée de préférence sur les neumes, il ne sera pas inutile de communiquer ici les résultats d'une rapide enquête sur la forme des accents dans les textes latins. Les documents abonderont[3] dès qu'on se proposera spécialement de les recueillir.



1 2 3 4 5 6 7 8

La tradition ancienne est représentée par un trait oblique de gauche à droite et de bas en haut (type 1)[4]. Ce trait est souvent tracé en remontant. Il peut se terminer par un petit crochet tourné vers le bas (type 2). L'extrémité du trait est parfois simplement inclinée vers la droite et épaissie (type 3)[5]. Ce plein de plume s'est transformé en un point,

1. Voir, pour la théorie de l'accent au moyen âge, Ch. Thurot, *Notices... pour servir à l'histoire des doctrines grammaticales au moyen âge*, dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, t. XXII, 2[e] partie (1868), p. 392.

2. *Paléographie musicale*, t. I (Solesmes, 1889), p. 96, 121, 125, 128.

3. Voir, pour les accents dans les manuscrits latins, L. Havet, *Manuel de critique verbale* (Paris, 1911), ch. 801, la brochure de Lincke citée ci-après, et A. Schinz, *Les accents dans l'écriture française. Étude critique de leurs diverses fonctions dans le passé et dans le présent* (Paris, 1912).

4. Modèle A[1] du tableau des neumes accents, p. 128 de la *Pal. musicale*.

5. Modèle B[3] de la *Pal. musicale*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

forme la plus fréquente (type 4). Le point a été quelquefois remplacé par un trait (type 5)[1], qui a pu être arrêté d'un léger coup de plume tourné vers le haut (type 6). La *virga* a pu être précédée d'un léger point à gauche (type 7)[2]. Si le signe de l'accent aigu est tracé de haut en bas, l'appui de la plume en haut et à gauche laisse une trace d'épaisseur qui finit par devenir un point (type 8)[3].

Voici des exemples empruntés, à défaut d'indication de bibliothèque, à des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

TYPE 1. Ms. lat. 4871 (XI^e s.), fol. 3, *sínum, pérsicum et sinum arábicum;* fol. 49, *cohibére;* fol. 51, *ádjacet;* fol. 55, *montésque.* — Ms. lat. 5314 (XI^e s.), fol. 55 *c*, *vocátque.* — Ms. lat. 5325 (IX^e s.), fol. 138 *b*, *oráculo* ; fol. 139, *báptizávit*, etc. — Ms. lat. 5671 (XI^e s.), fol. 14 *b*, *invénimus;* fol. 16, *unácum;* fol. 18, *velócem.* — Ms. lat. 6880 (IX^e s.), fol. 1, *studióque.* — Ms. lat. 7028 (X^e s.), fol. 16, *évenit.* — Nouv. acq. lat. 2164 (X^e s.), fol. 4, *décident.*

TYPE 2. Nouv. acq. lat. 2164 (X^e s.), fol. 23 *b*, *cujúsve.*

TYPE 3. Charte de Simon, évêque de Noyon, datée de 1146 (fac-similés de l'École des chartes, ancien fonds, nº 172), *Gregorius de Hám* (ligne 20). — Hommage à Raimon Bérenger, comte de Provence, daté de 1166 (ind. par Teulet, *Layettes*, nº 205), *de castro de Vigorón; in Cartlát.*

TYPE 4. Ms. lat. 4883 (XII^e s.), fol. 1, *adversus hós ipsos, super hac ré;* fol. 2, *eátenus.* — Ms. lat. 5052 (X^e s.), fol. 2 *b*, *á foris, per sé.* — Ms. lat. 5228 (XI^e s.), fol. 4 *b*, *gémmis, boreáles;* fol. 117 *b*, *útpote.* — Ms. lat. 5314 (XI^e s.), fol. 52 *b*, *juventútis, móres.* — Ms. lat. 5927 (XI^e s.), p. 153, *Constantinópoli, basileón;* p. 155, *Córsica.* — Vente par Peire de Trussatan datée de 1167 (ind. par Teulet, nº 206), *Petrus de Trussatán.* — Accord entre Raimon de Dourgne et Peire de Tripol daté de janvier 1198 (éd. Teulet, nº 472), *mandaverunt... quod fizár et encréire se possint.* — Partage entre

1. Modèle B[4] de la *Pal. musicale.*
2. Cf. le tableau des neumes, p. 279 du t. X (1909) de la *Pal. musicale.*
3. Type A[5] et A[6] de la *Pal. musicale.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les fils de Bernart Roussel écrit à la fin du XII^e siècle (ind. par Teulet, nº 521), *Raimundus de Farés.*

TYPE 5[1]. Ms. lat. 5226 (IX^e s.), fol. 79 *b*, *undcum ecclesia.* — Ms. lat. 5299 (IX^e s.); fol. 47, *undcum;* fol. 77, *invénit.*

TYPE 6[2]. Bibl. Mazarine, ms. 1711 (XI^e s.), fol. 42 *b*, *Hýlarus.* Le signe de l'accent surmonte le point de l'*y*. — Charte de Bernart Aton, vicomte de Nîmes, datée de 1152 (ind. par Teulet, nº 130), *in loco qui vocatur Ad Boisetó.*

TYPE 7. Nouv. acq. lat. 2164 (X^e s.), fol. 23 *c*, *ex quó genere;* fol. 23 *d*, *pollicéris.*

TYPE 8. Ms. lat. 5301 (X^e s.), fol. 1 *b*, *jubérent.* — Ms. lat. 5607 (XI^e s.), fol. 107, *consuetúdinis*, *áppetit;* fol. 115, *inherérent.*

De ces quelques exemples, notés au hasard des rencontres, il semble apparaître qu'on a tendance à guider surtout l'intonation dans les mots auxquels s'est adjoint un enclitique (*minórve*), et qui, par suite, n'ont pas leur accentuation ordinaire, et aussi dans les noms propres. On a déjà relevé[3] que dans les manuscrits de César des signes peuvent, dans la transcription des noms propres gaulois, indiquer l'accentuation celtique (*Vénetos*).

L'habitude d'accentuer les voyelles toniques a été étendue dès le XI^e siècle à l'écriture en langue vulgaire. Certains manuscrits français et provençaux témoignent de cet usage[4]. Nous ne nous proposons pas de les considérer. Retenons simplement, pour servir à qui étudiera la question dans son ensemble, les chartes provençales du XII^e siècle, dont nous avons fait un relevé complet. L'emploi des accents dans les

1. Neume fréquent, notamment dans un graduel de Saint-Yrieix (XI^e s.). *Pal. musicale*, t. II (1891), pl. 87.

2. Neume fréquent dans un graduel d'Albi (XI^e s.). *Pal. musicale*, t. II, pl. 84.

3. L. Havet, *Manuel de critique verbale*, ch. 802.

4. Pour les manuscrits français, voir la liste et l'étude de K. Lincke, *Die Accente im Oxforder und im Cambridger Psalter sowie in anderen altfranzösischen Handschriften* (Erlangen, 1886). Ajouter le manuscrit de la Passion de Clermont (accents doubles), les manuscrits provençaux de l'Évangile de saint Jean et de Boèce.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chartes ne se continue guère notablement au cours du XIIIe siècle[1], sauf peut-être dans le Sud-Ouest[2].

Sur 349 pièces examinées, 47 offrent des accents[3], sans montrer que l'emploi de ces signes décline à la fin du XIIe siècle. Toute la région de langue provençale, autant que la répartition des documents conservés permet de l'avancer, semble avoir usé à l'occasion des marques de l'accent tonique, du Haut-Quercy au Dauphiné et au Comminges. Les actes dans lesquels elles sont fréquentes sont : un dénombrement de possessions à Saint-Céré dans le Lot (*Anc. chartes*, 34), un dénombrement de possessions à Montélier dans la Drôme (*Ibid.*, 98), une charte pour le seigneur de Dourgne, localité du Tarn (*Ibid.*, 138), une autre pour la commanderie de Montsaunès près de Saint-Gaudens (*Ibid.*, 172), les actes du notaire Ot, de la région de Castelsarrasin (*Ibid.*, 187-189), ceux du notaire Bernart Got de la région au nord-est de Toulouse (*Ibid.*, 203, 232, 263, 271) et du notaire F. G. qui vivait vers Castelsarrasin (214-217), enfin une charte pour l'abbaye de Bonnefont, non loin de Saint-Gaudens (347).

Les accents ont la forme de ceux des documents latins. Le simple filet, droit ou courbe (type 1), est fréquent, il apparaît rarement incliné à droite et épaissi à l'extrémité (type 3)[4]. Souvent[5], on rencontre la tête carrée à droite (type 4) nettement figurée en forme de la *virga* neumatique. Une seule fois (51) la *virga* avec le point en bas et à gauche (type 7)[6]. Aucun exemple d'accent avec la tête à gauche.

1. Exemples dans un acte de l'Albigeois (1218), fac-similés de l'École des chartes, ancien fonds, n° 639, et dans un acte d'hommage du Gévaudan (1219), éd. C. Brunel, *Documents linguistiques du Gévaudan*, n° VIII, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXVII (1916), p. 22.

2. Voir la charte des coutumes de Bagnères-de-Bigorre, *Musée des Archives départementales*, pl. XXXVII, n° 88, ligne 4, *mercé*.

3. *Anc. chartes*, 5 (fac-similés de l'École des chartes, ancien fonds, n° 413), 7, 34, 41, 44, 51, 69, 72, 89, 97, 98, 133, 138, 139 (F. Galabert, *Album de paléographie*, pl. III, n° 2), 141, 143, 148, 150, 159, 160, 172 (fac-similé dans A. Luchaire, *Recueil de textes de l'ancien dialecte gascon*), 181, 183, 187, 188, 189, 191, 203 (École des chartes, ancien fonds, n° 128), 213, 214, 215, 216, 217, 232 (École des chartes, ancien fonds, n° 129), 246, 253, 263 (École des chartes, ancien fonds, n° 133), 265, 271 (École des chartes, ancien fonds, n° 134), 279, 283, 288, 292, 315, 329, 330, 347.

4. 203, 232.

5. 5, 7, 34, 41, 89, 138, 139, 214, 215, 329, 330. La tête est très marquée dans le 214 et le 215.

6. Elle est employée dans le manuscrit de Boèce et dans la Passion de Cler-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il est difficile de discerner toujours les motifs de l'usage des accents. Les scribes ont pu, certes, les employer par caprice, mais, dans des cas nombreux, on aperçoit le but qu'ils visaient. Il est sûr, par exemple, que l'accent est tracé pour guider la prononciation dans les noms propres, même monosyllabiques, à la graphie desquels les lecteurs ne sont pas habitués. Exemples : charte de 1225[1] (ligne 3) : *Ramon de Dornhá*. La localité s'appelle en latin *villa de Dorniano*. Le nom actuel est *Dourgne*. Sans le signe de l'accent nous ne pourrions pas savoir si l'accent tonique est demeuré à sa place primitive ou s'il porte sur la première syllabe. *Escodacá*, *Rochéta*, *Duiró*, *Monpaó* (*Anc. chartes*, 7, lignes 3, 7, 8). Les exemples sont nombreux dans la pièce 34 de nos *Plus anciennes chartes en langue provençale* : *S. Seré* (ligne 1), d'al *Pónt* (6), *Cantasérp* (8), al *Lác* (12), *el Sér* (15), *d'al Bórg* (34), et dans notre pièce 98 : *Valénza* (1), *Alroér* (13), *Motósas* (14), *Novét*, *Unéut* (17), *Jaunác* (18), *Piulét* (21), *Vaugér* (22), *Deón*, *Luzáias* (23), *Aimón*, *Rainóls* (27), *Pra Pertusá* (41), *Escotái* (43), *Longoirán* (48), *Sevináz* (51), etc. Autres témoignages : *Vall Babí* (51, 1), *Rainó* (72, 16), *Merdaló* (138, 2), *Sór* (138, 4), en *Pé de Lob*, *Guilabert Gód* (138, 11), *de Soría* (138, 21), *d'Arpaió* (143, 12), *P. Pelát* (159, 1, 7), *Marzác* (159, 2), *Peire Lócas* (160, 7), *W. Pelacá* (160, 14), *Montsalnés* (172, 9, 14, etc.), *Anér* (172, 9), *B. d'Osás* (172, 12), *en Bezián* (172, 30), *Tróia* (188, 19), *Jordás* (189, 1, 9), *Cincés* (265, 6), *Fortanér* (347, 9), etc.

Dans les noms communs, l'accent peut marquer que la voyelle de telle syllabe finale est accentuée si la prononciation atone entraînait un sens différent ; ainsi pour distinguer les formes du parfait qui pourraient être confondues avec celles du présent : *s'en aná* (97, 1), *despená* (172, 16), *parlá*, *aidá* (172, 32), *camiá* (347, 1), *domaná* (347, 7), *donán* (347, 8) ; pour distinguer dans les verbes en *-ar* un parfait d'un présent du subjonctif : *compré* (98, 8), *acessé* (98, 33), *laissé* (138, 26).

Il est rare que l'accent tonique soit sur la syllabe antépénultième. On conçoit qu'ait été spécialement indiqué : *justi-*

mont-Ferrand. Cette forme est ordinaire dans la notation, neumatique dite *aquitanica*. Cf. Dom G. Sunyol, *Introduccio a la paleografia musical Gregoriana* (Montserrat, 1925), p. 162.

1. Ind. par Teulet, *Layettes*, n° 1711. Fac-similés de l'École des chartes, ancien fonds, n° 484.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

zia (98, 2), *trévie* (98, 7). Une fois on a même noté l'accent secondaire en même temps que l'accent principal : *Márjaría* (98, 51).

Quand deux voyelles se suivent, l'accent marque l'hiatus et met en garde contre la prononciation d'une diphtongue : *W. i ág* (7, 2), *per sa sennoria a í Aimerigs* (34, 5), *zo que G. de S. i á* (34, 7), *que i á* (34, 15), *ella í es* (34, 26), *el i á* (89, 26), *vías* (98, 7), *tenía* (98, 24), *chaslanía* (98, 46), *vía* (98, 51), *aqui á* (133, 6), *A. de V. i á* (138, 24), *que B. i á* (138, 25), *auíe* (172, 2), *fazíe* (172, 6), *comaníes* (172, 13), *díe* (172, 33), *aissi ó tenguesson* (183, 32), *tota aquesta... honor i á U. et B.* (232, 7).

Quand deux voyelles s'articulent ensemble, l'accent permet de marquer, par exemple, que la diphtongue est croissante : *messió* (203, 18, 19), *paisiús* (89, 15), ou qu'elle est décroissante[1] : *Déu* (172, 13, 27), *léi* (98, 26), *lúi*, 98, 52, graphie intéressante qui nous explique comment *lui* a pu se réduire à *lu*.

Grâce à ces signes, nous sommes informés de l'accentuation des enclitiques : *mes én en gatge* (98, 49), *ferit sús* (138, 15), *avem né preses* (141, 7), *autorguet lá, autorgam lá* (148, 7), *doneus ó* (288, 18, 20).

Lorsque les proclitiques (articles, pronoms personnels, possessifs, relatifs, prépositions, adverbes) qui, dans l'écriture, ne sont pas d'ordinaire séparés du mot suivant, s'appuient sur un monosyllabe, ce dernier est souvent pourvu d'un accent : *c'á* (7, 9), *tot to pró a fár* (7, 11), *de zés* (34, 5), *que té* (34, 9), *de cés* (34, 9, 16), *de fé* (34, 10), *l'om á* (34, 23), *non ó fadiam* (41, 12), *que já* (41, 15), *e nostra má* (41, 17), *e sa má* (41, 18), *lo pé* (41, 55), *lo pá* (41, 66), *que só* (89, 9), *del más* (89, 13), *delz cés* (98, 1), *del cés* (98, 27), *al más* (98, 43), *el prá* (98, 45), *qu'en só* (138, 8), *qui'n só* (138, 10), *que vé* (138, 16), *e sa má* (139, 1), *i ssó* (141, 5), *de ré* (141, 6), *ara i só* (148, 5), *per lór* (172, 7), *sober lú* (172, 8), *per sí* (172, 24), *per fraí* (172, 25), *el cés* (181, 28), *que á* (183, 10, 12), *e l'órt* (191, 7), *de cés* (191, 10), *ara i só* (203, 4, 6, 7, 8), *no fós* (203, 10), *entre lór* (203, 11), *no vól* (203, 14), *lor á* (214, 3), *a lór* (215, 4), *a bé*

1. L'accent est souvent employé avec cette valeur dans le poème sur Boèce. Cf. F. Hundgen, *Das altprovenzalische Boethiuslied* (Oppeln, 1884), p. 199.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(232, 15), *del guá* (212, 18), *a lór*, *a bé* (232, 19), *per ó* (265, 12), *de cés* (265, 13), *que á* (271, 7), *sa sór* (347, 4), *en las tórrs* (347, 8), *d'érm* (347, 9).

Il est rare que le signe de l'accent distingue d'une façon inattendue un mot proclitique. Un même scribe écrit en deux occasions *á te* (44, 9 ; 69 7)[1] ; un autre *e só cors*, *per só paire*, *de só paire* (187, 1, 9, 11).

Sur quatre cents exemples environ, dans lesquels l'accent apparaît dans les chartes du XII^e siècle, on n'en peut relever que deux où il soit placé par erreur sur une voyelle post-tonique : *altérs* (172, 19), à côté de la bonne accentuation *álters*, dans la même pièce (172, 21), et *nulá re*[2] (188, 10). Ce sont là des accidents. Mais quand le scribe Ot, le même, il est vrai, qui commet l'erreur de *nulá re*, accentue plusieurs fois les syllabes finales de troisièmes personnes du pluriel : présent de l'indicatif *donó* (188, 1), imparfait de l'indicatif *avió*, *devió* (187, 10 ; 188, 3, 8 ; 189, 2, 4), parfait *doneró*, *manderó*, *deró* (188, 7, 10, 16 ; 189, 4, 5, 6, 10), si surpris que nous soyons, confirmés par l'exemple d'un autre acte : *podió* (329, 2), et malgré des cas d'accentuation normale dans diverses chartes : *arcebéren* (172, 25), *téno*, *dúro* (216, 3, 4), *antriéro* (330, 5), nous devons admettre que l'accent tonique a pu, par suite d'influences analogiques fréquentes dans la formation des désinences verbales, passer sur la dernière syllabe[3]. Pour l'imparfait de l'indicatif, le glissement de l'accent sur le second élément de la diphtongue est facile à admettre[4] ; pour le parfait, on trouvera le même phénomène attesté par les rimes du roman *Guillaume de la Barre*[5], *remazeron* : *redon* (1052) et *mon* : *aneron* (3824).

C. BRUNEL.

1. L'accentuation fondée sur le même principe a été rencontrée dans des manuscrits latins : *á me*, *á salute*, *á malo*. Cf. Lincke, *ouvr. cité*, p. 13.

2. Le scribe a peut-être été entraîné par l'accentuation du latin *nulló modo*, expression dans laquelle *modo* est enclitique ; cf. Thurot, *ouvr. cité*, p. 403, note 6.

3. Cf. Meyer-Lübke, *Grammaire des langues romanes*, t. II, ch. 139.

4. Cf. *Anc. chartes*, p. XLI.

5. *Ouvr. cité*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DE L' « USAGE » DE TOUL

REMARQUES SUR LE STYLE CHRONOLOGIQUE

EMPLOYÉ A TOUL AU MOYEN AGE

Si l'on recherche dans le *Manuel de diplomatique* de Giry la nature du style chronologique dont on usait à Toul au moyen âge, on trouve que le « style de Pâques était réputé usage de Toul[1] ». Toul se serait en cela distingué de l'ensemble du pays de Lorraine et de Metz où le style de l'Annonciation était communément employé à partir du XIII^e^ siècle.

Les actes des ducs de Lorraine[2], des comtes de Bar[3] et de l'évêché de Metz[4] étaient datés d'après le style du 25 mars. Cet usage était celui de Trèves, qui ne suivait pas le style de Noël, généralement employé dans le Saint-Empire[5]. Le

1. P. 119.

2. Le Mercier de Morière, *Catalogue des actes de Mathieu II, duc de Lorraine*, Nancy, 1893; *Rec. de doc. sur l'hist. de Lorraine*, t. XVII, p. 99-100. — Jean de Pange, *Introduction au catalogue des actes de Ferry III, duc de Lorraine*, Paris, 1904, p. 97-98. — Wolfram, *Note sur le commencement de l'année dans la chancellerie des ducs de Lorraine*, dans *Journal de la Soc. d'arch. lorraine*, 1893, p. 248-250 [il s'agit d'un acte du duc de Lorraine Thiébaut II (1303-1312)]. — L. Germain de Maidy, *Observations complémentaires sur la note précédente* (*Ibid.*, p. 250-253).

3. Grosdidier de Matons, *Catalogue des actes des comtes de Bar de 1022 à 1239*, Paris, 1922, p. 18, et N. de Wailly, *Notice sur les actes en langue vulgaire du XIII^e^ siècle contenus dans la collection de Lorraine à la Bibliothèque nationale*, dans *Notices et extr. des mss.*, t. XXVIII, II, p. 20, n. 11.

4. Giry, *op. cit.*, p. 118-119. Sur le style de l'Annonciation en Lorraine, voir Giry, *op. cit.*, p. 118, n. 6; l'article déjà cité de M. Léon Germain de Maidy; Boudet, *Le Chapitre de Saint-Dié*, Épinal, 1923, p. 201; Ch. Chevreux, *Les Institutions d'Épinal*, Épinal, 1914, p. 157-161.

5. Mone, *Die Trier Jahreszählung im Mittelalter*, dans *Bermerkungen zur praktischen Diplomatik*, *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, série I, t. XIII (1861), p. 126-128. — H. Grotefend, *Handbuch der historischen Chronologie des deutschen Mittelalters und der Neuzeit*, Hannover, 1872, p. 27. — Eduard Brinckmeier, *Pratisches Handbuch der historischen Chronologie aller Zeiten und Völker*, Berlin, 1882, p. 89-90.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« style » de la province de Trèves était bien connu en Europe au moyen âge. Une charte du roi d'Angleterre Édouard III, de 1339, est datée « secundum stilum et consuetudinem ecclesie Anglicane et provincie Treverensis[1] ». La province de Trèves était donc en matière de style chronologique comme une zone individualisée entre la Champagne et la France, où l'on usait du style de Pâques, et l'Empire et l'Alsace, où l'on usait du style de Noël. Que les influences de ces deux régions aient pu se faire jour en Lorraine, c'est ce qui est normal : Giry rapporte que dans le Barrois mouvant et à Verdun on se servit du style de Pâques[2]. A Remiremont, on se servit du style de Noël, le séparatisme du grand monastère tourné vers l'Empire et l'Alsace justifie cette coutume. On s'explique moins pourquoi Toul, sis en plein cœur de Lorraine, où l'influence française fut beaucoup moins prépondérante qu'à Verdun, aurait usé du style de Pâques, comme le rapporte Giry.

Giry n'a donné à son affirmation qu'une preuve. Il a cité[3] la date d'une ordonnance du duc Charles III, ordonnance par laquelle ce prince établissait une régence en faveur de sa mère : ces lettres furent faites « l'an de grace Notre Seigneur 1559 avant Pasques, usage de Toul[4] ». Giry n'a accompagné ce texte d'aucun commentaire, mais on devine aisément son raisonnement : le fait que le millésime de l'année est donné en fonction de Pâques l'a amené à cette conclusion que le commencement de l'année était déterminé par la date de cette fête.

1. Cité par Grotefend, *op. cit.*, p. 27, n. 4.

2. Giry (*op. cit.*, p. 118, n. 4, et p. 119, n. 5). Le savant diplomatiste rapporte que le « milliaire » se changeait à Bar-le-Duc à Pâques en 1468, 1503 et années suivantes. Il dit qu' « à Verdun le style de Pâques fut également en usage depuis le XIII^e siècle au moins jusqu'à la fin du XVI^e siècle ». Il ne cite qu'un exemple de 1402 : « Une sentence arbitrale relative aux différends du chapitre avec les « ci-« teiens » de Verdun, datée du 4 mars 1402 et ratifiée par le chapitre « le 24^e jour « du mois d'avril l'an 1403 après Pasques commeniant ». Cette preuve, qui ne nous paraît pas très solide, aurait besoin d'être renforcée. M. l'abbé Aimond (*Relations de la France et du Verdunois*, Paris, 1910, p. 34) souscrit à l'affirmation de Giry sans apporter de nouvelles preuves.

3. P. 119, n. 4.

4. Ce document avait été signalé à Giry par M. Émile Duvernoy d'après le *Liber omnium*, fol. 100 v°, arch. de Meurthe-et-Moselle, B 416. Nous avons trouvé deux minutes de cet acte ; l'une d'elles est datée de « l'an de grace Nostre Seigneur mil cinq cens cinquante et neuf avant Pasques, usage de Toul » (arch

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pour être logique *a priori*, l'affirmation de Giry ne peut cependant être acceptée sans réserve. N'est-ce pas, en effet, dépasser la portée de ce texte du milieu du XVI^e siècle que de généraliser, d'après lui, cet « usage » au moyen âge pendant les XIII^e, XIV^e et XV^e siècles? C'est ce que la phrase de Giry laisse supposer; c'est ce qu'ont fait jusqu'ici tous les érudits. Et puis l'interprétation que nous avons donnée est-elle nécessaire? Elle est vraisemblable, mais rien de plus. Sommes-nous certains que l'ordonnance n'est pas datée d'après le style de l'Annonciation? Notre raisonnement est peut-être fondé sur une bizarrerie dans la rédaction de la date de l'ordonnance : il ne serait probant qu'au cas où la confection de l'acte étant sûrement localisée entre le 25 mars et le 14 avril [date de la fête de Pâques] 1561 et la date de l'acte étant, en conséquence, exprimée selon l'ancien style, nous aurions la preuve que le millésime de l'année n'avait pas été changé à l'Annonciation. Mais nous ne savons rien de pareil : nous ne sommes sûrs que de l'année de l'ordonnance, 1561 (n. st.).

Enfin, ne semble-t-il pas extraordinaire qu'en plein XVI^e siècle le duc de Lorraine date une ordonnance importante en usant d'un style autre que celui qu'il employait dans sa propre chancellerie : le style de l'Annonciation? L' « usage de Toul » ne serait-il pas tout simplement le style du 25 mars?

Nous trouvons l'expression « usage de Toul » dans un autre texte, beaucoup plus précis que celui qu'a cité Giry; le protocole d'un notaire de Remiremont, Mengin Mathei Guedet[1] (1409-1442), porte au folio 33 la curieuse indication que nous transcrivons : « Hic incipit annus Nativitatis Domini millesimus quadringentesimus quintus decimus, sed secundum usum Tullensem usque ad Incarnationem dominicam, que est XXV^a martii sequentis, dicitur annus quartus deci-

de Meurthe-et-Moselle, B 844, *Anc. layette Ordonnances et Mandemens*, I, n° 55; cf. *Inventaire Dufourny*, Bibl. nat., ms. fr. 4884, p. 8693).

1. Conservé à la Bibliothèque nationale, ms. nouv. acq. fr. 1286. Cf. fol. 45 v°, 59 r°, 68 r°, etc., sur des formules analogues à celles que nous citons ici. — L'intérêt que présente ce protocole du point de vue chronologique n'avait pas échappé à la perspicacité de Léopold Delisle, comme en témoigne la notice que cet érudit a consacrée à ce manuscrit (*Manuscrits latins et français ajoutés au fonds des nouvelles acquisitions pendant les années 1875–1891*, Paris, 1894, p. 540).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mus. » Voilà qui est clair ! Ce notaire, au courant des habitudes des chancelleries, un « professionnel », comme l'on dit, nous apprend qu'au xv^e^ siècle on usait à Toul du style de l'Annonciation. Le témoignage de Mengin Guedet n'est pas le seul que nous puissions produire. Nous avons d'autres preuves aussi péremptoires que nous nous proposons d'énumérer.

Une contestation au sujet de la perception des dîmes du village de Coussey est portée devant l'official de Toul. Celui-ci expédie un premier acte relatif à cette affaire le samedi avant les Rameaux 1286 (a. st.) : « Datum anno Domini M° CC° octogesimo sexto, sabbatto ante Ramos palmarum. » La sentence définitive est rendue en octobre 1286, « anno Domini M°. CC°. octogesimo sexto »[1]. Si l'on avait usé du style de Pâques, le premier acte, expédié avant Pâques, aurait été daté de l'année 1285 (a. st.). Or, il est daté de l'année 1286. En 1286, Pâques tombe le 14 avril. Le samedi avant les Rameaux est donc un 7 avril. Le premier acte de l'official est du 7 avril 1286 (n. st.). Le millésime avait été changé avant cette date : le 25 mars, comme le dit Mengin Guedet.

Thomas de Bourlémont, « par la grace de Deu et dou Saint Siege de Rome eslus et confermei de Toul », date une charte relative à la vouerie d'Autreville[2] ainsi qu'il suit : « l'an de grace Notre Signour mil trois cens et trant et un, lou mercredi aprés les Paulmes *ou mois de mars*[3] ». Cette charte n'a pu être rédigée qu'en 1331, car, en 1332, le dimanche des Rameaux tombant le 12 *avril*, le mercredi saint tombe le 15 *avril;* en 1331, au contraire, le dimanche des Rameaux tombe le 24 *mars* et le mercredi saint le 27. Il faut donc conclure que l'année 1331 est au nouveau style et qu'en consé-

1. Les textes concernant ce procès ont été publiés par Lemoine, *Diplomatique pratique ou traité de l'arrangement des archives*, Metz, 1765, p. 200. Coussey est un ch.-l. de cant. de l'arr. de Neufchâteau.

2. Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Coussey.

3. Original autrefois scellé sur simple queue (archives des Vosges, G 2347). Thomas de Bourlémont fut élu le 20 mai 1330 et confirmé le 18 juin de la même année (Eug. Martin, *Hist. de Toul*, t. I, p. 352). Il serait intéressant de savoir la date de son sacre, car si cette cérémonie avait eu lieu avant mars 1332 (n. st.), à ce moment Thomas n'aurait plus porté le titre d' « élu », mais celui d' « évêque ». Notre acte ne pourrait pas être pour cette autre raison de mars 1332, puisque Thomas y est dit « élu ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quence l'année avait été renouvelée avant Pâques et avant le 27 mars, donc le 25 mars.

En 1339, le 13 décembre, l'abbé de Senones, Bancelin, et Thierry, recteur de l'église paroissiale de Rambervillers[1], demandent à l'évêque de Toul qu'il confirme l'établissement de la chapelle que le prévôt Briet et Odile, sa femme, ont fondée en la dite église. L'évêque Thomas de Bourlémont confirme cette fondation « le samedi aprés le dimanche de *Laetare*, l'an 1340 », selon la requête qui lui a été présentée[2]. Si l'on admettait que l'usage de Toul ait été le style de Pâques, il faudrait augmenter d'une unité le millésime de l'acte de Thomas de Bourlémont. De ce fait, la confirmation serait de l'année 1341, donc postérieure de plus d'un an à la requête, ce qui est assez peu vraisemblable. Tout devient, au contraire, normal si l'on ne corrige pas l'année 1340. Le dimanche de *Laetare* tombe en 1340 le 26 mars et le samedi qui le suit le 1er avril : la confirmation serait ainsi postérieure de trois mois et demi à la requête. Cet acte de Thomas de Bourlémont paraît donc, comme le précédent, daté du style de l'Annonciation.

Dans le protocole d'un notaire de la cour de Toul[3], Jean Huguenet d'Ahéville[4], qui contient des actes rédigés entre le 18 septembre 1430 et le 28 décembre 1438, on trouve de nombreux exemples de l'emploi du style du 25 mars. Dans ce registre, on passe de l'année 1431 à l'année 1432 entre le 5 et le 31 mars (fol. 34 r°-v°), — en 1432 Pâques tombe le 20 avril, — de l'année 1432 à l'année 1433 le 25 mars (fol. 62 r°-v°), — en 1433 Pâques tombe le 12 avril, — de l'année 1434 à l'année

1. Rambervillers, Vosges, arr. de Saint-Dié, ch.-l. de canton.

2. Les originaux des deux actes sont conservés aux archives des Vosges, II, H 22. La queue de l'acte de l'évêque est passée dans la requête. Ils sont transcrits dans le cartulaire de Senones (XVIIe s.) (arch. des Vosges, II, H 5, p. 317-318 [requête], et p. 320 [confirmation]). Voici le libellé des dates des deux actes : 1° « Actum anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo nono die septima mensis decembris » ; 2° « Datum die sabbati post dominicam qua cantatur Letare, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo ».

3. Bibl. nat., ms. nouv. acq. fr. 1287.

4 Nous traduisons *Aquilavilla* par Ahéville (Vosges, arr. de Mirecourt, cant. Dompaire). La forme *Aquilavilla* se trouve, comme veut bien nous le faire observer M. Paul Marichal, dans une charte du duc de Lorraine Mathieu Ier, transcrite dans le *Cartulaire de Chaumouzey* (*Documents rares ou inédits relatifs à l'histoire des Vosges*, t. X, p. 134).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1435 entre le 11 et le 25 mars (fol. 125 v°-126 r°), — en 1435 Pâques tombe le 17 avril.

Les registres du chapitre cathédral de Toul[1] donnent, eux aussi, des preuves irréfutables de l'usage du style du 25 mars. Malheureusement, la série de ces registres n'est pas complète : elle commence au XIVe siècle et s'interrompt à l'année 1579. Nous relevons, entre autres, quelques indications relatives au commencement de l'année :

(G 69, fol. 7 v°) [année 1371] : item le dit an le XVIIe jour de mars...

L'an lxii, le jour de l'Annonciation Notre Dame.

L'an lxxii, le sabmedi du Jubilate que fuit le XVIIe jour de avril.

[*En 1472, Pâques tombe le 28 mars et le* Jubilate *(troisième dimanche après Pâques) le 18 avril.*]

(G 71, fol. 18 v°) [année 1383] : l'an dessus dit le xxiije jour de mars.

(Fol. 19 r°) : L'an mil CCC IIIIxx et quatre, ind. VIIma, pont. domini Clementis pape anno sexto, die XXVI mensis martii.

[*En 1384, Pâques tombe le 10 avril.*]

(G 71, fol. 29 r°) [année 1385] : l'an dessus dit, le XXIIIIe jour de mars.

(Fol. 29 v°) : L'an M. CCC. IIIIxx et VI le jeudi après la feste de l'Annunciation Notre Dame [29 mars].

L'an M. CCC. IIIIxx et VI le sabmedi des Palmes [14 avril].

[*En 1386, Pâques tombe le 22 avril.*]

(G 74, fol. 15 r°) : L'an mil IIIIc XXXVII dessus dit, le XIIe jour de mars... || anno quo supra die XIIIIa mensis martis.

(Fol. 15 v°) : l'an mil IIIIc XXXVIII, le XXVIIIe jour du moix de mars.

[*En 1438, Pâques tombe le 13 avril.*]

(G 74, fol. 153 r°) : Incipit annus. || L'an m. cccc. lxij le xxve jour du mois de mars.

(G 75, fol. CXVIII v°) : Mercurii VIIa ejusdem marcii vc VIII... || Veneris XXIIIIa ejusdem marcii || Lune XXVIa ejusdem M vc IX...

[*En 1508, Pâques tombe le 23 avril.*]

(G 79, fol. 202 v°) : Encor juedy XXIIIe mars.

(Fol. 203 r°) : Hic mutatur anni numerus || jeudy XXVIe mars 1579.

[*En 1579, Pâques tombe le 19 avril.*]

1. Ils sont conservés aux archives de Meurthe-et-Moselle (série G).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Voilà une suite d'exemples convaincants et qui se passe de commentaires.

Nous avons voulu compléter notre documentation et nous sommes allé à Toul pour consulter les riches archives communales qui y sont conservées[1]. Nous n'avons trouvé qu'un registre utile pour nos recherches. Ce registre est un recueil d'extraits des délibérations du Conseil de ville. Les extraits sont d'abord énumérés pêle-mêle. Ils sont classés dans l'ordre chronologique à partir du XVI^e siècle. A cette époque, ils ont été vraisemblablement écrits au jour le jour. Nous avons relevé quelques exemples particulièrement intéressants de l'emploi du style de l'Annonciation :

(BB 1, p. 203 :) Le cinquieme jour du mois de mars mil cinq cens soixante sept avant Pasques... || Le premier jour du mois d'apvril 1568.

[*En 1568, Pâques tombe le 18 avril.*]

(BB 1, p. 266 :) L'unzieme jour du mois de mars 1578 avant Pasques... || Le XXVIII^e jour en mois de mars 1579.

[*En 1579, Pâques tombe le 19 avril.*]

On ne peut pas douter ici que le style de l'Annonciation ait été en usage et pourtant le scribe s'est servi de l'expression qui n'a aucun sens en ce cas : « avant Pasques ». D'où l'on doit conclure que l'on ne peut rien induire du fait que l'expression « avant Pâques » figure dans une date[2]. Le raisonnement de Giry que nous critiquions tantôt ne résiste pas à l'examen.

Le registre de Toul nous a permis, en outre, de nous rendre compte du moment où l'on a passé à Toul du style de l'Annonciation à celui du 1^{er} janvier. On sait que dans les duchés de Lorraine et de Bar le duc de Lorraine Charles III prescrivit, le 15 novembre 1579, de commencer l'année 1580 le 1^{er} janvier suivant. A Metz et à Verdun, cette réforme eut lieu le

1. Ces archives se trouvent à la bibliothèque municipale de Toul.

2. On peut rapprocher de ce fait l'emploi de l'expression « usage de Trèves » dans un acte du XIV^e siècle à une date où elle n'a aucune signification. N. Van Werveke (*Études sur les chartes luxembourgeoises du moyen âge*, dans *Publ. de la section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, vol. XLI (1890), p. 159) a signalé un acte de 1391 daté de la « vigile S. Martin en hyver à l'usaige de la court de Treves ». C'est une étourderie de notaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1er janvier 1581 seulement[1]. Nous avons pu observer qu'à Toul on passa de l'année 1580 à l'année 1581 le 1er janvier, comme à Metz et Verdun :

(BB 1, p. 272 :) Le XII jour du mois de decembre 1580... || Le neufieme jour du mois de janvier 1581.

Le millésime a été changé entre le 12 décembre et le 9 janvier, donc le 1er janvier 1581. La réforme de style était faite. D'ailleurs, le scribe, peu habitué à ce comput, avait d'abord écrit : « le neufieme jour du mois de janvier 1580 », puis il a corrigé en surchargeant le 0 d'un 1. Nous n'avons pas trouvé d'autre texte sur le changement de style à Toul.

Nous croyons avoir prouvé :

1° Que l'exemple cité par Giry n'avait pas le sens que cet érudit lui attribuait, car l'expression « avant Pasques » n'implique pas nécessairement l'emploi du style de Pâques ;

2° Que l'on usait dans l'évêché de Toul, au moyen âge et depuis le XIIIe siècle, du style de l'Annonciation, comme dans presque toute la province ecclésiastique de Trèves ;

3° Qu'à partir de 1581 on renouvela l'année le 1er janvier.

Il résulte de ces constatations que jusqu'en 1581 le millésime des actes toulois, actes émanés des évêques, du chapitre, de la cour ou du corps municipal, doit être augmenté d'une unité pour les dates comprises entre le 1er janvier et le 25 mars.

Les exemples que nous avons relevés démontrent l'usage du style de l'Annonciation à partir du XIIIe siècle. Mais aux XIe et XIIe siècles, et pendant les premières années du XIIIe siècle, employait-on à Toul le style de l'Annonciation? Devons-nous généraliser l'usage du milieu du XIIIe siècle à ces époques lointaines? Nous ne le croyons pas. Réservons, pour l'instant, notre réponse, qui exigerait, à elle seule, de longs développements. Nous l'esquisserons ailleurs. Pour étudier ce problème, il faut examiner à la fois les chartes de tous les seigneurs et évêques lorrains qui sont susceptibles de nous éclairer ; en ce cas, ce n'est plus, à proprement parler, de l' « usage de Toul » qu'il s'agit.

Pierre MAROT.

1. Cf. Giry, *op. cit.*, p. 119-120.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

FONDATION PAR JEANNE DE CHASTEL

VEUVE DE RAOUL DE PRESLES

POUR LES CHANOINES DE SAINT-JEAN-DES-VIGNES

DE SOISSONS

A L'UNIVERSITÉ DE PARIS (1335)

Les deux chartes dont le texte est imprimé plus loin, d'après les originaux légués par A. de Marsy à la bibliothèque de la ville d'Amiens (ms. 1014, n^os^ 4 et 5), pourront servir à compléter l'étude dont L. Douët d'Arcq a fait précéder sa publication, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*[1], de l'Inventaire après décès de Jeanne de Presles (16-27 septembre 1347). En 1335, après la mort de son mari, qui, en 1314, avait fondé le collège de Presles, ou de Laon, près de l'Université de Paris, Jeanne de Chastel constituait une rente de trente livres parisis, à prendre sur ses terres de Vailly (Aisne), « au pourfit et à l'usage dez escoliers chanoines » de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, envoyés « à l'estude à Paris, et non en autres usages ». Cette dernière condition est encore expressément rappelée vers la fin du même acte, où la donatrice prescrit qu'en l'absence d'écoliers à Paris la rente devait être néanmoins payée à l'abbaye « et puis mise en depost, pour tout le temps que li escolier y deffauroient, ès mains dou souzprieur et dou tresorier de la dite eglize, et gardé et reservé par devers eulz au pourfit des escoliers avenir, sans amenuisier et sans convertir en autre usage, juques à tant que li dis religieus envoiroient de leurs chanoines à l'estude de Paris dessusdite ». Non contente de l'abondance des précautions juridiques employées dans la rédaction de cet acte, Jeanne de Chastel avait pris soin de le faire encore certifier quelques jours après par le garde du scel de la prévôté de Pierrefonds.

H. O.

1. Tome XXXIX (1878), p. 81-109.

I. — 29 MAI 1335.

A tous ceus qui ces presentes lettres verront et orront. Je Jehanne de Chastel, femme jadiz de honorable homme et discret maistre Raoul de Praelles, jadiz consillier dou Roy notre sire et seigneur de Lizy, salut. Sachent tuit que pour les biensfais et les grans bontés que je ai euz et receuz tant en prieres, oroisons et courtoisies, comme en autrez manieres, et que je enten encore à avoir esperituelment et perpetuelment de religieuz hommes et honestes l'abbé et le convent de l'eglize Saint Jehan ès Vignes de Soissons, et pour ce que il soient tenu à prier pour moy tant comme je viverai et après mon decez pour l'ame de moy, et pour les ames de mon chier et amé compagnon maistre Raoul de Praelles dessus dit, dont Diex ait l'ame, de mon pere, de ma mere et de mes autres bienfaiteurs, pour Dieu et en perpetuelle aumosne, je doing dez maintenant et ai donné, quitte, ottroie et delaisse perpetuelment et hereditablement auz dessus diz religieuz et à leur dite eglize, au pourfit et à l'usage dez escoliers chanoines de ladite eglize esleuz et envoiés de par les diz abbé et convent à l'estude à Paris, et non en autres usages, trente livres parisis chascun an de rente annuele et perpetuele, admortie bien et souffisamment de touz seigneurs, à penre ycele rente chascun an perpetuelment seur toute ma terre que je tieng, ai et possesse en la ville de Vailly, ou terrouir et appartenances et appendances d'ycele, en quelcunque lieu que ele soit, tant en maisons, terres, vignes, bois, prés, molins, vinages, cens, terrages, comme en autres choses quelcunquez. Et dez maintenant, pour ycele rente penre, paier et recevoir, je oblige et ai obligié et delaissié obligiés envers les dis religieuz et leur eglize toute ma dite terre de Vailly et toutes les revenues d'ycelle. Et weil et ordonne que la dite rente annuele soit paiée chascun an az diz religieuz à deuz termes et portée en leur dite eglize par moy ou par mon commandement par mes hoirs, ou ceuz qui aront cause de moy, c'est assavoir quinze livres parisis au jour de feste saint Remy ou chief de ottembre, et les autres quinze livres au jour de la feste de la Purification Nostre Dame ensuiant. Et se je ou mi hoir, ou ceuz qui aront cause de moy, estions defaillans de paier la dite rente annuele az termes ou à l'un des termes dessus nommés, je ou mi hoir, ou ceuz qui aront cause de moy, seroient encheu en cinc soulz parisis de peinne envers les diz religieuz et leur eglize, à appliquer ou profit des diz escoliers pour chascun jour que defaut y aroit de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

paier la dite rente ou partie d'ycele auz termes ou à l'un des termes dessus nommés. Et avec ce je ou mi hoir, ou ceuz qui de moy aroient cause, renderons et sommes tenuz et promettons à rendre az dis religieuz touz cous et damages que li dit religieuz feroient, aroient ou encourroient en pourchassent et requerant la dite rente estre paiée, se aucun defaut y avoit. Et weil, accorde et ordonne, ai volu, accordé et ordonné que li dit religieuz dez maintenant joissent et esploitent de la dite rente annuele comme dou propre heritage de leur eglize et en soient des orendroit en vraie saisine et possession, et les met en possession et tieng quant à ce pour vrais possesseurs par la tradition de ces presentes lettres, sauf ce retenu et reservé par devers moy que, si tost comme je averai mis à part, limité, esbonné et assigné bien et souffisamment audit regart et ordenance de bonne gent à eslire de par les diz religieuz et de par moy trente livrées à parisis de terre et de rente annuele et perpetuele admortie bien et souffisanment seur partie de ma dite terre de Vailly et des appartenances d'ycele, en tele maniere que li dit religieuz les aient et puissent avoir franchement par leurs mains ou par leur commandement perpetuelment sens nul debat, que li remanans de ma dite terre soit deschargiée de la dite rente, et que parmi la dite assignation je et mi hoir en soions quitté et delivré. Et promet loialment et par ma foy à tenir fermement et irrevocablement toutes les choses dessus dites, lesqueles je weil estre tenuez, enterinéez et accompliez devant toutes autres choses et ordonnances faites et à faire de par moy et à non venir encontre par moy ne par autres, par quelcunque voie ou maniere que ce soit. Et promet à garandir et à delivrer la dite rente annuele az diz religieuz et à leur dite eglize à mes propres couz et despens envers touz et encontre touz, et à rendre et paier touz couz, frais et damages que li dit religieuz feroient, aroient, ou encourroient, se aucunz en avoient ou faisoient pour defaut de la dite garandise et pour la dite rente estre paiée, si comme dit est, auz dessuz nommés religieuz az termes dessus diz. Et pour ycele rente garandir, se empeschemens y estoit mis et pour rendre touz couz, frais et damagez, et la peine se encourue estoit, je oblige et laisse pour obligié e[n]vers les diz religieuz et leur eglize moy, mes hoirs, mes biens et touz les biens de mes hoirs, quiex que il soient et en quelcunque lieu que il puissent estre trouvé, pour estre vendus et despendus par quelcunque justice, souz cui il pourroient estre trouvé, juques à plain et entier accomplissement des choses dessus dites. Et se il avenoit, ainsic que ja n'aviengne, que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mi hoir ou aucuns de mes hoirs, ou ceuz qui de moy aroient cause, venist ou venissent encontre le don et otroi que je fais et si fait de la dite rente annuele auz diz religieuz en la fourme et en la maniere que dessus est dit et devisé, dès maintenant je les prive et weil qu'il soient privé de toute ma succession. Et weil et ordonne que, non obstant le contredit de mes hoirs ou de aucun de yceuz, que li dit religieuz pour eulz et pour leur eglize joissent et esploitent de la dite rente annuele en la fourme et en la maniere que dessus est dit. Et weil et ordonne que le droit et la portion de mes biens qui pourroient et deveroient appartenir à mes hoirs contredisans soit appliquée az diz religieuz à convertir au pourfit des diz escoliers. Et se il avenoit en aucun temps que pour aucune necessité sens fraude il convenoit que tuit li chanoine receu en la dite eglize pour accomplir le service devin, tenir les heures et deservir en ladite eglize ou ès membres d'ycele feissent residence personele en la dite eglize ou ès diz membres en tele maniere que li dit religieuz ne s'en peussent souffrir et que il n'en envoiassent nulz à Paris à l'estude, si weil je, et ordonne et accorde que il en y envoient au pluz tost que il pourront en bonne maniere et que, non contrestant ce que il n'y averoit nul escolier, tout le temps que li dit escolier y deffauroient la dite rente annuele et tout li emolument et peines dessus dit soient paiés az dis religieuz et levés par leurs mains [et] puis mis en depost, pour tout le temps que li dit escolier y deffauroient, ès mains dou souzprieur et dou tresorier de la dite eglize, et gardé et réservé par devers eulz au pourfist des escoliers avenir, sens amenuisier et sens convertir en autre usage, juques à tant que li dis religieus envoiroient de leurs chanoines à l'estude de Paris dessus dite. Et renunce et ai renuncié loiaument et par ma foy expressement en ce cas à tout ce que je pouroie faire ou dire contre les choses dessus dites ou aucunes d'yceles. Et weil, grée et accorde que ceste renuntiation general soit de autele valeur comme se toutes autres renunciations y estoient specifiéez nomées [et] escriptes. En tesmoignage dez queles choses je ai seelé ces presentes letres de mon propre seel, dou que je use, ai usé et entens à user, et yceles bailliées de certaine science az dis religieuz. Qui furent faites et données le lundi après l'Ascension Nostre Seigneur l'an de grace mil trois cens trente et cinc.

(Le sceau manque et l'angle inférieur droit de la pièce a été détérioré par l'humidité. — On lit au dos, au-dessous d'une analyse du XVIIIe siècle, la cote : « Armoire 1, Boîte 24, Liasse 1 », et en haut : « N° 19. » La pièce mesure 420 millimètres sur 355 et provient de la collection de F. Le Proux, 1867.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

II. — 24 JUILLET 1335.

[A] touz ceulz qui ces presentes letres verront et orront Jehans li Sauvages, garde de par le Roy notre sire dou seel de la prevosté de Pierrefons, salut en Notre Seigneur. Sachent tuit que par devant nouz vint en sa propre persone damoiselle Jehanne de Chastel, jadiz fame de sage homme et discret maistre Raoul de Praelles, consilier de notre sire le Roy de France et seigneur de Lizi, la quele recognut et confessa par devant nouz, sens force, de sa pure volenté et senz contrainte, que les letres parmi les queles ces presentes sunt annexées, elle les avoit bailliées, escriptes et seellées à l'eglize Saint Jehan ès Vignes de Soissons, au pourfist d'ycelle eglize, et que toutes les choses contenues en ycelles estoient vraies, passées, et accordées et escriptes de sa certainne science, à pourveue deliberation de li et de son conseil, et que li seaulz dou quel les dites letres estoient et sunt seellées ce estoit et est ses vrais et propres seaulz, dont elle avoit usé, usoit encore et entendoit à user. Promist encore la dite damoiselle par la foy de son corps baillie en nostre main seur ce et pour ce, et suz painne de l'amende dou Roy notre sire, à garder, tenir et assouvir toutes les choses contenuees ès dites letres à touz jours perpetuellement sens venir encontre ne faire venir par li ou par autrui. Et quant à ce en obliga la dite damoiselle envers la dite eglize touz ses biens et les biens de ses hoirs et successeurs muebles et non muebles, presens et avenir, où que il soient et puissent estre trouvé, pour vendre et pour despendre par la gent dou Roy notre sire, se deffaut avoit ès choses dessus dites, de que à plainne satiffation et entiere de toutes les choses dessus dites ou aucune d'ycelles. Et renunca la dite damoiselle à toutes les choses qui aidier et valoir li pourroient à empeschier les choses contenues ès dites lettres ou aucune d'ycelles, et nuire ou grever à la dite eglize. En tesmoignage des quelles choses nouz Jehans li Sauvages dessus nommés, garde dou seel dessus dit, avons seellées ces presentes letres dou seel de la prevosté dessus dite; qui furent faites le lundi après la feste de la Magdelene l'an de grace mil trois cens trente et cinc.

(Le sceau manque. — La pièce mesure 345 millimètres sur 175 et a figuré sous le numéro 363 dans le *Catalogue analytique des chartes du... Collège héraldique*, 1re partie, Picardie (1866).)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PIERRE CHOISNET

LE *ROSIER DES GUERRES*

ET

LE *LIVRE DES TROIS EAGES*

M. Pierre Champion a donné récemment[1] une analyse détaillée du *Livre des Trois Eages* de Pierre Choisnet, œuvre poétique assez médiocre d'un auteur qui se recommande à la postérité par un ouvrage historique en prose beaucoup plus intéressant, le *Rosier des guerres*. Le nom de cet écrivain normand, qui fut médecin et « astrologien » de Louis XI, est resté inconnu jusqu'au jour où L. Delisle a déchiffré avec beaucoup d'ingéniosité le logogriphe *reproche n'i siet*, mal interprété avant lui, au moyen duquel Choisnet avait discrètement signé son principal ouvrage[2]. Depuis lors, Jean

1. *Mélanges d'histoire du moyen âge offerts à M. Ferdinand Lot par ses amis et ses élèves*. Paris, Champion, 1925, in-8°, p. 111-125. Le manuscrit, jusqu'à présent unique, du *Livre des Trois Eages* est conservé à Nogent-sur-Marne (n° 70 de la Fondation Smith-Lesouëf, rattachée à la Bibliothèque nationale).

2. Ce logogriphe se trouve aux quatre derniers vers d'une poésie commençant par : *Le Roy qui siet au trone de justice*, qui se trouve en tête de plusieurs manuscrits du *Rosier des guerres*, par exemple les manuscrits n°s 442 (fol. 17), 1240 (fol. 1), 4986 (fol. 1) du fonds français de la Bibliothèque nationale :

> « De par son humble et obeissant subject
> Dont le nom est : En reproche n'y siet.
> Car qui a point les lettres en assiet
> Trouver le peult, sy ne fault en son giet. »

Le premier, Gabriel Naudé, se fondant sur ce passage, a retiré à Louis XI la paternité du *Rosier des guerres* qui jusqu'alors lui était traditionnellement attribuée (*Addition à l'histoire de Louis XI*. Paris, 1630, p. 73). « Un de mes amis, ajoute Naudé, y a trouvé *Estienne Porchier*, et je croy que chacun y pourra facilement rencontrer tel nom qui luy plaira » (p. 73). A la suite de Naudé, La Croix du Maine (éd. Rigoley de Juvigny, t. I, 1772, p. 188-189) adopte l'interprétation *Estienne Porchier*. Mais, dès le XVII^e siècle, André Duchesne avait proposé la lecture *Pierre Chenysot*, acceptée jusqu'au moment où Léopold Delisle mit en avant le nom de *Pierre Choysnet* comme pouvant être « l'auteur de la pièce de vers qui se trouve dans le ms. 1240 [du fonds français] » (*Inventaire général des*

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Kaulek a publié dans la *Revue historique*[1] un travail assez approfondi où il a montré l'existence historique de Pierre Choisnet, donné quelques renseignements sur sa vie et cherché à deviner, malheureusement sans succès, la date de sa mort.

C'est un fait aujourd'hui prouvé que le *Rosier des guerres* et le *Livre des Trois Eages* ont été composés tous deux par Pierre Choisnet DU VIVANT DE LOUIS XI. Mais à quelle époque? On comprend que, pour serrer de près la date de rédaction de ces deux ouvrages, il soit de première importance de savoir en quelle année est mort l'auteur lui-même.

Pour déterminer la date de la mort de Pierre Choisnet, J. Kaulek et après lui M. Pierre Champion se sont fondés sur le texte de l'épitaphe en vers que le médecin-poète avait composée pour son tombeau et qui s'est conservée dans son pays natal, à Monville (Seine-Inférieure[2]), où il a été effectivement inhumé, selon toute vraisemblance :

1 Vous passans par ce cimetiere,
2 Acueillez en vostre priere
3 Pierre Choinet, duquel le corps
4 Cy gist entre les autres mors ;
5 Avec ung lincheul tout envers
6 Est il ici viande aux vers.
7 Medecin astrologien
8 Fu il du Roy tres chrestien
9 Et si n'a pas peu par son art
10 De la mort eschiver le dart,
11 Aussi ne peult, nul quel qu'il soit ;
12 Chascun passer par ce pas doit,
13 Et, quand l'ame est du corps par- [tie,
14 Rendre compte fault de sa vie.
15 Bien vous en doit il souvenir,
16 Et en bon estat vous tenir,
17 Car nul ne sait quant ne comment,
18 Ne quel sera le jugement,
19 Fors que ceulx qui bien faict au- [ront
20 Du costé Dieu se trouveront.
21 N'oubliez pas ce qu'en ce lieu
22 Il a fait en l'onneur de Dieu
23 Pour nous de tous pechez purger
24 Et à salut nous adrechier.
25 *Pensant de sa mort le passage,*
26 *L'an LXV de son aage*
27 *Et de Jhesus mil quatre cens*
28 *Soixante saize, par bon sens*

manuscrits françois, t. II, p. 185). Depuis lors, J. Kaulek a eu le mérite de montrer que Pierre Choysnet (ou Choisnet) avait bien vécu à l'époque de Louis XI et que tout ce qu'on savait de lui confirmait l'attribution proposée par L. Delisle (*Louis XI est-il l'auteur du « Rosier des guerres »?* dans la *Revue historique*, t. XXI, 1883, p. 312-322).

1. Tome XXI (1883), p. 312-322.

2. Dans l'arrondissement de Rouen. Cette « belle inscription sur pierre, jadis placée sous le porche » de l'église, se trouvait il y a une cinquantaine d'années « sur le mur de la sacristie » (abbé Cochet, *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure*, 1871, col. 284) ; elle est aujourd'hui dans le vestibule de la mairie de Monville.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

29 *Il fit ceste epitaphe escrire* 30 Pour que priez Dieu notre sire
31 Que à luy et ceux del Pulgatore 32 Il doint vray repos en la glore.
Amen[1].

Des vers 25 à 29 de cette épitaphe, soulignés ci-dessus, J. Kaulek a conclu que Choisnet était mort au cours de l'année 1476. Il a même cru pouvoir, en s'aidant d'un document d'archives, serrer de plus près la vérité. Constatant, en effet, l'existence au Musée britannique d'un fragment de compte où le médecin de Louis XI est mentionné à la date du 17 novembre 1476[2], il a été amené à penser que la mort de Choisnet avait dû se produire entre le 18 novembre 1476 et le 5 avril 1477, nouveau style, veille de Pâques, où à cette époque le changement de millésime s'opérait dans le nord de la France.

Il est indiscutable que Pierre Choisnet a reçu en novembre 1476 une « recompensacion » de 300 livres tournois pour « plusieurs voyaiges par luy faiz devers ledit seigneur en ceste presente année », et qu'il vivait encore à cette époque, « l'an LXV de son aage ». Mais il est impossible de déduire du texte de l'épitaphe qu'il soit mort cette année-là. C'est une faute de lecture (*passant* de sa mort le passage, au lieu de *pensant* qu'il y a en réalité[3]) qui a entraîné l'erreur d'interprétation. L'épitaphe veut dire seulement que Pierre Choisnet, parvenu, en 1476, à l'âge de soixante-cinq ans et prévoyant sa mort plus ou moins prochaine, en composa cette année-là le texte, la fit « escrire », c'est-à-dire graver sur pierre et peut-être placer dans l'église de son village natal où il avait élu sa sépulture.

Au surplus, Choisnet ne peut être mort en 1476, car il

1. L'abbé Cochet, *loc. cit.*, n'avait donné que quelques mots du texte. J. Kaulek l'a imprimé tout entier (*loc. cit.*, p. 318-319), mais avec quelques défaillances. Ch. de Beaurepaire l'a publié de son côté, avec toute l'exactitude désirable, d'abord au t. IV (1879), p. 56, du *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, ensuite au t. XIII, séance du 27 octobre 1904, p. 282, de la même publication.

2. Rôle du Musée britannique, n° 156, cité par L. de Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, t. III (1852), p. 500, n° 7430. C'est aussi sur ce texte que M. Pierre Champion, *loc. cit.*, se fonde pour essayer de déterminer, à la suite de J. Kaulek, la date approximative de la mort de Choisnet.

3. Ch. de Beaurepaire, *loc. cit.*, avait imprimé correctement : *pensant*. M. le secrétaire de la mairie de Monville a bien voulu vérifier pour nous l'exactitude de la transcription de Ch. de Beaurepaire ; le calque qu'il a pu prendre ne laisse subsister aucun doute à ce sujet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

paraît à plusieurs reprises dans des documents postérieurs à cette date, que nous croyons être les premiers à signaler.

Nous voulons parler de trois mentions figurant en 1479 et 1480 dans le 11e et dans le 12e et dernier compte de Jean Raguier, receveur général des finances de Normandie[1]. Dans ces deux comptes, dont les originaux n'existent plus, mais dont Du Fourny nous a conservé d'abondants extraits, Pierre Choisnet, « medecin et astrologien du Roy », figure pour les 200 l. de sa pension. Et, de plus, un article spécial du compte de 1479 se réfère à un voyage fait par ordre du roi par le même Choisnet aux Forges, près Chinon, Saint-Florent et autres lieux. C'est là un renseignement qui concorde avec ce que nous savons de l'emploi du temps de Louis XI en cette même année et du besoin qu'il put avoir à certain moment des bons offices de Pierre Choisnet. En février et mars 1479[2], le roi résidait, en effet, au petit château des Forges, et c'est là, ou plus exactement en la petite église de Saint-Benoît, près des Forges, qu'il fut frappé, entre le 6 et le 16 mars, de sa première attaque d'apoplexie[3].

Bien plus, dans un travail publié en 1904, vingt ans après l'article de Jean Kaulek, travail que M. Pierre Champion n'a pas connu et que nous aurions ignoré pareillement sans une obligeante communication de M. Paul Le Cacheux, Ch. de Beaurepaire a prouvé que Pierre Choisnet, docteur en médecine, paraît encore dans un acte du tabellionnage de Rouen à la date du 18 octobre 1483[4].

1. Voir plus loin le texte de ces extraits.

2. Thomas Basin, *Historia Ludovici XI*, éd. Quicherat, t. III, p. 49, note. D'après l'itinéraire manuscrit de Louis XI dressé par B. de Mandrot, nous voyons que le roi se trouve aux Forges dès le 9 janvier, qu'il y réside sans interruption du 18 au 29, puis du 12 au 15, du 17 au 19 et du 21 au 23 février, enfin du 6 au 7 et du 10 au 16 mars.

3. « Jà commançoit à vieillir et devenir mallade, et estant aux Forges près Chinon, à son disner, luy vint comme une percution et perdit la parole... Ce mal luy print en une petite parroisse, à ung quart de lieue de là, où il estoit allé ouyr la messe » (Commines, *Mémoires*, éd. Mandrot, t. II, p. 39 ; éd. Calmette, t. II, p. 280-281). Commines cite parmi les médecins qui soignèrent alors Louis XI Angelo Catho, Adam Fumée et Claude [de Molins]. Mais il ne fait aucune mention de Pierre Choisnet.

L'indication du voyage de Choisnet à Saint-Florent concorde aussi avec ce que nous savons des allées et venues de Louis XI au début de 1479. Le roi se trouva, en effet, à Saint-Florent-lez-Saumur les 24, 25, 26 et 28 février, ainsi que le 1er mars (itinéraire manuscrit dressé par B. de Mandrot).

4. *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, t. XIII, 1903-1906, p. 281-292.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ainsi s'éclaire d'une vive lumière la question de savoir à quelle époque Pierre Choisnet a composé ses ouvrages.

Pour le *Rosier des guerres*, écrit très probablement sous l'inspiration directe de Louis XI et destiné à l'éducation du futur Charles VIII[1], n'était-il pas surprenant que le jeune prince eût reçu, avant même d'avoir accompli sa sixième année[2], l'hommage d'une œuvre remplie de conseils politiques et militaires? N'était-il pas plus naturel qu'on eût attendu au moins les alentours de sa dixième année pour lui mettre entre les mains ce bréviaire de gouvernement? Cette hypothèse, que suggérait la nature de l'ouvrage, mais que contredisait, pensait-on, l'épitaphe de Choisnet, est aujourd'hui parfaitement admissible : il y a beaucoup de chances pour qu'il faille assigner à la composition du *Rosier* une date assez voisine de la fin du règne de Louis XI, 1481-1482 environ.

Quant au *Livre des Trois Eages*, écrit, lui aussi, du vivant de Louis XI, nous avons, par contre-coup, le moyen de le dater avec une approximation beaucoup plus grande qu'on n'avait pu le faire jusqu'à présent. Il a été composé, en effet, APRÈS le *Rosier des guerres*, ainsi que l'auteur lui-même nous l'apprend :

> Qui de ceste art, ditte chevalerie,
> Veult plus savoir pour conquerir grans terres,
> Querir le fault ou *Rosier* dit *des guerres*
> Que ay fait PIEÇA pour votre seignorie[3].

Ce qui nous reporte à l'extrême fin, peut-être même à la dernière année du règne de Louis XI, soit 1483.

Telles sont les conclusions nouvelles que nous nous croyons autorisé à formuler quant à ces deux ouvrages. Le *Rosier*, qui a joui, en son temps, d'un très vif succès et qu'on a longtemps utilisé comme œuvre personnelle de Louis XI,

1. Les manuscrits renferment, en effet, le texte de la lettre d'envoi adressée par Louis XI à son fils : « Louis, par la grâce de Dieu, etc., à nostre très chier et très amé filz Charles, daulphin de Viennoiz... Je t'envoye ce present *Rosier* touchant la garde et deffense de la chose publique... » (Bibl. nat., ms. fr. 442, fol. 17 v°).

2. Charles VIII était né le 30 juin 1470.

3. Pierre Champion, *loc. cit.*, p. 121. Ces vers se trouvent à l'avant-dernier feuillet du manuscrit de la Fondation Smith-Lesouëf, à Nogent-sur-Marne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

méritait certainement d'être réimprimé[1]. C'est autant pour faciliter la tâche du futur éditeur que pour permettre aux chercheurs de compléter nos assertions que nous donnons ci-après le texte des mentions de comptes qui ont échappé aux biographes de Pierre Choisnet.

Résumons pour finir le peu qu'on a pu savoir jusqu'à présent de la vie de ce personnage, à qui d'autres ouvrages seront peut-être restitués quelque jour[2].

Il naquit vers 1411[3], soit à Monville, soit à Rouen, où l'on trouve le nom de Choisnet dans la haute bourgeoisie dès le milieu du XIV^e^ siècle. Peut-être son père fut-il un autre Pierre Choisnet, que l'on trouve dans la première moitié du XV^e^ siècle pourvu de la charge de procureur du roi en l'élection d'Avranches. Contemporain, compatriote et presque voisin de Thomas Basin, le futur historien de Charles VII et de Louis XI, peut-être étudia-t-il comme lui à l'Université de Paris. En tout cas, il prit ses grades en médecine, auxquels, depuis les récentes réformes du cardinal d'Estouteville, on pouvait aspirer sans faire profession de célibat[4]. Il revint ensuite à Rouen, où il avait une sœur, nommée Laurence, mariée à Jean de la Rue, et il prit son domicile sur la paroisse Saint-Godard. Trésorier de cette église en 1454, il épousa, vers cette époque, Jeanne Dumont, de la même paroisse, veuve de Robert Le Vigneron. Ces deux dernières familles appartenaient, comme celle de Choisnet, à la haute bourgeoisie rouennaise. Le beau-père de notre médecin, Michel Dumont, conseiller en cour laie, avait été longtemps, de 1422 à 1432 au moins, commis du vicomte de Rouen.

Bientôt, Pierre Choisnet devient médecin du roi ; on le voit, en cette qualité, à la suite de Louis XI, à Meung-sur-

1. Nous citerons seulement pour mémoire l'édition de M. Maurice Diamantberger (Paris, 1925, in-4°). L'éditeur déclare que des recherches récentes l'ont convaincu que, si les Chroniques qui font suite au *Rosier* dans les manuscrits ont été exécutées sur l'ordre de Louis XI, le *Rosier* lui-même est de la main du roi ou tout au moins dicté par lui.

2. Sauf indication contraire, les renseignements biographiques qui suivent sont tirés de la publication de Ch. de Beaurepaire au t. XIII, 1903-1906, p. 281-292, du *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.*

3. On a vu que Choisnet se donnait soixante-cinq ans dans son épitaphe, composée en 1476.

4. Choisnet prend aussi dans un acte, mais dans un seul, le titre de licencié en droit. Nous ne pouvons fournir la preuve qu'il ait pris effectivement ce grade.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Loire et à Montargis[1], pendant l'été de 1466. Au cours des années suivantes, il paraît dans plusieurs pièces comptables, touche, en qualité de médecin et astrologien du roi, une pension annuelle de 200 livres[2] et fait encore un voyage à Tours en 1470[3].

Il semble bien qu'il continue à résider à Rouen. En tout cas, il n'oublie pas son pays natal. Dans les registres du tabellionnage de Rouen, entre 1460 et 1468, on ne relève pas moins d'une quarantaine d'actes relatifs à des opérations de Choisnet et de Jeanne Dumont, sa femme : fieffes de pièces de terre, achats et racquits de rentes, etc., qui montrent le soin extrême que tous deux prenaient de l'administration de leurs biens à Rouen et aux environs, mais surtout à Monville. On les voit aussi faire bénéficier de leurs largesses nombre d'établissements religieux de la région : l'abbaye de Fécamp, la paroisse Saint-Godard de Rouen, la confrérie de Saint-Sébastien fondée en la cathédrale de Rouen, la fabrique de l'église Notre-Dame de Monville. En 1468, Pierre Choisnet fonde dans cette dernière église une « haute messe à note » à chanter tous les dimanches[4].

Les intérêts temporels de son pays ne le laissaient pas non plus indifférent. C'est lui qui, en mars 1472, obtint de Louis XI la concession d'une foire qui devait se tenir chaque année à Monville « le jour et veille de la Concepcion Nostre-Dame, ou moys de decembre[5] ».

Vers cette époque, avant 1475, en tout cas, Pierre Chois-

1. Voir plus loin, p. 380. Louis XI passa, en effet, tout le mois de mai et les premiers jours de juin à Meung-sur-Loire et à Beaugency. Il séjourna à Montargis pendant tout le reste du mois de juin (itinéraire manuscrit dressé par Bernard de Mandrot).

2. Voir plus loin, p. 380. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 26093, pièce 1031 (23 janvier 1471, n. st.) ; pièce 1042 (13 février 1471, n. st.) ; pièce 1067 (28 avril 1471) ; ms. fr. 23264, fol. 27 (exercice 1473-1474) ; ms. fr. 27239 (6 mars 1475, n. st., et 2 mai 1476).

3. Dr Chéreau, *les Médecins de Louis XI*, dans l'*Union médicale*, nouv. série, t. XV, 1862, p. 340.

4. On peut voir au ms. fr. 442 de la Bibliothèque nationale, dans un exemplaire du *Rosier des guerres*, un recueil de prières ordonnées à cette occasion : « Sequuntur orationes... in regali missa Sancte Trinitatis,... fundata in ecclesia Beate Marie de Monvilla prope Rothomagum anno 1468 et admortisata per Ludovicum anno 1471 » (fol. 182). Cf. dans le *Livre des Trois Eages* une miniature en l'honneur de la Sainte-Trinité. C'est sans doute à cette fondation que font allusion les vers de l'épitaphe :

« N'oubliez pas ce qu'en ce lieu... »

5. *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. XVII, p. 477.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

net perdit sa femme, et, vers le mois de juillet de cette année, il se remaria avec une autre bourgeoise de Rouen, Marion de Remy. Il est toujours médecin et astrologien du roi[1]. Louis XI le fait venir auprès de lui en 1476[2], puis en 1479 en Anjou et en Touraine, au moment où sa santé chancelante vient de recevoir une nouvelle et grave atteinte[3]. Mais il ne séjourne pas d'une façon continue à la cour et c'est toujours à Rouen que va sa prédilection.

En 1480 on le voit gratifier d'une rente le monastère de Saint-Eustache du Bourg-Achard. Deux ans plus tard, il passe un contrat avec un nommé Philippot Le Parmentier. Le 18 octobre 1483, il paraît encore dans un accord conclu par lui avec les religieux de Saint-Ouen de Rouen au sujet d'une rente qu'ils réclamaient de lui pour des biens situés à Monville.

C'est la dernière transaction, semble-t-il, où il soit personnellement intervenu. Et il ne dut pas tarder à mourir, car en octobre 1484 un registre de l'Échiquier de Normandie mentionne Marguerite Choisnet, sous-âge (c'est-à-dire mineure), fille de défunt Pierre Choisnet, mise par justice sous la tutelle d'un nommé Nicolas Hommel. Cette Marguerite et un fils, nommé Jacques, paraissent avoir été les seuls enfants de Pierre Choisnet[4].

On le voit, Pierre Choisnet fut avant tout un Normand, fidèle à sa province. L'étude de la chronique qui complète le *Rosier des guerres* confirme sur ce point l'impression que l'on retire des documents d'archives. Cet ouvrage, en effet, fourmille d'allusions à l'histoire de la Normandie, et Pierre Choisnet y a noté tous les faits météorologiques et astronomiques qu'il a pu observer[5] dans son pays natal. Tout indique, J. Kaulek l'a déjà observé[6], que cette chronique du *Rosier des guerres* a été composée à Rouen même.

Ch. SAMARAN.

1. Voir les documents visés plus haut, p. 378, n. 2.
2. Voir plus haut, p. 374.
3. Voir plus loin, p. 380.
4. Ch. de Beaurepaire pense que Jacques Choisnet dut naître vers 1483. Son père était déjà septuagénaire à cette époque.
5. Voir sur ce point l'article précité de J. Kaulek et celui de A. Hellot, *Sources de la Chronique du « Rosier des guerres »*, dans la *Revue historique*, 1885, t. XXIX, p. 75-81.
6. *Revue historique*, 1883, t. XXI, p. 320.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DOCUMENTS

Extraits inédits
de divers comptes relatifs à Pierre Choisnet.

(1466-1480.)

Juin 1466. — A Pierre Choinel (*sic*), docteur en medecine, medecin du Roy, pour soy deffroyer tant à venir de Rouen à Mehun sur Loire et pour s'en retourner XLI l. V s.

A Pierre Choinet, docteur en medecine, medecin du Roy, XLI l. V s. le 16 juin à Montargis, pour ses despenses à Mehun et Montargis.

(Bibl. nat., ms. fr. 32511, fol. 252 v° et fol. 259 : 1er et dernier compte de Pierre Jobert, receveur général des finances du roi, commis à tenir le compte des deniers du fait de sa Chambre ; extraits de Du Fourny.)

1474. — A maistre Pierre Choinet, aussi medecin et astrologien dudit seigneur, la somme de deux cens livres tournois.

(Bibl. nat., ms. fr. 23264, fol. 27 ; compte de Jean Raguier, receveur général en Normandie.)

1475. — Pierre Choinet, medecin et astrologien du Roy, pour sa pension. IIc l.

(Bibl. nat., ms. fr. 32511, fol. 358 v° ; 7e compte du même.)

1479. — Me Pierre Choinet, medecin et astrologien du Roy, pour son entretenement 200 l.

(Ibid., fol. 377 ; 11e compte du même.)

Me Pierre Chomet (*sic*), medecin et astrologien du Roy, pour recompence d'un voyage fait aux Forges près Chinon, Saint Florent qu'autres lieux par ordonnance du Roy, et ce outre 200 l. de pension . CL l.

(Ibid., fol. 378 v°; même compte.)

1480. — Me Pierre Chomet (*sic*), medecin et astrologien du Roy, pour son entretenement IIc l.

(Ibid., fol. 385 v° ; 12e et dernier compte du même.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE

The Cambridge Medieval history. Vol. IV : *The Eastern roman Empire (717-1453).* Cambridge, University Press, 1923. xxxvi-993 pages.

L'œuvre monumentale que les historiens de l'Université de Cambridge élèvent en l'honneur du moyen âge[1] s'est enrichie d'un quatrième volume. Celui-ci est consacré tout entier à l'histoire de Byzance, dont il retrace les destinées depuis le commencement du VIIIe siècle jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs, à la date fatidique de 1453, qui fut considérée longtemps par les manuels d'histoire comme marquant la fin du moyen âge, étrangement identifié au « Bas-Empire ». Il semble donc qu'on ait rompu en Angleterre avec le concept d' « Histoire de l'Europe », chère encore aux historiens français et allemands. On peut se poser, en effet, la question de savoir si l'histoire européenne est autre chose qu'une entité. L'Europe n'existant pas encore en tant qu'organisme politique, il semble inconsidéré d'écrire l'histoire d'un être irréel. Si la civilisation européenne est une réalité dont l'histoire est légitime et faisable, l'histoire du corps européen ne peut être qu'une fiction pédagogique. En fait, dans les manuels, on découpe en chapitres l'Histoire de la France, de l'Empire romain germanique, de l'Angleterre, de l'Espagne, etc., et l'on rassemble ces chapitres par siècles avec un titre fallacieux : l'Europe de telle date à telle date. Dans la réalité, après la dissolution de l'Empire romain, puis de l'Empire carolingien, il n'y a plus d'unité dans l'Europe occidentale, par suite plus d'histoire générale, et déjà, passé 395, au plus tard, il n'y avait plus d'histoire réelle de l'Empire romain. Si les « editors » anglais J. B. Bary, J. R. Tanner, C. W. Previté-Orton, Z. N. Brooke, ont voulu délibérément rompre avec les errements du passé, la chose mérite d'être signalée. Nous attendons avec curiosité l'apparition du tome V. A quelle nation en particulier sera-t-il consacré?

Les éditeurs anglais, avec le plus grand libéralisme, ont fait appel au concours des savants continentaux pour composer cet imposant manuel de mille pages. M. Ch. Diehl y traite de la dynastie isaurienne

1. Cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXIV, p. 356-359.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(chap. I), de Nicéphore Ier, Léon V, Michel III (chap. II), de la quatrième croisade et de l'Empire latin (chap. XIV), enfin du gouvernement et de la civilisation (chap. XXIII et chap. XXIV et dernier). Son disciple, M. l'abbé Vogt, parle de la dynastie macédonienne de 869 à 1059 (chap. III-IV). Notre regretté confrère Ferdinand Chalandon, de la dynastie des Comnène de 1059 à 1185 (chap. XI-XII). M. Louis Bréhier, de l'église orthodoxe et de ses relations avec l'Occident jusqu'à 1054 (chap. IV) et des tentatives de réunion des deux églises (chap. XIX). M. Paul Collinet, de la législation byzantine de la mort de Justinien à 1453 (chap. XXII). M. Frédéric Macler, de l'Arménie (chap. VI). On voit la très large part faite aux historiens français dans ce volume. Le concours des érudits slaves a été également recherché. Feu A. Vassiliev retrace la lutte avec les Musulmans de 867 à 1057 (chap. V, 2e partie). Le professeur Ch. Kadlec s'est chargé du chapitre VII, Byzance et ses redoutables voisins du Nord : Huns, Alains, Avars, Turcs, Bulgares, Madgyars, Russes. Le professeur Jagic, de la conversion des Slaves.

Les savants anglais se sont réservé les sujets suivants : la lutte avec les Musulmans de 717 à 867 (M. Brooks) ; le premier Empire bulgare de 679 à 1018 (M. William Miller) ; la civilisation musulmane pendant la période abbasside (Sir Thomas W. Arnold) ; les Seldjoukides, les Mongols (Herbert Loewe) ; Venise (Horatio F. Brown) ; les Turcs ottomans de 1308 à 1453 (Sir Edwin Pears). M. William Miller s'est chargé de quatre chapitres : la Grèce et les îles sous la domination franque et vénitienne de 1204 à 1571 (chap. XV) ; l'Empire de Nicée et la reprise de C. P. (chap. XVI) ; les États balkaniques de 1186 à 1483 (chap. XVII-XVIII). Une dizaine de petites cartes enfermées dans un album aident à l'intelligence des événements. Il serait à souhaiter que l'on recueillît dans les trois premiers volumes les chapitres consacrés à l'Empire d'Orient, de manière à en former un premier volume qui, avec le présent ouvrage, constituerait pour longtemps le *Standart book* de l'Histoire byzantine.

Ferdinand LOT.

Reginald L. POOLE. *Chronicles and annals. A brief outline of their origin and growth.* Oxford, Clarendon Press, 1926. In-16, 79 pages et 2 pl.

Dans ce joli petit volume, M. Poole a condensé le fruit de ses réflexions sur les chroniques et les annales du haut moyen âge. Réflexions d'ordre très général et qui ne touchent que rarement et en passant aux problèmes critiques que soulève l'examen de ces textes.

Son point de départ est la Chronique d'Eusèbe de Césarée, traduite et continuée par saint Jérôme. Elle lui fournit l'occasion de quelques remarques sur les systèmes de comput du moyen âge et les travaux de Bède le Vénérable.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il consacre un court chapitre aux annales carolingiennes, et, rappelant à ce propos, en termes d'une extrême courtoisie, ce que nous en avons dit nous-même, croit devoir se séparer de nous sur un point capital : il se refuse à voir dans la partie la plus ancienne des « petites annales » de simples extraits des *Annales royales* et nous oppose l'état des manuscrits. Plusieurs de ces notes annalistiques sont inscrites, rappelle-t-il, en marge de « tables pascales », ce qui, affirme-t-il, exclut l'hypothèse à laquelle nous nous sommes rallié. — Nous connaissons l'état des manuscrits ; nous n'avons jamais nié qu'il prouve le caractère spontané d'une partie des « petites annales », mais nous n'avons jamais non plus contesté qu'elles ne soient en effet originales à dater d'un certain point. La question est de savoir si celles de ces notes qui se rapportent aux périodes anciennes, celles pour lesquelles les coïncidences existent, — non pas seulement d'ailleurs avec les *Annales royales*, mais entre plusieurs séries parallèles de « petites annales » (ce qui devrait donner à réfléchir à M. Poole), — représentent un travail original ou un emprunt. Rien jusqu'à présent ne nous semble à cet égard de nature à affaiblir la thèse que nous avons soutenue.

Le reste du volume n'est qu'une revue extrêmement rapide et sommaire des principaux textes annalistiques et des principales chroniques d'Angleterre jusqu'au XIVe siècle. A signaler deux excellents fac-similés des Annales d'Einsiedeln (manuscrits 29 et 356 de l'abbaye d'Einsiedeln, Xe siècle).

Louis HALPHEN.

François-L. GANSHOF. *Étude sur les* ministeriales *en Flandre et en Lotharingie*. Bruxelles, 1926. In-8o, 456 pages.

Les textes latins désignent du IXe au XIVe siècle sous le terme de *ministeriales :* 1o au sens large, les personnes qui exercent une fonction domestique ou administrative auprès d'un roi ou d'un prince laïque ou ecclésiastique, quelle que soit la condition juridique de cette personne ; 2o dans un sens étroit, technique, une classe d'hommes qui exercent ces mêmes fonctions ou services, ou encore qui combattent pour leur maître, mais qui sont de condition non libre. Ce contraste paradoxal entre l'importance sociale des fonctions et l'humilité juridique de ceux qui les exercent a piqué la curiosité des érudits. Il y a bientôt un siècle, Firth écrivit sur l'institution un premier ouvrage d'ensemble qui parut à Cologne en 1836. Depuis lors, les travaux sur le sujet se sont multipliés en Allemagne, terre d'élection des *ministeriales* ou *dienstmannen*. En France, historiens et juristes semblent ignorer jusqu'à l'existence de cette classe sociale. Cependant, en 1909, M. H. Pirenne soupçonna qu'elle n'avait été inconnue ni chez nous ni en Belgique, et en 1911 signala des traces de *ministeriales* dans ces deux pays. Son disciple, M. F. Ganshof, chargé de cours à l'Université de Gand, a repris la ques-

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion en la limitant aux territoires qui constituent actuellement la Belgique, sauf à opérer des coups de sonde dans les régions voisines.

Naturellement, il se borne à l'étude de la ministérialité au sens étroit et technique du terme. Après un rapide examen des *ministeriales* et *caballarii* carolingiens, M. Ganshof expose les théories diverses sur la ministérialité allemande : il se rallie à la théorie dite classique, en écartant les interprétations « hétérodoxes » de Caro, Wittich, Oppermann, Heck, qui ont tenté, mais sans succès, de faire des *ministeriales* des hommes libres. Non ! le *ministerialis* est bien juridiquement un serf, quoiqu'il mène un genre de vie qui l'égale à un noble et le mette fort au-dessus des simples hommes libres. Dans une deuxième partie (p. 79-335), qui forme le cœur de l'ouvrage, l'auteur étudie, d'après les documents, les témoignages, épars dans les cartulaires, qui montrent l'existence de cette classe sociale dans les duchés de Brabant, de Luxembourg, de Limbourg, le comté de Hainaut, Namur, Hollande, de Looz, de Duras, les grandes principautés épiscopales de Liége, de Cambrai, d'Utrecht, les abbayes de Saint-Trond, Stavelot, Saint-Hubert, Gembloux, Waulsort, Floreffe. La récolte est particulièrement fructueuse pour le duché de Brabant et la principauté de Liége ; on y peut suivre au cours des siècles l'histoire de plusieurs familles de *ministeriales* qui y jouent un grand rôle. La ministérialité est constituée en classe juridique dès le début du XII^e^ siècle, avec capacité de posséder des fiefs et même, avec certaines restrictions, des alleux. La fusion avec la noblesse s'opère vers le milieu du XIII^e^ siècle. Dans les villes (Liége, Cambrai, Bruxelles, Utrecht), certaines familles s'adonnent aux affaires : elles se fondront à la même époque avec le patriciat urbain.

La troisième partie, consacrée à la ministérialité en Flandre, est beaucoup plus courte (p. 336-375). C'est que dans cette région, dépendant du royaume de France, la ministérialité n'apparaît plus passé 1127. Elle n'y constitue pas une classe juridique réelle ; par suite, la fusion avec la noblesse est opérée de très bonne heure.

Somme toute, la ministérialité propre s'est constituée à peu près à la même époque en France, en Allemagne, dans les Pays-Bas, vers la fin du X^e^ siècle. Les princes, surtout les ecclésiastiques, se sont persuadés que, pour leur faire escorte et les protéger, pour garder leurs châteaux, des membres particulièrement vigoureux et dévoués de leur *familia* étaient préférables aux vassaux nobles indisciplinés et toujours peu sûrs. Ces grands personnages n'hésitèrent même pas à confier des fonctions auliques telles que celles de sénéchal, de maréchal, de chambrier, de bouteiller, à des serfs jouissant de leur confiance. Depuis le milieu du XI^e^ ou le début du XII^e^ siècle au plus tard, ils accordent à ces fidèles serviteurs des fiefs à charge de serment de fidélité, mais non d'hommage. Le résultat fut que, au cours du XII^e^ siècle, l'hérédité s'établit pour les fiefs de *ministeriales* serfs, comme pour ceux des vassaux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nobles. Au XIIIe siècle, les deux classes sociales commencent à fusionner ; au XIVe siècle, elles sont indiscernables, même dans la majeure partie de l'Allemagne. Cependant, on saisit une grande différence entre ce dernier pays et la France. En Allemagne, vassalité, noblesse, liberté ne coïncident pas encore au XIIe siècle : la société y conserve encore un aspect assez carolingien. En France, l'évolution s'est précipitée : dès le Xe siècle, vassalité, chevalerie, noblesse ne sont que trois aspects d'une condition unique (p. 77-78, 379), et il n'y a que des traces de la ministérialité qui avorte dès le XIe siècle. Entre les deux géographiquement, la Flandre et la Lotharingie ont, juridiquement aussi, une situation intermédiaire. Mais, dès le milieu du XIIe siècle, la Flandre est assimilée entièrement aux autres provinces du royaume de France. En Lotharingie, l'institution se poursuit, encore très vivace, dans certaines parties du moins, jusqu'au milieu du XIIIe siècle, date à laquelle la fusion avec la classe des vassaux est opérée.

Deux appendices sont consacrés aux *homines de casa Dei* de l'évêché de Liége et aux *homines de generali placito* de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. Les premiers, qui ont existé depuis le XIIIe jusqu'au XVIIIe siècle, sont au sens large des sujets de l'église de Liége, au sens étroit des *ministeriales*. Depuis le milieu du XIIIe siècle, ils sont juges en matière d'alleux, mais ces alleux ne furent tout d'abord que des propriétés de l'évêché concédées à ces tenanciers ou usurpées par eux. Les seconds sont des membres favorisés de la *familia* de l'abbaye de Saint-Vaast, quoique inférieurs aux *ministeriales ;* ici également les alleux que ces gens détiennent (depuis le XIe siècle) ne sont que des tenures : le véritable alleutier c'est le monastère.

Écrit sur un plan méthodique, avec une clarté parfaite, le livre de M. F. Ganshof est un modèle de monographie historique et juridique. C'est à juste titre que l'Académie royale de Belgique l'a accueilli parmi ses mémoires couronnés.

Ferdinand Lot.

G. Des Marez. *Le problème de la colonisation franque et du régime agraire dans la Basse-Belgique.* Bruxelles, Hayez, 1926. In-4°, 193 pages, 15 cartes et plans. (Extrait des *Mémoires publiés par la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*, collection in-4°, 2e série, t. IX, 1926.)

Le savant archiviste de Bruxelles et professeur à l'Université de cette ville, M. G. Des Marez, bien connu par ses travaux sur l'histoire de la propriété foncière urbaine en Flandre, l'organisation du travail à Bruxelles, etc., s'attaque dans cet important mémoire à un problème qui a passionné les historiens de son pays, notamment Wauters, Léon Vanderkindere, Godefroid Kurth. Que le rôle prépondérant appartienne aux Francs saliens dans la colonisation de la Belgique, tout le monde

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en tombe d'accord. Mais quelle importance faut-il accorder aux éléments frisons, saxons, voire suèves? On en dispute. God. Kurth, dans un livre capital sur la *Frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France*, avait fait faire de grands progrès à la question en usant des secours de la toponymie. M. Des Marez a eu l'ambition d'aller plus loin que ses prédécesseurs en ayant recours à l'archéologie, à la géographie physique ou humaine, enfin à l'histoire du droit et même au folklore. L'histoire proprement dite n'est pas dédaignée, loin de là : l'auteur s'efforce, au contraire, de marquer les étapes chronologiques de la colonisation germanique en Belgique, avec plus de soin qu'on avait fait jusqu'à lui. Les conclusions de cette enquête minutieuse sont des plus neuves. Il ne faut plus se représenter l'invasion franque comme un flot qui submerge instantanément une région. Irrésistible, elle ne s'en est pas moins opérée avec une extrême lenteur. L'auteur distingue trois périodes. La conquête des vallées de l'Escaut et de la Lys a été effectuée aux IVe et Ve siècles : « la plaine sableuse de la Campine, les rives de l'Escaut entre Anvers et Audenarde, la vallée de la Lys sur toute sa longueur représentaient l'étendue du premier pays franc salien ; elles furent aussi le siège de la première royauté, celle de Clodion, après la prise de Tournai, vers 450 » (p. 184). La colonisation franque du Brabant ne s'est effectuée qu'à la fin du VIe siècle. Le peuplement de la Flandre maritime, auquel ont participé les Saxons, ne se place pas avant le milieu du VIIe siècle.

On peut s'étonner que les Saliens ne se soient pas attaqués à la région surélevée et fertile habitée depuis l'époque néolithique et occupée fortement ensuite par les Celtes, puis les Belges et les Romains, et aient jeté leur dévolu sur une région de sables et d'alluvions. Mais, au IVe siècle, ils étaient encore à un stade peu avancé de civilisation : « ils ne désiraient que des prairies pour leur bétail et des terres faciles à travailler, et par un heureux hasard elle s'allongeait entre deux magnifiques forêts giboyeuses : la forêt Charbonnière (dont la direction réelle était du nord au sud) et la forêt Flamande » (p. 185 ; cf. p. 28-29). La région forestière du Brabant fut attaquée par des pionniers à la fin du VIe siècle seulement : à l'ouest par les Saliens, à l'est par les Ripuaires, peut-être même, au sud, par les Gallo-Romains. Quant à la Flandre maritime, envahie par la mer du Nord, vers le IVe siècle, elle fut reconquise sur l'eau au VIIe siècle par les Flœmings de Bruges, les Saxons de Furnes, de Bergues, de Bourbourg, les Frisons, à l'est du Sincfal.

A ces trois moments historiques correspondent trois physionomies agraires distinctes pour la Basse-Belgique (p. 189). La région de la Lys et de l'Escaut est par excellence celle de la dispersion des exploitations agricoles. Dans le Brabant, du moins dans la partie conquise sur la forêt Charbonnière, les villages « s'égrènent le long des ruisseaux, tandis que les champs y occupent de vastes espaces solitaires séparant les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

villages les uns des autres ». Dans la Flandre maritime, on retrouve le type de la dispersion, mais son origine est tout autre que dans la vallée de la Lys ; il a fallu conquérir la terre sur la mer pouce par pouce par des canaux de drainage, des fossés, des digues, d'où l'aspect capricieux des contours des exploitations [1].

Les résultats de l'étude sont clairement représentés par une belle carte en couleurs placée à la fin du volume. La physionomie agraire du pays est parfaitement illustrée par une série de vieux plans cadastraux, notamment celui de Grimberghen. Mentionnons aussi la reproduction des belles cartes de Mme Monborne, précieuses pour leur date (1825).

En somme, un beau livre, très neuf et qui fera réfléchir [2]. Il suscitera naturellement des contradictions. Personnellement, je ne suis pas bien persuadé que le droit successoral du Franc de Bruges, par exemple (p. 68), soit une preuve de l'origine saxonne de la population qui repeupla la Flandre maritime. L'importance de l'élément saxon paraît exagérée. S'il avait été prépondérant, le dialecte de la région en porterait un témoignage irrécusable. Ici la parole est aux linguistes. Sur ce terrain, M. Des Marez apporte des suggestions, mais son autorité est moindre que sur les domaines de l'archéologie, de la géographie et du droit [3]. Au surplus, l'auteur n'a pas la prétention de nous donner des solutions définitives. Il entend tracer un programme et instaurer une méthode. Il serait à souhaiter que l'on multipliât, à son exemple et en s'inspirant de son beau livre, des travaux de cet ordre, et pas seulement en Belgique.

Ferdinand Lot.

La Coutume de Paris trait d'union entre le droit romain et les législations modernes. Six cours professés en mars 1925 à l'Université d'Utrecht par Olivier Martin, professeur à la Faculté de droit de Paris. Paris, Société anonyme du Recueil Sirey, 1925. In-8°, vi-81 pages.

C'est dans l'ancienne salle capitulaire du palais épiscopal d'Utrecht

1. Contrôler ces assertions avec la belle étude de Mlle A. Lefèvre, *L'habitat rural en Belgique, étude de géographie humaine* (Liège, 1925, 32 pl. hors texte, 48 fig. dans le texte, 3 cartes en couleur), présentée comme thèse à la Faculté des lettres de Paris.

2. Chemin faisant, on trouve des renseignements précieux sur le droit, l'économie rurale, l'histoire générale même. Signalons (p. 176-178) une discussion sur la condition sociale des 3,185 combattants flamands tués en 1328 à la bataille de Cassel. M. Pirenne voyait en eux des petits propriétaires fonciers. Pour M. Des Marez, 891 sont des ouvriers urbains, 1,222 ne possèdent que leur habitation, mais aucune terre, 1,072 sont des paysans censitaires, 14 seulement sont des propriétaires fonciers.

3. Les identifications de la *classis Sambricae in loco Quartensi sive Hornensi* de la *Notitia dignitatum* proposées p. 25 sont inadmissibles : il ne peut s'agir que de ports de mer.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que M. O. Martin a traité ce sujet neuf et si intéressant avec une grande clarté et une parfaite maîtrise. L'introduction historique expose l'origine, à la fin du xe siècle, et le développement de la Coutume de Paris. D'abord simple coutume territoriale avec un ressort modeste dont le centre judiciaire est le Châtelet, tribunal du prévôt royal de Paris, puis confondue pratiquement, à son apogée, avec le droit commun coutumier grâce à l'action méthodique de la jurisprudence et aux efforts patients des juristes, elle n'a disparu qu'à la promulgation du Code civil. Pour éviter sa déformation par l'esprit de chicane, la royauté décida en 1455 qu'elle serait officiellement rédigée, mais cette rédaction de « la Coutume de la prévôté et vicomté de Paris » n'eut lieu qu'en 1510. Cette rédaction, « mise au point très fidèle des usages parisiens », fut réformée en 1580. La réformation en fit une coutume savante « toute pénétrée du droit commun coutumier » élaboré par Du Moulin, par Christophe de Thou et par la jurisprudence du Parlement de Paris. Désormais, elle sera le droit commun coutumier du royaume et le centre de toutes les tentatives d'unification ; le Code civil se présentera « comme une adaptation aux idées nouvelles nées de la Révolution, des principes du droit parisien et du droit romain ».

Après cet aperçu historique, M. O. Martin insiste sur quelques points spéciaux bien choisis en dégageant surtout les idées générales et en ne considérant que le Code civil français et le Code néerlandais. Ces points sont : le droit des personnes, — puissance paternelle, gardes fructueuses, tutelle et conseil de famille, — le droit des gens mariés, le droit des biens, — distinction des biens, saisine et protection possessoire, transmission de la propriété par la convention, — enfin le droit de succession. D'une lecture agréable, d'une érudition contenue mais profonde, cet ouvrage court mais substantiel présente le droit parisien tel qu'il est réellement : plein de discernement, tout d'équilibre et de mesure. La pénétration du droit romain s'est effectuée « très prudemment » par l'intermédiaire de la jurisprudence et « sans rupture de tradition ».

Félix Aubert.

Jacques Soyer. *Répertoire bibliographique sommaire de l'histoire du département du Loiret.* 2e partie : *Histoire des communes.* Orléans, 1921-1925. In-8o, 100 pages.

Ce *Répertoire bibliographique*, dont la deuxième partie a récemment paru en un fascicule séparé, a été imprimé feuille à feuille, avec pagination spéciale, comme annexe du *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.* Le début de la première partie avait paru, il y a plusieurs années déjà, avec la livraison 208 de ce *Bulletin ;* la dernière feuille de la seconde est encartée dans la livraison 224, de l'année 1926. La première partie, achevée depuis longtemps, et comprenant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LXXXIV pages, numérotées en chiffres romains, était consacrée aux *Généralités*, embrassant l'histoire de tout le département. La seconde a pour objet l'*Histoire des communes*, classées par arrondissements et par cantons. Chacune des deux parties est divisée en un certain nombre de sections, désignées par des lettres simples pour la première partie, par des lettres doubles ou triples pour la seconde. La première partie comprend vingt sections (1,122 articles) ; la seconde autant de sections que le département compte de cantons, plus une section spéciale pour la ville d'Orléans, soit en tout trente sections (1,658 articles). Dans chaque section, le classement est chronologique. M. Soyer s'est proposé d'indiquer, dans cette Bibliographie, « tous les imprimés relatifs non seulement à l'histoire politique, mais encore à l'histoire du droit privé et du droit public, à l'histoire littéraire et artistique, à l'histoire de l'enseignement, du commerce, de l'agriculture, de l'industrie, à l'archéologie, à la linguistique, même à l'histoire naturelle et à l'histoire des phénomènes physiques ». Malgré certaines lacunes, à peu près inévitables, et dont l'auteur se rend compte mieux que personne, ce répertoire, dont le plan est très bien conçu, est appelé à rendre de très réels services ; il sera un guide commode pour qui voudra être renseigné rapidement sur les ouvrages ou articles publiés sur l'histoire de la région et des localités comprises dans les limites du département du Loiret.

L. A.

Albert GRIMAUD et Marius BALMELLE. *Précis d'histoire du Gévaudan rattachée à l'histoire de France.* Préface de M. Camille JULLIAN. Paris, Champion ; Mende, Bonnefoy, 1925. In-8°, VIII-368 pages.

C'est une très heureuse pensée qu'ont eue MM. A. Grimaud et M. Balmelle de résumer en un volume de lecture facile, agrémenté d'illustrations, l'histoire si attachante de leur pays, et il faut les féliciter de leur ouvrage bien composé, appuyé sur une complète connaissance de tout ce qui a été publié spécialement sur l'histoire du Gévaudan, écrit avec une impartialité digne d'une entière sympathie. L'histoire du Gévaudan est considérée, après deux chapitres géologiques et géographiques, depuis les temps préhistoriques jusqu'à 1815. Chaque division, accompagnée d'une bibliographie, met bien en relief les événements saillants qui ont eu lieu dans le pays et les range à leur place dans l'histoire générale de la France sommairement rappelée. On souhaiterait par endroits un exposé plus concis et un style plus châtié, les quelques contacts avec la recherche érudite trahissent de l'inexpérience [1], mais, si le lecteur est intéressé et instruit, le but du livre est

1. Il n'est séduction plus dangereuse que celle de l'étymologie. La « pezade » (p. 123) a beau être un impôt établi pour l'institution d'une milice chargée de maintenir la paix, son nom n'a pas de rapport avec le latin *pax*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

atteint. Ce serait un grand bienfait que de posséder des ouvrages de même valeur pour toutes nos régions.

C. Brunel.

Maximin Deloche. *L'énigme de Civaux, Lemovices et Pictons, le christianisme en Poitou.* Paris, Picard, 1924. In-8°, 272 pages, 4 gravures hors texte et 2 cartes.

« Peu de coins en Gaule sont plus passionnants », a dit M. Camille Jullian, qu'une petite plaine de sept kilomètres de long, à peine large d'un ou deux kilomètres, qui desserre la vallée de la Vienne de la gaine de collines et de rochers où glissent dans cette partie du Poitou les eaux de la puissante rivière. En cette conque aux parois verdoyantes, plus de 6,000 tombes relevées par les observateurs du XVIII[e] siècle, — d'autres apparaissent encore à présent, — parsèment le sol aux abords et à l'intérieur d'un modeste village où les morts tiennent beaucoup plus de place que les vivants. C'est Civaux l'énigmatique. Les frustes cercueils de pierre qui y foisonnent, au point qu'avec leurs couvercles ils forment l'étrange clôture du cimetière, se sont-ils multipliés autour d'un sanctuaire dont le voisinage promît de sanctifier les défunts, ou sur un champ de carnage exceptionnellement meurtrier?

Le sanctuaire se trouvait à quelque six kilomètres plus au sud, proche le village de Mazerolle ; c'est la chapelle élevée à l'endroit où la Vienne déposa le corps de saint Sylvain, martyrisé, puis jeté à la rivière par les Lemovices. L'engagement meurtrier serait, selon la légende, le combat où Clovis vainquit Alaric II. Alors les anges auraient apporté pour ensevelir les morts cette multitude de cercueils de pierre dont la présence au même moment, dans le même lieu, aurait en effet nécessité une intervention surnaturelle. Nul n'ignore que la bataille de Vouillé s'est livrée plus à l'ouest, dans le voisinage de Poitiers. Peut-être Clovis a-t-il franchi la Vienne tout près de Civaux, au fameux gué de la biche. Auparavant, des lieutenants de César s'étaient retranchés et avaient manœuvré sur la rive droite du grand cours d'eau entre Civaux et Chauvigny. Éclairés par des remarques topographiques intéressantes, les Commentaires de César permettent à M. Deloche de reconstituer la stratégie romaine.

Civaux a été dans l'antiquité un centre militaire et économique, un lieu de passage à surveiller entre la cité des Pictons et la cité des Lemovices. Des voies romaines y convergent à travers le massif triangulaire de collines élevées qui limitent à l'ouest la plaine littorale, deux embranchements en particulier de la voie unissant Limonum (Poitiers) à Augustoritum (Limoges). Sur les mêmes hauteurs, à l'occident, des investigations multipliées et sagaces autant que laborieuses ont fait repérer à M. Deloche des camps ou des postes romains, des temples et des habitations. L'auteur y voit tout un réseau défensif dont les Pictons se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seraient munis pour protéger leur civilisation naissante contre les ravages des tribus celtiques du Massif central, restées longtemps sauvages et toujours envieuses du sol plus clément dont jouissaient leurs voisins.

D'autre part, le terrain alluvial de Civaux, formant un quai naturel presque de plain-pied avec la rivière, ne pouvait pas manquer d'être utilisé par le commerce. Port en quelque sorte double à l'usage des Pictons et des Lemovices, Civaux aurait été aussi une ville double selon M. Deloche, qui résout ainsi l'énigme de l'accumulation des sépultures. L'auteur croit à la coexistence de deux bourgades pendant les siècles de la domination impériale: l'une romaine, décelée par des sépultures à ustion, reconnue dans la partie nord du village actuel, l'autre celtique, humble et fourmillante agglomération révélée par les inhumations, plus au sud. Il nous montre les deux parties de l'*emporium* séparées par une vaste place de marché.

Qu'il y ait eu à Civaux un centre gallo-romain de quelque importance, c'est ce que démontrent les vestiges, soigneusement relevés par M. Deloche, de thermes, de théâtre, de temples et les fragments antiques utilisés dans l'église du village actuel. Que dans la double agglomération deux groupes d'artisans aient eu la prépondérance, les lapicides qui ont extrait des carrières voisines et taillé les cercueils de pierre, les bateliers dont le métier était favorisé par le site lui-même, nous le croyons sans peine, et deux cippes funéraires conservés au musée lapidaire des Antiquaires de l'Ouest sont très heureusement invoqués comme documents à l'appui par M. Deloche. Mais qu'une moitié de l'*emporium* ait conservé, sans se mêler à l'autre, des tendances archaïques et nettement indigènes, on l'admettra moins volontiers; que ces indigènes aient eu définitivement raison des civilisateurs, que les usages de la bourgade celtique aient prévalu dès le II^e^ ou III^e^ siècle sur les habitudes du quartier romain, cette conception de l'auteur se heurte aux notions de l'histoire traditionnelle. Plus justement, M. Deloche attribue ce renforcement, en quelque sorte, de l'influence celtique à l'action du christianisme. Il nous montre quelque obscur imitateur de saint Pierre, du grand batelier qui prêchait l'Évangile à Rome dans le quartier des barques (*catacumbas*), s'adressant sur les bords de la Vienne à ses frères les mariniers, propageant la bonne nouvelle tout le long de la rivière, où ne manquent pas les églises dédiées au prince des Apôtres. Tout cela, évidemment, l'auteur ne l'a pas tiré des textes, c'est du sol qu'il a vu pour ainsi dire surgir ces ombres lointaines.

Si la marée montante des cercueils de pierre a presque englouti les sépultures à ustion dans le territoire de Civaux, M. Deloche estime qu'il faut à ce signe reconnaître le triomphe du christianisme, soucieux de conserver les corps pour la résurrection. Mais à cette supposition peu contestable M. Deloche refuse de joindre les hypothèses, assez

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

accréditées pourtant jusqu'ici, sur le symbolisme chrétien de ces sarcophages. Leur couvercle est décoré de trois bandes en large reliées par une bande en long, disposition que l'on interprétait comme une confession de foi en la Trinité. M. Deloche, après une étude sérieuse et des rapprochements convaincants, y voit une simple imitation des ornements habituels aux beaux cercueils romains, exécutée par des tailleurs de pierre inhabiles pour des clients pauvres. La même préoccupation du dogme qui séparait au temps des invasions barbares les catholiques des ariens avait inspiré à un grand érudit une explication religieuse du tricère. Le très distingué et regretté archiviste de Poitiers Alfred Richard voyait dans ce trait souvent compliqué, gravé sur plusieurs tombes, un nouveau symbole de la Trinité. M. Deloche y voit un signe corporatif indiquant que le défunt était batelier. Le tricère est un trident, insigne et arme des pauvres pêcheurs de la Vienne.

Mais de ce qu'il a supprimé des documents lapidaires que sont les cercueils de Civaux la trace des préoccupations théologiques qui hantaient les contemporains de Clovis et d'Alaric II, M. Deloche peut-il inférer que les sarcophages de Civaux sont pour la plupart antérieurs à l'époque des invasions et que l'histoire de cette localité qu'il a reconstituée avec une rare ingéniosité pour la période gallo-romaine se limite à cette période? Tel n'est pas l'avis d'archéologues compétents, aux yeux desquels les coffres funéraires de Civaux présentent les caractères d'un travail mérovingien. Et c'était jusqu'à M. Deloche l'impression de la majorité des érudits qui s'étaient attaqués à l'énigme sans la déchiffrer. Ville indigène celtique, ville gallo-romaine auraient-elles légué toutes deux leur prospérité à quelque station franque dont l'histoire restera toujours inconnue?

Il est possible que l'on discute la conclusion générale de l'œuvre curieuse et variée de M. Deloche. On ne peut refuser à l'auteur le mérite de pénibles, de patientes recherches qui, interprétées avec une remarquable ingéniosité, ont abouti à une connaissance plus approfondie de tout un important district du Poitou. La carte, notamment, de la *région de Civaux à l'époque gallo-romaine* apporte quantité de renseignements précis sur la « banlieue militaire de Poitiers » vers le sud-est. La description topographique et archéologique de Civaux comporte de minutieux détails. L'hypothèse qui attribue un grand rôle à Civaux dans la diffusion du christianisme est à prendre en sérieuse considération, étayée par la trouvaille déjà ancienne de l'épitaphe *Aeternalis et Servilia*, rédigée dans le style des catacombes, et aussi par la liste des paroisses Saint-Pierre dans le bassin de la Vienne, depuis Saint-Pierre-les-Églises jusqu'à Saint-Pierre de Cenon, en passant par la cathédrale de Poitiers.

Le livre est écrit avec un sens du pittoresque et une vivacité d'allure qui en rend la lecture très attrayante.

J.-H. GAILLARD.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Émile Gabory. *La vie et la mort de Gilles de Raiz (dit à tort « Barbebleue »).* Paris, librairie académique Perrin, [1925]. In-8°, vii-241 pages. (*Nouvelle collection historique : Énigmes et drames judiciaires d'autrefois.*)

Une courte notice suffirait à mettre en lumière ce que les chroniques et les documents d'archives nous font connaître du rôle politique et militaire de ce maréchal de France, né en 1404, mort sur le bûcher en 1440, à trente-cinq ans, et dont on a fait, sans raison aucune, le prototype du légendaire Barbebleue de Perrault. Ce ne sont pas les services rendus à Charles VII par ce grand seigneur mi-angevin, mi-breton, dans la première moitié du xv^e siècle, avec Ambroise de Loré d'abord, avec Jeanne d'Arc ensuite, à Orléans et à Lagny, qui ont rendu son nom populaire. Ses dernières années, au cours desquelles, par une pente insensible, ce déséquilibré richissime passa de la prodigalité à la magie qui devait lui procurer des ressources, de la magie au satanisme et du satanisme aux abominations de la perversion sadique, n'intéressent pas directement l'histoire. Nul doute cependant que, si Gilles de Raiz n'avait pas été un grand criminel, la postérité ne l'eût laissé à peu près dans l'ombre.

Après les nombreux travaux auxquels a donné lieu le procès de Gilles de Raiz (volumes ou articles de Guéraud en 1855, de P. Marchegay en 1857, de l'abbé Bossard en 1886, de MM. Salomon Reinach et Noël Valois de 1902 à 1913, du D^r Hernandez en 1921, de M. Bourdeaut en 1924, ce dernier consacré surtout à la jeunesse du personnage), notre confrère M. Émile Gabory, archiviste départemental de la Loire-Inférieure, déjà connu par d'intéressants ouvrages sur la Vendée, nous donne aujourd'hui un petit livre écrit avec clarté, aisance et agrément. Les premiers chapitres sont consacrés à la jeunesse de son héros, à ses premiers exploits dans les armées qui s'efforçaient, avant la venue de Jeanne d'Arc, de « grignoter » les possessions des Anglais en France, puis à la part considérable qu'il prit, aux côtés de Jeanne d'Arc, à la victorieuse campagne de la Loire qui lui valut le bâton de maréchal. Magnifiques débuts, dont le souvenir allait sombrer bientôt dans un véritable abîme de honte et de sang. M. Gabory nous fait assister alors à cette incroyable progression dans le crime qui, en quelques années, devait amener ce maréchal de France devant le tribunal inquisitorial de l'évêque de Nantes, d'une part, et devant les juges civils du duc de Bretagne, de l'autre. Puis, les phases du procès décrites, notés les aveux réitérés de l'accusé, c'est l'exécution sur le bûcher de Nantes et la fin, édifiante, si l'on peut dire, du criminel, transfiguré en quelque sorte par le repentir aux yeux des populations bretonnes.

C'est là un côté psychologique bien compris et marqué par M. Gabory, qui connaît dans tous ses détours l'âme populaire bretonne. Il est à croire que c'est pour ne s'être pas rendu compte de tels senti-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ments, toujours et avant tout chrétiens, qui animaient alors coupables et spectateurs, que certains ont été conduits à penser que Gilles de Raiz avait été victime d'on ne sait quelles machinations diaboliques et ont voulu voir en lui, contre toute vraisemblance, un martyr de l'Inquisition.

M. Gabory a complété son livre par divers appendices sur Catherine de Thouars, femme de Gilles de Raiz, qui, contrairement à la légende, survécut à son époux et se remaria à Jean II de Vendôme, vidame de Chartres ; sur Marie de Raiz, sa fille ; sur son frère, René de la Suze, et sur la fille unique de ce dernier, Jeanne, dont le fils André, mort sans enfants en 1502, fut le dernier représentant de la famille du maréchal.

La documentation de ce livre, bien qu'insuffisamment mise en valeur par de trop rares notes, n'en est pas moins sérieuse. Les extraits du procès canonique (à la Bibliothèque nationale, aux archives de la Trémoïlle, à la bibliothèque de Carpentras) et ceux du procès civil (aux Archives nationales) en ont fourni la substance. Mais l'auteur ne s'est pas dispensé de se renseigner ailleurs et de contrôler, chaque fois qu'il l'a pu, les allégations de ses devanciers. La mise en œuvre, cependant, témoigne de quelque hâte. C'est ainsi que l'érudition de M. Gabory en matière de satanisme et de magie nous paraît surtout puisée à des ouvrages de seconde main, de même que son exposé eût gagné en clarté et en intérêt si l'auteur avait eu une connaissance plus directe de la procédure en usage dans les tribunaux d'Inquisition. — Ce n'est pas à Bourges que se place la première entrevue de Jeanne d'Arc avec Charles VII (p. 33), mais à Chinon. — M. Gabory tient à faire de Jeanne une bergère (p. 34 et 46), mais ne faut-il pas là-dessus s'en rapporter au propre témoignage de la jeune fille répondant aux juges de Rouen qu'« elle n'allait pas aux champs avec les brebis et autres bêtes »? — P. 134, M. Gabory a laissé imprimer par mégarde en un seul mot le nom du père de l'érudition française, comme s'il était de la même famille que Victor Ducange, un dramaturge français bien oublié, et cela ne laisse pas de faire un effet assez plaisant. — P. 143, note 1, je relève une bien fâcheuse coquille : « Le secret de Chantocé n'avait-il pas *transpercé?* » — P. 159, au lieu de *senpit*, lire *serpit*. — Dans sa Chronique française (éd. Vallet de Viriville, t. II, p. 6) et aussi dans sa Chronique latine inédite (Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1796, fol. 133), Jean Chartier affirme que Gilles de Sillé, l'un des principaux complices de Raiz, échappa au châtiment. Le fait est-il exact? Un index alphabétique eût permis de retrouver le passage du livre de M. Gabory à consulter sur ce point. Malheureusement, cet indispensable complément de tout travail historique brille ici par son absence, non sans doute par la volonté de l'auteur, mais du fait de la parcimonie mal comprise de l'éditeur ou du directeur de la collection.

Ch. Samaran.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

G. G. COULTON. *The medieval village.* Cambridge, University Press, 1925. In-8°, xxx-603 pages et 4 pl. (de la collection « Cambridge studies in medieval life and thought », publ. par G. G. Coulton). Prix : 25 sh.

Eileen POWER. *Medieval english nunneries, c. 1275 to 1535.* Ibid., 1922. In-8°, xvi-724 pages, 8 pl. et une carte (même collection). Prix : 35 sh.

G. R. OWST. *Preaching in medieval England. An introduction to sermon manuscripts of the period c. 1350-1450.* Ibid., 1926. In-8°, xviii-381 pages et 2 pl. (même collection). Prix : 17 sh. 6.

La « Cambridge University Press » a commencé en 1922 la publication d'une très intéressante série d' « Études sur la vie et la pensée médiévales », dont elle a confié la direction à l'un des maîtres les plus distingués de l'Université de Cambridge, M. Coulton, et qui compte aujourd'hui déjà huit volumes. Ceux dont nous avons transcrit ci-dessus les titres donnent de l'ensemble une idée avantageuse. Le but visé est d'intéresser les historiens et le public moins aux faits eux-mêmes qu'aux grands courants d'idées et à la vie matérielle et morale du moyen âge. On ne peut qu'applaudir à un pareil dessein et féliciter le directeur de l'entreprise des beaux et substantiels résultats auxquels il est déjà parvenu.

Son livre sur « Le village médiéval » est une étude aussi instructive que pittoresque de la vie du paysan au moyen âge. Vie rude, grossière, malheureuse. M. Coulton ne croit pas à la douceur d'une existence qui ne laissait guère de place à la fantaisie ni à la liberté. Tel chapitre, intitulé, non sans ironie, « Gouvernement paternel », est en réalité un réquisitoire sévère contre la dureté des seigneurs, tant ecclésiastiques que laïques, dont il énumère impitoyablement les droits et les abus, et c'est dans des raisons profondes d'ordre économique, et non pas du tout d'ordre sentimental, que M. Coulton cherche l'explication de l'émancipation progressive des classes rurales telle que nous la révèle l'histoire des derniers siècles du moyen âge.

Comme tout ce qui sort de la plume de l'auteur, ce livre incite à la discussion. Les thèses que M. Coulton soutient sont souvent forcées ; il n'évite, en outre, qu'en partie le défaut inhérent au genre qu'il a choisi : la confusion entre des époques, des mœurs et des façons de vivre différentes et parfois contradictoires ; on peut enfin comprendre autrement que lui certains des textes qu'il utilise et ne pas partager son avis sur leur valeur documentaire. Mais, ces réserves faites, il n'en reste pas moins un livre très plein, très attachant et très suggestif.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Après la vie au village, voici maintenant, avec Mlle Power, la vie au monastère. Mais son ouvrage est plus strictement délimité que celui de son maître, M. Coulton : elle ne parle que des monastères de femmes et dans la seule Angleterre, à la fin du moyen âge : de 1275 environ au début du XVIe siècle. Ceci suffit déjà à constituer un gros sujet. Il est traité ici avec méthode et avec goût. L'auteur prend la nonne au moment de son noviciat, puis la montre dans ses rapports avec ses supérieures, nous initie aux problèmes financiers avec lesquels son couvent se trouve aux prises, à l'éducation qu'elle y reçoit, à la vie matérielle, intellectuelle, morale et religieuse qu'elle y mène, aux réformes introduites pour parer aux désordres constatés ; enfin un dernier et curieux chapitre traite des « nonnes dans la littérature médiévale ». La lecture de ce gros livre n'a rien de rébarbatif, ce qui ne l'empêche pas d'être souvent très neuf.

Il suffira, pour finir, de signaler en quelques mots l'intéressant volume de M. Owst sur les prédicateurs anglais du milieu du XIVe au milieu du XVe siècle. La portée en est plus restreinte ; mais il nous fait pénétrer dans un monde mal connu de sermonnaires de toutes catégories que l'auteur a étudié de près dans les documents d'archives et dont la parole entraînante devait avoir sur les foules de l'Angleterre du XVe siècle, en pleine fermentation, une influence souvent décisive. Nous devons dire, toutefois, que l'étude de M. Owst touche moins au fond des sermons qu'à leur forme et aux sources de leur inspiration : il nous a averti lui-même dès son titre n'avoir voulu écrire qu'une « introduction » à l'étude de ces sermons, sur lesquels il se réserve de revenir plus tard.

Louis HALPHEN.

Cathedrales, abbeys and famous churches, edited by Gordon HUME. *Chester, Manchester and Liverpool*, by Miss Beatrice HOME ; *Exeter, Truro and the West*, — *Wells, Glastonbury and Cleeve*, — *Gloucester and Tewkesbury*, — *Winchester and Salisbury*, by Edward FOORD. London and Toronto, 1925-1926, 5 vol. in-16, illustrés.

M. Gordon Hume, le directeur de cette nouvelle collection, s'est proposé de présenter, sous un format réduit et susceptible d'être emporté facilement en voyage, des monographies des grands édifices religieux de l'Angleterre, du moins on le suppose, car, si le titre semble très général, les monographies déjà parues ne concernent que des églises d'outre-Manche. Cette collection accorde une très large part à l'histoire. Les auteurs sont avisés d'avoir à rédiger des notices biographiques détaillées non seulement sur les prélats ou les abbés, qui construisirent et restaurèrent les grands édifices, ou en eurent seulement la charge, mais

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aussi sur les personnages qui y reçurent la sépulture. Évoquer dans le décor architectural qui demeure, le souvenir de ceux qui y passèrent jadis, semble avoir été l'un des principaux objectifs à atteindre. Le directeur de la collection revient à plusieurs reprises sur l'intérêt qu'il y a, dans des études de ce genre, destinées au grand public, à faire prédominer ce qu'il appelle *l'élément humain ;* et tout cela nous conduit assez loin de l'archéologie.

La description architecturale est réduite à l'essentiel, disons plus justement au minimum. On considère comme une règle à ne pas transgresser la nécessité de décrire les moulures ou la décoration aussi sobrement que possible. Cette prohibition peut d'ailleurs se défendre, à condition qu'elle s'accompagne, en contre-partie, de dessins et de profils suppléant à l'absence de description ; mais il n'en est rien. Les archéologues reprocheront aussi à cette collection ses plans sans échelle ni teintes et dans lesquels la projection des voûtes n'est pas indiquée. L'illustration correspond assez bien au texte, en ce sens que la précision est sacrifiée au pittoresque : trop de dessins, pas assez de photographies. Bornons-nous à résumer rapidement notre opinion en ce qui concerne la cathédrale de Winchester, que nous avons visitée récemment, le livre de M. Foord en main. On sait que de l'ancienne église romane commencée en 1079 et consacrée en 1093, il reste seulement la crypte et le transept. Ces restes très grandioses sont remplis d'intérêt, mais les raisons de cet intérêt ne sont pas suffisamment mises en valeur, du moins à notre gré. C'est ainsi que l'auteur parle de la crypte, mais il néglige d'attirer l'attention sur son plan à déambulatoire, plan que reproduisait jadis l'ancien chœur roman, démoli depuis longtemps. Or, ce plan à déambulatoire est cependant intéressant à signaler, car, s'il est fréquent en Angleterre durant la période romane, il est, par contre, extrêmement rare dans l'école romane normande, d'où procède cependant l'architecture religieuse dite *normande* en Angleterre.

Le transept est un splendide morceau d'architecture, dont les trois étages reproduisent fidèlement un modèle bien connu : Saint-Étienne de Caen. Il eût été intéressant de le noter, comme il eût été bon aussi de dire au moins un mot, ne fût-ce qu'en passant, du problème chronologique que soulève l'étude des voûtes d'ogives primitives des collatéraux des croisillons, reconstruites après l'écroulement de la tour centrale, survenu en 1107. L'extrémité des croisillons est occupée par une tribune, comme à Saint-Étienne de Caen, à Cerisy-la-Forêt, à Saint-Goerges de Boscherville, à la cathédrale de Lincoln (état primitif) ; parfois les tribunes occupaient la superficie totale des croisillons, comme à Jumièges et jadis à Bayeux. C'était, on le voit, une disposition absolument usuelle de l'école romane normande. Or, l'auteur s'étonne de la rencontrer à la cathédrale de Winchester, comme d'une particularité absolument anormale, *a very curious and unusual feature.* Cet aveu nous laisse perplexe...

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sans doute, la préface nous prévient du caractère de vulgarisation donné volontairement à la collection. Mais ne pouvait-on essayer de songer en même temps au côté scientifique? Les deux points de vue ne sont pas tout à fait inconciliables, la collection dirigée jadis par Eugène Lefèvre-Pontalis et aujourd'hui par notre confrère M. Marcel Aubert en est un témoignage.

Jean Vallery-Radot.

E. Rodocanachi. *Histoire de Rome. Une cour princière au Vatican pendant la Renaissance.* Paris, Hachette. In-4°, 315 pages, pl.

Ayant déjà publié une *Histoire de Rome de 1364 à 1471* (1 vol. in-8°, 1922) et consacré un volume à décrire *Rome au temps de Jules II et de Léon X* (in-4°, 1911), M. Rodocanachi vient de combler la lacune qu'il avait laissée entre ces deux ouvrages en traitant de Sixte IV, d'Innocent VIII et d'Alexandre VI.

Presque uniquement rédigée d'après les sources imprimées et les travaux antérieurs (parmi lesquels une place plus grande aurait pu être faite aux articles de revues savantes), cette histoire tend à présenter un tableau exact et complet d'une des périodes les plus extraordinaires de la vie de Rome. Le lecteur y trouvera une accumulation diligente de détails caractéristiques et pittoresques, sans doute responsable, au demeurant, de ce que le récit a d'un peu coupé. Une illustration documentaire bien choisie l'aidera à faire une promenade agréable au milieu des rues et des intrigues romaines.

N'ayant pas caché les singularités, pour ne pas dire plus, d'une époque et d'un milieu qui en comptèrent beaucoup, n'ayant desservi ni cette époque ni ce milieu par ce que sa narration a d' « extérieur », M. Rodocanachi en a jugé les hommes avec sérénité. Nous rapporterons ici sa conclusion : « Ceux en faveur de qui les papes avaient sacrifié les intérêts qui leur étaient confiés disparurent et l'Église profita de ce qui avait été fait pour eux, surtout sous le pontificat d'Alexandre VI. Inconsciemment il fut un grand pape et répara le dommage causé par ses prédécesseurs, en particulier par Sixte IV. La restauration temporelle de l'Église sortit de cette époque désastreuse. Après la liquidation à laquelle présida Jules II, les États pontificaux étaient reconstitués et la papauté avait recouvré sa force. »

E.-G. Léonard.

G. Orlandini. *Marco Polo e la sua famiglia.* Venise, 1926. In-8°, 68 pages. (Extrait de l'*Archivio Veneto-Tridentino*, vol. IX.)

M. Orlandini, archiviste-chef et président de la salle de travail des Archives de Venise, a recherché dans le dépôt des Frari, dont, pour le plus grand profit des travailleurs, il connaît si bien les richesses, tous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les documents concernant la famille de Marco Polo qui pouvaient s'y trouver ; il en a découvert un bon nombre et nous en donne le texte ou l'analyse en un copieux régeste. Grâce à eux, il précise la généalogie des Polo, définit plus exactement l'activité commerciale, orientale avant tout, de ceux-ci, rétablit le véritable caractère, mercantile, des voyages de Nicola et de Matteo et de ceux de Marco lui-même[1], et, d'après ces contrats et ces partages, trace de Marco, « duro ed alquanto egoista, facile a raccogliere i benefici che gli altri convergono verso di lui, ma non altrettante facile ad accordarne », un portrait qui rend compte en grande partie des « fantasticherie » du récit fameux, « meraviglioso racconto, inquadrato dal redattore nella copiosa letteratura cavallaresca del tempo ». « Poichè non può non ispirare alquanto scetticismo la smania di Marco di mettersi sempre e ad ogni costo in prima linea, di attribuirsi costantemente la parte principale, di far quasi scomparire gli altri, padre e zio, che pur furono i pionieri dell' impresa... Non vogliamo infirmare la verità del racconto, non vogliamo dubitare dell' esattezza delle cose vedute e dei fatti compiuti, ma può essere anche che un pò di vanità, solleticata e stimolata dal sentimento letterario del compagno di prigionia, abbia in qualche modo eccitato il suo amor proprio ed abbia anche ridestato in lui la passione di una certa aureola di gloria, specialmente dopo che, con la compiacente collaborazione del dicitor di storie aventurose, potè offrire agli increduli od agli indifferenti un affascinante documento di meraviglie. » Au demeurant, que ce beau récit n'ait pas été sans exciter quelque scepticisme chez les Vénitiens contemporains de Marco, M. Orlandini en voit la preuve dans ce surnom, sans doute un peu ironique et qu'il n'aimait guère, semble-t-il, de « Million » qu'ils lui donnèrent. Pour ce qui est du caractère littéraire de cette relation, soulignée par l'emploi du français, langue des romans d'aventure, je rappelerai que c'est en français également que devaient être rédigées, un demi-siècle plus tard, ces annales des prouesses des chevaliers napolitains du Saint-Esprit dont la véracité semblait bien douteuse à Boccace.

Marco Polo mourut, d'après une déclaration de son gendre, le 8 janvier 1324 ; or, son testament est daté du 9, « mensis januarii die nono intrante » ; on en a conclu que la première date était fausse et que l'époque du décès du grand voyageur était inconnue. Il suffit, pour résoudre cette difficulté, remarque M. Orlandini, de noter que si la journée ne commençait dans l'usage habituel, suivi par Marco Bragadin, qu'à minuit, elle débutait dans la pratique officielle, respectée par le notaire, au couchant du soleil.

E.-G. Léonard.

1. L'opinion de M. Orlandini à ce sujet concorde avec celle qui est exposée par M. E. Blochet dans ses *Peintures des manuscrits orientaux de la Bibliothèque nationale* (Paris, 1914-1920), p. 323.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Alfred Mortier. *Un dramaturge populaire de la Renaissance italienne. Ruzzante (1502-1542).* Tome II. Œuvres complètes, traduites pour la première fois de l'ancien dialecte padouan rustique. Paris, Peyronnet, 1926. Gr. in-8°, 665 pages.

Cette traduction des œuvres de Ruzzante est le complément nécessaire du volume que M. Mortier a récemment consacré au grand dramaturge padouan, et dont il a été rendu compte, l'an dernier, dans cette revue (année 1925, t. LXXXVI, p. 438-441).

A défaut du texte original, peu commun, et que bien peu de personnes, même dans le pays d'origine de l'auteur, pourraient se flatter de comprendre, nous n'avons, pour apprécier comme il conviendrait le travail de M. Mortier, d'autre terme de comparaison que les quelques pages du tome II des *Masques et bouffons*, paru en 1862, où Maurice Sand s'est efforcé de rendre en français deux des œuvres les plus caractéristiques de Ruzzante, son premier et son second Dialogue[1], ou encore la longue lettre allégorique de Ruzzante à Marco Alvarotto[2], dont une partie seulement est écrite en dialecte. Qu'on lise successivement les passages communs aux deux traductions, et l'on aura vite fait de constater la grande supériorité, à tous égards, de celle de M. Mortier. Maurice Sand, traducteur d'ailleurs intelligent, n'a pu que deviner en gros, grâce à la connaissance qu'il avait de l'italien, le sens du texte qu'il avait sous les yeux, et si sa traduction a une allure relativement rapide, c'est que, très fréquemment, il abrège ou supprime. Combien celle de M. Mortier est plus savoureuse, plus expressive et plus colorée, et certainement plus exacte[3] ! Il est visible qu'il s'est attaché à serrer son modèle d'aussi près que possible, et quand il rencontre un terme cru, ce qui arrive assez fréquemment, il ne cherche pas, comme Sand, à l'atténuer. En outre, les quelques passages que Sand a traduits ou résumés ne représentent que bien peu de chose dans l'œuvre entière de Ruzzante, et c'est cette œuvre dans sa totalité que nous donne M. Mortier, l'excellent, le bon et le moins bon ; soit : six grandes comédies, trois courts dialogues et divers opuscules, même la comédie intitulée *la Rhodiana*, dont l'auteur n'est pas Ruzzante, comme on l'a cru, mais

1. Cf. le « Récit de Ruzzante de retour de la guerre » (premier dialogue), dans Mortier, p. 217-238, et dans Maurice Sand, t. II, p. 96-106, avec de nombreuses coupures, et le deuxième dialogue (Bilora), dans Mortier, p. 239-259, et dans Maurice Sand, t. II, p. 88-97 (nombreuses coupures).

2. Cf. Mortier, p. 627-636, et Maurice Sand, t. II, p. 107-113 (résumé et un peu arrangé).

3. Il existe parfois entre les deux traductions des écarts tels qu'il est difficile d'admettre que les traducteurs ont eu sous les yeux un texte identique. Voici un curieux exemple de ces divergences : « Je n'aurai plus peur ! Quand on criait aux armes, *c'était comme si j'avais eu un pressoir dans la panse* » (Sand, t. II, p. 98) : « Au moins, je n'aurai plus peur. Car, dès que j'oyais crier aux armes, *j'avais l'air d'une grive atteinte par le chasseur* » (Mortier, p. 217).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Andrea Calmo, et un discours au cardinal Francesco Pisani, évêque de Padoue, attribué faussement à Ruzzante, et qui, selon M. Mortier, serait de l'abbé Giacomo Morello.

Il est tout à fait remarquable que cette traduction voie le jour avant qu'aucune édition collective et critique des œuvres de Ruzzante ait été publiée ni peut-être même tentée. Aussi M. Mortier s'est-il heurté, dans son entreprise, à de très nombreuses difficultés. Chez Ruzzante se rencontrent des termes qui ne figurent dans aucun lexique, et dont le sens exact est douteux ; il doit être déduit du contexte ; en outre, le texte des éditions, plus ou moins corrompu, présente quantité de variantes, entre lesquelles il faut choisir. C'est, en quelque sorte, une « version critique » que M. Mortier a été amené à faire, et par là il se trouve avoir frayé la voie à qui voudra donner une édition critique, si désirable, du texte original.

L'ordre des œuvres traduites est l'ordre chronologique établi dans le précédent volume de M. Mortier. Une annotation sobre, et d'ailleurs souvent nécessaire, accompagne la traduction ; on y trouvera un certain nombre de variantes, et l'explication de termes ou d'expressions particulièrement obscurs, et aussi, pour les pièces imitées de Plaute, l'indication des passages dont Ruzzante s'est souvenu.

Cette traduction représente un gros effort ; elle a le mérite de nous révéler un auteur peu connu, dont l'œuvre a une grande importance dans l'histoire du théâtre italien.

L. Auvray.

Stemmata Polonica, rękopis nr 1114 klejnotów Dlugosza w Bibliotece Arsenalu w Parizu, wydala Helena Polaczkówna. Lwow, 1926. Gr. in-8°, 90 pages. (Extrait des *Praci Sekcyi historyi sztuki i kulturi towarzystwa naukowego we Lwowie*, t. I, 2e livraison, p. 161-250.)

La Bibliothèque de l'Arsenal conserve un manuscrit du xvie siècle des *Clenodia seu Insignia regni Poloniae*, armorial composé au xve siècle par Jean Dlugosz (*Longinus*), chanoine de Cracovie. Le texte est médiocre. Ce qui fait l'intérêt du volume, c'est l'illustration qui le décore ; elle consiste en une série de 173 blasons de beau style. Mlle Polaczek publie la reproduction de tous ces écus ; elle y joint le texte latin du manuscrit dont elle donne la traduction en polonais. Regrettant que la langue de son pays ne possède plus de termes techniques, suffisamment expressifs, pour décrire les armoiries, elle s'est appliquée à employer l'ancien vocabulaire, tombé en désuétude, de l'héraldique polonaise. C'est là une tentative hardie, très intéressante.

Max Prinet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bibliographie des acolouthies grecques, par S. G. Mgr Louis PETIT, archevêque latin d'Athènes. Bruxelles, Société des Bollandistes, boulevard Saint-Michel, 24, 1926. In-8°, XL-308 pages. (*Subsidia hagiographica*, 16.)

Sous le nom d'*acolouthies* on désigne de petits livrets populaires contenant l'office (ἀκολουθία), parfois accompagné d'un abrégé de la vie et du récit de quelques miracles, de l'un des nombreux saints de l'Église grecque. Imprimées d'abord à Venise, aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, comme la plupart des livres liturgiques grecs, les éditions des *acolouthies* se sont multipliées plus tard à Athènes, et un peu partout, dans une cinquantaine de villes en Orient et en Grèce, au XIX[e] siècle et de nos jours, tout en restant presque inconnues jusqu'ici en Occident. Des recherches personnelles, judicieusement et patiemment conduites pendant une quarantaine d'années, ont permis à Mgr Petit de dresser de ces rarissimes livrets une bibliographie qui compte près de 700 articles et qui forme un très utile complément, aussi bien à la *Bibliotheca hagiographica graeca* du R. P. Hipp. Delehaye qu'à la *Bibliographie hellénique* du regretté Émile Legrand. Si la plupart de ces *acolouthies* sont dépourvues de toute valeur historique, le théologien, le liturgiste, le folkloriste, le sociologue même y trouveront cependant amplement à glaner et remercieront Mgr Petit et la Société des Bollandistes de l'étendue et de la précision de ce nouvel et excellent répertoire bibliographique [1].

H. O.

P. ALFARIC et E. HŒPFFNER. *La Chanson de sainte Foy*. T. I, fac-similé du manuscrit et texte critique, introduction et commentaire philologiques par Ernest Hœpffner; t. II, traduction française et sources latines, introduction et commentaire historiques par P. Alfaric. Paris, les Belles-Lettres, 1926. In-8°,

1. Une note à la fin de l'introduction apprend que l'incomparable collection d'*acolouthies* réunie par l'auteur est désormais assurée de demeurer heureusement intacte à la Bibliothèque Vaticane. — Aux vingt-quatre plaquettes relatives à l'image miraculeuse de la Vierge, dite Εὐαγγελίστρια, de l'île de Tinos (p. 155), on peut en ajouter une vingt-cinquième : Περιγραφὴ τῆς ἐν Τήνου νήσῳ εὑρεθείσης ἁγίας καὶ θαυματουργοῦ εἰκόνος τῆς κυρίας ἡμῶν Θεοτόκου... Ἔκδοσις τετάρτη ὑπὸ Χρήστου Ἀναστ. Δούκα. Ἐν Ἀθήναις, ἐκ τῆς τυπογραφίας X. Αναστ. Δούκα. 1855. Le premier feuillet est occupé au recto par une gravure de l'Annonciation. Après le récit de la découverte de l'image (p. 5-12), on trouve, formant le § 14, la lettre à Pyrrhos, datée du 30 août 1848 (p. 13) ; puis, aux §§ 15-48, le récit de trente-cinq miracles jusqu'en 1847 (p. 14-21), et § 49 la vision du 8 septembre 1848 (p. 21-22) ; enfin, aux §§ 50-58, la description de l'île de Tinos (p. 22-24). La couverture reproduit le titre, sauf l'omission de ὑπὸ avant le nom de l'éditeur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vi-376 et vi-206 pages. (Publications de la Faculté des lettres de l'Université de Strasbourg, fasc. 32 et 33.)

C'est une mémorable découverte que celle faite en 1901 par un savant portugais, M. J. Leite de Vasconcellos, dans un manuscrit de la bibliothèque de Leyde, de la Chanson de sainte Foi d'Agen, un des deux plus anciens poèmes en langue provençale qui nous soient parvenus. L'œuvre passait pour perdue depuis le xvie siècle que Claude Fauchet en avait cité quelques vers d'après le manuscrit alors aux mains de Pierre Pithou. La première édition donnée dans la *Romania* en 1902 n'attira pas sur l'important texte mis au jour toute l'attention qu'il méritait, malgré un article du *Journal des savants* (1903), dans lequel M. Antoine Thomas, à qui est due l'identification du poème de Leyde avec le fragment imprimé par Fauchet, élucidait déjà quelques-uns des problèmes posés. En 1906, trois mémoires des *Mélanges Chabaneau*, signés des noms autorisés de C. Appel, G. Gröber et P. Rajna, sont consacrés à la Chanson de sainte Foi et inaugurent les controverses inévitables que devait provoquer la difficulté du texte. Voici qu'à quelques mois d'intervalle deux éditions de caractère dissemblable, élaborées indépendamment, viennent de paraître, l'une due à M. Antoine Thomas dans la collection des « Classiques français du moyen âge », l'autre que nous avons à examiner ici.

Le travail de MM. Hœpffner et Alfaric se propose d'être autant que possible « exhaustif ». Les auteurs ont voulu et ont su envisager le texte par tous les côtés, linguistiques, littéraires, historiques. Ils nous ont donné une édition avec une somme de commentaires d'une conscience et d'une érudition vraiment impressionnantes. Deux volumes, en tout près de 600 pages, sont consacrés à un poème de 593 vers octosyllabiques. La glose a rarement atteint une telle extension et peut-être que, plus contenue, elle n'eût pas été d'un profit moins positif. Notes considérables au texte, à la traduction, au glossaire, aux études philologiques et historiques ne peuvent éviter d'envisager plusieurs fois une même question. Du point de vue de la méthode, l'abondance des rapprochements, qu'on peut toujours et assez facilement multiplier, n'est pas sans faire perdre sous les arabesques qui se détachent à chaque trait le caractère vigoureux et volontaire de la composition. Reconnaissons bien vite que la qualité de l'illustration linguistique est telle que le lecteur se laisse volontiers séduire. Invité en lisant un ancien poème à considérer toute la grammaire du provençal archaïque, il ne tarde pas à n'être plus sensible qu'à l'information et à la sûreté magistrale de son guide.

L'histoire du manuscrit a été conduite par M. Hœpffner avec une rigueur que les résultats ont récompensée. L'étude est un modèle d'un genre de recherches riche d'enseignements et d'attraits. Nous savions que le manuscrit provenait de Saint-Benoît-sur-Loire comme le ma-

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nuscrit de l'autre poème provençal qui remonte à la même époque, le Boèce. M. Hœpffner a montré que le manuscrit 347 de la bibliothèque d'Orléans, lui-même mutilé par Libri, formait primitivement une unité avec le manuscrit de Leyde, et il a pu indiquer tous les textes latins qui accompagnaient dans un même volume la Chanson de sainte Foi (pourquoi avoir adopté la graphie *Foy?*). Ce sont des textes sur sainte Marie-Madeleine. On ne paraît pas avoir songé à tirer parti de cette composition, peut-être n'est-elle pas fortuite et est-elle due à la réunion des cultes de sainte Foi et de sainte Marie-Madeleine dans un même établissement.

Le manuscrit est reproduit intégralement en fac-similé avec les notes les plus minutieuses sur son état. M. Hœpffner le croit transcrit à Saint-Benoît. J'éprouve, pour ma part, la plus grande répugnance à imaginer la copie d'un manuscrit par un scribe qui en ignore totalement la langue. L'écriture est attribuée à la fin du XI[e] siècle ou au début du XII[e], ce à quoi il faut pleinement souscrire. Elle a les mêmes caractères qu'une charte rouergate de 1102 publiée avec fac-similé dans les *Annales du Midi* en 1922.

L'étude phonétique est précédée avec raison d'un examen de la graphie, laquelle est d'une précision et d'une ingéniosité remarquables. Suivent des chapitres sur la morphologie et la syntaxe, qui reposent sur des dépouillements complets et sont enrichis de comparaisons principalement avec les poèmes de Clermont et le Boèce, rapprochements qui ne peuvent donner de résultats bien utiles, puisqu'il est évident, au premier abord, que ces œuvres ne proviennent pas de la même région que la Chanson de sainte Foi. Les chartes du Narbonnais, dont l'*Histoire de Languedoc* de Dom Vaissete fournit quelques-unes, ont servi à meilleur titre de points de comparaison, mais elles ont peut-être déterminé trop tôt l'opinion de l'éditeur sur la localisation du texte. L'exposé perd son caractère descriptif et tend à justifier la conclusion qu'on nous dévoile dès l'abord. Frappé des caractères linguistiques communs entre la chanson et les chartes du Narbonnais et encouragé par des considérations historiques, l'auteur ne s'est-il pas inconsciemment préoccupé dans ses recherches de justifier une impression plutôt que de déterminer une opinion? Assurément si l'enquête avait été faite pour toutes les régions paraissant au premier examen susceptibles d'être celles d'où provient le poème, avec la même extension dont on a usé pour le Narbonnais, le résultat aurait été différent, même avec les éléments d'information assez restreints dont pouvait disposer M. Hœpffner pour une œuvre de date aussi reculée. Une étude littéraire sur la versification et le poète, un glossaire et un index accompagnent le texte[1] et terminent le premier volume.

1. Vers 282, *czos vana*. « Vana » me paraît un adverbe du type « bona, mala ». Je comprends, et le sens semble s'imposer, « c'est vainement, tout cela est chose vaine ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le second volume contient principalement une traduction des plus soignées établie d'un commun accord entre les deux auteurs et accompagnée de notes historiques de M. Alfaric. La préoccupation d'exprimer du texte tout ce qu'il contient entraîne insensiblement à la subtilité. Il me semble que le naïf auteur du vieux poème a tiré de son propre fonds beaucoup plus qu'il ne lui est attribué et qu'il était moins grand théologien qu'il nous est présenté. S'il dit, par exemple, que les païens auraient mieux fait de donner leur pain au chien que de l'offrir à leurs dieux, comment admettre que ce trait tout simple soit inspiré par la doctrine de saint Augustin? Si notre pieux poète recommande de dire sa chanson pour gagner grand profit, pense-t-il vraiment, comme le propose une note, au passage de l'Évangile : « Gaudete... quoniam merces vostra copiosa est in coelis? » Ne pourrons-nous plus dire « il pleut » sans parler comme l'Écriture ou un Père de l'Église? La traduction est accompagnée d'études sur la date de la chanson (vers 1060), ses sources, son auteur, sa destination. Toutes les conclusions sont difficiles à admettre et, notamment, c'est une base bien fragile que la qualification de « belle en danse » appliquée par le poète à sa chanson (si telle doit bien être l'interprétation du texte, ce qui n'est pas sûr) pour imaginer que pendant le chant des acteurs bénévoles mimaient les scènes avec des gestes cadencés. Il est à peu près inévitable que le louable désir de ne rien laisser passer sans le pénétrer entièrement entraîne l'auteur à des interprétations excessives qui surprennent le lecteur plus détaché du sujet. Sans cette tendance pourtant, nous n'aurions pas acquis les résultats intéressants sur la date de la composition qui résultent d'une comparaison rigoureuse avec les sources latines.

La question la plus délicate peut-être est celle de la patrie de l'auteur. Elle a reçu diverses réponses depuis le temps que Fauchet estimait le langage de la chanson espagnol ou, pour le moins, catalan, à cause du vers *que fo de razo espanesca*, « là où *razon* est pris pour conte et langage ». Personne, évidemment, n'admet plus que ce langage soit espagnol ou catalan, mais le texte est resté attaché à l'ombre des Pyrénées. La Gascogne étant écartée pour des raisons linguistiques évidentes, c'est le plus près possible de la chaîne de montagnes, dans le domaine extrême du provençal, près de celui du catalan, approximativement dans le pays devenu le département de l'Aude, que M. Hœpffner a placé la patrie de la chanson. M. Alfaric a été plus précis et, conclusion qui ne s'accorde pas parfaitement avec celle de son collaborateur, il a supposé que le texte sortait du monastère de Cuxa au diocèse d'Elne. Cette hypothèse, ajoute-t-il d'ailleurs, est loin de s'imposer. Certes ! On est tenté de chercher près des Pyrénées le lieu où vivait l'auteur, parce qu'il parle des Basques, — en les faisant vivre à tort, d'ailleurs, dans le val d'Aran, ce qui montre qu'il ne connaît pas directement le pays, — des Gascons, de l'Aragon et des monts Cerdans ; mais

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tous ces noms sont à la rime et l'on sait bien, pour peu qu'on ait parcouru les laisses des chansons de geste, que nos anciens poètes, pour trouver des assonances, ont cité les noms de pays ou de personnes les plus hétéroclites. D'ailleurs, ces noms de pays ou de peuples sont loin d'être les seuls connus par notre auteur ; il nous parle aussi des Écossais, des Anglais, des Danois, des Marcomans, des Bougres, voire des Pygmées, des Amazones, des Satyres et des Hermaphrodites, qu'il tient pour des peuples réels, et quelle géographie peut-on tirer de ces indications? Il n'y a que l'étude linguistique qui puisse nous conduire au but poursuivi. M. Hœpffner a retenu pour la localisation trop peu de faits pour pouvoir arriver à une conclusion solide. L'article « pyrénéen » (appelons-le plutôt « méditerranéen ») se trouve en réalité des Pyrénées aux Alpes. L'alternance de *b* et *v* initiaux n'est établie, de l'aveu de M. Hœpffner, que sur des cas aussi problématiques que rares. Les futurs en *ei* se rencontrent des Pyrénées à l'Albigeois et au Gévaudan. L'évolution de *ct* en *it* est relevée dans une très vaste région ; les formes diverses auxquelles peut aboutir *ct* latin sont d'ailleurs d'un groupement difficile et la petite carte de Suchier n'est pas d'une grande utilité à cet égard. Nous sommes loin de ne plus rencontrer ces faits dès qu'on sort de la région narbonnaise. Les autres phénomènes signalés comme caractéristiques ne sont que des marques d'archaïsme. Mais il est d'autres traits géographiquement caractérisés assez nombreux pour fonder une réponse tout autre au problème qui nous préoccupe. C'est un jeu d'ailleurs de les recueillir quand ils sont si savamment relevés et classés par M. Hœpffner. De très nombreux mots semblent attester la conservation de *n* caduc, deux exemples cependant, *razo* et *re*, donnent une indication contraire. Le fait significatif n'est pas que dans des centaines de cas la tradition ait été suivie, mais que le scribe ait pu se laisser surprendre et ait usé d'une graphie phonétique. C'est dans un pays où *n* caduc est tombé qu'il faut placer notre auteur. Mais contesterait-on l'interprétation des deux seuls exemples *razo* et *re*, qu'on ne saurait rejeter le domaine de la chute de *n* caduc de la région que nous tentons de déterminer. Là où elle a lieu, cette chute est récente et peut être postérieure au temps de la copie du poème. A Montpellier, par exemple, elle n'est pas acquise avant la fin du XIII[e] siècle (Mushacke, ch. XXXIX) ; en Gévaudan, elle ne l'est pas encore en 1109. Dans le pays de Castres, en 1090, on rencontre encore *n* intervocalique devenu final, même après une voyelle atone (*asen*). Au cas sujet pluriel des masculins, la palatalisition de *l* final du radical se produit : *donzeill*. Ce phénomène n'a été observé que dans le centre des pays de langue provençale, dans le Limousin, le Périgord, l'Auvergne, le Quercy, le Rouergue, l'Albigeois. Le pronom personnel féminin *le* n'a été relevé que dans le Limousin, le Quercy, le Rouergue. L'article féminin *li*, qui n'apparaît que dans les cas d'enclise (*bela foil gentz*), se remarque dans l'est et le centre. On

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

pourrait pousser plus loin l'examen. N'en est-ce pas assez pour nous arracher au mirage pyrénéen et nous tourner vers le centre du culte de sainte Foi, où il est naturel de penser qu'a été écrite la chanson sur cette sainte? Étant donné le détachement avec lequel le poète parle de Conques, il n'était pas du monastère, soit, il ne vivait pas loin, mettons entre Rodez et Albi, ou Castres, ou Saint-Antonin, là où l'on rencontre aussi comme dans notre texte formes en *i* et formes en *e* des pronoms personnels singuliers régime tonique première et deuxième personnes, et les relatifs sujets *qui* et *que*.

Ce qui est essentiel dans une étude, ce n'est pas la conclusion, c'est ce qui la permet. Les faits sont souvent susceptibles d'interprétations diverses et les déductions qu'on en tire ne sont, du point de vue de la connaissance, que des compromis d'une valeur toute pratique et bornée. La nouvelle édition de la Chanson de sainte Foi est, par sa richesse, un des livres les plus importants de philologie provençale, et c'est aussi une belle œuvre, car elle est de bonne matière.

C. Brunel.

Jean Bodel, trouvère artésien du XIII^e siècle. *Le Jeu de saint Nicolas*, édité par Alfred Jeanroy. Paris, Champion, 1925. In-8°, XIV et 93 pages. (*Les Classiques français du moyen âge*, fasc. 48.)

On doit principalement à Jean Bodel, qui vivait à Arras à la fin du XII^e siècle, une chanson de geste, les *Saisnes*, un *Congé* et le *Jeu de saint Nicolas*, qui est à la fois le plus ancien et le plus bel exemple de miracle dramatique écrit en français. Conservé dans un manuscrit unique de la Bibliothèque nationale, il a plusieurs fois été intégralement publié depuis 1834, et son intérêt littéraire et linguistique lui a valu de figurer par extraits dans plusieurs chrestomathies. La nouvelle édition, d'une sobriété qui est de règle dans la collection dont elle fait partie, nous donne un texte revu et éclairé avec toute la précieuse expérience de l'éditeur. Il ne fallait rien moins que sa maîtrise pour présenter des dialogues familiers, souvent très obscurs, dont plusieurs passages restent et resteront peut-être toujours inintelligibles. Voici quelques réflexions suggérées par la lecture. Vers 237, « or poés huer », cf. 594. L'ordre ne s'adresserait-il pas, non aux assistants, mais aux sonneurs de trompes qui pouvaient accompagner le crieur public et qui soulignaient en jouant de leur instrument la fin de la proclamation? L'expression équivaudrait à notre « fermez le ban! » — Vers 1067, « j'ai plain poing de mailles de *musse* ». Le dernier mot me paraît sans rapport avec *mucier*, « cacher ». Nous aurions ici *muche*. Je comprends : « j'ai une poignée de mailles de jeu ». Cf. Godefroy, *muse*. La consonne *s* sourd, marquée ici par deux *s*, au lieu de la sonore est normale en

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Artois. — Vers 1085, « un marc d'or i ait au grant pois » signifie certainement « un marc au poids fort ». Cf. Du Cange, *pondus magnum*. — Sur le prêtre Jean, renvoyer à l'étude capitale de M. C. Marinesco, *Académie roumaine, Bulletin de la Section historique*, t. X (1923).

C. BRUNEL.

Aucassin et Nicolette, chantefable du XIII^e siècle, éditée par Mario ROQUES. Paris, Champion, 1925. In-8°, XXXVI et 97 pages. (*Les Classiques français du moyen âge*, fasc. 41).

La « chantefable », comme elle se désigne elle-même, d'*Aucassin et Nicolette* a été bien des fois imprimée depuis l'édition princeps donnée par Méon en 1808 et elle a donné lieu à de nombreuses études. Rien ne montre mieux la différence du goût littéraire au moyen âge et aujourd'hui que la faveur que rencontrent maintenant la grâce et la fraîcheur d'*Aucassin et Nicolette*, qui semble avoir eu en son temps fort peu de succès, puisqu'un seul manuscrit nous est parvenu, alors qu'un poème, que nous ne lisons plus sans effort, comme le *Roman de la Rose* a été répandu à des centaines d'exemplaires au XIII^e et au XIV^e siècle. Nous nous étions habitués à lire la chantefable dans les éditions de Suchier, dont le succès permettait des révisions périodiques (9^e édit., 1921), et l'on était tenté de croire qu'il était inutile de refaire un travail bien établi et longuement perfectionné. La nouvelle édition n'est pourtant pas une simple mise en œuvre des études antérieures. Par certains côtés et malgré une forme brève, mais singulièrement dense, elle offre un renouvellement dans la présentation du texte. Il est curieux, et d'ailleurs nullement étonnant, que le progrès consiste souvent dans une réponse plus vague donnée aux problèmes posés et dans un maintien quasi absolu des leçons du manuscrit. Plus la science de l'ancien français devient profonde, plus sensible devient notre prudence.

On s'est demandé souvent à quel genre littéraire appartenait cette œuvre unique composée d'un récit interrompu par des laisses de vers assonancées destinées à être chantées. M. Roques montre qu'elle est un mime, genre que continueront les monologues dramatiques du XV^e siècle, et aujourd'hui les monologues de salon. L'auteur est un écrivain de métier au courant de la littérature de son temps et qui connaît bien l'art, voire les procédés, de la composition littéraire. Il vivait dans la première moitié du XIII^e siècle, sans doute sur les confins de la Picardie, du Hainaut et de la Champagne. Un chapitre sur la musique, dû à M. Gerold, est introduit dans l'introduction. Dans le glossaire, nous trouvons, et pour la première fois, le relevé absolu de tous les mots. L'ensemble du livre est d'une admirable fermeté et présente en toutes ses parties le plus sûr des enseignements.

C. BRUNEL.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pierre Champion. *Le manuscrit d'auteur du Petit Jehan de Saintré, avec les notes autographes d'Antoine de la Sale.* Paris, Champion, 1926. In-4°, 8 pages et 3 planches hors texte.

Le corps de ce manuscrit (n° 10057 des nouvelles acquisitions françaises de la Bibliothèque nationale) est d'une banale écriture de scribe du milieu du xv^e^ siècle, mais on y voit fréquemment dans les marges des corrections, des additions, des indications au copiste et au rubricateur qui ne sont pas de la main de ce scribe. Ce sont elles qui font l'objet du nouveau travail de M. Champion. Non que M. Champion soit le premier à avoir fait de ce manuscrit une étude particulière. Voilà plus de vingt ans, notre regretté confrère Gaston Raynaud avait noté dans un article de la *Romania* (1902, t. XXI, p. 527-556) la « petite écriture fine et pointue » des marges, qu'il aurait voulu, disait-il, mais qu'il hésitait à « attribuer sûrement à La Sale lui-même ». Plus récemment, au *Catalogue des nouvelles acquisitions de la Bibliothèque nationale pendant les années 1900-1902*, p. 39, M. Henri Omont a pris plus nettement position en décrivant, comme il suit, le 10057 : « Manuscrit original, avec corrections et additions autographes. » Le travail de M. Champion se propose de justifier et de compléter l'appréciation, à son avis très exacte, de M. Omont. Ses observations et déductions peuvent se résumer comme il suit :

1° Les notes marginales sont non d'*une* seule main, mais de *deux*.

2° Beaucoup de ces notes, examinées quant au fond, sont le fait non d'un réviseur quelconque, mais d'Antoine de la Sale lui-même.

3° Au folio 198 et dernier, dans la marge inférieure, au-dessous de la signature, d'allure très personnelle, de *Marie de Luxembourg*, propriétaire du manuscrit dans la deuxième moitié du xv^e^ siècle, on lit, d'une écriture assez dégagée : *Vostre tres humble et tres obeissant serviteur Anthoine de la Sale.* Or, les caractères graphiques de cette mention sont bien les mêmes que ceux de certaines notes marginales. Nous avons donc là une signature autographe d'Antoine de la Sale, et les additions marginales sont en partie de sa main (les autres étant l'œuvre d'un copiste qui aurait écrit sous la dictée de la Sale au cours de l'une ou l'autre des révisions de son ouvrage).

Les conclusions et hypothèses de M. Champion nous paraissent fondées. Nous aurions aimé seulement, puisque son travail porte essentiellement sur des comparaisons d'écritures, que ces comparaisons fussent plus étendues et plus serrées. On ne peut, en effet en matière si délicate, se contenter d'une impression d'ensemble corroborée par deux ou trois remarques particulières. Le tremblement n'est pas toujours, comme il paraît le croire, le fait de la vieillesse, et quand il parle de « certaines habitudes graphiques plutôt méridionales », le lecteur attend des précisions qui ne lui sont pas fournies. Il manque enfin à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

démonstration de M. Champion, — il est d'ailleurs le premier à le reconnaître, — un élément de contrôle indispensable : un, ou mieux plusieurs spécimens *indiscutables* d'Antoine de la Sale. Espérons qu'un heureux hasard permettra de les verser quelque jour au débat.

Ch. Samaran.

Jean Godefroy. *Bibliothèque des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe.* Ligugé et Paris, A. Picard, 1925. In-8°, xxiii-239 pages, portraits. (*Archives de la France monastique*, vol. XXIX.)

La Congrégation de Saint-Vanne a été la première réforme de l'Ordre de Saint-Benoît ; commencée en 1600, mais limitée, pour des raisons politiques, à une cinquantaine de monastères de la Lorraine et de la Franche-Comté, elle n'a jamais eu le même développement matériel, ni le même renom intellectuel que la Congrégation de Saint-Maur, qui en était issue quelques années plus tard en 1618. Cependant, si elle attend encore un historien proprement dit, son histoire littéraire était déjà en partie connue grâce à la *Bibliothèque lorraine* (1751) de Dom Calmet, à la *Bibliothèque des écrivains de l'Ordre de Saint-Benoît* (1777-1778) de Dom Jean François et à la *Bibliothèque universelle* de Dom Thiebault, dont les manuscrits sont aujourd'hui conservés à Besançon et à Vesoul.

Le livre de M. Jean Godefroy résume et complète sur de nombreux points les travaux de ses prédécesseurs, en donnant une bibliographie d'ensemble, avec références précises aux sources manuscrites et imprimées, d'un grand nombre d'écrivains bénédictins dont on chercherait en vain des notices ailleurs. Si la Congrégation de Saint-Vanne n'offre pas de noms comparables à quelques-uns de ceux qui ont illustré la Congrégation de Saint-Maur, comme d'Achery, Mabillon, Montfaucon, etc., elle a cependant compté parmi ses membres des historiens et des bibliographes comme Doms Berthod, Cajot, Calmet, Cellier, Jean François, Grappin, Massuet, Maugérard, Tabouillot, Thiebault. Deux appendices complètent très utilement la *Bibliothèque* de M. Jean Godefroy : une bibliographie des ouvrages liturgiques et monastiques de la Congrégation de Saint-Vanne et une liste des principaux Factums qui peuvent servir à son histoire et présentent un intérêt général.

H. O.

Konrad Haebler. *Handbuch der Inkunabelkunde.* Leipzig, Hiersemann, 1925. In-8°, vi-187 pages.

Ce manuel[1] a pour origine une série de conférences faites par l'au-

1. La publication de ce manuel coïncide avec l'apparition du tome I du *Gesamtkatalog der Wiegendrucke.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

teur, alors qu'il était encore en activité de service, aux aspirants bibliothécaires de la Bibliothèque royale de Berlin. En raison de leur importance et de leur succès, ces conférences furent répétées, sténographiées et mises au point en vue de l'impression du présent ouvrage.

Il s'agit donc moins d'un livre d'érudition que d'un traité didactique, d'un véritable manuel, comme l'annonce le titre, où se trouve condensé et résumé l'essentiel de ce que doit savoir quiconque aborde l'étude approfondie et séduisante des premiers livres imprimés. Un tel ouvrage manquait jusqu'ici.

Ce manuel est excellent. Clair, sobre, complet, judicieusement composé, il se lit aisément et avec profit, attestant la vaste et sûre érudition d'un savant qui domine son sujet et sait en dégager les éléments pour les mettre à la portée des étudiants et des chercheurs.

Il est divisé en deux parties, étudie d'abord la science des incunables, définit son but, ses limites, expose son histoire et les progrès obtenus depuis le XVII^e siècle, époque où, pour la première fois, l'on commença à s'intéresser aux plus anciennes impressions. C'est pour l'auteur l'occasion de passer en revue les répertoires et principaux ouvrages d'érudition qui leur ont été consacrés jusqu'à ce jour et de marquer leur valeur et leur importance.

Puis vient l'étude de l'incunable lui-même, du papier (filigranes, fabrication, formats, signatures, etc.), de l'impression (types, presses, dimensions, intervalles, lettres initiales, etc.), enfin celle des marques typographiques, des titres, des dates, de la gravure, des éditions, de la vente et même des prix, sans oublier la question des privilèges, des imitations, des reliures et des annotations manuscrites.

Il est à remarquer qu'il ne s'agit pas seulement de l'incunable allemand, mais aussi des premières impressions dans les divers pays de l'Europe. Aussi ce manuel est-il appelé à rendre de réels services et mériterait-il d'être traduit.

S'il est permis d'exprimer un regret, nous formulerons celui de ne pas trouver quelques fac-similés bien choisis, qui serviraient à illustrer le texte, et une bibliographie sommaire mais méthodique, où l'on retrouverait d'un coup d'œil les publications citées dans le corps de l'ouvrage et celles, plus spéciales, mais non moins précieuses, qui ont apporté une contribution utile à la science des incunables.

Jean CORDEY.

Louis ROUGIER. *La Scolastique et le Thomisme.* Paris, Gauthier-Villars, 1925. In-8°, XLIII-811 pages.

Les éloges n'ont pas manqué à cet ouvrage. A. Loisy, dans la *Revue critique* (1925, p. 318), en dit : « On n'imagine pas, d'ailleurs, livre plus solidement charpenté, mieux équilibré dans l'ensemble et dans les dé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tails de l'exposition et de la démonstration. Œuvre magistrale, originale et savante, qui, sans doute..., marquera une date dans l'histoire de la philosophie. » L'appréciation de Prosper Alfaric (*Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, mars-avril 1925, p. 193) n'est pas moins dithyrambique : « Tel qu'il est [ce livre], il peut rendre les plus grands services à quiconque voudra se former une idée exacte du Thomisme et de la Scolastique. Il apporte, en effet, une masse énorme de renseignements qu'on chercherait vainement ailleurs et il en dispose avec un esprit critique qui manque trop souvent en pareille matière. » Je ne suis pas à même d'apprécier l'idée que M. Rougier donne du Thomisme et de la Scolastique, mais il ne faut pas être grand clerc pour reconnaître que la « masse énorme de documents » qu'il présente au lecteur se trouve déjà utilisée et élaborée dans des ouvrages antérieurs ; bien plus, des passages entiers de ces travaux ont été reproduits par M. Rougier et leurs références ont passé sans grands changements dans son annotation. Le procédé pourrait, à la rigueur, passer pour légitime si des guillemets marquaient chaque fois ce que l'auteur doit à ses prédécesseurs, mais l'usage qu'il fait des guillemets est loin de correspondre à ce qu'il a incorporé à son texte ; il a, de plus, le tort de mal copier, ainsi il écrit *Théodose* au lieu de *Théodoric*, ailleurs il fait imprimer *Jean de Méricourt* (p. 627) au lieu de *Jean de Mirecourt*, ou Urbain IV (p. 88) au lieu d'Innocent IV ; il fait vivre Tertullien au IVe siècle (p. 447)... Ses références fourmillent d'erreurs. J'ai relevé des paragraphes entiers empruntés à l'*Histoire de la littérature latine chrétienne* de P. de Labriolle, à *La philosophie de Duns Scot* de B. Landry et surtout au *Système du monde* de P. Duhem et aux divers ouvrages d'Étienne Gilson. Voici, à titre d'exemple, un passage de son livre mis en regard du texte correspondant de M. Gilson, qu'il a copié :

Étienne Gilson, *Études de philosophie médiévale*, Strasbourg, 1921, p. 45-46 : « Solliciter la parole sacrée, que Dieu lui-même a inspirée, pour l'accorder avec la doctrine des philosophes qui ne connaissaient pas Dieu, c'est introduire les idoles dans le temple du Seigneur. Si, d'ailleurs, on prétend justifier, plus qu'il ne convient de le faire, la foi par la raison naturelle, on finit par rendre la foi comme inutile et vaine, parce que *fides non habet meritum, cui humana ratio praebet experimentum*. C'est précisément parce que la foi possède par elle-même une valeur incommensurable à celle de toutes les autres con-	Louis Rougier, *La Scolastique et le Thomisme*, p. 80 : « Solliciter la parole sacrée, que Dieu lui-même a inspirée, pour l'accorder avec la doctrine des philosophes qui ne connaissent pas Dieu, c'est introduire les idoles dans le temple du Seigneur. Si, d'ailleurs, on prétend justifier, plus qu'il ne convient de le faire, la foi par la raison naturelle, on finit par rendre la foi comme inutile et vaine, parce que *fides non habet meritum, cui humana ratio probet experimentum*. C'est précisément parce que la foi possède par elle-même une valeur incommensurable à celles de toutes les autres connaissances, que toutes les autres disci-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

naissances que toutes les autres sciences doivent être considérées comme les servantes de la théologie : ... on ne doit s'adonner aux autres que dans la mesure où elles sont utiles à celle-là. »

plines doivent être considérées comme les servantes de la théologie et cultivées dans la mesure où elles sont utiles à celle-là. »

H. Lemaître.

LIVRES NOUVEAUX

SOMMAIRE DES MATIÈRES

Généralités, 32, 40, 52, 96, 97.

Sciences auxiliaires. — Bibliographie, 34, 132, 157. — Bibliothèques, 71. — Bibliothéconomie, 153. — Manuscrits, 11, 74, 81, 110, 127. — Catalogues de manuscrits, 27, 88, 137. — Paléographie, 18, 64, 67, 112. — Diplomatique, 2, 64. — Sigillographie, 112. — Typographie, histoire du livre, 14, 162, 163. — Reliures, 80. — Onomastique, 6. — Toponymie, 23, 46, 107. — Topographie, 23, 53, 126.

Sources. — Correspondances, 5. — Chroniques, 134. — Chartes, 29, 31, 57, 92, 93, 140. — Comptes, 22. — Archives, 74. — Regestes, recueils d'actes, 2, 37. — Obituaires, 125. — Historiographie, 102, 123, 133. — Mémoires, 41.

Biographie, généalogie. — Amédée VI de Savoie, 94 ; s. Augustin, 69 ; Bayard, 118 ; Thomas Becket, 85 ; Cosme de Médicis, 33 ; Pierre Delfin, 149 ; Fournier (Pierre-Simon), 14 ; s. François d'Assise, 95, 155 ; Henri II, empereur, 148 ; Jean XXII, pape, 131 ; Jordan de Saxe, 5 ; Kybourg (les comtes de), 61 ; Jean Lemaire de Belges, 35 ; Michel Paléologue, 36 ; Richard de Middleton, 83 ; Francis Mortoft, 121 ; Bernard Saisset, 161 ; Hugo Van der Goes, 49.

Droit. — Droit anglais, 64. — Droit catalan, 10. — Droit italien, 19. — Droit normand, 167. — Droit canon, 119, 146. — Institutions, 40, 108, 140.

Enseignement, universités, 68, 153.

Mœurs, histoire économique, 73, 106, 108, 145, 147.

Sciences. — Chimie, 138. — Philosophie, 8, 42. — Scolastique, 75, 164. — Mystique, 75, 101. — Mythologie, 15, 78, 100.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Religions. — Sermons, 127. — Théologie, 142, 154. — Histoire de l'Église, 131, 142, 146, 149. — Judaïsme, 56. — Monachisme, 44.

Archéologie, 12, 15, 16, 20, 24, 44, 51, 82, 91, 165. — Architecture, 25, 66, 84, 104, 122, 129, 135, 136, 166. — Sculpture, 17, 45, 87. — Gravure, 53, 150. — Ivoires, 72. — Miniatures, 38, 58, 114. — Orfèvrerie, 79. — Vitraux, 47, 141. — Iconographie, 15, 16. — Symbolique, 115. — Musique, 28, 63, 160.

Langues et littératures. — Langues romanes : français, 8, 9, 13, 28, 50, 62, 70, 78 ; provençal, 29 ; espagnol, 65, 109 ; latin, 9, 26, 113. — Langues germaniques : allemand, 30, 77, 98, 101, 158 ; gothique, 89. — Copte, 116, 117. — Folklore, 124, 143.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE

Allevard, 147 ; Alsace, 7, 21 ; Apt, 125 ; Assise, 105 ; Auxerre, 135 ; Bayonne, 54 ; Bedfordshire, 107 ; Bonnecombe (abbaye), 1 ; Bruxelles, 86 ; Byzance, 36, 57, 68, 106 ; Carmagnola, 130 ; Catalogne, 93 ; Champlan, 43 ; Chartres, 82 ; Cher (département), 23 ; Chinon, 139 ; Clermont-Ferrand, 48 ; Dauphiné, 37, 104 ; Espagne, 92, 93 ; Évreux, 20 ; Florence, 120, 126 ; Fribourg (Suisse), 168 ; Gaule, 52, 128 ; Humilimont, 90 ; Huntingdonshire, 107 ; Loiret, 60 ; Marseille, 2 ; Montalboldo, 108 ; Montluçon, 136 ; Mülheim a. d. Ruhr, 151 ; Nivelles, 124 ; Pannonie (la), 4 ; Paris, 55, 111 ; Picardie, 12 ; le Pont-du-Gard, 59 ; Le Puy, 129 ; Rodez, 22 ; Roncevaux, 54 ; Royat, 48 ; Saarlouis, 98 ; Savone, 152 ; Saint-Gall, 39 ; Saint-Mihiel, 3 ; Sicile, 76 ; Souppes, 25 ; Valence, 34 ; Valérien (le mont), 144.

1. Abbaye (L') de Bonnecombe. Notice. Rodez, impr. P. Carrère, 1926. In-8°, 138 p., ill.

2. Actes concernant les vicomtes de Marseille et leurs descendants, publiés par H. de Gérin-Ricard et Émile Isnard. Paris, Picard, 1926. In-8°, lxx-331 p. (Collection de textes pour servir à l'histoire de Provence, 4.)

3. Adam (P.). Étude sur les Grands Jours de Saint-Mihiel. Paris, Picard, 1926. In-8°, 124 p. 10 fr.

4. Alföldi (Andreas). Der Untergang der Römerherrschaft in Pannonien. Band 2. Berlin, de Gruyter, 1926. In-4°, iv-104 p., 11 pl. (Ungarische Bibliothek., I, 12, ii.)

5. Altaner (B.). Die Briefe Jordans von Sachsen, des zweiten Dominikanergenerals (1222-1237). Text und Untersuchungen. Leipzig, Harrassowitz, 1925. In-8°, xii-140 p. 6 m.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

6. Ammon (H.). Deutsche Personennamen, ein kultur-und sprachgeschichtliches Arbeitsbuch. Paderborn, Schöningh, 1926. In-8°, 55 p. (Schöninghs Dombücherei. 29.)

7. Archiv für elsässische Kirchengeschichte, herausgegeben von Joseph Branner. I. Jahrgang. Rixheim, Sutter, 1926. In-4°, xi-448 p.

8. Archives d'histoire doctrinale et littéraire du moyen âge, dirigées par É. Gilson et G. Théry. Année 1926-1927. Paris, Vrin, 1926. In-8°, 350 p. 40 fr.

9. Arnold (Ivor). L'apparition Maistre Jehan de Meun et le *Somnium super materia scismatis* d'Honoré Bonet. Paris, les Belles-Lettres, 1926. In-8°. (Publications de la Faculté des lettres de Strasbourg, fasc. 28.)

10. Aunoz-Perez (Antonio). El derecho catalán en el siglo xiii. Barcelona, impr. Nuñez, 1926. In-4°, 355 p. 12 pes.

11. Baesecke (Georg). Lichtdrucke nach althochdeutschen Handschriften. Codd. Par. Lat. 7640, S. Gall. 911, Aug. CXII, Jan. 25, Lobcow. 434. Halle, Niemeyer, 1926. In-fol., 4 p., 38 pl. 12 m.

12. Baudot (A. de), Perrault-Dabot. Les monuments historiques. Nouvelle édition. T. I : Ile-de-France, Picardie. Paris, Laurens, 1926. In-4°, 100 phototypies, notice et table. 250 fr.

13. Baudri de Bourgueil. Œuvres poétiques. Édition critique publiée d'après le manuscrit du Vatican par Phyllis Abrahams. Paris, Champion, 1926. In-8°, lx-407 p.

14. Beaujon (Paul). Pierre Simon Fournier, 1712-1768, and xviiith century French typography. London, the Lanston monotype Corporation, 1926. In-fol., 43 p., ill., fac-similés.

15. Berendsen (O.). Darstellungen von Planetengottheiten und anderes in deutschen Bauten. Strasbourg, Heitz, 1926. In-8°, 60 p., pl.

16. Berger (Robert). Die Darstellung des thronenden Christus in der romanischen Kunst. Reutlingen, Gryphius, 1926. In-4°, 232 p., ill. (Tübinger Forschungen zur Archäologie und Kunstgeschichte. 5.) 21 m.

17. Biehl (Walther). Toskanische Plastik des frühen und hohen Mittelalters. Leipzig, Seemann, 1926. In-8°, 150 p. et 168 pl. (Italianische Forschungen, herausgegeben vom kunsthistorischen Institut in Florenz. Neue Folge, 2. Band.) 80 m.

18. Bogdan (J.). Album paléographique moldave ; documents des xiv^e^, xv^e^ et xvi^e^ siècles, publiés avec une introduction et des résumés par N. Jorga. Bucarest, Surn, 1926. In-4° obl., 27 p., 92 pl.

19. Bohne (G.). Die Freiheitsstrafe in den italienischen Stadtrechten

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des XII-XVI. Jahrhunderts. II. Leipzig, Weicher, 1925. In-4°, XV-375 p. 20 m.

20. BONNENFANT (Chanoine). L'église Saint-Taurin d'Évreux et sa châsse. Préface de Marcel Aubert. Paris, Picard, 1926. In-4°, ill. 125 fr.

21. BORRIES (Emil VON).Wimpfeling und Murner im Kampf um die ältere Geschichte des Elsasses. Ein Beitrag zur Charakteristik des deutschen Frühhumanismus. Heidelberg, Winter, 1926. In-8°, XI-272 p. (Schriften des wissenschaftlichen Instituts der Elsass-Lothringer im Reich.)

22. BOUSQUET (H.). Comptes consulaires de la cité et du bourg de Rodez. 1re partie : Cité. Vol. I (1350-1358). Rodez, impr. Carrère, 1925. In-8°, VI-536 p. (Archives historiques du Rouergue. 6.)

23. BOYER (Hippolyte). Dictionnaire topographique du département du Cher, comprenant les noms de lieu anciens et modernes, revu et publié par Robert Latouche. Paris, Leroux, 1926. In-4° à 2 et 3 col., XXXII-420 p.

24. BRANDT (Paul). Schaffende Arbeit und bildende Kunst im Altertum und Mittelalter. Leipzig, Kröner, 1927. In-4°, XV-324 p., 460 fig. et 2 pl. 18 m.

25. BRAY (Albert). L'église de Souppes. Fontainebleau, 1926. In-8°, 16 p., ill. (Extrait des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 1925.)

26. BRINKMANN (H.). Geschichte der lateinischen Liebesdichtung im Mittelalter. Halle, Niemeyer, 1925. In-8°, VII-110 p. 5 m. 50.

27. British Museum. Catalogue of the Irish manuscripts in the British Museum, by Standish H. O'Grady. Oxford, University press, 1926. 2 vol. in-8°. 80 sh.

28. BRÜCKER (Fritz). Die Blasinstrumente in der altfranzösischen Literatur. Giessen, 1926. In-8°, 81 p., ill. (Giessener Beiträge zur romanischen Philologie. 19.) 3 m.

29. BRUNEL (Clovis). Les plus anciennes chartes en langue provençale. Recueil des pièces originales antérieures au XIIIe siècle. Paris, Picard, 1926. In-8°, LXIII-497 p. 100 fr.

30. BURDACH (Konrad). Vom Mittelalter zur Reformation. Forschungen zur Geschichte der deutschen Bildung. 3. Band, II Teil : Der Dichter des Ackermann aus Böhmen und seine Zeit, 1. Hälfte. Berlin, Weidmann, 1926. In-8°, LXVIII-262 p.

31. Calendar of plea and memoranda rolls preserved among the Ar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chives of the Corporation ot the city of London at the Guildhall. Rolls Aa-Aq, a. d. 1323-1364, edited by A. H. Thomas. Cambridge, the University press, 1926. In-8°, xxxvi-334 p.

32. Cambridge medieval history, planned by J. B. Bury. Vol. V : Contest of Empire and Papacy. Cambridge, University press, 1926. In-4°, xliv-1005 p. et cartes.

33. Carcereri (G.). Cosimo I, granduca. Part I : 1560-1565. Parte II : 1566-1580. Verona, Mondadori, 1926. 2 vol. in-8°. 60 l.

34. Carreres-Zacarés (Salvador). Ensayo de una bibliografia de libros de fiestas celebradas en Valencia y su antiguo reino. Valencia, impr. F. Vives-Mora, 1926. In-4°, xvi-560-412 p.

35. Champion (Pierre). Le canonicat pour Jean Lemaire de Belges à Lyon. Paris, Champion, 1926. In-8°, 24 p., ill. 12 fr.

36. Chapman (Conrad). Michel Paléologue, restaurateur de l'Empire byzantin (1261-1282). Paris, Figuière, 1926. In-8°, 225 p. 25 fr.

37. Chevalier (Ulysse). Regeste dauphinois, ou Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'année 1349. Vienne, H. Martin, 1926. Gr. in-4° à 2 col., col. 1 à 479 et 13 p.

38. Cibulka (Josef). Iluminátori rukopisu velkých Kronik Francie [Les enlumineurs des Grandes Chroniques de France] (Bibliothèque nationale v Parizi, Ms. fr. 2813). Prague, 1926. In-fol., paginé 229-238, fig. et pl. (Extrait du *Recueil d'études dédiées à la mémoire de N. P. Kondakov.*)

39. Clark (J. M.). The abbey of St. Gall as centre of literature and art. Cambridge, University press, 1926. In-8°, viii-322 p., ill.

40. Clarke (M. V.). The Medieval city state ; an essay on tyranny and federation in the later Middle Ages. London, Methuen, 1926. In-8°, 228 p. 6 sh.

41. Commynes (Ph. de). Mémoires, édités par J. Calmette et G. Durville. T. III. Paris, Champion, 1926. In-8°, 442 p. (Les classiques de l'histoire de France au moyen âge, 6.) 20 fr.

42. Contra Amaurianos. Ein Anonymer, wahrscheinlich dem Garnerius von Rochefort zugehöriger Traktat gegen die Amalrikaner aus dem Anfang des xiii. Jahrhunderts. Nach der Handschrift zu Troyes neu herausgegeben von Clemens Baeumker. Münster, Aschendorff, 1926. In-8°, lviii-52 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. 24, v-vi.)

43. Cossonnet (F.). Recherches historiques sur Champlan [Seine-et-Oise]. Paris, Jouve, 1926. In-16, 141 p. et 1 plan.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

44. Cranage (D. H. S.). The home of the monk : an account of English monastic life and buildings in the Middle Ages. Cambridge, University press, 1926. In-8°, 135 p. 6 sh.

45. Crawford (Henry S.). Handbook of carved ornament from Irish monuments of the Christian period. Dublin, royal Society of antiquaries of Ireland, 1926. In-4°, 88 p., 51 pl. 17 sh. 6 d.

46. Dauzat (Albert). Les noms de lieux. Origine et évolution, villes et villages, pays, cours d'eau, montagnes, lieux-dits. Paris, Delagrave, 264 p. 7 fr. 50.

47. Delaporte, Houvet (E.). Les vitraux de la cathédrale de Chartres. Chartres, E. Houvet, 1926. In-fol. 500 fr.

48. Desdevises du Dézert (G.), Bréhier (C.). Clermont-Ferrand, Royat et le Puy-de-Dôme. 2e édition revue. Paris, Laurens, 1926. In-4°, 152 p., 121 ill. et 1 pl. 18 fr.

49. Destrées (Joseph). Van der Goes. Paris, Perche, 1926. In-16, 100 p., 23 ill. (Les Grands Maîtres.)

50. Dickman (A. J.). Le rôle du surnaturel dans les chansons de geste. Paris, Champion, 1926. In-8°, 200 p. 25 fr.

51. Diehl (Charles). Choses et gens de Byzance. Études d'histoire et d'archéologie. Paris, de Boccard, 1926. In-16, 250 p. 12 fr.

52. Dill (Samuel). Roman Society in Gaul in the Merovingian age. London, Macmillan, 1926. In-8°, xiii-566 p.

53. Documents sur la typographie et la gravure en France aux xve et xvie siècles, réunis par A. Claudin, publiés et commentés par Seymour de Ricci. Paris, Maggs Brothers, 1926. In-fol., 36 p. et 721 documents.

54. Dubarat (V.), Daranatz (J.-B.). Un procès entre l'évêché de Bayonne et le monastère de Roncevaux au xive siècle (1332-1335). Bayonne, impr. du *Courrier*, 1926. In-8°, 208 p.

55. Dubech (Lucien), Espezel (Pierre d'). Histoire de Paris. Paris, Payot, 1926. In-8°, pl. 30 fr.

56. Dubnow (Simon). Weltgeschichte des jüdischen Volkes. Band IV. Von den Anfängen der abendländischen Diaspora bis zum Ende der Kreuzzüge. Autorisierte Uebersetzung von A. Steinberg. Berlin, Jüdischer Verlag, 1926. In-8°, 504 p. 16 m.

57. Englische Verfassungsurkunden des xii. und xiii. Jahrhunderts herausgegeben von Ludwig Riess. Bonn, Marcus und Weber, 1926. In-12, 61 p. (Kleine Texte für Vorlesungen und Uebungen. 155.)

58. Ebersolt (J.). La miniature byzantine. Paris, G. Van Œst, 1926. In-fol., 128 p. et 72 pl. 480 fr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

59. Espérandieu (Émile). Le Pont-du-Gard. Paris, Laurens, 1926. In-16, 96 p., ill. (Petites monographies des grands édifices de la France. 37.)

60. Fardet (L.). Géographie du département du Loiret. 2e édition. Orléans, Luzeray, 1926. In-4o à 2 col., 36 p., ill.

61. Feldmann (Marcus). Die Herrschaft der Grafen von Kyburg im Aaregebiet, 1218-1264. Zurich, Leemann, 1926. In-8o, paginé 221-410. (Schweizer Studien zur Geschichtswissenschaft. XIV (1926). Hefte 3-6.)

62. Fille (La) du comte de Pontieu, nouvelle du xiiie siècle éditée par Clovis Brunel. Paris, Champion, 1926. In-8o, xiv-60 p. (Les classiques français du moyen âge. 52.) 5 fr.

63. Fleury (Paul de). Dictionnaire biographique des facteurs d'orgues, nés ou ayant travaillé en France. Paris, Office général de la musique, 1926. In-4o, 199 p.

64. Flom (George T.). The borgarthing law of the *Codex Tunsbergensis*, an old Norwegian manuscript of 1320-1330. Diplomatic edition, with an introduction on the palaeography and the orthography. Urbana, the University, 1926. In-4o, 202 p. (University of Illinois Studies in language and literature. X, 4.)

65. Foulché-Delbosc (R.), Barrau-Dihigo (L.) Manuel de l'hispanisant. T. II : Collections. Paris, Klincksieck, 1926. In-8o, xi-447 p. 40 fr.

66. Frankl (Paul). Die frühmittelalterliche und romanische Baukunst. Potsdam, Athenaion, 1926. In-4o, viii-292 p., 7 pl. (Handbuch der Kunstwissenschaft.)

67. Fry (Roger), Lowe (E. A.). English handwriting, with 34 facsimile plates and artistic and palaeographical criticisms. Oxford, Clarendon press, 1926. In-8o, 99 p., fac-similés. (S. P. E. Tract no 23.)

68. Fuchs (Friedrich). Die höheren Schulen von Konstantinopel im Mittelalter. Leipzig, Teubner, 1926. In-8o, vii-79 p. (Byzantinisches Archiv. Heft 8.)

69. Fuchs (Harald). Augustin und der antike Friedensgedanke. Untersuchungen zum 19. Buch der *Civitas Dei*. Berlin, Weidmann, 1926. In-8o, v-258 p. (Neue philologische Untersuchungen. 3.)

70. Glaser (Kurt). Altfranzösisches Lesebuch des späteren Mittelalters. Halle, Niemeyer, 1926. In-8o, xii-208 p. (Sammlung kurzer Lehrbücher der romanischen Sprachen und Literaturen. 9.)

71. Godefroy (Jean). Bibliothèque des Bénédictins de la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe. Paris, Picard, 1925. In-8o, xxiii-239 p., portr. (Archives de la France monastique. 29.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

72. Goldschmidt (Adolphe). Die Elfenbeinskulpturen aus der romanischen Zeit, 11-13 Jahrhundert. Band. 4. Berlin, Cassirer, 1926. In-fol. (Denkmäler der deutschen Kunst. II, 4. 130 M.)

73. Gorce (Denys). Les voyages, l'hospitalité et le port des lettres dans le monde chrétien des ive et ve siècles. Paris, Picard, 1926. In-8°, ix-293 p. 12 fr.

74. Graber (Erich). Das herzogliche Archiv zu Sagan und die Manuskripte der herzoglichen Lehnsbibliothek. Sagan, Krause, 1926. In-4°, iii-64 p.

75. Grabmann (Martin). Mittelalterliches Geistesleben. Abhandlungen zur Geschichte der Scholastik und Mystik. München, Hueber, 1926. In-8°, xi-585 p.

76. Greco de' Chiaramonte (Menandro). I torbidi di Sicilia nel secolo xiv, e un fiero tentativo d'indipendenza. Roma, tip. Ferri, 1926. In-8°, 62 p. 10 l.

77. Haasbauer (Anton). Zur Geschichte der oberösterreichischen Mundarten. Reichenberg, F. Kraus, 1926. In-8°, 60 p. (Prager deutsche Studien. 39.)

78. Hård (Kerstin). Sur les dieux des Sarrasins dans les chansons de geste du xiie siècle. I. Les dieux des Sarrasins, 1. Provenance. Uppsala, Almqvist et Wiksell, 1926. In-8°, 98 p.

79. Heisenberg (A.). Das Kreuzreliquiar des Reichenau. München, 1926. In-8°, 22 p., ill. (Sitzungsberichte der bayerischen Akademie der Wissenschaften. Phil.-hist. Klasse. 1926. I.)

80. Herbst (Hermann). Alte deutsche Bucheinbände des xv. bis xviii. Jahrhunderts,... mit einer Vorrede und Einleitung von Heinrich Schneider. Braunschweig, Appelhaus, 1926. In-8°, 23 p. et 7 pl. in-4°. 40 m.

81. Hermann (Julius). Die deutschen romanischen Handschriften. Leipzig, Hiersemann, 1926. In-fol., viii-467 p.

82. Heyer (Karl). Das Wunder von Chartres. Basel, Geering, 1926. In-8°, 156 p., ill. 5 m. 60.

83. Hocedez (Edgar). Richard de Middleton. Sa vie, ses œuvres, sa doctrine. Paris, Champion, 1925. In-8°, xvi-555 p. (Spicilegium lovaniense. 7.)

84. Humann (Georg). Stützenwechsel in der romanischen Baukunst, insbesondere bei Kreuzgängen und Zwerggalerien. Strasbourg, Heitz, 1925. In-8°, 26 p., 6 pl. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte. 233.)

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

85. Hutton (William Holden). Thomas Becket, archbishop of Canterbury. Cambridge, University press, 1926. In-8°, vii-315 p.

86. Hymans (Henri). Bruxelles ; 2e édition revue et complétée par Fernand Donnet. Paris, Laurens, 1926. In-4°, 180 p., 139 ill. 18 fr.

87. Jalabert (Denise). La sculpture gothique. Paris, Stock, 1926. In-16, 128 p. (La culture moderne, 6, 7.) 6 fr.

88. James (M. R.). Lists of manuscripts formerly in Peterborough abbey library, with preface and identifications. Oxford, University press, 1926. In-8°, 104 p. (Supplement to the Bibliographical Society's Transactions. 5.)

89. Jellinek (Max Hermann). Geschichte der gotischen Sprache. Berlin, de Gruyter, 1926. In-8°, ix-209 p. (Grundriss der germanischen Philologie. I, 1.) 10 m.

90. Jordan (Joseph). L'abbaye prémontrée d'Humilimont (1137-1580). Thèse. Fribourg, Fragnière frères, 1926. In-8°, paginé 333-693. (Extrait des *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, XII, 2.)

91. Jusselin (Maurice). Statistique archéologique d'Eure-et-Loir (suite). Liste des monuments historiques ou mégalithiques. Meubles et immeubles classés depuis le 1er janvier 1911 jusqu'au 31 décembre 1925, avec références bibliographiques, table et notices sur les lois et décrets relatifs à la conservation des monuments historiques. Chartres, la Société archéologique, 1926. In-8°, 32 p. (Extrait du *Cinquantenaire de la Société archéologique*, t. II.)

92. Kehr (Paul). Die ältesten Papsturkunden Spaniens erläutert und reproduziert. Berlin, 1926. In-4°, 61 p., fac-similés. (Abhandlungen der preussischen Akademie der Wissenschaften. 1926. Phil.-histor. Klasse. 2.)

93. Kehr (Paul). Papsturkunden in Spanien. Vorarbeiten zur *Hispania pontificia*. I. Katalanien. Berlin, Weidmann, 1926. 2 vol. in-8°. (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Phil.-histor. Klasse. Neue Folge 18, ii.)

94. Kerofilas (Costas). Amedeo VI di Savoia nell'impero bizantino. Roma, *Italia*, 1926. In-8°, 32 p.

95. Kleinschmidt (Beda). Maria und Franziskus von Assisi in Kunst und Geschichte. Düsseldorf, Schwann, 1926. In-4°, xvii-147 p., pl. (Franziskus und sein Werk in Einzeldarstellungen. 1.)

96. Lagarde (Georges de). Recherches sur l'esprit politique de la Réforme. Paris, Picard, 1926. In-8°, 485 p. 30 fr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

97. Lanson (R.). Le goût du moyen âge au xviii[e] siècle. Paris, Van Oest, 1926. In-8°, 56 p. et 32 pl. (Architecture et arts décoratifs.) 18 fr.

98. Lehnert (Alvys). Studien zur Dialektgeographie des Kreises Saarlouis. Bonn, Klopp, 1916. In-8°, xii-278 p. et 1 carte. (Rheinische Beiträge und Hilfsbücher zur german. Philologie und Volkskunde. 12.)

99. Lemaire (Suzanne). La Commission des Réguliers, 1766-1780. Paris, librairie de la Société du Recueil Sirey, 1926. In-8°, 258 p. 20 fr.

100. Liebeschütz (Hans). Fulgentius metaforalis. Ein Beitrag zur Geschichte der antiken Mythologie im Mittelalter. Leipzig, Teubner, 1926. In-8°. (Studien der Bibliothek Warburg. 4.)

101. Lüers (Grete). Die Sprache der deutschen Mystik des Mittelalters in Werke der Mechthild von Magdeburg. München, E. Reinhardt, 1926. In-8°, 336 p. 10 m.

102. Manteuffel (Tadeusz). Historjografja Francji wieków srednich (w. x-xiii) [L'historiographie française au moyen âge]. Warszawa, 1926. In-8°, 109 p. (Teksty do cwiczen seminaryjnych zeszyt drugi.)

103. Manteyer (G. de). Les origines du Dauphiné de Viennois. D'où provient le surnom de baptême *Dauphin*, reçu par Guigues IX, comte d'Albon (1100-1105). Paris, Picard, 1926. In-8°, ill. 40 fr.

104. Marçais (Georges). Manuel d'art musulman. L'architecture. Tunisie, Algérie, Maroc, Espagne, Sicile. I : Du ix[e] au xii[e] siècle. Paris, Picard, 1926. In-8°, xi-460 p. 40 fr.

105. Masseron (Alexandre). Assise. Paris, Laurens, 1926. In-4°, 176 p. (Les villes d'art célèbres.) 15 fr.

106. Mavri (Christo-M.). L'organisation de l'économie urbaine dans Byzance sous la dynastie de Macédoine (867-1057). Paris, Guillon, 1925. In-8°, 159 p.

107. Mawer (A.), Stenton (F. M.). The place-names of Bedfordshire and Huntingdonshire. Cambridge, the University press, 1926. In-8°. (English place-name Society. 3.)

108. Menchetti (Andrea). La vita castellana e l'organizzazione rurale in Montalboddo su gli statuti del 1366, del 1454 e del 1493. S. Pier d'Arena, libreria Salesiana, 1926. In-8°, viii-122 p. et 3 pl. 8 l.

109. Menéndez-Pidal (E.). Poesia juglaresca y juglares. Aspectos de la historia literaria y cultural de España. Madrid, 1924. In-8°, viii-488 p., ill. (Publicaciones de la Revista de filologia espanola. 7.)

110. Mercati (Giovanni). Scritti d'Isidoro, il cardinale Ruteno e

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

codici a lui appartenuti che si conservano nella Biblioteca apostolica vaticana. Roma, 1926. In-8°, xv-176 p., fac-similés. (Studi e testi. 46.)

111. Meurgey (Jacques). Histoire de la paroisse de Saint-Jacques-la-Boucherie. Paris, Champion, 1926. In-8°, 350 p., ill. 80 fr.

112. Michael-Schweder (J. M.). Die Schrift auf den päpstlichen Siegeln des Mittelalters, eingeleitet von W. Erben. Graz, Leuschner und Lubensky, 1926. In-8°, 51 p. et 4 pl. (Veröffentlichungen des hist. Seminars der Universität Graz. 3.)

113. Milne (C. H.). A reconstruction of the old-latin text or texts of the Gospels used by saint Augustine with their character. Cambridge, the University press, 1926. In-8°, xxviii-177 p.

114. Mittelalterliche Miniaturen aus der staatlichen Bibliothek Bamberg, herausgegeben von der Bibliotheksverwaltung. Heft I : Reichenauer Schule, 1. Bamberg, Buchner, 1926. In-4°, 16 p., pl. en couleurs. 9 m. 20.

115. Molsdorf (Wilhelm). Christliche Symbolik der mittelalterlichen Kunst. 2. wesentlich veränderte und erweiterte Auflage des « Führer durch den symbolischen und typologischen Bilderkreis der christlichen Kunst des Mittelalters ». Leipzig, Hiersemann, 1926. In-8°, 294 p., 11 pl.

116. Monasteries (The) of the Wadi'n Natrûn. Part I. New coptic texts from the monastery of Saint Macarius, edited with an introduction on the library at the monastery of Saint Macarius by Hugh G. Evelyn White. New-York, 1926. In-fol., xlviii-299 p., pl. (The Metropolitan Museum of art. Egyptian expedition.)

117. Monastery (The) of Epiphanius at Thebes. Part I : The archaeological material, by H. E. Winlock. The literary material, by W. E. Crum. Part II : Coptic ostraca and papyri, edited with translations by W. E. Crum. Greek ostraca and papyri, edited with translations by H. G. Evelyn White. New-York, 1926. 2 vol. in-fol., fig. et pl. (The Metropolitan Museum of art. Egyptian expedition.)

118. Monnet (Camille). Bayard et la maison de Savoie. Recueil de notes et de documents inédits pour servir à l'histoire du Bon Chevalier. Paris, Bossard, 1926. In-8°, 150 p., ill. 36 fr.

119. Morel (Maurice). L'excommunication et le pouvoir civil en France du droit canonique classique au commencement du xv^e siècle. Paris, Rousseau, 1926. In-8°, 219 p.

120. Mori (Attilio), Boffito (Giuseppe). Piante e vedute di Firenze : studio storico topografico cartografico. Firenze, Seeber, 1926. In-8°, xxx-174 p., 20 pl. 100 l.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

121. Mortoft (Francis). His book : travels through France and Italy, 1658-1659, edited by Malcolm Letts. London, The Hakluyt Society, 1926. In-8°, 250 p. 25 sh.

122. National art survey of Scotland. Exemples of Scottish architecture from the 12th to the 17th century : a series of reproductions from the National art survey drawings. Vol. 3. Edinburgh, Waterson and Son, 1926. In-4°. 30 sh.

123. Nithard. Histoire des fils de Louis le Pieux. Avec un fac-similé des serments de Strasbourg, publié et traduit par Ph. Lauer. Paris, Champion, 1926. In-8°. (Les classiques de l'histoire de France au moyen âge, 7.) 12 fr. 50.

124. Nivelles. Art, archéologie, folklore. Bruxelles, 1926. In-8°, 208 p., ill. (Le Folklore brabançon, VIe année, nos 31-32, fascicule spécial.)

125. Obituaire de l'église cathédrale d'Apt, publié par Fernand Sauve. Paris, Picard, 1926. In-8°, xlii-95 p. (Collection des textes pour servir à l'histoire de Provence, 5.)

126. Ottokar (Nicola). Il comune di Firenze alla fine del dugento. Firenze, Vallecchi, 1926. In-16, 289 p. (Collana storica.) 15 l.

127. Owst (G. R.). Preaching in medieval England. An introduction to sermon manuscripts of the period c. 1350-1450. Cambridge, the University press, 1926. In-8°, xviii-381 p., ill.

128. Paniagua (A. de). Les Celtes bretons et les Phocéens dans le sud-ouest de la Gaule. Paris, Catin, 1926. In-8°, 64 p. 7 fr. 50.

129. Paul (E.). Notre-Dame du Puy. Paris, Champion, 1926. In-12, 208 p., ill. 12 fr.

130. Pegolo (Lorenzo). Storia dellà città di Carmagnola. Carmagnola, tip. scolastica, 1926. In-8°, 159 p., ill.

131. Peter (Hermann Georg). Die Informationen Papst Johanns XXIII. und seine Flucht von Konstanz bis Schaffhausen. Freiburg-in-Brisgau, Waibel, 1926. In-8°, xx-310 p.

132. Petit (Louis). Bibliographie des acolouthies grecques. Bruxelles, Société des Bollandistes, 1926. In-8°, xl-308 p. (Subsidia hagiographica. 16.)

133. Pierre des Vaux de Cernay. Hystoria Albigensis, publiée par Pascal Guébin et Ernest Lyon, t. I. Paris, Champion, 1926. In-8°, iv-302 p. (Société de l'histoire de France.) 20 fr.

134. Poole (Reginald L.). Chronicles and annals ; a brief outline of

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

their origine and growth. Oxford, the Clarendon press, 1926. In-8°, 80 p., ill. 5 sh.

135. Porée (Charles). La cathédrale d'Auxerre. Paris, Laurens, 1925. In-16, 112 p., ill. et plan. (Petites monographies des grands édifices de la France. 38.)

136. Pradel (Pierre). Le château de Montluçon. Moulins, les Imprimeries réunies, 1926. In-8°, 87 p., ill.

137. Public Record Office. Manuscripts and other objects in the Museum. Catalogue with brief descriptive and historical notes. 12th edition. London, H. M. S. O., 1926. In-8°, ill. 1 sh.

138. Rathgen (Bernhard). Pulver und Salpeter (vor 1450). Schiesspulver, Kunstsalpeter, Pulvermählen im frühen Mittelalter. Entnommen der noch ungedruckten Hs. Die Pulverwaffe und das Antwerk vor 1450. München, Barbara, 1926. In-8°, 39 p. (Sonderschriften der schweren Artillerie. 4.)

139. Richault (Gabriel). Histoire de Chinon. Paris, Jouve, 1926. In-8°, 540 p. 20 fr.

140. Riess (Ludwig). Englische Verfassungsurkunden des xii. und xiii. Jahrhunderts, herausgegeben von Ludwig Riess. Bonn, Marcus und Weber, 1926. In-16, 60 p. (Kleine Texte für Vorlesungen und Uebungen. 155.)

141. Ritter (Georges). Les vitraux de la cathédrale de Rouen (xiii^e^, xiv^e^, xv^e^ et xvi^e^ siècles). Reproductions en héliotypie publiées avec une introduction historique et des notices iconographiques. Cognac, établissements FAC, 1926. In-fol., 110 p. et 101 pl. 350 fr.

142. Rivière (Jean). Le problème de l'Église et de l'État au temps de Philippe le Bel. Étude de théologie positive. Paris, Champion, 1926. In-8°, xiv-499 p. (Université catholique. Spicilegium sacrum lovaniense. 8.)

143. Robinson (J. Armitage). Two Gladstonbury legends : King Arthur and St. Joseph of Arimathea. Cambridge, University press, 1926. In-16, xi-68 p., ill.

144. Rousseau (François). Le mont Valérien avant la construction du fort. Essai de critique sur les travaux antérieurs. Nogent-le-Rotrou, 1926. In-8°, 11 p. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*. 48.)

145. Salzman (L. F.). English life in the Middle Ages. Oxford, University press, 1926. In-8°, 287 p. 7 sh. 6 d.

146. Schmid (Paul). Der Begriff der kanonischen Wahl in den An-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fängen des Investiturstreites. Stuttgart, Kohlhammer, 1926. In-8°, IV-215 p. 12 m.

147. Sclafert (Thérèse). L'industrie du fer dans la région d'Allevard au moyen âge. Grenoble, Allier, 1926. In-8°, 120 p.

148. Schneider (Friedrich). Kaiser Heinrich VII. Heft 2. Der Romzug, 1310-1313. Greiz-i.-V., Bredt's Nachf., 1926. In-8°. 6 m.

149. Schnitzer (Joseph). Peter Delfin, General des Camaldulenserordens (1444-1525). Ein Beitrag zur Geschichte der Kirchenreform Alexanders VI. und Savonarolas. München, Fr. Reinhardt, 1926. In-8°, VIII-459 p., ill. 13 m.

150. Schreiber (W. L.). Holzschnitte, Metallschnitte, Kupfersstiche und Teigdrucke im Besitz des Bezirksarchivs und der Universitäts-und Landesbibliothek Strassburg und der Stadtbibliothek Trier. Strassburg, Heitz, 1926. In-fol., 14 p., ill. (Einblattdrucke des XV. Jahrhunderts. 61.)

151. Schubert (Hans). Urkunden und Erläuterungen zur Geschichte der Stadt Mülheim an der Ruhr (796-1508). Bonn, K. Schröder, 1926. In-8°, v-475 p., ill.

152. Scovazzi (J.), Noberasco (F.). Storia di Savona. Vol. 1. Savona, tip. italiana, 1926. In-8°, 361 p. (Società savonese di storia patria.) 15 l.

153. Sorbelli (Albano). L'insegnamento della bibliologia e biblioteconomia in Italia, con notizie sull' insegnamento all' estero. Bologna, Zanichelli, 1926. In-8°, 47 p. (Biblioteca de l'Archiginnasio. II, 30.)

154. Teetaert (Amédée). La confession aux laïques dans l'église latine depuis le VIIIe jusqu'au XIVe siècle. Étude de théologie positive. Wetteren, J. de Muster, 1926. In-8°, XXVIII-510 p. 50 fr.

155. Thode (Henry). Franz von Assisi und die Anfänge der Kunst der Renaissance in Italien. 3. Auflage. Berlin, Grote, 1926. In-4°, XXVII-643 p., 39 pl. 21 m.

156. Thomas of Eccleston, Jordan of Giano. The Coming of the Friars Minor to England and Germany. The Chronicles..., translated from the critical editions of A. G. Little and H. Bochmer by E. Gurney Salter. London, Dent, 1926. In-8°, 234 p. 5 sh.

157. Thomas-Stanford (Charles). Early editions of Euclid's elements. London, the Bibliographical Society, 1926. In-4°, 64 p., facsimilés. (Illustrated monographs of the Bibliographical Society. 40.)

158. Tille (Ed.). Zur Sprache der Urkunden des Herzogtums Geldern. Bonn, Schrœder, 1925. In-4°, x-207 p. 7 m. 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

159. TOMASSETTI (Giuseppe e Francesco). La campagna romana, antica, medioevale e moderna. Vol. 4 : Via Latina. Roma, Maglione, 1926. In-4°, 596 p., ill.

160. TREND (J. B.). The music of Spanish history to 1600. London, Milford, 1926. In-16, xv-288 p. (Hispanic notes and monographs. 10.)

161. VIDAL (J.-M.). Bernard Saisset, évêque de Pamiers (1232-1311). Paris, Picard, 1926. In-8°. (Extrait de la *Revue des sciences religieuses*, 1925-1926.) 10 fr.

162. VINCENT (Auguste). La technique typographique des incunables : trous de pointures, impressions aveugles. Malines, 1926. In-8°, 4 p. (Extrait des *Archives et bibliothèques de Belgique*, III, 1926.)

163. WINSHIP (George Parker). Gutenberg to Plantin. An outline of the early history of printing. Cambridge, Harvard University press, 1926. In-8°, xii-86 p.

164. WOLLMER (Hans). Materialien zur Bibelgeschichte und religiöse Volkskunde des Mittelalters. II, 1. Eine deutsche Schulbibel des xv. Jahrhunderts. Historia scholastica des Petrus Comestor im deutschen Auszug mit lateinischen Paralleltext (Genesis bis Ruth). Berlin, Weidmann, 1925. In-8°, xxxiv-368 p., ill. 24 m.

165. YANTZEN (Hans). Deutsche Bilder des 13. Jahrhunderts. Leipzig, Insel-Verlag, 1925. In-4°, 287 p. et 147 fig. 14 m.

166. YERBURY (F. R.). Lesser known architecture of Spain. Second series. London, Benn, 1926. In-fol., 48 pl. 18 sh.

167. YVER (Jean). Les contrats dans le très ancien droit normand, xi^e^-xiii^e^ siècles. Paris, librairie de la Société du Recueil Sirey, 1926. In-8°, 333 p. 20 fr.

168. ZOLLET (Joseph). Die Entwicklung des Patriziates von Freiburg. Freiburg, Fragnière, 1926. In-8°, 67 p.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHRONIQUE ET MÉLANGES

— Par arrêté ministériel, en date du 13 novembre 1926, ont été nommés élèves de première année de l'École des chartes, dans l'ordre de mérite suivant :

M. 1. DARIDAN (*Jean*-Henri), né à Marennes (Charente-Inférieure), le 15 août 1906.

Mlle 2. MADY (*Jacqueline*), née à Bordeaux (Gironde), le 20 décembre 1905.

MM. 3. LAFOND (*Jacques*-Marie-Joseph), né à Rouen (Seine-Inférieure), le 20 juin 1906.

4. DU VERDIER (*Philippe*-Louis-Marie), né à Stenay (Meuse), le 10 janvier 1907.

5. DE BOÜARD (Jean-Marie-Sébastien-*Michel*), né à Lourdes (Hautes-Pyrénées), le 5 août 1909.

Mlles 6. FRÉMONT (*Hélène*), née à Thouars (Deux-Sèvres), le 7 janvier 1907.

7. LAURENT (Marie-*Jeanne*), née à Cast (Finistère), le 7 mai 1902.

MM. 8. BERTHIER (*André*-Maurice), né à Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise), le 18 mars 1907.

9. CLERMONT-TONNERRE (*François*-Marie-Amédée-Joseph DE), né à Paris (VIIIe), le 19 septembre 1906.

Mlle 10. BIDAL (*Anne-Marie*-Cécile-Isabelle), née à Paris (XVIIe), le 15 mars 1907.

M. 11. MOREL (*Pierre*-Charles-Joseph), né à Luçon (Vendée), le 9 février 1908.

Mlle 12. PLIQUE (*Germaine*), née à Lille (Nord), le 16 mai 1903.

M. 13. GAUTIER (*Jean*-Marie-Joseph), né à Questembert (Morbihan), le 17 novembre 1907.

Mlle 14. JOLIVET (*Renée*-Marguerite), née à Paris (XVIe), le 8 mai 1906.

M. 15. RISLER (*Jean-Claude*), né à Mulhouse (Haut-Rhin), le 13 mars 1907.

Mlles 16. GOUBET (Henriette-Valentine-Renée-*Simone*), née à Brest (Finistère), le 24 octobre 1904.

17. SOLMS (*Élisabeth*-Marie-Anne DE), née à Paris (XVIIe), le 2 février 1907.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. 18. LEMOINE (*Jean*-Louis), né à Paris (Xe), le 15 juillet 1905.
19. PESTÉMALDJOGLOU (*Alexandre*), né à Paris (VIIIe), le 8 avril 1907.

Et hors rang, à titre étranger :

M. STELLING (*Sven*), citoyen suisse, né à Copenhague (Danemark), le 15 août 1905.

— La soutenance des thèses de l'École des chartes de la promotion de 1927 a eu lieu les 31 janvier, 1er, 2 et 3 février derniers. Voici les titres des thèses présentées :

Négociations et campagnes de Rodolphe de Hochberg, marquis de Rothelin et comte de Neuchâtel, gouverneur de Luxembourg, par Éd. BAUER.

La vie rurale dans l'archidiaconé de Josas, depuis la fin de la guerre de Cent ans jusqu'au début des guerres de Religion, par Yvonne BEZARD.

Jean Bâtard de Bourbon (1413?-1485), évêque du Puy (1443-1485), abbé de Cluny (1456-1485), par Pierre CAILLET.

Ulrich de Strasbourg, O. P. († 1277). *Notice littéraire et édition des deux premiers livres de la « Summa de Bono »*, par Jeanne DAGUILLON.

Histoire de la ville de Saint-Pourçain (XIIe-XVIe siècle), par Jeanne DUPIC.

L'histoire et les institutions de Grasse, depuis les origines du Consulat jusqu'à la réunion de la Provence à la Couronne (1155-1482), par Gilette GAUTHIER.

Prévostin de Crémone, chancelier de l'Université de Paris de 1206 à 1209, par George LACOMBE.

Les origines et les premières réformes de Saint-Cybard d'Angoulême. Histoire chronologique (VIe-XIIe siècle), suivie d'une étude sur les archives anciennes et le cartulaire de cette abbaye, par Paul LEFRANCQ.

Un contemporain de la Pléiade, Guy Le Fèvre de la Boderie, poète chrétien, par Pierre LELIÈVRE.

Les traductions provençales du « Livre de Sidrach », précédées d'un classement des manuscrits français, publiées par Robert MARICHAL.

Les « Institutes » de Justinien en français. Texte critique publié avec une introduction, par Félix-Olivier MARTIN.

Les « Questions » de Philippe le Chancelier, chancelier de l'Église de Paris (« Tractatus de bono nature et de bono in genere »), avec une introduction sur la vie et les œuvres théologiques de l'auteur, par Henri MEYLAN.

Histoire de la guerre de Cent ans en Velay, de 1358 à 1392, par Jacques MONICAT.

L'abbaye d'Obazine en Bas-Limousin. Étude historique et archéologique, par Jean-Jérôme DE RIBIER

Les sources de la législation ecclésiastique dans la province Tarraconaise, depuis les origines jusqu'à Gratien, par Jean TARRÉ.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Par arrêté ministériel, en date de février 1927, ont été nommés archivistes paléographes dans l'ordre de mérite suivant :

MM. 1. MARTIN (*Olivier*-Félix-Marie) ;
2. MONICAT (Antoine-Marie-Camille-*Jacques*) ;
M[lles] 3. BEZARD (Henriette-Julie-*Yvonne*) ;
4. GAUTHIER (*Gilette*-Fanny-Madeleine) ;
MM. 5. CAILLET (*Pierre*-Marie-Alexandre-Gabriel) ;
6. MARICHAL (*Robert*-Pierre) ;
7. LELIÈVRE (*Pierre*-Ferdinand) ;
8. LEFRANCQ (*Paul*-Albert-Amable) ;
M[lles] 9. DAGUILLON (*Jeanne*-Eugénie-Julie) ;
10. DUPIC (*Jeanne*-Madeleine) ;
M. 11. RIBIER (*Jean-Jérôme* DE).

Hors rang, à titre étranger (ordre alphabétique) :

MM. BAUER (*Édouard*-Frédéric-Charles-Jules), de nationalité suisse ;
LACOMBE (Léon-*George*), citoyen américain ;
MEYLAN (*Henri*-Philippe), de nationalité suisse ;
TARRÉ (*Juan*), sujet espagnol.

— Le prix Auguste Molinier, fondé par M[me] la marquise Arconati-Visconti et destiné à récompenser la meilleure thèse, a été attribué à M[lle] Bezard.

— La bourse de voyage Robert-André Michel a été attribuée à M[lle] Gilette Gauthier.

— Le prix du président Henri de Montégut-Lamorelie a été décerné à M. Paul Lefrancq.

— Nous extrayons du rapport adressé au ministre de l'Instruction publique par M. Omont, président du Conseil de perfectionnement, les passages suivants, où sont résumés les jugements portés par les examinateurs sur les thèses de M[lle] Bezard, de M. Lacombe et de M. Olivier Martin, qui ont été jugées dignes d'être particulièrement signalées au ministre :

« La thèse de M[lle] BEZARD offre un tableau complet et bien ordonné de la *Vie rurale dans l'archidiaconé de Josas, depuis la fin de la guerre de Cent ans jusqu'au début des guerres de Religion*. Des recherches étendues et judicieusement conduites lui ont permis de mettre parfaitement en lumière la reconstitution, au cours de cette période de plus d'un siècle, ainsi que le développement et la prospérité des domaines ruraux de la partie sud des environs de Paris, dans les anciens doyennés de Châteaufort et de Montlhéry. C'est une œuvre bien composée, écrite en une langue claire, simple et même élégante ; elle formera la matière

Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'un bon livre, dont la lecture sera pleine d'intérêt aussi bien pour les historiens que pour les économistes.

« La thèse de M. Lacombe sur *Prévostin de Crémone, chancelier de l'Université de Paris de 1206 à 1209*, constitue un excellent chapitre d'histoire littéraire du moyen âge. Si l'auteur n'a pu lever entièrement le voile sous lequel se cachent encore l'origine de Prévostin et la première partie de sa vie, il a du moins réussi à préciser définitivement plusieurs étapes de sa carrière, et surtout à dresser un tableau complet de son activité littéraire, jusqu'ici très imparfaitement connue. L'examen de nombreux manuscrits, conservés dans les bibliothèques françaises et étrangères, lui a permis de dresser pour la première fois un tableau exact et complet des œuvres de Prévostin, d'énumérer à peu près tous les exemplaires qui nous les ont transmises (plus d'une trentaine notamment de la *Summa theologica*), de déterminer les sources de plusieurs d'entre elles, de dévoiler les emprunts qui leur ont été faits (notamment par Guillaume Durant pour les livres V et VI de son traité *de Officiis ecclesiasticis*). Après quelques légères retouches, cette thèse formera une bonne introduction à une édition des Œuvres de Prévostin, qui comptera quatre ou cinq volumes, et dont les éléments sont en grande partie déjà réunis.

« M. Olivier Martin nous a aussi apporté comme thèse une étude d'histoire littéraire destinée également à servir d'introduction à une édition critique de la traduction française, faite au XIII^e siècle, des *Institutes de Justinien*. Une première partie, tout à fait neuve, traite de l'histoire des diverses traductions françaises du *Digeste* et du *Code*, du *Décret* de Gratien et des *Décrétales* de Grégoire IX, de la *Somme Ace* et de l'*Ordinaire* de Tancrède. La seconde partie est constituée par une étude littéraire, juridique et philologique de l'œuvre du traducteur des *Institutes*, dont il faut se résigner à ignorer encore le nom, mais qui a travaillé à Paris entre 1220 et 1230. Le sujet de cette thèse était nouveau ; il a été bien délimité et un soin extrême a été apporté à la rédaction. C'est un premier travail, qui promet un bon livre sur les traductions françaises des traités juridiques et canoniques du moyen âge. »

— Par arrêté ministériel, en date du 10 novembre 1926, notre confrère M. Charles Perrat a été nommé membre de l'École française de Rome pour l'année scolaire 1926-1927.

— Par arrêté ministériel, en date du 12 janvier 1927, notre confrère M. Pierre Guilloud de Courbeville a été nommé archiviste aux Archives nationales.

— Par arrêtés ministériels, en date des 27 août et 23 novembre 1926, ont été nommés nos confrères M. Robert Avezou, archiviste de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Haute-Savoie ; M. Georges Bailhache, archiviste des Basses-Alpes ; et M. François Dupont, archiviste du département d'Oran.

— Par arrêté ministériel, en date du 17 novembre 1926, notre confrère M. Jean Verrier a été nommé, pour une période de cinq ans, inspecteur des monuments historiques.

— Par arrêté ministériel, en date du 25 octobre 1926, nos confrères MM. Georges Gazier et Charles Oursel, conservateurs des bibliothèques municipales de Besançon et de Dijon, ont été délégués dans les fonctions de bibliothécaires universitaires de ces mêmes villes.

— Notre confrère M. Pierre Héliot a été récemment nommé conservateur de la bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer.

— Nos confrères MM. Camille Couderc, Émile Isnard et Émile Laloy ont été récemment nommés conservateur et conservateurs adjoints honoraires à la Bibliothèque nationale.

— Notre confrère M. Jean Vallery-Radot vient d'être nommé chef de la section du courrier et des archives de la Société des Nations, à Genève.

— Notre confrère M. André Masson a été récemment nommé archiviste-bibliothécaire de l'Indo-Chine, à Hanoï.

— Par un arrêté ministériel récent, nos confrères MM. Alfred Coville et Henri Courteault ont été nommés membres de la section de philologie et histoire (jusqu'en 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques, au ministère de l'Instruction publique.

— Par arrêté ministériel, en date du 6 novembre 1926, notre confrère M. Émile Dacier a été nommé membre de la Commission supérieure des bibliothèques.

— Notre confrère M. Alfred Martineau a été récemment nommé membre du Conseil de perfectionnement de l'École coloniale.

— Notre confrère M. Jacques Laurent a été élu le 21 janvier 1927 auxiliaire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

— Notre confrère M. Jean Vallery-Radot a été élu le 9 février 1927 membre résidant de la Société nationale des Antiquaires de France.

— Nos confrères MM. Charles-Eudes Bonin, Charles-Victor Langlois et le comte Henri de Manneville ont été récemment promus commandeurs, et MM. André Artonne et Pierre de Vaissière nommés chevaliers de l'Ordre de la Légion d'honneur.

— Notre confrère M. Maurice Prou vient d'être nommé commandeur de l'Ordre de Léopold (Belgique).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Notre confrère M. Marcel Bouteron a été récemment nommé officier de l'Ordre de Saint-Sava (Serbie).

— Un arrêté du ministre de la Guerre, en date du 20 décembre 1926, vient de citer à l'ordre de l'armée plusieurs de nos grandes écoles, parmi lesquelles l'*École des chartes*. Voici le texte de la citation, qui comporte la remise de la croix de guerre à notre École :

« Chargée d'enseigner et d'étudier l'histoire nationale, a joint l'exemple au précepte et formé des citoyens prêts à sacrifier leur vie pour défendre le sol, les traditions et le génie de la France, et dont les qualités se sont hautement affirmées au cours de la grande guerre. »

NÉCROLOGIE

GEORGES GUIGUE

La promotion des archivistes paléographes de 1884 était encore sous le coup de la disparition d'Auguste Brutails lorsqu'elle a été frappée à nouveau en la personne de Georges Guigue. La façon identique dont l'un et l'autre ont compris l'accomplissement de leurs devoirs professionnels et de leur tâche d'érudit, l'amitié qui les unissait, l'estime que leur avaient acquise auprès de leurs confrères leur caractère et leurs travaux invitent à rapprocher leurs noms et à les unir dans un même hommage rendu à leur mémoire.

Georges Guigue était né à Trévoux le 8 novembre 1861. Il entra à l'École des chartes en novembre 1880 ; il y était prédestiné. Il avait été initié aux études historiques par son père, Claude Guigue, sorti de l'École des chartes en 1856, et qui, archiviste de l'Ain en 1873, se consacra tout d'abord à l'histoire du Bugey, de la Bresse et des Dombes, puis, nommé archiviste du département du Rhône en 1877, à l'histoire de Lyon. Son fils n'eut qu'à suivre la voie que son père lui avait ouverte. Quand Georges Guigue vint s'asseoir sur les bancs de l'École, le plan de sa vie était tracé : il avait décidé de continuer l'œuvre de son père et d'employer son activité intellectuelle à l'histoire de Lyon. A l'École, ses condisciples étaient émerveillés de la connaissance qu'il avait de l'histoire de son pays et de son expérience des travaux d'érudition. C'est une force pour un débutant que cette vision nette du but auquel il tend. Mais bien rares sont ceux à qui il est donné, comme à Guigue, de réaliser leurs premiers desseins. Avant même sa sortie de l'École, il publia divers opuscules sur son sujet de prédilection : le *Fragment d'une chronique lyonnaise*, le *Livre de raison d'un bourgeois de Lyon au XIVe siècle*, la *Chronique de Benoît Maillard, grand prieur*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'abbaye de Savigny, etc. Sa thèse sur *les Tard-Venus en Lyonnais, Forez, Beaujolais, de 1356 à 1369*, fut distinguée par le jury devant lequel il la soutint ; elle éclairait d'un jour nouveau plusieurs épisodes de la guerre de Cent ans. Elle fut publiée en 1886.

A sa sortie de l'École il fut nommé archiviste de la ville de Lyon. Comme tel, il acheva le tome II de l'*Inventaire des archives communales*. Son père étant mort le 8 février 1889, il reçut, le 15 février, la direction des archives départementales du Rhône qu'il conserva jusqu'à la veille de sa mort. Ce ne serait pas assez dire qu'il accomplit ses fonctions avec zèle : il s'acquitta des devoirs de sa charge avec passion. Ses archives occupaient toute sa pensée, et constamment, soit qu'il les classât et en rédigeât l'inventaire, soit qu'il eût le souci de les accroître, soit qu'il mît en lumière les documents qu'elles contenaient. Personne mieux que lui ne comprit les devoirs d'un archiviste, guidant les lecteurs qui fréquentaient son dépôt, toujours prêt à les aider dans la recherche et la lecture des documents, n'hésitant pas à signaler à ses confrères les pièces qu'il découvrait et qu'il savait les intéresser, les copiant même pour eux. On ne saura jamais tout ce qu'il a fait pour autrui. Celui qui écrit ces lignes peut témoigner de sa libéralité scientifique ; il a entre les mains la copie d'une série de documents concernant la monnaie de Lyon que Guigue lui a envoyés de son propre mouvement.

Lorsqu'en 1907 le département eut affecté à ses archives l'ancien couvent des Carmes déchaussés, situé sur les collines de Fourvière, Guigue fit aménager les bâtiments et, au prix d'un grand labeur, organisa admirablement ce nouveau dépôt. De là, le regard embrasse le panorama de la ville qui s'étale dans la plaine en un amoncellement de maisons et d'édifices, spectacle imposant par son étendue et sa confusion même, mais où Guigue savait désigner chaque édifice et chaque groupe de maisons ; il dominait en quelque sorte l'histoire de la ville, suivant, autour du noyau originel, son développement à travers les siècles. Et puis le bâtiment des archives, isolé au milieu de la verdure et auquel on accède par une ruelle bordée de murs, conserve de son ancienne destination un aspect sévère et une atmosphère de recueillement favorable au travail d'un archiviste. Guigue ne s'est pas contenté de classer les papiers confiés à sa garde. Il a travaillé à en dresser l'inventaire, et il en a publié, de 1895 à 1906, trois volumes portant sur les séries E et H. La disposition matérielle de ses archives était l'une de ses préoccupations. Ainsi, il établit dans son dépôt un atelier de reliure et il y fit remettre en bon état tous les registres des archives communales de son département. L'acquisition d'un appareil photographique et d'une lanterne d'agrandissement lui permit de photographier tous les documents de ses archives antérieurs au XIV^e^ siècle; en mettant ces photographies entre les mains des lecteurs il évitait les déplacements et les maniements trop répétés de précieux parchemins, sans compter

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que les épreuves photographiques pouvaient assurer la conservation du texte en cas d'incendie. C'était, en outre, un de ses projets de publier toutes ces pièces ; il pensait justement qu'un archiviste ne doit pas se borner à tenir en bon ordre ses collections de parchemins et de papiers, ni à en dresser l'inventaire, mais qu'il doit être l'historien de son département et par ses publications livrer au public lettré les documents les plus importants de son dépôt, mieux encore, en tirer parti, les mettre en œuvre et écrire des mémoires destinés à éclairer le passé local. De cette tâche, Guigue s'acquitta avec l'ardeur qu'il mettait en toutes choses. Il avait été le collaborateur de son père pour la *Bibliothèque historique du Lyonnais* et pour la nouvelle édition des *Masures de l'Ile-Barbe* par Claude Le Laboureur, et aussi pour l'*Obituaire de l'église primatiale de Lyon*, publié seulement en 1902. Il acheva le *Cartulaire lyonnais*, ce recueil considérable de chartes dont le tome II n'a paru qu'en 1893. S'appuyant sur la solide formation aux études historiques qu'il devait à son père et à ses maîtres de l'École des chartes, il poursuivit ses recherches sur l'histoire lyonnaise, sans les limiter à une seule époque, mais les étendant du moyen âge jusqu'aux temps modernes. C'est ainsi qu'entre la publication des *Procès-verbaux des séances du Conseil général du département de Rhône-et-Loire* (1895) et celle des *Procès-verbaux des séances de l'Assemblée provinciale de la Généralité de Lyon* (1898) s'intercale dans son œuvre un volume intitulé *le Livre des confrères de la Trinité de Lyon*, qui nous montre la vie d'une confrérie pendant cinq siècles. Nous ne saurions énumérer ici ses nombreux mémoires sur des points particuliers de l'histoire de Lyon, entrées de souverains, sociétés religieuses, institutions municipales, biographies. L'un des derniers événements de sa carrière et qui lui causa une grande joie fut la découverte en 1915, dans la cathédrale de Lyon, au-dessus de la voûte de la chapelle de Bourbon, sous des plâtras, de coffres contenant des parchemins des anciennes archives capitulaires. Il y avait là de précieux documents, entre autres un diplôme original de Charles de Provence, de l'an 861, et un cartulaire du XIVe siècle qu'on croyait perdu à jamais. Ces chartes et manuscrits furent remis aux archives départementales. Guigue les fit connaître dans un article de la *Bibliothèque de l'École des chartes* en 1915 et dans d'autres articles du *Bulletin philologique et historique* du Comité des travaux historiques, dont le dernier est sous presse.

Ni l'histoire de l'art ni l'archéologie ne lui étaient étrangères. Il a publié un recueil de documents sur le peintre Vanloo, et, en 1924, il a collaboré avec MM. Kleinclausz et Focillon à un ouvrage sur les dessins de Jérôme Durand, peintre-verrier lyonnais. Il a décrit la cathédrale et l'hôtel de ville de Lyon dans la *France artistique et monumentale*. Sa place était marquée à la tête du musée du Vieux-Lyon, installé par les soins de M. Henri Focillon dans l'hôtel de Gadagne et inauguré

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en 1921. M. le maire de Lyon l'en nomma conservateur au mois de septembre dernier ; c'était de quoi adoucir la peine qu'il devait éprouver d'avoir pris sa retraite d'archiviste départemantal, puisqu'il allait vivre encore au milieu de monuments et de documents lyonnais. Hélas ! il n'apprit sa nomination que le 20 septembre, et l'arrêté ne lui fut remis que quelques heures avant sa mort, survenue le 27 septembre : dernier sourire de la vie à ce vieux Lyonnais.

Si les historiens ont été émus de la disparition de l'érudit qu'était Georges Guigue, ses confrères et amis le pleurent à cause des ses qualités morales. Il avait l'âme sensible et l'esprit sociable. Tous ses condisciples étaient devenus ses amis, et ils ont gardé le souvenir de son caractère affable et des réunions de camarades qu'il provoquait et dont il était le boute-en-train. Plus tard il fut pour ses jeunes confrères un conseiller accueillant et d'une inépuisable obligeance ; l'un d'eux, que ses fonctions rapprochèrent de lui en les dernières années de sa vie, nous exprimait le chagrin qu'il éprouvait de la mort d'un aîné qui le traitait avec une affection paternelle. Cette sensibilité même ne fut pas sans lui causer quelques souffrances ; les tracas inévitables et les petites vexations que les fonctions publiques traînent à leur suite ne laissaient pas de l'affliger outre mesure.

La mort n'a pu rompre les liens qui attachaient, et si étroitement, par son père et par lui, Georges Guigue à notre École ; il s'y survit en son fils, M. Albert Guigue, qui, par le sujet de sa thèse d'archiviste paléographe, *les Origines de la commune de Lyon*, a affirmé sa volonté de maintenir la tradition familiale.

Maurice Prou.

FRANÇOIS BONNARDOT

Notre regretté confrère François Bonnardot est mort à Conflans-Sainte-Honorine, le 10 mai 1926. Il était né à Demigny (Saône-et-Loire), le 19 novembre 1843, et était sorti de l'École des chartes en 1868, avec une thèse sur la langue française à Metz d'après les documents originaux du XIIIe siècle. Toute sa vie il resta fidèle au genre d'études auquel il consacra ses débuts, et, sollicité au cours de sa carrière par divers sujets, il ne perdit point de vue son travail de prédilection, particulièrement cher après le cruel traité de 1871 : l'histoire linguistique et littéraire de la ville de Metz, une des plus anciennes villes où la langue française fut écrite. A la suite de missions en Luxembourg et en Allemagne, il compléta son information première et publia, en 1872, dans le premier volume de la *Romania*, l'édition et le commentaire linguistique d'un important document en patois lorrain relatif à la guerre entre le comte de Bar et le duc de Lorraine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Depuis lors, il fit paraître, outre divers articles de la *Romania*, le *Psautier de Metz* (1885) et les *Vœux de l'Épervier*, cette dernière édition donnée en collaboration avec l'archiviste de Metz G. Wolfram (1895).

Nommé à sa sortie de l'École archiviste de la ville d'Orléans, il était l'année suivante attaché au Bureau des travaux historiques de la ville de Paris et devint sous-inspecteur archiviste du service dans lequel il était entré. Ses connaissances linguistiques lui permirent de publier le glossaire-index du *Livre des métiers* d'Étienne Boileau. Il inaugura en 1883 la publication des *Registres des délibérations du Bureau de ville de Paris*, qui s'est continuée jusqu'à ces dernières années. Parmi les sociétés savantes dont il faisait partie, il se consacrait particulièrement à la Société des anciens textes et publiait pour elle, en 1872, en collaboration avec Auguste Longnon, le récit d'un voyage à Jérusalem de Simon de Sarebruche, baron d'Anglure, au diocèse de Troyes. C'est dans l'Est qu'il devait venir finir sa carrière. Nommé, en 1898, bibliothécaire de la ville de Verdun, il occupa ce poste une dizaine d'années, puis se fixa près de Paris, où il vivait assez retiré, aimant cependant entretenir des relations avec certains de nos confrères qui appréciaient la cordiale originalité de son caractère. Comme il arrive parfois, pour avoir voulu faire une œuvre parfaite, il meurt sans avoir terminé le livre que dans sa jeunesse il avait rêvé d'écrire sur le dialecte messin. Les matériaux en sont conservés et espérons qu'à défaut de la Collection de documents inédits sur l'histoire de France qui devait les accueillir, une autre collection pourra les publier avec le concours de nos confrères lorrains.

François Bonnardot ne laisse pas seulement le souvenir d'un bon historien des dialectes de l'Est[1]. Reportons-nous au temps où il inaugura ses travaux d'après les chartes messines, en 1868. Combien d'hommes alors étaient capables de les entreprendre avec la méthode fondée sur la doctrine de Diez que Meyer et Paris commençaient tout juste à faire connaître? Quand on écrira l'histoire de la philologie romane dans notre pays, on retiendra le nom de François Bonnardot comme celui d'un des initiateurs dans l'étude linguistique des chartes.

C. Brunel.

LÉON MAITRE

Notre regretté confrère Léon Maître fut quarante-cinq ans archiviste. Nulle carrière plus longue ni mieux remplie.

1. Voir l'indication des travaux de Fr. Bonnardot dans la bibliographie de M. Ch. Bruneau, *les Parlers lorrains anciens et modernes*, dans la *Revue de linguistique romane*, t. I (1925), p. 348.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il naquit le 29 novembre 1840, à Troyes. Rien ne pouvait faire prévoir dans le passé de sa famille que ce Champenois deviendrait un jour l'historien des villes disparues de la Loire-Inférieure. Presque toute son œuvre sera bretonne.

Après d'excellentes études au petit séminaire de Notre-Dame-des-Champs, il passait le concours de l'École des chartes. Il en sortait, trois ans plus tard, avec une thèse sur les *Écoles épiscopales et monastiques de l'Occident depuis Charlemagne*, thèse dont la remise au point et la réédition seront l'ultime souci intellectuel de sa laborieuse existence.

Le 1er mars 1865, le préfet de la Mayenne le nommait archiviste de ce département. Cinq ans après, il passait en Loire-Inférieure, au titre d'archiviste adjoint. En 1872, il obtenait le poste. Il le quitta trente-neuf ans plus tard.

Chez Léon Maître, l'archiviste et le savant allaient de pair, et l'on ne pourrait rendre hommage à ses qualités professionnelles sans parler de celles de l'historien et réciproquement.

A son arrivée en Loire-Inférieure, il trouva le dépôt en pleine confusion. Le fonds de la Chambre des comptes lui-même, inventorié par l'un de ses prédécesseurs, dut être repris par la base. — Puis la masse imposante des archives révolutionnaires reçut un classement définitif ; les milliers de liasses et de registres provenant des juridictions supprimées, — amirauté, sénéchaussée, prévôté, justices seigneuriales..., — eurent leur tour. Même travail de classement pour les archives particulières des ducs et les titres de familles. Enfin, le fonds ancien de la Chambre de commerce, bien que demeuré dans le local de cette assemblée, fut doté d'un inventaire. — Bref, où Léon Maître trouva le chaos, il laissa l'ordre et la clarté.

Nous disions que chez lui le savant égalait l'archiviste. Plus de cent dix volumes ou brochures témoignent de la diversité de sa curiosité, de l'étendue de ses connaissances. Art religieux, origine ou disparition des villes bretonnes, histoire du moyen âge, époque révolutionnaire, tout le sollicitait au même titre. Ses théories sur l'antique église de Saint-Philbert-de-Grandlieu l'entraînèrent à des joutes archéologiques avec son distingué confrère Auguste Brutails et avec le P. de la Croix, qui, tout en demeurant très courtoises, n'en furent pas moins fort vives et passionnées.

Contentons-nous de rappeler ses principaux ouvrages : le *Dictionnaire topographique de la Mayenne ; le Lac de Grandlieu ; les Villes disparues ; l'Assistance publique dans la Loire-Inférieure ; l'Instruction publique en Loire-Inférieure avant 1789...*

En 1921, — il avait alors quatre-vingt-un ans, et il avait pris sa retraite depuis onze ans, — on se rappela qu'il n'était pas chevalier de la Légion d'honneur. L'oubli fut réparé ; mais cette tardive décoration

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'en souligne que mieux l'effacement auquel sont condamnés le plus souvent les travailleurs, les savants de province.

Une seule fois il demanda quelque chose. Il avait alors quatre-vingt-cinq ans. Réduit pour vivre à sa seule retraite, il avait acheté un jardin et le cultivait lui-même. Dans sa pensée, les profits de cette culture devaient l'aider à adoucir la dureté des temps. Or, un jour il reparut aux Archives : « Vous ne pourriez pas, dit-il, me donner un travail utile à faire, un triage, un inventaire? » — Nous nous étonnâmes. Il ajouta, dévoilant sa pensée : « Le Conseil général vient d'augmenter nos retraites ; il n'y était pas tenu. Je veux m'acquitter envers lui. » Les ouvrages de Léon Maître conserveront la mémoire du savant ; cette anecdote méritait d'être contée pour garder le souvenir du fonctionnaire consciencieux jusqu'au scrupule [1].

Émile GABORY.

ÉDOUARD PHILIPON

Le 17 mars 1926 est décédé à Lyon, après une courte maladie, notre confrère Édouard Philipon. Né à Lyon en 1851, issu d'une famille d'industriels de la soierie, il semblait qu'il fût destiné à devenir lui-même un de ces « fabricants » qui constituent l'aristocratie de la grande cité industrielle. Mais un goût irrésistible l'entraîna vers l'École des chartes, où, interrompant un stage en Angleterre, il entrait en novembre 1874. Il en sortit le 22 janvier 1878, avec une thèse sur *le Dialecte du Lyonnais aux XIII^e et XIV^e siècles*. Disciple, et des plus brillants, de Paul Meyer, il devait rester fidèle aux études philologiques tout au long de sa carrière politique et judiciaire. Il entrait dans la vie avec un bagage intellectuel exceptionnellement solide, puisque, archiviste-paléographe, il était également diplômé de l'École des hautes études, licencié ès sciences et docteur en droit. Cette curiosité universelle devait l'attirer vers la politique. De fait, substitut à Lyon en 1885, il fut élu député de l'Ain à trente-quatre ans. Il le resta durant trois législatures. Mais les travaux parlementaires ne lui firent pas abandonner ses études de prédilection. Entre deux séances de la Chambre, il suivait assidûment les cours du Collège de France, et c'est de cette époque que date toute une série d'études sur une aire du franco-provençal qu'il proposait d'appeler dialecte rhodanien, et plus spécialement sur le dialecte lyonnais aux XIII^e et XIV^e siècles, études parues dans *Lyon-Revue* (1883-1886) ou dans la *Romania* (t. VII, 1878, *Œuvres de Marguerite d'Oingt ;*

1. Nous donnerons dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Loire-Inférieure*, année 1927, une notice plus étendue sur Léon Maître, ainsi qu'une bibliographie complète de son œuvre.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

t. XIII, 1884, *Phonétique lyonnaise ;* t. XIV, 1885, *La Bernarda Buyandiri*, patois lyonnais du XVII^e siècle ; t. XVI, 1887, *L'a accentué en Lyonnais*, etc.).

Ayant renoncé à la politique, il est successivement conseiller à la Cour d'Alger, de Caen, où il ne fait que paraître, et de Dijon, où l'attirait la belle bibliothèque municipale. Il y reprend ses travaux de philologie, cette fois sur les parlers du duché de Bourgogne aux XIII^e et XIV^e siècles (*Romania*, t. XXXIX, 1910, et t. XLI, 1912). Il devait finir sa carrière judiciaire à Lyon, où il prit sa retraite et fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1921. Les derniers volumes de la *Romania* jusqu'en 1924 témoignent de son activité scientifique. Il y élargit le champ de ses études ; il traite des sujets plus larges d'onomastique romane ; il publie, en 1900, *les Origines du diocèse et du comté de Belley*, en 1911 son excellent *Dictionnaire topographique du département de l'Ain*, et, ayant abordé la linguistique générale en 1909 avec *les Ibères*, il donnait, tout récemment, un remarquable ouvrage sur *les Peuples primitifs de l'Europe méridionale* (Leroux, 1925).

Comme son confrère et ami le regretté Georges Guigue, la mort l'a surpris en plein travail. Son *Dictionnaire topographique du département du Rhône* était achevé et il préparait, pour la Commission historique du Vieux-Lyon, l'édition du *Livre du vaillant des habitans de Lyon en 1388*, qui paraît ces jours-ci, revue par notre confrère Charles Perrat. M. Philipon laisse à Lyon, avec le souvenir d'un homme profondément affable, d'une étonnante et sûre érudition, une œuvre magistrale sur les dialectes rhodaniens et bourguignons, dont on ne pourra plus désormais aborder l'étude sans le prendre comme guide.

Henry JOLY.

LÉON GAUTHIER

Notre regretté confrère Léon Gauthier, qui a disparu le 23 avril dernier, en pleine force, — il avait cinquante ans à peine, — était entré en 1896 à l'École, dont il prépara l'examen d'admission sous le meilleur des maîtres, son père, Jules Gauthier, qui fut, pendant de longues années, archiviste du Doubs et finit sa carrière à Dijon, à la tête des belles archives de Bourgogne. L'activité scientifique du fils n'égala jamais celle du père ; les fonctions, pour une grande part administratives, qui lui furent dévolues aux Archives nationales, où il entra dès sa sortie de l'École, en 1900, en sont peut-être un peu la cause ; il n'a pas cessé, en effet, d'appartenir à la section du secrétariat, dont les besognes, utiles mais souvent ingrates et obscures, ne contribuent pas peu à éteindre les ardeurs scientifiques les plus vives et à émousser la pointe de l'esprit le plus apte aux beaux travaux d'érudition. Léon Gauthier, que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'histoire de sa province, la Franche-Comté, et de sa ville natale, Besançon, intéressa toujours, — il en avait puisé le goût dans la compagnie de son père et l'entretint toute sa vie au contact des notes abondantes qu'il en hérita (ces notes, il les a léguées aux archives du Doubs), — eût peut-être mieux fait, pour son renom scientifique, d'aiguiller différemment sa carrière : il eût été un excellent gardien des archives franc-comtoises. Car il était capable de bons et solides travaux ; sa thèse sur *les Juifs et les Lombards dans les deux Bourgognes*, étude approfondie sur le commerce de l'argent aux XIII^e et XIV^e siècles, avait été très favorablement appréciée, lui avait valu le troisième rang de sa promotion à la sortie de l'École, puis, remaniée, le diplôme de l'École des hautes études, qui en accueillit la partie principale dans sa *Bibliothèque* (fasc. 156), cependant que la *Revue des études juives* en imprimait la seconde ; et l'Académie des inscriptions et belles-lettres en reconnut à son tour le mérite en lui décernant en 1907 une mention au concours des Antiquités de la France.

Depuis lors, Gauthier ne publia plus guère que quelques articles, s'ingéniant à en faire accueillir quelques-uns par des périodiques à grand tirage, tels que l'*Illustration* ou le *Figaro illustré*, car il aimait voir son nom au bas de pages lues du grand public ; et il espérait beaucoup, pour sa notoriété, d'un élégant *Album*, dont il avait, peu avant la grande guerre, fait paraître deux fascicules, et où, par des reproductions de pièces originales des Archives nationales, l'histoire de France devait être racontée à tous. Le public, — sinon le grand public, — il en trouva le contact lorsque, après trois années passées au bureau des archives départementales, il fut appelé, en 1903, à me succéder au service des renseignements pour y accueillir et guider les travailleurs qui fréquentent la salle du public des Archives nationales, et il en éprouva de la joie. Bon, même très bon paléographe, il a été là, durant vingt-trois ans, un conseiller précieux et serviable pour plus d'un débutant ; pour l'administration, il resta toujours un collaborateur dévoué et correct ; il avait de l'ordre, de la méthode, des côtés excellents de bureaucrate ; il déployait une ingéniosité véritable à perfectionner, presque jusqu'à la complication, la tenue des registres administratifs ; il rédigeait d'une plume qui ne laissait pas de viser à l'élégance, qui y atteignait parfois. Et il savait aussi, quand il le voulait, être, auprès de notre clientèle, ce que son presque homonyme, notre ancien maître Léon Gautier, voulait que fût l'archiviste chargé du service des renseignements, le « sourire des Archives ». Le sourire de Gauthier, il s'épanouit pleinement lorsque, du modeste local, sans caractère, dont, après moi, il avait dû se contenter, son service fut transporté en 1913 dans cette belle « salle des inventaires », jadis grand cabinet du prince de Soubise, voisine du salon célèbre qui abrita un temps notre École ; là, Gauthier eut toutes ses aises, et il y acquit du savoir-faire en l'art

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de nuancer la manière d'accueillir les clients illustres (il nous en vient) et les clients qui ne le sont pas (il nous en vient aussi) ; car l'ambiance avait sur Gauthier grande prise.

Pendant la guerre, mobilisé comme lieutenant, puis capitaine d'infanterie, il servit sur le front de Champagne, puis fut chargé de l'évacuation et de la garde à Montpellier des archives historiques du ministère de la Guerre. Quand il nous revint, peut-être ressentait-il déjà les premières et sourdes atteintes du mal cruel et implacable qui allait lentement le miner. Mais il faisait toujours bonne figure ; il ne s'arrêta que quand il lui fut absolument impossible d'aller plus avant ; nous dûmes lui offrir, lui imposer presque les congés successifs nécessaires ; il ne demanda rien. Se faisait-il illusion sur son état de santé? Comprenait-il la gravité de son mal? Je ne sais, mais je suis témoin qu'en ces mois terribles où je l'allais voir, où, à chaque visite, il m'annonçait son prochain retour, il a fait preuve d'un grand courage moral. Les Archives, son bureau, ses clients lui manquaient ; de tout le reste de ses forces, chaque jour décroissantes, il voulait les revoir, me questionnait avidement sur tout et sur tous. Et il fut vraiment pénible, aux derniers jours, de voir, — déjà cadavérique d'aspect, — le magnifique et solide garçon que nous avions connu, maîtrisant ses souffrances, dissimulant les tristesses intimes qui, autant que son mal peut-être, l'épuisaient, mais, ce coup-ci, n'espérant plus de guérir, s'essayer encore à un pauvre et navrant sourire.

Henri Courteault.

RAYMOND TEULET

Il était fils d'Alexandre Teulet, l'éditeur des premiers volumes des *Layettes du Trésor des chartes*, mort en 1866, et c'est sans doute au souvenir très vivant laissé par son père, travailleur infatigable, aux Archives nationales que Raymond Teulet dut, encore sur les bancs de notre École, de pouvoir entrer comme auxiliaire à l'hôtel de Soubise ; il avait à peine vingt et un ans. Il y passa quinze années qui comptèrent, — il aimait à le rappeler, — parmi les meilleures de son existence ; je l'y ai connu pendant les dernières. C'était le plus aimable collègue, si avenant d'aspect, de caractère si franc et si joyeux ! Attaché à l'ancienne section administrative, alors sous la férule de Félix Rocquain, il occupait l'un des quatre pupitres du grand bureau, avec, comme camarades, Noël Valois, qui souriait imperceptiblement de ses saillies, Eugène Lelong, dont il excellait à soulever malicieusement les généreuses colères, Abel Lefranc, qui méditait de nous quitter ; à côté, Fernand Gerbaux, qui resta toujours son grand ami. Teulet travaillait alors dans les innombrables sous-séries de la série F, — cet océan, —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et il a pu avant sa mort, s'il lisait encore nos inventaires, se donner la joie de retrouver, dans celui qui s'imprime, la trace de son labeur de jeunesse ; entre-temps, négligeant de publier sa thèse d'École sur le *Liber brevium* de Martin V, il rêvait de composer le Dictionnaire topographique du département de la Seine (nous conservons toujours ses fiches), entreprise que l'interruption de sa carrière parisienne l'empêcha de mener à bien. Qui eût cru qu'un homme si gai fût atteint d'une maladie d'estomac? Elle l'obligea cependant à démissionner, et, après un essai médiocre de viticulture en Bordelais, où il avait un bien de famille, Teulet demanda à rentrer dans la carrière et fut nommé en 1898 archiviste des Landes. Il est resté vingt-six ans à Mont-de-Marsan, cumulant ses fonctions avec celles de bibliothécaire de la ville. Il revint nous voir une seule fois, en 1900, pour l'Exposition universelle, en bon provincial qu'il était devenu ; il était resté le même, sa forte barbe noire en pointe, à qui il ne manquait que de s'appuyer sur une fraise pour lui donner l'air d'un contemporain d'Henri III, commençant seulement à s'argenter de quelques fils. En 1914, — et le geste est beau, — il chercha, malgré ses cinquante-sept ans, à s'engager, car il avait encore bon pied bon œil, mais on ne voulut pas de ses services. Et il arriva ainsi tout doucement à la retraite, qu'il prit il y a deux ans et dont il a si peu joui. Il est mort dans son domaine de Fronsac le 30 août dernier, après de dures souffrances, supportées avec une pieuse résignation, gardant le regret de partir sans avoir revu ses chères Archives nationales, où ceux qui l'ont connu, — ils ne sont plus nombreux, — lui conservent un fidèle souvenir. — Teulet avait été de 1888 à 1895 secrétaire adjoint de la Société de l'École des chartes.

Henri COURTEAULT.

CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DE LÉOPOLD DELISLE A VALOGNES

La Société archéologique de Valognes, reconnaissante à Léopold Delisle de la place qu'il a faite à la Normandie dans ses études et dans son œuvre, désireuse aussi de conserver son souvenir dans sa ville natale, avait décidé, au mois de mai dernier, de célébrer le centenaire de notre illustre et regretté confrère par l'apposition d'une plaque sur la maison où il a vu le jour, à Valognes, le 24 octobre 1826. En même temps, un groupe de ses anciens collaborateurs, disciples et admirateurs, à Paris et en Normandie, s'étaient constitués en Comité, en vue de seconder le projet de la Société archéologique de Valognes. De nombreuses adhésions ont répondu à l'appel de ce Comité et ont permis de donner à la manifestation projetée une ampleur digne de la réputation mondiale de Léopold Delisle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La commémoration du Centenaire a eu lieu à Valognes le 7 novembre 1926, sous la présidence de M. Joseph Cauvin, président de la Société archéologique, assisté de M. Henri Omont, délégué de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et de M. Alexandre Vidier, représentant le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Une nombreuse assistance s'est réunie à deux heures dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville, ornée du buste en bronze de Léopold Delisle, offert par sa famille, et décorée de drapeaux et de verdure. Au cours de cette réunion, une conférence a été faite par M. Paul Le Cacheux sur *Lépold Delisle historien normand*, et deux discours prononcés par MM. J. Cauvin et H. Omont, aux noms de la Société archéologique et de l'Académie des inscriptions. Des allocutions ont ensuite été prononcées devant la maison natale de Léopold Delisle, par M. le président Cauvin, au nom du Comité ; par M. Villault-Duchesnois, député de la Manche et conseiller général de Valognes ; enfin par M. A. Vidier, au nom du ministre de l'Instruction publique. Une plaquette commémorative de cette cérémonie doit être prochainement distribuée.

DÉCRETS RELATIFS AUX BIBLIOTHÈQUES NATIONALES DE PARIS[1]

I.

Nouvelle organisation des bibliothèques nationales de Paris.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 28 décembre 1926.

Monsieur le Président,

Il nous a paru, étant donné l'importance des questions posées par l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques publiques, que la réforme de ces établissements devait faire l'objet d'un ensemble de textes spéciaux. C'est pourquoi nous n'avons pas cru devoir l'incorporer dans le projet général que vous avez bien voulu approuver le 1er octobre 1926.

Lorsqu'on relit l'ordonnance du 22 février 1839 qui règle les services de la Bibliothèque nationale, des bibliothèques publiques de Paris, des bibliothèques publiques des villes, des facultés et autres établissements dépendant du ministère de l'Instruction publique, ainsi que le dépôt

1. Insérés au *Journal officiel* du mercredi 29 décembre 1926, p. 13652-13653.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

légal, on se demande comment il peut se faire qu'après un siècle environ la question ne soit pas encore résolue et que presque toutes les critiques formulées dans le rapport de M. de Salvandy puissent encore être reprises pour justifier la réorganisation qui s'impose.

En réfléchissant, on remarque que, si l'organisation administrative et financière de 1839 n'est plus en accord avec les nécessités actuelles, ce défaut n'est pas suffisant pour expliquer les défectuosités de l'organisme. La cause profonde du mal est à chercher dans l'organisation même des services, dans le statut vieilli et le travail dispersé du personnel, comme dans le manque de cohésion qui existe entre les bibliothèques.

Au surplus, le développement du travail à fournir dans ces établissements, la diversité des besoins auxquels ils ont à satisfaire requièrent une spécialisation des fonctions à laquelle ne correspond plus le régime des cadres actuels. Enfin, ainsi qu'il paraissait déjà en 1839, les bibliothèques ne peuvent plus vivre isolées les unes des autres sous peine de disséminer leurs efforts au grand détriment des finances publiques et au désavantage évident des travailleurs intellectuels.

Depuis 1923, cependant, l'administration s'est efforcée de remédier à un tel état de choses.

Le décret du 29 août 1923 a eu pour objet de créer un comité consultatif des bibliothèques nationales qui centralise le service des achats et s'occupe des questions d'administration et de discipline du personnel intéressant les bibliothèques publiques de Paris.

L'article 151 de la loi de finances du 29 avril 1926 a conféré la personnalité civile et attribué un budget de matériel autonome à la Bibliothèque nationale, mais à cette Bibliothèque seule, rompant ainsi l'unité amorcée par le décret de 1923. Enfin, de nombreuses mesures de détail ont déjà ouvert la voie à une réforme qui, toutefois, ne pourra aboutir tant que l'union des grands dépôts parisiens ne sera pas consacrée effectivement.

Pour des raisons d'opportunité, il ne paraît pas possible de la réaliser intégralement à l'heure actuelle, en ce qui concerne l'administration proprement dite des bibliothèques, mais rien ne s'oppose à une concentration des dépenses de matériel.

Cette concentration doit s'étendre non seulement à la Bibliothèque nationale et aux anciennes bibliothèques publiques de Paris, mais aussi à un organisme créé depuis la guerre par l'initiative de généreux donateurs, la bibliothèque et musée de la Guerre, organe de documentation nationale et internationale, qui a déjà rendu de grands services aux travailleurs libres, aux bibliothèques elles-mêmes et à l'administration supérieure.

En ce qui concerne les cadres du personnel, il paraît également néces-

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

saire d'aboutir à une adaptation plus judicieuse des capacités des divers fonctionnaires à la tâche qui leur est confiée. Deux mesures en ce sens vous sont proposées :

1° Création de postes d'aides de bibliothèque ;

2° Possibilité, pour le ministre, d'appeler les fonctionnaires des bibliothèques à servir dans une bibliothèque ou dans une autre, en tenant compte, bien entendu, des capacités de chacun et des besoins particuliers des emplois.

1° *Aides de bibliothèque.*

Des bibliothécaires, anciens chartistes, anciens élèves de l'École de Rome, docteur ès lettres, etc., accomplissent fréquemment des travaux d'ordre exclusivement matériel, en disproportion avec leur culture et leur traitement.

Nous estimons que certains de ces emplois pourraient être supprimés et remplacés par des emplois d'aides de bibliothèque.

Ces aides de bibliothèque auraient pour rôle d'effectuer tous les travaux biblio-techniques, tels que vérifications à l'entrée, bulletinage, copie de fiches, classements, qui n'exigent qu'une culture moyenne, du savoir-faire et de l'exactitude.

Cette catégorie de fonctionnaires existe, d'ailleurs, dans toutes les bibliothèques modernes de l'étranger ; ces aides sont les auxiliaires indispensables des bibliothécaires qui, eux, restent chargés des rapports avec le public et de la partie scientifique de la tâche qui incombe aux bibliothèques.

Les aides de bibliothèque seraient recrutés au concours parmi les candidats pourvus du baccalauréat, du brevet supérieur ou d'autres diplômes universitaires à déterminer. L'opération ne pourrait s'effectuer néanmoins qu'au fur et à mesure du départ des bibliothécaires en fonctions ; en outre, afin de ne pas supprimer toute nomination à l'emploi de bibliothécaire, on ne créerait d'emploi d'aide qu'à raison de deux postes sur trois vacants.

2° *Interchangeabilité.*

Le principe de cette mesure existe déjà pour les bibliothèques Mazarine, de l'Arsenal et Sainte-Geneviève ; il s'agit de l'étendre à la Bibliothèque nationale et à la bibliothèque et musée de la Guerre.

Les projets de décrets ci-joints que nous avons l'honneur de soumettre à votre signature ont pour objet d'obtenir la réalisation de celles des réformes préconisées qui semblent pouvoir être adoptées immédiatement :

Premier décret modifiant le décret du 29 août 1923 déterminant les bibliothèques nationales de Paris et les constituant en réunion des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bibliothèques nationales dotées d'un budget spécial pour les dépenses de matériel.

La réunion des bibliothèques nationales ne fera ainsi que bénéficier du régime financier déjà attribué à la Bibliothèque nationale par la loi de finances de 1926.

Dès maintenant, cette disposition amènera une grande simplification du travail matériel (un seul budget, un seul compte d'administration, une seule série de liquidations au lieu de cinq) et une cohésion des dépenses entre les différentes bibliothèques, tout en permettant à chacune d'elles d'employer exclusivement pour ses besoins les ressources qui lui seraient spécialement affectées.

Enfin, ce décret élargit le comité consultatif, véritable commission d'achats en commun. Il y introduit, à titre consultatif, le conservateur de la bibliothèque de l'Université de Paris, qui servira d'agent de liaison entre les bibliothèques nationales et les bibliothèques universitaires.

Deuxième décret portant suppression, création et transformation d'emplois dans les bibliothèques nationales de Paris.

Ce décret a pour objet de créer les aides de bibliothèque dont il est parlé dans l'exposé des motifs et les emplois nécessaires au fonctionnement du consortium.

Un des résultats de l'existence de ce personnel spécial sera de rendre uniquement à leur travail de bibliothèque les conservateurs ou bibliothécaires chargés, dans les bibliothèques publiques, de fonctions comptables.

Troisième décret concernant la répartition du personnel des bibliothèques nationales de Paris.

Ainsi qu'il est exposé plus haut, il est indispensable que le personnel puisse être employé par le ministre au mieux des intérêts du service et en raison des capacités propres à chacun. Le personnel de toutes les bibliothèques ayant actuellement un recrutement identique, la mesure ne souffre aucune difficulté.

En vue de faciliter l'interchangeabilité, il y a lieu seulement d'établir un tableau de concordance entre les divers titres donnés actuellement aux diverses catégories de personnel des bibliothèques. Ces correspondances de titres ne devant d'ailleurs entraîner aucune modification aux traitements respectifs des diverses catégories d'intéressés.

Ces projets, tels qu'ils sont présentés, entraîneront, lorsqu'ils auront reçu leur pleine exécution, une économie appréciable sur les dépenses de personnel.

Il y faut ajouter l'économie que produira pour l'État une meilleure gestion des crédits affectés notamment aux acquisitions et au service de la reliure.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Si ces considérations obtiennent votre assentiment, nous vous serions très reconnaissants de vouloir bien revêtir de votre visa les textes que nous avons l'honneur de vous présenter.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le président du Conseil, ministre des Finances,
Raymond Poincaré.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Édouard Herriot.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et du président du Conseil, ministre des Finances,

Vu l'arrêté du directoire exécutif du 9 floréal an V ;

Vu l'ordonnance royale du 22 février 1839 ;

Vu les décrets des 29 août 1923 et 18 juin 1925 ;

Vu l'article 1er de la loi du 3 août 1926 ;

Vu l'article 92 de la loi de finances du 31 juillet 1920 ;

Vu l'article 151 de la loi de finances du 29 avril 1926,

Décrète :

Art. 1er. — Les bibliothèques nationales de Paris (Bibliothèque nationale, bibliothèque Mazarine, bibliothèque de l'Arsenal, bibliothèque Sainte-Geneviève, bibliothèque et musée de la Guerre) forment la réunion des bibliothèques nationales.

La réunion des bibliothèques nationales est investie de la personnalité civile.

Les crédits inscrits au budget de l'État pour les dépenses de matériel des bibliothèques nationales seront désormais attribués à la réunion des bibliothèques nationales à titre de subvention pour être portés à un budget spécial dont cet établissement aura l'administration. Ce budget comprendra également en recettes les ressources que la réunion des bibliothèques nationales pourra se créer dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique.

Les recettes et les dépenses dudit budget seront effectuées par un agent comptable justiciable de la Cour des comptes.

La réunion des bibliothèques nationales est soumise aux prescriptions de l'article 59 de la loi de finances du 29 juin 1918.

Art. 2. — Le comité consultatif de la réunion des bibliothèques nationales est ainsi composé :

L'administrateur général et les conservateurs de la Bibliothèque nationale ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les administrateurs des bibliothèques Mazarine, de l'Arsenal et Sainte-Geneviève ;

Le directeur de la bibliothèque et musée de la Guerre ;

Le secrétaire-trésorier de la Bibliothèque nationale ;

Le directeur de l'Enseignement supérieur.

Art. 3. — Le conservateur de la bibliothèque de l'Université de Paris est adjoint au comité avec voix consultative.

Art. 4. — La présidence du comité appartient à l'administrateur général de la Bibliothèque nationale ou, en son absence, à l'inspecteur général honoraire, directeur de la bibliothèque et musée de la Guerre.

Le secrétaire-trésorier de la Bibliothèque nationale est secrétaire du comité.

Art. 5. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent décret, et notamment les articles 1er, 2, 3, 4 et 5, alinéa 1er, du décret du 29 août 1923 et le décret du 18 juin 1925.

Art. 6. — Le président du Conseil, ministre des Finances, et le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera soumis, dans un délai de trois mois, à la ratification des Chambres.

Fait à Paris, le 28 décembre 1926.

II.

Suppression et transformation d'emplois dans les bibliothèques nationales de Paris.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et du président du Conseil, ministre des Finances,

Vu l'arrêté du directoire exécutif du 9 floréal an V ;

Vu l'ordonnance royale du 22 février 1839 ;

Vu les décrets des 7 avril 1887, 23 mars et 9 juillet 1909, 13 décembre 1919, 8 et 28 mars 1926 ;

Vu le décret du 28 décembre 1926 relatif à la réunion des bibliothèques nationales ;

Vu l'article 1er de la loi de finances du 3 août 1926,

Décrète :

Art. 1er. — Sont supprimés par voie d'extinction huit emplois de rédacteurs à la bibliothèque et musée de la Guerre.

Art. 2. — Sont transformés les emplois ci-après :

a) A raison de deux transformations sur trois vacances.

Douze emplois de bibliothécaires (sept Nationale, un Mazarine, deux Arsenal, deux Sainte-Geneviève).

Un gardien Bibliothèque nationale, soit treize emplois transformés

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en treize emplois d'aides de bibliothèque, au traitement de 8,000 à 11,000 fr. (par échelons de 500 fr. se succédant à deux ans au moins d'intervalle), recrutés au concours dans des conditions qui seront fixées par arrêté ministériel et ainsi répartis : Bibliothèque nationale : huit ; bibliothèque Mazarine : un ; bibliothèque de l'Arsenal : un ; bibliothèque Sainte-Geneviève : deux ; bibliothèque et musée de la Guerre : un.

b) A la suite de la première vacance.

Un emploi d'expéditionnaire à la bibliothèque et musée de la Guerre en un emploi de commis de comptabilité à la Bibliothèque nationale.

Art. 3. — Le président du Conseil, ministre des Finances, et le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera soumis, dans un délai de trois mois, à la ratification des Chambres.

Fait à Paris, le 28 décembre 1926.

III.

Répartition du personnel des bibliothèques nationales de Paris.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et du président du Conseil, ministre des Finances,

Vu l'arrêté du directoire exécutif du 9 floréal an V ;

Vu l'ordonnance royale du 22 février 1839 ;

Vu le décret du 7 avril 1887 et notamment son article 9 ;

Vu le décret du 28 décembre 1926 relatif à la réunion des bibliothèques nationales de Paris ;

Vu l'article 1er de la loi de finances du 3 août 1926,

Décrète :

Art. 1er. — La répartition du personnel entre les bibliothèques nationales de Paris sera faite par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le comité consultatif des bibliothèques nationales entendu.

Art. 2. — La correspondance des titres existant dans les différentes bibliothèques nationales s'établit ainsi :

Conservateurs et secrétaire-trésorier de la Bibliothèque nationale, administrateurs des bibliothèques de l'Arsenal, Mazarine, Sainte-Geneviève, secrétaire général de la bibliothèque et musée de la Guerre.

Conservateurs adjoints à la Bibliothèque nationale, conservateurs des bibliothèques de l'Arsenal, Mazarine, Sainte-Geneviève, conservateurs de la bibliothèque et musée de la Guerre.

Bibliothécaires de la Bibliothèque nationale et des bibliothèques de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'Arsenal, Mazarine, Sainte-Geneviève, rédacteurs de la bibliothèque et musée de la Guerre.

Art. 3. — Le président du Conseil, ministre des Finances, et le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura son effet aussitôt après sa publication au *Journal officiel.*

Fait à Paris, le 28 décembre 1926.

Gaston Doumergue.

Par le Président de la République :

Le président du Conseil, ministre des Finances,
Raymond Poincaré.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Édouard Herriot.

AFFECTATION DE L'HOTEL DE ROHAN AUX ARCHIVES NATIONALES[1]

Rapport au Président de la République française.

Paris, le 22 janvier 1927.

Monsieur le Président,

La loi du 4 janvier 1927 a conservé dans le domaine de l'État l'ancien hôtel de Rohan, rue Vieille-du-Temple, à Paris, affecté en 1808 à l'Imprimerie nationale et dont une disposition législative avait en 1922 ordonné l'aliénation après l'évacuation totale des locaux par l'Imprimerie.

La loi du 4 janvier 1927 a conservé cet immeuble dans le domaine de l'État parce que c'est un monument historique qui fait partie du patrimoine de Paris et de la France et parce qu'il est de nature à être utilisé par des services publics aux nécessités desquels il aurait été beaucoup plus coûteux de pourvoir par des acquisitions de terrain et des constructions nouvelles.

Les dispositions du gouvernement n'ont jamais varié au sujet de l'affectation à donner aux immeubles vacants. L'hôtel de Soubise (où sont installées les Archives nationales) et l'hôtel de Rohan formaient jadis un domaine d'un seul tenant qui, avant 1808, n'avait jamais été démembré depuis que, au XVI[e] siècle, les Guises l'avaient formé au cœur de la capitale. D'autre part, il y a plus d'un demi-siècle que les Archives nationales ont commencé à être à l'étroit ; et l'encombrement

1. *Journal officiel* du 26 janvier 1927, p. 1017-1018.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

a pris maintenant des proportions dangereuses, non seulement pour le bon ordre, mais pour la sécurité des documents, sans compter que les Archives, dépôt central des papiers de l'État, sont désormais empêchées de remplir ces devoirs essentiels de leur institution : recueillir ceux des anciens papiers d'État qui n'y ont pas encore été versés (et qu'on leur offre), et recevoir les versements périodiques des administrations publiques. On peut donner une idée précise de l'état de choses actuel en disant que les Archives nationales disposent présentement de quatre-vingt-dix kilomètres de rayons, qu'il leur en faudrait au moins cent pour rétablir les collections dans un ordre normal, et encore d'autres pour mettre à l'abri de toutes les éventualités futures, en les recueillant, les papiers importants pour l'histoire et pour la défense des droits de l'État, dont la vraie place est dans les Archives de la nation. Or, les vastes dépendances de l'hôtel de Rohan permettront d'installer de trente à trente-six kilomètres de rayons, c'est-à-dire de quoi pourvoir à la fois aux besoins urgents et, pendant longtemps, à l'avenir.

En juillet 1925, la Chambre des députés avait voté le principe de l'affectation des locaux de l'ancienne Imprimerie nationale aux Archives nationales. Le Sénat a fait éliminer cet article de la loi d'abrogation, non pas qu'il y fût hostile, comme il résulte du débat qui a eu lieu au Luxembourg le 24 novembre 1926, mais pour des raisons de procédure ; parce qu'il lui a paru inutile de spécifier législativement une affectation qui doit être prononcée par décret, et dont le Parlement aura à connaître lorsqu'il lui sera présenté une demande de crédits d'aménagement.

Le gouvernement propose donc d'affecter l'ancienne Imprimerie nationale aux Archives nationales, dont l'agrandissement est reconnu nécessaire. C'est l'objet de l'article 1er du décret.

L'article 2 affecte à perpétuité un bâtiment isolé du domaine de Rohan au ministère des Finances pour y installer une annexe de ses archives particulières. Cette mesure a pour but de soulager cette administration de papiers à conserver temporairement, dont la masse sans cesse renouvelée l'obligerait à louer ou à faire construire ailleurs, à grands frais, des locaux en nature de dépôts.

Les crédits nécessaires pour l'aménagement de l'hôtel de Rohan seront demandés dans le plus prochain cahier collectif de crédits supplémentaires sur l'exercice 1927.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le président du Conseil, ministre des Finances,
Raymond Poincaré.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Édouard Herriot.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre des Finances, et du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts;

Vu la loi du 4 janvier 1927,

Décrète :

Art. 1er. — Les immeubles sis rue Vieille-du-Temple, précédemment affectés à l'Imprimerie nationale, sont rattachés au service des bâtiments civils et palais nationaux, en vue de l'agrandissement des Archives nationales.

Art. 2. — Le corps de bâtiment perpendiculaire à la rue Vieille-du-Temple, compris entre l'ancienne ruelle de Soubise et le mur mitoyen, sera toujours tenu par l'administration des Archives à la disposition du ministère des Finances, comme annexe de ses archives.

Art. 3. — Le président du Conseil, ministre des Finances, et le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 22 janvier 1927.

Gaston Doumergue.

Par le Président de la République :

Le président du Conseil, ministre des Finances,

Raymond Poincaré.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Édouard Herriot.

RÈGLES PRATIQUES POUR L'ÉDITION DES ANCIENS TEXTES FRANÇAIS ET PROVENÇAUX.

Une réunion de romanistes, dont la Société des anciens textes français et la direction de la *Romania* avaient pris l'initiative, s'est tenue à Paris les 18 et 19 décembre 1925. Les congressistes se sont répartis en commissions, dont l'une s'est occupée de l'unification des règles à suivre pour l'édition des anciens textes français. Nous donnons ici, d'après la *Romania*, t. LII (1926), p. 243, le rapport qu'elle a approuvé et qui est dû à M. Mario Roques[1].

La Commission a pris pour base de ses discussions l'*Instruction* que rédigea Paul Meyer en novembre 1909, pour la Société des anciens textes français, et qui a été reproduite dans la *Bibliothèque* au t. LXXI (1910), p. 224-233.

1. *Introduction*. — La Commission exprime le vœu que les introduc-

1. Ce rapport reste un projet et la Société des anciens textes français accueillera volontiers les observations qu'il pourra susciter.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tions aux éditions ne prennent pas le caractère d'études historiques ou littéraires. Tout ce qui peut servir à situer l'œuvre éditée dans le temps, l'espace et l'évolution de la pensée ou de la forme littéraire doit être indiqué de façon précise ; mais les discussions, les études comparatives, les appréciations esthétiques, si elles doivent avoir quelque développement, seront avantageusement réservées pour la publication dans une revue.

Les *analyses* étendues, qui suivent un texte pas à pas, sont en général à proscrire. Un sommaire analytique, marquant les divisions et dégageant la charpente de l'œuvre, paraît au contraire à maintenir ; il doit être accompagné de renvois précis aux vers, lignes ou paragraphes du texte ; des titres courants explicites au haut du texte édité le compléteront au besoin.

Pour l'*étude de la langue*, elle ne doit viser qu'à noter les traits qui permettent de situer l'œuvre ou qui la caractérisent particulièrement et ceux qui peuvent rendre difficile l'intelligence du texte ; à cet égard il peut être utile de donner une certaine place à l'étude des particularités graphiques des manuscrits reproduits.

2. *Traitement du texte.* — a) *Accents*[1]. La Commission s'est prononcée pour l'emploi exclusif de l'accent aigu : elle ne pense pas qu'il y ait lieu de chercher, comme on l'a fait souvent, très imparfaitement d'ailleurs, à distinguer les voyelles ouvertes et fermées ; l'accent aigu doit servir seulement à marquer la place de l'accent tonique, quand celle-ci peut, suivant les habitudes de la lecture moderne, rester douteuse pour le lecteur ; c'est-à-dire que l'accent ne doit être utilisé que pour distinguer *e tonique* de *e atone* en syllabe finale : *pié* (*pedem*) et *pie* (*pica*), le cas ne se présente normalement que pour *e* et *es* à la finale, qui, sans accent, peuvent être lus *e*, *es* avec *e* muet : *celes* (*ecce illas*) et *celés* (*celatos*). Dans les textes où *e* peut être atone dans les finales *-ed*, *-et*, *-ez* ou même *ee*, il y aurait lieu d'accentuer *e tonique* devant *d*, *t*, *z*, *e*, mais seulement dans ces textes archaïques, ou dialectaux ou tardifs.

Il est inutile d'accentuer *e tonique* des monosyllabes, quand il n'est pas directement final (*des*, *les*, *nes*, *set*), quel que soit le sens de ces monosyllabes, mais on distinguera *de—dé*, *le—lé*, *ne—né*, etc. Même observation que plus haut pour les textes où *e atone* peut être suivi d'une autre consonne que *s*.

b) *Tréma*. Le tréma marque la diérèse ; mais il n'est pas utile de la marquer partout où elle se produit. Les éditions de textes médiévaux sont destinées à des lecteurs qui connaissent les habitudes graphiques

1. Rappelons que l'*Instruction* de Paul Meyer a définitivement condamné l'usage des accents pour distinguer les homonymes comme on le fait en quelques rares cas dans notre orthographe actuelle : *a* et *à*, *la* et *là*, *des* et *dès*, *ou* et *où*. L'usage est, en outre, de n'employer aucun accent pour les textes provençaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du français moderne et qui, par suite, font, sans tréma, la diérèse, par exemple pour *lion*, dans un texte en vers, même s'ils ne la font pas en prose. L'emploi du tréma sera limité aux cas où, d'ordinaire, deux voyelles consécutives, appartenant en ancien français à deux syllabes différentes, devraient en français moderne être lues en une seule syllabe ou interprétées comme notant un son unique : ainsi *païs* (*pagensem*) et *pais* (*pacem*), *veïr* (*videre*) et *veir* (*verum*), *veü* de *veoir* et *veu* (*votum*), *oïe* (*audita*) et *oie* (*auca*). Encore y a-t-il lieu pour les textes en prose d'être très prudent et de ne pas affirmer à priori que *veü* doit nécessairement être lu en deux syllabes et n'est pas simplement une graphie traditionnelle pour un mot déjà prononcé *vu* à la moderne. Les textes en vers ne donnent pas lieu aux mêmes incertitudes, mais le lecteur y est généralement averti par le nombre des syllabes qu'il y a lieu à diérèse et l'utilité du tréma devient par là moins grande. Ici encore la possibilité des erreurs pour un lecteur moderne doit servir de guide.

Pour les groupes de deux voyelles qui n'existent pas normalement en français moderne, il en est pour lesquels la diérèse sera nécessairement observée (parfois même à tort), par exemple dans *deable*, *eage*, et le tréma y est inutile. Il peut, dans d'autres cas, par exemple pour *ue*, servir à éviter des équivoques : *müer* (*mutare*) et *muer* de *morir ;* de même dans des groupes de trois voyelles : *lëaus*, *beaus*, mais *reial*, *veoir*, où la diérèse sera certaine.

Pour la voyelle sur laquelle doit être placé le tréma, la Commission a été guidée surtout par ce fait d'ordre pratique que *ä* et *ö*, qui d'ailleurs ont dans certains alphabets des valeurs phonétiques particulières, n'existent pas dans toutes les sortes de caractères et que, au contraire, les imprimeurs ont normalement des *ï*, des *ü* et des *ë*. Or, d'une façon générale, dans les groupes où il peut être utile de marquer la diérèse on trouve toujours une de ces voyelles [1]. La Commission propose donc la règle suivante : dans les groupes contenant un *i* le tréma sera placé, s'il y a lieu, sur cette voyelle (ainsi sera évitée la succession de trois points, *üi* ou *ië*) ; dans les autres groupes, le tréma sera placé sur *u* et, seulement à défaut de *u*, sur *e ;* il ne sera tenu aucun compte de la position de la voyelle en première ou en deuxième place.

On écrira donc *aï*, *eï* et *ïe*, *oï*, *uï ; aü*, *üe* et *eü*, *oü ; ëo*, *oë*, *ëau* [2]. La Commission pense que ce système très simple, auquel elle n'attribue qu'une *valeur pratique*, répond à la plupart des cas. Il ne paraît insuffisant

1. Dans *aa*, *ao*, etc., la diérèse est de règle, et c'est la synérèse qu'il y aurait à marquer (si cela n'était tout à fait inutile), par exemple dans *aage* = *âge*, etc.

2. Ce système est applicable partiellement aux combinaisons plus complexes ; ainsi *Troien*, là où il est disyllabe, n'aurait pas de tréma, qu'on le lise *Troi-ien* ou *Tro-ien*, mais serait noté *Troïen* là où il est trisyllabe ; *traieor* peut se passer de tréma, mais dans *crieor*, etc., il suffirait d'un tréma placé sur *e*, cela éviterait l'accumulation *crïëor*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que pour des groupes dont le second élément est *e* en syllabe finale. En effet, la rareté du tréma sur *e* dans ce système permet bien, dans la plupart des cas, de combiner la notation de la diérèse et l'emploi de l'accent aigu marquant *e tonique* en syllabe finale ; on distinguerait ainsi, en cas de besoin : *lie* ou *lïe* (*laeta*) et *lié* (*laetum*), *lïé* (*ligatum*), ou encore *rues* ou *rües* (*rugas*), *bués* (*boves*), *büés* p. pa. de *buer ;* on pourrait encore distinguer *oe* (*auca*), *oes* ou *oës* (*aucas*) et *oés* (*opus*), mais on sera embarrassé pour marquer la diérèse dans *oés* (*auditis*). Peut-être y aurait-il lieu d'admettre, pour le groupe *oe*, une convention spéciale : *oe* noterait la diphtongue dans *oes* (*opus*), comme dans *oef* (*ovum*), c'est-à-dire que *e*, sans accent, y aurait cependant, même à la finale *es*, la valeur de *é ; oë* noterait la diérèse avec *e atone*, par exemple dans *oës* (*aucas*), *joës* (*gautas*) (et éventuellement dans *loët* (*laudat*), *loëz* (*laudas*), dans les textes où *e* atone est suivi de *t* ou *z* [voir *supra : Accents*]) ; *oé* noterait la diérèse avec *e tonique ;* par exemple dans *oés* (*auditis*), *loés* (*laudatos*). La Commission a pensé qu'une convention de ce genre serait encore préférable à la superposition de deux signes diacritiques, telle qu'elle a été acceptée par plusieurs éditeurs pour noter la diérèse avec *e tonique* en seconde position dans *loës*, etc.

c) *Transcriptions*. Dans les éditions qui reproduisent un seul manuscrit, il y a lieu de respecter la graphie de ce manuscrit, à moins d'erreur évidente ; les particularités graphiques de nature à égarer un lecteur moderne peuvent être expliquées dans l'introduction (v. *supra*).

Pour *x final*, la Commission a été saisie d'une lettre de M. Clédat proposant « la convention de résoudre toujours dans les textes publiés l'abréviation *x* = *us* », pour ne plus « entendre les candidats à l'agrégation ânonner toujours *mieks*, *Dieks* ». Il est bien évident qu'il ne peut être question d'adopter cette convention pour les manuscrits où *x* note ou peut noter seulement *s finale*, et il ne paraît pas impossible de demander au lecteur de donner à *x final* cette valeur, comme il le fait, sous des formes diverses, pour les mots modernes *dix*, *six*, ou pour les mots en *-aux* et *-oux*. Pour les cas où *-x* paraît alterner avec *-us* et pourrait sans inconvénient être transcrit, la Commission n'est pas arrivée à un accord et a réservé la question.

Pour les *noms de nombre* écrits en chiffres romains, la Commission est d'avis qu'il y a avantage à les transcrire en toutes lettres, conformément à l'usage de l'écriture moderne (sauf, par conséquent, s'il s'agit de millésimes ou d'éléments de compte) ; on évitera ainsi au lecteur des erreurs trop fréquentes sur le compte des syllabes dans les nombres à partir de *dis et set*.

Les *noms propres abrégés* doivent être développés au long ; il n'y a aucune raison de laisser ici le lecteur en suspens.

Les *coupes* indiquées dans les manuscrits par des majuscules ou des lettres ornées ne paraissent pas toujours justifiées, et bien des éditeurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'en tiennent pas compte ; il peut être utile cependant, surtout quand on reproduit un seul manuscrit, de les conserver, ou du moins d'indiquer aux notes critiques celles qu'on a cru devoir modifier.

3. *Textes en prose : division en paragraphes.* — Ce système a le grand avantage de pouvoir être maintenu dans des éditions successives à justification variable, mais les références ne sont claires que si les paragraphes sont très brefs, ce qui n'est pas toujours possible. D'autre part, cette division en paragraphes peut paraître choquante, par exemple dans un roman. Le numérotage des lignes par pages n'est-il pas préférable, malgré les inconvénients signalés par P. Meyer? N'y a-t-il pas lieu au moins de numéroter les lignes par paragraphes?

Si l'on indique le foliotage du manuscrit reproduit (voir *infra*, nº 4), il peut être utile de marquer par une barre droite (|) très fine les fins de page ou de colonne.

4. *Numérotation des vers.* — Il y a lieu de rappeler les conseils de P. Meyer pour la numérotation par quatre des poèmes en vers accouplés et la numérotation suivant le dessin strophique pour les poèmes en strophes ; mais pour ces derniers la numérotation doit être continue pour toute la pièce.

La numérotation dans la marge de droite, adoptée pour la collection des « Classiques français du moyen âge », paraît préférable à la numérotation à gauche observée jusqu'ici par la Société des anciens textes français : elle a l'avantage de moins gêner la lecture et d'éviter les coïncidences avec les numéros de laisses ou de strophes.

Il est commode de placer dans la marge de droite les indications de folios ou de colonnes du manuscrit reproduit.

5. *Appareils et notes critiques.* — Il ne peut être proposé, pour la constitution des appareils critiques, un type uniforme. Mais il est souhaitable : *a)* que l'appareil critique soit rédigé aussi brièvement que possible ; *b)* que les indications en soient cependant toujours complètement intelligibles ; *c)* qu'elles rendent complètement inutile le recours au moins à un manuscrit.

Dans le cas d'un manuscrit unique, toutes les modifications, même graphiques, apportées aux leçons de ce manuscrit doivent être notées, et de même, dans le cas de manuscrits multiples, pour le manuscrit base. Il peut y avoir avantage, dans le cas de manuscrits multiples, à séparer les leçons rejetées du manuscrit base, qui doivent être complètes, du recueil des variantes des autres manuscrits, qui comporte généralement un choix et dont les variantes graphiques doivent être exclues. Ce procédé permettrait de concilier les remarques très justes de P. Meyer sur l'inutilité des reproductions graphiques minutieusement exactes dans les variantes, avec le désir légitime de beaucoup d'éditeurs de reproduire scrupuleusement la leçon du manuscrit qui leur a paru embarras-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sante et qu'ils ont rejetée : les *leçons rejetées* pourraient être reproduites, au besoin, diplomatiquement, les *variantes* seraient transcrites suivant les conventions adoptées pour le texte.

Pour des textes étendus et à manuscrits multiples, la Commission estime qu'il y aura avantage à se contenter d'éditions « provisoires » fondées sur un seul manuscrit exactement reproduit, ou sur un petit nombre de manuscrits, sauf à y ajouter, le cas échéant, l'indication des différences essentielles, mais non des variantes de rédaction, qui caractérisent d'autres manuscrits ou d'autres familles de manuscrits.

Leçons rejetées et variantes doivent être présentées de façon à ne pas laisser de doute sur la leçon des manuscrits ; pour cela, il sera souvent utile de les encadrer entre les mots identiques dans le texte et la variante, qui délimitent celle-ci, ces mots pouvant être d'ailleurs fortement abrégés.

L'usage des signes de ponctuation dans la présentation des variantes est cause de nombreuses erreurs typographiques ; il y a avantage à réduire le nombre de ces signes, notamment il est inutile de mettre une ponctuation après les numéros de vers ou de ligne et à la fin de la variante. La fin de la variante peut être marquée clairement par le sigle du manuscrit, qu'il vaudrait mieux placer après la variante qu'avant, comme l'a fait jusqu'ici la Société des anciens textes.

Il est indispensable, pour éviter les erreurs ou au moins les hésitations de lecture, que les sigles (et les commentaires ou indications critiques quelconques) soient imprimés en un autre caractère que les variantes : l'italique a été généralement adopté pour cet usage, et il y a lieu de s'y tenir.

6. *Glossaire.* — Il serait très souhaitable que des *glossaires complets* fussent établis pour un grand nombre de textes ; les études d'histoire du vocabulaire, de sémantique, de morphologie, de syntaxe et de stylistique y trouveraient une base solide. Ces glossaires devraient enregistrer non seulement les mots du texte, mais aussi, avec les indications nécessaires pour les reconnaître, ceux des variantes ; ils devraient distinguer clairement les restitutions de l'éditeur des formes de l'original ; ils pourraient préciser enfin que les mots se trouvent ou non à la rime ou à l'assonance. Mais ce n'est pas là à proprement parler une tâche de l'éditeur. Celui-ci ne doit à son lecteur que l'explication des termes, sens ou formes, difficiles et rares ou particuliers au texte qu'il publie ou qui appartiennent à un vocabulaire exceptionnel, local ou technique. L'absence d'un lexique classique de l'ancien français et, jusqu'au *Petit dictionnaire* de Levy, de l'ancien provençal a obligé beaucoup d'éditeurs à dresser des glossaires incomplets, mais étendus, où s'enregistrent les expressions les plus simples et les plus banales, au détriment bien souvent de l'explication précise des expressions vraiment dignes d'étude. Il y a eu là depuis cinquante ans une grande déperdition de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

forces de temps et d'argent. Le remède est dans l'établissement et la publication d'un lexique manuel de l'ancien français ; les mots ou sens enregistrés dans ce lexique comme dans celui de Levy ne devraient plus figurer dans les glossaires purement explicatifs des éditions qui pourraient être ainsi réduits. Un lexique de ce genre est en préparation pour la collection des « Classiques français du moyen âge ».

7. *Table des noms.* — Il y a peu de choses à changer aux indications données sur ce point par P. Meyer. La table des noms doit être complète. Toutefois, la Commission pense que les analyses détaillées des faits et gestes des personnages d'un récit sont à éviter.

7 *bis. Annexes.* — On joindra utilement aux éditions : une table des assonances et éventuellement des rimes, une table des proverbes ou citations et, pour les œuvres composites, une table des incipits.

LES ARCHIVISTES PALÉOGRAPHES BELGES

On lit dans le *Moniteur belge* du 16 avril 1926, p. 2135, la double mention suivante : « Aux termes d'un arrêté royal du 3 avril 1926, l'article 1er de l'arrêté royal du 14 juin 1895, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés royaux des 18 août 1903 et 27 décembre 1919, est complété par la disposition suivante : *Le titre d'archiviste paléographe est décerné à tous les candidats archivistes qui ont suivi avec fruit le cours d'archivéconomie organisé aux Archives générales du royaume.*

« Aux termes de deux arrêtés royaux du 3 avril 1926, les grades de « chef de section, sous-chef de section, archiviste de première classe, « archiviste de deuxième classe, archiviste adjoint »... sont remplacés respectivement par les suivants : « Conservateur, conservateur adjoint, « archiviste paléographe de première classe, archiviste paléographe de « deuxième classe, archiviste paléographe adjoint. »

COMMISSION ROYALE DES ARCHIVES HISTORIQUES EN ANGLETERRE

Au début du 19e Rapport[1] adressé au roi d'Angleterre, le 15 mars 1926, par la Commission royale des archives historiques, on lit un pres-

1. *Nineteenth Report of the Royal Commission on historical manuscripts* (London, 1926, in-8°, 98 p.; 2 sh.). – A la suite du Rapport proprement dit on trouve la liste chronologique et le détail de tous les Rapports publiés de 1870 à 1924, avec une autre liste alphabétique générale des noms de lieux et de personnes cités dans ces Rapports jusqu'en 1925.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sant appel des membres de la Commission, signalant la dispersion dont sont menacées beaucoup de collections et archives historiques privées, par suite des changements, croissant d'année en année, de la distribution des fortunes en Angleterre. La Commission expose combien il serait désirable qu'avant toute mise en vente les possesseurs de collections et archives historiques soient invités à les communiquer d'abord aux autorités locales ou aux conservateurs des collections nationales, afin que ceux-ci en puissent faire l'acquisition, si les ressources dont ils disposent le permettent. Dans le cas où ces mêmes collections contiendraient des pièces de grande valeur, la Commission suggère que des photographies de ces pièces soient faites pour remplacer les originaux qui pourraient alors être détachés des collections ; la valeur vénale de celles-ci ainsi diminuée permettrait plus facilement leur acquisition par un dépôt public, tout en laissant cependant l'ensemble complet pour les recherches historiques.

UN NOUVEAU GUIDE POUR LES ARCHIVES DU VATICAN

Malgré les 659 volumes d'inventaires mis à la disposition des travailleurs, la consultation des archives du Vatican n'est pas toujours facile. C'est qu'il faut tout un apprentissage pour utiliser ces inventaires eux-mêmes, compilés à des époques diverses et pour l'usage des seuls archivistes, apprentissage qui ne dispense pas d'ailleurs de recourir souvent à l'aide obligeante du Préfet et de ses adjoints ; aussi accueillera-t-on avec reconnaissance le *Guide* dont ceux-ci viennent de publier le premier volume (*Sussidi per la consultatione dell' Archivio Vaticano*, a cura della Direzione e degli archivisti, vol I. — Roma, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1926, in-8°. Studi e testi, 45). Ce volume contient un chapitre sur les citations du « Schedario Garampi », une liste des Registres du Vatican, des tables de concordance entre les cotes anciennes et nouvelles des Registres du Vatican, de ceux du Latran et des « Rationes Camerae », avec un inventaire du fonds consistorial. Les volumes suivants traiteront des Suppliques, des « Miscellanea », des archives de la Chambre Apostolique, etc.

J. P.

APOCALYPSE ET FABLES D'ÉSOPE ILLUSTRÉES DE NICOLAS CHORIER

L'ancien manuscrit de l'Apocalypse et des Fables d'Ésope illustrées, dont une double notice a paru en 1922 dans la *Bibliothèque de l'École*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des chartes [1], était l'une des curiosités du cabinet de l'érudit grenoblois Nicolas Chorier. Notre confrère M. Louis Royer veut bien nous signaler les quelques lignes suivantes consacrées à ce volume par l'Écossais Gilbert Burnet, plus tard évêque de Salisbury (1689-1715), au début de la relation de son *Voyage de Suisse, d'Italie et de quelques endroits d'Allemagne et de France, fait ès années 1685 et 1686* [2] :

« Il n'y a pas grand chose à voir à Grenoble, le savant M. Chorier a quelques manuscripts d'une antiquité considérable ; l'un deux, qui est de Vegetius de l'art militaire, peut servir à corriger un passage qui ne fait point de sens dans toutes les éditions... Il me montra encore un autre manuscript qui est bien vieux de cinq ou six cens ans, qui contient la Révélation de saint Jean, toute représentée par figures, suivie des Fables d'Esope, illustrées de même et enrichies de figures ; d'où il inferoit que ceux qui avoient ainsi joint ces deux ouvrages ne les croyoient pas apparemment plus autentiques l'un que l'autre. »

ÉTIENNE ROFFET, RELIEUR DE FRANÇOIS Ier

Le comte Léon de Laborde a publié en 1850, dans la *Renaissance des arts à la cour de France* (additions au tome Ier, p. 925), la mention du paiement en 1538 de 130 livres 10 sous à Claude Chappuis, garde de la Librairie du Roi à Fontainebleau, « pour son remboursement de semblable somme qu'il a desboursée de ses deniers à ung libraire de Paris, nommé Le Faucheux, pour avoir... rabillé, relié et doré plusieurs livres de sa Librairie en la forme et maniere d'ung Evangelier ja relié et doré par icelluy Le Faucheux, escript de lettres d'or et d'ancres [3] ». Ce dernier volume a été identifié plus tard par Léopold Delisle (*Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 182) avec un ancien Évangéliaire, n° 257 des manuscrits du fonds latin de la Bibliothèque nationale, dont un fac-similé de la reliure, différente des reliures ordinaires de François Ier, figure à la planche XXVIII des *Reliures d'art à la Bibliothèque nationale*, par Henri Bouchot (Paris, 1888, gr. in-8°).

Un formulaire de la chancellerie du XVIe siècle, classé sous le n° 273 des manuscrits de la collection Dupuy, en tête duquel Jacques Dupuy a inscrit le titre : « Registre d'un secrétaire d'Estat du temps des roys François I. et Henry II. contenant diverses provisions de charges, etc. », a conservé au fol. 113 (ancien CI) la copie suivante, mais avec omission

1. T. LXXIII, p. 5-10 et 273-297. — Ce ms. porte aujourd'hui le n° 1132 des nouv. acq. du fonds latin de la Bibliothèque nationale.
2. Rotterdam, 1687, in-12, p. 7-8.
3. Archives nationales, Acquits de l'Épargne, J. 961, n° 105, fol. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de leur date, de lettres de François Ier conférant à Étienne Roffet, dit Le Faulcheur, le titre et les privilèges de relieur ordinaire du Roi[1].

H. O.

Retenue en l'estat et office de relieur ordinaire des livres du Roy pour Le Faulcheur.

« Françoys, etc. A tous ceulx, etc., scavoir faisons que nous ayans congneu et veu à l'œil et par effect la singuliere industrye et artifice que nostre cher et bien amé Estienne Roffet, dict Le Faulcheur, a en relieure de livres, desirans pour ce nous servir de luy en cest estat, touttes les fois qu'il sera besoing, comme du plus expert et excellant qui se treuve en cela en cestuy nostre royaume, icelluy pour ses causes avons ce jourdhuy retenu et retenons en l'estat et office de relieur ordinaire de noz livres pour nous y servir doresnavant par luy et non par autre personne quelzconques à telz et semblables honneurs, prerogatives, preheminences, exemptions, droictz, franchises et libertéz que font et ont accoustumé de joir les autres officiers ordinaires et commensaulx de nostre maison, du nombre desquelz nous le tenons, estimons et reputons, et aux gaiges qui pour ce luy seront par nous cy après ordonnez. Sy donnons en mandement par ces mesmes presentes aux maistres ordinaires de nostre hostel, maistre et controlleur de nostre Chambre aux deniers, et commis au payement des officiers domesticques de nostre dict hostel et à chacun d'eulx en droict soy et comme à luy appartiendra, que prins et receu dudict Estienne Roffet dict Le Faulcheur le serment en tel cas requis et accoustumé, ilz ceste nostre presente retenue enregistrent ou facent enregistrer ès registres, pappiers et escriptz de nostre Chambre aux deniers, avec celles de nosdicts officiers domesticques, et d'icelluy estat et office, ensemble des honneurs et gaiges, droictz et libertez dessusdictz le facent, souffrent et laissent joyr, et user plainement et paisiblement, et à luy obeyr et entendre de tous ceulx, et ainsy qu'il apartiendra ès choses touchans et concernans ledit estat, et office et retenue, en luy comptant et payant par ledict commis au payement susdict sesdicts gaiges, telz et ainsy que par nous sera cy-après ordonné, car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce, etc. Donné à, etc. »

UNE NOUVELLE PUBLICATION SUR L'HISTOIRE GÉNÉRALE

Sous le titre *Peuples et civilisations*, notre confrère M. Louis Halphen et M. Ph. Sagnac, professeur à la Faculté des lettres de Paris, com-

1. Sur les Roffet, on peut consulter Ernest Thoinan, *les Relieurs français (1500-1800)*, Paris, 1893, in-8°, p. 386 ; et Philippe Renouard, *Imprimeurs parisiens, libraires...*, Paris, 1898, in-12, p. 326-328. La marque d'Estienne Roffet représente un faucheur dans un pré (Silvestre, n° 978).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mencent, à la librairie Félix Alcan, la publication d'une série de vingt volumes consacrés à l'histoire générale de l'humanité. « C'est, annoncent-ils, aux ensembles plus qu'aux détails que nous nous sommes attachés. Nous avons surtout cherché à saisir et à mettre en relief les traits communs aux diverses civilisations, les multiples et subtiles actions et réactions des peuples et des faits de toute nature les uns sur les autres, en évitant, autant que nous le pouvions, de nous cantonner dans tel coin du globe, sous prétexte qu'il est le nôtre... L'histoire des « grandes invasions » de l'Europe occidentale sera traitée ici dans ses rapports avec les révolutions de l'Asie et l'histoire des idées religieuses et philosophiques de la Grèce ou de Rome en liaison avec celle des idées religieuses et philosophiques de la Perse et de l'Inde... En abordant le moyen âge, nous ne craindrons pas d'insister, plus qu'on n'a accoutumé de le faire, sur le rôle de l'Islam et des penseurs arabes, ou sur l'histoire primitive des peuples balkaniques. » Deux volumes ont déjà paru, l'un sur les *Premières civilisations*, par M. Fougères et divers collaborateurs, l'autre, par M. Halphen, sur les *Barbares, des grandes invasions aux conquêtes turques du XIe siècle.*

MÉLANGES D'HISTOIRE OFFERTS A HENRI PIRENNE[1]

Deux volumes de *Mélanges* ont été offerts tout récemment à M. Henri Pirenne par ses anciens élèves et ses amis à l'occasion de sa quarantième année d'enseignement à l'Université de Gand (1886-1926). Une bibliographie des travaux historiques de M. Pirenne a été placée en tête du premier volume. Elle mentionne 232 publications groupées dans un ordre méthodique. L'ouvrage lui-même se compose de soixante-cinq études d'historiens belges, français, anglais, américains et hollandais, parmi lesquelles nous relevons les contributions de plusieurs de nos confrères : MM. Prou, *Une ville-marché au XIIe siècle : Étampes* (avec un plan) ; M. Bruchet, *A propos de lettres mal datées de la chancellerie de Marguerite d'Autriche ;* G. Espinas, *Une petite correspondance de marchands drapiers de Douai et de Paris en 1313 ;* L. Halphen, *La conquête de la Méditerranée par les Européens au XIe et au XIIe siècle ;* C. H. Haskins, *An early Bolognese formulary ;* A. Lefranc, *Les commencements du Collège de France (1529-1544) ;* F. Lot, *Le Jugum, le Manse et les exploitations agricoles de la France moderne ;* H. Stein, *La date de naissance d'Olivier de la Marche*, etc.

1. Bruxelles, Vromant, éditeurs, et Paris, J. Poisson, dépositaire, 37, rue de Lille.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE ALPHABÉTIQUE[1]

Abélard (Vers attribués à), 236.
Acquisition des manuscrits de l'abbé Legrand en 1741, 238.
Affectation de l'hôtel de Rohan aux Archives nationales, 448.
*Aimès (Paul). Sa thèse, 222. — Archiviste paléographe, 223.
Alfaric (P.), La chanson de sainte Foy, 402.
*Allemagne (Henry d'), officier de la Légion d'honneur, 229.
Alverny (Marie-Thérèse d'), élève de 3e année, 227.
Analecta medii aevi de Leningrad, 244.
Anciens textes français et provençaux. Règles pratiques pour leur édition, 453.
Anomalie dans la date d'un acte du xive siècle, 237.
Apocalypse et fables d'Ésope illustrées de N. Chorier, 460.
Archives nationales. Personnel, 228, 429. — Affectation de l'hôtel de Rohan aux Archives nationales, 451.
Archives coloniales (Conseil supérieur des), 229.
Archives départementales. Personnel, 228, 229, 429.
Archives de l'Indo-Chine, 432.
Archives du Vatican, 460.
Archives historiques en Angleterre, 459.
Archivio paleografico italiano, 239.
Archivistes paléographes belges, 459.
*Artonne (André), chevalier de la Légion d'honneur, 432.
*Aubert (Félix). — Compte-rendu : La Coutume de Paris trait d'union entre le droit romain et les législations modernes, 387.
*Aubert (Marcel), chevalier de la Légion d'honneur, 229.
*Aubert (Marie-Anne). Sa thèse, 222. — Archiviste paléographe, 223. — Bibliothécaire de la ville de Troyes, 229. — Titulaire de la bourse Robert-André Michel 229.
Aucassin et Nicolette, éd. par Mario Roques, 408.
*Auvray (Lucien), conservateur-adjoint à la Bibliothèque nationale, 228. — Nécrologie : Charles de Beaucorps, 235. — Comptes-rendus : Commentaires de Blaise de Monluc, 183 ; *Archivio paleografico italiano*, 239 ; Répertoire bibliographique de l'histoire du Loiret, 2e partie, 388 ; Un dramaturge populaire de la Renaissance. Ruzzante, t. II, 400.
*Avezou (Robert), archiviste de la Haute-Savoie, 431.
*Babelon (Ernest). Notice sur sa vie et ses travaux, 5.
*Bailhache (Georges), archiviste des Basses-Alpes, 432.
*Balencie (Gaston), officier de l'Instruction publique, 229.
Balmelle (Marius), Précis d'histoire du Gévaudan, 389.
*Baudot (Mme), bibliothécaire de la ville d'Évreux, 229.

1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des archivistes paléographes ou anciens élèves pensionnaires de l'École des chartes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

*Bauer (Édouard), admis à subir l'épreuve de la thèse, 228. — Sa thèse, 429. — Archiviste paléographe, 430.
Bayaud (Pierre), élève de 3e année, 227.
*Beaucorps (Charles de). Nécrologie, 235.
Bécet (Marie), élève de 2e année, 227.
*Benoît (Fernand), Recueil des actes des comtes de Provence. Alphonse II et Raimond Bérenger V, 166.
*Bernard (Pierre), archiviste aux Archives nationales, 228.
Berrogain (Gabrielle), élève de 2e année, 227.
*Berthelé (Joseph). Nécrologie, 232.
Berthier (André), élève de 1re année, 428.
*Bézard (Yvonne), admise à subir l'épreuve de la thèse, 227. — Sa thèse, 429 et 430. — Archiviste paléographe, 430. — Prix Auguste Molinier, 430.
Bibliothèques. Bibliothèque nationale. Personnel, 228, 429. — Acquisitions de manuscrits, 238. — Décrets relatifs aux Bibliothèques nationales de Paris, 444.
Bibliothèques municipales. Personnel, 229, 429.
Bibliothèques universitaires, 432.
Bibliothèque de Lyon, 241.
Bidal (Anne-Marie), élève de 1re année, 428.
Bioche (Madeleine), élève de 2e année, 227.
Bodel (Jean), Le jeu de saint Nicolas, éd. par A. Jeanroy, 407.
*Bondois (Paul), officier de l'Instruction publique, 229. — Le maréchal de Bassompierre, 186. — Comptes-rendus : Étude sur les colonies marchandes méridionales à Anvers, 188 ; La mère des Guises, 196 ; Mme de Sévigné, sa famille, ses amis, 197.
*Bonin (Charles-Eudes), commandeur de la Légion d'honneur, 432.
*Bonnardot (François). Nécrologie, 436.
Boüard (Michel de), élève de 1re année, 428.
*Bouteron (Marcel), officier de l'Ordre de Saint-Sava, 433.
*Brun (Robert), bibliothécaire stagiaire à la Bibliothèque nationale, 228.
*Brunel (Clovis), Remarques sur la paléographie des chartes provençales du XIIe siècle, 347. — Nécrologie : François Bonnardot, 436. — Comptes-rendus : Précis d'histoire du Gévaudan, 389 ; La chanson de sainte Foy, 402 ; Le jeu de saint Nicolas, 407 ; Aucassin et Nicolette, 408.
*Brutails (Auguste). Nécrologie, 230.
*Busquet (Raoul). — Compte-rendu : Recueil des actes des comtes de Provence, 166.
Cagnat (René), Notice sur la vie et les travaux de M. Ernest Babelon, 5.
*Caillet (Pierre), admis à subir l'épreuve de la thèse, 228. — Sa thèse, 429. — Archiviste paléographe, 430.
*Calmette (J.). — Compte-rendu : Les origines du duché de Bourgogne, 164.
Cambridge medieval history, vol. IV, 381.
*Canal (Séverin), archiviste de Tarn-et-Garonne, 228.
Candiotti (Alberto), ***Historia de la institution consular***, 189.
Cathedrals, abbeys and famous churches, 396.
Célébration du centenaire de Léopold Delisle à Valognes, 443.
*Célier (Léonce), Anomalie dans la date d'un acte du XIVe siècle, 237.
Chabot (J.-B.), Auguste Brutails, nécrologie, 230.
*Champion (Pierre), Le manuscrit d'auteur du Petit Jehan de Saintré, 409.
*Chamson (Mme). Sa thèse, 222. — Archiviste paléographe, 223.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

*Chantérac (Bertrand de la Cropte de), chevalier de la Légion d'honneur, 229.
Chartier (Jean). Sa chronique latine, 142.
Chaume (M.), Les origines du duché de Bourgogne, 164.
Chaumié (Jacqueline), élève de 3e année, 227.
Choisnet (Pierre), 372.
Chorier (Nicolas). Apocalypse. Fables d'Ésope illustrées, 460.
Clermont-Tonnerre (François de), élève de 1re année, 428.
*Clouzot (Étienne), Mosaïques chrétiennes du IVe au Xe siècle, 201.
Commission royale des archives historiques en Angleterre, 459.
*Cordey (Jean), officier de l'Instruction publique, 229. — Membre suppléant de la Commission de publication, 230. — Comptes-rendus : Archers d'autrefois, archers d'aujourd'hui, 194 ; Mosaïques chrétiennes du IVe au Xe siècle, 201 ; *Bibliographie des Bibliotheks- und Buchwesens*, 203 ; *Handbuch der Inkunabelkunde*, 410.
Cossé-Brissac (Philippe de), admis à subir l'épreuve de la thèse, 228.
*Couderc (C.), membre de la Commission de comptabilité, 230. — Conservateur honoraire à la Bibliothèque nationale, 429.
Coulton (G. G.), *The medieval village*, 395.
*Courteault (Henry), président de la Société de l'École des chartes, 230. — Membre suppléant de la Commission de publication, 230. — Membre du Comité des travaux historiques, 432. — Nécrologies : Léon Gauthier, 440 ; Raymond Teulet, 442.
*Courtet (André). — Compte-rendu : Ruysbroeck l'Admirable, 190.
*Coville (Alfred), membre du Comité des travaux historiques, 432.
*Dacier (Émile), conservateur-adjoint à la Bibliothèque nationale, 228. — Membre de la Commission supérieure des bibliothèques, 432.
*Daguillon (Jeanne), admise à subir l'épreuve de la thèse, 228. — Sa thèse, 429. — Archiviste paléographe, 430.
Daridan (Jean), élève de 1re année, 428.
*Debraye (Henry), chevalier de la Légion d'honneur, 229.
Décrets relatifs aux bibliothèques nationales de Paris, 444.
*Delaborde (H.-F.), membre de la Commission de publication, 230.
Delebecque (Catherine), élève de 2e année, 227.
*Delisle (Léopold). Son Centenaire célébré à Valognes, 443.
Deloche (Maximin), L'énigme de Civaux, 390.
*Deschamps (Paul). 3e médaille au concours des antiquités de la France, 229.
Des Marez (G.), Le problème de la colonisation franque et du régime agraire dans la Basse-Belgique, 385.
Documents de la bibliothèque de Lyon, 241.
Doncœur (Paul), éd. du Livre de la bienheureuse Angèle de Foligno, 198.
Dropet (Jacques), élève de 3e année, 227.
Droz (E.), Remèdes contre la peste, 195.
Ducros de Lafarge. Voir Romefort (Jacques de).
Dufourcq (Norbert), élève de 3e année, 227.
*Duhem (G.-B.). Sa thèse, 222. — Archiviste paléographe, 223.
Dulong (Marthe), élève de 3e année, 227.
Dupic (Jeanne), admise à subir l'épreuve de la thèse, 228. — Sa thèse, 429. — Archiviste paléographe, 430.
*Dupont (François), archiviste du département d'Oran, 429.

*Dupont-Ferrier (G.). Prix J.-J. Berger à l'Académie des sciences morales, 229. — Membre de la Commission des mémoires et documents, 230.
Dupieux (Paul), élève de 2e année, 227.
*Durand (Georges), Nécrologie : Léonce Lex, 234.
Du Verdier (Philippe), élève de 1re année, 428.
École des chartes : Citation à l'ordre de l'Armée, 433. — Examens, 225. — Société, 230. — Thèses, 222, 429.
*Enlart (Camille), vice-président de la Société de l'École des chartes, 230.
*Eygun (François). Sa thèse, 222, 224. — Archiviste paléographe, 223.
*Faucher (Benjamin), archiviste de la Haute-Garonne, 228.
*Faure (Claude), archiviste du Rhône, 229. — Comptes-rendus : *Das Arelat in der europäischer Politik*, 173 ; Les sources de l'histoire religieuse de la France, 198.
Ferry (Madeleine), admise à subir l'épreuve de la thèse, 228.
*Flipo (Vincent), officier de l'Instruction publique, 229.
*Forestier (Henri). Sa thèse, 222. — Archiviste paléographe, 223.
*Fournier (P.-F.). — Compte-rendu : Remèdes contre la peste, 195.
Frémont (Hélène), élève de 1re année, 428.
*Gabory (Émile), La vie et la mort de Gilles de Raiz, 393. — Nécrologie : Léon Maître, 437.
*Gaiffier d'Hestroy (B. de). Sa thèse, 222. — Archiviste paléographe, 223. — Prix Auguste Molinier, 223.
*Gaillard (J.-H.). — Compte-rendu : L'énigme de Civaux, 390.
Ganshof (Fr.-L.), Étude sur les *ministeriales* en Flandre et en Lotharingie, 383.
*Gauthier (Gilette), admise à subir l'épreuve de la thèse, 228. — Sa thèse, 429. — Archiviste paléographe, 430. — Bourse R. André-Michel, 430.
*Gauthier (Léon). Nécrologie, 440.
Gautier (Jean), élève de 1re année, 428.
*Gazier (Georges), délégué dans les fonctions de bibliothécaire universitaire à Besançon, 432.
Glachant (Roger), élève de 2e année, 227.
Godefroy (Jean), Bibliothèque des Bénédictins de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe, 410.
Goris (J.-A.), Étude sur les colonies marchandes méridionales à Anvers, 188.
Goubet (Simon), élève de 1re année, 428.
Gounelle (Suzanne), élève de 2e année, 227.
Granderye (Arlette), élève de 2e année, 227.
Great (The) Roll of the Pipe for the 34th year of the reign of Henry II, and for the 2nd year of Richard I, 175.
*Grenier (Paul-Louis), officier de l'Instruction publique, 229.
Grieser (Rudolf), *Das Arelat in der europäischer Politik*, 173.
Grimaud (Albert), Précis d'histoire du Gévaudan, 389.
*Guigue (Albert), secrétaire adjoint de la Société de l'École des chartes, 230.
*Guigue (Georges). Nécrologie, 433.
*Guilloud de Courbeville (Jean). Sa thèse 222. — Archiviste paléographe, 223. — Archiviste aux Archives nationales, 431.
Gutenberg Festschrift, 204.
Haebler (K.), *Handbuch der Inkunabelkunde*, 410.
*Halphen (Louis), directeur de *Peuples et civilisations*, 462. — Comptes-rendus : *The great Roll of the Pipe for the 34th year of the reign of Henry II*,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

and for the 2nd year of Richard I, 175 ; *Historia de la institucion consular*, 189 ; La chanson des Nibelungen, 192 ; *Chronicles and Annals*, 382 ; *The medieval village*, 395 ; *Medieval english nunneries*, 395 ; *Preaching in medieval England*, 395.
*Haskins (Ch. H.), *Studies in the history of mediaeval science*, 199.
*Héliot (Pierre). Sa thèse, 222. — Archiviste paléographe, 223. — Bibliothécaire de Boulogne-sur-Mer, 432.
Herbécourt (Pierre d'), élève de 2e année, 227.
Hermal (G.), Manuel de l'amateur de reliures armoriées françaises, 203.
*Héron de Villefosse (René). Sa thèse, 222. — Archiviste paléographe, 223.
Hœpffner (E.), La chanson de sainte Foy, 402.
*Hubert (Jean), archiviste de Seine-et-Marne, 229.
*Isnard (Émile), conservateur-adjoint honoraire à la Bibliothèque nationale, 432.
Janin (René), élève de 2e année, 227.
Jeanne de Chastel. Sa fondation pour les chanoines de Saint-Jean-des-Vignes, 367.
Jolivet (Renée), élève de 1re année, 428.
*Joly (Henry). Nécrologie : Édouard Philipon, 439.
*Joüon des Longrais (Frédéric). Prix Saintour à l'Académie des inscriptions, 229.
Klebs (A.-C.), Remèdes contre la peste, 195.
Labriolle (Pierre de), Histoire de la littérature latine chrétienne, 190.
*Lacombe (George), admis à subir l'épreuve de la thèse, 228. — Sa thèse, 429 et 431. — Archiviste paléographe, 430.
Lacour (René), élève de 2e année, 227.
Lafond (Jacques), élève de 1re année, 428.
*Laloy (Émile), conservateur-adjoint honoraire à la Bibliothèque nationale, 429.
*Langlois (Ch.-V.), membre du Conseil supérieur des archives coloniales, 229. — Commandeur de la Légion d'honneur, 432.
Langlois (Jacques), élève de 2e année, 227.
*Lapeyre (André). Sa thèse, 222. — Archiviste paléographe, 223.
La Roncière (Yves Bourel de), élève de 2e année, 227.
Latron (Odette), élève de 3e année, 227.
*Laurent (Jacques), auxiliaire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 432.
Laurent (Jeanne), élève de 1re année, 428.
*Lavollée (Robert). — Compte-rendu : Le maréchal de Bassompierre, 186.
*Le Cacheux (Paul), chevalier de la Légion d'honneur, 229.
*Lecestre (Léon), membre de la Commission des mémoires et documents, 230. — Nécrologie : Joseph Berthelé, 232.
*Lefèvre-Pontalis (G.), membre de la Commission de comptabilité, 230.
*Lefrancq (Paul), admis à subir l'épreuve de la thèse, 228. — Sa thèse, 429. — Archiviste paléographe, 430.
Legoy (André), élève de 3e année, 227.
Legrand (Abbé Joachim). Acquisition de ses manuscrits, 238.
Legrand (Michel), élève de 3e année, 227.
*Lelièvre (Pierre), admis à subir l'épreuve de la thèse, 228. — Sa thèse, 429. — Archiviste paléographe, 430.
*Lemaître (Henri), La scolastique et le thomisme, 411.
*Lemerle (Mme Baudot, née Anne).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

*Lemoine (Henri), officier d'Académie, 229.
*Lemoine (Jean), Mme de Sévigné, sa famille, ses amis, 197.
Lemoine (Jean), élève de 1re année, 429.
*Léonard (E.-G.). — Comptes-rendus : Une cour princière au Vatican pendant la Renaissance, 398 ; *Marco Polo e la sua famiglia*, 398.
*Le Peletier de Rosanbo (Louis). — Voir Rosanbo.
*Levillain (L.), Études sur l'abbaye de Saint-Denis, 20 et 245. — Compte-rendu : Étude sur la plus ancienne vie de saint Amand, 174.
Levron (Jacques), élève de 2e année, 227.
*Lex (Léonce). Nécrologie, 234.
Livre (Le) de la bienheureuse Angèle de Foligno, 198.
*Loirette (Gabriel), archiviste de la Gironde, 228.
Lombard (Jean), élève de 3e année, 227.
*Lot (Ferdinand), membre de la Commission des mémoires et documents, 230. — Comptes-rendus : *Cambridge medieval history*, vol. IV, 381 ; Étude sur les *ministeriales* en Flandre et en Lotharingie, 383 ; Le problème de la colonisation franque dans la Basse-Belgique, 385.
Lyon (Documents de la bibliothèque de), 241.
Mady (Jacqueline), élève de 1re année, 428.
*Maître (Léon). Nécrologie, 437.
Mallon (Jean). Sa thèse, 222. — Archiviste paléographe, 223.
Malo (Christiane), élève de 2e année, 227.
*Manneville (H. de), commandeur de la Légion d'honneur, 432.
*Marichal (Paul). Prix Auguste Prost à l'Académie des inscriptions, 229.
Marichal (Robert), admis à subir l'épreuve de la thèse, 228. — Sa thèse, 429. — Archiviste paléographe, 430.
*Marot (Mme). Sa thèse, 222, 224. — Archiviste paléographe, 223.
*Marot (Pierre), archiviste aux Archives nationales, 228. — De l' « usage » de Toul, remarques sur le style chronologique employé à Toul au moyen âge, 359.
*Martin (Félix-Olivier), admis à subir l'épreuve de la thèse, 228. — Sa thèse, 429 et 431. — Archiviste paléographe, 430.
Martin (Olivier), La Coutume de Paris, 387.
*Martin du Gard (Roger), chevalier de la Légion d'honneur, 229.
*Martineau (Alfred), membre du Conseil supérieur des archives coloniales, 229. — Membre du Conseil de perfectionnement de l'École coloniale, 432.
*Masson (André), archiviste-bibliothécaire de l'Indo-Chine, 432.
May (Louis-Philippe), élève de 2e année, 227.
Mazauric (Mme Chamson, née Lucie).
Meckelein (Richard), *Bibliographie des Bibliotheks und Buchwesens*, 1923, 203.
Mediaeval Academy of America, 243.
Mélanges d'histoire offerts à H. Pirenne, 463.
*Meurgey (Jacques), archiviste-trésorier de la Société de l'École des chartes, 230. — Compte-rendus : Manuel de l'amateur de reliures armoriées françaises, 203.
*Meylan (Henri), admis à subir l'épreuve de la thèse, 228. — Sa thèse, 429. — Archiviste paléographe, 430.
*Mirot (Albert). Sa thèse, 222. — Archiviste paléographe, 223.
*Mirot (Léon), conservateur-adjoint aux Archives nationales, 228. — Secrétaire de la Société de l'École des chartes, 230.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

*Monicat (Jacques), admis à subir l'épreuve de la thèse, 228. — Sa thèse, 429. — Archiviste paléographe, 430.
Moniot (Jacqueline), élève de 2e année, 227.
Monluc (Blaise de), Commentaires, 183.
Monnier (Louis), élève de 2e année, 227.
*Moranvillé (H.), membre de la Commission de comptabilité, 230.
Moreau (E. de), Étude sur la plus ancienne biographie de saint Amand, 174.
Morel (Pierre), élève de 1re année, 428.
*Morgand (Arthur), archiviste de Saône-et-Loire, 228.
Mortier (Alfred), Un dramaturge populaire de la Renaissance italienne. Ruzzante, t. II, 400.
*Newhall (Richard Ager), *The English conquest of Normandy, 1416-1424*, 176.
Normandie. Société bibliographique, 244.
Nouveau guide pour les archives du Vatican, 460.
Nouvelle publication sur l'histoire générale, 462.
Olivier (Eug.), Manuel de l'amateur de reliures armoriées françaises, 203.
*Olivier (Suzanne). Sa thèse, 222. — Archiviste paléographe, 223.
*Omont (Henri), membre de la Commission de publication, 230. — Fondation par Jeanne de Chastel, veuve de Raoul de Presles, pour les chanoines de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons à l'Université de Paris, 367. — Étienne Roffet, relieur de François Ier, 461. — Comptes-rendus : *Introduccio a la paleografia musical Gregoriana*, 202 ; *Gutenberg Festschrift*, 204 ; Documents de la bibliothèque de Lyon, 241 ; Bibliographie des acolouthies grecques, 402 ; Bibliothèque des Bénédictins de Saint-Vanne, 410.
Orlandini (G.), *Marco Polo e la sua famiglia*, 398.
*Oudot de Dainville (M.), Vers attribués à Abélard, 236.
*Oursel (Charles), délégué dans les fonctions de bibliothécaire universitaire, 432.
Owst (G. R.), *Preaching in medieval England*, 395.
Paléographie des chartes provençales, 347.
Parent (Colette), élève de 3e année, 227.
Pastré (Germaine), élève de 2e année, 227.
*Perrat (Charles). Sa thèse, 222, 224. — Archiviste paléographe, 223. — Membre de l'École française de Rome, 431.
Pestémaldjoglou (Alexandre), élève de 1re année, 429.
Petit (Louis), Bibliographie des acolouthies grecques, 402.
*Petit-Dutaillis (Ch.), Fragment de l'Histoire de Philippe-Auguste, 98.
Peuples et civilisations, 459.
*Philipon (Édouard). Nécrologie, 439.
Philippe-Auguste (Fragment de l'Histoire de), 98.
Pimodan (G. de), La mère des Guises, Antoinette de Bourbon, 196.
Piquard (Maurice), élève de 2e année, 227.
Pirenne (Henri), Mélanges offerts par ses élèves, 463.
Plique (Germaine), élève de 1re année, 428.
Poole (Reginald L.), *Chronicles and Annals*, 382.
*Porcher (Jean), *The mediaeval Academy of America*, 243 ; Une nouvelle revue de philosophie médiévale, 243 ; *Analecta medii aevi* de Leningrad, 244 ; Un nouveau guide pour les archives du Vatican, 460. — Comptes-rendus : Histoire de la littérature latine chrétienne, 190 ; Le livre de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bienheureuse Angèle de Foligno, 198 ; *Studies in the history of mediaeval science*, 199.
Power (Eileen), *Medieval english nunneries*, 395.
*Pradel (Pierre), bibliothécaire stagiaire à la Bibliothèque nationale, 228.
*Prinet (Max). — Compte-rendu : *Stemmata Polonica*, 401.
Prix : J.-J. Berger, 229 ; — Furtado, 229 ; — A. Molinier, 430 ; — Montégut-Lamorélie, 430 ; — Auguste Prost, 229 ; — Concours des antiquités, 229 ; — bourse Robert-André Michel, 430.
*Prou (Maurice), membre du Conseil supérieur des archives coloniales, 229. — Membre de la Commission des mémoires et documents, 230. — Commandeur de l'ordre de Léopold de Belgique, 432. — Nécrologie : Georges Guigue, 433.
Règles pratiques pour l'édition des anciens textes français et provençaux, 453.
*Rénié (Colette), chargée d'une mission en Chine, 229.
*Ribier (Jean de), admis à subir l'épreuve de la thèse, 228. — Sa thèse, 429. — Archiviste paléographe, 430.
Riche (Jacques), élève de 3e année, 227.
Risler (Jean-Claude), élève de 1re année, 428.
*Robin (Paul), officier d'Académie, 229.
Rodocanachi (Emm.), Une cour princière au Vatican pendant la Renaissance, 398.
Roffet (Étienne), relieur de François Ier, 461.
Rohan (Hôtel de). Son affectation aux Archives nationales, 451.
Romefort (Jacques Ducros de Lafarge de), élève de 2e année, 227.
*Rosanbo (Louis de). Sa thèse, 223. — Archiviste paléographe, 223.
Roton (R. de), Manuel de l'amateur de reliures armoriées françaises, 203.
Rougier (Louis), La scolastique et le thomisme, 411.
Saint-Denis. Études sur l'abbaye, 20 et 245.
Saint-Exupéry (Simonne de), admise à subir l'épreuve de la thèse, 228.
Saint-Jean-des-Vignes. Fondation pour les moines, 367.
*Samaran (Ch.), La Chronique latine de Jean Chartier, 142. — Pierre Choisnet, *Le Rosier des guerres* et le *Livre des trois Eages*, 372. — Comptes-rendus : La vie et la mort de Gilles de Raiz, 393 ; Le manuscrit d'auteur du Petit Jehan de Saintré, 409.
*Sauvage (R.-N.). — Compte-rendu : *The English conquest of Normandy*, 176.
Schneider (Mme Marot, née Marthe).
Scholastik, revue de philosophie médiévale, 243.
Société bibliographique d'histoire de Normandie, 244.
Soissons (Fondation pour Saint-Jean-des-Vignes de), 367.
Solms (Élisabeth de), élève de 1re année, 428.
*Soyer (Jacques), Répertoire bibliographique sommaire de l'histoire du Loiret, 2e partie, 388.
*Stein (Henri), membre des Commissions de publication et des mémoires et documents, 230. — Archers d'autrefois, archers d'aujourd'hui, 194.
Stelling (Sven), élève de 1re année, 429.
Stemmata Polonica, 401.
Sunyol (G. M.), *Introduccio a la paleografia musical Gregoriana*, 202.
*Tarré (Jean). Sa thèse, 429. — Archiviste paléographe, 430.
*Teulet (Léon). Nécrologie, 442.
Thiollier (Jacques), élève de 2e année, 227.
Tonnelat (Ernest), La chanson des Nibelungen, 192.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Toul (Style chronologique de), 359.
*Vaissière (Pierre de), chevalier de la Légion d'honneur, 432.
*Vallery-Radot (Jean), chef de la Section du courrier et des archives de la Société des Nations, 432. — Officier d'Académie, 229. — Membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 432. — Compte-rendu : *Cathedrals, abbeys and famous churches*, 396.
Van Berchem (Marg.), Mosaïques chrétiennes du IVe au Xe siècle, 201.
Van Moé (Émile), élève de 3e année, 227.
Vatican (Archives du), 460.
*Vaux de Foletier (François Jourda de). Prix Furtado à l'Académie française, 229.
*Verdat (Marg.). Sa thèse, 222. — Archiviste paléographe, 223.
*Verrier (Jean), inspecteur des monuments historiques, 432.
Vers attribués à Pierre Abélard, 236.
*Viard (Jules, conservateur aux Archives nationales, 228.
*Vidier (Alexandre), membre du Conseil supérieur des archives coloniales, 229.
Vitte (Suzanne), élève de 2e année, 227.
*Waquet (Henri), Les sources de l'histoire religieuse de la France, 198.
Wautier d'Aygalliers (A.), Ruysbroeck l'Admirable, 190.

Bon à tirer, 15 mars 1927.

NOGENT-LE-ROTROU, IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Nécrologie : Georges Guigue (Maurice Prou), 433. — François Bonnardot (C. Brunel), 436. — Léon Maître (Émile Gabory), 437. — Édouard Philipon (Henry Joly), 439. — Léon Gauthier (Henri Courteault), 440. — Raymond Teulet (Id.), 442. — Célébration du centenaire de Léopold Delisle à Valognes, 443. — Décrets relatifs aux Bibliothèques nationales de Paris, 444. — Affectation de l'hôtel de Rohan aux Archives nationales, 451. — Règles pratiques pour l'édition des anciens textes français et provençaux, 453. — Les archivistes paléographes belges, 459. — Commission royale des archives historiques en Angleterre, 459. — Un nouveau Guide pour les archives du Vatican, 460. — Apocalypse et Fables d'Ésope de Nicolas Chorier, 460. — Étienne Roffet, relieur de François Ier (H. Omont), 461. — Une nouvelle publication sur l'histoire générale, 462. — Mélanges d'histoire offerts à Henri Pirenne, 463.

VIII. Table des matières, 465.

IX. Table alphabétique, 467.

LES LIVRAISONS PRÉCÉDENTES CONTENAIENT
LES ARTICLES SUIVANTS :

Notice sur la vie et les travaux de M. Ernest Babelon, par René Cagnat. — Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne, par L. Levillain. — Fragment de l'Histoire de Philippe-Auguste, roy de France. Chronique en français des années 1214-1216, par Ch. Petit-Dutaillis. — La Chronique latine inédite de Jean Chartier (1422-1450) et les derniers livres du Religieux de Saint-Denis, par Ch. Samaran.

Livret de l'École des chartes. 1891, in-12 : 5 fr. — Supplément, 1902, in-12 : 4 fr. — 2e Supplément, 1913, in-12 : 3 fr. — Nouvelle édition, refondue et augmentée d'un historique de l'École et de la Bibliographie des thèses, 1921, 2 vol. in-12 : 30 fr.

Table de la Bibliothèque de l'École des chartes. 1re et 2e séries, 1839-1849 : 15 fr. — 3e et 4e séries, 1850-1859 : 15 fr. — 5e et 6e séries, 1860-1869. 3 vol. in-8o, chaque : 3 fr. — 1870-1879. 1 vol. in-8o : 20 fr.

Table des tomes XLI à LX (1880-1899), suivie des tables générales sommaires des tomes I à LX. 1 vol. in-8o : 15 fr.

Table des tomes LXI à LXX (1900-1909). 1 vol. in-8o : 10 fr.

Table des tomes LXXI-LXXXV (1910-1924). 1 vol. in-8o : 25 fr.

La *Bibliothèque de l'École des chartes*, paraissant tous les deux mois, par livraison de cinq à six feuilles, forme, chaque année, un volume grand in-8o d'environ trente feuilles.

Le prix de l'abonnement est de 30 fr. par an pour Paris, 35 fr. pour les départements, et 40 fr. pour l'étranger.

Les réclamations relatives à la *distribution* de la revue doivent être adressées, pour ce qui concerne les *sociétaires*, à M. Léon Mirot, secrétaire de la Société, 75, rue Royale, Versailles, et, pour ce qui concerne les *abonnés non sociétaires*, à la librairie Auguste Picard, 82, rue Bonaparte, Paris, VIe.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIBRAIRIE AUGUSTE PICARD
RUE BONAPARTE, 82, PARIS (VIe).

VIENT DE PARAITRE :

L'ARCHITECTURE RELIGIEUSE EN FRANCE
A L'ÉPOQUE GOTHIQUE
PAR
R. DE LASTEYRIE
Ouvrage posthume publié par les soins de
M. MARCEL AUBERT
Professeur d'archéologie à l'École des chartes

Tome I. 1 vol. in-4° 100 fr.

Le tome II sous presse paraîtra en 1926 ou au début de 1927.

POËTE (MARCEL). **Une vie de Cité. Paris de sa naissance à nos jours**. T. I : *La jeunesse. Des origines aux temps modernes. XVe siècle.* 1 beau vol. in-8° raisin (XXXI-626 p.), avec un plan de Paris au XVe siècle dans une pochette . . 40 fr.

Album de 600 illustrations accompagnées de légendes et d'un texte historique. Très beau volume gr. in-8°, avec couverture illustrée.
Pour les acheteurs de l'ouvrage complet 65 fr.
L'*Album seul*, broché . 75 fr., relié pleine toile . 85 fr.
Le tome II du texte (pour paraître le 25 mars). . 40 fr.

DIEHL (CH.), membre de l'Institut. **Manuel d'art Byzantin.** 2e édition revue et augmentée. 2 vol. in-8° (448 fig.), broché. 80 fr., relié toile coins. 100 fr.

MARÇAIS (G.), professeur à l'Université d'Alger. **Manuel d'art Musulman.** *L'architecture : Tunisie, Algérie, Maroc, Espagne, Sicile.* Tome I : *IXe-XIIe siècle*, 1 vol. in-8° (252 fig.), broché. 50 fr., relié toile coins 62 fr.
Le tome II et dernier sous presse paraîtra à la fin de mars.

QUENTIN (D. H.). **Essais de critique textuelle** (*Ecdotique*). 1 vol. in-8° 15 fr.

LAGARDE (G. DE). **Recherches sur l'esprit politique de la Réforme.** 1 vol. in-8° (485 p.) 30 fr.

GORCE (D.). **La lectio divina des origines du cénobitisme à Saint-Benoît et Cassiodore.** I : *Saint-Jérôme et la lecture sacrée.* 1 vol. in-8° 25 fr.

— **Les voyages, l'hospitalité et le port des lettres dans le monde chrétien des IVe et Ve siècles.** 1 vol. petit in-8° 12 fr.

Le gérant : A. PICARD.

NOGENT-LE-ROTROU, IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN

DATE DUE

JAN 5 1998

JUL 0 4 1998

APR 3 0 1999

APR 2 1 2000

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04080 2988

B[illegible]UND
FEB 3 1931
UN[illegible]
L[illegible]RY

Reviewed by Preservation
2000

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN